This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

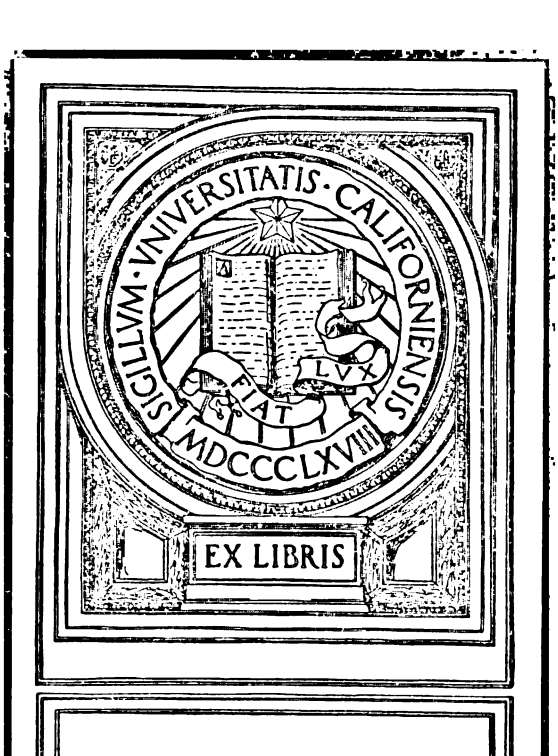
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

59-70

ESQUISSE D'UN TRAITÉ

SUR LA

SOUVERAINETÉ TEMPORELLE

DU PAPE

PAR

Mgr L.-A.-A. PAVY,

ÉVÊQUE D'ALGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait.

(NAPOLÉON Ier.)

AVEC UNE CARTE DES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

ALGER

BASTIDE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PARIS

CHALLAMEL AINÉ

LIBRAIRE-COMMISSIONNAIRE POUR L'ALGÉRIE ET L'ORIENT

30, RUE DES BOULANGERS-SAINT-VICTOR

1860

ESQUISSE D'UN TRAITÉ

SUR LA

SOUVERAINETÉ TEMPORELLE

DU PAPE

ALGER. — TYPOGRAPHIE BASTIDE
Imprimeur de l'Évêché
PLACE DU GOUVERNEMENT

ESQUISSE D'UN TRAITÉ

SUR LA

SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DU PAPE

PAR

Mgr L.-A.-A. PAVY,

ÉVÊQUE D'ALGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait.

(NAPOLÉON Ier.)

AVEC UNE CARTE DES ETATS DE L'EGLISE.

ALGER

BASTIDE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PARIS

CHALLAMEL AINÉ

LIBRAIRE-COMMISSIONNAIRE POUR L'ALGÉRIE ET L'ORIENT

30, RUE DES BOULANGERS-SAINT-VICTOR

1860

P3

PRÉFACE.

C'est le propre des questions d'ordre général, et surtout des questions où la religion semble être engagée, de passionner les âmes. Cela s'est vu constamment, et cela s'explique par le fait même de notre nature, chacun prenant sa part d'intérêt à ce qui regarde tout le monde et se sentant heureux ou blessé de ce qui fait la joie ou le chagrin de tous. La question de la souveraineté temporelle du Saint-Siége étant, sous sa forme séculière, un principe d'ordre européen, et, dans son but essentiel, une condition de liberté de conscience, partage au plus haut degré le privilége d'intéresser le monde entier.

L'instinct des masses ne s'y est pas mépris, et voilà comment il se fait que, depuis la guerre d'Italie et l'insurrection des Romagnes, la catholicité s'est émue sous la pression des événements et que les esprits d'élite ont donné à cette émotion son expression vive et saisissante. Il serait impossible d'indiquer, avec certitude, une époque où tant d'écrits sérieux aient abordé le même point en litige. Un journal comptait, il y a peu de jours, cent quatorze brochures, déjà parues en France, et, à l'exception de quatre ou cinq qui sont dignes d'attention, toutes en faveur de la souveraineté pontificale. Si l'on ajoute

M173102

à ce nombre les mandements des évêques de l'Europe et les lettres synodiques de ceux des Etats-Unis, on arrive à trois cents apologies, au moins, de la royauté des Papes. Quelques-unes ont pour auteurs nos maîtres dans l'art d'écrire. Quand on a nommé, parmi les évêques, MMgrs d'Auch, d'Orléans, de Perpignan, d'Arras, de Nîmes, de Poitiers, etc.; parmi les Réguliers, le R. P. Lacordaire; et, parmi les laïques, MM. Thiers, Villemain, de Montalembert, de Falloux, de Broglie, Nettement, de Sacy, de Laurentie, de Melun, de Corcelles, de Riancey, de Carné, de Champagny, de Latour, Poujoulat, Foisset, Crétineau-Joly, etc., on peut dire que le plus haut talent n'a pas fait défaut à la plus noble des causes.

On se demandera comment, après tant de doctes publications, nous venons reprendre une thèse qui semble être épuisée pour la solidité du fond, et qui ne peut être ni dépassée ni égalée pour la beauté de la forme.

Nous nous sommes fait cette question à nous-même, et nous sommes obligé de convenir que la réponse a, d'abord, été pleine d'hésitation. Après avoir entamé notre œuvre, en voyant apparaître, pour ainsi dire, à chaque instant, ces fermes et splendides apologies, vingt fois nous avons laissé tomber notre plume, redoutant avec raison de dire faiblement ce qui avait été dit avec tant de supériorité. Mais, la réflexion nous a conduit à penser que, même à la suite des plus habiles moissonneurs, il était possible de glaner encore quelques épis; qu'un livre où la question serait présentée sous toutes ses faces, devait succéder naturellement à des écrits où, pour l'ordinaire,

elle n'est présentée que sous un seul aspect, et qu'enfin, il n'était pas inconvenant que la nouvelle Afrique essayât d'offrir à l'Église ses fruits naissants de doctrine et de zèle.

Peut-être, à défaut de science profonde et de talent couronné par le succès, avons-nous un avantage particulier. Parmi les défenseurs éminents de la cause pontificale, il en est qui ont figuré avec éclat sous d'autres régimes, à la tête des affaires publiques ou dont les convictions politiques leur font une situation à part dans la défense. On a même essayé d'articuler, contre leur intervention dans ce débat solennel, l'accusation de poursuivre un but de parti.

Etranger par les antécédents de notre vie à toute politique, autre que celle du respect pour les Pouvoirs qu'il a plu à la divine Providence de nous donner successivement, pénétré de reconnaissance pour ce que l'Empereur a fait, depuis dix ans, en faveur de l'Eglise et du Saint-Siége, et nous confiant encore en sa sagesse, abrité par notre solitude contre les bruits du dehors, libre d'influences, et assez sûr de nous-même pour asseoir nos convictions sur l'unique base de la conscience, nous pouvons prêter à notre pensée l'expression d'une franchise que rien n'altère et d'une impartialité qui a le droit de n'être suspectée par personne.

Aussi, avons-nous écrit ces pages avec le calme et l'énergie de la bonne foi. On n'y rencontrera aucune attaque contre le Pouvoir, aucune violence de langage, aucune personnalité blessante; c'est aux doctrines seules que nous nous en prenons. Si un seul mot s'écartait de

cette ligne de modération, nous le rétractons à l'avance. Ceux qui nous connaissent personnellement le savent bien : sous l'ardeur de nos convictions bat un sentiment de bienveillance pour ceux que nous sommes appelé à combattre et un sentiment de filiale vénération pour Celui que nous avons la mission de défendre.

Ce travail, du reste, n'a dans notre intention et il ne saurait avoir, en réalité, le caractère d'un acte épiscopal. Ce n'est pas un mandement, ni une lettre circulaire; c'est un livre d'histoire et de controverse, écrit par un homme d'étude, autrefois professeur de Faculté, évêque depuis quatorze ans. Sans doute, et il en serait ainsi, même à notre insu, l'écrivain s'y inspire du pontife; mais, loin de s'imposer avec autorité, il va lui-même au devant de la discussion. Cette discussion, si elle est sérieuse, digne et contenue sur le terrain choisi par l'auteur, il l'acceptera; frivole ou inconvenante, il la dédaignerait; calomnieuse à l'égard de ses intentions, il la repousserait de toutes les forces de sa loyauté : Humble soldat du droit, il ne défend ici que le sommet de la justice.

Nous mettons humblement notre ouvrage aux pieds du vénéré Chef de l'Eglise; daigne son regard paternel s'abaisser jusqu'à notre œuvre, et sa douce main, la bénir!

Alger, le 12 mars 1860, en la Fête de Saint-Grégoire-le-Grand.

UNIV. OF CALIFORNIA

ESQUISSE D'UN TRAITÉ

SUR LA

SOUVERAINETÉ TEMPORELLE

DU PAPE.

INTRODUCTION.

Après l'étude du Christianisme pris dans son auteur, dans sa doctrine et dans sa morale, dans son culte et dans sa discipline, dans la suite de son histoire et, par conséquent, dans ses combats, dans ses institutions, dans ses œuvres, dans ses saints et dans ses influences, il n'est pas de thème plus élevé, plus en rapport avec le Christianisme lui-même, avec la civilisation et avec l'humanité, que l'étude de la royauté temporelle des Papes. Ses origines singulières, son établissement providentiel, ses développements, sa persistance plus que millénaire, malgré son incontestable faiblesse, au milieu de dissensions intestines et d'invasions étrangères souvent répétées, la merveille de son action civilisatrice, les prodiges en tout genre qu'elle a enfanté sans autres moyens que celui de la parole et du dévouement de ses pontifes, en font, pour le chrétien, un objet de respect inviolable et, pour le penseur, un sujet de profonde méditation. Quiconque se dé-

gagerait de préoccupations autres que celle du vrai ne tarderait pas à comprendre que tout n'est pas humain dans la fondation et dans la conservation d'un État qui, semblable aux autres pour l'étendue du pouvoir inhérent à la souveraineté, ne peut et ne doit, à certains égards, se comparer avec aucun autre ; il verrait que cette institution hors ligne est indispensable à la liberté du Pontificat Romain et à celle de deux cent millions de Catholiques, qu'il est utile à l'équilibre européen et à l'indépendance même de l'Italie, et, enfin, que le monde aurait beaucoup à perdre en voyant disparaître une couronne qui réunit, au degré le plus élevé, sur une même tête, les trois grands caractères de l'autorité, savoir : la paternité, le sacerdoce et la royauté. Ne fût-ce que par reconnaissance pour le passé, on voudrait voir les rois et les nations se concerter pour garder à tout jamais une si magnifique et si salutaire institution. Tel est le point de vue d'ensemble auquel se placera tout homme de bonne foi qui aura étudié, dans leur grandeur native et dans leur réalité historique, les annales de la papauté temporelle. Se laisser entraîner dans un sens contraire ou par esprit de haine contre la religion, ou par esprit de secte, ou par un radicalisme sans frein, ou par de fantastiques utopies, ou par un chimérique retour d'idées vers l'âge primitif de l'Église, ou par on ne sait quel besoin imaginaire d'absolue sécularisation du Pouvoir, ou par l'exagération d'abus inséparables des choses humaines, ou par une fausse pitié pour les souffrances prétendues de populations en révolte, ou par ménagement pour les faits accomplis, ou, enfin, par le sentiment d'une nationalité qui aspire à briser le cercle de ses humbles destinées, en foulant au pied la religion et le droit, c'est forfaire à la justice, fausser la vérité de l'histoire, et semer des tempêtes, pour moissonner, des malédictions et des larmes.

Mais, ce point de vue général ne suffit plus aujourd'hui, et sa hauteur même déroberait aux regards les plus at-

tentifs une partie de sa valeur souveraine. Il faut descendre à des observations plus actuelles et se rendre compte des doctrines et des efforts de nos temps, par rapport au maintien ou à la destruction du sceptre temporel de la papauté.

« Dieu a livré le monde aux disputes des hommes ». Rien n'échappe à cette loi, pas plus les institutions que les opinions, pas plus le Pouvoir que les lois. Mais, dans les siècles entièrement croyants, c'était l'ambition, pour l'ordinaire du moins, et non le système préconçu, qui inspirait et dirigeait les assauts livrés à l'autorité. Assurément, l'ambition, cette insatiable furie, n'a pas songé et ne songera jamais à abdiquer; elle a gardé, elle a même surexcité, de nos jours, l'ardeur de sa haineuse convoitise ; mais elle a trouvé le secret de systématiser ses projets les plus injustes et ses attentats les plus révoltants. N'a-t-on pas inventé des mots d'ordre pour régulariser le désordre et jusqu'à de graves sentences pour faire de l'insurrection le plus saint des devoirs ? en sorte que les faibles d'esprit ou de cœur sont toujours à chanceler entre la vérité et l'erreur, *et que les justes, eux-mêmes, sont exposés à se laisser séduire* (1).

En effet, depuis que l'Europe a rompu avec l'unité de la foi, trois courants d'idées politiques se sont établis non-seulement dans les hauteurs, mais encore dans les couches inférieures de l'atmosphère sociale. Deux de ces courants marchent en sens contraires, et le troisième, partageant son effort, se dirige à la fois dans les deux sens. Il y a des révolutionnaires qui veulent tout niveler, des conservateurs qui veulent tout maintenir et des hommes de transaction qui aspirent à tout accorder. Le progrès, l'ordre, la conciliation sont les trois étendards qu'arborent ostensiblement les intelligences et les activités du jour ; nous ne comptons pas,

(1) Eccl. 3, 4.

tant il est insignifiant, le grand nombre de ceux qui, renonçant au droit de penser, dorment sous la bannière du laisser-aller et du laisser-faire, toujours prêts à s'éveiller dans l'adoration du fait accompli, quel qu'en soit le caractère, juste ou injuste, hostile ou bienveillant, réactionnaire ou progressif, vulgaire ou sublime.

Mais il ne faudrait pas croire que ces contrastes ou ces nuances d'opinions, si faciles à distinguer dans la théorie, se dessinent toujours avec une parfaite netteté dans la conduite ; ce qui manque le plus à la sage administration de la vie, c'est la logique. Et peut-être n'est-ce pas un si grand mal, à une époque où presque personne n'accepte d'instinct la direction de l'autorité. Si chaque parti poussait à l'extrême et prétendait appliquer, dans sa rigoureuse précision, les conséquences de ses principes, que deviendrait la société ? Le révolutionnaire ne reculerait devant aucun crime social ; le conservateur se butterait contre toute idée d'amélioration, et le transactionnaire ferait de la vérité et de l'erreur, du bien et du mal, de l'insurrection et de l'obéissance, un épouvantable amalgame.

Toute chose pesée, il est triste d'en convenir, mais il est nécessaire d'y prendre garde : c'est la révolution qui se montre le plus opiniâtrément fidèle à pratiquer ses horribles déductions.

Parmi les conservateurs et même parmi les catholiques sincères, il en est qui, par entraînement d'imagination, émettent parfois, sur un point particulier, des doctrines entièrement révolutionnaires ; il en est d'autres qui, par faiblesse de tempérament, évangélisent une pusillanime condescendance, s'alarment du courage des braves, alors même que ces braves sont leurs chefs ; il en est qui, par présomption d'une vaine sagesse, s'imaginent qu'on apaise la fureur des ennemis de l'ordre par des concessions dont la nécessité et l'utilité ne sont pas démontrées, comme, si l'on satisfaisait un envahisseur

en lui abandonnant une motte de terre, comme si l'on domptait le tigre avec un morceau de pain ; il en est enfin qui transigeraient volontiers, sans scrupule, avec les abdications les plus intempestives. au nom de la dureté des temps, ou comme ils ont le tort insigne de le penser, au nom même des intérêts de l'ordre et de la religion.

Prêts à brûler le lendemain ce qu'ils adoraient la veille, étendant aux circonstances des mains adulatrices, les hommes du milieu ne fournissent qu'un appoint d'inconstante adhésion à toute chose présente dont ils n'entrevoient pas le prompt renversement.

Mais le révolutionnaire poursuit son but à outrance, aussi longtemps qu'il trouve des ruines à faire, à moins qu'il ne soit vaincu par la satisfaction même d'une ambition supérieure à ses doctrines. Semblable au farouche Okba qui, après avoir achevé la conquête de l'Afrique, poussa son cheval jusque dans l'Océan et s'indigna de ne pouvoir porter plus loin l'étendard du prophète, il ne s'arrête que devant l'impuissance de renverser et de détruire. Si la force le maîtrise, il se cache, fait le mort, ou lance ses coups dans l'ombre ; s'il croit n'avoir plus rien à redouter, il lève, en rugissant, la tête, et il éclate dans toute son ivresse de bouleversement, de violence et de sang.

Heureusement pour le salut des nations, la Providence veille, et, par des moyens divers, elle met un frein à ces instincts sauvages ; quelquefois même, par des coups imprévus, elle les terrasse et les confond. On a rencontré pourtant, dans l'histoire des peuples, de ces heures et même de ces années terribles où la main de Dieu semblait s'être retirée pour lâcher la bride aux passions anti-sociales ; alors on eût dit que l'enfer régnait en maître sur la terre : Autels dépouillés ou détruits, temples souillés ou renversés, couronnes brisées, propriétés violées, échafauds en permanence, orgies de volupté et de sang ; nul ordre public, nulle dignité que

chez les victimes, et des hommes de néant hissés au pouvoir et l'exerçant à l'effroi de tout ce qui était honnête et à la risée de tout ce qui était sensé; voilà ce qui a été vu. Mais, chez les peuples chrétiens, de tels jours sont comptés. S'élevant du haut de tant de ruines sanglantes, la Providence reparait, à son heure, comme le soleil dans un ciel encore noirci par les nuages, et elle vient dire au monde épouvanté : Me voilà de retour. Alors l'hydre muselée se cache dans sa tanière et l'Ordre, précédé de la Paix, s'assied sur le trône, ayant à sa droite, la Religion et, à sa gauche, la Justice.

Pourrait-on, en étudiant la souveraineté temporelle du Pape, négliger de pareils souvenirs et ne tenir aucun compte d'instincts si divers? Ce serait laisser dans l'ombre, pour l'unique plaisir de s'aveugler, l'un des côtés les plus marqués de la perspective, alors surtout que les circonstances actuelles en font ressortir si vivement les saillies, et lancer une fois de plus la nacelle de Pierre et l'Europe au milieu des écueils signalés par l'histoire.

La Révolution ne dissimule pas sa ferme volonté d'arracher au Vicaire de Jésus-Christ le sceptre temporel. Nous l'avons vue, il y a dix ans, à la tâche d'où la vieille épée de Charlemagne, retrempée au foyer des traditions nationales, l'a glorieusement pourchassée; nous la voyons encore aujourd'hui s'essayer audacieusement dans les Romagnes. Les plus habiles du parti ne parlent que d'enlever au Pape les Légations, c'est-à-dire, après Rome, le plus riche et le plus beau fleuron de son diadème; mais les ardents trahissent le mot d'ordre : ils n'ont pas craint de dire qu'il était temps de briser *le joug abrutissant des Cardinaux* et qu'il suffirait à la dignité du Père commun des Fidèles de lui abandonner *le Vatican, avec un potager!!!* Sous cette bannière s'enrôlent tous ceux qui en veulent au roi Pie IX, parce qu'il est pontife, au Pape, parce qu'il est le plus haut représentant et le fondement du catholicisme. Pour eux

ous, la tiare n'est qu'un hochet impuissant et usé; pour beaucoup, la propriété qu'une proie, et pour quelques-uns, le meurtre qu'un jeu (1).

Les conservateurs sont unanimes à désirer que tout, dans les Etats romains, revienne à l'ordre créé par les siècles; ils en comprennent l'impérieuse nécessité pour le maintien de leurs doctrines. Mais, combien ferment volontairement les yeux sur les conséquences des premiers essais de la Révolution dans les Romagnes! Combien, même, s'accommoderaient gaiement de l'abdication totale ou, du moins, de l'abdication partielle du Pape, s'ils pouvaient abriter leurs consciences à l'ombre de quelques décisions solennelles des Puissances ou d'un acte de faiblesse de Pie IX! Combien s'imaginent que nul Etat n'est mal gouverné comme les Etats romains, que l'élément ecclésiastique y absorbe tous les emplois, que les populations y sont tyrannisées ou souffrantes, que les consciences y sont torturées, que l'ignorance et la misère y abondent, et que c'est de pareils motifs que l'insurrection des Légations est sortie, tout armée de vengeance et de haine contre un gouvernement qui n'aurait su ménager, ni la dignité, ni la liberté humaines dont il se croit le plus haut représentant et le rempart sacré! Tant la calomnie reproduite à satiété a de prise sur les âmes, et peut lutter avantageusement, dans certains esprits, contre l'évidence matérielle des faits!

Quant aux hommes de tiers-parti, on sent d'avance que leur satisfaction est acquise au résultat quel qu'il puisse être. En attendant, ils se trémoussent, ils multiplient les programmes, ils proposent réformes sur réformes, sans se douter que la plupart de celles qu'ils proclament comme devant sauver la royauté pontificale, sont impraticables, pleines de

---

(1) Témoins l'assaut du Quirinal où Mgr Palma fut tué aux côtés mêmes de Pie IX, l'assassinat des prêtres à St-Calixte, de MM. Rossi, Anviti, etc.

périls, repoussées par l'instinct des populations ou depuis longtemps accomplies. Ils savent, à point nommé, ce que le gouvernement du Pape aurait dû faire, pour empêcher la révolte des Légations et déjouer les intrigues de la Sardaigne; ils savent ce que le Pape devra faire pour se maintenir dans ses Etats, soit qu'on les lui restitue intégralement, ce dont nous avons la ferme espérance, soit qu'on lui en ravisse injustement une partie. Et il demeure bien entendu que si Pie IX n'agit pas comme ils le désirent, Pie IX aura tort, et perdra leur estime....., du moins jusqu'à ce qu'il ait réussi.

Ne dirait-on pas qu'il est impossible, dès qu'on est prêtre, d'être souverain habile ou administrateur intelligent, qu'il n'a jamais existé de S. Léon, de Grégoire-le-Grand, d'Alexandre III, d'Innocent III, de Léon X, de Sixte-Quint, pas plus que de Suger, de Richelieu et de Ximénès! Décidément la sagesse gouvernementale aura déserté le siège apostolique; elle s'est démocratisée, et, quand vous voudrez la retrouver dans toute sa plénitude, il faudra la chercher dans la tribune du journalisme et la suivre de ces hauteurs présomptueuses, en descendant à travers les rangs de la société, largement illuminée de ses radieuses clartés, jusqu'au fond des cafés et des cabarets, jusqu'à l'échoppe de l'artisan qui, grâce à la lecture de son journal, ne se croit point incapable de porter, sur son front, le diadème, et dans ses mains, le sceptre de l'univers!!! Pourquoi pas?

A défaut de sentiments plus modestes, on devrait comprendre que si l'on n'offre pas les secours de son sang, de son zèle, de son opinion, de sa parole, de sa plume ou de sa prière à la plus haute infortune, dans la plus sublime dignité, on lui doit au moins les égards du respect et les sympathies de la pitié. Nous nous attendrissons aux pleurs d'un enfant, et nous serions insensibles aux larmes d'un vieillard, d'un père! Larmes amères et sanctifiantes, il est vrai, pour celui qui les verse, moins sur les périls de sa

couronne que sur la coupable ingratitude de ceux qui aspirent à la briser et que sur les conséquences formidables de leurs attentats ! mais, larmes terribles et prophétiquement vengeresses pour ceux qui les font couler, et pour ceux-mêmes qui, sans aucune émotion, les voient répandre !

C'est pour aider, autant qu'il est en nous, à démasquer l'esprit de la Révolution, à dissiper les fâcheux préjugés qui règnent dans beaucoup d'esprits honnêtes, pour rassurer les catholiques, et enfin, pour rallier autour du trône temporel du Pape une foule de sympathies défaillantes que nous avons rédigé ces pages. Elles conviennent, sans nul doute, aux circonstances actuelles, et pourtant elles ne forment pas seulement un ouvrage de circonstance, parce qu'elles reposent tout entières sur des faits et sur des principes qui en sont indépendants.

Quoiqu'il en soit, les doctrines que nous y exposons, nous ne les enseignons pas d'hier. Nous les avions formulées dans nos leçons d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie de Lyon, et dans un résumé fait à la hâte, mais qui contenait en germe les idées principales de l'ouvrage que nous publions aujourd'hui. En 1852, nous avions rédigé le vœu acclamé par le Concile d'Aix pour la conservation du diadême pontifical. On voudra bien nous permettre de rappeler également, que Nous n'avons pas été le dernier dans l'Épiscopat, à demander par un acte public (1) des prières en faveur de Pie IX, à l'époque de la révolte des Légations. Dans ce document, uniquement inspiré par nos convictions et notre piété filiale, et sans nous préoccuper en aucune façon de la direction donnée à la politique d'alors, sans même faire allusion à de solennels engagements, nous avons dit à nos prêtres : « Une

(1) Notre circulaire est du 25 août ; la seconde, qui porte la date du 18 septembre suivant, est celle de Mgr. d'Arras, et sa publication dans l'*Univers* a devancé la nôtre de deux jours.

même pensée nous unit tous, dans la question présente, non-seulement au pied du Siége apostolique, fondé sur la parole inébranlable de Jésus-Christ, mais encore autour du Trône temporel, si nécessaire à la liberté du pontificat romain, et, par là même, à celle de l'Église dont il est le fondement. Continuons donc à prier pour le rétablissement de l'ordre, si insolemment troublé par des enfants ingrats, dans une portion des Etats du Saint Père. Oh! nous ne doutons pas le moins du monde de ce juste retour des choses, car la Providence y veille d'un œil jaloux; c'est le plus impérieux besoin de la religion et de la civilisation, et heureuse, mille fois heureuse, la main qui leur servira d'instrument! Mais notre cœur est déchiré, notre inquiétude s'accroît, en voyant la persistance du désordre qui a troublé la paix des Légations et qui cherche, au grand scandale du monde entier, à y perpétuer le triomphe éphémère de la révolte. »

Aujourd'hui, élevant et élargissant la question, nous essayons de mettre dans tout son jour la sainteté et la justice de la cause romaine. Nous la défendons avec la loyauté d'un bon citoyen plein de respect pour le Pouvoir et pour la loi, avec la vénération d'un fils plein de dévouement et avec la conscience d'un évêque plein de zèle pour le triomphe de la religion. Qu'on ne redoute pas ici un pamphlet et moins encore un panégyrique; nous ne demanderons qu'aux faits les motifs de nos déductions. Encore moins voudrions-nous laisser planer sur nous l'injure d'un soupçon d'opposition politique. Si nous souffrons des lenteurs de la diplomatie, en regard de sacrilèges attentats, et si notre ardeur a peine à s'expliquer certaines choses qui se passent ouvertement sous les yeux de l'Europe, nous n'en aurons pas moins confiance, jusqu'au bout, en Celui qui a rétabli Pie IX sur le trône, en Celui qui, étant candidat à la Présidence de la république, écrivait au nonce du Pape: « La souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Eglise

est ENTIÈREMENT liée à l'éclat du catholicisme, comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. » Nous aurons confiance en Celui qui, au début de la dernière guerre, nous faisait dire par son ministre des cultes : « Le prince qui a donné à la religion tant de témoignages de déférence et d'attachement, qui, après les mauvais jours de 1848, a ramené le Saint-Père au Vatican, est le plus ferme soutien de l'unité catholique, et il veut que le Chef Suprême de l'Eglise soit respecté dans TOUS SES DROITS de souverain temporel. Le prince, qui a sauvé la France de l'esprit démagogique, ne saurait accepter ni ses doctrines, ni sa domination en Italie.... Tels sont les sentiments de Sa Majesté.... Ils doivent faire naître dans le cœur du clergé français autant de sécurité que de gratitude ».

Nous aurons confiance dans la sagesse des Gouvernements dont la réunion dans certaines conditions préalables intéresserait par tant de raisons les catholiques et les hommes d'ordre ; nous sommes profondément convaincu que l'Europe ne voudrait pas porter atteinte à la vieille royauté des Papes et, par un de ces coups violents dont le contre-coup reviendrait tôt ou tard, comme une vengeance divine, à ceux qui n'hésiteraient pas à le frapper, renverser les bases sur lesquelles repose toute autorité humaine. La sécurité des couronnes, l'honneur des gouvernements, le respect des traités, le droit du Souverain-Pontife et celui de deux cent millions de catholiques parlent assez haut pour qu'on n'eut pas à redouter une pareille solution. Mais nous avons surtout foi en la Providence !!!

Malgré ce que nous venons de dire, nous ne serions pas surpris qu'il se rencontrât des esprits ombrageux que chagrinera l'apparition des ces pages signées d'une main épiscopale. A la bonne heure que des deux côtés du détroit et, même en Algérie, la démagogie attaque, diffame, outrage sans relâche comme sans pudeur le Saint-Père et son gouvernement, qu'elle voue au mépris public *le joug abrutis-*

sant des Cardinaux, qu'elle glorifie la révolte, qu'elle dresse, en phrases emphatiques, des arcs de triomphe aux meneurs improvisés d'abominables intrigues, qu'elle proclame à grands renforts de poumons l'annexion des Romagnes au Piémont ; qu'elle la réclame comme une chose toute naturelle, comme l'expression du vœu légitime, spontané et, s'il fallait l'en croire, unanime de ces provinces, il n'y a là rien qui les scandalise ; mais qu'un prêtre vienne défendre une cause qui est *entièrement liée à l'éclat du Christianisme*, qu'un évêque proclame ses convictions sur un point que le Catholicisme juge *nécessaire* à la liberté de la foi, de la hiérarchie et des consciences, voilà ce qu'ils ne peuvent supporter.

Nous serions tenté de leur répondre : vous le supporterez fort bien, esprits ombrageux, ou du moins vous le subirez car, tant qu'il y aura sur la terre une attaque contre le chef de l'Eglise, c'est de la bouche ou de la plume d'un évêque que partira sa défense. Nous aimons mieux leur donner la raison de notre conduite : nous remplissons un serment. Ils l'ignorent peut-être ; mais pour leur expliquer les protestations du Souverain-Pontife et les nôtres, un seul mot suffira, et ce mot le voici : le jour de son intronisation, le Pape jure de conserver *intégralement* le patrimoine de St-Pierre ; au jour de son sacre, l'Evêque s'engage à défendre tous les droits, honneurs et privilèges royaux du Saint-Siége Apostolique. Chez les pontifes croyez-le bien, de telles obligations ne fléchissent jamais dans la conscience ; elles vont, au besoin, jusqu'à l'effusion du sang. Nous faisons donc notre devoir ; que chacun fasse le sien, et la paix sera bientôt rendue aux Etats de l'Eglise et à l'Italie, et le sentiment catholique cessera d'être blessé, et nos récentes victoires auront la suite glorieuse qu'elles comportent ; et l'abîme des révolutions sera fermé, pour la vingtième fois ; et la religion reconnaissante bénira la main qui aura comprimé les terribles efforts de l'impiété tant de fois vaincue, et l'institution dix fois séculaire

de la monarchie temporelle de la papauté marchera sans secousse, avec tous les caractères du véritable progrès, dans la voie que lui avait ouverte la Providence et qu'entrave encore aujourd'hui la Révolution.

Voici en peu de mots l'ordre dans lequel se développera cet ouvrage que nous adressons à tous les hommes de bonne foi et, de préférence, au clergé et aux fidèles.

Nous exposons d'abord l'histoire de la souveraineté temporelle des Papes depuis ses origines jusqu'à nos jours, en nous attachant uniquement au côté matériel des faits, sans les apprécier au fond et sans en déduire les conséquences. C'est la partie historique de l'œuvre.

Dans une seconde partie exclusivement philosophique et polémique, nous établissons la légitimité de la souveraineté temporelle des Papes et nous tirons de là une foule de conséquences : conséquences par rapport à la question elle-même à laquelle nous rendons tout son caractère religieux et social ; conséquences par rapport au domaine pontifical qui se montre inviolable, soit par le droit ordinaire de la souveraineté, soit à raison de son caractère particulier ; conséquences par rapport au Saint-Père, dont nous exposons les droits dans l'exercice de sa royauté ; conséquences par rapport au catholicisme dont la sécurité, de nos jours surtout, est intimement liée à cette institution, et par rapport aux peuples catholiques au profit desquels elle a été constituée ; conséquences par rapport aux Souverains de l'Europe qui sont responsables devant Dieu et devant les hommes des atteintes portées à l'intégrité de ses droits ; conséquences par rapport à l'Europe qui y trouve une condition d'équilibre et par rapport à l'Italie pour laquelle c'est un gage d'indépendance et de liberté ; conséquences enfin par rapport aux Provinces révoltées, dont le devoir est de se replacer, au plutôt et d'elles-mêmes, sous l'autorité la plus bienfaisante et la plus vénérable qui soit sur la terre.

Dans la troisième partie, nous examinons si la papauté, dans son ensemble et comparativement aux autres souverainetés européennes, a compris noblement et accompli fidèlement, sous ses aspects si multipliés, à l'intérieur et à l'extérieur, son mandat temporel. C'est la partie critique.

La conclusion suprême de l'ouvrage est qu'il faut, à tout prix, conserver *intégralement* et entourer de vénération, de sympathies et de protection la faiblesse puissante du Principat Romain.

On trouvera peut-être le plan et la division de ce livre trop scolastiques, nous n'en disconvenons pas; cette méthode, quoiqu'elle décharne un peu les faits, en renvoyant à plus tard leur appréciation, offre du moins le mérite de la clarté. Ce livre, après tout, n'est qu'une esquisse; nous ne désespérons pas de trouver un jour le temps et de pouvoir nous procurer les documents indispensables pour en faire un traité plus complet. Puissions-nous avoir atteint le seul but qui nous paraisse désirable pour un auteur : celui d'être resté fort et vrai !

PREMIÈRE PARTIE.

CARTE
DES
ÉTATS DE L'ÉGLISE
1860.
POPULATION
3.156.000 h.
VENETIE
MER ADRIATIQUE
TOSCANE
MÉDITERRANÉE
ROYS DE NAPLES
DUCHÉ DE MODENE
Ferrare
Bologne
Ravenne
Forli
Rimini
Pesaro
Fano
Urbin
Ancone
Loretto
Macerata
Fermo
Camerino
Perouse
Spollette
Ascoli
Viterbe
Rieti
Civita vecchia
ROME
Frosinone
Bénevent
Naples

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES,

DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS.

Sous le beau ciel de l'Italie, cette terre privilégiée de la nature, de la religion et des arts, s'étend une population de trois millions cent cinquante-six mille habitants, sur un territoire de quatre cent vingt-deux kilomètres du Nord au Sud, et de deux cents kilomètres de l'Est à l'Ouest, ayant pour ceinture, au Midi la Méditerranée, au Levant l'Adriatique, et coupé presque dans toute sa longueur par la chaîne du Sub-Apennin ; c'est ce qu'on appelle les Etats-Romains, les États de l'Église ou les Etats du Pape : États-Romains, parce qu'ils ont Rome pour capitale ; États de l'Église, parce que c'est à l'Église qu'ils ont été attribués par les siècles ; États du Pape, parce que le Souverain-Pontife en devient le Roi, par le même fait de son élection à la Papauté (1).

(1) Depuis 1832, les États-Romains sont partagés en vingt-et-une provinces, portant le nom de leurs Chefs-lieux, mais avec des titres différents, savoir : six Légations, treize Délégations, un Commissariat et une Comargue. Légations : Velletri, Urbano-et-Pesaro, Forli, Ravenne, Bologne et Ferrare. Délégations : Frosinone, Bénévent (enclave du royaume de Naples), Civita-Vecchia, Viterbe, Rieti, Spolète, Pérouse, Camerino, Macerato, Fermo, Ascoli, Ancône ; Commissariat : Lorette ; Comargue : Rome.

Inutile de dire que ce n'est qu'après de longues vicissitudes que la monarchie temporelle des Papes est parvenue à se constituer sur la base actuelle ; c'est l'histoire de ces vicissitudes que la première partie de cet ouvrage va essayer d'exposer sommairement, en passant sur une foule de détails inutiles à la marche du récit et à l'appréciation d'ensemble. On comprend cependant qu'ayant à parcourir une durée presque égale à celle du christianisme, nous avons besoin d'établir quelques points de repère.

Nous diviserons en trois phases la durée historique de la domination temporelle du Saint-Siége : phase de préparation latente, mais réelle; phase de constitution légale et solennelle, phase de possession, de défense et de conservation. A raison de la nécessité des temps et des erreurs nombreuses qui fourmillent sur ce sujet, c'est aux deux premières phases que nous consacrerons le plus de développement ; il suffira d'esquisser la troisième.

PREMIÈRE SECTION.

PHASE DE PRÉPARATION

A LA SOUVERAINETÉ DES PAPES.

Il y a loin de la modeste cellule de sainte Pudentienne, où descendit le Prince des apôtres, en arrivant à Rome, à ce magnifique Vatican où réside son deux cent cinquante-neuvième successeur. Pendant trois siècles, à l'exemple de Pierre, les pontifes romains n'eurent d'autres sujets que les âmes journellement conquises à l'Évangile et n'exercèrent d'autre pouvoir que celui de paître spirituellement, dans les champs ensanglantés de l'empire, les brebis et les agneaux de la foi nouvelle. Rome fut le théâtre de leur apostolat, le siége de leur juridiction ; mais, pour trône, elle leur offrit l'échafaud. Le martyre seul leur conférait la pourpre ; de diadème, ils n'en connurent qu'au Ciel. Et pourtant, depuis de longs siècles, la dignité souveraine est acquise à ceux qui les ont remplacés dans le gouvernement spirituel de l'Univers.

Là où Romulus jetait, avec quelques brigands les fondements

de sa ville; là où Numa installait son culte politique, règne le Vicaire de J.-C. ; là où une fière république s'en allait par tous les chemins de l'univers chercher les princes pour les enchaîner et les conduire ainsi garrottés à son Capitole, siége le pacifique représentant du Christ ; là où tout un peuple de rois abusait si insolemment de ses victoires, un peuple pieux baise avec respect les pieds du lieutenant du Christ ; là ou se déployait le faste des Césars, trône le serviteur des serviteurs de Dieu ; là où rugissaient les bêtes enivrées du sang des chrétiens, vous n'entendez éclater, que pour bénir, la voix d'un pontife ! O renversement des choses, ô révolution sans égale !

Mais à quelle date faut-il remonter pour trouver les origines de cette institution dont le caractère singulier frappe tous les regards et dont la durée, si souvent mise en péril, a été constamment sauvée des agressions du dehors et des séditions de l'intérieur ?

Si la monarchie temporelle du Pape s'était constituée, pour ainsi dire, tout d'un bloc, par le fait unique d'une élection, d'une donation ou d'une conquête, la science chronologique dirait à coup sûr, sa naissance et son inauguration, comme elle dit la naissance et l'inauguration des modernes dynasties. Mais, il n'en est pas ainsi ; c'est par un travail progressif, c'est par une suite de faits complexes, c'est par un mélange de circonstances plus ou moins liées ensemble, c'est par des efforts en sens différents, que, dès le principe, la souveraineté temporelle du Principat romain est parvenue à se dégager des embarras au travers desquels, indépendamment de tout système préconçu, la conscience des papes les dirigeait à leur insu vers le pouvoir. Quelques écrivains, séduits par la grandeur de cette monarchie et par la conviction de sa nécessité pour la liberté de l'Eglise et de la papauté, n'ont pas hésité à lui attribuer le caractère d'une institution divine, et ils en ont cherché la preuve dans les témoignages des Livres sacrés (1) ; d'autres, fort graves (2), la voient naître au commencement du VIIIe siècle, du sein des persécutions iconoclastes ; d'autres encore plus renommés (3), se sont arrêtés, comme éblouis,

---

(1) Cette opinion vient d'être reproduite par M. Schœbel.

(2) Alamanni, Orsi, Thomassin, Cenni, de Maistre, etc.

(3) Noel, Alexandre, de Marca, Bossuet et la plupart de nos historiens français.

devant les radieuses figures de Pépin et de Charlemagne, et ils n'ont pas cru pouvoir remonter plus haut que la fin du VIIIe siècle, époque des grandes donations au Saint-Siége, pour découvrir la source de son pouvoir temporel. Il en est, parmi les protestants surtout, qui, ne connaissant de sources à ce pouvoir extraordinaire [que la criminelle ambition des papes, niant à outrance le passé, sans le discuter, ou l'altérant, pour lui enlever sa valeur testimoniale, donnent pour date première de cette souveraineté le pontificat de Martin V, dans la première partie du XVe siècle (1), ou même celui de Jules II, dans les premières années du XVIe (2).

On comprend que notre tâche ne saurait être d'établir une polémique en règle pour arriver à la solution qui nous apparaît comme étant de beaucoup plus probable que toutes les autres. Nous préférons nous courber sur les sillons de l'histoire, pour y recueillir, comme grain à grain, les faits dont l'arbre majestueux nous semble être sorti par une longue et féconde végétation d'une idée principale. Cette idée, ne serait-ce pas la piété filiale des chrétiens, visant à rendre la papauté indépendante du besoin, en attendant qu'elle puisse la rendre indépendante du pouvoir séculier?

Il ne faut pas croire, en effet, qu'aux premiers siècles de l'Eglise le pontificat romain ait jamais été réduit à mendier son pain de porte en porte ou à le gagner, même un seul jour, à la sueur de son front. Le caractère auguste des évêques de Rome, qui les désignait à la mort, les abritait contre les nécessités de la vie. Persécutés par les Césars, ils étaient noblement assistés par les fidèles. Que Paul ait travaillé de ses mains et qu'il s'en soit hautement glorifié, alors du moins qu'il était en Asie, rien de pareil n'est écrit de Pierre ni de ses successeurs ; la respectueuse délicatesse des Chrétiens ne l'eût pas souffert. On comprenait qu'il fallait ménager tout à la fois le temps, la dignité du ministère et l'indépendance du chef de l'Eglise ; on se plaisait à l'honorer, pour le rendre indépendant, on l'eût fait volontiers riche, grand et puissant.

Ce sentiment se trouve dans la nature humaine et dans la foi.

---

(1) Gibbon, qui, du reste, contredit alors ce qu'il a avancé au sujet du saint pape Grégoire-le-Grand.

(2) Léopold Ranke, suivi en ce point par beaucoup de petits écrivains contemporains.

Il a, de tout temps, exercé une grave influence dans le monde ; il explique, à certains points de vue, comment se sont enrichis les autels, comment les oblations des fidèles ont partout suffi à l'honorable entretien du sacerdoce, comment se sont élevées au plus haut degré de prospérité matérielle des Congrégations vouées à la pauvreté. Que les circonstances, que de grands services rendus, qu'une vertu plus haute, qu'une capacité supérieure, qu'une éminente dignité recommandent plus vivement à la confiance des populations une institution ou un homme, et vous aurez les Réductions du Paraguay, chose passagère, mais étonnante, et la souveraineté des papes sur les Etats-Romains, qui probablement ne s'éteindra jamais : la Providence n'écrit pas avec de tels caractères pour que le temps les efface.

Oui, nous aimons à chercher dans le sentiment honorable, à tous égards, de la piété filiale, le premier germe de la souveraineté du pontificat romain. En effet, vous allez voir successivement et à cause de cela, les papes, dépositaires des oblations des fidèles, administrateurs des biens de l'Eglise romaine, propriétaires de domaines étendus, tuteurs et arbitres des intérêts de la grande cité, gouverneurs innommés des derniers Etats abandonnés, en Italie, par la faiblesse des empereurs byzantins, et, enfin, souverains réels de ces mêmes Etats, en vertu de titres incomparables.

Cette histoire commence au seuil même du Cénacle : voyez-en la secrète racine.

Dès les premiers jours qui suivirent la prédication évangélique, la communauté chrétienne de Jérusalem donna au monde un exemple admirable. « Les possesseurs de maisons ou de terres, est-il dit au livre des Actes (1), les vendaient, en déposaient le prix aux pieds des apôtres qui distribuaient à chacun selon ses besoins. » C'est Pierre qui a la direction suprême de cette administration temporelle ; c'est lui qui punit de mort Ananie et Saphire pour avoir voulu tromper sur la valeur de leur champ. Cette discipline n'était pas obligatoire ; Pierre le dit énergiquement aux coupables : « Est-ce que vous ne pouviez pas conserver votre champ, sans le vendre, ou en garder le prix après l'avoir vendu (2)? » Mais cette liberté, qui ajoutait au mérite de la libéralité, contribua puissamment à répandre une pratique dont l'influence, au dire

(1) Act. 2, 4-5.
(2) Act 5-2. et suiv.

d'une foule d'auteurs anciens, se répandit par toutes les Eglises et fleurit à Rome, encore plus qu'ailleurs, avec moins d'ensemble pourtant qu'à Jérusalem.

Il ne faut pas attendre de bien longues années pour rencontrer de généreux fidèles qui donnent à l'Eglise romaine la propriété de biens-fonds que la sagesse des pontifes applique à l'honorable subsistance des prêtres, aussi bien qu'à la leur, à l'entretien du culte, aux Missions et au soulagement des pauvres. Il serait impossible d'indiquer le premier exemple de ces sortes de donations, sans doute encore peu considérables, sous les empereurs païens; mais on peut en constater quelques-unes, dès l'an 230, sous Urbain I. Les dons manuels étaient cependant les plus nombreux.

Six ans après, les circonstances du martyre de S. Laurent, disciple chéri du pape S. Sixte II, prouvent que l'empire n'ignorait pas les pieuses libéralités des nouveaux convertis et qu'il convoitait des trésors dont la papauté savait faire un si noble usage. C'était sous l'empereur Valérien, le préfet de Rome, manda le généreux diacre et lui dit : « On raconte que, dans vos cérémonies, les pontifes offrent les libations avec des vases d'or, que le sang de la victime est reçu dans des coupes d'argent, et que, pour éclairer vos sacrifices nocturnes, vous brûlez des cierges, placés sur des chandeliers d'or. On raconte que, pour fournir à ces offrandes, les frères vendent leurs héritages et réduisent souvent leurs enfants à l'indigence. Mettez au jour ces trésors cachés ; le prince en a besoin pour l'entretien de ses troupes. Selon votre doctrine, il faut rendre à César ce qui est à César. Je ne crois point que votre Dieu fasse battre monnaie ; il n'a pas apporté d'argent quand il est venu au monde, il n'y a apporté que des paroles. Soyez riches en paroles, tant que vous le voudrez, mais rendez-nous l'argent. » Ce préfet devançait son époque : il était socialiste. Laurent, comme on le sait, par un mouvement admirable de grandeur et d'habileté, sauva les trésors de l'Eglise, en vendant les vases sacrés, en distribuant tout l'argent qu'il avait entre les mains et en étalant ensuite, devant le magistrat, la foule des indigents qu'il avait coutume de nourrir; mais il paya son courage de sa vie. Son martyre atteignit le sublime de l'héroïsme. Sous le pape St-Marcel I, une riche romaine, appelée Lucine, donne tous ses biens à l'Église.

On le voit, l'Eglise romaine avait alors des richesses considérables. Outre l'entretien de ses ministres, elle s'était chargée d'un

grand nombre de veuves, de vierges et quinze cen ts pauvres. Elle envoyait d'abondantes aumônes dans les pays éloignés. Elle avait des ornements précieux, des calices relevés en bosse et garnis de diamants, au dire de S. Prudence.

Viennent les jours de Constantin, et le Saint-Siége verra s'agrandir le cercle de ses richesses, par les offrandes manuelles, et celui de ses propriétés, par les dons territoriaux.

Même, en dehors de toute donnée historique, il serait difficile de croire que le prince, qui combla de biens l'Eglise de Constantinople, eût complètement négligé celle de Rome, où la reconnaissance lui montrait ses langes spirituelles dans les plis du Labarum; la foi, la plus haute institution divine dans la papauté, et la politique, une immense influence à ménager dans l'affection du souverain pontife, d'un clergé puissant et de nombreux fidèles. Mais, on sait, par la tradition la mieux confirmée, que l'empereur construisit, à ses frais, plusieurs basiliques, celles de Saint-Pierre au Vatican, de Saint-Paul sur la route d'Ostie, de Saint-Jean-de-Latran, de Sainte-Croix-de-Jérusalem, de Saint-Laurent-hors-des-Murs, des Saints-Pierre-et-Marcellin, etc., et, même dans son propre palais, celle du Saint-Sauveur, qu'en outre, il donna au pape S. Sylvestre, pour ces églises, au nombre de neuf, des domaines dont le revenu annuel était d'un demi-million de notre monnaie; plusieurs de ces domaines étaient situés en Asie. Les empereurs d'Orient en échangèrent plus tard la propriété contre une rente équivalente à 400,000 f., rente qu'ils supprimèrent pendant leurs conflits avec la papauté. Constantin ne s'en tint pas là : il fit aux églises des présents innombrables en ornements et en vases sacrés. Anastase, le Bibliothécaire, estime à une valeur, qui serait aujourd'hui de deux millions de francs, les dons faits à la seule église de Latran, dont la part dans les revenus fonciers était de 250,000 fr.

Ces munificences, dignes en tout d'un grand empereur, laissèrent une trace profonde dans la mémoire des hommes; la reconnaissance publique en éleva plus tard le souvenir jusqu'aux proportions d'une abdication partielle de l'empire en faveur de la papauté; et l'Orient et l'Occident crurent, au même degré, à la fable de la *Donation*. Le moyen-âge, qui aimait assez à prêter à de riantes hypothèses les couleurs de l'histoire, a vu dans l'*abandon* de Rome par Constantin le *don* de cette ville aux papes; l'acte authentique, déposé d'abord sur l'autel de Saint-Pierre, aurait été remis par l'empereur lui-même aux mains de St-Sylvestre.

Cette pièce apocryphe, qui date au moins du IXe siècle, puisqu'Enée de Paris en fait mention (854), se trouve en entier chez un fameux canoniste grec du XIIe siècle, Balsamon. Nous en citerons de courts passages, non-seulement pour montrer l'esprit du temps où on la regardait comme authentique, mais aussi pour répondre en passant aux écrivains qui ajournent au XVe et au XVIe siècles l'origine de la souveraineté temporelle des papes ; car il est évident qu'en l'absence de cette souveraineté, un pareil document, surtout avec le raisonnement qui sert d'appui à la prétendue donation, n'aurait trouvé aucune créance, et qu'il eût même passé, en Orient, pour un écrit séditieux.

« Nous avons jugé convenable avec tous nos seigneurs, tout le Sénat, tous les magistrats et tout le peuple qui est sous la domination romaine, que, comme S. Pierre est le représentant du Fils de Dieu sur la terre, les évêques, ses successeurs, aient une puissance principale, au-dessus même de la dignité impériale... Nous avons donc transféré aux saints apôtres Pierre et Paul, nos bienheureux seigneurs, et, après eux, au bienheureux Sylvestre, notre Père, le grand évêque et le pape universel, ainsi qu'à ses successeurs jusqu'à la fin du monde, la ville de Rome, notre palais impérial de Latran, qui surpasse tous les palais de l'univers ; de plus, le diadême et la couronne de notre tête, ainsi que les provinces, lieux et châteaux de l'Italie et de l'Occident, désignés plus haut. Car nous avons jugé convenable de transférer notre empire en Orient et de fonder une ville capitale de notre nom, à la place de Byzance, *par la raison que là où réside le sacerdoce principal, il n'est pas juste qu'un empereur terrestre ait la puissance* (1). »

Historiquement, rien n'est plus faux que cette pièce, dont les papes, d'ailleurs, ne se sont jamais servi, et pourtant c'est moins un mensonge que l'expression allégorique d'une pensée profondément vraie. Non, Constantin ne *donna* pas Rome à la papauté, mais il la lui *abandonna* ; c'était assez pour que la force des choses l'en rendît un jour maîtresse et souveraine. La Providence ne permit plus que là où réside le sacerdoce principal, un empereur terrestre eût la puissance.

En attendant cette époque, des donations considérables et plus réelles continueront à grossir le trésor de l'Eglise romaine.

---

(1) Bals. in Phol., t. VIII, p. 85, etc. Cette belle pensée a fourni à M. de Maistre, qui n'en indique pas la source, un de ses plus éloquents morceaux sur la Souveraineté temporelle des papes.

D'abord, Constantin ayant ordonné de rendre aux églises tout ce que la rage ou l'avarice des persécuteurs leur avaient enlevé de biens, ayant décidé que les héritages des martyrs ou des exilés pour la foi reviendraient à l'Eglise, s'il ne leur restait pas d'héritiers, et, enfin, ayant décrété la liberté entière de tester en sa faveur, il est hors de doute que le patrimoine de S. Pierre profita de ces bienveillantes dispositions du nouveau pouvoir. Les patriciens opulents, les citoyens de distinction, les nobles matrones qui se convertissent à la foi, possesseurs le plus souvent d'immenses fortunes, provenant des dépouilles de la guerre, sont heureux de lui donner, pendant leur vie, ou de lui léguer, à leur mort, des portions notables de leurs propriétés ou de leurs revenus.

En 366, sous le pape S. Damase, le Saint-Siége était assez riche pour que Prétextat, préfet de Rome, pût dire, en souriant, au pieux pontife : « Faites-moi évêque de Rome, et je me ferai chrétien. »

Les faits se montrent sous un aspect autrement large sous l'immortel Grégoire-le-Grand (de 590 à 603). On n'a qu'à parcourir les lettres de ce courageux et saint pontife pour reconnaître que les possessions de l'Eglise romaine formaient un patrimoine presque royal. Elles se composaient de vingt-trois domaines, dont quelques-uns étaient de véritables provinces. Ces domaines étaient répartis dans la Sicile, la Calabre, la Pouille, la Campanie, la Sabine, la Dalmatie, l'Illyrie, la Sardaigne, la Corse, la Ligurie, en Egypte, en Afrique, dans les Gaules elles-mêmes, (ces derniers étaient d'un faible revenu). Toutes les Alpes Cottiennes, depuis la Toscane jusqu'aux frontières de la Provence, et probablement Gênes y comprise (1), étaient en leur possession. Il en était de même des villes d'Otrante, de Gallipoli, et, on peut le croire aussi, de la ville de Naples.

Assurément, la royauté ne marque pas encore de telles propriétés de son sceau définitif; mais cependant, il y a là quelque chose de supérieur au droit de l'époque. A quelque distance que soit placé le patrimoine des papes, à quelque royaume que ses nombreuses parcelles soient rattachées par le lien géographique, il est partout exempt des charges locales; les papes le gouvernent directement, comme maîtres absolus, et le régissent par des officiers, appelés *Défenseurs*, la plupart du temps ecclésiastiques. Les *Défenseurs* y commandent en maîtres, au nom de S. Pierre, qui en est

(1 Boss., Lettre sur la Comm. paschale, n° 18.

seul, le propriétaire incommutable et privilégié. Aussi appelle-t-on ces domaines les salles, les justices, le patrimoine de S. Pierre, nom qui, plus tard, sera réservé de préférence aux terres données à S. Grégoire VII par la comtesse Mathilde. Plus d'une fois, on verra les *Défenseurs* ajouter à leur emploi temporel des fonctions spirituelles, comparables à celles des Légats. Ainsi, l'un d'entre eux rétablit, en Espagne, un évêque injustement déposé, et condamna ses collègues qui, après l'avoir mal jugé, l'avaient remplacé par un autre. On ne voit pas encore la ville de Rome figurer sur le livre terrier des souverains pontifes. Ils y avaient de grands biens; ils n'en étaient pas encore les maîtres; mais l'influence qu'ils y exercèrent, presque dès les premiers temps, dépassait de beaucoup celle qui naît de la vertu ou du talent. Bossuet en a fait la remarque : Déjà, sous la souveraineté païenne, « on lisait sur leur front le caractère d'un sacerdoce si éminent que l'empereur, qui portait parmi ses titres celui de souverain pontife, les souffrait, dans Rome, avec plus d'impatience qu'il ne souffrait, dans les armées, un César qui lui disputait l'empire (1). » De là, en particulier, le martyre de presque tous les papes des deux premiers siècles. Leur prééminence religieuse, quoique limitée par la présence de l'empereur, du sénat et d'une nuée de jurisconsultes acharnés à l'extermination du christianisme et au triomphe de l'idolâtrie, se développait journellement par l'ascendant moral que donne toujours une haute dignité, quand de grandes vertus la rehaussent encore et qu'un noble courage lui fait chaque jour de nouvelles conquêtes. La Providence y ajoutait son action merveilleuse; Elle qui faisait du sang des martyrs une semence de chrétiens, pouvait-elle laisser sans gloire et sans fécondité le sang même des princes des martyrs? Ici la nécessité vient ajouter ses influences décisives au mouvement généreux de la piété.

Mais, pourtant, c'est de l'époque de Constantin et de la fondation de Constantinople qu'il faut dater ce mouvement ascensionnel, non-seulement, comme nous venons de le dire, de la richesse du Saint-Siége, dont nous n'avons plus à nous occuper, mais encore

(1) Cantu excepte Gênes, par ce motif qu'on trouve, quelque temps plus tard que Grégoire-le-Grand, des actes faits, à Gênes, par une autre autorité que celle des Papes. Cette raison n'est pas d'une grande force, vu les perpétuels revirements de l'époque. Un acte signé de M. Farini prouve-t-il que les Légations n'appartiennent pas au Pape? Quand les Lombards, en 708, rendirent cette province au Saint-Siége, ce fut à titre de restitution, comme l'affirme le Vén. Bède : les Lombards n'ont jamais rien donné autrement.

et surtout de sa puissance politique dont il nous faut poursuivre attentivement les traces.

L'éloignement de l'empereur, lorsqu'il régnait seul, et la faiblesse de l'empereur d'Occident, lorsque le partage de l'empire se fut définitivement réalisé, en 395, ouvrirent à l'invasion germanique les portes de l'Europe et plus spécialement encore celles de l'Italie. Ici, commence pour les Papes un rôle tout nouveau. Hier, victimes des Césars et jouets sanglants d'une foule aveugle, les voilà qui se constituent, en face de l'ennemi, les remplaçants de leurs bourreaux et les tuteurs des populations vouées au pillage et au meurtre. Chaque avalanche de barbares qui roule sur le sol italien sollicite leur patriotisme autant qu'elle inquiète leur foi. C'est aux efforts des Papes que Rome a dû de n'être pas vingt fois rasée ; et, tandis que toutes les autres parties de l'Empire devinrent, avec une incroyable facilité, la proie de l'invasion, ce n'est pas leur faute si, après avoir conservé, pendant plusieurs siècles, les Etats-Romains à leurs anciens maîtres, ils en sont devenus les maîtres à leur tour.

Après avoir dévasté les provinces au sud du Danube, après avoir menacé Constantinople, après s'être jeté sur l'Europe et s'être fait céder, par le faible Honorius, l'Espagne et une partie des Gaules, Alaric entre en Italie (409), et se porte sur Rome. Alors, le sénat et le peuple, naguère si dédaigneux et si cruels à l'égard de nos pontifes, se réfugient tout tremblants à l'abri de la chaire de Pierre, et ce mouvement de retour ne cessera plus de se révéler aux heures suprêmes du péril. Innocent Ier encourage les Romains à la défense ; par deux fois Alaric est repoussé. Mais le danger n'a pas disparu dans cette noble résistance. Par l'influence du pape, une capitulation, qui se bornait à des contributions considérables de la part du peuple, est signée avec le roi des Wisigoths. Rome était sauvée; il ne fallait plus que la confirmation de l'empereur, qui dormait à Ravenne. C'est le pape qui va trouver Honorius, voyage, hélas! rendu infructueux par l'entêtement du faible monarque. Aussi, dans un troisième assaut (24 août 410), Alaric s'empare-t-il de Rome et, pendant six jours, il la livre au pillage. Du moins, le pape avait obtenu que les vases sacrés seraient ménagés, et on les vit porter dans les rues de la ville, processionnellement, un à un, à découvert, également protégés par la douloureuse piété des Romains et par l'épée victorieuse des Barbares. D'autres se fussent contentés de pleurer sur tant de désastres ; Innocent pourvut, du trésor de l'Eglise, aux besoins publics et privés, restaura les églises, y ajouta

de nouvelles constructions et les enrichit de joyaux d'or et d'argent.

Après Alaric, Attila, *le Fléau de Dieu* (452). Valentinien III régnait en Occident : faible ressource contre un si terrible ennemi ! Heureusement, Léon-le-Grand était assis sur le siége de Pierre. Attila s'avançait vers Rome à la tête de plus de trois cent mille Huns. Léon, suivi de deux consuls, va droit à lui jusqu'à Mantoue. Sa présence étonne, son éloquence émeut, terrasse le Barbare qui, croyant voir au-dessus de la tête du pontife le glaive enflammé des apôtres Pierre et Paul, rebrousse son chemin et s'enfuit, pour ne jamais plus reparaître, dans la Pannonie, dont il était sorti.

Après Attila, toujours sous St-Léon, le fanatique Genséric (455), parti des rivages africains, croyait fermement accomplir une mission de vengeance céleste, en brûlant la ville empourprée du sang des martyrs. Léon sauva Rome une seconde fois, s'il ne put empêcher le pillage, qui dura quatre jours, il obtint qu'elle ne passât pas par les flammes et qu'on n'exerçât ni déprédation, ni hostilité contre ceux qui auraient cherché un asile dans les immenses basiliques de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Saint-Paul.

C'est à l'archidiacre, depuis pape sous le nom de Pélage II, que, pendant l'exil du pape Silvère, les malheureux débris du sénat et du peuple romain dûrent de n'être pas sacrifiés à la vengeance de Totila (545). Enfin ils tinrent leur salut du pape Agapit, sous les Ostrogoths, et du pape Jean, sous la cruelle domination de Narsès, le vainqueur de Totila.

Est-il besoin de dire que de tels services attachaient profondément les Romains et l'Italie à la papauté, et qu'ils développaient, presque sans mesure, ses possessions et son influence politique? Un événement immense était venu se placer entre ces diverses scènes de misères profondes et d'héroïques dévouements : la chute de l'Empire. A cette chute que la Providence marqua de la plus sanglante ironie, en réunissant dans le nom du dernier césar, Romulus-Augustule, ceux du fondateur de la république et du créateur de l'empire, la papauté répandit, avec toute la chrétienté, des larmes amères. Ces ruines, qu'elle contemplait avec une douloureuse stupeur, étaient cependant le piédestal de ses grandeurs prochaines. Le terrain une fois déblayé, un trône serait facile à dresser à la place de celui qui venait de crouler, et ce trône serait le sien. Les papes d'alors ne paraissent pas en avoir eu le soupçon. Grande louange, au milieu de tant d'ambitions qui s'entre-choquaient !

Mais ils ne délaissèrent pas cependant la préfecture du malheur public, et leur dévouement incomparable aux intérêts de la ville de Rome les en rendaient peu à peu les maîtres. Ecoutons le témoignage de l'illustre Cassiodore, ministre du roi arien Théodoric, consul de Rome, et fidèle conseiller de sa veuve Amanazonte. Il écrivait, en 1534, au pape Jean II : « Veuillez ne pas rejeter sur moi seulement le soin de cette ville, vous à qui revient plutôt qu'à moi l'honneur de sa tranquillité.... La sécurité de ce peuple fait la gloire de celui surtout à qui Dieu même en a commis la garde, *cui divinitùs est commissa custodia.* » Cette parole sortie d'une telle bouche est de la plus haute importance dans la chronologie de la papauté temporelle; si ce n'était pas encore la domination, du moins, c'était le partage des plus hautes fonctions de la magistrature civile avec le pouvoir suprême.

Il faut en venir à S. Grégoire-le-Grand dont le pontificat ferme le VIe siècle et ouvre le VIIe (590-605). C'est le premier pape dans la personne duquel se trouvent nettement, formellement unis le sacerdoce et le commandement temporel. Il le dit lui-même, en se plaignant : « Quiconque est arrivé à la place que j'occupe, est accablé par les affaires, au point de douter s'il est prince ou pontife. » C'est l'époque de la plus profonde détresse où soient descendues Rome et l'Italie.

Partout champs incultes ou récoltes abandonnées, gémissements, désertion du toit domestique, silence de mort dans les villes, sombre deuil dans les campagnes, cadavres gisant sur la terre. Tel est le tableau que trace Paul Warnefrid (1) de la peste qui ravagea l'Italie entière. Mais un fléau plus terrible, plus désastreux encore que la peste, marqua l'année 568.

Sous la conduite de leur roi Alboin et sur l'invitation du traître Narsès, deux ans avant l'élection de Grégoire, les Lombards avaient envahi l'Italie. Race cupide, apparaissant pour achever ce que la peste avait ménagé, comme le loup vient recueillir les restes pantelants des victimes abandonnées par la rage épuisée du tigre. Tout est livré à leur merci; partout des cités détruites, des citadelles abattues, la contrée ouverte et dépouillée de ses habitants, devenue un immense désert, des serviteurs du Christ victimes journalières de sanglantes superstitions, des sanctuaires ruinés, presque plus de prêtres pour baptiser les enfants et absoudre

(1) De Gest. Longobard l. II, c. 2.

les moribonds, et enfin les ravages de la peste et les cruautés des Lombards, d'intolérables vexations de la part des soldats mercenaires au service du représentant de l'empereur d'Orient, l'exarque de Ravenne, forment le tableau le plus douloureux qu'on puisse concevoir. Grégoire en appelle vainement de tant de détresse aux empereurs Phocas et Maurice; ses supplications restent inutiles. Le voilà donc obligé de prendre en main les intérêts de l'Etat comme ceux de la religion. « Les infortunes de Rome, a dit Gibbon, nécessitaient la main du pasteur apostolique, dans toutes les négociations de la paix et de la guerre. Il envoyait des gouverneurs aux villes et aux bourgades, donnait des ordres aux généraux, traitait de la paix ou de la rançon des captifs avec l'ennemi. » surveillait les chefs militaires et faisait échouer leurs complots, enjoignait aux évêques de veiller au bon état des murailles et des forteresses et de les fournir d'hommes et de munitions, se plaignait à l'empereur de l'incapacité de l'exarque et de ses subalternes, réclamait contre le déplacement inopportun des vétérans de Rome appelés à la défense de Spolète, et, dans un moment critique, nommait de son chef les tribuns et dirigeait lui-même les opérations des troupes. Sa médiation, sa générosité, son habileté conjurèrent le péril, son éloquence et ses dons écartèrent l'épée suspendue sur la vieille capitale du monde. Sans la permission de l'empereur, il osa sauver son pays. La cour de Byzance traitait avec dédain les services de Grégoire, mais « il trouva, dans l'attachement d'un peuple reconnaissant, la plus pure récompense d'un citoyen et *le meilleur droit à la souveraineté.* » C'est Gibbon, l'ennemi le plus acharné de la papauté, qui fait cet aveu : le lecteur le complétera, en reconnaissant avec nous que l'immortel pontife exerça réellement *le droit* que lui méritait son héroïque devouement; car ce sont bien réellement des actes de souverain que ceux dont nous venons de parler. Si l'on y ajoute les soins vigilants qu'il donnait à l'administration de ses domaines, et l'emploi généreux qu'il faisait de ses revenus, on n'hésitera pas à l'appeler, à plus juste titre qu'Aétius, *le dernier des Romains*, et surtout à plus juste titre que les Césars païens, le Père de la patrie. Et voilà, selon nous, la véritable date de la souveraineté temporelle des papes, au moins dans la ville de Rome. Cette souveraineté n'est point encore proclamée, mais elle existe de fait. Nous verrons les successeurs de Grégoire, fidèles encore à l'empereur d'Orient, exiger cette fidélité nominale des habitants des Etats-Romains: mais, en même

temps, ils feront des actes solennels qui constateront et confirmeront leur souveraineté. Cette situation ira même en s'accroissant, par les mêmes causes, jusqu'à ce qu'enfin la nécessité suprême y apporte un suprême couronnement.

Les Byzantins, toujours avides de nouveautés, après avoir tourné pendant trois siècles, dans le cercle des hérésies ontologiques et après avoir épuisé l'erreur sur la nature, la personne et la volonté de N.-S. Jésus-Christ, par l'arianisme, le nestorianisme, l'eutychéisme et le monothéisme, s'étaient pris au côté matériel du culte catholique, et ils déployaient contre les saintes images une fureur sans limites. Mille fois plus occupés de les briser, ce qui les fit surnommer Iconoclastes, que de repousser les barbares dont les torrents débordés inondaient l'empire, ils faisaient couler le sang, ouvraient les exils, menaçaient de mort les glorieux pontifes romains dont ils n'étaient pas dignes de baiser la sandale, et la Grèce, noble et antique patrie des arts, vit pendant cent dix-huit ans, se dresser des échafauds, pour assouvir la haine sauvage de l'art chrétien. Et, pendant ce temps, le Mahométisme se répandait comme une lave brûlante, enlevait à l'Empire la Syrie, l'Egypte, la Palestine, l'Afrique et menaçait l'Espagne, l'Italie, les Gaules, le monde civilisé tout entier.

Ainsi, l'Orient mêlait ses persécutions et ses lâchetés aux détresses profondes de l'Occident. Depuis l'avènement du Christianisme, la civilisation n'avait jamais été plus menacée; que fera la papauté pour lui venir en aide? Les faits vont nous le dire, en faisant épanouir autour d'elle cette puissance royale dont nous venons de voir la première éclosion.

L'édit de l'empereur Léon III, dit l'Isaurien, qui proscrivait (725) le culte des images, sous les peines les plus terribles, excita de violents orages dans l'Orient, et, en Italie, une indignation telle qu'on n'en avait jamais vu de semblable pour motif religieux. S. Grégoire II s'oppose avec vigueur à l'exécution de la sentence impériale. Léon ordonne à l'exarque de Ravenne de passer outre, de marcher sur Rome, de déposer le pape et de l'amener à Constantinople, chargé de fers. L'exarque se met en mesure d'obéir à ce furieux. Alors le duché de Rome, la Campanie, l'Exarchat, la Pentapole se soulèvent. Grégoire écrit à l'empereur en des termes qui montrent combien le souverain avait grandi dans le pape : « Vous voulez nous effrayer, et vous dites : J'enverrai à Rome, je briserai l'image de Pierre, je ferai amener Grégoire dans les chaînes, comme

l'empereur Constant a fait à l'égard de Martin (1). Vous devriez savoir que les pontifes romains, médiateurs entre l'Orient et l'Occident, sont les arbitres et les modérateurs de la paix. Quant à vos menaces, nous n'avons pas besoin de combats pour nous y soustraire. Le pontife romain n'a qu'une lieue ou deux à faire, et il est hors de vos domaines (2)... Tous les royaumes de l'Occident ont les regards fixés sur notre humilité. Si vous voulez en faire l'épreuve, ils sont tous prêts à nous venger et même à venger les Orientaux de vos outrages (3). »

Grégoire ne parlait pas ainsi par une vaine jactance. Les Lombards, influencés par le pape, barrent le passage à l'armée ennemie; Ravenne, indignée, massacre l'exarque Paul; six fois, les Romains repoussent les tentatives de l'ignoble Eutychius contre la vie du pape auquel il devra lui-même son salut; ils tuent, avec son fils Exhilarat, le duc de Naples venu à Rome dans le même but, et chassent leur gouverneur. L'Italie entière se soulève, partout on expulse les magistrats impériaux et on les remplace par des magistrats nationaux, et, enfin, on décide qu'il sera nommé un empereur résidant à Rome, pour faire la guerre à Léon.

La plupart des historiens, grecs et latins, affirment que Grégoire II détacha pour lors les États-Romains de l'Empire d'Orient. Il en avait le droit, la chose serait facile à démontrer, mais l'assertion est inexacte. Anastase, le Bibliothécaire, dit formellement que le pape comprima le dessein de l'Italie. Aucun empereur ne fut nommé; les formules officielles du respect furent maintenues; on data, comme par le passé, les actes publics du jour de l'intronisation de Léon et même l'exarchat reçut un nouveau chef, avec une autorité plus nominale, il est vrai, que réelle, mais autorité qui constate le maintien du titre impérial. Cependant Grégoire défendit momentanément, comme directeur suprême de la conscience chrétienne, de payer le tribut au prince hérétique. N'y aurait-il pas eu folie, en effet, à fournir soi-même des verges pour en être frappé, à payer les frais d'une guerre aussi outrageante pour la raison et le goût que pour la foi? Anastase ajoute que Grégoire espéra jusqu'à la fin la conversion de l'iconoclaste. Ainsi,

---

(1) S. Martin, traîné à Constantinople par ordre de l'empereur Constant II, et mort en exil, en 665.

(2) Grégoire II regardait donc Rome comme appartenant nominalement encore à l'empire d'Orient.

(3) Labb. t. VII, p. 7-22.

la longanimité du Pape, unie à sa fermeté, contribua-t-elle à prolonger, dans la personne du plus violent des fanatiques et d'un assassin, la lente agonie de l'Empire. Ainsi, la liberté romaine grandissait-elle avec l'autorité du pontife. Ce qui le prouve, c'est l'alliance conclue par Grégoire avec les Lombards, au nom du seul duché de Rome ; ce sont les travaux faits pour fortifier Civita-Vecchia contre la descente d'une flotte byzantine ; c'est l'intervention officielle et exclusive du Pape et de la noblesse, dans les affaires publiques. La charge du gouvernement reposait véritablement aux mains du Souverain Pontife qui n'en continuait pas moins à se contenter du titre de Serviteur des Serviteurs de Dieu (1).

Mais, sur ces entrefaites, la fourberie lombarde, qui ne prenait jamais au sérieux une parole donnée, occupe brusquement Monte-Pellio, Buxeta, Persiceta, Bologne, la Pentapole, Auximum, et (729) met le siége devant Rome. Grégoire triompha de Luitprand, comme Léon avait triomphé du *Fléau de Dieu*, par son courage et son éloquence. « La postérité dira-t-elle, ô roi chrétien, qu'Attila, idolâtre, homme féroce, ait, par déférence pour les apôtres, respecté l'objet le plus chéri de son ambition et de sa haine, tandis que leurs tombeaux si vénérés ne vous auront pas engagé à ménager la ville qu'ils ont consacrée par leur martyre et par leur sang (2) ? » Le Lombard tomba aux pieds du Pape et promit de retirer ses troupes du territoire romain, sans y faire le moindre dégât. En effet, quelques jours après, il arrivait à la basilique de Saint-Pierre, se dépouillait de son manteau royal, de sa couronne, de sa croix d'argent et de ses armes qu'il déposait sur le tombeau de S. Pierre, et il s'éloignait de Rome avec son armée. Fugitive impression de Lombard ! il ne tardera pas à méditer une invasion nouvelle.

Grégoire III, si glorieusement nommé l'Ami des pauvres, venait de recevoir (731) la tutelle des Etats-Romains, en même temps que le sceptre spirituel de l'Eglise. De son côté, l'Isaurien, pour imposer violemment son erreur, publiquement bafouée en Italie, met en mer une puissante armée. Déjà la flotte approchait de Ravenne, quand un violent orage la dispersa et en engloutit, vaisseaux et soldats, la plus grande partie. Ravenne, attaquée par

(1) C'est le titre que prend Grégoire dans ses lettres. Il était alors commun aux évêques.

(2) Hist. de Regn. ital. Sigon. l. III, 20.

les débris de l'armée échappée au naufrage, se défendit avec un courage héroïque, et coula ce qui restait des navires grecs. C'est le moment où l'obstiné prince confisqua les terres données en Orient par Constantin au pape Sylvestre, en attendant qu'il pût exécuter son horrible dessein, déjà huit fois tenté, d'assassiner le vicaire de Jésus-Christ.

C'est le moment le plus solennel de notre histoire, car c'est celui où, du milieu de ses déchirantes angoisses, ayant tout à craindre et de l'empereur et des Lombards, et redoutant, pour l'Italie, l'invasion musulmane qui, du haut des Pyrénées, roulait comme un torrent sur les Gaules, la papauté se tourna vers la glorieuse nation des Francs.

Cette démarche, qui nous paraît aujourd'hui si naturelle, est un des évènements les plus décisifs de l'histoire du monde moderne. Il assiéra sur une base nouvelle le pouvoir temporel des papes, en reconnaissant et en consolidant ses bases primitives; il transportera définitivement en Occident la prééminence de l'Orient, il placera la France de cette époque à la tête des nations chrétiennes, il commencera une ère nouvelle pour la papauté, pour Rome, pour l'Italie, pour le catholicisme ou plutôt pour l'humanité tout entière. Ainsi, dans l'espace de sept siècles, partis des catacombes, les papes auront passé, de la candidature obligée du martyre à la condition de grands propriétaires, de la condition de grands propriétaires à celle de médiateurs et d'arbitres des destinées de Rome et de l'Italie, et, de là, par la force même des choses, par leurs vertus et par leurs bienfaits, ils se sont élevés jusqu'à la majesté souveraine. Grégoire-le-Grand s'est conduit en souverain, Jean VII en souverain, Grégoire II en souverain; mais cette souveraineté relève encore, par plus d'un côté, de l'empire d'Orient, surtout depuis la conquête de Narsès et la fondation de l'Exarchat; elle est écrite dans les faits plutôt que dans les diplômes; elle n'a d'autre charte que la nécessité des temps et la confiance des peuples; il lui faut désormais un titre solennel qu'elle puisse montrer aux regards des nations : ce titre, l'épée de la France ira le graver, en traits immortels, sur le tombeau de l'humble pêcheur de Galilée.

DEUXIÈME SECTION.

DEUXIÈME PHASE.

CONSTITUTION LÉGALE DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES.

Après ce que nous venons de dire, le lecteur ne se méprendra pas sur le mot de Constitution, par lequel nous désignons les actes de nos rois carlovingiens qui semblent avoir donné une assiette définitive à la monarchie pontificale. Il ne s'agit ni de charges imposées, ni de conditions dictées, ni de formes nouvelles, adaptées à de nouvelles circonstances, ni de la restauration d'un pouvoir qui ne s'était pas perdu, et moins encore de la création de ce pouvoir, établi déjà par les faits ; il s'agit d'une protection tellement éclatante qu'elle en a recouvert, pendant longtemps, les secrètes origines, tellement puissante qu'elle l'a consolidée sans retour, tellement efficace qu'elle l'a sauvée de l'invasion sans cesse renaissante des Lombards et des retours offensifs de l'Orient. Non, les expéditions de nos rois n'eurent pas pour but et pour résultat l'établissement de la souveraineté temporelle des papes, elles eurent pour but et pour résultat de la faire respecter dans l'univers catholique, de lui rendre ses possessions et de la replacer dans l'exercice de ses droits. Et quand, par un instinct de reconnaissance, la papauté transfère à ses bienfaiteurs la couronne impériale, au lieu de trouver dans cette création hardie un motif de subordination et une cause d'abaissement, elle y recherche, elle y dépose un élément de protection et de force, qui durera du moins jusqu'au jour où l'empire nouveau sera fidèle à son mandat. Viennent les temps où l'ambition impie des empereurs retournera contre le Saint-Siége le pouvoir qu'elle en a reçu, la papauté temporelle aura suffisamment grandi, sous les regards de Dieu et de l'histoire, et, surtout, elle sera suffisamment assistée pour soutenir courageusement la lutte et pour y triompher. Mais n'anticipons pas sur les faits.

Deux chapitres composeront cette section importante : l'un concernant l'expédition des rois carlovingiens en Italie et leurs dona-

tions au Saint-Siége, et l'autre concernant la création par le Saint-Siége ou plutôt la translation de l'empire en leur faveur.

CHAPITRE PREMIER.

Expédition des Carlovingiens en Italie et leurs donations au Saint-Siége.

La pensée de recourir à l'épée de la France, contre les invasions barbares, n'était pas nouvelle à Rome, quand le pape Grégoire III entra dans cette voie de salut pour ses Etats. Il faut même rendre cette justice aux empereurs d'Orient de constater qu'elle vint de deux d'entre eux. Pressé par les Romains et par le pape Pélage II de leur envoyer des troupes contre les Lombards, l'empereur Tibère II (578), ne pouvant faire droit à leur demande, conseilla au pape de s'allier avec les Francs, conseil qui fut répété ensuite par son successeur, l'empereur Maurice. D'accord avec le sénat romain, Pélage achète, moyennant cinquante mille pièces d'or, l'amitié du roi mérovingien, Childebert. Trois fois, Childebert passe les Alpes. La première fois (584), il se laisse corrompre par les présents d'Autharis, roi des Lombards; la seconde (588), il échoue honteusement; la troisième (590), battu près de Bellinzona, vainqueur à Milan et à Vérone, dont il se rend maître, il termine, par suite de la discorde qui règne entre les seigneurs combattant sous ses ordres, une campagne de peu de profit pour sa gloire et entièrement stérile pour la papauté. « Il n'était pas de la race de ceux par qui devait être sauvé le peuple d'Israël (1). » Une race autrement forte, autrement glorieuse, la race carlovingienne, était destinée par la Providence à reprendre et à mener à bout cette œuvre de salut.

Ce ne fut pas toutefois le brave Charles-Martel qui eut cet honneur. Le pape Grégoire III avait envoyé au Maire du palais une ambassade avec de riches présents, parmi lesquels figuraient les clefs du tombeau de S. Pierre. Dans sa lettre, le Pape lui disait : « Le petit territoire de Ravenne, qui *nous restait* seul, l'an dernier, pour subvenir à l'entretien des pauvres et au luminaire de l'église, a été mis à feu et à sang par les Lombards. Ils ont ruiné le domaine de S. Pierre enlevé les troupeaux et ravagé les alentours de Rome. Par le Dieu vivant et par les clefs du Prince des

(1) 1 Mach , 5, 62.

apôtres, que nous vous envoyons en signe de règne (*ad regnum*), hâtez-vous de nous venir en aide. »

Ces courtes paroles pourraient faire supposer que Grégoire destinait, en récompense, au Carlovingien, la couronne impériale; les faits ne viennent pas à l'appui de cette interprétation, car, l'illustre guerrier, menacé par les Sarrasins et ne répondant pas assez vite aux impatients désirs du pontife, celui-ci lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle il lui proposait, non la dignité d'empereur, mais celle de consul, abolie à Rome depuis le milieu du VIe siècle (1). Pendant ces négociations (741), Charles-Martel et Grégoire III moururent. Ce fut Zacharie qui accepta l'héritage de Grégoire, et Pépin-le-Bref celui de son père. Les temps marchent, et les hommes marqués du sceau des grandes destinées apparaissent et se mettent en ligne.

Tant que vécut Luitprand, c'est-à-dire jusqu'en 744, ce fut, de sa part, une suite de tentatives d'invasions que détourna constamment la courageuse habileté du pontife. Mais Zacharie ne pouvant l'amener à restituer quatre places qu'il avait occupées sous Grégoire III, va le chercher à Turin, en obtient ce qu'il demandait, et, en outre sous forme de donation, forme qui revient à tout instant, à cette époque, et qui a trompé tant d'écrivains, la restitution des possessions de la Sabine, détachées du Saint-Siége depuis trente ans, de Narni, d'Osimo, d'Ancône, de quelques autres points moins importants, la délivrance des captifs, même ceux de la ville et du territoire de Ravenne, et, enfin, la paix avec le duché de Rome pour vingt ans.

En relâchant les prisonniers de Ravenne, Luitprand avait fait un acte de condescendance pour le pontife, mais il n'avait pas renoncé à l'idée de conquérir l'Exarchat. Il se remet donc en campagne, bien résolu, cette fois, à l'ajouter à ses Etats par la victoire. Les Ravennais, exarque, évêque et peuple recourent au pape. Zacharie, dont les ambassadeurs sont refusés par Luitprand, le poursuit jusqu'à Pavie, où un nouveau succès couronne les démarches de son zèle. Luitprand termine enfin son règne de trente-deux ans, règne ambitieux, agité, rempli de parjures et parfois de bons mouvements de repentir.

---

(1) Chron. de Frédégaire. Ann. mess. des Francs. Cette chronique fut continuée par le frère même de Charles-Martel, Childebrand, qui dut être mis au courant de la négociation.

Un triomphe encore plus complet était destiné au saint Pape, sur le successeur médiat de Luitprand. Rachis n'est pas plutôt élu (744), qu'il foule aux pieds les traités, paraît en armes dans la Pentapole (1), et pousse vigoureusement le siége de Pérouse. Zacharie quitte Rome, une troisième fois, avec les principaux du clergé et du peuple, s'abouche avec le roi et l'émeut si profondément que Rachis abandonne, non-seulement les hostilités, mais encore sa couronne et le monde, et qu'il va prendre l'habit religieux au Mont-Cassin, tandis que sa femme et ses filles vont fonder un monastère à quelque distance de là. Où trouverons-nous ailleurs que sur le Saint-Siége des négociateurs comme Léon-le-Grand, Grégoire et Zacharie? Il est vrai que ce sont des saints et de grands saints.

Le même Pape était destiné à voir de nouveaux orages, formés au pied des Alpes, fondre sur l'Italie romaine. Astolphe, frère et successeur de Rachis, rompt immédiatement la paix, met fin (752) à l'exarchat de Ravenne qui existait depuis environ 180 ans et s'empare de la Pentapole. En même temps, les ducs de Naples, de Gaëte, de Bari et d'autres villes devenaient à peu près indépendants, sous la juridiction nominale du stratège de la Sicile, seule province, avec la Calabre, qui restât à l'Empire. Le trône des Etats-Romains, détaché en droit de l'empire d'Orient par la création de l'empire d'Occident, relevé par la conquête et la cruelle tyrannie de Narsès, aussi bien que par la constitution de l'Exarchat qui remplaça le duché (568) d'Italie, créé pour le vainqueur des Goths, ce trône était vacant. Constantin-Copronyme aurait pu le reconquérir, peut-être; mais il dirigeait contre les saintes images une guerre encore plus acharnée que celle qu'il faisait aux Arabes. Zacharie mourait (752) plein de gloire, mais le cœur navré de tristesse, en regard de cet affligeant tableau.

S. Etienne II négocie, en toute hâte, avec Astolphe, une paix de quarante ans; au bout de trois mois, elle était rompue, et le perfide Lombard renvoyait avec mépris les ambassadeurs du Saint-Siége, qui venaient lui rappeler ses serments. Etienne, brisé par la douleur, s'adressait en même temps à la cupidité du roi lombard, à la pitié de l'Empereur et à la générosité du roi des Francs. Pour désarmer la colère du Très-Haut, il conduisait, à Rome, des processions où, marchant pieds-nus, entouré des saintes reliques, au milieu du

(1) C'étaient, dans l'Exarchat de Ravenne, Ancône, Sinigaglia, Fano, Pesaro et Rimini.

peuple couvert de cendres, il portait une de ces images du Christ qu'on croyait n'être point faite de main d'homme; à la croix processionnelle qui ouvrait la marche, il avait fait attacher le traité de paix rompu par les Lombards. Pour arrêter l'ambition d'Astolphe, il lui rappelait ses serments et l'exemple de Rachis, et, pour calmer sa convoitise, il ne cessait de lui offrir des présents; Astolphe recevait les présents, mais il n'en devenait pas plus traitable. Pour conserver jusqu'au bout la déférence envers l'empire, il pressait Constantin-Copronyme de venir à son aide; Constantin ne répondait pas même aux ardentes supplications du Pape. Serait-il plus heureux auprès de Pépin-le-Bref? Etienne lui écrivit deux lettres : dans la première, il lui exposait la situation de l'Italie; dans la seconde, il lui disait : « Envoyez-nous des ambassadeurs, pour nous engager à aller vous trouver. » Pépin avait agréé la demande d'Etienne et dépêché à Rome le duc Autharis et Chrodegand, évêque de Metz. Un de leur suite, Drodegand, abbé de Gorzo, avait déjà reporté les actions de grâces du pape et une lettre par laquelle ce dernier écrivait à tous les Francs de venir au secours de S. Pierre, lorsqu'on reçut à Rome la réponse de Constantin. Il *ordonnait* au pape d'aller redemander à Astolphe qu'il remît aux mains de l'empereur Ravenne et l'Exarchat, et il envoyait Jean-le-Silenciaire, pour accompagner Etienne dans sa légation.

Malgré l'étrangeté de cette conduite et malgré le succès de la négociation avec Pépin, Etienne pousse la déférence et le désintéressement jusqu'à partir immédiatement pour Pavie, dans la société de Jean, mais accompagné en même temps des ambassadeurs francs. Astolphe refuse obstinément de se rendre à l'expression de ses vœux. Alors le Pape franchit les Alpes en toute hâte; il arrive à Saint-Maurice, en Valais, et il y rencontre Charles, qui fut plus tard Charlemagne, alors âgé de douze ans, que le roi, son père, avait envoyé au-devant du souverain pontife. Le jeune prince fait à pied, devant le char du pape, toute la route de Saint-Maurice à Ponthieu, en Picardie, où résidait momentanément Pépin. Le roi lui-même s'avance jusqu'à une lieue, avec sa famille et sa cour, à la rencontre d'Etienne, et, à sa vue, descend de cheval, se prosterne, lui et toute son escorte, et le Pape étant monté sur une haquenée, il marche à son côté, tenant la bride, comme l'aurait fait un écuyer. C'était le 6 janvier 754.

Quelle émotion, même à la distance de plus de mille ans, n'éveille

pas le récit de pareilles scènes, à de pareils moments! Le successeur de tant de pontifes martyrisés par les césars païens, traqués comme des bêtes fauves par les empereurs et par les rois chrétiens, voit tomber à ses genoux le fondateur d'une fameuse dynastie; il a pour avant-coureur un enfant dont la grandeur elle-même pénétrera le nom, et, pour écuyer le fils de Charles-Martel, déjà couronné des lauriers de vingt victoires. Et c'est l'anniversaire du jour où l'Enfant de la crèche était adoré par les mages d'Arabie, qu'il est reçu triomphalement dans le palais du chef de la plus fière des nations! N'est-ce pas un autre monde qui commence?

L'orgueil n'enfla point le cœur du saint pontife; car, le lendemain, entouré de tout son clergé, il parut devant Pépin et sa cour, sous le cilice et sous la cendre, se prosterna à ses pieds dont il ne se releva qu'après avoir reçu de lui la promesse de délivrer le peuple romain. Pépin, conseillé par *le très-doux* Etienne, écrivit par trois fois au roi lombard pour l'engager à *restituer* les places qu'il avait enlevées au Saint-Siége et à vivre dans la paix des traités. Astolphe, voyant un illustre guerrier descendre avec lui jusqu'à la prière, n'en conçut que du mépris. Il fallut donc marcher contre lui. L'armée franke force le pas de Suze (758), et vient mettre le siége devant Pavie; mais, sur les vives instances du Pape, qui voulait ménager le sang chrétien, Pépin consent à négocier avec Astolphe. Celui-ci abandonne à son généreux vainqueur ses injustes conquêtes, et Pépin les *restitue*, sous forme de *donation*, à la République, à l'Eglise romaine et à S. Pierre, c'est-à-dire aux souverains pontifes qui en tiennent la place. Pesons ces mots : à la République romaine, non que cet Etat fût le moins du monde constitué sous l'ancienne forme républicaine, car elle n'a ni tribun du peuple, ni consul, et le Sénat y a si peu d'importance qu'il n'est pas même nommé dans cet acte, que c'est en dehors de lui qu'Etienne négocie, et que ses prédécesseurs traitent et concluent toutes les affaires. Mais on nomme la République, pour suivre l'ancienne formule en vigueur même sous l'empire, et surtout pour constater l'existence de l'Etat Romain, comme indépendant de l'Orient; on donne à l'Eglise romaine, et, par là, Pépin indique la vraie source et marque le titre de la propriété qu'il lui restitue, à l'exclusion du Sénat et des magistrats qui auraient pu vouloir en disposer ou la gouverner. On donne à S. Pierre, parce qu'on ne fait pas une *restitution* à la personne d'Etienne, mais au Saint-Siége apostolique, et, par conséquent, au pontificat romain, pour la suite des siècles. On reconnaît, sous ces

formules habilement ménagées, l'inspiration de la diplomatie romaine. Quant au mot de *donation*, il n'exclut nullement celui de *restitution ;* Astolphe cédait à Pépin des terres que celui-ci, propriétaire par droit de conquête, *donnait* au propriétaire primitif, qui les avait perdues et ne les eût pas recouvrées sans le conquérant. C'était une restitution, parce que les possessions enlevées retournaient à leur ancien maître ; c'était une donation, parce que le vainqueur en faisait présent, sans en garder une parcelle et sans retirer le moindre fruit de sa victoire.

Astolphe, en vrai Lombard, n'avait cédé qu'à la force ; Pépin étant parti, il reconduit son armée sous les remparts de Rome, et il menace de tout détruire, de tout passer au fil de l'épée, si on ne lui livre immédiatement le Pape. On devine la réponse des Romains. Furieux de leur résistance, Astolphe commet, fait ou laisse commettre des atrocités exécrables pour un prince chrétien : autour de Rome, tout à feu et à sang, vignes arrachées, maisons rasées, églises incendiées, ornements des autels volés, statues et images de saints brisées, corps de Jésus-Christ profané, passions assouvies sur les vierges sacrées, petits enfants arrachés du sein de leurs mères outragées et immolées sous leurs yeux, nombre de citoyens massacrés, et, enfin, mille tentatives pour arriver jusqu'à l'assassinat du Pape ; toutes ces horreurs, vous les trouverez racontées dans une première lettre qu'Etienne écrivit à Pépin, après cinquante-cinq jours d'un siége énergiquement soutenu pour lui et par lui. Il adressa encore deux lettres à tous les Francs : l'une, dans le style ordinaire, et l'autre, par une figure aussi noble que hardie, au nom de Saint-Pierre, comme si le Prince des apôtres l'écrivait lui-même.

Aussitôt Pépin repasse les Alpes (756) et vient attaquer Pavie. Contraint de venir en toute hâte défendre sa capitale, Astolphe abandonne le siége de Rome, et, pressé de toutes parts, il achète la paix, mais plus chèrement, cette fois ; car outre la restitution de ce qu'il avait enlevé soit dans l'Exarchat, soit dans la Pentapole, il est obligé de remettre à Pépin un tiers de ses épargnes et de lui payer un tribut de douze mille sous d'or.

Un fait important se passait durant le siége de Pavie. Deux ambassadeurs, venus de Constantinople, eurent le front de demander à Pépin la restitution de l'Exarchat à l'Empereur. Le roi franc leur répondit avec autant de dédain que de bon sens : « Ce n'est pas pour l'amour de l'empereur, c'est pour l'amour

de Saint-Pierre que j'ai combattu ; Saint-Pierre SEUL profitera de ma victoire. » Saint-Pierre seul, et non le sénat ou le peuple, c'est-à-dire le pape seul, dans l'intérêt même du sénat et du peuple, héritera de mes conquêtes. En effet, avant de rentrer en France il donna par acte en bonne forme, à l'Eglise romaine, Ravenne et tout l'Exarchat, la Pentapole et en outre plusieurs villes qu'il avait conquises sur Astolphe. L'abbé Fulrade fut chargé, comme il l'avait été la première fois, de veiller, en l'absence de Pépin, à la complète exécution du traité et à la remise des vingt-deux villes qui y étaient désignées, Ravenne, Rimini, Pesaro, Césène, Fano, Sinigaglia, Jesi Forlimpoli, Sorli avec le château de Sussabio, Montefeltro, Acerragio, Monlucati, Serra-Velle, Castel-San-Marino, Babio, Urbin, Caglio, Luccoli, Agabio, Commachio, Narni (1). Quelques-uns prétendent que cette donation s'étendait depuis Luni jusqu'au district de Suriano, y compris la Corse et jusqu'à Montebardano et Abercato, qu'elle embrassait en outre. Parme, Mantoue, Régio, Moncelice, la Vénétie, l'Istrie, et les duchés de Spolète et de Bénévent.

Etait-ce là le premier fondement de la souveraineté temporelle des papes ? Pour avoir été souvent répétée même par les plus graves auteurs, l'erreur ne saurait être plus manifeste. Etienne n'était pas venu demander à Pépin qu'on créât en sa faveur un royaume, il était venu demander qu'on lui restituât la possession des villes qui appartenaient au Saint-Siége : les unes, depuis des siècles, les autres, depuis la chute de l'Exarchat ; et Pépin accordait à Etienne ce qu'Etienne lui demandait. C'est le motif pour lequel il n'est point ici question de Rome, ni des autres villes échappées à l'ambition des Lombards. Elles appartenaient à l'Eglise romaine par une donation plus haute, celle du temps, ce grand ministre de la Providence, aux affaires d'ici-bas. Ce que Pépin rend des possessions du Saint-Siége, il le restitue ; ce qu'il y ajoute, il le donne. L'acte de cette donation ne subsiste plus et celui qui fut produit plus tard n'a pas les vrais caractères authentiques ; mais l'unanimité des historiens contemporains à l'égard du fait principal et les différentes confirmations qu'il a reçues n'ont jamais permis le moindre doute à cet égard.

---

(1) Anast. in Steph.

Qui le croirait ? Astolphe deux fois vaincu, préparait une troisième levée de boucliers, lorsqu'il mourut d'une chute de cheval ; mais sa pensée, idée fixe des princes Lombards, ne devait mourir qu'avec sa dynastie : elle lui survécut en Didier, son successeur.

L'élévation de ce prince laissait entrevoir des jours heureux pour le Saint-Siége. Etienne mérita sa reconnaissance, car Rachis s'étant échappé du Mont-Cassin pour venir lui disputer la couronne des Lombards, le Pape fit rentrer le moine ambitieux dans son couvent ; ce service ne fit qu'un ingrat. Loin d'accomplir la restitution consentie par Astolphe, Didier, profitant de l'éloignement de Pépin, alors en guerre avec les Saxons, (758), s'unit aux Grecs, leur promettant de les remettre en possession de l'Exarchat, porte le ravage dans la Pentapole et châtie, pour avoir prêté serment au roi des Francs, les ducs de Bénévent et de Spolète.

Paul, frère et successeur d'Etienne II, en informe Pépin. « Tenez pour certain, lui dit-il, que nous et *notre peuple* nous persévérons dans l'*amitié* (non la subordination, mais l'amitié) que le *Seigneur* de bienheureuse mémoire, notre frère, a contractée avec vous. » De leur côté, le sénat et le peuple romain, répondant au monarque, lui écrivent ceci : « Votre Excellence nous rappelle que nous devons demeurer fermes et fidèles au bienheureux père spirituel Pierre, prince des apôtres, à la sainte Église de Dieu et à notre bienheureux Paul, souverain pontife et pape universel, *notre Seigneur établi de Dieu*. Quant à nous, ô le plus grand des princes, nous demeurerons les constants et fidèles serviteurs de la sainte Église de Dieu et de notre bienheureux et co-angélique père spirituel *notre Seigneur* Paul, souverain pontife et pape universel ; car il est notre pasteur et notre père accompli, il ne cesse de *combattre pour nous sauver*, nous chérissant et nous *gouvernant* avec sagesse, comme le *Seigneur* Etienne, son frère, de bonne mémoire (1). Ainsi, aux yeux du Pape, du sénat et même de Pépin, le souverain pontife est le véritable *Seigneur* de ses Etats. Les Romains et les habitants des provinces romaines sont réellement son peuple. La même expression et d'autres semblables se reproduiront sous les papes suivants. Adrien dira : *Ma* ville de Rome, *mes* Romains, *mes* Etats,

(1) Dom. Bouquet, t. 5, p. 500 et 502.

mes sujets, *mes* frontières (1). C'est pour n'avoir pas pris garde à ces textes, qui établissent le fait de la souveraineté pontificale, que tant d'écrivains se sont trompés sur la nature et sur l'origine de cette haute institution.

Cependant Pépin agissait envers Didier, comme il l'avait fait envers Astolphe, il l'engageait à exécuter les traités. Plus rusé que son prédécesseur, celui-ci restitue quelques villes et promet de rendre les autres à une époque déterminée; il unit même ses armes à celles des Romains, pour repousser une flotte grecque qui se présente devant Ravenne; mais jamais il ne voulut restituer les places occupées par ses troupes. La guerre était inévitable, lorsque moururent le Pape et le roi des Francs.

Charlemagne allait remplacer son père sur le trône et dans la tutelle de l'Eglise romaine. Trois pontificats, ceux d'Etienne IV, d'Adrien I et de S. Léon III, s'écoulèrent, abrités par la majesté de son sceptre.

Etienne mourut sans avoir pu soupçonner ce que serait pour l'Eglise un si grand prince; il eut plutôt à s'alarmer qu'à se réjouir de ses débuts. Didier se présenta sans obstacles, sous les murs de Rome, à la tête de son armée; mais les Romains lui en ayant fermé les portes, il attira le Pape dans la basilique de Saint-Pierre, fit crever les yeux à deux de ses fidèles ministres, et lui fit écrire, par violence, une lettre d'apologie à Charlemagne et à son frère Carloman. Pendant ce temps-là, le rusé Lombard, comprenant que, pour s'assurer la possession de Rome, il fallait détacher les Francs de l'alliance avec le Saint-Siége et s'attacher personnellement leur souverain, proposait aux deux rois quoiqu'ils fussent mariés l'un et l'autre, de faire un double mariage, celui de sa fille Désidérate avec l'un d'eux, et celui de son fils Adalgise avec leur sœur Gisèle. Etienne qui avait déjoué la première intrigue de Didier, en rétractant auprès des rois Francs sa malheureuse lettre, ne réussit qu'à moitié à déjouer la seconde. Carloman écouta les conseils d'Etienne et refusa les propositions du Lombard; mais Charles, entraîné par ceux de Bertrade, sa mère, répudia sa femme légitime pour épouser Désidérate, chagrin d'autant plus vif pour le Saint-Siége que la mort de Carloman (771) remit, par la volonté des Seigneurs Francs, toute la monarchie aux mains de Charlema-

(1) In epist. Cod. Careli 55, 57, 63.

gne ; mais, soit dégoût, soit remords, un an après, Charles renvoie Désidérate à son père.

Outré de colère Didier fond sur la Pentapole, bloque Ravenne et marche sur Rome (774). Adrien Ier, qui avait remplacé Etienne III, l'an 768, lève des troupes comme un véritable souverain, et, comme un pontife indigné, menace l'envahisseur d'anathème. Le Lombard effrayé se retire mais il ne rend rien. Le Pape fait appel au zèle religieux et aux armes de Charles, en sa double qualité de fils de Pépin-le-Bref et de patrice des Romains. Charles, alors aux prises avec les Saxons, négocie avec Didier, et va jusqu'à lui offrir quatorze mille sous d'or, pour prix de la restitution demandée par le Pape. Didier rejette la proposition avec hauteur ; alors Charlemagne fait la paix avec les Saxons et passe en Italie (774).

La conquête de ce beau pays coûta peu de sang au vainqueur. Déjà les principaux Lombards de Spolète et de Riéti s'étaient donnés au Pape ; les habitants de Fermo, d'Osimo, d'Ancône, de Foligno étaient venus lui prêter serment de fidélité, et le reste de l'Italie était fatigué des continuels attentats de ces princes sans foi, quoique catholiques, depuis l'époque de Grégoire-le-Grand. Charles met à la fois le siége devant Vérone, défendue par Adalgise, et devant Pavie où s'était renfermé Didier. Le premier est assez heureux pour se dérober au vainqueur par la fuite, le second tombe entre ses mains. Didier fut envoyé en France et renfermé jusqu'à sa mort dans le monastère de Cerbio, remède énergique, mais nécessaire, pour la paix de l'Italie!

Avec Didier finit la dynastie des rois Lombards, ces mortels ennemis du Saint-Siége, race détestable, dont les rois, soit idolâtres, soit catholiques, juraient et se parjuraient sans scrupule; superstitieux et impies, fourbes et cruels, susceptibles des impressions les plus opposées, guerroyant sans cesse et toujours battus ; n'ayant su se faire ni estimer, ni aimer, et n'ayant en trois siècles produit un seul homme véritablement grand. Il s'est pourtant rencontré des écrivains qui, sous le prétexte de l'unité italienne, ont regretté que la papauté ait tenu tête aux Lombards, pendant deux siècles, au lieu de leur céder humblement le sceptre de leurs Etats. Ce sont les mêmes hommes qui votent aujourd'hui l'annexion des Romagnes au Piémont !!! La prétention, comme on le voit, n'est pas nouvelle. Réussira-t-elle mieux cette fois que l'autre? On ne peut tarder à le savoir.

Pendant le siége de Pavie, Charlemagne s'était dérobé aux préoccupations de la guerre, pour aller visiter, une première fois, le pape Adrien et le tombeau des SS. Apôtres. Le pape envoya à dix lieues au-devant de lui les magistrats de la ville, à une lieue la milice romaine, héroïques soldats qui avaient supporté tant de siéges, ainsi que les enfants des écoles, tenant en main des palmes et chantant des cantiques où se mêlait la louange du libérateur ; on portait également devant lui les croix et les bannières. C'était le 2 avril 774; Charles vint droit à la basilique de S.-Pierre, en montant les degrés a genoux. Le pape l'attendait au sommet du péristyle. Ils s'embrassèrent tendrement, et entrèrent dans l'église en se tenant par la main. Après une prière profondément émue, Charles demanda au pape la permission d'entrer dans l'intérieur de la ville. L'histoire a remarqué que cette permission ne fut demandée qu'au pape, comme étant le seul maître de Rome, qu'Adrien hésita quelque temps à l'accorder, et qu'il ne le fit qu'après avoir reçu l'assurance des pacifiques intentions du prince.

Le mercredi suivant à la prière du pape, Charles se fit lire la *donation* de Pépin, l'approuva et la signa de sa main avec tous les seigneurs de sa suite. Mais, en témoignage de son attachement pour le pape et pour le Saint-Siége, il fit rédiger un second acte de *donation* plus étendu que le premier, car il attribuait à l'Eglise romaine, outre l'Exarchat et autres villes de la dépendance de Rome, outre la Corse, Parme et Mantoue, outre les duchés de Spolète et de Bénévent, les provinces de Venise et de l'Istrie. L'acte souscrit par Charles, par les évêques, les abbés, les ducs et les comtes de sa suite, fut placé d'abord sur l'autel, puis sur le tombeau de S.-Pierre, et, enfin remis entre les mains du pape par le roi. Après quoi, lui et ses seigneurs jurèrent solennellement de conserver et de faire conserver au Saint-Siége toutes les possessions désignées dans cette pièce dont il remporta une copie écrite par le secrétaire d'Adrien.

Charlemagne revint plusieurs fois en Italie. L'intérêt du Saint-Siége, la tendre affection qu'il portait au pape Adrien, le goût des choses saintes, et le besoin de connaître par lui-même, pour les rapporter dans son royaume, les chants, les rites et les cérémonies de l'Eglise romaine, l'y déterminaient en même temps. On le voit à Rome en 776, il y était venu pour briser une coalition des ducs de Frioul, de Spolète, de Bénévent et d'Adalgise, fils de Didier, pour le rétablissement de la domination lombarde. En 781, il fait sacrer par Adrien son fils Pépin en qualité de roi de Lombardie, et son fils Louis, roi

d'Aquitaine. En 787, il assigne au pape, en sus des *donations* précédentes, des terres de la Sabine, ainsi que d'autres villes en Toscane et dans le duché de Bénévent. En 800, il reparaît pour l'apaisement d'une sédition qui s'était élevée contre les successeurs d'Adrien. Ce grand pape était mort en 794, profondément regretté par Charlemagne qui versa, dans une touchante épitaphe, l'expression de sa *filiale* douleur. Léon III lui avait succédé.

Interrompons un instant notre récit, pour indiquer la suite des actes de donation du genre de celles de Pépin et de Charlemagne.

Eginhard dit que le pape Pascal Ier envoya une ambassade à l'empereur Louis-le-Débonnaire, pour lui demander que le pacte fait avec ses prédécesseurs fût confirmé par lui. Un autre biographe ajoute que le député du Saint-Père obtint ce qu'il avait demandé, touchant la confirmation du pacte et de l'amitié, suivant la coutume de ses prédécesseurs. Le diplôme de ce traité a fort exercé la critique, non à cause de ce qu'il renferme, mais parcequ'il n'est textuellement rapporté dans aucun auteur contemporain qui soit arrivé jusqu'à nous. Comme il ne contient rien d'extraordinaire, et qu'il ne fait que confirmer ce qui existait déjà, nous ne voyons aucune difficulté à le citer avec confiance, sinon pour les termes au moins pour le fond.

« Au nom du seigneur Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, moi, Louis, empereur auguste, assure et concède, par ce pacte de confirmation, à vous bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et par vous, à votre vicaire Pascal, souverain pontife et Pape universel et à ses successeurs, à perpétuité, comme depuis vos prédécesseurs jusqu'à présent, *vous avez tenu et régi en votre puissance et souveraineté*, la ville de Rome avec ses duchés, faubourgs, villages, territoires montagneux et maritimes, ports, cités, châteaux, bourgs et hameaux. Du côté de la Toscane : Porto, Centum-Cellœ, et de même du côté de la Campanie : Ségni, Anagni, Reventino, avec toutes les frontières de la Campanie, pareillement l'Exarchat de Ravenne, dans son intégrité avec les villes, bourgs et châteaux que le roi Pépin et notre père, l'empereur Charles, ont autrefois restitués par acte de donation au bienheureux Pierre et à vos prédécesseurs, savoir : Ravenne et l'Emilie, Bobio, Césène, Forlimpopoli, Forli, Faenza, etc., avec tous les territoires de Cornéto et les îles qui appartiennent à ces villes ; de plus, la Pentapole, à savoir : Rimini, Pesaro, etc. ; de même le territoire de la Sabine, dans son intégrité, etc. ; de plus, du côté de la Toscane lombarde, Orviete, le château

Félicité (les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile) ; du côté de la Campanie : Sova, Arces, Aquinum, Aripino, Théano et Cupone, et les patrimoines qui appartiennent à votre puissance et domaine : tels sont les patrimoines de Bénévent et de Salerne, de la Calabre supérieure et inférieure, le patrimoine de Naples et les patrimoines qui se trouvent quelque part dans notre royaume et empire (en France). Toutes ces provinces, villes, cités, bourgs, châteaux, villages et territoires, ainsi que patrimoines, nous les confirmons à votre Eglise, bienheureux apôtre Pierre, et, par vous, à votre vicaire, notre Père spirituel, le seigneur Pascal, souverain pontife et pape universel, ainsi qu'à ses successeurs, jusqu'à la fin du monde, afin qu'ils les détiennent en leur droit, puissance et souveraineté. »

Nous ne ferons, sur ce diplôme fameux, qu'une remarque : Louis ne donne rien au pape: il reconnait purement et simplement ce qui existe, et il le *confirme*. Cette confirmation avait une importance réelle ; c'était une sage précaution contre les mouvements révolutionnaires du dedans et contre les invasions du dehors que, l'Empereur, agenouillé devant le pape, au moment du serment de son élection, promettait implicitement de réprimer ; mais, encore une fois, Louis ne faisait que garantir à la papauté ses droits antérieurs.

Le reste du diplôme règle certaines mesures à prendre relativement à l'élection, ou plutôt à la reconnaissance du pape élu.

En 824, Lothaire, que Louis avait associé dès 817 à l'empire, vint à Rome, pour recevoir, comme il le dit lui-même, du Siége apostolique, la bénédiction, l'honneur et le nom de l'office impérial, avec le diadème et le glaive, pour la défense de l'Église et de l'empire et, il lui renouvela, pour son compte particulier, à ce qu'on croit, la *donation* précédente.

En 962, Othon I, dit le Grand, empereur d'Allemagne, renouvelle le diplôme de Louis, à peu près dans les mêmes termes, en y ajoutant sept villes : Amitome, Riéti, etc.

En 1014, l'empereur S. Henri, copiant le diplôme d'Othon, confirme toutes les donations précédentes.

Enfin, par un premier acte daté de 1077, et par un second de 1102, la célèbre comtesse Mathilde donne ses Etats au Saint-Siége. Nous reviendrons sur ce sujet.

Constatons, dès à présent, un fait de la plus haute importance, c'est que rien, dans cette souveraineté temporelle des papes, ne

dérive d'usurpations; rien ne vient par les conquêtes, rien ne relève de l'intrigue ; il faut toujours, quand on étudie ses origines, remonter à une donation. Et à qui s'adressent ces magnifiques offrandes? La remarque est bonne à faire dans nos jours d'incroyance : à S. Pierre. C'est par dévotion pour S. Pierre, ou pour parler avec Pépin-le-Bref, c'est pour l'amour de S. Pierre que les fidèles apportent leurs oblations et engagent leurs terres, que les populations se donnent au pape, que nos rois font toutes leurs expéditions en Italie et qu'ils les couronnent par de solennelles donations. Ce n'est pas à la personne d'un pape, tant aimé soit-il, c'est au siége même de Pierre, à l'Eglise romaine et à son Chef, qu'on rend un tel hommage. Aussi marque-t-on d'un double sceau les possessions que l'on confie à sa garde ; on les rend inaliénables, et l'on veut qu'elles soient à perpétuité l'apanage des successeurs de Pierre, afin d'obliger en même temps la conscience des papes à les conserver dans l'intérêt de l'Eglise, et la conscience publique à les respecter dans l'intérêt de son indépendance. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour rester dans la vérité de l'histoire.

Et, maintenant, un fait d'un ordre supérieur, selon nous, et qui n'en a pas moins une gravité immense, nous rappelle à la suite de nos récits. Par exception à la règle que nous nous sommes tracée dans cette première partie, et pour n'avoir pas à y revenir dans la seconde, où il pourrait n'être qu'un hors-d'œuvre, nous l'apprécierons comme fait moral, en même temps que nous le raconterons comme fait historique. Nous voulons parler de la création du Saint-Empire Romain.

CHAPITRE II.

Création du Saint-Empire Romain.

Tant que le martyre fut l'unique partage du souverain pontificat, l'ambition ne jalousa pas cette éminente dignité ; mais dès qu'elle vit le diadême de sang transformé en couronne d'or, elle n'eut pas toujours la pudeur de cacher sa honteuse convoitise. Il se rencontre même des temps où elle ne recule pas devant le crime. Deux neveux du pape, blessés de ce que le diadême pontifical était venu se placer sur la tête d'un Romain, étranger à leur famille, S. Léon III, conspirèrent contre sa personne, lui crevèrent les yeux et lui coupèrent la langue. Un miracle guérit le pape qui s'en alla jusqu'à Paderborn, en Westphalie, où se trouvait Charlemagne, pour lui

demander justice ; mais les assassins poursuivirent, auprès du roi, leur victime par les plus atroces calomnies. A la prière de Léon, une enquête est ouverte ; le pape et le roi partent l'un après l'autre pour Rome, et là, ils tiennent une solennelle assemblée, dans le but d'examiner les accusations portées contre le pape. Charles n'a pas plutôt exposé l'objet de la séance, que les archevêques, évêques et abbés s'écrient d'une voix unanime : « Nous ne jugeons pas le Saint-Siége apostolique. Nous sommes tous jugés par lui, mais lui n'est jugé par personne : c'est l'ancienne coutume ». Alors le Pape déclare qu'il est prêt à se justifier ; l'assemblée se refuse à l'entendre ; mais, le lendemain, dans une réunion semblable, il se purge par un serment prêté sur les saints évangiles.

La reconnaissance de Léon et l'intérêt de l'Eglise firent en faveur de Charlemagne ce que n'avaient pas tenté la reconnaissance et l'amitié d'Adrien. Peut-être ce dernier n'avait-il pas jugé le temps mûr pour une institution aussi éminente que celle du renouvellement et de la translation de l'empire. Léon III n'hésita pas à prendre sur lui cette œuvre d'une si grande portée, et qu'il regardait comme un corollaire obligé de sa propre souveraineté.

On ne voit pas qu'il ait consulté le sénat, ni le clergé, ni le peuple, ni la ville, ni les provinces, parce que, maître chez lui, il n'avait pas besoin d'une autre volonté que la sienne ; parce que, loin d'attenter au droit des Romains, il leur assurait un défenseur puissant et dévoué. On ne voit pas même qu'il ait prévenu Charlemagne. Eginhard, le grave historien et le secrétaire de l'empereur, dit expressément le contraire, il ajoute même que, si le roi eût prévu ce que voulait faire le Pape, il ne serait pas allé, ce jour là, aux solennels offices de la basilique de S.-Pierre.

C'était le jour de Noël, l'an 800. Au moment où Charles s'agenouillait et s'inclinait devant l'autel, Léon vint poser sur sa tête une couronne d'or. Les Romains comprenant la pensée du pontife, et peut-être préparés, dès leur entrée dans l'église, par des clercs répandus au milieu de l'assemblée, crient : A Charles, très-pieux, auguste, grand et pacifique Empereur des Romains, vie et victoire ! En même temps, le Pape lui donnait l'huile sainte, ainsi qu'au roi Pépin, son fils.

La joie de Charles ne fut pas, à ce qu'on croit, sans mélange ; il craignait peut-être de soulever la jalouse rancune de l'Orient, et de se créer un ennemi de plus ; le Saint-Empire romain n'en fut pas moins définitivement constitué.

Au temps de la ligue italienne qu'étouffa Grégoire II, les habitants de Rome et de l'Exarchat voulaient proclamer un empereur qui pût les défendre contre les violences des Césars Byzantins, et, pour cela, ils demandaient que cet empereur résidât à Rome. Outre que l'heure de se séparer de l'Orient n'était pas encore venue, les papes avaient trop d'habileté pour se créer un tel obstacle, à côté même du Vatican, pour suspendre volontairement sur leur tête cette menaçante épée de Damoclès dont l'éloignement de Constantin avait commencé par écarter la pointe. Ils avaient tant souffert de la présence des empereurs païens ! ils avaient tout à redouter d'une ambition sans cesse présente, et qui eût fait du pontife romain un esclave parfois, et un sujet toujours ! Ce qu'il leur fallait, c'était un défenseur, et non pas un maître. En le prenant au loin, chargé des soucis d'un grand Etat et résidant au milieu de ses peuples, ils se procuraient une protection efficace, et ils évitaient, autant que cela est humainement possible, une domination tracassière et oppressive. Telle était certainement la pensée intime de la papauté dans la création du nouvel Empire. C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue, si l'on veut apprécier équitablement le rôle des papes et celui des empereurs, à partir de cette époque.

Aujourd'hui que ce nom d'empereur ne désigne qu'une autorité souveraine, présidant aux destinées d'un seul pays ; qu'il y a un empereur en France, en Autriche, en Russie, au Brésil, au Mogol, en Chine, en Turquie, au Maroc ; ce nom magnifique a perdu, pour la plupart des hommes, la glorieuse signification qu'il avait au moyen-âge ; il ne faudrait pas non plus se fier, pour le comprendre, aux réminiscences classiques.

Auguste fut le premier qui porta le nom d'empereur. Cette appellation, donnée par des soldats, n'acclamait dans le principe que le général victorieux ; et Auguste sut même l'accommoder avec certaines allures et avec certaines formes républicaines. Peu à peu, l'empereur devint le maître absolu de tout l'Empire et de toutes choses, dans l'immensité de l'Empire. Transporté en Orient par Constantin, le nom impérial conserve toute sa valeur, on dirait même qu'il s'accroît de l'éloignement de Rome et de son Sénat. Divisé, après la mort de Théodose, en Occidental et en Oriental, l'Empire conserve, sinon sa force et son prestige, du moins tous ses droits. Anéanti par Odoacre, en 476, l'empire d'Occident s'éteignit, après 324 ans de durée.

A l'occasion du sacre de Charlemagne, le Pape fit frapper une

médaille sur laquelle on voyait, d'un côté, Charles vêtu de la cuirasse, la tête ceinte d'un diadème et la lance à la main, avec cette inscription : *Notre Seigneur Charles, Empereur, pieux et heureux, perpétuel, auguste.* Au revers, sous un arc surmonté d'une croix, on lisait : *Renouvellement de l'Empire* (1).

Cet empire nouveau n'était pas tel qu'il en existe aujourd'hui plusieurs, puisque ni Charles, ni ses successeurs n'eurent à renoncer à leurs Etats pour venir gouverner l'Etat romain et y faire leur habituelle résidence ; puisqu'il n'était pas héréditaire ; puisque l'élection, ou, du moins, l'agrément de l'élu, et son sacre étaient réservés au pape. Ce n'était pas non plus le vieil empire fondé par Auguste, puisqu'il ne donnait aucun droit, *même extraordinaire,* sur les anciennes provinces, divisées maintenant en monarchies indépendantes, ni aucun droit *ordinaire* sur Rome et les territoires, dont nous avons vu que le Pape était souverain. Aussi, Léon III demande-t-il à Charlemagne de confirmer, comme Empereur, les restitutions qu'il avait faites au Saint-Siége, en qualité de Patrice. Et celui-ci le fait avec empressement.

Et, si l'on voulait d'autres preuves de plus que la dignité impériale conférée à Charlemagne ne le constituait, en aucune façon, le maître des Etats romains, on n'a qu'à regarder sa conduite. Charles nomme-t-il un régent ou même un préfet, un *missus Dominicus,* pour le représenter constamment à Rome, lorsqu'il s'en éloigne, et cette fois pour toujours? Y tient-il garnison? S'y réserve-t-il un château-fort, ou même un palais? Y crée-t-il une Noblesse, un Sénat? Nomme-t-il des magistrats? Lui qui a touché à tout, dans ses Etats, par ses nombreux Capitulaires, intervient-il une seule fois dans la législation romaine? On ne voit rien de semblable.

Mais ce qui est plus expressif, ce qui est une démonstration invincible de l'indépendance native du souverain pontife, après et avant la création de l'Empire, c'est le testament solennel de ce grand prince. Après avoir partagé toute l'étendue de ses possessions entre ses trois fils, sans dire un seul mot des Etats romains, Charlemagne ajoute : « Sur toutes choses, nous ordonnons que les trois frères prennent la protection et la défense de l'Eglise romaine, comme ont fait notre aïeul et le roi Pépin, notre père, et comme nous avons fait nous-même ; qu'ils s'efforcent de tout leur pouvoir de la défendre contre ses ennemis, et qu'ils en maintiennent les

(1) Renovatio Imperii

droits autant qu'ils le pourront et qu'une cause grave l'exigera (1).» Le Pape, dit Muller, restait donc « parfaitement indépendant».

Que penser donc de cette doctrine étrange de Napoléon Ier, qui, au moment où il s'en emparait, regardait la ville de Rome comme ayant été donnée en fief à la Papauté par Charlemagne, sinon que c'est un argument de circonstance à l'appui d'une coupable ambition. L'histoire accable cette interprétation du poids de tous ses démentis. Nous y reviendrons.

Qu'était-ce alors que le titre d'Empereur, et quelle valeur avait-il aux yeux de celui qui le donnait, comme aux yeux de celui qui le recevait? Dans la pensée de l'un et de l'autre, tant que ce noble titre fut porté de bonne foi, l'empereur prenait en charge la tutelle, la protection et la défense, même à main armée, s'il en était besoin, du Pape, de l'Église et des Etats romains. C'est donc plutôt un devoir, que ce n'est un droit qu'on lui délègue; en échange, il est le premier dans la famille des Rois. Choisi, ou du moins agréé et couronné par le pape, il est le principal évêque du dehors, il est le bras, il est le glaive de l'Eglise ; et des prières spéciales, qui placent son nom sur toutes les lèvres chrétiennes, demandent pour lui chaque jour, armes célestes, vertu et puissance, victoire sur les ennemis de la paix, afin d'abriter la prédication de l'évangile, la tranquillité des églises et le progrès de la liberté chrétienne. Souverain chez lui, comme le sont tous les autres princes, il reçoit, en outre, le serment des Romains, *sauf la fidélité qu'ils doivent au Souverain Pontife, leur seigneur temporel ;* ce serment ne lui fait donc pas de sujet proprement dit ; mais il écarte toute participation à des ligues ou à des conspirations contre lui. Dans les moments de trouble, l'empereur exerce, du consentement du pape, dans l'intérêt de la pacification, une autorité plus haute et qui, sans être exactement définie, s'étend, suivant les circonstances, à toutes les nécessités de l'ordre public. Dans un temps où les droits de la souveraineté elle-même, souveraineté partout élective, étaient si diversement compris, il n'est pas surprenant qu'on rencontre des faits difficiles à expliquer au point de vue d'une parfaite indépendance du pouvoir pontifical, même de la part des plus saints empereurs. Quand l'opinion publique et le texte même des lois viennent à l'appui des papes, déliant les sujets d'un prince du serment de fidélité qu'ils ont prêté, nous sommes peu surpris de

(1) Miss. Rom. orat. Secret. pro Imperatore.

voir certains empiètements du plus fort sur le plus faible, du César sur le Roi-pontife. L'institution n'en reste pas moins la même, et Charlemagne lui donnera son véritable sens, en mettant à la tête de ses lois et Capitulaires ce magnifique préambule : « Notre-Seigneur Jésus-Christ régnant à jamais, moi, Charles, par la grâce et la miséricorde divines, Roi du royaume des Francs, *dévot défenseur et humble auxiliaire de l'Eglise de Dieu*. »

On se demandera peut-être pourquoi, au lieu de se choisir un défenseur en titre, les papes ne s'occupaient pas à organiser une défense nationale. La réponse à cette question ne se trouve-t-elle pas dans les faits que nous avons racontés et dans ceux qui nous restent à raconter ? Certes, les papes des trois siècles précédents n'avaient pas négligé ce moyen de conservation. Depuis Grégoire-le-Grand, que d'attaques n'ont-ils pas repoussées ? Que de siéges n'ont-ils pas glorieusement soutenus ? Mais, outre qu'il est dans la nature du pontificat romain d'être une souveraineté pacifique, comment l'agneau dominateur pourrait-il tenir tête, avec si peu de monde, aux agressions du dehors et même aux agitations de l'intérieur ? Il suffit de se rappeler les luttes perpétuelles que nous avons exposées, de voir en Orient, en Afrique, en Espagne, le débordement de l'Islamisme et ses perpétuelles menaces contre tout ce qui porte le nom chrétien; il suffit de se rendre compte de l'état de l'Italie, sans cesse bouleversée par les invasions, et cherchant à revivre par les efforts de la féodalité naissante, plutôt que par une tendance commune vers l'unité, pour reconnaître que la création du Saint-Empire était une œuvre de nécessité de la part des papes. Ceux qui n'ont trouvé là qu'une aspiration vers l'unité gouvernementale de l'Europe, et qu'une réminiscence des traditions de la Capitale du monde, ont tourné au profit d'une utopie, une pensée éminemment pratique. Il est vrai que la plus haute philosophie se trouve enfermée dans une foule de faits ou d'institutions qui naissent d'un besoin particulier et que l'avenir développe sous le regard fécond de la Providence ; mais ici rien de pareil. Que l'ambition d'un empereur d'Allemagne rêve un jour de rattacher l'Europe tout entière à son sceptre et de faire des autres monarques ses lieutenants, tel ne fut pas le dessein du *rénovateur* de l'Empire, et nous verrons ce projet insensé, combattu, avec une rare énergie, par la Papauté.

Nous avons cru devoir nous arrêter quelque temps à défi-

nir le véritable caractère de la grande institution créée par le Pape Léon III, non seulement parce que ce caractère de tutelle officielle de l'Eglise romaine a été méconnu par une foule d'historiens, mais encore parce que cette appréciation, la seule que nous nous permettions, dans cette première partie, est la clef de toutes celles que provoqueront les événements de notre histoire, du moins jusqu'à nos derniers siècles.

La monarchie pontificale nous apparaît maintenant établie d'une manière définitive. Elle a ses sources connues : piété des fidèles, nécessité de l'indépendance du Saint-Siége, de Rome et de l'Italie elle-même ; elle est assise sur le droit européen, sur la reconnaissance des peuples et déjà sur la prescription ; elle a ses possessions déterminées : Rome, la Pentapole, les Légations actuelles et les autres territoires que nous avons désignés, et enfin, pour allier la force à la bonté, elle vient de se donner pour appui l'empire d'Occident, création de son génie et de sa politique, mais création humaine dont la souveraineté pontificale ne saurait dépendre, l'Empire n'étant pas plus sa base essentielle que les *donations* de Pépin et de Charlemagne sa première origine. Sans rien préjuger encore, ne vous semble-t-il pas du moins que jamais dynastie ne s'est établie de cette sorte?

TROISIÈME SECTION.

POSSESSION DES ÉTATS ROMAINS PAR LA PAPAUTÉ, DEPUIS SAINT LÉON III ET CHARLEMAGNE, JUSQU'A NOS JOURS.

Cette indication, ces dix siècles résumés en une seule section, indiqueront suffisamment au lecteur notre dessein : nous voulons parcourir, comme à vol d'oiseau, la période millénaire qui s'étend de Léon III jusqu'à Pie IX. Ce rapide coup-d'œil suffit au but de cette première partie qui analyse seulement les les faits extérieurs, concernant le titre même de la souveraineté pontificale. Il résulte de là de considérables inégalités d'é-

tendue dans ce récit, suivant la diversité des périodes ; car, s'il faut raconter les faits qui ont pu porter atteinte au pouvoir temporel des papes, il suffit d'un mot pour en exprimer la paisible jouissance.

Nous diviserons cette étude en cinq chapitres : le premier, de Léon III à Saint Grégoire VII (800-1076) ; le second, de Saint Grégoire VII à Clément V (1076-1305) ; le troisième, de Clément V à Sixte-Quint (1305-1585) ; le quatrième, de Sixte V à Pie VI (1585-1775) ; le cinquième, de Pie VI jusqu'à ce jour.

CHAPITRE PREMIER.

De Léon III à Saint Grégoire VII, (800-1076).

Dans cette période, on compte soixante Papes ; et c'est l'âge le plus triste et le plus malheureux de la papauté, non seulement temporelle, mais spirituelle, quoiqu'on l'ait fort exagéré, et que de merveilleuses figures de Pontifes se dressent fort au-dessus des bassesses et des ignominies de l'époque.

Le nouveau siècle s'ouvrit pourtant, dans les États romains, sous les meilleurs auspices : ce fut comme l'âge d'or de l'Italie.

Peu après son couronnement, Étienne IV se rend auprès de Louis-le-Débonnaire, en obtient sans doute alors le fameux diplôme dont nous avons parlé et la délivrance des complices des meurtriers de Léon III (816).

Eugène II, (824) croit devoir, pour empêcher les intrigues et le désordre des élections pontificales, régler qu'à l'avenir, le nouveau pape ne serait consacré qu'après avoir fait serment, en présence des commissaires impériaux, de respecter les droits de tous.

Grégoire IV (827), redoutant pour Rome une invasion sarrasine, relève les murs d'Ostie et en fait une citadelle imprenable.

Sous Sergius II (844), une tentative d'insurrection fait éclore un projet d'empiètement de la part de l'Empereur Lothaire, projet qui ne sera que trop souvent copié, dans la suite, par ceux-là mêmes que la souveraineté temporelle avait, dans l'instinct de sa faiblesse toute sainte, proclamé ses défenseurs. Sergius avait informé Lothaire de ce qui venait de se passer au moment de son élection, à laquelle n'avaient pas assisté les ambassadeurs de ce dernier. Celui-ci, en prince lombard, plutôt qu'en empereur chrétien, envoie en Italie Louis, son fils aîné, accompagné de son oncle Drogon, duc de Metz,

pour empêcher qu'à l'avenir on ordonne le pape, sans sa permission et sans la présence de ses ambassadeurs. Une armée nombreuse et force évêques, abbés et seigneurs, accompagnaient le jeune prince que l'empereur désirait faire sacrer, par le Pape, roi d'Italie. Cette armée commit des atrocités qui épouvantèrent les populations. Le Pape n'en rend pas moins à Louis les honneurs dus à son rang. Mais quand le jeune prince est arrivé au sommet des marches de St-Pierre, il trouve les portes closes, et Sergius debout qui lui dit : « Si vous venez ici avec une intention pure et une volonté droite, je vous ferai ouvrir ces portes, sinon, je ne le permettrai pas. » Louis ayant protesté de la pureté de ses desseins, le Pape l'introduit dans la basilique du Prince des apôtres ; mais apprenant que l'armée voulait entrer dans Rome, il fait fermer et fortifier les portes de la ville, et ne lui permet pas d'y mettre les pieds. Après le sacre du prince en qualité de Roi des Lombards ou d'Italie, les seigneurs Francs demandèrent que les Romains lui prêtassent serment de fidélité. Sergius s'y opposa énergiquement : « Si vous voulez qu'on fasse serment à l'Empereur Lothaire, j'y consens ; mais qu'on le fasse à son fils Louis, je ne le souffrirai pas. Et le Pape avait raison. » Il était d'usage et fort naturel que les Romains prêtassent serment aux défenseurs officiellement reconnus de l'Eglise romaine, dans les termes que nous avons dit ; mais, c'était livrer la souveraineté de Rome que de prêter le même serment au roi d'Italie. Il fut fait comme Sergius l'entendait. On voit par là qui commandait à Rome, et comment fut déjoué, à la face de son fils et d'une armée formidable, le but secret de l'ambitieux Lothaire, par la seule volonté d'un Pontife également fort de sa conscience et de son droit.

Sergius eut pour successeur (847) un pape sincèrement admiré des plus grands ennemis de la Papauté, S. Léon IV. Les circonstances étaient graves. Les derniers jours de Sergius avaient été troublés par une invasion de musulmans, venus d'Afrique ; ils avaient pillé les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, dévasté Fondi, battu des troupes franques, envoyées contre eux par le lieutenant de Lothaire qui commandait à Spolète. Léon sauva Rome et l'Italie. Il sauva Rome en construisant la Cité-Léonienne et en renfermant par là même la basilique de Saint-Pierre dans l'enceinte de la ville, en consolidant le long réseau des murailles d'Adrien, en rebâtissant de fond en comble quinze tours, dont deux, établies sur les bords du Tibre, en défendaient le cours et gardaient l'entrée de la

ville par d'énormes chaînes qui les reliaient l'une à l'autre au travers du fleuve. Il sauva l'Italie en levant une armée et une flotte auprès desquelles il se rendit, pour les encourager à repousser l'ennemi, qui fut complètement défait et dont les captifs furent employés par le pape aux travaux de la Cité-Léonienne, afin, disait le pieux pontife, de mettre dans tout son éclat la honte des ennemis, le triomphe de l'espérance chrétienne et la puissante bonté de Dieu.

Le génie réparateur de Léon étendit sa sollicitude à d'autres lieux qu'à sa capitale. Il releva l'ancienne Porto, et la donna en fief à de nombreuses familles corses qu'avait chassées l'épée des Sarrasins. Si vous adoptez, leur dit-il, ce pays pour patrie, nous vous donnerons des vignobles, des champs, des prairies; nous vous donnerons même des vivres jusqu'à la récolte prochaine, des troupeaux et des bestiaux de toute sorte, à condition que vous resterez fidèles vassaux de S. Pierre, et que vous résisterez courageusement à l'ennemi.

Léon bâtit auprès de Centum-Cellæ (Civita-Vecchia) une nouvelle ville qu'il appela de son nom Léopolis. Par ces deux créations, jointes à celle que Grégoire IV avait faite en réparant l'ancienne Ostie, le pape achevait la défense des rives de la Méditerranée. L'Italie, grâce à la sagesse courageuse de l'immortel pontife, l'Italie rentra dans cette ère de prospérité qui fut à peine troublée, sous Adrien II, par Lambert, duc de Spolète. Celui-ci, sans respect des droits de l'hospitalité, livra Rome au pillage et fut mis au ban de l'Empire comme un traître, ennemi du Saint-Siége

Sous Adrien II (871), l'empereur Louis II eut un démêlé qui intéresse vivement notre histoire, avec Basile, Empereur d'Orient. Celui-ci demandait à Louis de quel droit il portait le titre d'empereur *(Basileus)*, n'ayant qu'un tout petit Etat, et pas même le pays entier des Francs, soumis à sa domination; qu'à la bonne heure il prît le titre de roi ou même celui d'empereur des Francs, on ne s'y opposerait pas; mais on ne pouvait consentir à ce qu'il prît le titre d'empereur des Romains.

La réponse de Louis est tout-à-fait digne de remarque. Il ne sait sur quoi se fonde la prétention de l'empereur d'Orient à garder pour lui seul le titre d'empereur *(Basileus)*, qui, de tout temps, a été porté par une foule de souverains de toutes les nations; que lui, Roi des Francs, comme l'ont fait ses ancêtres, porte légitimement le titre impérial, parce qu'il l'a reçu, non par droit de succession, ni par usurpation, mais par la volonté de Dieu, par le jugement de

l'Eglise, l'imposition des mains et l'onction données par le souverain pontife; c'est ainsi que Charles-le-Grand, le premier de sa race, à cause de l'onction pontificale, a été appelé et est devenu Empereur et Christ du Seigneur, tandis que tels ou tels ont été appelés à l'Empire, sans l'opération de Dieu et sans le ministère des pontifes, mais seulement pour avoir été proposés par le Sénat et par le peuple, et, quelques-uns même, simplement acclamés tels par des soldats. C'est l'hérésie des Grecs et leur abandon de la ville de Rome, du peuple romain, de la langue romaine, qui ont amené la déchéance de l'Orient, tandis que, pour son orthodoxie, la famille de Charlemagne a reçu le gouvernement de l'empire romain. Rameau plus ancien, les Grecs ont été brisés à cause de leurs égarements dans la foi; les Carlovingiens ont été insérés à leur place, à cause de leur persévérance dans la foi. Ce texte est précieux à recueillir, car, au fond, il donne la véritable raison de la création du Saint-Empire.

Le pontificat de Jean VIII nous le montre aux prises avec des difficultés insurmontables et ne cessant de leur tenir tête avec une énergie qui ne peut être égalée que par son habileté politique; mais il vivait dans des temps malheureux. A la place de Louis II, il nomme empereur Charles-le-Chauve (875). Les ravages des Sarrasins s'étendaient du royaume de Naples jusqu'à la porte même de Rome, et, ce qui est plus triste à dire, l'œuvre des Barbares était complétée par celle des barons, des marquis de Toscane, des gouverneurs de l'Ombrie et de Spolète, et surtout du cruel et insidieux Lambert, qu'on voit entrer dans Rome, à la tête d'une foule de bannis et d'excommuniés. Qui le croirait? Sergius, duc de Naples, avec Athanase, évêque de cette ville, et quelques autres seigneurs et plusieurs villes du Midi s'étaient ligués avec les Sarrasins pour attaquer le Saint-Siége et écraser, de concert avec eux, l'Eglise romaine. Dans une situation pareille, Jean VIII, comme il le dit lui-même, ne pouvait ni défendre Rome, ni subvenir à ses besoins religieux et civils. Cependant, il tente tous les moyens en son pouvoir : lettres, prières, démarches de toute nature, pour animer le zèle des empereurs; car il en couronna trois, en quatre ans : Charles-le-Chauve, Louis-le-Bègue, et Charles-le-Gros; voyages personnels, car il vint en France, en l'an 877, et en repartit avec le comte Boson, qu'en désespoir de cause, il avait nommé défenseur des Etats romains; et, s'il faut en croire un savant historien de Naples, Jean VIII ose encore davantage et, le premier de tous les papes,

il va combattre lui-même, en personne, les Sarrasins et il les taille en pièces sur le Garigliano. A dater de cette première rencontre de la papauté avec l'islamisme, jusqu'à la bataille de Lépante (1561), jusqu'au siége de Vienne, levé par Jean Sobieski (1683), vous verrez constamment les pontifes romains soulever les rois et les peuples, le ciel, par ses prières et la terre, par ses exhortations contre ces farouches ennemis du nom chrétien, qui avaient juré de *faire manger l'avoine à leurs chevaux sur l'autel de Saint-Pierre*. Pour donner plus de valeur à ces encouragements, Jean VIII conféra, mais à titre de fief, au duc de Gaëte et à ses successeurs, à perpétuité, le patrimoine de Traetto et la ville de Fondi. Le pontificat de Formose est désolé plutôt qu'il n'est raffermi par la présence, à Rome, de l'empereur Arnould (895), qui pille la ville, sous le prétexte de châtier les ennemis du pontife.

Adrien III, indigné de la mollesse des empereurs dans la défense de l'Eglise, abolit, dit-on, le décret de Sergius, qui exigeait la présence des commissaires de l'empereur, pour le sacre du pape; cependant ce décret fut reproduit par Jean IX. Ce qui prouve qu'on cédait sur ce point à la diversité des circonstances. On appelait les commissaires de l'empereur, lorsqu'on avait à redouter une sédition, on s'en passait, lorsque le peuple était en paix.

Nous voici en regard de l'époque la plus sombre de l'histoire. Un vieux chroniqueur résumait en deux mots sévères la période qui va de la mort de Charle-le-Gros, jusqu'au couronnement, en qualité d'empereur, d'Othon-le-Grand (888-962). « Dans l'Empire, c'est la confusion régnant partout. Tyrannie brutale, cruautés révoltantes, licences effrénées, scandales à tous les degrés de l'échelle sociale, à côté des plus rares exemples de vertus, usurpations des dignités écclésiastiques par des hommes indignes, ambitions, simonies, corruption de mœurs, souillure et dépravations du sanctuaire, invasions des Sarrasins, des Hongrois et des Normands ; inauguration désordonnée de la féodalité locale, et, pour comble de maux, le Siége apostolique tombé aux mains des factions romaines et, en particulier, des Albéric et des Crescentius ou Cencius qui prétendaient en disposer en faveur de leurs créatures ; tel est cet espace de près de quatre-vingts ans, qu'on a nommé le siècle de fer. Les vertus héroïques ne lui firent pas défaut ; mais le crime abonda. Ne dirait-on pas que Jésus dormait une seconde fois dans la nacelle de Pierre ?

On comprend ce que la papauté temporelle a dû souffrir d'une si

longue épreuve, quoique la papauté spirituelle n'y ait rien perdu de sa divine autorité.

Rome fut désolée, et, pour ainsi dire, bouleversée pendant tout le cours du Xe siècle, par les factions et surtout par les Albéric et les Cencius. Un moment arriva où chaque seigneur y avait, comme dans l'Europe entière, sa maison crénelée, sa forteresse ou sa tour et ses petits vassaux, dans chaque quartier. Le maître souverain de Rome était en réalité celui qui avait les clefs du môle Adrien, aujourd'hui château Saint-Ange. Or, vint un jour où il tomba aux mains d'une femme ambitieuse et infâme. Marozia, veuve d'Albéric Ier, en se remariant avec Guido, comte de Toscane, plaça pour ainsi dire entre ses mains la domination de la capitale de l'Empire. Le premier acte de ce couple exécrable fut l'assassinat de Pierre, frère du Pape Jean X, pontife justement vénéré de tout l'univers catholique, et l'emprisonnement de Jean X lui-même, au château Saint-Ange, où il mourut de chagrin peu de jours après (932). Jean X s'était occupé de former une coalition entre les princes italiens, pour chasser les Sarrasins du Garigliano. Dans le même but, il avait couronné Empereur Bérenger II, duc de Toscane, noué des intelligences avec l'empire d'Orient, pour couper leurs communications avec l'Afrique ou la Sicile; et, pour intercepter leur fuite, il était même allé, de sa personne, les combattre et les chasser d'Italie. Il tombait donc, couvert de gloire, sous la main de deux assassins, pour avoir refusé de leur livrer le sceptre de ses États.

Ce fut l'un de ses fils que Marozia réussit à faire monter, sous le nom de Jean XI, au trône de Pierre. Jean n'avait que vingt-cinq ans. Le jeune Albéric, son frère, pour dominer seul dans l'Etat, le fit enfermer au château Saint-Ange, après dix mois de pontificat, et il l'y retint jusqu'à sa mort, qui arriva quatre ans après (en 936). Sous le pontificat de Léon VII, homme de zèle et de piété profonde, Hugo, roi de Lombardie, que Marozia avait épousé en troisièmes noces, vint assiéger Rome où Albéric, son beau-fils, dominait en tyran. Ce fut de part et d'autre d'affreux ravages. L'autorité temporelle du pape subit une véritable suspension. Hugo avait fini par s'emparer de tous les Etats romains, il les pillait chaque année, Rome exceptée, où Albéric sut se maintenir. Léon s'était jeté entre les deux combattants pour les réconcilier, et il leur avait envoyé sans succès un ambassadeur éminent, S. Olidon, Abbé de Cluny. Son successeur (939), Etienne VII, voulant résister aux

usurpations d'Albéric, en fut puni par une horrible mutilation.

On se demandera ce qu'était devenu l'empire d'Occident dont l'Eglise romaine avait lieu d'attendre de si grands services? Hélas! les empereurs eux-mêmes l'avaient avilie.

La faiblesse des successeurs de Charlemagne l'avait laissé déjà s'énerver entre leurs mains. Jaloux du titre impérial, ils n'en remplirent aucune charge; il faut avouer cependant à leur gloire que, s'ils n'eurent ni la même intelligence, ni la même force que leur immortel prédécesseur, ils eurent du moins la même bonne volonté. Excepté le court moment d'ambition qui perça dans la conduite de Lothaire, tous restèrent fidèles à la clause du serment des Romains, sauf la fidélité due au souverain pontife, leur seigneur. Aucun d'eux ne prit de lui-même le titre d'empereur; aucun n'intervint dans le gouvernement des Etats pontificaux, aucun ne créa ou ne favorisa d'antipape et cette gloire leur est commune avec l'église de France et avec toute la nation; mais surtout aucun d'eux, abusant de son titre, ne vint dominer en tyran, plus encore qu'en maître, sur le patrimoine de S. Pierre. Après eux, la couronne impériale alla flottant de tête en tête, dans le cercle des petits princes d'Italie; et même, pendant près de quarante ans après la mort de Bérenger, les papes avaient cessé de créer des empereurs. Voilà bien le faible des institutions humaines les plus excellentes et les plus sages. ! Hélas! nous verrons des choses pires encore.

Jean XII voulut faire comme un second renouvellement de l'Empire. En France, tout était dans l'impuissance ou le désordre; en Italie, Bérenger II exerçait une cruelle tyrannie. Jean XII appelle à l'empire Othon-le-Grand, Roi d'Allemagne, qui avait inutilement sollicité cette faveur du Pape Agapit. C'était en 960. Othon accepte avec joie, et vient à Rome se faire sacrer. Dans un moment où la souveraineté temporelle des papes était à peu près annulée, il est beau d'entendre le serment, qu'avant de quitter ses états, ce grand monarque dut prêter entre les mains du souverain pontife, et de quel souverain pontife! du fils d'Albéric, qui, à l'âge de seize ou dix-huit ans, s'était fait élire, et ordonner en 956, à la place du vénérable Agapit II. Nous recommandons ce passage à ceux qui ont prétendu qu'en s'appuyant sur l'Allemagne les Papes avaient sciemment voulu se faire Gibelins : calomnie réservée à la fertile invention de nos jours les plus récents (1)!

(1) *Le Pape et le Congrès*, p. 7.

« A vous, seigneur Jean, pape, moi, Othon, roi, je promets et jure par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par le bois sacré et par ces reliques que, si Dieu aidant, j'arrive à Rome, j'exalterai, suivant mon pouvoir, l'Eglise romaine et vous, son Chef; que, de ma volonté, de mon conseil ou de mon consentement, vous ne perdrez ni la vue, ni les membres, ni la dignité que vous avez. Je ne ferai dans la ville de Rome, sans votre participation, aucune ordonnance sur rien de ce qui concerne les Romains ou votre personne. Tout ce qui, du territoire de Saint Pierre, viendra en notre puissance, je vous le rendrai, et, celui auquel je commettrai le royaume d'Italie, je lui ferai jurer de vous aider à défendre les terres de saint Pierre, selon son pouvoir. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints évangiles.»

Othon, devenu empereur, *rend* à l'Église romaine ce qui lui avait été enlevé en Italie; et confirme, comme nous l'avons dit, les *donations* faites par Charlemagne. En même temps, il renouvelle, par rapport à l'élection et au sacre du pape, le règlement édicté au temps d'Eugène II et de l'empereur Lothaire, en 824.

Mais la bonne harmonie dura peu entre le pape et l'empereur allemand; écoutant avec faveur les plus horribles accusations contre Jean, il le fit déposer par un conciliabule de quarante évêques, et lui donna pour successeur l'antipape Léon VIII (963); mais Jean parvint à remonter sur le siége apostolique, et cassa tout ce qui avait été fait contre sa personne, dont nous ne dirons rien, sinon que les Romains lui demeurèrent attachés jusqu'à sa mort, arrivée en 964. Benoît V, élu pape, Othon reparaît sous les murs de Rome, pour y venger son antipape; il en presse le siége au point de l'affamer, et, vainqueur, il y fait couler des ruisseaux de sang, et envoie le pape légitime en exil à Hambourg. Tristes préludes pour la seconde rénovation du Saint-Empire! Quelle différence de conduite avec celle de Charlemagne! C'est le moment d'où il faut dater les luttes, si souvent renouvelées depuis, entre le sacerdoce et l'Empire.

Othon cependant faisait ses délices de Rome, et il vint la visiter jusqu'à six fois. Ce fut en sa présence que, l'an 968, Jean XIII sacra empereur, son fils, Othon II. Benoît VI bénit le mariage de ce jeune prince avec Théophanie, fille de l'empereur grec, fait énorme et qui prouve que l'Orient avait enfin renoncé à ses prétentions même nominales, sur le gouvernement de Rome et de l'Italie, mais les Cencius n'y avaient pas également renoncé. Le même Benoît VI,

successeur, en 972, du digne pape Jean XIII, fut étranglé dans la citadelle du tyran de Rome, Crescentius ou Cencius, fils d'une seconde Marozia, Théodora, de la famille des Albéric. Le monstre ne s'en tint pas là ; il poussa violemment sur le trône apostolique un de ses complices dans le meurtre de Benoît VI, Boniface Ferruci, surnommé Françon, autre infâme qui, pendant son passage furtif sur le Siége de Pierre, se conduisit en larron plutôt qu'en pasteur, dépouilla de leurs riches ornements les tombeaux des apôtres, ainsi que les principales églises de la ville, et s'enfuit à Constantinople, pour éviter le glaive de l'Empire et l'éclat de l'indignation universelle.

Jean XIV (983) avait succédé à Benoît VII, depuis neuf mois, lorsque, rappelé et soutenu par Cencius, l'ignoble Françon revient à Rome, s'empare du pape, le relègue au château Saint-Ange, ce sombre ossuaire de nobles victimes, et le fait périr par la faim ou par le poison. Mais, frappé lui-même d'une mort soudaine, il est arraché de son lit de deuil, et son cadavre, traîné ignominieusement dans les rues de la ville, devient l'objet de la fureur et des insultes de la populace.

Jean XV, qui succéda en 985 à Jean XIV, fut de la part de Cencius l'objet de telles violences qu'il dut s'enfuir de Rome. Trompé par les promesses du tyran, il y rentre, comme un triomphateur, mais pour devenir en réalité l'esclave de Cencius, quoiqu'en apparence exempt de toute contrainte personnelle. Jamais la faction n'usurpa plus largement l'Empire, jusque là, que pour obtenir même une audience du pape, il fallait donner à Cencius des présents considérables, de l'or, des bijoux et même des chevaux. Voilà les fruits de la sécularisation du pouvoir pontifical, tant réclamée de nos jours !

Cependant, dès l'année 996, le roi de Germanie, Othon III, se préparait à délivrer l'Église romaine de son affreux tyran, et à mériter ainsi la dignité impériale. Ecoutons un auteur contemporain : « Le roi des Francs, Othon III, très-beau rejeton d'un bel Empereur, ayant traversé les années de l'enfance, commençait à briller d'une florissante jeunesse, et sa vertu, devançant les années, demandait pour lui la dignité impériale. Mais Rome, étant de fait et de nom la Tête du monde et la Maîtresse des villes, elle seule fait les rois Empereurs ; renfermant dans ses murs le corps du prince des saints, c'est elle, à bon droit, qui doit constituer le prince de la terre ; mais sur ces entrefaites, le souverain pontife, saisi d'une fièvre

violente, remit son corps à la terre et son âme au ciel, chaque chose à son origine (1). »

Pour en finir avec le désordre, Othon fait élire son neveu Brunon, âgé de 24 ans, ordonné pape sous le nom de Grégoire V, le premier Allemand qui soit monté sur le Siége apostolique, et se fait couronner, par lui, empereur, le 25 mai 996. Il allait condamner Cencius à un exil bien mérité; mais il se laissa désarmer par les promesses du traître et surtout par les prières du pontife.

Ce fut une faute. Le jeune empereur ne fut pas plutôt reparti pour l'Allemagne, que Cencius chassa de Rome le pape Grégoire V et le remplaça par un fourbe, né en Calabre, d'une famille grecque, appelé Philagathe, qui prit le nom de Jean XVI. Ils étaient convenus l'un et l'autre de se partager l'autorité : le gouvernement temporel demeurant aux mains de Crescentius, Jean XVI se contenterait du gouvernement spirituel de l'Eglise de Dieu. Ce grand scandale de sécularisation absolue ne devait pas avoir de durée. Une domination éclose et nourrie dans le sang des vicaires de Jésus-Christ pouvait-elle manquer de passer par le sang? L'empereur Othon revient précipitamment à Rome. L'antipape, arrêté dans sa fuite, a la langue et le nez coupés, les yeux crevés, et, après avoir été promené sur un âne dont on le forçait de tenir, en main, la queue en forme de bride, et portant sur sa poitrine un écriteau sur lequel on lisait : « C'est ainsi que sont punis les usurpateurs du Saint-Siége, » il est jeté en prison, en attendant le jugement de l'empereur dont on redoutait l'indulgence.

Quant à Cencius ou Crescentius, il fut pendu, avec douze de ses complices, au parapet de sa propre citadelle. « Suspendez son cadavre à la plus haute tour, aurait dit ironiquement l'empereur, afin que les Romains sachent que je n'ai pas enlevé subrepticement leur prince (996).» Ainsi se termina, en Italie, l'horrible tyrannie qui avait si longtemps pesé sur Rome, par les mains d'une double dynastie d'usurpation seigneuriale, celle des Albéric et des Cencius. Nous en verrons pourtant quelques nouveaux efforts, comme, dans un orage apaisé, l'on entend encore quelques derniers roulements de tonnerre.

Chose merveilleuse! du jour au lendemain, la papauté a réparé ses pertes ; et, lorsqu'en 1014, le saint roi Henri II est couronné Empereur, avec sa sainte épouse Cunégonde, par le Pape Be-

(1) 2 Act. Bened., secl. 5. Acta SS. 23 april.

noit VIII, « ce pontife, a dit un historien allemand, tenait déjà le sceptre avec un éclat que nul de ses prédécesseurs n'avait jamais connu (1), » tant la sécularisation temporelle était peu en rapport avec les vœux et les besoins des populations romaines; tant était vif l'empressement avec lequel on les voyait se replacer d'elles-mêmes sous la domination du souverain pontife, dès qu'était brisé l'obstacle qui les en avait tenues momentanément séparées. Aussi, le diplôme de donation, renouvelé par l'empereur et confirmé à jamais, « pour le salut de son âme, » nous le représente-t-il comme embrassant la même étendue de territoire aux jours de Charlemagne, et cela, malgré les orageuses vicissitudes du Xe siècle et les continuelles usurpations des tyrans féodaux. N'est-ce pas un phénomène vraiment digne d'admiration?

Il faut en convenir cependant, dans la nomenclature de ces territoires, quelques-uns, ceux de Bénévent, de Naples, de Calabre et de Sicile, sont encore détenus par l'usurpation, et Henri ne s'engage à les maintenir en la souveraineté du pape que « si le Seigneur les remet entre les mains de ce dernier. »

Il n'est pas inutile de faire remarquer que le jour du couronnement du saint roi, avant de l'introduire dans l'église de Saint-Pierre, le pape lui demanda s'il voulait être le fidèle patron et le défenseur de l'Eglise romaine et lui garder, à lui et à ses successeurs, la fidélité en toute chose. Le roi répondit dévotement qu'il le voulait, et ainsi mérita-t-il, aussi bien que par ses vertus éminentes, de devenir « l'avocat et le défenseur de S. Pierre, » dit l'historien contemporain Ditmar. Un autre contemporain, le moine Glabert dit, à l'occasion de ce couronnement, une parole bien remarquable : « Ce nous paraît un décret très-convenable et excellent, pour maintenir la paix, qu'aucun prince n'entreprenne d'usurper le sceptre de l'Empire romain; qu'aucun ne puisse s'appeler empereur ou l'être, sinon celui que le Pape du Siége romain aura choisi, pour son mérite, comme propre à la république, et auquel il aura donné les insignes de l'Empire (2).»

Benoît VIII, un Albéric, qui rendit plus de services que son élection ne l'avait fait espérer, Benoit VIII n'eut pas besoin d'employer le glaive de Henri, pour repousser les Sarrasins dont il délivra seul l'Italie.

---

(1) Ditmar. l. 6, in fine.
(2) Glaber, l. 1, c. 5.

En 1016, les infidèles avaient fait une descente sur les rives de la Toscane et pris la ville de Luni. A cette nouvelle, Benoît marche contre eux et les met en déroute. Le carnage est affreux, le butin immense. La reine, pour employer l'expression des contemporains, fut prise et eut la tête coupée. Le roi qui, presque seul, avait échappé à l'extermination des siens, ayant ramassé quelques troupes en Sardaigne, envoya au pape un sac plein de châtaignes, lui faisant dire que, l'été suivant, il lui amènerait autant de soldats. Le pape lui répondit sur le même ton, en envoyant au Barbare un sac de millet, en lui déclarant que s'il s'avisait de renouveler les torts qu'il avait faits, par ses déprédations, au patrimoine de S. Pierre, il verrait se lever en face de lui plus d'un guerrier pour chaque grain. A l'audace du propos, le pape joignit l'activité de la défense. L'appel de son zèle fut entendu à Pise et à Gênes, qui s'armèrent contre un chef sarrasin nommé Mongetto, et ainsi, parvint-il à chasser entièrement de l'Italie les Musulmans, dont la victoire eut été si fatale à l'indépendance religieuse et temporelle de l'Eglise, à l'Italie et même à la civilisation européenne. Benoît VIII ne crut pas trop récompenser le zèle des Pisans, en leur accordant la Sardaigne à titre de fief. Un voyage du pape en Allemagne, en 1021, pour déterminer l'empereur à s'opposer aux Grecs qui menaçaient les Etats romains et Rome même, et une dernière expédition d'Henri, en Italie, terminent leur histoire. Henri et Benoît moururent, en 1024.

C'est pendant le pontificat de Benoit VIII que les Normands s'établissent en Italie.

Benoît IX fut encore un Albéric, dont la famille avait procuré l'élection, en jetant de l'or au peuple romain, ce qui constituait une intrusion. Tour-à-tour, chassé et rétabli par la honteuse protection de l'empereur Conrad-le-Salique, Benoît IX est encore une preuve éclatante des effets de la sécularisation du pouvoir temporel du Saint-Siége et de l'étrange façon dont les empereurs d'Allemagne entendaient leur mission par rapport à l'Eglise romaine. C'était pire encore dans leurs États.

Saint Léon IX (1049-1058) fut obligé de marcher contre les Normands qui dévastaient la Pouille. Vaincu et prisonnier, il sut tourner en protection pour le Saint-Siége l'hostilité de ces Barbares. Rendu à la liberté, il leur accorda l'investiture d'une partie des terres qu'ils avaient conquises. Sous le nom de Léon IX, vous sentez déjà la main d'Hildebrand, qui fut l'immortel S. Grégoire VII.

CHAPITRE II.

De Saint Grégoire VII à Clément V.

(1073-1305.)

Si nous avions à tracer une vie entière de Grégoire VII, au point de vue de son autorité spirituelle, nous le ferions avec bonheur; car il nous a toujours paru l'un des plus grands et l'un des plus saints pontifes qui aient jamais honoré le siége de Pierre. Mais nous n'avons à parler de lui qu'au point de vue de la souveraineté exercée sur les Etats romains. Toutefois, pour comprendre cette seconde partie de son rôle, il est nécessaire d'observer, avant tout, que les luttes de Grégoire avec l'empereur Henri IV, eurent pour cause unique son zèle pour l'extirpation de la simonie, du mariage des prêtres et de l'investiture des évêques, par l'anneau et la crosse que leur mettaient en main les empereurs. L'affranchissement et la réforme de l'Eglise, telle était la passion d'Hildebrand ; de là, tous ses combats et sa fin dans l'exil ; mais ces combats sont l'achèvement d'une honteuse servitude ; et cette fin, dans l'exil, est la consommation des douleurs de ce temps. En présentant sa poitrine aux agressions scandaleuses de l'empire Teutonique et aux provocations insensées des tyrans romains, Grégoire émousse leurs traits, et, semblable à son divin maître, il rend à l'Eglise la vie en mourant.

La gloire de ce puissant génie se partage, chez lui, entre le ministre et le pontife, entre Hildebrand et Grégoire VII. Il est le conseil ou le ministre de huit papes, auxquels il inspire, avec une habileté admirable, les mesures progressives de la plus haute sagesse. L'acte le plus important qu'il faut lui attribuer, durant cette époque de dévouement à l'Eglise et de désintéressement personnel, est le décret qu'il inspire à Nicolas II (1059), pour déférer aux seuls cardinaux le choix des pontifes romains, sauf à demander ensuite au clergé inférieur et au peuple leur assentiment, afin, était-il dit nettement, de fermer la porte à toutes les intrigues de la vénalité. C'était sauver, d'un coup, la souveraineté spirituelle et la souveraineté temporelle du pontificat romain.

Devenu Pape (1073), Grégoire ne tarda pas à entrer en lutte avec le plus haut représentant de cette époque d'intempérance, d'avarice et de libertinage, comme il la définit lui-même, avec le vicieux Henri IV, le roi de Germanie, et depuis empereur. Cette lutte, qu'on

regarde comme l'œuvre de sa vie, n'est que la conséquence, et, pour ainsi dire, qu'un détail du grand principe d'affranchissement de l'Eglise, auquel il s'était dévoué.

A cette époque « le pouvoir temporel était la force pure, un brigandage intraitable, et l'Eglise était infiniment supérieure à un tel gouvernement (1) ; » l'Etat représentait le *parti de la chair* (2) ; Grégoire VII, le parti de l'esprit ; « les cris des peuples venaient continuellement presser le pontificat romain de les défendre, et de faire valoir leur droit contre la violence civile. » L'unique moyen de sauver la liberté et la dignité humaine, c'était que la religion intervînt, au nom du ciel, entre les peuples foulés, le sacerdoce avili et les tyrans grossiers qui outrageaient, en même temps, la nature et la foi. Voir autre chose dans le réformateur de l'Eglise, c'est abaisser et altérer la majesté de son rôle. Pour atteindre à l'unité de son but, Grégoire possédait au plus haut degré les qualités et les ressources nécessaires : au génie d'un grand homme, il joignait le courage d'un héros, la vertu d'un saint, la souplesse d'un diplomate et la bravoure d'un soldat, la tendresse d'un père et la sévérité d'un magistrat. Ses lettres admirables et ses actes solennels ne permettent pas de douter qu'il ne sentît profondément sa supériorité à tout ce qui faisait quelque figure de son temps. Cette supériorité lui venait, non de la conscience de sa valeur personnelle qui était immense pourtant, mais de la hauteur de sa mission et de la nécessité d'une réforme prompte et radicale dans le monde chrétien.

Mais bornons-nous à notre sujet. Grégoire revendiqua les droits temporels du Saint-Siége sur la Saxe, qu'il dit lui avoir été donnée par Charlemagne, ajoutant : « les Saxons en ont des preuves écrites que leurs savants connaissent bien. » Il fait allusion à un diplôme adressé, en 788, à l'église de Brême qui donnait au Christ et à S. Pierre la partie septentrionale de la Saxe (3). Evidemment Grégoire croyait à l'authenticité de ce diplôme.

Il réclame d'une portion des Gaules le denier de S. Pierre, ainsi nommé, parce que chaque maison des pays soumis à cette taxe payait pour l'entretien du Siége apostolique, au moins un denier par an. Il accepte en fief (1076) les terres de Démétrius, duc de Croatie, et celles de Michel, prince des Slaves. Le fils de Démétrius, lui-même, vient à

(1) Cours d'hist moder. 5e lec. p. 32.
(2) Michelet.
(3) Baluz. t. 1. p. 245.

Rome, en 1075, et veut tenir des mains du Pape le royaume de Russie. Déjà S. Etienne avait offert la Hongrie à l'Eglise romaine, comme à sa souveraine; Grégoire y maintient le droit de la suzeraineté. Enfin, sur la fin de sa vie, après avoir levé l'excommunication dont il avait frappé, à cause de ses déprédations, Robert Guiscard, duc des Normands, il lui accorde également, à titre de fief et moyennant une redevance, avec promesse de défendre le Saint-Siége envers et contre tous, les terres du duché de Naples, que le Normand avait conquises.

Mais la donation de la comtesse Mathilde, la grande Italienne, princesse de Toscane et le plus fidèle auxiliaire du Saint-Siége, dans la personne de Grégoire VII, compensait largement, du côté des Alpes, ce que le Saint-Siége abandonnait au Sud de l'Italie. Cette admirable femme, le plus grand homme de son temps, après Grégoire VII, trouvant successivement dans ses deux époux des courtisans de l'empereur et, par là même, des ennemis du Saint-Siége, fit, dès l'an 1077, au palais de Latran, une première donation de ses Etats, en s'en réservant l'usufruit, sa vie durant. Elle renouvela cet acte solennel en 1102. En léguant ses états à l'Eglise romaine, Mathilde faisait un acte de foi et un acte de maternité politique. Elle avait à cœur le salut de son âme et le salut de son peuple. Elle le sauvait, dans l'avenir, des fureurs impies d'Henri IV, et le plaçait sous la tutelle douce et tendre de la papauté. Elle réparait le mal que ses prédécesseurs avaient fait au Siége apostolique, dans la personne des Albéric; elle fortifiait, en lui donnant richesse et force, la souveraineté temporelle du Vicaire de Jésus-Christ; mais surtout, elle préservait la Toscane des abominables désordres qui souillaient la Germanie et la Lombardie, placées l'une et l'autre sous le sceptre Teutonique. Qu'elle eût abandonné ses Etats à son second mari, Gibelin acharné, elle ne laissait après elle, si fidèle à la papauté, qu'une épée sanglante, suspendue incessamment sur le front de la papauté.

C'était du reste un joyau magnifique, ajouté au diadême temporel de Saint Pierre que les territoires compris dans cette donation : la Toscane, Mantoue, Parme, Reggio, Plaisance, Ferrare, Modène, une partie de l'Ombrie, le duché de Spolète, Vérone et presque tout le patrimoine actuel de Saint Pierre, qui se compose des villes de Bolsena, Bagnarca, Montefiascone, Viterbe, Civita-Castellana, Corneto, Civita-Vecchia et Bracciano.

Mais Grégoire VII était loin de pouvoir faire entrer cette magnifique possession sous sa propriété; car Mathilde, nous l'avons vu, s'en était réservé l'usufruit. Il soutenait, corps à corps, la lutte avec l'impie Henri IV, avec un antipape de sa façon, Guibert, et avec la faction Cencienne. Rome et la vie lui furent en même temps disputées. Sous l'inspiration d'Henri, la nuit de Noël, 1075, le pape fut attaqué, en plein office de minuit, à Sainte-Marie-Majeure, par une bande d'assassins, dépouillé des vêtements sacerdotaux, blessé au front, traîné sanglant par les cheveux et conduit à la tour de Cencius. Un homme et une femme nobles l'avaient suivi sur ce calvaire; l'homme lui réchauffait les pieds avec une toison de brebis, la femme pansait la blessure de sa tête. Le lendemain matin, le peuple accourait en foule, et assiégeait la tour. Cencius effrayé se jette aux pieds de Grégoire, qui lui pardonne avec noblesse, et. porté tout sanglant sur les bras d'une foule enthousiaste, il retourne à l'église pour y achever le sacrifice et donner au peuple la bénédiction solennelle. Cencius prit la fuite, mais le peuple ruina sa tour et pilla tout ce qu'il possédait dans la ville et au dehors.

Mais Henri répandait l'or et l'argent pour détacher du pape le peuple romain et lui faire accepter son antipape. L'an 1084, il arrive à Rome, Grégoire s'était enfermé au château Saint-Ange. L'Allemand en fit le siége. Quelques heures encore et la forteresse tombait entre ses mains, lorsque apparut Robert Guiscard avec ses Normands qui volaient au secours du pontife leur suzerain. Une retraite précipitée sauva Henri; mais il tenait trop à sa proie pour y renoncer sans retour, il reparaît à Rome qu'il dévaste; pour sauver sa propre vie, le pape fut obligé de prendre la fuite.

Grégoire ne put résister à tant de chagrins: retiré à Salerne, il y mourut (1) en prononçant ces paroles solennelles qui sont un résumé de sa vie: « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité; c'est pourquoi je meurs en exil. » Mais il ne mourut pas tout entier, son esprit généreux lui survécut dans trois successeurs, désignés pour le trône pontifical par la perspicacité de son regard d'aigle, et dans plusieurs de ceux qui viendront à leur suite, comme les Calixte II, les Adrien IV, les Innocent III, les Grégoire X. Pour comprendre cette épopée du zèle, il faut, sous peine d'injustice, se reporter au droit, aux opinions et aux besoins de l'époque dans la-

(1) Le 21 mai 1085.

quelle s'en déroulèrent les actes, si longtemps mal appréciés par la critique. Grégoire VII, a dit l'historien protestant Muller, fut l'homme de son temps. A parler humainement, a dit avec raison M. de Maistre, l'Eglise n'avait plus de forme, plus de police et bientôt plus de nom, sans l'intervention extraordinaire des papes qui se substituèrent, d'une manière plus immédiate pour rétablir l'ordre, à des autorités égarées ou corrompues.

Il n'est pas difficile de comprendre que, si le principe de la lutte entre le sacerdoce et l'Empire était tout spirituel, le temporel de la papauté n'en ressentait pas moins vivement que l'Eglise elle-même, les vicissitudes si longues et si fréquentes. Heureux dans le combat pour l'indépendance et la réforme du sacerdoce et de la royauté, les papes étaient peu libres comme souverains, dans leurs Etats; car, ils étaient pressés au dehors par le glaive des empereurs, traqués au dedans de Rome par les factions que soulevaient leurs intrigues. Et, ainsi, l'empire d'Occident, créé pour la défense du Trône Apostolique était devenu, comme l'empire d'Orient, son plus acharné persécuteur.

Le successeur de Grégoire, Victor III, mit, à refuser la charge du pontificat romain, autant d'obstination que l'antipape Guibert à en poursuivre la richesse et l'honneur. C'était le premier fruit des exemples donnés par la magnanimité de Grégoire. Les Sarrasins faisaient des préparatifs en Afrique pour envahir l'Italie méridionale, Victor les devance; avec le secours de Gênes et de Pise, dont la prospérité commence à naître, il arme une flotte, remet aux combattants l'étendard de Saint Pierre, leur accorde l'indulgence de leurs péchés et leur donne la mission d'aller attaquer les barbares, au sein même de leurs possessions. Le triomphe de cette expédition, avant-coureur des croisades, fut complet. Deux villes fortifiées prises d'assaut, une bataille gagnée, le roi de Tunis forcé de rendre les prisonniers chrétiens et de payer un tribut au Saint-Siége, dépouilles remportées en si grande abondance, qu'une seule portion suffit à la construction de la cathédrale et du Campo-Santo de Pise : tels furent les résultats de ce premier pas, fait dans une carrière nouvelle, où se dépensa, pendant des siècles, l'activité de l'Europe, et qui fit la grandeur de l'Italie.

Le successeur de Victor, Urbain II, allait reprendre cette pensée de Sylvestre II, de Grégoire VII et de son vénéré prédécesseur; on sait qu'il proclama la première croisade universelle au concile de

Clermont, en 1095. Il fut assez heureux pour apprendre les premiers succès des croisés, devenus maîtres d'Antioche, le 3 juin 1098, et de Jérusalem, le 15 juillet 1099.

Nous n'avons pas à discuter ici le mérite des Croisades, leur but réel, leur légitimité, leurs résultats pour la civilisation. Qu'il nous suffise de dire, au point de vue de notre récit, qu'elles sont la preuve d'une immense habileté politique de la part des papes, qui espéraient dégager le Saint-Siége et l'Italie des perpétuelles vexations auxquelles ils étaient en butte, depuis des siècles, en tournant vers un ennemi formidable une activité qui se dépensait en luttes fratricides. C'est surtout à ce point de vue qu'il faut répéter le mot de M. de Maistre : « Pas une Croisade n'a réussi, mais toutes ont réussi. » Ce n'est pas que les violences des Césars allemands contre le Saint-Siége aient cessé avec l'ouverture des guerres saintes, mais l'influence pontificale grandissant avec le mouvement enthousiaste qu'ils avaient eu l'art et la puissance de soulever et d'entretenir, le triomphe de la papauté n'en fut que plus éclatant.

Il ne faut pas omettre une seconde cause de cette graduelle ascension de la souveraineté temporelle des papes ; l'Italie semble l'avoir oubliée de nos jours.

Nous avons vu jusqu'à présent les papes résister avec une invincible énergie à la monstrueuse coalition du despotisme germanique avec la féodalité romaine, coalition qui date du règne de la dynastie des Othon. Maintenant, tout en continuant la première lutte, nous verrons la papauté se placer à la tête de la Ligue lombarde en faveur des libertés civiles. Mais avant de mettre en présence un des plus grands ennemis de la civilisation, l'empereur Frédéric-Barberousse et les Papes Adrien IV et Alexandre III, nous ne pouvons passer sous silence plusieurs papes dignes de mémoire.

Pascal II mit à la raison plusieurs petits tyrans qui maltraitaient les Romains, recouvra les terres usurpées pendant l'occupation de Rome par l'antipape Guibert, et condamna solennellement les investitures que s'arrogeaient les rois de Germanie. Prisonnier dans Rome même, du cruel Henri V (1111), et menacé le poignard sur la gorge, de voir égorger sous ses yeux tout le Sacré-Collége, il faiblit un instant et céda les investitures. De retour à Rome, il annula cette concession malheureuse. La comtesse Mathilde étant morte, l'an 1115, Pascal voulut entrer en possession de son héritage ; mais l'empereur, au mépris des dispositions du testament, arrive à

la tête d'une armée, pour s'emparer de la Toscane. Le Saint-Siége n'a jamais joui complètement, ni entièrement des terres comprises dans la célèbre donation, et ce ne fut même qu'à la longue qu'il entra définitivement en paisible jouissance d'une partie de cet héritage.

Gélase II eut à souffrir d'atroces violences de la part d'Henri V, ce fléau du Saint-Siége, et de Cencius, consul de Rome ; et il vint mourir en exil au monastère de Cluny.

Calixte II, un des plus grands papes qu'ait jamais eu l'Eglise, et Français comme Sylvestre II, et Urbain II, donne (1120) l'investiture de la Pouille au duc Guillaume, fait démolir à Rome les tours des Cenci et des Frangipani, lève des troupes pour dompter les malfaiteurs, rétablit l'ordre et la sécurite publique, tient le concile œcuménique de Latran, neuvième concile général et le premier de l'Occident ; mais, surtout, il met fin à la guerre des investitures, qui avait duré près de cinquante ans, par une ingénieuse combinaison qui sauvait les droits de l'Eglise et l'amour-propre de l'Empire : il substitua l'investiture par le sceptre à l'investiture par l'anneau et par la crosse. Il obtint d'Henri V le renoncement à la tyrannie qu'il exerçait contre l'Eglise. Et ce traité de paix fut consigné dans une déclaration impériale dont voici le texte : « Moi, Henri, par la grâce de Dieu, auguste Empereur des Romains, pour l'amour de Dieu, de la sainte Eglise Romaine, du Pape Calixte, et pour le salut de mon âme, résigne à Dieu, à ses saints apôtres Pierre et Paul, à l'Eglise catholique romaine, toute investiture par anneau ou crosse et accorde à toutes les églises de mon royaume le droit de l'élection et de la consécration des évêques, les possessions et droits royaux de S. Pierre, qui, depuis l'origine de cette mésintelligence jusqu'à ce jour, étaient retenus au temps de mon père ou au mien ; je veux, autant qu'il est en ma possession, les rendre et faire rendre par tous ceux qui les auraient usurpés. Je jure la même chose relativement aux droits, aux propriétés des autres églises des princes ou autres, civils ou ecclésiastiques qui ont souffert pendant ces cinquante jours de guerre. Je garantis une vraie paix et me mets au service de notre souverain pontife Calixte, de l'Eglise romaine et de tous ceux qui maintenant ou autrefois étaient de son côté. » Cet acte, dû à la sagesse de notre grand pape français, ratifié par l'assentiment des princes allemands, qui le signèrent après l'empereur, fut déposé dans les archives de l'Eglise romaine, comme la vraie charte de la chrétienté.

Signalons en passant, sous Innocent II, la concession faite à l'em-

pereur Lothaire II, moyennant une redevance et, sa vie durant, des terres données par la princesse Mathilde. Après la mort du prince, tout devait revenir au Saint-Siége.

Mais voici bien une autre querelle suscitée par la plus effroyable ambition qui se soit jamais révélée sous le christianisme. Elle éclate sous le terrible Frédéric-Barberousse, second empereur de la maison de Souabe ou Hohenstaufen, au milieu du XIIe siècle. Cette fois, le système est froidement combiné, les maximes les plus absolues du despotisme sont proclamées comme des dogmes politiques. Ce serait à ne pas y croire, si l'on n'avait les paroles mêmes de l'empereur, qui écrivait à son oncle Othon de Frisingue : « Ayant été, disait-il, salué à son couronnement empereur de Rome et du monde, il entendait que ce ne fût pas un vain titre. » Il voulait être le maître de tout. Et courtisans d'applaudir, juristes de tailler leurs plumes, pour fournir des arguments à cette thèse de honteux servilisme pour l'Eglise, pour les rois et pour les peuples. C'est dans ce sens qu'on décida la proposition faite (1188) à la diète de Roncaglia, au sujet des droits régaliens objet de discussion entre les Barberousse et les cités lombardes. Obert, archevêque de Milan, eut la faiblesse de donner sa sanction à un acte qui déclarait que duchés, marquisats, comtés, consulats, droit de battre monnaie, péage, droit d'approvisionnement, tributs, ports, moulins, pêcheries, revenus des fleuves, en un mot, que tout en Lombardie appartenait à l'empereur et n'appartenait qu'à lui seul. Obert avait ajouté dans sa harangue à Frédéric : Votre volonté c'est le droit. Adrien IV le blâma sévèrement d'une pareille lâcheté. Frédéric exigeant avec violence les nouveaux droits, le pape s'en plaignit à l'empereur lui-même. De là, une lutte terrible. Encouragées par la condamnation portée par le vicaire de Jésus-Christ, les villes de l'Italie s'unissent, en une ligue toute sainte, contre le droit païen qu'on voulait leur imposer, et entament, sous la bannière de la papauté, leur mémorable combat pour la liberté civile.

C'est alors que s'échangent entre l'empereur et le pape des lettres que devraient bien relire attentivement ceux qui invoquent, au nom de l'indépendance italienne, l'abolition de la souveraineté temporelle du Saint-Siége.

En 1159, au Plano de Bologne, Frédéric tenait une assemblée dans laquelle se trouvaient des légats du pape qui firent, en ce qui concernait l'Eglise et le Saint-Siége, les propositions les plus en rapport avec les traités et les solennels engagements des

empereurs. Frédéric répondit : « Je ne demande point d'hommages, (l'hommage imposait la condition de vassal, le serment, la simple condition de sujet,) aux évêques d'Italie, s'ils ne veulent en rien posséder de mes régales. Mais s'ils écoutent volontiers le pontife-romain quand il leur dit : qu'avez-vous à faire avec le roi ? Je leur dirai aussi : qu'avez-vous besoin de possessions ? Il dit que nos députés n'ont pas le droit de descendre dans le palais des évêques ; j'en conviens, pourvu que ces palais soient bâtis sur un fonds qui appartienne aux évêques et non sur le nôtre, car le fond l'emporte sur la superficie. Il dit que la magistrature et les régales de Rome appartiennent à S. Pierre ; mais, moi, Empereur, par l'ordination divine, je ne porte qu'un vain titre, si Rome n'est pas en ma puissance. » Ainsi Frédéric se regardait très-sérieusement comme le propriétaire unique et universel du sol, et l'Eglise était incapable de posséder en propre même une maison, par la raison qu'elle reposait nécessairement sur le sol impérial. Et l'on s'étonne que les papes aient résisté à de telles prétentions, soutenues par un homme plus cruel que les Alaric et les Attila.

On n'ignore pas, en effet, la manière de procéder de Frédéric-Barberousse. Outre qu'il donnait à ses troupes toute liberté de traiter, à leur guise, les biens, l'honneur et la vie des habitants, il mettait le feu à des quartiers entiers d'une ville et renversait ce qu'avait ménagé l'incendie. Ainsi furent traitées Tortone, deux fois, Plaisance, Crême, Spolète, Milan et plusieurs autres cités. En 1174, il brûla Suse ; plus tard il essaya de brûler la basilique de S. Pierre ; il avait coutume de faire couper les mains des paysans et des laboureurs. Et ce monstre allait demander au pape *la Couronne de l'Empire et du Monde*, comme il s'exprimait. A son approche, Adrien se renferma dans la forteresse, considérée alors comme imprenable, de Citta-di-Castello. Le roi négocia l'entrevue avec le pape. Celui-ci consentit ; mais il ne voulut donner le baiser de paix qu'après avoir forcé le farouche monarque à tenir la bride de son cheval, comme cela s'était pratiqué, à diverses reprises, sous d'autres papes et d'autres empereurs. Une telle énergie qu'appuyaient d'ailleurs les précieuses alliances qu'Adrien s'était ménagées avec les rois de France, d'Angleterre, avec les Normands et le comte de Sicile, fit comprendre à Barberousse qu'il avait trouvé son maître dans cet Anglais, enfant de mendiants, devenu pontife-roi. Toutefois, il ne voulut pas rendre les terres données par la comtesse Mathilde. Une guerre formidable était inévitable et prochaine entre

ces deux fières natures. La mort d'Adrien IV en renvoya les chances au pontificat suivant.

Les circonstances étaient graves ; mais le courage des papes avait élevé le moral des Romains. Ils le prouvèrent par l'élection d'Alexandre III, qui avait failli périr victime de son zèle pour Adrien et pour la cause de l'Eglise romaine, et cette élection, ils la firent en présence même des ambassadeurs de Frédéric, parmi lesquels se trouvait celui qui, dans un moment de colère, avait osé lever son épée sur la tête du cardinal Roland de S.-Marc, aujourd'hui Pape. Frédéric avait voulu lui opposer un indigne candidat, qui osa s'élancer sur le nouvel élu et lui arracher le manteau pontifical, qu'il essaya d'ajuster sur ses propres épaules. Dans ce tumulte, le pape et les cardinaux se réfugient dans une tour qui est bientôt changée en prison par les agents de l'empereur ; mais la magnanimité du peuple les délivre, et Alexandre III est couronné, au milieu de la plus grande partie du peuple romain.

Cependant l'indomptable Barberousse poursuivait opiniâtrément son plan de domination universelle. Celui qui ne parlait des Souverains de France et d'Angleterre que comme de *Rois provinciaux*, pouvait-il supporter un pape qui n'était pas de son choix ? Aussi, pendant sept années, Alexandre vécut-il en fugitif, plutôt qu'en pontife-roi, tantôt à Terracine, à Tusculum ou bien à Agnani, tantôt reçu triomphalement en France, tantôt errant sur les rivages de la Sicile, et sa tête mise à prix ; dépouillé de tous ses États, il ne perd rien de la majesté de son auguste caractère, ni de la sérénité de sa belle âme. Un jour, en 1176, quatre princes de Germanie viennent lui demander la paix au nom de l'empereur. « Nous nous sentons rempli de joie de votre arrivée, leur dit le noble Pontife, et rien ne peut nous être plus agréable, en ce monde, que les paroles pacifiques que vous nous apportez. Mais, pour que la paix soit parfaite, elle doit comprendre nos alliés, surtout le Roi de Sicile, les Lombards et l'Empereur d'Orient. Ainsi, le Pape, cet auguste banni, ne veut pas même la paix pour lui, sans qu'elle ne lui soit commune avec ses alliés, que les Lombards d'aujourd'hui s'en souviennent donc enfin. Il est vrai que l'alliance intime entre le pape et les cités lombardes avait produit des résultats uniques en de telles circonstances. Les Milanais avaient rebâti leur ville, et se joignant à ceux de Crémone et de Plaisance, ils avaient construit la belle cité d'Alexandrie qu'ils nommèrent de ce nom, par respect pour Saint Pierre et par amour pour le pape Alexandre,

à qui ils offrirent, en outre, le droit de nomination et de propriété.

En 1174, Barberousse avait été forcé de lever le siége de cette ville et de faire la paix avec l'armée lombarde qui exigea comme condition du traité qu'on ne mît jamais en question leur dévouement à l'Eglise romaine et à leur liberté. L'année même où il faisait demander la paix au Pape, il venait d'être battu, dans les plaines de Lignano, par l'armée lombarde, réunie pour la défense de Milan que le perfide, violant la paix, avait essayé de surprendre, comme deux ans auparavant, il était venu surprendre Ancône; mais il avait été mis en déroute.

Ce fut donc la nécessité qui le força à demander la paix ; la ruse s'y mêlait, et l'on vit qu'il faisait en même temps ce qu'il pouvait pour amuser et enlever le pape; mais la perspicacité d'Alexandre sut déjouer ses pièges. Le pape n'accepta qu'après s'être entendu avec les chefs lombards, sur le lieu et les conditions du rendez-vous. Vaincu par tant d'énergie et tant d'habileté, Barberousse vint s'agenouiller, à Venise, aux pieds du pontife, se soumit à toutes les clauses qui lui furent imposées, renonça au schisme qu'il avait fomenté par la création successive de trois antipapes, et jura serment de fidélité au souverain pontife.

Chose qui peint les temps ! Ce même Frédéric-Barberousse marchera en Orient, à la tête de quatre-vingt mille hommes, pour combattre les Musulmans; mais, au fort de ses victoires, il mourra (1190) pour s'être baigné dans les eaux glacées du Salef. Pourquoi son fils et ses petits-fils, Henri VI et Frédéric II, ne recueillirent-ils de leur père et de leur aïeul que l'exemple de ses violences? Pourquoi ne marchèrent-ils pas dans la voie de son repentir?

Mais, avant de raconter cette nouvelle phase de la lutte de la Papauté avec les Hohenstaufen, il est nécessaire de retourner un peu en arrière, pour indiquer au lecteur un fait qui a retrouvé deux fois (une fois de nos jours) sa reproduction toujours éphémère; nous voulons parler des tentatives républicaines d'Arnaud de Brescia, le fanatique prédécesseur de Rienzi et de Mazzini, car, s'il n'est *rien de nouveau sous le soleil*, comme parle le sage, c'est surtout dans l'histoire de la papauté que ce proverbe se vérifie.

Jusqu'ici, nous avons vu la papauté temporelle attaquée par les empereurs d'Orient, par les rois lombards, par les empereurs d'Allemagne et par les tyrans féodaux de Rome ou des environs; mais, depuis quelques années, de ce désordre affreux que nous venons de signaler, avait surgi dans une tête ardente une idée préten-

due réformatrice, qui s'étendait en même temps à l'ordre religieux et à l'ordre politique. Arnaud de Brescia était venu s'asseoir, à Paris, aux pieds d'Abailard. Il en avait appris l'art du sophisme et celui de l'éloquence. Mêlant à de graves erreurs sur le Baptême et sur l'Eucharistie une haine profonde contre le clergé auquel il refusait, sous peine de damnation, de posséder des biens seigneuriaux, un amour passionné pour les formes antiques du gouvernement païen, il ne rêvait que la résurrection du sénat et des comices populaires avec un empereur germanique à leur tête. On comprend qu'un tel système ne déplaisait point à Barberousse, qu'il flattait quelques petits barons, et qu'il enthousiasmait la populace. Il le développait avec une véhémence extraordinaire, et ces harangues incendiaires finirent par échauffer tellement une partie du peuple et surtout de la jeunesse qu'on croyait être revenu à la gloire de l'ancien Capitole et à celle de la conquête de l'univers. Ce fut sous le pape Innocent II que commença le règne de cette folie qui dura dix ans. On peut lire dans Saint Bernard les sévères reproches qu'adressait l'immortel Docteur à cette foule aveuglée, si l'on veut comprendre l'erreur de ceux qui se rangent parmi les ennemis de la souveraineté temporelle : « Quand le chef est attaqué, la douleur s'étend à tous les membres; à quoi pensez-vous d'irriter les princes *du monde*, eux qui sont spécialement vos patrons? Pourquoi, Romains insensés, provoquer contre vous le Roi de l'univers, le Seigneur du Ciel, en vous appliquant par votre rébellion et par une sacrilège audace à détruire les privilèges du Siége apostolique, à diminuer l'autorité *que le Ciel et la Terre* lui ont accordée, au lieu d'être les premiers et les plus zélés défenseurs de sa dignité? Avez-vous si peu de bon sens que de déshonorer votre Chef et celui de toute l'Eglise, vous qui devriez, s'il était nécessaire, lui sacrifier vos propres vies? Vos ancêtres ont rendu votre ville la maîtresse du monde; vous, au contraire, vous avez hâte de la rendre la risée de l'univers. Peuple insensé, colombe séduite et sans intelligence, si tu formes un corps, le Pape n'en est-il pas la tête, les cardinaux n'en sont-ils pas comme les yeux; qu'est Rome aujourd'hui? un corps sans tête, sans yeux, sans lumière (1). »

---

(1) Bern. Epist. 243.

Les actes d'Arnaud paraissent avoir hâté la mort du Pape Innocent II. Lucius II échappa difficilement à la persécution dirigée contre lui. Eugène III fut deux fois obligé de quitter Rome. Adrien, Pape, et le Sacré-Collège furent menacés du poignard et un cardinal frappé mortellement, ce qui amena l'excommunication de la Cité cistibérine, presque tout entière Arnaudiste. Le peuple alors revint à l'autorité papale; les sénateurs de la fabrique d'Arnaud, refusant d'entrer dans ce mouvement d'obéissance, furent expulsés de la ville, et leur chef se retira en Toscane où il continuait à répandre le feu de la sédition, lorsqu'il fut arrêté et mis à mort.

Ce fut sous le pontificat d'Alexandre III, qu'Arnaud de Brescia fut brûlé vif par le préfet de Rome, qui fit jeter ses cendres dans le Tibre, pour éviter que ses fanatiques partisans ne les recueillissent afin de les honorer comme les reliques d'un martyr.

Pendant cette courte période, les républicains avaient commencé la conquête du monde et l'inauguration de la liberté par la guerre avec les villes voisines. Aussi Alexandre III, après la paix faite avec Barberousse, ne voulut pas rentrer dans Rome avant que le peuple entier n'eût reconnu formellement ses droits souverains.

Ainsi se termina la première phase de cette entreprise insensée autant que violente, mais qui continua, par intervalles, pendant un demi-siècle, à braver le pouvoir pontifical et la liberté des cités voisines.

Alexandre sut maintenir la paix pendant les dernières années de son règne; mais, dès les premiers jours du pontificat de Lucius III (1181), la fièvre républicaine reprit les Arnaudistes. La guerre, le massacre et le pillage signalèrent le retour de l'insurrection. Lucius III quitta ses Etats et alla résider à Vérone, tout en chargeant le comte Berthold de défendre la Campanie contre ces bandits; Berthold leur fit essuyer un terrible échec et continua contr'eux une guerre acharnée. Urbain III (1185) habita également Vérone.

Grégoire VIII ne fit que passer.

Clément III, élu à Pise (1188), fut rappelé à Rome par le peuple; il y rentra, moyennant une transaction pleine de perfidie de la part des Arnaudistes; du moins la souveraineté temporelle des papes y trouvait son compte, autant qu'elle pouvait l'obtenir à un pareil moment. La ville de Rome rentrait en sa pleine puissance; on abolissait

le titre de patrice ; les sénateurs étaient élus sous l'autorité du pape, lui juraient paix et fidélité et prêtaient, au besoin, main-forte à l'Eglise ; les tributs lui appartenaient à la condition d'en céder un tiers pour les besoins du peuple ; le pape ne devait pas favoriser Tibur au détriment de Rome ; on raserait les murs de la citadelle et des châteaux de Tusculum, pour empêcher les sorties continuelles de ses habitants, après quoi tout le territoire rentrerait sous la domination du Souverain Pontife.

Célestin III, successeur immédiat de Clément III, vit les tristes effets de la fourberie qui s'était glissée dans ce dernier article ; car désirant fortement établir la paix intérieure, il remit aux Romains, conformément au traité, la ville de Tusculum. Mais la haine des Arnaudistes s'exerça avec une violence effroyable contre cette malheureuse cité, la ruina de fond en comble et chassa tous les habitants dont l'émigration donna naissance à la ville de Frascati.

Tandis qu'avec leurs folles idées de république, les Romains s'efforçaient de restreindre les droits des papes, opprimés par l'empereur, ils étaient impuissants à défendre contre ce dernier les terres conquises moralement par la papauté. Frédéric-Barberousse avait tenté une innovation capitale, contre la constitution même de l'Empire ; il avait de son chef fait prendre à son fils le nom d'empereur, sans aucune participation du pape. Cette entreprise, contraire à tous les précédents de l'histoire, n'annonçait-elle pas un persécuteur héréditaire du Saint-Siége? Henri VI, que son père avait désigné au Pape comme un protecteur spécial de l'Eglise, se révéla de bonne heure comme son tyran ; il fit battre, à coups de poings, par ses gens et traîner dans la boue un évêque, nommé par le pape. Une autre fois, ayant rencontré un serviteur d'Urbain III, porteur d'une grosse somme d'argent, il la lui enleva et lui fit couper le nez.

Cependant, au moment où mourait Clément III (1191), ce prince était frémissant aux portes de Rome, attendant que Célestin III lui donnât la couronne impériale. Le Pape différait de recevoir lui-même la consécration, parce que ce n'était qu'après cet acte solennel qu'il pouvait désigner et couronner l'Empereur. Le roi faisait payer ces délais par des ravages dignes sans doute d'un Hohenstaufen, mais indignes d'un prince chrétien et d'un prince qui aspirait au titre, porté par Charlemagne, *d'humble auxiliaire et de dévot défenseur de l'Eglise romaine*. A la fin, pour mettre un terme au mal, Célestin céda, et couronna

Empereur Henri VI, et Impératrice, sa femme Constance. Dans son serment, Henri dut promettre de conserver intacts les droits de l'Eglise et de restituer au Saint-Siége tout ce qui aurait été enlevé au patrimoine de S. Pierre. Toutefois à peine sorti des pieds du pape, il entrait dans la Pouille, s'emparait de Salerne, sa capitale; mais Tancrède, roi de la Sicile dont le pape était souverain, la reprit sur lui. En 1194, l'empereur enlevait de nouveau la Pouille et passait en Sicile, dont il se fit proclamer roi et où il exerça les plus horribles cruautés, pour satisfaire son insatiable cupidité, non moins que pour affermir une domination injuste sur la ruine de tant de nobles victimes. Il alla même jusqu'à faire déterrer le corps de Tancrède et de son fils Roger, pour prendre l'or de leur couronne.

Le Pape excommunia ce misérable, et mourut peu après (1197), chargé de vertus et d'années (1198). Avant sa mort, il avait consenti à ce que, moyennant un tribut qui constatait la souveraineté du Saint-Siége, Frédéric, fils de Henri et son successeur à l'empire, sous le nom de Frédéric II, fut couronné roi de Sicile.

A Célestin III succéda Innocent III, l'un des plus grands hommes de l'histoire. Innocent III, jurisconsulte célèbre, âme trempée à la source des Grégoire VII et des Alexandre III, altéré comme eux de justice, comme eux doué d'une volonté de fer, comprit à l'instant qu'en prenant en main le gouvernail de Pierre, il allait braver une des plus furieuses tempêtes qui aient jamais assailli cette nacelle, toujours agitée, mais toujours triomphante. Le fond de la société romaine était encore tel que l'avait défini S. Bernard : Une race déshabituée de la paix, accoutumée au tumulte, âpre et intraitable. A la faveur des désordres et des guerres que nous avons racontés et malgré les traités précédents, le Pouvoir temporel des papes y était disputé par deux pouvoirs hostiles. Le préfet, qui représentait l'empereur en qualité d'avocat de l'Eglise et de défenseur du Saint-Siége, rendait hommage au pape le jour de son installation, pour témoigner qu'il tenait de lui son pouvoir; mais il ne représentait que trop bien les prétentions de l'Empire et il cherchait, par tous les moyens possibles, à prendre pied sur la ville même des pontifes. Le parti populaire, dont un Sénat électif de cinquante-six membres, invention d'Arnaud de Brescia, représentait les idées, rachetait son impuissance stérile par la jactance de ses propos, sa turbulence et ses rapines. Il voulut même, un jour, se passer la fantaisie d'une dictature (1197) : encore un procédé moderne qui n'a rien de nouveau ; mais le pouvoir souverain

confié à Benoît Carasomi, pris au sérieux et sévèrement exercé par ce Romain de vieille souche, ne dura que quelques mois. Carasomi descendit du Capitole, non pas, il est vrai, pour être brisé sur la roche tarpéienne, mais pour aller pourrir dans un infect donjon.

Innocent III entame résolument sa réforme par l'abaissement de ces deux pouvoirs. Le lendemain de son intronisation, en présence de tout le peuple, il fait prêter au préfet le serment de ne jamais vendre, ni engager, ni aliéner par investiture les domaines confiés à ses soins, de ne jamais blesser les droits du Saint-Siége, ni de lever les taxes qui lui étaient dues; de retirer les châteaux des mains des barons usurpateurs, d'y mettre des garnisons pour le service exclusif du pape, de n'en ériger aucun sans sa permission, et, ce qui est encore plus significatif, d'être toujours prêt à rendre compte de sa charge et à la résigner, si on le lui demandait. Il agit de même envers le sénateur, unique représentant de la municipalité romaine : il lui fit prêter serment de veiller, dans l'intérieur de la ville, à la sûreté du pontife, des cardinaux et de tout ce qui leur appartenait ; de ne jamais les outrager par actes, conseils ou conspirations, de s'appliquer à la découverte des trames ourdies contre la papauté, et à se montrer en tout gardien fidèle et défenseur zélé de ses droits et de sa dignité. Il remplaça par des magistrats nouveaux ceux du régime précédent, il manda les barons des contrées voisines pour qu'ils eussent à faire hommage de leur fief, et, enfin, il fit prêter serment à tout le peuple, par la voix de dix bourgeois de chaque quartier, choisis par lui-même, comme cela avait été réglé sous Célestin III. Il fallait tout le génie et toute la fermeté d'Innocent, pour trancher ainsi dans le vif; l'enthousiasme universel accueillit ses réformes.

Tandis qu'il les réalisait à l'intérieur de Rome, il les étendait à l'extérieur par le ministère de ses légats. Deux hommes ou plutôt deux monstres, Markwald et Conrad, pesaient du plus affreux despotisme des deux côtés des Apennins et, sous les auspices de Barberousse et d'Henri VI, dont ils étaient les favoris, ils avaient usurpé presque toutes les Provinces. Henri même avait donné à Markwald, à titre de fief, la Marche d'Ancône et la Romagne. Le Pape le fit sommer par deux cardinaux d'avoir à se soumettre à l'Eglise ; Markwald essaya la ruse pour obtenir l'investiture des Marches, et, sur le refus d'Innocent, il commit atrocités sur atrocités, dans le pays. Mais le Pape opposa la force à la violence, et fermement soutenu par les habitants de ces

malheureuses contrées, il parvint à reconquérir tout le territoire du Nord-Ouest des Apennins. Markwald prit la fuite. Il en fut de même du côté Nord-Est et de Conrad. Vainement ce dernier offrit au pape de devenir son vassal, à des conditions on ne peut plus favorables au Saint-Siége ; le pape tint bon, appuyé qu'il était sur la sympathie des populations. Conrad, vaincu par cette résistance énergique, se rendit à discrétion, délia ses vassaux du serment qu'il en avait extorqué, et rendit immédiatement trois de ses forteresses. La lenteur qu'il mit à compléter le témoignage de sa soumission le fit renvoyer en Germanie par Innocent III. Alors le pape s'en alla visiter les Etats rentrés sous la domination du Siége apostolique, et l'on ne saurait dire de quelles améliorations, dans le gouvernement des villes et des campagnes, fut accompagné ce voyage de quatre mois.

Nous le voyons aussi approuver, sauf les droits du Saint-Siége, l'union des villes de la Toscane romaine et les faire entrer dans la Ligue lombarde. Chaque confédéré, en jurant fidélité à l'union, promettait de soutenir l'honneur du Saint-Siége, de défendre ses domaines et de ne reconnaître jamais d'autre empereur que l'Empereur nommé par le Souverain Pontife. Nous ne faisons qu'indiquer les efforts, couronnés de succès, par lesquels il fit rentrer sous l'autorité du Siége apostolique la plus grande partie du territoire toscan, la guerre qu'il fit aux bandits, ni son intervention dans les luttes de ville à ville ou des quartiers de ville entr'eux ; nous laisserons même les agitations momentanées des harangueurs du Capitole que la fermeté d'Innocent III calma sans effort. Nous ne remarquerons rien, à l'occasion du IVe concile œcuménique de Latran qu'il célébra, en 1215, sinon que la chrétienté tout entière y apparut, témoignant ainsi de son empressement à seconder les désirs du souverain pontife, de l'union qui régnait sous ses auspices entre tous les cœurs vraiment catholiques et de la sécurité qu'on était sûr de rencontrer à l'ombre d'un sceptre tenu d'une main si habile et si ferme.

L'Empire, à la mort d'Henri VI, était disputé par deux candidats, Philippe, duc de Souabe, frère d'Henri VI, et Othon, second fils d'Henri-le-Lion. Une troisième candidature était celle du fils d'Henri, élu du vivant de son père ; mais il n'avait que trois ans.

Innocent se décida en faveur d'Othon contre Philippe, persécuteur de l'Eglise et excommunié ; mais il prit sous sa plus

tendre protection l'enfant, comme il le nommait dans ses lettres. Le préféré ne tarda pas à se montrer ingrat et parjure. En 1209, époque de son couronnement par le Pape, Othon IV avait juré de rendre et faire rendre à l'Église Romaine les terres lui appartenant, notamment celles de la comtesse Mathilde, et à lui conserver ses droits de Souverain sur le royaume de Sicile. Mais une fois que le diadême impérial eût été placé sur son front, il refusa de rendre les terres de la comtesse Mathilde et attaqua celles du jeune Frédéric, roi de Sicile.

Innocent le fit avertir à plusieurs reprises, mais toutes ces exhortations étant devenues inutiles, il excommunia le parjure. L'excommunication ne fit que rendre Othon plus furieux; il se mit à ravager les terres de l'Eglise. Cinq fois le Pape fait demander la paix à l'Allemand, sous les conditions les plus larges; Othon, refusant d'y adhérer, le pape publia à nouveau l'excommunication lancée contre lui. Othon fut déposé, et le jeune Frédéric fut élu à sa place. L'empereur déchu, qui ne parut empereur que pour se montrer, le lendemain, ingrat et parjure, vient échouer à Bouvines (1214), avec Jean-sans-Terre, son oncle, devant l'épée de la France, et, abandonné de tous, meurt, à la fleur de son âge, sans postérité comme sans gloire (1218).

Une des grandes inquiétudes de la papauté, depuis l'usurpation de la Sicile par Henri VI, était de voir ce royaume et l'Allemagne réunis sur une même tête ; car cette disposition plaçait Rome et les Etats pontificaux entre deux feux, allumés par une même main et dans un même but. Innocent III, comme suzerain de la Sicile, mit tout en œuvre pour rompre ce pacte fatal, et, en qualité de tuteur de Frédéric, il le pressa d'opérer cette séparation. Frédéric s'y était engagé. Il avait fait bien d'autres promesses. Dès le 12 juillet 1213, il avait écrit : Nous confirmons les droits de l'Eglise et pensons à les augmenter plutôt qu'à les diminuer. Nous laissons à l'Eglise romaine toutes ses possessions, depuis Radicofani jusqu'à Sépérano, la Marche d'Ancône, le duché de Spolète, le comté de Bertinoro, l'Exarchat de Ravenne et les terres de la comtesse Mathilde. Nous lui aiderons, enfin, à reconquérir et à défendre le royaume de Sicile, la Corse et la Sardaigne, ainsi que tous ses autres droits et possessions.

L'année même de la tenue du concile œcuménique de Latran, Frédéric renouvela son engagement relativement à la Sicile, disant :

Nous aurons soin de faire gouverner ce pays au nom du roi, notre Fils, jusqu'à sa majorité, par un homme capable, qui réponde de tous les droits et services de l'Eglise romaine, à laquelle seule, personne ne l'ignore, appartient la souveraineté de ce royaume.

Innocent mourut, après dix-huit ans du règne le plus important par la grandeur et la multiplicité des événements. Quatre papes allaient lui succéder, en regard de Frédéric : Honorius III, Grégoire IX, Célestin IV et Innocent IV. Une lutte terrible ne tarda pas à s'engager. D'un côté, sous le nom de Gibelins, les seigneurs féodaux qui avaient combattu sous la bannière des derniers empereurs, soit en faveur de la corruption, sous Henri IV, soit en faveur du despotisme universel, sous Barberousse; de l'autre côté, sous le nom de Guelfes (1), tout ce qui avait à cœur la moralité de l'Eglise, son indépendance et la liberté communale. Frédéric, appuyé sur les décisions de ses juristes de Roncaglia et de Bologne, n'hésitait pas à s'appeler lui-même : la loi vivante ; il défendait à son chancelier de donner aux monarques européens d'autres noms que celui de roi de province. Athée et railleur, il disait, à cette époque de foi, quel blasphème ! que le monde avait connu trois grands imposteurs : Moïse, le Christ et Mahomet, et que le second était sans doute le plus coupable, puisqu'il était mort ignominieusement, tandis que les deux autres étaient morts entourés de vénération. Il prétendait que, s'il pouvait parvenir à faire perdre aux autres souverains leur imbécile respect pour le Siége apostolique, il ne tarderait pas à renverser le christianisme dans le monde, et à lui substituer un symbole et un code plus appropriés à la dignité humaine et à ses instincts. Rien de plus licencieux que sa vie, rien de plus cruel que son caractère. Tant qu'il n'eut pas obtenu sa couronne impériale, il montra de la déférence pour le Pape Honorius III ; mais, couronné en 1220, il commença par se jouer de toutes ses promesses. Il ajournait l'accomplissement de son serment pour la croisade; il vendait tour-à-tour ou reprenait le patrimoine de la comtesse Mathilde ; et, à la mort de son fils Henri, il se ressaisit de la souveraineté de la Sicile.

La ville de Gênes faisait valoir d'anciennes prétentions sur l'île de Corse. Honorius reconnut son droit pour la possession de la moitié de l'île, moyennant la redevance annuelle d'une

(1) Du nom de Wibeling, nom du château des Hohenstaufen et de celui de Wuelf ou Gwelf de Bavière, époux de la comtesse Mathilde.

livre d'or. En même temps le marquis d'Este recevait en fief la Marche d'Ancône, moyennant un tribut de cent livres provisines, c'est-à-dire environ quatre-vingts francs de notre monnaie.

Un trait plus touchant de l'admirable charité du Siége apostolique est celui d'Honorius abandonnant provisoirement et personnellement à Jean de Brienne tout le patrimoine que possédait l'Église depuis Radicofani jusqu'à Rome. L'ambitieux Frédéric II avait injustement dépouillé le roi, son beau-père, de toutes les possessions qui n'étaient pas encore occupées par les Sarrasins; et le généreux Honorius abandonnait à l'infortuné prince une partie des siennes pour l'aider à soutenir, dans l'exil, le prestige de sa dignité royale.

Par une convention qu'il avait jurée, Frédéric encourait l'excommunication s'il ne passait pas en Terre-Sainte au mois d'août 1227. Ses délais, après ce terme écoulé, découragèrent les croisés, qui l'attendaient à Brindes et à Otrante, au gros des chaleurs et dans un pays malsain. Quarante mille se dispersèrent, beaucoup moururent de contagion ou périrent, pendant le retour, quarante mille autres quittèrent la Palestine. Grégoire IX, prenant en considération le tort insigne que l'empereur faisait à la chrétienté et se souvenant de ses autres crimes, l'excommunia solennellement par deux fois. Frédéric eut l'impiété d'en rire; mais, pour se venger du pape, il se fit prêter serment par les Frangipani et autres nobles romains, comme vassaux de l'Empire, et les souleva contre Grégoire qui dut quitter Rome devant l'insurrection. Cependant, il se décidait à passer, tout excommunié qu'il fût, en Orient, à la tête de quelques milliers d'hommes seulement. En réalité, son voyage se borna à une simple visite à Jérusalem où il se montra plus musulman que chrétien, et à un traité déshonorant pour la chrétienté elle-même. Pendant ce temps, son lieutenant Rainald attaquait le patrimoine de S. Pierre, à la tête d'une bande, composée en partie de Sarrasins siciliens ; mais l'armée de Grégoire battit celle de l'empereur et conquit un grand nombre de Places dans la Campanie, la Pouille et les terres qui dépendaient du royaume de Sicile. Grégoire délia même les sujets de Frédéric du serment de fidélité (1229). Le coup porta : en 1230, au mois d'août, Frédéric fit la paix avec le Pape, aux conditions que celui-ci prescrivit, et il communiqua à tous les rois de la chrétienté cette heureuse nouvelle, en faisant de la mansuétude et de la bonté de Grégoire un éloge complet.

L'hypocrite ne cédait qu'aux circonstances. Le but de Grégoire IX était de réunir tous les princes des peuples de l'Occident pour la défense de l'empire latin de Constantinople et du royaume de Jérusalem. Le but de Frédéric était de tout soumettre à sa propre domination. Le premier, vieillard presque centenaire, déployait toute la vigueur apostolique pour prévenir l'asservissement de l'Eglise et celui de l'Italie; aussi protégea-t-il les Lombards et réconcilia-t-il, entr'elles, Venise et Gênes. Le second pressurait les Lombards, dépouillait et exilait ceux du parti de l'Eglise, traversait le mouvement des croisades, tenait emprisonné le neveu du roi de Tunis, uniquement parce que ce jeune homme allait à Rome pour recevoir le baptême. Grégoire IX fulmina donc contre Frédéric une nouvelle sentence d'excommunication. Frédéric y répondit par les plus violents outrages et, toutefois, il en appelait au concile général. C'était reconnaître le droit de l'Eglise. Grégoire convoque, en effet, le Concile; mais Frédéric fait tout pour l'empêcher; il emprisonne et capture des évêques, il condamne aux plus horribles tortures ceux qui avaient pris la croix pour la défense de la liberté religieuse. Cependant, le vénérable Grégoire venait de rendre le dernier soupir, et il avait pour successeur Célestin IV, vieillard infirme, promptement remplacé par Innocent IV.

Frédéric continuait la guerre à l'Eglise et aux villes d'Italie. Innocent IV, à la demande même de Frédéric, essaie de négocier la paix avec lui (1244). Le traité de pacification fut signé cependant, peu de jours après; non-seulement l'empereur refusa d'exécuter sa promesse, mais encore il aposta une embuscade pour surprendre et enlever Innocent, qui prit secrètement la fuite et vint se réfugier à Lyon. Là, il tint le premier concile général de cette ville (1245). et, en présence de tout le concile, il excommunia solennellement le persécuteur du Saint-Siége, et prononça sa déposition. La lutte ne se termina pas sur-le-champ; Frédéric put encore essayer de surprendre le pape, en employant S. Louis pour intermédiaire, dans le temps même où il faisait traîner à la queue d'un cheval et suspendre ensuite à la potence le saint évêque d'Arezzo, par la main de valets sarrasins. Il trahit le saint Roi Louis, pendant la croisade, par haine contre le christianisme; il remplit encore de massacres l'Italie, ravagée par ses affreux lieutenants; mais, enfin, la malédiction de Dieu frappa ce grand coupable. Après avoir vu sa famille et sa coupable intimité, baignées dans le sang, il termina sa vie, étouffé, dit-on (1240), par Mainfroi, l'un de ses bâtards. Inno-

cent rentra comme en triomphe dans ses Etats, et il éleva, dit l'historien Sismondi, l'Etat de l'Eglise au plus haut degré de puisssance où il soit jamais parvenu. Quel constraste, et, pour la papauté, quelle suite glorieuse de tant de luttes et de tant de combats !

On se demande si l'institution de l'empire d'Occident, si profondément détournée de son but par les Hohenstaufen, n'était pas définitivement condamnée aux yeux des papes et de la chrétienté ? Il est certain que la papauté se posa le problème, et, pendant vingt-quatre ans, à partir de la mort de Frédéric, elle ne lui donna point de successeur pour le titre impérial. Mais il est dans la nature de la papauté de compter beaucoup sur le temps, de tirer d'une institution tout ce qu'elle a de sève, et de ne point abattre un arbre, parce qu'il a des branches mortes, pourvu que la racine lui paraisse être encore saine. L'empire allemand avait fourni de déplorables empereurs, surtout dans la maison de Souabe et dans la maison de Franconie ; mais la maison de Saxe, malgré quelques empiètements des Othon, avait rendu de véritables services au Siége apostolique, et le souvenir de Charlemagne planait d'un éclat immortel sur le berceau même de l'Empire. Il pouvait renaître, sinon des Charlemagne et des Pépin, du moins de vertueux empereurs comme S. Henri.

Rodolphe de Habsbourg, chef de la maison d'Autriche, fixait par ses hautes vertus les regards de l'Allemagne et de l'Église. Elu roi des Romains (1273), le pape Grégoire X reçut son serment, en 1274. En 1275, à Lausanne, où se trouvait le pape, Rodolphe jura entre ses mains de conserver les biens et les droits de l'Église romaine, notamment la Romagne et l'Exarchat de Ravenne, et de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'était pas en possession. Le jour où il prêtait ce serment, il publiait un édit dans lequel, entre autres points, il s'engageait à ne recevoir jamais d'offre, ni de dignité qui pourrait lui donner aucun pouvoir sur les territoires de S. Pierre, et plus particulièrement à Rome. Il promet de n'attaquer aucun des vassaux de l'Église romaine, et spécialement Charles d'Anjou, roi de Sicile, auquel le pape Urbain IV en avait donné l'investiture pour lui et pour ses descendants légitimes.

S. Grégoire X mourut (1275), après avoir obtenu de Philippe-le-Hardi, la cession du Comtat Venaissin, (1274), après avoir presque entièrement pacifié l'Italie, après avoir travaillé à reconcilier entre eux les peuples et les rois en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne et partout, après avoir réconcilié l'Église grecque et l'Église latine, dans le second concile œcuménique de Lyon, et après avoi

apaisé, par un accord honorable, la querelle entre les Francs et les Grecs, pour l'Empire d'Orient. Il termine glorieusement la glorieuse époque des saints rois Louis de France, des Ferdinand de Castille et des immortels docteurs Bonaventure et Thomas d'Aquin.

Ses espérances, par rapport à Rodolphe de Habsbourg, ne furent point trompées. Ce prince, aussi brave que pieux, entretint constamment avec le Saint-Siége les relations les plus amicales. Son chancelier lui ayant fait prêter serment par plusieurs villes des Légations actuelles, Bologne, Imola, Ravenne, Rimini, etc., et par la ville d'Urbin, Rodolphe ; à la demande du pape, qui lui adressa une copie des *donations* de Louis-le-Débonnaire, d'Othon et de S. Henri II, désavoua son chancelier, déclara nuls les serments qu'on lui avait prêtés, et reconnut que ces villes appartenaient à l'Eglise romaine. L'acte est du 30 juin 1278 ; il fut ratifié le 14 février 1279, par le roi et par les électeurs de l'Empire, dans le courant de la même année.

« Par les chartes de Rodolphe, dit un historien protestant, ennemi juré du Saint-Siége (1), L'ÉTAT DE L'ÉGLISE ACQUIT L'ÉTENDUE QU'IL A CONSERVÉE JUSQU'A NOS JOURS. Que penser, après cela, de l'érudition de l'auteur d'une brochure plus fameuse que sensée, où on lit (2) : « La Romagne donnée au pape Etienne II, par Pépin, ne retourna au Saint-Siége que sous Louis XII !!! Et les raisonnements de ce mielleux publiciste sont à la hauteur de son érudition.

Il est vrai, et c'est une chose admirable dont Sismondi convient également, que, parmi les provinces rendues au Saint-Siége, il s'était établi, pendant les longs désordres de l'Empire, des espèces de républiques intérieures (ou plutôt de fortes municipalités), comme à Bologne, à Pérouse, à Ancône, ou de petites principautés, comme à Montefeltro et à Bertinoro ; mais, au moment venu, ces républiques ou municipalités ne crurent pas voir amoindrir leur indépendance, en rentrant sous le sceptre facile et bienfaisant de la papauté.

On peut dire, jusqu'à un certain point, que le véritable empire, tel que Léon III l'avait constitué en faveur de Charlemagne, semble disparaître avec les Hohenstaufen. L'intervention des nouveaux empereurs devient rare, a peu d'importance, et si les relations des

---

(1) Sismondi. *Hist. des Repub. ital. du moyen-âge*, c. 22. t. 3. p. 445.
(2) *Le Pape et le Congrès*, p. 38.

Rodolphe de Habsbourg et des Albert d'Autriche avec le Saint-Siége sont ce qu'elles doivent être, respectueuses pour son autorité qui ne peut s'aliéner, elles n'influent presque plus sur les destinées des Etats de l'Eglise. Pourtant son appellation d'empire d'Allemagne durera jusqu'en 1806, où il ne sera plus que l'empire d'Autriche.

Du reste, les événements vont changer de théâtre, et c'est un roi de France qui va malheureusement entrer en lice avec la papauté. Vous pressentez Boniface VIII et Philippe-le-Bel. Au point de vue temporel, le triste démêlé qui s'éleva entre eux n'a pas de rapport avec cette histoire, sinon peut-être l'abominable intervention des Colonna, dans le complot de Guillaume de Nogaret qui, pour venger Philippe, recourut à la violence et peut-être à la brutalité d'un soufflet, appliqué, avec un gantelet de fer, sur le visage d'un pape, vieillard faible et désarmé. Nous n'entrerons donc pas dans une question qui se rapporte à un autre ordre d'idées. Mais il n'en est pas de même des conséquences du terrible conflit ; elles atteignirent cruellement la souveraineté temporelle des papes, la prospérité de la ville de Rome et la dépendance des autres provinces des Etats romains. Avant d'entamer ce récit, qui doit ouvrir le chapitre suivant, constatons que Boniface VIII, créé pape en 1294, donna ses premiers soins, comme avaient fait ses prédécesseurs, à la pacification de l'Italie : il réduisit la Sicile à l'obédience du Saint-Siége; il parvint à rétablir pour un temps la concorde entre les rois de France et d'Angleterre ; il détourna le roi des Romains du projet qu'il avait d'attaquer la France, et chercha les moyens de détruire toutes les factions qui divisaient les princes chrétiens. A la suite d'une paix conclue entre Charles II, de Naples, et le roi d'Aragon, il tint que Charles lui prêtât, comme vassal, serment de fidélité. Boniface mourut de chagrin, trente-sept jours après le sacrilége attentat de Nogaret (1303).

Benoit XI ne régna que huit mois et quelques jours, et mourut empoisonné. Il excommunia Frédéric, Roi de Sicile, qui refusait de payer au Saint-Siége le tribut convenu sous Boniface VIII, qui l'avait nommé roi de Trinacrie, mais, sur ses explications, il le réconcilia sur-le-champ à l'Eglise. Il frappa d'un égal anathème ceux qui avaient volé le trésor pontifical, sous Boniface VIII. Il reçut l'hommage de Jacques d'Aragon, pour les royaumes de Corse et de Sardaigne que Boniface VIII lui avait donnés en fief (1297).

CHAPITRE III.

De Clément V à Paul III.

(1305-1534.)

Les Italiens ont appelé la captivité de Babylone les soixante-dix ans que la papauté, s'exilant de Rome, vint passer à Avignon. Cet événement est considérable dans l'histoire de leur souveraineté temporelle. Nous en devons dire les causes et les résultats, du moins au point de vue de cette histoire.

Ils ont tort ceux qui rejettent sur un traité secret, passé entre Philippe-le-Bel et Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, depuis pape sous le nom de Clément V, la translation de la résidence pontificale dans le midi de la France. Les circonstances seules, la situation de Rome et aussi le caractère particulier des papes d'Avignon, et, nous n'en disconviendrons pas, une certaine faiblesse de Clément pour Philippe amenèrent et prolongèrent cet état de choses, funeste pour tous.

On a déjà remarqué, dans notre récit, que les persécutions des empereurs, les factions de la noblesse romaine et les agitations de la commune naissante avaient souvent empêché les papes de fixer leur habitation dans la ville de Rome. L'outrage fait à Boniface VIII et l'empoisonnement de S. Benoit XI, ajoutés au souvenir d'attentats également abominables, antérieurement commis sur la personne des papes, inspiraient une répugnance toute naturelle à Clément V. Philippe-le-Bel, qui avait à cœur de se venger, sur la mémoire de Boniface VIII, et de terminer la grave affaire de la suppression des Templiers, dut exercer la plus vive influence sur la décision du nouveau pontife.

Que Clément V eût, par une certaine crainte des Romains et par une certaine condescendance pour le roi, passé quelques années loin de sa capitale et qu'il n'y fût rentré qu'après avoir exigé tous les droits de la souveraineté, l'histoire n'aurait rien à lui reprocher, son absence étant le fait des circonstances. Mais, poser en principe l'impossibilité, ou du moins ajourner à un temps indéfini l'époque de leur retour à Rome, c'est ce que les papes ne pouvaient faire, sans les plus graves inconvénients pour leur autorité temporelle. Oui, leurs sujets et les Romains, en particulier, méritaient d'être punis de leurs crimes contre les papes par l'absence même des

papes ; mais ceux-ci n'en perdaient pas moins de leur dignité et de leur autorité.

L'univers catholique ne cessait pas de reconnaître dans les papes d'Avignon leur double autorité. Henri de Luxembourg, élu roi des Romains sous le nom d'Henri VII, reçut de Clément V la promesse de la couronne impériale, et son serment confirmait les donations précédentes (1310). Déjà (1309), il avait déclaré qu'il ne ferait rien à Rome sans le consentement du pape, et tout ce qui, du territoire de l'Eglise, était venu ou viendrait en son pouvoir, il le rendrait au plus tôt. En 1312, Henri fut couronné à Rome par des légats du pape, et ce ne fut pas sans avoir eu à lutter, les armes à la main, contre le frère du roi de Naples et la faction des Orsini. Mais, à peine couronné, Henri oublia ses serments.

Nous voyons encore le rétablissement de la royauté en Pologne, demandé au Saint-Siége, et le denier de St-Pierre levé, dans ce pays, par Jean XXII. Il l'exigeait aussi en Irlande, en Suède, en Norvège, en Danemark et en Pologne.

Les papes d'Avignon vécurent en paix et plus libres qu'on ne l'a dit; mais le sort de l'Italie pesait sur eux, comme un chagrin et comme une honte.

Le premier malheur que les Italiens recueillirent de leur abandon à eux-mêmes fut le triomphe de la faction gibeline sur le parti guelfe et la division des Guelfes entre eux ; de là suivit la dissolution de la Ligue lombarde. Le second est l'établissement violent de certaines familles qui pressurèrent de nouveau le peuple : à Ferrare, les d'Este ; à Ravenne, les Traversara et les Palenti ; à Rimini, les Malatesta ; à Imola, les Alidosi ; à Forli, les Ordelaffi; à Bologne, les Bentivogli, les Pepoli, les Lambertazzi ; à Urbin les Conti de Montefeltro ; à Camerino, les Varani ; à Foligno, les Trimci ; à Arezzo, les Tarlati ; à Cortona, les Casili.

Un autre fléau vint s'ajouter au despotisme féodal, celui des corps francs ou des compagnies de maraudeurs. Composées de mercenaires, de gens sans aveu, de proscrits, de voleurs et d'assassins, ces troupes de bandits répandaient partout la terreur. Réprimées d'abord, elles se réorganisèrent promptement, et l'on vit, un jour, à leur tête un chef, nommé Werner, qui osait porter sur sa poitrine une plaque d'argent avec cette inscription : Ennemi de Dieu, de la pitié et de la miséricorde. Ce corps redoutable comptait jusqu'à trois mille cavaliers, et un plus grand nombre encore de piétons disciplinés ; il se grossissait, le long de sa route vagabonde, d'une

foule de malheureux, d'étourdis, de pervers et même d'enfants et de femmes. On l'appelait la Grande compagnie. Il y en avait, en effet, d'autres moins considérables; mais le but était le même. Ces aventuriers pillaient et rançonnaient les villes et dévastaient les campagnes; Sienne, Citta-di-Castello, Pérouse, Rimini, Fano, les villes de la Romagne et du Bolonnais, Modène, Reggio, Mantoue, toutes ces villes et nombre d'autres furent le théâtre de scènes affreuses et durent partout capituler. Telle fut la désolation de ces temps, que l'historien de l'*Italie Sacrée* n'a pas craint de dire que « les malheurs des Italiens, pendant l'absence des papes, surpassèrent de beaucoup ceux qu'ils avaient endurés pendant l'invasion des hordes les plus barbares (1). » On devine aisément à quel niveau descendit la moralité publique à travers de pareilles épreuves, quelles haines profondes s'infiltraient dans les cœurs, et quel esprit de vengeance animait ces tristes et désolées populations.

Il n'était guère question, alors, de la souveraineté des papes; ceux d'Avignon ne se montrèrent pas indifférents à tant de maux; nous verrons, sous le pape Innocent VI, les victorieux efforts du cardinal Albornoz.

Rome eut sa part et sa large part de calamités; mais elle les faisait elle-même jaillir de son propre sein, comme d'une source intarissable de séditions et de meurtres. Les Colonna et les Orsini se livraient les guerres les plus acharnées; malheur à qui se trouvait entre les traits croisés de leurs ambitieuses colères, qui s'étendaient d'une extrémité à l'autre du patrimoine de S. Pierre! Les restes de la faction Arnaudiste se réveillaient aux chants du Dante, l'immortel poète, et de Pétrarque, son rival dans le culte des muses, l'un et l'autre Gibelins. Les papes avaient à Rome leurs légats; mais que pouvaient-ils faire dans cet éloignement de la papauté, soit pour réprimer les factions, soit pour maintenir l'ordre, soit pour l'entretien des églises et du culte, soit pour le soulagement de la misère publique, soit pour la conservation et la défense des droits du souverain. Les lettres des papes n'avaient guère plus de succès.

Deux faits, un peu plus graves, sont la preuve de cette impuissance au dernier point de vue. Le premier, c'est la conduite de Louis de Bavière à Rome; le second, est l'étrange fortune de Nicolas Rienzi.

---

(1) Ughelli, *Ital. sacra*. t. 1.

Après la mort de l'empereur Henri VII, furent élus deux concurrents à l'Empire (1314) : Frédéric d'Autriche et Louis de Bavière. Le Siége apostolique était vacant, et il demeura ainsi pendant deux années. Jean XXII essaya d'engager les concurrents à faire la paix, et nomma, pendant l'interrègne, vicaire impérial, en Italie, le roi Robert de Naples. Louis vainquit son adversaire, prit le titre de roi des Romains et s'attribua l'administration des droits de l'Empire ; recevant, en cette qualité, le serment des vassaux impériaux, en Allemagne et en quelques parties de l'Italie ; ranimant le zèle des Gibelins, et enfin se présentant à Rome, après s'être indignement conduit en Italie, pour y déposer le pape Jean XXII, et s'y faire couronner par un antipape de sa création (1328). En effet, Louis arrivé dans la ville de S. Pierre, avec sa femme, deux évêques excommuniés et quelques clercs ou religieux également frappés d'anathème, se fit donner par deux prélats, le diadême impérial. Trois mois après, assis sur un trône élevé au milieu de la place de S. Pierre, il déclarait Jacques de Cahors, soi-disant pape Jean XXII, hérétique, coupable de lèse-majesté et déchu de tout ordre, office, bénéfice et privilèges ecclésiastiques. Quelques jours après, il rendait, de concert avec les sénateurs et les autres chefs du peuple romain, une loi par laquelle le pape ne pourrait s'éloigner plus de deux jours de Rome, sans la permission du clergé et du peuple romain, et encore la cour pontificale devrait-elle demeurer dans la ville. Si le pape violait cette règle, et si, après trois monitions de la part du clergé et du peuple, il ne rentrait pas au terme prescrit, pour y faire sa résidence continuelle, il était, par le fait même, déchu de sa dignité, et l'on procéderait à son remplacement, comme s'il était mort. Voilà ce que décidait un Bavarois qui ne savait pas même lire.

Il ne manquait plus à cette indigne comédie que la création d'un antipape, assez impie pour prendre la place d'un souverain pontife, reconnu par l'univers entier, et assez vil pour accepter les conditions d'un pareil avilissement de la souveraineté. Un moine schismatique se trouvait là tout prêt, dont le zèle puritain consistait à nier, comme l'avait fait Arnaud de Brescia, la compatibilité de la propriété et de la vie religieuse, à tel point que c'était être manifestement hérétique de soutenir que les religieux avaient la propriété du pain qu'ils mangeaient et du vin qu'ils buvaient. Louis de Bavière, en l'absence des cardinaux, fit un conclave de la populace à laquelle s'était joint le capitaine du peuple romain, et fit du moine stupide un pape à sa taille. Et que faisaient donc, pendant ce temps, le clergé,

la noblesse et la part du peuple qui n'avaient point concouru à ces actes de sacriléges dérisions qui se terminèrent par le couronnement solennel de Louis, comme empereur? On voit avec plaisir qu'un interdit pesa sur la ville; que Colonna, entouré de plus de mille Romains, vint protester publiquement, sur la place de S.-Marcel, quatre jours après la déposition prétendue de Jean XXII. Et, moins de trois mois après, le roi impie fut obligé de fuir avec son antipape (4 août 1328), devant les armes de Robert, roi de Naples, et devant le sourd mécontentement des Romains. Quand le cardinal légat, Jean Orsini, entra dans Rome, après les troupes conduites par Bertold Orsini, son neveu, et par Etienne Colonna, les cris de joie les plus frénétiques accueillirent le représentant du pape. Rome rentrait donc sous l'obéissance, et elle brûla sur le Capitole, témoin de ses journalières agitations, le texte des actes schismatiques de Louis et de Pierre de Corbière. Bologne et plusieurs villes de la Lombardie, qui avaient suivi le parti de Louis de Bavière, rendirent au pape une entière soumission au temporel, comme au spirituel.

Mais, au moral, Rome, il y a peu d'années, si grande, si belle, si imposante que nulle autre ville ne pouvait lui être égalée pour la dignité des caractères, la vanité puérile des ressouvenirs classiques, allait en faire comme une salle de spectacle. Colas ou Nicolas Rienzo, fils d'un aubergiste et d'une porteuse d'eau, s'était élevé peu à peu, par l'étude des livres saints et de l'antiquité, fort au-dessus de la plupart de ses compatriotes. Eloquent et persuasif, unissant à la souplesse de la parole un enthousiasme déclamatoire et de vagues aspirations à une grandeur idéale, il brilla dans les comices du peuple; il prit, comme simple chef de corporation, le titre emphatique de Consul des orphelins, des veuves, et des pauvres. A la mort de Benoît XII (1341), les Romains envoyèrent à Clément VI des députés, tirés en nombre égal des trois états de la ville, pour lui offrir, comme on avait fait à son prédécesseur, la puissance absolue sous le titre de sénateur, de capitaine du peuple et de syndic; mais ils disaient expressément que ce n'était pas au pape, mais à Pierre Rogre (nom du pontife), qu'ils faisaient cette offre. Clément accepta, mais avec la réserve des droits pontificaux. Clément avait trouvé du charme à l'éloquence de Rienzi; celui-ci le comprit et il profita de la circonstance pour peindre au pape le malheur de Rome dévastée, presque ruinée par les meurtres et les brigandages de tout genre, que commettaient les nobles Romains. Le cardinal Jean Colonna prit la défense de sa famille, et détourna, en

même temps, les inquiétudes du Pape et son intérêt pour Rienzi. Deux ans après, le même cardinal, revenu à de plus doux sentiments envers ce dernier, obtint pour lui, de Clément VI, une place de notaire de la chambre apostolique.

De retour à Rome, Colas toujours enivré de fantaisies républicaines, plein de haine contre les grands, et d'une grande exaltation de zèle, unie à la plus imperturbable fatuité, voulut préparer le peuple au gigantesque dessein qu'il avait conçu, pour le rétablissement de l'ancienne splendeur romaine. Il fit exposer au Capitole un grand tableau pour frapper les imaginations. Sur une mer violemment agitée sombrait un navire, sans mâts et sans voiles, sur lequel était agenouillée, vêtue de noir, les cheveux épars, les mains croisées sur la poitrine, une femme aux pieds de laquelle on lisait : Voici Rome. Autour de ce vaisseau principal, on en voyait quatre autres enfoncés dans la mer et portant chacun le cadavre d'une femme avec ces mots : Babylone, Carthage, Troie, Jérusalem, avec cette devise : L'iniquité a causé sa ruine. Une foule d'autres emblêmes d'assez mauvais goût complétaient l'ensemble et mettaient en relief la pensée allégorique du tableau. Rienzi développait cette pensée dans de véhéments discours qui produisirent, un instant, quelques bons effets. La sûreté publique se rétablit, le brigandage fut réprimé et plus d'un bandit envoyé au supplice. Clément VI approuva ce qu'il avait fait et lui permit de porter le titre de Libérateur et de tribun que le peuple lui avait donné ainsi qu'au vicaire du pape.

Colas avait écrit à toutes les communes d'Italie et même à tous les princes d'Occident, pour leur annoncer, avec son emphase habituelle, le rétablissement de la paix et de la justice dans la Ville éternelle et pour les inviter à lui envoyer des ambassadeurs avec lesquels il délibérerait sur le bon état de l'Europe. Tel était le malheur des temps que ces messages furent généralement bien accueillis. Les uns firent des présents à sa femme, d'autres l'appelaient, dans leurs lettres : leur très-cher ami. L'empereur Louis de Bavière lui écrivit pour le prier de le réconcilier avec l'Église ; enfin, le roi Louis de Hongrie lui fit demander vengeance des meurtriers de son frère, le roi André de Naples, qui avait été étranglé en sortant de l'appartement de la reine Jeanne, sa femme.

Il n'en fallait pas tant pour exalter l'amour-propre, déjà si fortement exagéré, de Colas. Il voulut se faire armer chevalier, et,

au milieu de la messe qui suivit la cérémonie, il s'avança vers le peuple et cita, à haute voix, Louis de Bavière et Charles de Bohême à venir expliquer devant lui leurs prétentions à l'Empire, après quoi, il ajouta : « Nous déclarons que la ville de Rome et les villes d'Italie sont et doivent demeurer libres. Nous accordons à tous les citoyens de ces villes le droit de citoyens romains, et nous prenons le monde à témoin que l'élection de l'Empereur romain, la juridiction et la monarchie appartiennent à la ville de Rome, à son peuple et à toute l'Italie. » Après avoir ainsi parlé, on dit, mais Colas le nia expressément plus tard, qu'il tira son épée, en frappa l'air du côté des trois parties du monde, alors connues, en repétant à chaque coup : Ceci est à moi.

Cette folie de parvenu fut suivie d'une autre pompe ridicule, dans laquelle il se fit donner la couronne de laurier, comme marque distinctive de la puissance tribunitienne. Bientôt après, au lieu d'une, il en voulut sept, pour marquer les sept dons du Saint-Esprit dont il se disait l'envoyé. En même temps, il rendait au Pape compte de ses services, comme s'il n'avait travaillé que pour l'honneur du Saint-Siége. Le peuple était ivre de joie, le préfet de la ville s'était soumis, plusieurs barons avaient été perfidement incarcérés, les autres avaient dû plier la tête; Pétrarque célébrait Colas en vers admirables ; mais Clément VI avait ouvert l'œil.

Dès le 21 août, il fit avertir l'ambitieux tribun d'avoir à se tenir dans les bornes et dans la modestie de la charge de Recteur, qu'il partageait avec le Vicaire du pape. On y ajoutait la menace de le dépouiller de ses fonctions et de le frapper d'anathème. Le 3 décembre, une autre lettre du Pape informait les Romains de ses intentions. Douze jours après, chez ce peuple impressionnable et mobile, l'abandon succédait à l'enthousiasme : Rienzo déguisé prit la fuite.

Ainsi, une courte période de sept mois avait vu naître et avorter cette entreprise plus théâtrale que sérieuse ; et peut-être rien ne prouve mieux l'ascendant exercé, même de loin, par la papauté, que cette chute rapide d'un tribun fanfaron. La bonne foi exige que nous fassions à l'excuse de l'inconstance romaine, déjà constatée par cent exemples, une observation fournie par les circonstances. Colas, au nom du peuple et dans son intérêt, avait demandé (1343) à Clément VI de porter à chaque cinquantaine

d'années le Jubilé que Boniface VIII avait fixé à la centaine révolue. Le jubilé, en effet, était une grande grâce, et, amenant à Rome des masses innombrables de pèlerins (1), y amenait, par là même, beaucoup d'argent. Or, l'an 1350 approchait, et les Romains craignaient, en mécontentant le pape, de perdre le bénéfice spirituel et temporel de la concession pontificale. Rienzo reparut à Rome, en 1350, mais sans succès. Livré au pape par le roi de Bohême, il resta prisonnier à Avignon, jusqu'à la mort de Clément VI (1359).

Innocent VI, voyant en Rienzo le seul côté par où il était estimable, l'énergie dans le maintien de l'ordre, le tira de prison et essaya d'en faire un instrument aux mains de son légat, le cardinal Albornoz qu'il avait chargé de faire rentrer sous l'autorité pontificale les villes de ses Etats qui s'en étaient éloignées. Albornoz, autrefois archevêque de Tolède, tête vigoureuse et bras énergique, fit en Italie de grands progrès, il ramena, l'une après l'autre, les villes des États romains qui étaient alors occupées par des tyrans usurpateurs; mais il fit plutôt accepter la suzeraineté que la souveraineté proprement dite, comme on la conçoit aujourd'hui, du Pontife romain. Pour n'avoir pas à revenir sur ces détails, consignons ici la date du retour intégral des villes importantes : Citta-di-Castello, 1502; Imola, Faenza, Forli, 1504; Bologne, 1512; Rimini, 1522; Pérouse, 1529; Camérino, 1538; Ferrare et Comacchio, 1598; le Duché d'Urbin, 1631; etc., etc. C'est ici le cas de se rappeler un mot de Sismondi : « Les papes savaient attendre. » Ils sauront, s'il le faut, attendre encore aujourd'hui.

Rienzo fut moins heureux qu'Albornoz : il périt misérablement et sans dignité, dans une émeute où l'outrage et la raillerie du peuple excitèrent le poignard d'un assassin qui le frappa sur la place publique (1354).

Mais la *Captivité de Babylone*, c'est-à-dire, l'absence des Papes de leur capitale, ne pouvait se prolonger indéfiniment; car, à la loi de la résidence qui les atteint, comme tous les autres membres du clergé *ayant charge d'âmes*, se joignaient mille intérêts spirituels et temporels. Du reste, est-il bien certain que les six Papes français qui résidèrent pendant soixante-dix ans, dans la ville d'Avignon, aient eu les uns

(1) Villani assure qu'au jubilé de 1350 il accourut à Rome près de douze cent mille étrangers.

et les autres la ferme volonté de ne pas retourner à Rome? Cela est-il certain? Nous ne le pensons pas de tous, au moins. Clément V croyait si bien aller à Rome, sans doute pour s'y fixer, qu'il s'était engagé à y couronner le roi Louis de Bavière, après la clôture du concile œcuménique de Vienne. Jean XXII avait annoncé qu'il voulait passer en Italie et s'établir à Bologne, pour être mieux en état de pacifier les troubles du pays et de faire avancer la croisade. Les Bolonais, sous l'inspiration de cette promesse, envoyèrent leur entière soumission au pape (1332), et le prièrent de ne pas éloigner sa venue. Le Pape s'engagea solennellement à se rendre à Bologne, dans le courant de l'année. Le cardinal-légat, son neveu, y fit à l'instant bâtir deux châteaux-forts; un pour le pape, joignant les murs de la ville, et un autre pour lui-même, dans l'intérieur. Des palais furent désignés pour loger les autres cardinaux. Mais, en 1334, l'une des factions qui dominaient à Bologne, ayant réussi à persuader au peuple que la construction de ces châteaux-forts n'avait d'autre but que d'opprimer la liberté publique, le légat fut assiégé dans le sien et sauvé par les Florentins; la forteresse fut rasée. Jean XXII mourut la même année.

Benoît XII, successeur de Jean, témoigna, dès son installation, son désir de se rendre en Italie. Des députés romains lui rappelèrent l'ordre établi par la Providence, dans le choix de Rome, comme siége de Pierre et centre de la catholicité, la dignité de la première église du monde, la majesté des souvenirs, la sainteté et la célébrité des lieux saints, la vénération due aux sacrées dépouilles de tant de martyrs, l'exemple de ses prédécesseurs et le triste état de sa capitale. Le thême était tout trouvé; il ne restait qu'à garantir la fidélité des Romains, si souvent ingrats et toujours légers. Benoît XII promit de se rendre en Italie, mais il n'articula pas le nom de Rome; il préférait, comme son prédécesseur, le séjour de Bologne. Il chargea ses nonces de sonder l'opinion des Bolonais; mais, y trouvant l'esprit de révolte encore vivant, il résolut de demeurer à Avignon, et, quoique la ville n'appartînt pas encore au Saint-Siége, il y jeta, sur l'emplacement de la maison épiscopale, un fondement du gigantesque palais, ou plutôt de la haute forteresse qu'on voit encore aujourd'hui.

Ce n'était pas la faute du poète Pétrarque, cet amant passionné de Rome, si Benoît ne venait pas y fixer son séjour. Il écrivit, dans ce but, au Saint Pape, deux épîtres en vers. Dans la première, c'est Rome elle-même qui parle : « O vous, lui dit-elle, qui

UNIV. OF CALIFORNIA

étendez votre empire par toute la terre, qui voyez toutes les nations prosternées à vos pieds, regardez d'un œil de compassion une malheureuse qui embrasse les genoux de son père, de son maître et de son époux. Si j'étais dans les beaux jours de ma jeunesse, lorsque je marchais accompagnée de mes deux époux (1), et que les plus grands princes révéraient ma présence, il ne serait pas nécessaire que je dise mon nom; mais, aujourd'hui que les chagrins, la vieillesse et la pauvreté m'ont défigurée, je suis obligée de me nommer pour me faire reconnaître. Je suis cette Rome, si fameuse dans l'univers; remarquez-vous encore dans moi quelques traits de mon ancienne beauté? Après tout, cependant, c'est moins la vieillesse qui me consume que le regret de votre absence. Il y a peu d'années que toute la terre suivait encore mes lois, et c'était la présence de mon saint époux qui me procurait cette gloire : aujourd'hui, réduite à une triste viduité, je suis en butte à la tyrannie et aux injures. J'ai souffert les violences d'un infâme adultère. O fureur! ô passion aveugle et effrénée! Que n'a point osé Corbario contre votre épouse! Eh quoi! Saint-Père, vous pouvez voir mes malheurs d'un œil tranquille? Vous ne me tendez point une main secourable! Oh! si je pouvais vous montrer mes collines ébranlées jusque dans leurs fondements! vous découvrir mon sein couvert de plaies! vous faire voir mes temples à demi ruinés, mes autels sans ornements, mes prêtres réduits à la misère? Je vous représente ceci avec quelque confiance, parce que vous parlez souvent de moi, que vous avez souvent à la bouche le nom de votre épouse, et que vous avez commencé votre gouvernement par soulager un peu mon indigence. On dit même que, dans une maladie dangereuse que vous avez eue depuis, vous croyant déjà aux portes de la mort, vous ordonniez qu'on nous rendît vos ossements, et qu'on vous inhumât au Vatican. Si vous aviez dessein de revenir ici après la mort, pourquoi n'espérerais-je pas vous y revoir vivant? Mais, si vous repassez les monts, je vous conjure de ne pas vous laisser amuser par les villes que vous rencontrerez sur votre passage. Gênes, Plaisance, Florence, Bologne, ce sont autant de rivales que je crains. Souvenez-vous que je suis votre épouse, et que, malgré mes désastres passés, malgré ma vieillesse, je reprendrai tous mes charmes, dès que vous reparaîtrez. »

---

(1) Le Pape et l'Empereur.

UNIV. OF CALIFORNIA

Dans la seconde lettre, Pétrarque dit : « Au-delà des monts, on n'a de vœux et d'inclination que pour vous. Venez, votre présence fera disparaître les crimes, la superstition, l'idolâtrie, la guerre, la famine, l'indigence ; elle calmera toutes tempêtes, elle ramènera des jours tranquilles. »

On ne voit pas que Pétrarque ait ainsi prié Clément VI ; mais Urbain V fut l'objet de nouvelles sollicitations de la part du poète. Sa lettre est pleine de traits remarquables : « Considérez, lui dit-il, que l'Eglise de Rome est votre épouse. J'avoue que votre siége est partout où Jésus-Christ a des adorateurs ; mais, cela n'empêche pas que Rome n'ait avec vous des rapports particuliers ; les autres villes ont chacune leur évêque, vous seul êtes évêque de Rome. » Pétrarque entre après cela dans une foule de considérations humaines, et il termine par la prosopopée suivante : « Quand vous paraîtrez devant le tribunal de Jésus-Christ, vous l'entendrez vous dire : « En quel endroit avez-vous quitté mon Eglise ? Je vous avais choisi parmi tant d'autres pour réparer les fautes de vos prédécesseurs, et vous y avez mis le comble.... Et que répondrez-vous encore à S. Pierre, lorsqu'il vous demandera d'où vous venez, en quel état vous avez laissé son saint temple, son tombeau, son peuple? Quand il vous reprochera d'avoir préféré, sans pitié, les rivages du Rhône aux lieux qu'il avait consacrés par sa présence et par son sang... Voyez, très-saint Père, si vous aimez mieux ressusciter avec vos citoyens d'Avignon qu'avec les saints apôtres Pierre et Paul, avec les saints martyrs Etienne et Laurent, avec les saints confesseurs Sylvestre, Grégoire et Jérôme, avec les saintes vierges Agnès et Cécile ? » Urbain V se rendit à l'invitation, et, le 16 octobre 1367, il entrait dans Rome, aux acclamations d'une foule immense. Mais, trois ans après, malgré les pressantes sollicitations d'une grande sainte, Brigitte, persuadé que, par sa présence, il mettrait fin à la guerre qui avait éclaté entre l'Angleterre et la France, le Saint Pape revint à Avignon, où il mourut trois mois après (1370), regrettant, dit-on, la faute qu'on lui avait fait faire, et s'engageant, par vœu, à retourner dans la Capitale du monde chrétien, si Dieu lui rendait la santé.

On ne saurait calculer l'immensité des maux qu'amena l'éloignement d'Urbain V.

D'abord (1370), sous Grégoire XI, une ligue terrible, composée des populations de Florence, de Pérouse, d'une grande partie de la Toscane et même de l'Etat ecclésiastique, Guelfes et Gibe-

lins réunis, s'organisa contre le Pape, afin de le dépouiller de tout ce qu'il possédait en Italie. La ligue écrivit sur sa bannière le mot : Liberté. Bientôt, Pérouse, Bologne, Viterbe, Ancône et plusieurs autres villes fortifiées entrèrent dans la révolte; mais une femme puissante en œuvres et en paroles, Catherine de Sienne, retint dans la fidélité au Saint-Siége, Lucques, Sienne et Arezzo. Catherine fut envoyée en ambassade auprès du Pape, de la part de la ville de Florence pour obtenir la réconciliation. Elle en profita pour l'engager vivement à s'établir à Rome. De son côté, une autre sainte, Brigitte, que le pontife avait fait consulter au commencement de son règne, lui fixe, pour ce voyage, une époque précise (mars ou avril 1371), au-delà de laquelle il aurait à souffrir des dommages intolérables, tant en lui-même que sur les terres qui lui étaient soumises temporellement. — Grégoire hésitait. — En 1373, la Sainte le menaça de la perte de tout son temporel et même du spirituel. Grégoire se décida enfin à proclamer sa résolution de rentrer à Rome. Catherine de Sienne était là qui le pressait de rompre ses liens avec la France, avec sa famille; les Romains, lassés d'attendre et de prier, devenaient menaçants pour son autorité même spirituelle. Enfin, le 17 janvier 1376, Grégoire XI fit son entrée solennelle à Rome, où il mourut deux ans après. Il se proposait de retourner en France, habiter cette ville d'Avignon, que Clément VI avait achetée, au nom et pour la résidence du Saint-Siége,

Il n'entre pas dans notre sujet de nous arrêter aux détails du triste et malheureux schisme qui, pendant cinquante ans, divisa l'Eglise, la première année de l'élection d'Urbain VI (en 1378), autrefois Barthélemy Prignano, archevêque de Bari, jusqu'à l'élection de Martin V, en 1417. Les Romains ayant toujours été fidèles au pape Urbain VI et aux pontifes de sa succession, les choses restèrent dans le même état qu'auparavant. Grégoire XI n'était rentré à Rome qu'à la condition expresse de la réserve de ses droits temporels. Mais les factions seigneuriales et les agitations populaires n'avaient pas entièrement désarmé.

Urbain VI eut le tort d'assurer à son neveu, qui n'y avait aucun droit, la propriété d'une grande partie du royaume de Naples, dont la ville presque seule demeurait à la possession du nouveau feudataire, Charles Duruzzo. De là, une lutte terrible, scandaleuse et sans profit pour le Pape et son neveu, qui dut renoncer à ses fiefs. Urbain fut plus heureux, en 1382, avec les Ro-

mains insurgés : il n'eut qu'à se présenter en habits pontificaux et la croix à la main pour faire tomber à genoux les rebelles.

L'an 1400, à l'occasion du jubilé, Boniface IX y rétablit et y affermit la domination temporelle du Saint-Siége. Voici en quels termes un historien nous parle de son heureux succès : « Jusqu'alors les Romains n'avaient pu être domptés ou rendus obéissants, par aucune force, aucune armée, aucune puissance des empereurs ou des barbares. En vain, pour les réduire à l'état d'une vraie sujétion, avait-on employé tant de combats, tant d'armées, tant d'incendies, tant de saccagements, tant d'anathèmes, tant d'années, tant de siècles. Boniface, seul, l'a fait. Boniface seul, après tant de siècles, en est venu à bout ; et, ce que les autres n'ont pu accomplir par les lois et par la violence, celui-ci l'a pleinement accompli en fuyant, en dissimulant, en temporisant ; de sorte que le clergé a pu répéter, à juste titre, ce vers d'Ennius : « Un seul homme, à force de temporiser, nous a rétabli la chose publique.» Ainsi, la sagesse de ce Pontife, en ménageant le temps, a ramené la ville de Rome à la soumission. La réputation de sa vie chaste et sainte a fait que les Romains n'ont osé le contredire. Le grand pouvoir de la vertu a fait qu'enfin, après tant de siècles, le pape gouverne tout à Rome à sa volonté. »

Il restaura le château Saint-Ange, y ajouta d'importants bouevards, fortifia le Capitole et les parties les plus faibles du palais pontifical. « En un mot, par la grandeur de son courage, il transporta au Pape toute la puissance du peuple romain, créant des magistrats à sa disposition. »

Par la criminelle imprudence de son neveu, Louis de Migliorati, Innocent VII dut quitter Rome, un instant agitée ; il y rentra sur l'appel des Romains.

Grégoire XII et Jean XXIII eurent à souffrir de Ladislas, roi de Naples, qui voulait dominer Rome.

Martin V, un Colonna, nommé pape par le concile œcuménique de Constance (1417), trouva Rome dans une misère profonde, négligée et dégradée, comme si elle n'était habitée que par des locataires obscurs ou qu'on y eût amoncelé, dit l'historien Platina, la lie la plus vile de la terre. En peu d'années, sous la main généreuse, autant qu'habile d'un grand pape, tout refleurit dans la cité de S.-Pierre. Cet aspect nouveau a séduit quelques historiens qui ont voulu faire de Martin, contrairement à tout ce que nous avons

raconté, le premier Pape qui ait été souverain temporel dans les Etats romains.

Nous mentionnons Calixte III pour rappeler que, par un jugement solennel du 14 juillet 1456, il déclara que Jeanne d'Arc était morte martyre pour la défense de sa religion, de sa patrie et de son roi.

Paul II, en 1468, defendit, par une constitution, d'aliéner les biens ecclésiastiques et de les affermer au-delà de trois ans.

Il signa, contre Ferdinand, roi de Naples, qui cherchait à affaiblir la force temporelle du Saint-Siége, une ligue avec Venise. Il s'occupa de faire rentrer, dans la propriété absolue du Saint-Siége, Rimini et plusieurs autres villes qui étaient tenues en fiefs par les Malatesta.

Sixte IV, en 1474, envoie son neveu, Julien de la Rovère, réprimer une sédition des Gibelins, à Todi, et déloger de Citta-di-Castello, le tyran Visconti. Les Turcs qu'il avait poursuivis, par la croisade, osèrent venir prendre leur revanche en Italie (1480), s'emparèrent d'Otrante et de quelques autres places environnantes. Sixte ranime le zèle des princes chrétiens, fournit une flotte au roi de Naples, qui reprend Otrante sur les Turcs. Trois ans auparavant, il avait remis à ce prince le tribut qu'il devait à l'Eglise romaine, à cause de son fief, à condition qu'il ferait présent, toutes les années, d'une haquenée blanche tout harnachée.

En 1485, Innocent VIII déclara la guerre au roi Ferdinand de Naples, comme violateur des libertés de l'Eglise et oppresseur des sujets pontificaux, et, en 1488, il l'excommunia, mais sans appuyer l'exécution de cette sentence par les armes.

Un pape, dont il n'est permis de prononcer le nom qu'en rougissant, Alexandre VI, joua, grâce à son esprit astucieux et opiniâtre, un grand rôle parmi les souverains de son temps. Son premier acte fut d'accorder au roi Ferdinand et à la reine Isabelle, ainsi qu'à leurs successeurs, les rois de Castille et de Léon, l'investiture des terres nouvellement découvertes aux Indes occidentales (1493). L'année suivante, il autorisa les conquêtes que les rois d'Espagne feraient sur les infidèles dans les royaumes d'Alger et de Tunis, sans préjudice de celles que les rois de Portugal avaient faites ou feraient dans les royaumes de Fez, Maroc et Méquinez.

Une plus grave question s'éleva, sous Alexandre VI, au sujet du royaume de Naples. Charles VIII, roi de France, prétendait y avoir droit. Le roi Ferdinand étant mort subitement; à la nouvelle du rappel des ambassadeurs français, Charles pria le Pape de refuser l'in-

vestiture au fils du défunt, Alphonse, jusqu'à ce que lui-même eût justifié de son droit ou qu'il l'eût décidé par les armes. Le pape, suzerain de Naples, investit Alphonse. Outré de colère, Charles VIII passe en Italie et entre dans Rome, à la tête de son armée. Le pape s'enferme au château Saint-Ange avec deux cardinaux seulement, dix-huit autres se livrant au roi Charles, et lui proposant de procéder contre le pape, à cause de son élection qu'ils disaient être simoniaque, et de ses mœurs scandaleuses. Charles était venu pour conquérir Naples, et non pas pour intervenir dans des choses purement ecclésiastiques, sur lesquelles il n'avait aucun droit. Alexandre fut obligé de signer un traité, par lequel il était dit que le roi tiendrait garnison dans certaines places des États de l'Eglise, jusqu'à ce qu'il eût conquis le royaume de Naples; que, dans ce cas, le pape, en qualité de suzerain, lui en donnerait l'investiture; que les cardinaux romains qui s'étaient détachés du pape, pour s'attacher au roi, ne seraient pas punis; que César Borgia, lui serait donné en otage, mais que, par honneur pour son rang, il serait traité comme légat du Saint-Siége. Alphonse, effrayé de l'arrivée des Français, abdique la couronne, et son fils, Ferdinand II, est proclamé le même jour. Mais Charles arrive devant Naples; abandonné par ses sujets, Ferdinand est obligé de prendre la fuite. Ferdinand après le départ de Charles, recouvre tout son royaume. Mort, quelque mois après (1496), sans postérité, il a pour successeur Frédéric III, son oncle. En 1501, celui-ci est dépouillé de ses États par Louis XII, Roi de France, et par Ferdinand d'Espagne, auxquels Alexandre VI avait été forcé d'accorder l'investiture, chacun ayant la moitié du royaume. Dès l'an 1503, Ferdinand-le-Catholique s'était emparé de la portion de Louis XII. Profit ordinaire, pour la France, de ses conquêtes et victoires en Italie, jusqu'à nos jours! Le présent ou l'avenir changeront-ils cette face de nos destinées?

Nous voici au célèbre Jules II (1503), encore un pape dont le règne, diversement apprécié, fut si éclatant qu'un grand historien (1) a prétendu faire commencer par lui le rôle souverain de la papauté temporelle. Sa première parole, au sortir de l'élection, avait été comme un cri de guerre : Loin de nous les Barbares! Il entendait par là l'étranger allemand et les envahisseurs du patrimoine de S.-Pierre.

---

(1) Ranke

Les Vénitiens, au mépris des droits du Saint-Siége, s'étaient jetés dans la Romagne, avaient enlevé Faenza, Rimini, et menaçaient le reste de la province. Jules se plaint devant l'ambitieuse république; on ne daigne pas entendre ses légats. Jules prend son temps, et commence par aborder de front les tyrans qui occupaient une partie des Etats romains.

César Borgia est arrêté; le tigre avait enfin trouvé son maître. On le fait opter entre la restitution immédiate des Romagnes, ou le juste châtiment qu'il a mérité. En peu de mois, la Romagne, sauf les villes prises par la république vénitienne, est replacée sous la domination de l'Église. Baglioni régnait à Pérouse par la terreur et par le sang; Jules marche contre lui à la tête de quatre cents soldats, le force à abdiquer, lui pardonne, et rend ses anciennes franchises à Pérouse, redevenue de fait, comme elle l'était de droit, sujette de la papauté.

A Bologne, c'était Bentivoglio. Effrayé, il offre sa soumission, mais à des conditions inacceptables pour celui qui avait juré de reconquérir toutes les propriétés du Saint-Siége. Jules le déclare, lui et les siens rebelles, livre leurs biens au pillage, leurs personnes à la prison, et le 11 octobre, 1505, il rentre, l'épée à la main, à Bologne, dont il rétablit les libertés municipales. Ces triomphes ne coutèrent la vie à personne.

Restaient les Vénitiens, qui refusaient obstinément de rendre leurs conquêtes. Après de stériles négociations, le pape lance contre eux une bulle d'anathème dont ils appellent au futur concile. L'appel est à l'instant condamné, comme illégal et téméraire. Mais Jules a recours à d'autres armes. Machiavel, ambassadeur de Florence, auprès du pape, avait dit, en parlant des attaques des Vénitiens contre la Romagne : « Si les Vénitiens obtiennent du succès de ce côté, il ne s'agit plus de liberté à Florence, et le pape devient le *chapelain* de Venise ». Jules II, plus grand politique que l'envoyé florentin, le sentait tout aussi bien que lui. Aussi, entre-t-il dans la Ligue de Cambrai, formée entre Maximilien, Empereur d'Allemagne, et les Rois de France et d'Aragon. Louis XII, bat, à Agnani (1509), les Vénitiens, qui, battus une seconde fois par le duc Urbain, neveu de Jules, se soumettent (1510), et restituent le bien mal acquis.

Tout d'un coup le pape déclare que, pour se montrer véritablement père commun des fidèles, il se retire de la ligue de Cambrai qui avait pour but d'humilier l'orgueil et la puis-

sance de Venise. Il ne manquait pas d'excellentes raisons pour se justifier aux yeux de sa conscience et de l'Église : Louis XII était menaçant; il voulait à tout prix une position militaire en Italie. Après avoir chassé de Milan le duc Louis, s'être fait adjuger Parme et Plaisance, avoir dompté les Vénitiens, il menaçait la Romagne. L'empereur Maximilien avait également en Italie une armée formidable. Jules fait face au danger, avec une force et une habileté incomparables. Réconcilié avec Venise, malgré Louis et Maximilien, il lève, malgré eux, l'interdit qu'à leur demande il a jeté sur la république; il obtient de Ferdinand d'Espagne quatre cents lanciers commandés par Fabrice Colonna, l'un des plus braves généraux de l'époque; il lève des Suisses, et au lieu de huit mille hommes qu'on lui avait promis, le valeureux Schinner, évêque de Sion en Valais, lui en conduit vingt mille; Lucques lui fournit une cavalerie et une infanterie redoutables, commandées par Marc-Antoine Colonna; et, enfin, il équipe une flotte à laquelle viennent se joindre douze galères vénitiennes, sous la conduite de Contarini.

La lutte s'engagea par suite de la protection qu'accordait l'armée de Louis XII au duc de Ferrare, feudataire du Saint-Siége, lequel refusait de rendre au pape les salines de Comacchio. Jules excommunia les chefs de cette armée; de là une série d'événements qu'il suffira de résumer en quelques mots. La guerre de part et d'autre fut ardente et rude. Deux fois, les Français renforcés par les Allemands restent vainqueurs, une fois à Brescia qu'ils emportent d'assaut, une seconde fois, à Ravenne où ils font prisonnier le légat du pontife. Lautrec et Bayard étaient là, Jean de Médicis, Pape plus tard sous le nom de Léon X; mais ils laissent sur le champ du combat dix mille cinq cents hommes avec la fleur de leur noblesse, avec Lautrec et Gaston de Foix, leur brave général en chef.

L'heure était terrible et solennelle. Cinq cardinaux s'étaient retirés de l'obédience du Pape, et les autres le suppliaient à genoux de faire la paix avec les vainqueurs; mais celui qu'on avait vu, cette même année (1511), entrer à Mirandole, cuirasse sur la poitrine, casque en tête et l'épée à la main, à travers la mitraille et par la brêche ouverte sous sa direction, n'était pas homme à céder avant que la mort ne le frappât

ou que son œuvre ne fût accomplie. Aux conciliabules de Pise, de Milan et de Lyon, d'Orléans et de Tours que Louis suscitait contre lui, avec l'intention de le faire déposer, il répond par l'excommunication, la déposition du roi et la convocation du concile œcuménique de Latran. Pendant que Louis fait frapper une médaille où il ne rougit pas, lui, fils aîné de l'Église, de faire graver cette inscription à l'adresse de Rome : *Perdam Babylonis nomen*, le vieux pontife lançait dans les airs, par la main de Michel-Ange, la basilique de Saint-Pierre; pendant que le roi croyait triompher de son auguste adversaire et que, tout entier à sa vengeance personnelle, il négligeait le royaume de Naples, Jules II, usant de son droit de suzerain et par ce motif que Louis avait aliéné, sans son consentement et malgré l'opposition de ses agents, une foule de droits réservés dans les seigneuries de Naples et de Gaëte qui lui appartenaient par concession pontificale, en transporte le domaine à Ferdinand V. Enfin, il continue de sa personne une guerre active dans les environs de Bologne et de Ferrare, et, après une défaite, il se retire momentanément à Bologne qui avait abattu ses statues, mais qui ne s'en inclina pas moins, avec respect, sous la bénédiction du vieux Pape. Il faillit être fait prisonnier par Bayard, le chevalier *sans peur*, mais non *sans reproche* qui, parmi ses bonnes fortunes, eût celle de manquer une proie si noble et par là même si embarrassante. Rentré à Rome, Jules comprime une sédition des Colonna qui appelait le peuple aux folles idées de Rienzi; il signe avec l'empereur, les rois d'Angleterre et d'Espagne, un traité, et à leur demande, il excommunie une seconde fois Louis XII. L'année suivante, après avoir gouverné neuf ans et quelques mois, au moment où l'Italie et l'Europe tout entière étaient pleines de sa renommée, Louis XII lui demandant la paix, par l'intermédiaire d'Anne sa femme; le duc de Valois, depuis François Ier, lui écrivant dans les termes de la soumission la plus filiale; les Colonna et les Orsini s'étant réconciliés à Rome et sous son intervention, par un acte solennel, Jules II mourait âgé de soixante-douze ans (1513). A ses derniers moments, il dit : « Plût à Dieu que nous n'eussions jamais été Pape, ou du » moins que nous eussions pu tourner toutes les armes de la » religion contre les ennemis du Saint-Siége. »

Léon X héritait des difficultés soulevées par le règne de

Jules II. Il eut le bonheur de voir la première année de son pontificat, les ambassadeurs de Louis venir à Rome présenter sa soumission, renoncer aux décisions du conciliabule de Pise et s'engager à mettre à exécution contre ses fauteurs et adhérents, s'ils persistaient dans le schisme, les sentences et les censures du Siége apostolique.

Il signe avec François Ier un concordat resté célèbre, et qui fut approuvé (1516) par le concile de Latran. Dans la lutte entre le roi de France et Maximilien, lutte dans laquelle Léon X est accusé d'avoir faussé son serment, le pape fit tout ce qu'il pouvait faire pour le remplir fidèlement, en remplaçant par des soldats florentins les soldats suisses qu'il n'avait pas à sa disposition, et en engageant ces derniers à ne point combattre son allié (1516).

Les prédécesseurs de Léon, comme nous l'avons vu plus haut, redoutant d'être pris entre deux feux, et à leur porte même, par une puissance trop prépondérante avaient décidé que le royaume de Sicile ne pourrait se cumuler avec l'Empire sur une même tête. François Ier, qui avait succédé à Louis XII, en 1515, avait conclu, en 1520, un traité avec le pape, pour la libre conquête de ce royaume dont Charles-Quint refusait de se dessaisir. Mais, les menaces de ce dernier, sa force victorieuse entraînèrent pour ainsi dire forcément de ce côté l'adhésion du pontife, qui prit depuis aux victoires impériales un intérêt si vif que des historiens ont écrit, mais sans preuves, qu'il en mourut de joie. Nous reviendrons à ce pape illustre, dont le grand mérite est surtout l'éclatante protection qu'il donna aux lettres et aux beaux-arts, et dont les actes les plus considérables furent la tenue du Ve concile œcuménique de Latran, la condamnation de Luther et le concordat avec François Ier. Il est le cinquième parmi les hommes qui ont donné leur nom au siècle dans lequel ils vécurent; un seul a eu cet honneur après lui (1).

Cependant, la guerre se perpétuait, même après la bataille de Pavie (1525); l'Italie était déchirée par les deux partis. Pour assurer l'indépendance de ses États, Clément VII lève une armée de concert avec la république de Venise, obtient des rois de France et d'Angleterre la promesse d'un secours d'argent et de

(1) Périclès, Alexandre, Auguste, Charlemagne, Léon X et Louis XIV.

troupes (1526); mais, rien n'arrivait. Clément, tourmenté au dehors, fut asssailli au dedans par ses ennemis déclarés, les Colonna, qui pillèrent le Vatican et la basilique de Saint-Pierre et assiégèrent le pape dans le château Saint-Ange. L'hypocrite intervention du lieutenant de Charles-Quint, dans cette odieuse conspiration, était ignorée de Clément qui eut même recours à lui, pour réduire les insurgés. Il n'en obtint qu'une trêve de quatre mois. Plus tard, poussé par le Roi de France, il révoque l'accord fait avec les traîtres et se plaint à l'Empereur de sa conduite envers le Saint-Siége. Charles-Quint répond avec hauteur et avec amertume. Le pape, se voyant abandonné d'une part et menacé de l'autre, fût obligé de conclure une trêve de huit mois aux conditions suivantes : il devait payer soixante mille ducats à l'armée du connétable de Bourbon qui avait déserté le drapeau de la France, pour passer sous celui de Charles-Quint; on rendait à leurs anciens maîtres les places prises sur le Saint-Siége et sur les Colonna; si le roi de France et les Vénitiens acceptaient le traité, les Allemands sortiraient de l'Italie, sinon Charles-Quint retirerait seulement ses troupes du territoire du Saint-Siége et de Florence; Lannoy, vice-roi de Naples, se rendrait à Rome pour empêcher le duc et le connétable de Bourbon de marcher vers la Toscane.

Clément VII, se croyant en sûreté, licencia sa flotte et son armée, à l'exception de deux mille hommes. L'orage le plus affreux, qui ait jamais désolé et dévasté Rome, allait fondre sur elle, en prenant son essor de cette Lombardie, véritable officine de désastres pour le Saint-Siége. On ne se figure pas ce qu'était l'armée du connétable de Bourbon. C'était un ramassis d'aventuriers et de pillards, Espagnols et Allemands, ces derniers, pour la plupart, luthériens forcenés. Vieux soldats, braves, cupides, impitoyables et sachant allier quelque discipline avec le pillage et le meurtre, ils avançaient ou plutôt ils se ruaient, sans solde, sans vivres, sans artillerie, toujours prêts à lever le camp, et n'attendant que le signal de la dévastation et de l'incendie. Ils entraînaient plutôt leur chef qu'il ne les conduisait lui-même. Un jour, ils pillèrent ses équipages, tuèrent un de ses gentilshommes et s'apprêtaient à le massacrer lui-même, lorsqu'il leur promit solennellement de les mener au sac d'une grande ville. Il ne la nomma pas, ils la devinèrent. Cet encouragement les

apaisa, et, sans retarder davantage, il les conduisit sur les terres du Saint-Siége. Chemin faisant, il apprit la conclusion de la trêve; elle ne lui convint pas. Il trouvait trop mince la somme qui lui était allouée. Il fallut entrer en négociation avec lui. On convint de lui compter immédiatement quatre-vingt mille ducats, et soixante mille, un mois après. La bonne foi du Pape égala son humiliation et sa gêne. Il licencie, pour diminuer sa dépense, les deux mille hommes qu'il avait conservés. Pendant ce temps-là, le fourbe connétable s'avance à marches forcées, pillant à droite et à gauche, à la tête de quarante mille hommes auxquels la faction des Colonna vint en ajouter dix mille. Le 5 mai 1527, il était sous les murs de Rome et, le lendemain, il ordonnait l'assaut. Deux fois repoussé, à la troisième, il prend lui-même une échelle, l'applique à la muraille, et il commençait à monter, lorsqu'il fut blessé mortellement et mourut quelques instants après.

Le soir, avant de se retirer au château Saint-Ange, le Pape ordonna de couper les ponts, il ne fut pas obéi; ce fut par là que l'ennemi entra dans la ville et y introduisit, en même temps, avec la peste, la plus effroyable dévastation. A défaut de Saint Léon, où était Jules II? Les Romains durent se le demander avec angoisse. Les temps expliquent les hommes.

Laissons à un historien protestant le soin de peindre cet horrible désastre.

« Jamais, écrit Sismondi (1), jamais peut-être dans l'histoire du monde, une grande capitale n'avait été abandonnée à un abus plus atroce de la victoire; jamais une puissante armée n'avait été formée de soldats plus féroces, et n'avait plus absolument secoué le joug de toute discipline; jamais le souverain, au nom duquel elle combattait, n'avait été plus indifférent aux calamités des vaincus. Ce n'était pas assez de livrer en proie à la rapacité des soldats la totalité des richesses sacrées ou profanes que la piété des fidèles ou leur industrie avaient rassemblées dans la capitale du monde chrétien, les personnes même des malheureux habitants furent également abandonnées à leur caprice et à leur brutalité. Tandis que les femmes étaient victimes de leur incontinence, ceux à qui l'on soupçonnait des richesses cachées ou du crédit étaient mis à la torture, et on les obligeait par des tourments prolongés à épuiser la bourse des amis qu'ils pou-

(1) *Hist. des Républ. Italiennes*, t. 5, p. 269.

vaient avoir en pays étranger. Beaucoup de prélats moururent dans ces tourments ; beaucoup d'autres, après s'être rachetés, moururent des suites de ces violences, de leur affliction ou de leur effroi. Les palais de tous les cardinaux furent pillés, sans que les soldats voulussent distinguer les Guelfes d'avec les Gibelins, ou accorder une sauvegarde à ceux qui étaient le plus connus pour leur attachement au parti impérial ; seulement on leur permit quelquefois de se racheter à prix d'argent, et comme les marchands avaient déposé leurs effets chez eux, se figurant qu'ils y seraient en sûreté, ces marchands payèrent souvent des sommes énormes pour les dérober aux soldats. La marquise de Mantoue racheta son palais au prix de cinquante mille ducats, tandis qu'on assure, que son fils en retira dix mille pour sa part de pillage. Le cardinal de Sienne, après avoir payé sa rançon aux Espagnols, fut fait prisonnier par les Allemands, complètement pillé, battu et forcé de racheter sa personne, au prix de cinq mille ducats. Les cardinaux de la Minerve et de Ponzetta éprouvèrent un malheur presque semblable. Les prélats Allemands ou Espagnols ne furent pas plus épargnés par leurs compatriotes, que les Italiens. On entendait retentir dans toutes les maisons les cris et les lamentations des malheureux exposés à la torture; les places devant toutes les églises étaient jonchées des ornements d'autel, des reliques, et de toutes les choses sacrées, que les soldats jetaient dans la rue, après en avoir arraché l'or et l'argent. Les Luthériens Allemands, joignant le fanatisme religieux à la cupidité, s'efforçaient de montrer leur mépris pour les pompes de l'Eglise romaine, et de profaner ce que respectaient des peuples qu'ils nommaient idolâtres. »

La basilique de Saint-Pierre était pleine de sang et de cadavres. Les reliques des Saints jetées dans la boue, les vierges saintes violées, les bulles des Pontifes romains données aux chevaux pour litière, les vêtements sacerdotaux portés en mascarades dans les rues, un pape fabriqué par des lansquenets dans un conclave dérisoire de bandits, lequel pape de comédie fait don de la tiare à Luther ; la bibliothèque vaticane, où reposaient tant de trésors littéraires, indignement dévastée ; Rome, enfin, livrée au désordre, pendant huit mois et onze jours, depuis le 6 mai 1527 jusqu'au 17 janvier 1528 ; voilà ce qui ne justifie que trop le sévère jugement porté en ces termes par Gibbon : « L'expérience de onze siècles a fourni à la postérité un parallèle bien sin-

gulier, et elle peut affirmer avec confiance que les ravages des barbares, conduits des bords du Danube en Italie, par Alaric, furent bien moins funestes à la ville de Rome que les hostilités exercées dans cette même ville par Charles-Quint, qui s'intitulait prince catholique et empereur romain. (1) »

Rome avait été saccagée par les Gaulois, en 362, après sa fondation; par Alaric, roi des Goths, le 24 août 410 de l'ère chrétienne; par Genséric, roi des Vandales, en 455; par Odoacre, en 467; par les Ostrogoths, en 536; par les Goths, en 538; par Totila, roi des Goths, en 546 et en 548; par l'empereur Constant II, en 663; par les Lombards, en 750; par Astolphe, en 775; par les Sarrasins d'Afrique, en 896; par l'empereur Arnould, en 996, et par l'empereur Henri IV, en 1084. L'armée de Charles-Quint eut l'atroce gloire de dépasser en vols, en meurtres, en impiétés et en sacriléges tout ce que la mémoire des temps passés rappelait aux Romains de leurs conquérants barbares ou civilisés.

Encore, pour renvoyer cette effrénée soldatesque dont la peste avait diminué le nombre de quarante mille à quatorze mille, fallut-il que le Pape trouvât, à l'heure donnée, quarante mille ducats, et que, par une capitulation qui regardait sa personne, il s'engageât à en payer encore quatre cent mille, en deux mois. Jusqu'à l'entier paiement des cent cinquante premiers mille ducats, le Pape devait rester prisonnier au château Saint-Ange, avec les treize cardinaux qui avaient eu le courage de l'y suivre; après cela, il pourrait aller à Naples ou à Gaëte, pour y attendre les ordres de l'empereur; il s'engageait, en outre, à recevoir garnison dans le château Saint-Ange, dans les villes d'Ostie, de Civita-Castellana et de Civita-Vecchia; il absoudrait les Colonna de toutes les censures ecclésiastiques, et il donnerait immédiatement des otages.

Vingt mille hommes, cependant, de troupes italiennes étaient sous les ordres du duc Urbin, et il fut impossible de l'engager à se mettre en mouvement, pour délivrer le pape. Charles-Quint, en apprenant la nouvelle de ce qui se passait à Rome, joua le rôle le plus hypocrite qu'il soit possible d'imaginer : il prit des habits de deuil, fit faire des prières solennelles, suspendit les réjouissances publiques auxquelles donnait lieu la naissance de Philippe, son fils, et envoya des plénipotentiaires à Rome. Etait-ce pour délivrer le Pape, assiégé dans le château Saint-Ange? Il aurait pu le faire dans un mois; non, ce

(1) Gibbon. Hist. de la Décadence de l'Emp. Romain. C. 31

fut pour prolonger sa captivité et pour aggraver sa rançon, car il ne rougit pas d'exiger encore cent douze mille ducats pour ses troupes impériales, les produits de la croisade et d'un décime ecclésiastique levé en Espagne; de plus, le Pape devait donner en gage plusieurs forteresses, et en otage ses deux neveux; enfin, il s'engageait à demeurer neutre dans la guerre qui allait éclater. Quand l'empereur des Turcs, Soliman II, apprit toutes ces horreurs, il s'emporta contre les Chrétiens de ce qu'ils avaient traité plus cruellement leur Souverain Pontife et les choses saintes, que lui ne traitait le Patriarche des Grecs et leur culte.

Généreux envers ce lâche et cupide monarque, Clément se réconcilia, dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Italie, avec Charles-Quint, le couronna empereur (1530) à Bologne et maria son neveu, Alexandre de Médicis, créé Grand-Duc de Toscane, avec une fille naturelle de ce prince. En 1534, à la suite d'une entrevue qu'il eut à Marseille avec François Ier, il mariait plus honorablement Catherine de Médicis avec Henri II. Ce fut ce même Clément qui refusa le divorce d'Henri VIII et de Catherine, prétexte menteur qui servit à colorer le schisme de l'Angleterre.

Arrêtons-nous ici pour clore ce long chapitre de guerres autour de la papauté temporelle ; un contemporain de ces temps de la Renaissance dirait : Pour fermer le temple de Janus.

Afin d'être fidèle à notre plan, nous supprimons ici toutes les réflexions, quoiqu'elles débordent de notre cœur, et nous passerons au chapitre suivant, qui nous délassera de tant de scènes violentes et lugubres.

CHAPITRE IV.

De Paul III à Pie VI.

(1534-1775.)

Nous entrons dans une période bien différente de celles que nous venons d'esquisser. Jusqu'à présent, la lutte ouverte pour le titre de la Souveraineté à Rome, dans les Etats Romains, a fait le fond de tous nos récits. Ce titre, le plus authentique et le plus ancien de tous les titres monarchiques, n'en était pas moins, de temps en temps, menacé par le despotisme, par la violence ou par l'intrigue. Empereurs d'Orient, Barbares, Lombards surtout, Empereurs d'Allemagne, Sarrasins, Factions féodales du dehors et de

l'intérieur de Rome, Républicains de théâtre, Antipapes, tous sont venus tour-à-tour et quelquefois plusieurs ensemble, armés jusqu'aux dents, pour déchirer une charte écrite par la main des siècles; et cette charte, déposée par Charlemagne sur le tombeau de Pierre, a résisté à toutes ces tentatives de l'impiété, de l'ambition, de la révolte et de la fantaisie. Au moment où allait s'ouvrir, par les soins de Paul III, le Concile de Trente (1545), aucune puissance ne contestait plus la légitimité du pouvoir pontifical dans les Etats Romains (tels qu'ils existaient, en fait, il y a un an, et tels qu'ils existent, en droit, encore aujourd'hui); seulement, le duché d'Urbin, Ferrare et Comacchio étaient régis à titre de fiefs, ce qui dura, pour les deux villes, jusqu'en 1698, et pour le Duché, concédé en 1504, jusqu'en 1631.

Par faiblesse, Paul III, père de famille avant d'être pape, venait de céder à son fils, Pierre-Louis Farnèse, le Duché de Parme et Plaisance au même titre. Voyant ce prince assassiné, comme un odieux tyran, par ses sujets, il avait le dessein de ramener à l'administration directe du Saint-Siége ce petit Etat; mais son petit-fils Octave, menaçant de s'y maintenir par les armes, Paul III se contenta de dire, avec le psalmiste, et il le répéta souvent : « Si les miens ne m'avaient pas dominé, je serais maintenant sans reproches et exempt d'un grand péché (1). »

Tout le reste de cette période va se dérouler avec le calme uniforme d'une jouissance paisible et avec la féconde activité d'un pouvoir également sûr et de lui-même et des siens. Deux cent soixante-trois années en forment la durée; trente papes en remplissent les annales, sans qu'on voie éclater une seule entreprise sérieuse, contre le droit royal de la Papauté. Malgré l'explosion du Protestantisme, le schisme d'Henri VIII et le Jansénisme, rien ne vint troubler la paix temporelle de l'Eglise, toujours et alors plus que jamais militante comme autorité spirituelle : ni empiètement impérial sur le territoire du Saint-Siége, ni faction nobiliaire, quoique les papes eussent été choisis indistinctement dans les rangs les plus humbles, comme dans les degrés les plus élevés; aucune émeute populaire, aucun antipape. Aussi, tout entière au développement du bien-être de ses sujets, de l'ordre public, de l'administration sous toutes ses formes, des améliorations sur tous ses points, au culte des sciences, des lettres, des arts, aux constructions, aux travaux utiles,

(1) Psal. 18, 14.

aux embellissements de Rome, et des villes de la province ; en un mot, aux soins du royaume, en même temps qu'aux soins de l'Eglise, la papauté offre-t-elle un spectacle digne d'envie.

Mais par là même, ce chapitre d'histoire est absolument dépourvu des éléments d'intérêt qui n'ont que trop animé les précédents chapitres ; car, tout ce qui tient, dans nos études, à la partie administrative, rentre dans la troisième partie de notre ouvrage, où nous examinerons comment la Papauté a su remplir le mandat souverain, dont celle-ci ne fait que rechercher les titres originaires.

Nous pourrions donc nous contenter d'esquisser d'un seul mot la période de 1534 à 1775 : Les pontifes romains ont paisiblement régné, pendant près de trois siècles, sans aucune atteinte portée à leurs droits de Souveraineté.

Il est pourtant quelques menus faits dont il ne sera pas inutile de rappeler le souvenir.

Jules III (1550-1555) prit les armes, de concert avec l'Empereur Charles-Quint contre Octave Farnèze, qui, déjà maître du duché de Parme que Jules lui avait fait rendre, voulait s'emparer de Plaisance. Comme Henri II, Roi de France, appuyait Octave, Jules l'excommunia ; mais, après une série de négociations, la paix se rétablit.

Paul IV (1555), blessé des lenteurs de Charles-Quint et de sa conduite équivoque envers les protestants, menace ce prince des foudres de l'Eglise. Le même Charles-Quint, ayant abdiqué l'Empire en faveur de Ferdinand qui avait pris le titre impérial, sans en demander et sans en obtenir la confirmation du Pape, celui-ci refusa nettement de le reconnaître. Il se ligua même avec la France pour reconquérir le royaume de Naples, fief de l'Eglise romaine en faveur de la maison d'Autriche ; mais Pie IV, successeur de Paul, reconnut Ferdinand comme Empereur. C'est depuis cette époque, comme il y a toute apparence, que les Allemands cessèrent de solliciter le titre impérial et le couronnement de la main du souverain pontife. C'est donc en réalité la fin du Saint-Empire romain, puisque sa condition fondamentale cessait d'être remplie.

Lassés de tant d'empiètements successifs de la part des Empereurs d'Allemagne, les Papes ne songèrent plus à relever une institution décrépite et qui avait si souvent trahi son mandat.

Le pontificat de S. Pie V est célèbre par la bataille de Lépante. Soliman menaçait l'Europe, et les chevaliers de Malte, découragés, songeaient à abandonner leur île, rempart de l'Italie contre les infidèles. Pour les détourner d'une telle pensée, le Pape leur expé-

die, à ses frais, trois mille soldats et cinquante mille écus d'or; il sollicite des secours en France et fait commencer la construction de la Cité-la-Valette, devenue l'une des plus formidables forteresses du monde. Il se porte, de sa personne même, à Ancône, pour y surveiller la défense, pourvoit de munitions Avignon et le Comtat Venaissin, conclut (1571) une alliance entre Philippe II, Roi d'Espagne, et la République de Venise, contre Sélim II; enfin, au moment du départ de la flotte commandée par Don Juan d'Autriche, il met l'Europe en prières, et place l'armée sous la protection auguste de la Vierge Marie. Le 7 octobre 1571, l'Europe et l'Italie étaient sauvées par la fameuse bataille de Lépante, qui détruisit pour jamais le prestige de la marine musulmane, effroi de la chrétienté.

Grégoire XIII poursuivit avec activité la restitution des fiefs, dont les investitures étaient échues. Honorius Avelli en avait reçu quelques-unes de la bienveillance des Papes; sa lignée étant venue à manquer, on reprit les biens qui lui appartenaient. Les Padouans ne payant plus les droits convenus pour un ancien fermage, la ferme Piédulugo fut replacée sous l'autorité apostolique. D'autres possessions y firent retour dans la Romagne, et même dans le Piémont, à Cistena.

L'immortel Benoît XIV fut témoin d'un spectacle étrange, douloureux, et qui violait manifestement la neutralité de ses Etats. Le plus pacifique des hommes eut à subir le spectacle de la guerre de Vellétri : conflit terrible, où Piémontais, Autrichiens, Espagnols, Irlandais s'entrechoquèrent et couvrirent de leurs cadavres les rives du Panaro. Ils combattaient pour un Empire, dévolu par le droit à Marie-Thérèse. Ce fut comme un festin cruel d'ambition, dont le Pape, resté impartial entre les partis, paya les frais; car, pour employer un mot pittoresque de Frédéric II, Roi de Prusse, on plaça la nappe dans les Etats de S.-Pierre.

Passons, pour y revenir en un autre lieu, le règne de Sixte-Quint, l'un des plus grands administrateurs qui aient jamais porté la couronne.

Sous Clément VIII, Alphonse II, duc de Ferrare, étant mort sans enfants, son duché revenait de droit au Saint-Siége, par extinction de fief; Clément VIII en prit solennellement et personnellement possession, en 1598.

L'an 1626, et du vivant d'Urbain VIII, le duc François-Marie de La Rovère se dessaisit, au profit de l'Eglise, du duché d'Urbin, des Comtés de Montefeltro et de Gabio, de la Seigneurie de Pésaro et du

vicariat de Sinigaglia, qui rentrèrent ainsi dans le domaine immédiat du Pape.

En 1647, Innocent X acquit au Saint-Siége, du duc Savelli, la ville d'Albano.

La triste querelle des *Franchises* vint troubler le règne d'Alexandre VII.

On appelait *Franchises*, à Rome, le droit d'exemption des palais des ambassadeurs et les maisons adjacentes. Les agents de la police romaine, accompagnés des gardes corses, ayant voulu arrêter, pour dette, un artisan qui demeurait dans le palais du cardinal d'Este, la domesticité du cardinal se mit à les repousser à main armée. Le lendemain, Rome était pleine d'agitation, de barricades et de troupes sous les armes ; mais le Pape, cette fois, réussit par le moyen des ambassadeurs à calmer cet orage ; il en fut autrement en 1662. La police ayant fait quelques arrestations dans le voisinage du palais de l'ambassadeur de France, duc de Créqui, lieu non compris, dans les *Franchises*, le duc, homme brusque et violent, mais d'ailleurs, autorisé par Louis XIV, encouragea les gens de sa suite à repousser, toutes les fois qu'ils en auraient l'occasion, les agents de la force romaine. Ce malheureux conseil amena une fatale rencontre où l'un des pages de l'ambassadeur fut tué, à la portière même de sa voiture, engagée au milieu du conflit. Le Pape nomma deux congrégations de cardinaux, l'une pour punir les auteurs du tumulte, l'autre pour porter les excuses à l'ambassadeur. Créqui refuse les satisfactions qu'on lui offre, comme étant de nouvelles offenses ; il ne veut pas même de la médiation de la Reine de Suède ni celle de l'ambassadeur de Venise ; il se retire en Toscane, et fait appel à tous les ministres des Puissances résidant à Rome, en y détaillant les réparations qu'il exige. Louis renvoie de Paris le Nonce, écrit au Pape une lettre offensante, fait prononcer par le parlement d'Aix, la réunion à la France d'Avignon, où le vice-légat est arraché de son hôtel, et où les armes pontificales sont abattues. En outre (1664), il prend des mesures pour envoyer en Italie et diriger sur Rome, en passant par le Milanais, quinze mille hommes d'infanterie et six mille de cavalerie. Il fallut, pour obtenir la paix, que le Pape se soumît aux humiliations qu'on exigeait de lui. Les cardinaux Chigi et Impériali, le premier, neveu du Pontife, le second, gouverneur de Rome, durent venir à Paris présenter des excuses au Roi ; les Corses ne pourraient plus être admis à servir dans l'Etat de l'Eglise ; et, enfin, on élèverait à Rome, vis-à-vis

de leur ancien corps-de-garde, une pyramide où cette interdiction était rappelée, en punition de l'*exécrable attentat* commis contre l'ambassadeur de France!!! Alors seulement, Louis rendit Avignon. Sous le pontificat de Clément IX, il consentit également au renversement de la pyramide.

Des querelles plus tristes encore éclatèrent entre Louis et Innocent XI, à l'occasion des régales ; mais elle n'ont point trait à nos récits.

Nous ne pouvons oublier de mentionner la part immense que prit le même Pontife, en 1683, à la lutte contre les Turcs qui vinrent mettre le siége devant la capitale de l'Autriche. Ce fut le Pape qui eut le bonheur d'unir, dans un traité solennel, l'Empereur Léopold et Jean III Sobieski. Prières publiques, sommes d'argent pour subvenir aux frais de la guerre, lettres pressantes adressées à Jean, témoignages enthousiastes et fêtes somptueuses en l'honneur de la levée du siége, tout justifie les paroles de l'ambassadeur de Sobieski parlant à Innocent X : « Vous avez vaincu tous les deux : Votre Béatitude, par ses prières et par les trésors qu'elle a prodigués pour les frais de la guerre sacrée, et le Roi, par son glaive et l'audace du sang royal. »

On voit que les évènements dont nous avons parlé, n'avaient aucun rapport direct ou du moins immédiat avec le titre même de la souveraineté temporelle des papes. Et, pourtant, c'est là tout ce qu'il nous a été possible de glaner dans ce champ de deux siècles et demi. Les temps vont bien changer! Pie VI, Pie VII, Pie IX, noms glorieux et tristes ! vont réveiller tous les souvenirs du Calvaire : ce dernier chapitre est un vrai *Chemin de la Croix*. Mais si la douleur y abonde, la majesté n'y fera pas défaut.

CHAPITRE V.

De Pie VI à Pie IX.

(1775-1860).

Un Pape qui a mérité les éloges de l'humanité tout entière, dont le long régne fut célèbre par le dessèchement des marais Pontins et par une foule d'améliorations qui élevèrent les États-Romains à l'apogée de leur prospérité, Pie VI, régnait depuis seize ans, adoré de tous, lorsque la Révolution française vint le frapper dans son cœur de pontife, en même temps qu'elle

le frappa dans sa dignité de roi. Le Pape dut prononcer l'anathème contre la Constitution Civile du clergé, cette œuvre de schismatique empiétement sur l'autorité du Saint-Siége et sur la discipline en vigueur depuis des siècles, dans l'église de France. La Révolution, avec ses idées subversives, n'avait pas besoin de cet acte de légitime opposition pour le prendre à parti. Dès l'an 1791, une sédition habilement préparée, servit de prétexte à la plus criante usurpation. Avignon avait été acheté par Clément VI, et le Comtat-Venaissin donné au Pape par Philippe-le-Hardi. De pareils titres étaient sacrés; l'Assemblée Constituante les foula aux pieds, et proclama leur annexion au Royaume de France. En 1792, les armoiries pontificales furent abattues à Marseille et à Paris. le Pape fut brûlé en effigie. En 1793, un agent de notre consulat de Naples vint à Rome pour arborer le drapeau tricolore sur l'habitation du consul de France et sur celle de l'Académie française. Le Pape s'y refusa pour qu'on ne vît pas, dans son autorisation, l'approbation de tout ce qui avait été fait par la France au spirituel, contre sa primauté de juridiction, et au temporel, contre les droits de sa royauté. Cependant, le citoyen Laflotte avait déclaré que s'il n'était pas écouté dans sa demande, des mesures seraient prises pour qu'il ne restât pas de Rome pierre sur pierre. Laflotte brava la défense pontificale, et il occasionna une émeute, en se promenant, lui et un autre employé, nommé Basseville, avec la cocarde républicaine et deux petits drapeaux tricolores, flottant à la place des lanternes, en avant de sa voiture. Des groupes de Romains s'en étant approchés, Laflotte tira sur eux un coup de pistolet. C'était mettre le feu aux poudres. Basseville fut blessé mortellement. Il n'eut que le temps de recevoir les derniers secours de l'Église et de détester la malheureuse complicité qu'il avait prêtée à Laflotte.

Une autre émeute eut lieu quelques jours après; le Gouvernement pontifical, surpris par la première, eut le temps et la fermeté de réprimer la seconde.

De tels évènements ne servirent que trop, plus tard, de prétextes à l'ambition impie du Directoire. Il prit son temps néanmoins; car, dans sa résolution de détruire l'autorité pontificale, tout fut préparé à l'avance par la diplomatie. Les provinces Adriatiques, l'Ombrie et quelques villes du patrimoine de Saint Pierre appartiendraient à la France; le reste du patrimoine au duc

de Parme ; la ville de Rome, les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, au roi de Naples. La victoire pourrait bien changer les conditions de ce partage, comme en effet elle les changea ; mais ce serait toujours au détriment de la Papauté. En 1796, le général Bonaparte se jette dans les Légations, à la tête d'une armée victorieuse, enlève au Pape l'appui du Roi de Naples, en signant une armistice (23 juin) avec ce dernier, accorde aux Légations de Bologne et de Ferrare une indépendance provisoire, en promettant de la rendre définitive, aux jours de la paix.

Pie VI envoie un négociateur espagnol à Bonaparte. Ce général, qui avait des raisons pour temporiser, et qui ne voulait rien abattre, ni rien édifier avant la fin de la campagne, consentit à la paix avec celui qui ne lui avait pas déclaré la guerre, mais ce fut aux plus dures conditions. Les Légations de Bologne et de Ferrare restaient indépendantes, la ville d'Ancône recevait une garnison française. Le Pape donnait vingt et un millions, des blés, des bestiaux et cent tableaux ou statues. Le négociateur accepta les conditions et signa l'armistice de Bologne. Le sacrifice ne tarda pas à s'aggraver encore.

Le Pape n'eut pas de peine à comprendre le sort qui le menaçait, il essaya d'apaiser le Directoire ; il en appela aux Cours de Vienne et de Naples, et, en même temps, il fit organiser dans Rome une force défensive. Les insultes et les menaces arrivaient tous les jours au Trône apostolique, occupé par un noble vieillard octogénaire. Tous les jours, il s'attendait à voir le reste de ses États envahi, et Rome, elle-même, dévastée. Il avait laissé enlever de ses Musées les trésors convoités par la cupidité du Directoire; mais il donna l'ordre de faire rebrouser chemin au convoi, porteur de 1,200,000 écus, premier paiement des millions promis par l'armistice. Les moments étaient pressants. Bonaparte aimait mieux forcer le Pape que l'attaquer. De là, le traité de Tolentino (19 février 1797). Le signataire pour le Pape, le cardinal Mattei, écrivait au ministre de son auguste souverain : Le traité est signé..... Les conditions sont dures et semblables en tout à la capitulation d'une place, comme l'a dit plusieurs fois le vainqueur. J'ai tremblé jusqu'à présent pour Sa Sainteté, pour Rome et pour tout l'État. Cependant, Rome est sauvée, la religion est sauvée avec tous les grands sacrifices qu'on a faits. » Bonaparte

avait donc fasciné le pauvre Cardinal ! Car, le 1er ventôse an V, il écrivait au Directoire cette parole digne de toutes les méditations du temps présent : « *Mon opinion est que Rome » une fois privée de Bologne, de Ferrare, de la Romagne et de trente » millions que nous lui otons, Rome ne peut plus exister ; cette » vieille machine se détraquera toute seule.* » Par le traité de Tolentino, le Saint-Père renonçait à la souveraineté d'Avignon, du Comtat-Venaissin et des trois Légations, de Bologne, de Ferrare et de la Romagne ; il promettait de payer trente millions de livres tournois, de fournir seize cents chevaux, et, de plus, tous les bœufs nécessaires à l'armée française, etc., etc. C'était, selon la parole de Bonaparte, la ruine de la souveraineté temporelle et une menace formidable contre la papauté spirituelle ; il ne manquait plus qu'une occasion pour en finir avec le dernier des Papes, comme on le disait hautement ; on la fit naître.

Le 28 décembre 1797, une bande armée, commandée par le général français Duphot, attaqua une patrouille de six soldats. Sur l'ordre du sergent, la patrouille s'abstint de faire feu, le peuple indigné voulait saisir leurs armes. Quatre dragons étant venus renforcer la patrouille, ces dix hommes tirèrent sur les assaillants. Ces derniers, dispersés par l'épouvante, se réfugient, en toute hâte, sous les arcades du palais Corsini, habitation de l'ambassadeur français. Joseph Bonaparte accourt avec le général Duphot, l'épée nue à la main. Duphot brandissant la sienne, criait aux soldats romains : « Vive la liberté ! Courage, je suis votre général. » Le caporal Marinelli leur donne l'ordre de s'arrêter. Ils ne tiennent nul compte de cette injonction. La petite troupe romaine fait feu, et le général Duphot tombe frappé mortellement. Le sifflement de cette balle était, pour le pouvoir de Pie VI, comme le râle de l'agonie.

L'ambassadeur de la République prend ses passeports. « Le Directoire était fort embarrassé.... Détruire le pontife de cette vieille religion chrétienne le tentait fort, malgré le danger de blesser les Puissances et de provoquer leur intervention. Cependant quels que fussent les inconvénients d'une détermination hostile, les passions révolutionnaires l'emportèrent ici. » (1)

En l'absence du général Bonaparte qui assistait aux négocia-

(1) Hist. de la Révolut. Française par M. Thiers, 13e édit T. 9, p. 385.

tions de Rastadt, le Directoire commande à son remplaçant, le général Berthier, de marcher immédiatement sur Rome. Pie VI ordonne de ne faire aucune résistance au passage du général, et il lui envoie deux députations romaines, pour expliquer les évènements et éviter l'effusion du sang. Berthier proteste qu'il n'a le pouvoir de traiter avec le Pape que lorsque les troupes françaises seront arrivées sur la place de Saint Pierre. Cependant, pour empêcher l'évasion du Pape ; depuis Ancône jusqu'à Rome, il ne cesse de répéter que le Directoire entend qu'on respecte la religion, le gouvernement et les propriétés publiques et privées. A son approche, Pie VI lui envoya de nouveau quelques cardinaux avec l'ambassadeur espagnol Arara, pour le prier de ne pas introduire son armée dans Rome. Berthier fut inflexible; il fallut donc accepter la loi du plus fort. Alors le Pape publie un édit, pour exhorter le peuple à respecter nos soldats, que le général déclarait venir uniquement pour venger la mort de Duphot. A son tour, Berthier faisait dire au Pape qu'il n'avait rien à craindre pour sa personne, ni pour sa souveraineté. L'armée était déjà tout entière dans Rome; Berthier n'y entra que le 11 février, après avoir été invité par les démocrates, à venir prendre possession de la ville, au nom du peuple romain.

Le matin du 17 février (1798), jour anniversaire de l'exaltation de Pie VI, qui entrait dans la vingt-troisième année de son pontificat, et bientôt dans la quatre-vingt-unième de son âge, fut le jour choisi par Berthier pour planter, au milieu de quatre cents furieux, un arbre de la liberté, et pour proclamer la république romaine. Un calviniste suisse, Haller, fut chargé d'annoncer au pontife, la chute de son gouvernement ; un général, Cervoni, vint l'engager à porter la cocarde tricolore et lui offrir une pension *pour vivre à son aise* (1). Pie VI répondit par un noble refus : « Nous ne connaissons d'autres insignes que ceux dont l'Eglise nous a honoré. Vous avez tout pouvoir sur notre corps, mais vous n'en avez aucun sur notre âme, qui méprise et brave vos attentats. Nous n'avons besoin d'aucune pension : un bâton et l'habit le plus grossier suffiront à celui qui, pour défendre la foi, doit bientôt expirer sur la cendre. »

Le 18 février, Haller se présente, le chapeau sur la tête, et dit au Pape : Je viens prendre tous vos trésors, que la République

(1) 300,000 livres de rente.

romaine a l'ordre de me consigner. — O ciel ! dit le Pape, depuis la paix de Tolentino, il ne nous reste plus rien à vous donner ; vous le savez mieux que nous. — Vous avez là deux riches anneaux, donnez-les moi. Et le pape fut obligé de les lui céder. Haller lui enjoignit de se préparer à partir de son palais. « Notre devoir nous veut ici, dit le pape, et nous ne pouvons abandonner sans crime, ni notre ministère, ni notre peuple, nous voulons mourir ici. » — « Quant à mourir, reprit cyniquement Haller, on meurt partout. Si vous ne partez pas de bonne volonté, vous partirez par la force. » Le 20 février 1798, avant le lever du soleil, Pie VI était enlevé par des soldats. Comme il ne descendait, à cause de son âge et de ses infirmités, que lentement, Haller lui cria : « Allons donc, dépêchez-vous. » Au moment de monter en voiture, un misérable que le Saint Père avait rappelé de l'exil, lui vomit cette injure : « Vois, tyran, ton règne est fini. » — « Si nous avions été un tyran, reprit le pape avec la plus majestueuse dignité, dans ce moment vous ne seriez pas en vie. » Voilà ce qu'un célèbre historien, M. Thiers, qui, sans doute, ne connaissait pas ces détails (1), a cru pouvoir résumer en ces deux mots : « Le pape, traité avec le respect du à son âge, fut extrait du Vatican pendant la nuit. »

Le même historien est plus croyable quand il dit : « Malheureusement des excès contre les propriétés souillèrent l'entrée des Français dans l'ancienne capitale du monde. Masséna, qui avait succédé à Berthier, fut accusé d'avoir donné le premier exemple. Il fut bientôt imité. On se mit à dépouiller les palais, les couvents, les riches collections. Des juifs, à la suite de l'armée, achetaient, à vil prix, les magnifiques objets que leur livraient les déprédateurs. Le gaspillage fut révoltant. Il faut le dire : ce n'étaient pas les officiers subalternes, ni les soldats qui se livraient à ces désordres, c'étaient les officiers supérieurs. Tous les objets qu'on enlevait, et sur lesquels on avait les droits de la conquête, auraient du être déposés dans une caisse, et vendus au profit de l'armée qui n'avait pas reçu de solde depuis cinq mois (2). »

Nous ne suivrons pas Pie VI, dans son long et douloureux pè-

---

(1) Ils sont tirés de Novaes. XVII. 2e part. et de l'Histoire de l'enlèvement de Pie VI, par Boldassari, secrétaire du maître de chambre, Mgr. Carracciolo, qui accompagna le pape dans son exil, avec l'abbé Marrotti.

(2) Thiers. T. 9 387.

lerinage. Le 25, il était à Sienne ; le 2 juin, à la Chartreuse de Florence ; le 1er avril 1799, on l'enlevait malgré la protestation des médecins, pour le conduire à Parme et de là à Turin, de Turin à Briançon, par les Alpes, de Briançon à Grenoble, et enfin, de Grenoble à Valence, où il arriva le 14 juillet. On songeait à le transporter à Dijon, et qui sait, à Paris, peut-être, pour le livrer en dérision à une foule impie, lorsque les symptômes d'une dissolution prochaine l'avertirent de sa mort. Il expira, le 29 août 1799, après avoir pardonné à ses ennemis et surtout à la France!!! « Si grande qu'avait pu être son infortune, il avait su se montrer plus grand encore. »

La Papauté est morte pour jamais, s'écriaient les philosophes et les mécréants, et, pendant qu'ils se berçaient ainsi d'une folle espérance, les armées des puissances alliées reprenaient l'Italie sur le Directoire. L'Empereur d'Allemagne appelait les cardinaux dispersés, à Venise, qui se trouvait en sa possession; le 14 mars 1800, Pie VII sortait d'une libre élection, et, le 3 juillet, il entrait à Rome en Pontife et en Souverain. N'oublions pas que, le 1er décembre 1799, l'Autriche avait proposé d'établir à Vienne le Siége Apostolique, et que les Légations, détenues en vertu du traité forcé de Tolentino, n'avaient pas fait retour au Saint-Siége.

L'acte le plus grave de ce pontificat fut le concordat avec la France (15 juillet 1801) ; nous n'avons à le rappeler, au point de vue de cette histoire, que pour faire connaître de remarquables paroles de l'empereur Napoléon Ier, sur l'un des motifs principaux qui dirigeaient alors sa politique. Il voulait à tout prix rétablir la religion, il avait une grande aversion pour les athées et pour les idéologues, comme il nommait les philosophes ; il se moquait des théophilantropes ; il avait fort peu de goût pour le protestantisme ; car, disait-il, « l'examen en fait de sciences, la foi en matière de religion, voilà le vrai, l'utile; » il trouvait le schisme créé par la révolution étroit, mesquin, hideux, affaiblissant pour un peuple, et il jugeait, aussi vaine que digne de mépris, l'idée de se faire comme le patriarche d'une Église française. Il me faut un Pape, disait-il ; mais il me faut un Pape qui rapproche au lieu de diviser, qui réconcilie les esprits, les réunisse et les donne au gouvernement sorti de la révolution, pour prix de la protection qu'il en aura obtenue. Et pour cela, il me faut le vrai Pape Catholique, Apostolique et Romain, celui qui siége au Vatican.

Mais une objection se présentait à lui. « Sans doute, l'institution

qui maintient l'unité de la foi, c'est le Pape, gardien de l'unité catholique ; mais on reproche à ce chef d'être un souverain étranger. Ce chef est étranger, en effet, et il faut en remercier le ciel. Quoi ! dans le même pays, se figure-t-on une autorité pareille à celle du gouvernement de l'Etat (1) ? Réunie au gouvernement, cette autorité deviendrait celle des Sultans ; séparée, hostile peut-être, elle produirait une rivalité affreuse, intolérable. Le Pape est hors de Paris, et cela est bien ; il n'est ni à Madrid, ni à Vienne, et c'est pourquoi, nous supportons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire autant. Croit-on que s'il était à Paris, les Viennois, les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions ? On est donc trop heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'en résidant hors de chez soi, il ne réside pas chez des rivaux; qu'il habite dans cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celle des rois de France ou des rois d'Espagne, tenant la balance entre les souverains catholiques, penchant toujours un peu vers le plus fort, et se relevant bientôt, si le plus fort est oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure, la plus bienfaisante institution qu'on puisse imaginer. La religion catholique est celle de notre patrie ; elle a un gouvernement profondément conçu, qui empêche les disputes des hommes; ce gouvernement est hors de Paris, il faut nous en applaudir ; il n'est pas à Vienne, il n'est pas à Madrid, il est à Rome, c'est pourquoi il est acceptable..... La paix religieuse est la plus urgente de toutes. Celle là conclue, nous n'avons plus rien à craindre (2).» Ces paroles, nous ne les discutons pas ici, nous les constatons.

En récompense du service rendu à la religion par la restauration du culte catholique et du concordat, Pie VII vint (1804) sacrer, à Paris, Napoléon Ier, Empereur des Français. Ce n'est plus le Saint-Empire romain que le Pape confère ; c'est une simple cérémonie religieuse qui emprunte tout son prix à la majesté du Consécrateur. Aussi, n'est-il plus question de l'ancienne étiquette, quoiqu'on suive l'ancien rite, ni de *donations* faites au Saint-Siége, ni de serment prêté

---

(1) C'est la même pensée que celle que prête à Constantin l'acte apocryphe de la dotation. Il faut que cette pensée soit bien vraie pour apparaître ainsi à de pareilles distances, sur de telles lèvres, et en des circonstances si différentes ?

(2) *Histoire de la Révolution française*, T. 9, p. 387.

par le peuple romain. Cependant le Pape dit à Napoléon : « Promettez-vous de maintenir la paix de l'Eglise de Dieu, ou plutôt en faites-vous profession, *Profiterisne?* » Napoléon répondit d'une voix ferme : « *Profiteor* » ; mais, après avoir reçu, à genoux, l'onction sainte, et au moment de recevoir la couronne des mains du Pontife, il se lève, monte à l'autel, la prend, et la place lui-même sur sa tête. Il était difficile de faire au Pape un affront plus sanglant, et, en même temps, de rompre, d'une manière plus éclatante, avec la mémoire de Charlemagne et avec la tradition des siècles. Evidemment ce n'était plus le même que celui dont les champs de Marengo avaient entendu la voix, proclamant son intention de respecter les droits du souverain pontife; que celui qui, étant Premier Consul, avait dicté à son ambassadeur près du Saint-Siége ces instructions à jamais célèbres : « Comportez-vous avec le Pape, comme s'il avait derrière lui une armée de deux cent mille hommes, » et qui, dans ce papier d'Etat, ajoutait que : « le bien-être de la religion exigeait que le Pape fût respecté, non-seulement comme Chef de l'Eglise catholique, mais encore comme Souverain indépendant. » Napoléon semblait avoir tout oublié. Le Pape qui avait inutilement réclamé de lui, au moment du Concordat, la restitution des Légations, eut encore moins lieu de l'espérer après le couronnement. La condescendance de Pie VII, dans ces deux circonstances, avait trouvé de nombreux contradicteurs ; la fermeté qu'il témoigna, dans la défense de ses droits souverains, lui mérita des approbations unanimes.

Quelques jours après le sacre de l'Empereur, un haut personnage, confident de la Cour, vint proposer à Pie VII de fixer la résidence du Saint-Siége à Paris, dans un quartier privilégié, et qui serait considéré comme une portion distincte de la capitale Le Pape aurait là un palais, une juridiction temporelle circonscrite, et un magnifique traitement de l'Etat La proposition fut rejetée sur-le-champ. Comme on insinuait au Pape que l'Empereur pourrait employer la force contre lui, Pie VII répondit : « On a répandu le bruit qu'on pouvait nous retenir en France; cela se peut : ils peuvent nous priver de notre liberté, mais ils ne pourront nous surprendre. Nous avons tout prévu. En quittant Rome, nous avons signé notre abdication au conditionnel, avec toutes les formalités requises. Dès le moment où on nous jetterait en prison, l'abdication aurait force de loi. Sachez qu'à ce moment, vous n'aurez plus entre vos mains Pie VII, mais seulement le corps d'un pauvre moine,

appelé, comme par le passé, Barnabé Chiaramonti (1). Grand fut le désappointement de l'Empereur, quand il apprit cette sublime réponse. Pour lui, c'était comme une bataille perdue. Dès ce moment, tout fut préparé pour le départ du Pape, qui partit en effet; mais rien ne fut changé dans les projets de l'Empereur.

Il ne fallait que trouver un pretexte; chose facile en tous temps! L'Empereur demanda que Pie VII fermât ses ports aux Anglais, et renvoyât de Rome les représentants des Puissances avec lesquelles la France était en guerre. « Je n'ai pas d'ennemis parmi les chrétiens, répondit noblement le Saint-Père. »

A dater de ce moment, le renversement du Trône pontifical fut résolu.

La première communication officielle de cet ambitieux dessein vient après la victoire d'Austerlitz (2 décembre 1805). Elle est déjà pleine de menaces. Six semaines après, l'Empereur écrivait au Pape: « Toute l'Italie sera soumise à Rome, mais j'en suis l'Empereur. » Le Pape répondit : « Nous disons, Nous, avec notre apostolique franchise, que, depuis une antiquité à laquelle aucun prince, maintenant régnant, ne peut prétendre, les Souverains Pontifes n'ont jamais reconnu dans leurs Etats aucun pouvoir supérieur au leur; et, qu'aucun empereur n'a un droit quelconque sur Rome. Vous êtes immensément grand : mais vous avez été élu, consacré, couronné, reconnu empereur des Français, non empereur de Rome. Il ne peut exister un tel empereur, à moins qu'on ne dépouille le Souverain Pontife de sa domination absolue, et de l'empire qu'il exerce sur Rome (2). »

Et le Pape disait au ministre de France : « Il y va de notre conscience ; on n'obtiendra rien de nous. Nous ne redoutons rien; on n'obtiendra rien de nous. »

Vers le même temps, couraient des bruits d'excommunication qui arrivèrent jusqu'à Napoléon. Sous l'empire de cette préoccupation, la colère lui dicta de violentes paroles, adressées à Eugène Beauharnais, son beau-fils, vice-roi d'Italie : « Sa Sainteté croirait-elle que les droits du trône sont moins sacrés aux yeux de Dieu que ceux de la tiare? Il y avait des rois avant qu'il y eût des papes; ils veulent me *dénoncer* à la chrétienté. Cette pensée ne peut appartenir qu'à une profonde ignorance du siècle où nous sommes :

(1) Thiers *Histoire de la Révol.*. T. 8. p. 461.
(2) Thiers. *Histoire du Consulat*. T. 3. p. 219-21.

il y a une erreur de mille ans de date. Le pape qui se porterait à une telle démarche *cesserait d'être pape à mes yeux*. Je ne le considérerais que comme l'Antechrist, envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes. Si cela était ainsi, *je séparerais* mes peuples de *toute* communion avec Rome et j'établirais une telle police qu'on ne verrait plus circuler ces pièces mystérieuses, imaginées pour alarmer les âmes timorées... Que veut faire Pie VII en me *dénonçant* à la chrétienté? Mettre mon trône en interdit, m'excommunier? *Pense-t-il alors que les armes tomberont des mains de mes soldats*? (La campagne de Russie se chargera de donner la réponse.)... Pense-t-il mettre le poignard aux mains de mes peuples pour m'égorger?... *Le pape actuel s'est donné la peine de venir à mon couronnement, à Paris;* j'ai reconnu à *cette démarche un saint prélat*. Mais il voulait que je lui cédasse les Légations : je n'ai pas voulu le faire. Le pape actuel est trop puissant; les prêtres ne sont pas faits pour gouverner. Pourquoi le pape ne veut-il pas rendre à César ce qui est à César? Est-il sur la terre plus que Jésus-Christ? Peut-être le temps n'est pas loin, *si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes Etats, où je* ne reconnaîtrai le pape que comme évêque de mes Etats. Je ne craindrai pas de réunir les Eglises gallicane, italienne, allemande, dans un concile, *pour faire mes affaires sans pape*... *Les droits* de la tiare ne sont au fond que *des devoirs* : *s'humilier et prier*. »

Le Pape essaya des négociations. Un projet lui fut adressé, projet essentiellement destructif de la neutralité et de l'indépendance du gouvernement pontifical, et dont le résultat spirituel était de placer à jamais l'élection des papes sous la main de la France, à qui l'Empereur voulait qu'on accordât, dans le Sacré-Collége, le choix d'un tiers du nombre total des cardinaux. Pie VII refusa, sans hésiter, d'adhérer à de telles conditions.

L'Empereur s'en vengea en ordonnant l'occupation immédiate des Etats-romains : occupation temporaire, disait-il, si le Pape accédait à ses demandes; définitive, s'il continuait ses refus. Le 2 février 1808, le général Miollis entra dans Rome à la tête de l'armée française. Pie VII garda son auguste sérénité; mais il déclara qu'il se regardait comme prisonnier, tant que sa capitale resterait aux mains des étrangers. Les cardinaux se tenaient autour de lui, profondément attristés, mais sans avoir perdu tout espoir ; l'immense majorité du peuple romain s'indignait, et la démocratie elle-même était consternée, parce qu'elle voyait s'évanouir toutes ses illusions

de nationalité. L'Europe entière gémissait, et la politique des couronnes n'était pas moins alarmée que leur foi. Mais aucune n'osa faire entendre de plaintes ni de protestations officielles. La cour de Sicile équipa une frégate, pour recevoir le pape et le dérober aux périls de l'enlèvement et de la captivité. Pie VII trouva honteux de fuir, et lâche d'abandonner son troupeau. Quelque temps auparavant (11 juillet 1808), Pie VII avait, en plein consistoire, protesté de la manière la plus solennelle contre les violences dont il était l'objet, se déclarant prêt à sacrifier même sa vie pour le salut de son peuple, qu'il pressait contre son cœur et auquel *il imprimait un saint baiser*; il conjurait ensuite l'Empereur de cesser la persécution contre l'Eglise; il terminait en disant que le successeur de S. Pierre saurait se montrer à la hauteur des cruelles nécessités de sa position. L'Empereur ne tint aucun compte de cette courageuse et tendre allocution.

La fin de l'année, à Rome, fut une longue série d'actes blessants pour le Saint-Père. On espérait désoler sa patience et faire plier sa fermeté. Ce fut en vain. Les quatre premiers mois de l'an 1809, furent également douloureux pour le saint vieillard, qui voyait de jour en jour grossir et s'approcher de plus en plus l'orage. Enfin la foudre éclata, le 17 mai. Napoléon rendit, de son camp de Vienne, le décret suivant :

« Considérant que lorsque Charlemagne, notre auguste prédécesseur, fit don aux évêques de Rome de diverses contrées, il les leur céda, *à titre de fief*, pour assurer le repos de ses sujets, et sans que Rome ait cessé pour cela de faire partie de son empire; considérant que, depuis ce temps, l'union des deux pouvoirs, spirituel et temporel, ayant été, comme elle l'est encore aujourd'hui, la source de continuelles discordes; que les souverains pontifes ne se sont que trop souvent servi de l'influence de l'un pour soutenir les prétentions de l'autre, et que, par cette raison, les affaires spirituelles, qui de leur nature sont immuables, se trouvent confondues avec les affaires temporelles, enfin, que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre empire, avec les prétentions temporelles des Souverains Pontifes, ayant été proposé en vain, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article premier. — Les États du Pape sont réunis à l'Empire Français,

» Art. 2. — La ville de Rome, premier siége du christianisme, et si célèbre par les souvenirs qu'elle rappelle et les monuments qu'elle conserve, est déclarée ville impériale et libre ; son gouvernement et son administration seront réglés par un décret impérial ;

» Art. 3. — Les monuments de la grandeur romaine seront maintenus et conservés aux dépens de notre trésor ;

» Art. 4. — La dette publique est déclarée dette de l'Empire ;

» Art. 5. — Les revenus du Pape seront portés jusqu'à deux millions de francs, libres de toute redevance.

» Art. 6. — Les propriétés et palais du Saint-Père ne seront soumis à aucune imposition, juridiction, visite, et jouiront, en outre, d'immunités spéciales... »

Par un autre décret, daté également de Vienne, le gouvernement de Rome était attribué à une Consulte ou comité d'administration, laquelle Consulte, immédiatement après son installation, proclama la susbtitution de l'autorité souveraine de Napoléon à celle du Pape. Le Pape conserverait, toutefois, à Rome, sa résidence, en qualité de chef visible du catholicisme. Ce dernier article était un mensonge temporaire.

Le 10 juin, Miollis fit abattre le drapeau pontifical et le remplaça au château Saint-Ange par le drapeau impérial.

Quelques heures après, le Pape donnait l'ordre d'afficher la bulle d'excommunication, depuis quelque temps préparée contre l'Empereur. Elle ne le fut pourtant, que dans la nuit du dix au onze juin, comme le remarque expressément le cardinal Pacca, qui se chargea de ce soin. Ce ne fut donc pas la bulle, qui d'ailleurs ne frappait l'Empereur qu'au spirituel, et ne le frappait pas nominativement, ce fut l'ordre antérieur de Napoléon qui motiva l'attentat du 10 août.

Les troupes françaises, renforcées d'un attroupement de bandits, vinrent aux premières lueurs du jour, armées de haches, d'échelles et de torches allumées, donner l'assaut aux murs du Quirinal. Les émeutiers brisèrent les fenêtres du palais, pour en ouvrir la porte du côté de la place, et y introduisirent les soldats, ayant à leur tête le général Radet. Quand il se trouva en présence du Saint-Père qui, averti par le bruit et par ses gens, venait de se lever et s'était rendu dans la salle d'audience, le général, profondément ému, resta quelques instants sans pouvoir parler. Finalement, avec la figure pâle et d'une

voix tremblante, ayant peine à trouver ses mots, il dit au Pape qu'il avait une commission pénible à remplir ; mais qu'il avait fait serment de fidélité et d'obéissance à l'Empereur ; qu'il ne pouvait se dispenser d'exécuter ses ordres et qu'en conséquence, il le sommait, au nom de l'Empereur, de renoncer à la souveraineté temporelle de Rome et de l'État. Sans se troubler, le Pape répondit : « Si vous avez cru devoir exécuter de tels ordres de l'Empereur, parce que vous lui avez fait serment, pensez de quelle manière nous devons, nous, soutenir les droits du Saint-Siége auquel nous sommes lié par tant de serments? Nous ne pouvons, nous ne devons, nous ne voulons ni céder, ni abandonner ce qui n'est pas à nous. Le domaine temporel appartient à l'Église; nous n'en sommes que l'administrateur. » C'était le *Consummatum est*.

Le pape monta en voiture à quatre heures du matin, avec le cardinal Pacca, dont nous copions le récit. Il n'emportait que les vêtements qui couvraient son corps et une petite pièce de monnaie, valant à peine un franc. On le conduisit successivement à Florence, à Alexandrie, à Grenoble, où le cardinal Fesch, oncle de l'Empereur, eut le courage de lui envoyer ses grands-vicaires et cent mille francs de traites. A Grenoble, il reçut l'ordre de partir pour Valence, puis pour Avignon, et, enfin, pour Nice et pour Savone, dans le voisinage de Gênes.

Là, que de douleurs, que d'outrages, et, au point de vue de sa juridiction spirituelle, que de pièges ! Il n'entre pas dans notre plan de les raconter en détail : cela regarde l'histoire ecclésiastique.

Un seul fait doit être signalé ici comme une nouvelle injure faite à la souveraineté temporelle du pape, c'est la proclamation de l'enfant à naître du mariage de l'Empereur, en qualité de roi de Rome et le sénatus-consulte rendu dans cette prévision, le 17 février 1810.

En voici quelques articles.

TITRE PREMIER.

Article premier. — L'Etat de Rome est réuni à l'Empire.

Art. 7. — Le Prince impérial porte le titre et reçoit les honneurs de roi de Rome.

Art. 8. — Il y aura à Rome un Prince du sang impérial ou un grand dignitaire de l'Empire qui tiendra la cour de l'Empereur.

Art. 10. — Après avoir été couronnés dans l'église de Notre-Dame de Paris, les empereurs seront couronnés dans l'église de Saint-Pierre de Rome, avant la dixième année de leur règne.

TITRE II.

Art. Premier. Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle, dans l'intérieur de l'Empire.

TITRE III.

Art. 15. — Il sera préparé pour le Pape des palais dans les différents lieux de l'Empire où il voudrait résider. Il en aura nécessairement un à Paris et un à Rome.

Art. 16. — Deux millions de revenu en biens ruraux, francs de toute imposition et sis dans les différentes parties de l'Empire, seront assignés au Pape.

Art. 18. — Les dépenses du Sacré-Collége et de la Propagande sont déclarées impériales.

C'était mal connaître Pie VII que de croire le séduire avec cet appât de millions et de palais donnés au prix du sacrifice de sa royauté et de l'un des plus beaux attributs de son autorité spirituelle, l'institution libre des évêques. Fatigué de résistances qu'il aurait du prévoir, l'Empereur enleva de Savone l'illustre captif, et le transféra dans une prison plus rapprochée de sa redoutable main. Le 9 juin 1812, PieVI I était renfermé au château de Fontainebleau. Vieillard faible et timide, séparé de ses conseils ordinaires, entouré d'embûches, exposé à la fougue de l'Empereur, que n'eût-il pas à souffrir pendant quatre années! car l'Empereur ne délivra son prisonnier que la veille d'une abdication forcée.

Dès le 18 janvier, il fit proposer au Pape de lui rendre Rome et les provinces jusqu'à Pérouse, qui n'étaient plus occupées par les troupes napolitaines. Le Pape répondit qu'il n'écouterait aucune négociation, que la restitution intégrale de ses États était un acte de justice et ne pouvait devenir l'objet d'un traité; qu'en outre, tout ce qui se ferait hors de Rome paraîtrait l'effet de la violence, et serait un scandale pour le monde chrétien. Quatre jours après, le 22 janvier 1814, le Pape était libre et, le lendemain, il partait, traversant la France au milieu de l'enthousiasme des populations. Le 24 mai 1814, il faisait son entrée solennelle à Rome. La population presque entière

vint au devant de lui. Les artistes les plus célèbres, Canova à leur tête, le portaient sur leurs épaules. Il est impossible, dit le célèbre Humphrey Davy, témoin de ce triomphe de Pie VII, qu'il avait eu le bonheur de visiter dans sa prison, il est impossible de décrire les acclamations et les transports d'allégresse des peuples, qui criaient de toutes parts : le Saint-Père ! le Saint-Père ! Sa restauration est l'ouvrage de Dieu.

Pie VII n'était pas encore rentré à Rome que, dans ce même château de Fontainebleau, où le Pape avait été emprisonné, l'Empereur Napoléon était forcé de signer, le 4 avril, son acte d'abdication.

Son retour de l'île d'Elbe amena une courte émigration de Pie VII. Quand le Pape, qui avait refusé à Murat le passage pour douze mille hommes de troupes napolitaines, apprit que ce prince était déjà, malgré ce refus, entré à Terracine, il se dirigea sur Gênes, d'où il retourna dans sa capitale, après la défaite de Murat.

Dès l'an 1815, par le traité de Vienne, Pie VII eut la joie de voir restituer au Saint-Siége, non-seulement les Marches et leurs dépendances, envahies par Bonaparte, en 1808, ainsi que le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo, dont il s'était emparé, mais encore les trois Légations de Bologne, de Ravenne et de Ferrare, que l'infortuné Pie VI avait été forcé, comme nous l'avons vu, de lui céder au profit de la République, par le traité de Tolentino. Ainsi l'Europe réunie brisait l'œuvre de la violence et proclamait, en les restituant, tous les droits anciens de la papauté temporelle. On ne crut pas devoir revenir sur la question d'Avignon et du Comtat-Venaissin qui restaient à la France et sur la parcelle du Ferrarais, qui est au nord du Pô. De plus, il fut stipulé que l'empereur d'Autriche aurait droit de garnison dans le Ferrarais et dans Comacchio. Ces restrictions amenèrent une protestation du secrétaire d'État, pour le maintien des droits du Saint-Siége. On oublie cette protestation, quand on dit qu'à dater de cette époque les papes se firent Gibelins.

Pie VII mourut en 1823, il avait reçu, dans Rome même, la famille proscrite des Bonaparte. Napoléon, qui le devança de deux ans dans la tombe (5 mai 1821), disait de cet ange de douceur et de mansuétude : « C'était vraiment un agneau...., » un véritable homme de bien, que j'estime, que j'aime beau-

» coup, et qui, de son côté, me le rend un peu, j'en suis sûr (1). »
» En eut-il pu dire autant d'un autre souverain ?

Les règnes de Léon XII et de Pie VIII n'offrent rien de particulier à nos études, sur le pouvoir temporel de la papauté. Ce dernier, profondément pénétré des dangers que courait la société européenne, avait dit, dans la mémorable réponse qu'il fit au conclave où il fut nommé Pape : « Le Sacré-Collége » connaît la difficulté des temps.... mais il espère que Dieu » mettra une digue aux désirs effrénés de se soustraire à toute » autorité, et que, par un rayon de sa sagesse, il éclairera » l'esprit de ceux qui se flattent d'obtenir le respect pour les » lois humaines, indépendamment de la puissance divine. Tout » ordre de société et de puissance législative vient de Dieu; » la seule véritable foi chrétienne peut rendre sacrée l'obéis- » sance. »

Elu pape, le 31 mars, et couronné, le 5 avril 1829, il jeta dans une encyclique à la fois pleine de majesté, de doctrine, de douceur et de courage, un cri d'alarme, sur les périls de l'époque. Il en indiquait les causes, comme autant de sources de malheurs pour la religion, pour l'État et pour la famille. Il flétrissait, en particulier, les efforts cachés encore, bientôt sans mystère, des sociétés secrètes; et il ouvrait un jubilé pour détourner, par la pénitence et la prière, les éclats de la colère céleste. Une explosion de rage accueillit, dans les loges maçonniques et dans la presse révolutionnaire, une révélation partie de si haut. Quatorze mois après cet acte courageux, éclatait la révolution de 1830. Pie VIII mourait, le 30 novembre de la même année, et il léguait à ses successeurs les justes appréhensions qu'il emportait dans la tombe. Nous ne dirons qu'un mot de ces évènements contemporains, qui sont présents à la mémoire de tout le monde.

Grégoire XVI lui succédait, le 2 février 1831. Pour comprendre les difficultés de son règne, il faut que le regard s'abaisse des hauteurs du régime impérial aux souterraines profondeurs des loges maçonniques. Pendant ces quinze années, la souveraineté pontificale fut, sans cesse, aux prises avec les sociétés secrètes. Foyer permanent de révolutions, établies, en 1815,

(1) Mémoires de Sainte-Hélène, par M. de Las Cases, écrits sous les inspirations de l'Empereur.

dans les États romains, elles ne cessèrent d'attirer l'attention et de préoccuper la vigilance du pontife. Dès le 8 février, on apprenait dans Rome que Bologne et les Romagnes étaient en révolution; le 13, émeute à Rome; le 23, c'était Ancône, tombant aux mains des insurgés, qui s'apprêtaient à marcher sur Rome. Le sanctuaire de Lorette était ravagé, d'autres églises dépouillées de leur trésor et de leurs vases sacrés. Riéti, menacée, était sauvée par son évêque. Le 2 avril, les provinces des États de l'Église retournaient à l'autorité du Saint-Père. Ramenées par l'énergie du Pape, par le dévouement spontané du peuple et par la menace de l'armée autrichienne, qui marchait sur les villes révoltées, les Légations revinrent à l'obéissance. Grégoire ne put obtenir que l'Autriche suspendît sa marche sur Ancône. Le 30 avril paraissait un large décret d'amnistie.

La tranquillité ne pouvait régner sans une force sérieuse. Les Autrichiens restèrent dans les Légations; les Français occupèrent Ancône. Double mal pour la popularité d'un Pape que plusieurs ont injustement taxé de cruauté. S'il eût été tel que l'ont dépeint quelques écrivains, il eût frappé sans pitié les chefs des clubs et les principaux moteurs des insurrections, il les amnistia; la peine de mort fut rare, et les prisons temporaires remplacèrent partout l'échafaud. N'accepta-t-il pas la mission de Rossi, dont Pie IX fera même un jour son ministre?

Nous avons prononcé le nom de Pie IX. Si nous voulions faire son panégyrique, nous n'aurions qu'à raconter l'histoire des quatorze années déjà écoulées de son règne. Son premier acte est une amnistie, pour ainsi dire sans limites. Des mesures hardiment libérales forment un contraste éclatant avec les retenues du précédent régime. Une lettre magnifique du Pape engage l'Empereur d'Autriche à laisser enfin l'Italie libre et maîtresse d'elle-même. L'enivrement des foules romaines, qui se passionnent pour un si doux monarque, se communique bientôt à l'univers entier, comme l'étincelle électrique, et le nom de Pie IX fait vibrer toutes les âmes. L'histoire n'a jamais eu à raconter un pareil enthousiasme. La révolution de 1848 vint altérer d'abord et puis entraver cet élan du pontife et du peuple. Les sociétés secrètes, profitant de l'essor qu'avait pris la liberté, la convertirent en licence. Bientôt se reproduisit la scène douloureuse des inconstances et des ingratitudes humaines. Le *crucifigatur* succède à l'*hosanna* des foules. Après avoir vu son ministre Rossi, assas-

siné en plein jour, il est bientôt assailli dans ce même Quirinal, dont vous avez vu partir Pie VII pour aller en exil; un plomb meurtrier tue à ses côtés l'un de ses prélats, Mgr Palma; obligé de fuir sous un vêtement séculier, pour éviter un crime horrible à cette foule, hier idolâtre, ou plutôt à de vils sicaires cachés dans ses rangs, le Pape se retire à Gaëte. Les factions dirigées par Mazzini et protégées par l'épée de Garibaldi, proclament la déchéance du pouvoir temporel de la papauté, créent un fantôme de république et renouvellent les scènes scandaleuses du Capitole, d'Arnaud et de Rienzo. Le sang innocent coula dans la capitale de la catholicité.

Tous les réfugiés, les conspirateurs émérites, les clubistes des provinces et de l'Italie se réunirent à Rome. Il fallut que la France républicaine fît en règle le siége de cette ville, pour la replacer sous la dépendance du Saint-Siége. Napoléon III, alors président de la République, appuyé par le vote d'une immense majorité de l'Assemblée nationale, eut l'honneur de cette guerre éminemment sociale et la gloire de replacer triomphalement Pie IX sur son trône.

Il régnait paisiblement lorsque, pendant la récente guerre d'Italie, les factions surexcitées par les circonstances et devenues maîtresses de Bologne par suite du brusque départ de l'armée autrichienne, arborent le drapeau de l'insurrection. Bientôt, les trois Légations se révoltent. Des assemblées, où dominent les agents d'une puissance étrangère, proclament la déchéance, non du Pape comme Chef de l'Église universelle, mais comme souverain temporel. Ces fiers libéraux demandent l'annexion au Piémont. Pérouse imite les Légations; mais elle est réduite en quelques heures par l'armée suisse. L'horreur du sang répandu, l'espoir de voir les Romagnes rentrer spontanément dans l'obéissance, la faiblesse numérique des troupes et, sans doute aussi, des conseils officieusement donnés empêchent qu'on aille plus avant pour comprimer l'insurrectisn. Aujourd'hui les Légations, en pleine révolte, obéissent à un agent piémontais; et, ni les prières, ni les protestations de Pie IX, ni les sentences portées contre les auteurs et les fauteurs de l'attentat; ni la conscience du devoir, ni l'intérêt du pays, ni les exhortations qui leur ont été prodigués; ni le souvenir de la République romaine, qu'ils acclamaient en 1848, n'ont pu ramener les esprits égarés. Qu'arrivera-t-il? Un Congrès est annoncé; imitera-t-il le Congrès de Vienne, qui *restitua* ces provinces au Saint-Siége, ou les décisions de Tolentino, qui

les en tinrent séparées pendant dix-huit ans? Y aura-t-il même un Congrès pour s'occuper de la question? On demande au Pape de céder les Légations, il s'y refuse hautement. Lui forcera-t-on la main? Autant de problêmes! Ce qui n'en est pas un, nous allons bientôt le prouver, c'est le droit du Souverain Pontife sur tous les États de l'Église, sur Bologne et Ferrare, comme sur Rome elle-même.

Résumons auparavant, en quelques mots, ce long et cependant trop rapide exposé.

Notre but était de rechercher, sans les discuter encore, les titres sur lesquels s'appuie la souveraineté temporelle de la Papauté. Nous en avons découvert le germe dans les offrandes faites au Saint-Siége par les fidèles, au temps même de la persécution des Césars païens; nous avons vu ce germe grandir et se développer, au milieu des invasions Germanique et Lombarde, par le prestige de la dignité apostolique, par l'éclat des éminents services qu'elle rendit à Rome et à l'Italie, et par le fait même de l'abandon ou plutôt de la persécution des empereurs d'Orient. Il manquait à ces titres déjà si glorieux, le sceau et comme le contre-seing de l'Europe : l'épée de Charlemagne se chargea de le graver en caractères ineffaçables. Il ne fut plus permis à la conscience humaine de les révoquer en doute; car le monde applaudit, lorsqu'il les vit proclamer par cet homme dont la grandeur a pénétré même le nom. Mais l'histoire, pour l'ordinaire, sert plutôt à juger les autres qu'à se conduire soi-même. L'ambition n'accepte pas de leçons; rien ne lui coûte, et elle foule tout aux pieds pour arriver à la domination; despotisme royal, tyrannie princière, conspirations souterraines ou factions populaires, peu importe, c'est toujours par le mépris des droits que la cupidité marche à son but. De là, les guerres interminables que vous avez vues s'élever entre les Lombards, l'Empire, devenu Allemand, et le Saint-Siége apostolique; de là, ces continuelles usurpations des Ducs voisins de Rome et de la noblesse romaine; de là, ces nombreux exils de Papes et ces créations d'antipapes; les premiers, protestant contre la violation d'un titre auguste, les autres, se faisant les vils instruments de ceux, souverains ou seigneurs, qui tentaient de le détruire à leur profit; de là, ces retours éphémères à l'ancienne république romaine, avec ou sans empereurs à sa tête; de là,

enfin, les agitations de nos temps, que domine de toute la hauteur de sa foi le regard attristé, mais serein de Pie IX.

La Papauté temporelle partage donc historiquement les destinées de l'Eglise ; militante comme elle, nous l'avons vue constamment triompher avec elle. Ne pourrons-nous pas dire toujours de la croix qui surmonte la tiare, comme de celle qui couronne nos autels :

Stat crux dùm volvitur orbis !

Ce que nous voyons aujourd'hui, nous l'avons vu cent fois. Il n'y a là rien de nouveau pour le Saint-Siége, ni pour l'Église, ce qui serait nouveau, ce serait leur défaite absolue et définitive sur le principe même de la souveraineté temporelle de la Papauté. Cette defaite est dans les vœux de la révolution ; mais tant qu'elle n'entrera pas dans les vues de la Providence : cela nous rassure. Le présent nous attriste, sans nous surprendre ; le passé nous garantit l'avenir : « Gens de peu de foi, pourquoi doutez-vous (1) ? » L'homme s'agite, a dit noblement Fénélon, mais c'est Dieu qui le mène (2). Dans le plan divin, les tempêtes ont pour but de purifier l'atmosphère et de rasséréner le ciel.

(1) Math. 14, 31.

(2) Disc. pour l'Epiphanie. On a souvent attribué cette parole à Bossuet, parce qu'elle est digne de son génie.

DEUXIÈME PARTIE.

CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE DE L'ASSOCIATION DE SAINT-LOUIS
Maison de commission pour l'Orient et l'Algérie, 30, rue des Boulangers, à Paris.

ASSOCIATION DE SAINT-LOUIS

AYANT POUR BUT DE RÉPANDRE LA CIVILISATION CHRÉTIENNE PARMI LES MUSULMANS
AU MOYEN D'OUVRAGES ÉCRITS OU TRADUITS EN LEUR LANGUE

BIRGYS-BARYS

(AIGLE DE PARIS)

JOURNAL IMPRIMÉ EN ARABE [1]

SOUS LA DIRECTION DE M. F. BOURGADE

ET RÉDIGÉ

PAR M. ROCHAÏD-ED-DAHDAH ET SOLIMAN-AL-HARAÏRI

Paraissant tous les 14 jours

PRIX ANNUEL, 24 NUMÉROS : 25 FR.

ON SOUSCRIT A PARIS, CHEZ CHALLAMEL AINÉ

LIBRAIRE DE L'ASSOCIATION DE SAINT-LOUIS, RUE DES BOULANGERS, 30

Et chez tous ses correspondants libraires en Algérie et en Orient.

Paris, le 10 décembre 1859.

Le journal arabe *l'Aigle de Paris* (*Birgys-Barys*), qui paraît depuis sept mois, rencontre partout des sympathies. Il compte des lecteurs dans toutes les villes d'Afrique et d'Orient, jusqu'à Bombay et à Calcutta. Parmi ses abonnés figurent des sommités musulmanes : le bey de Tunis et sa cour, des membres du Tanzimat à Constantinople, le grand schérif de la Mecque Abd-el-Kader, le grand muphti Hanéfi de Tunis, le grand muphti de Milianah, etc., etc.

1. Le journal arabe n'est pas le seul, mais le premier moyen d'action de l'Association de Saint-Louis.

De hauts témoignages ont été rendus à l'*Aigle de Paris* par plusieurs abonnés dans leurs lettres adressées à la rédaction. Nous nous bornons à citer les paroles de l'émir Abd-el-Kader :

« J'ai vu votre *Birgys-Barys*, et j'en ai été ravi. J'avais écrit à votre agent de m'y abonner; mais grâce désormais à nos relations directes, nous n'avons plus besoin d'intermédiaire. »

Et celles du scheykh Nassif-Eliazedy, célèbre auteur d'un grand nombre d'ouvrages :

« J'ai vu la brillante lumière de votre étoile (allusion au titre du journal *Birgys*, aigle, Jupiter), dont l'éclat possède les cœurs. En vérité, c'est faire là une belle chose et la faire bien. Art du style, douceur de l'expression, éclat de la pensée, tout répond complétement à votre but : c'est le *nec plus ultrà* du talent de l'écrivain et des souhaits du lecteur. »

Un autre succès de ce journal, c'est de n'être pas passé inaperçu à Londres. Les rapports des agents de l'Angleterre dans le Levant en ont fait connaître la portée et le succès, et dans un *meeting* tenu le 5 décembre à Aldersgate-Street, sous la présidence de M. R. N. Fowler, esquire, on a décidé d'aviser au moyen de paralyser les effets du journal arabe de Paris, c'est-à-dire *de neutraliser l'influence française dans le Levant et de repousser l'Église de Rome*, auxquelles il est dévoué. (Voir le journal anglais *Daily-News*, n° du 5 décembre 1859.)

Pour soutenir avec avantage la concurrence de l'Angleterre protestante, sinon pour la paralyser à son début, nous allons tirer à un nombre considérable d'exemplaires l'*Aigle de Paris* et le répandre avec profusion des extrémités des Indes aux côtes occidentales de l'Afrique.

Le drapeau de la civilisation est arboré, et ceux qu'on a coutume de regarder comme inaccessibles à la civilisation le saluent. Planté aux avant-postes, il ne cédera pas son rang à un autre. Sa force comme sa gloire est dans la conquête des cœurs. Paix et toujours paix, lumière, conciliation, charité et toujours charité, tel est le mot d'ordre que l'*Aigle de Paris*, dans son essor pério-

dique, transmet aux plus lointains échos de l'Orient. Répété par eux de proche en proche, ce mot d'ordre parviendra insensiblement à plus de cent millions d'âmes, c'est-à-dire au dixième de la population du globe compris sous le nom de musulmans.

Les associés de l'*Œuvre de Saint-Louis* peuvent reconnaître que leurs bienfaits portent déjà des fruits, par ce simple exposé que nous livrons aux appréciations de tous les cœurs français et catholiques, auxquels nous faisons appel et qui, nous en avons la confiance, nous entendront.

Le Directeur général de l'Œuvre,

L'abbé F. BOURGADE,
Aumônier de la chapelle impériale de Saint-Louis, à Carthage.

On peut remettre les offrandes, et inscrire son nom, si l'on veut, chez M. Desprez, notaire, trésorier de l'Association de Saint-Louis, rue des Saints-Pères, 15, à Paris, ou au siége de l'Œuvre, rue Saint-Jacques, 289.

Paris, Challamel aîné, libraire de l'Association de Saint-Louis et commissionnaire pour l'Algérie et l'Orient, 30, rue des Boulangers.

Paris. — Imprimerie de Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

DEUXIÈME PARTIE.

LÉGITIMITÉ DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES.

Nous avons trouvé, en les cherchant à travers les siècles, les titres sur lesquels s'appuie la souveraineté temporelle des Papes. Maintenant, il faut discuter la valeur de ces titres et, une fois que cette appréciation de principe sera faite, exposer les conclusions rigoureuses qui en découlent, pour en faire une juste application aux évènements qui marquent leurs traces dans l'histoire du passé, dans le spectacle du présent et dans les chances diverses de l'avenir. Cette seconde partie se divise donc naturellement en deux sections : Droits des Papes à la souveraineté temporelle des Etats-Romains ; conséquences de ces droits.

PREMIÈRE SECTION.

DROITS DES PAPES A LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES ÉTATS-ROMAINS.

Le Pouvoir, pour s'exercer dans sa plénitude, pour s'imposer à la conscience, pour se montrer digne du respect et de l'obéissance des hommes, pour les faire prospérer, pour s'asseoir lui-même et pour

durer, doit avoir le droit pour base. Tout ce qui est contre le droit est nul de soi, et tout ce qui est en dehors du droit, faux, éphémère, incertain et vacillant. Ce que la force toute seule soutient est raide et non pas ferme, s'impose et n'impose pas. Les personnes passent, les principes restent, et ils prennent tôt ou tard leur revanche.

Aussi, quand vient à se retirer le bras qui soutenait une institution marquée du sceau de l'usurpation ou de l'arbitraire, l'édifice croule comme un château de cartes, ou bien il faut que le droit, se substituant à l'œuvre injuste du fondateur, vienne, par une intelligente substruction, lui donner des assises nouvelles.

Dieu, lui-même, ne bâtit pas sur le sable. Veut-il édifier son église, il choisit Simon, fils de Jonas, change son nom en celui de Pierre, et il la bâtit sur cette pierre ; montrant tout à la fois sa sagesse par le choix d'un élément infime, et sa puissance par l'inébranlable solidité qu'il lui confère

Cette solidité, dans les choses spirituelles, vient uniquement d'un privilége divin ; dans les choses temporelles, cette solidité vient du droit. C'est le droit, encore plus que l'onction sainte, qui sacre les rois ; c'est le droit qui ajoute sa valeur à leurs actes, et sa dignité à leurs personnes. Le génie, la fortune, un concours inopiné de circonstances graves, peuvent un instant faire oublier le droit et en voiler l'image, sous le prestige du succès ou parmi les horreurs de l'anarchie ; mais le droit ne s'efface pas. La violence peut l'opprimer, elle ne le détruit pas ; les révolutions arrivent quelquefois jusqu'à briser, jusqu'à traîner dans la boue et dans le sang cet arbre merveilleux de la vie sociale ; sa racine ne meurt pas : plus on la foule, plus elle entre profondément dans la conscience publique ; et, au jour où le calme remplace l'orage, elle pousse, d'ordinaire, un rejet plus beau et plus vigoureux que le premier.

Mais d'où vient le droit des souverains, cet impôt général levé sur la liberté native des individus ? Evidemment, il vient de la nécessité même des sociétés qui ne peuvent pas plus vivre sans chef que le corps humain ne peut se développer sans tête, et l'âme sans une volonté qui régisse également tout l'être humain. Comme c'est Dieu qui a fait l'homme sociable, c'est à lui qu'il faut remonter pour connaître la véritable source d'un pouvoir sans lequel la société n'est pas possible, même un seul jour. C'est en ce sens que non-seulement l'Eglise catholique enseigne, mais que tout homme réfléchi professe également, que le pouvoir souverain vient de Dieu : *Omnis potestas à Deo;* qu'il se conserve dans telle u telle famille par

la volonté de Dieu, qui, dans sa Providence, veille, mais en maître, sur la destinée des empires et de ceux qui sont préposés à leur gouvernement. Cette croyance, indubitable, puisqu'elle n'est pas moins fondée sur le bon sens que sur la révélation formelle des Saintes-Ecritures, relève autant l'obéissance que le commandement. Tant qu'il se tient dans l'ordre de la justice, le dépositaire du pouvoir, qu'il soit à temps ou à vie, héritier ou élu, chef d'empire ou président de république, commande au nom de Dieu, créateur et conservateur du monde ; celui qui obéit, n'obéit pas à son égal : il n'obéit qu'au représentant de Dieu. De là, cette maxime incontestable et si mal comprise, que le droit de la souveraineté est un droit divin. C'est la parole même de l'Esprit-Saint : « *Per me reges regnant.* » Pour oser la nier, il faut bannir Dieu de ce monde.

Dans le Testament ancien, chez le peuple juif, il y eut des désignations personnelles de chefs de la nation comme Moïse, de rois, comme Saül et David ; c'était la théocratie, c'est-à-dire le droit divin appliqué à la personne elle-même. Dieu avait jugé convenable d'en agir de la sorte, alors qu'il gouvernait directement et immédiatement son peuple de prédilection, pour accomplir les oracles concernant le Messie et la rédemption des hommes. Mais cette œuvre divine une fois accomplie, un grand principe étant jeté dans le monde, savoir : que les rois sont pour les peuples, comme les peuples sont pour les rois, Dieu abandonna les sociétés rachetées dans le sang de son Fils, à leur propre conseil, éclairé par les lumières de l'évangile. Jésus-Christ n'a dit qu'un seul mot, concernant la puissance temporelle : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (1) ». L'apôtre S. Paul, développant cette sublime théorie, a proclamé que « Tout pouvoir vient de Dieu (2), qu'il ne porte pas le glaive sans motifs, et qu'il faut lui obéir, non-seulement pour éviter les éclats de sa colère, mais encore pour obéir aux lois de la conscience (3) ». Et Paul écrivait cela, pendant que régnait ou plutôt que pesait sur l'Univers ce monstre à face humaine, qu'on appelle Néron.

De là, cette grande maxime catholique : la révolte n'est jamais permise.

Cependant les sociétés chrétiennes, une fois maîtresses d'elles-mêmes, et placées sous la direction de la lumière évangélique,

(1) Math. 22, 21
(2) Rom. 13, 1.
(3) Rom 13, 4.

furent amenées par les bouleversements de toute nature, qui accompagnèrent et suivirent les invasions barbares, à subir le joug de la conquête et à recevoir ou à choisir elles-mêmes de nouvelles formes de gouvernement. En regard de ces faits solennels et inattendus, la conscience publique se troubla. Il fallut descendre dans ses plus intimes profondeurs, pour y découvrir la règle immuable du droit public, et consulter le Siége apostolique, en qui réside la principale lumière, pour marcher, en toute sûreté, dans la seule voie qui sauve les peuples, comme les individus, la voie de la justice.

Or, voilà ce qui sortit en même temps de ces deux sources de vérité, l'une placée au fond des cœurs par la main de Dieu, auteur et conservateur des sociétés humaines, et l'autre placée sur les lèvres de l'Eglise, par le même Dieu, auteur et révélateur des saints Evangiles.

Le pouvoir, étant divin dans son principe, a droit au respect et à l'obéissance et, par conséquent, il a le droit et le devoir de se défendre contre toute agression du dehors, et de réprimer toute insurrection du dedans.

Le pouvoir étant humain dans la personne qui l'exerce et dans la forme du gouvernement, il est passible de modifications et de changements ; mais ces modifications ne peuvent se faire d'une manière juste et utile que de concert entre les deux parties intéressées, le prince et le peuple. L'initiative en appartient de droit au prince, comme chef du corps social ; autrement, il y a révolution, c'est-à-dire rupture des liens sociaux, injustice, désordre et anarchie.

La souveraineté est, de sa nature, absolue. S'il n'a pas été imposé aux débuts de la fondation ou pendant la vacance d'une dynastie ou d'une présidence élective, de conditions, de clauses qui restreignent le pouvoir, ce pouvoir n'a d'autre maître que Dieu, d'autre juge que sa conscience, d'autres limites que celles de la religion, de la nature et du droit des gens. Au contraire, si le prince a consenti pour lui et pour ses successeurs à des restrictions positives et formellement exprimées de sa puissance, il viole, en les outre-passant, le pacte fondamental ; la nation peut lui demander compte de ses excès de pouvoir et, au besoin, lui substituer un autre prince qui gouverne conformément à ces premières conventions. Mais, dans ce cas même, et malgré ce droit particulier, une révolution faite par les armes est rarement excusable, et les changements sont presque toujours plus funestes à la nation qui

s'insurge que le calme et la patience qui compte sur Dieu, sur le retour des princes à de meilleurs desseins et sur le temps, ce grand ministre de la Providence aux affaires de ce bas monde.

Des nations catholiques ne croyaient pas pouvoir admettre à leur tête un souverain qui ne fût pas catholique, ou qui par ses doctrines et par ses actes publics, renoncerait à l'être, et l'opinion établissait qu'un tel prince était indigne de porter le diadême chez un peuple chrétien.

La donation, l'abandon d'un sceptre offert, par là même, au premier occupant; la conquête, résultat d'une guerre juste dans son principe, l'élection, l'hérédité, et enfin la prescription accompagnée d'un règne tranquille, parurent, comme ils le sont en effet, les seuls titres légitimes au droit général de la souveraineté ou du principat des nations.

Or, telle est la fortune de la puissance temporelle des Papes, qu'à l'exception de la conquête directe, elle réunit tous ces genres de légitimité, et qu'elle en compte un de plus, qui a servi de fondement à tous les autres : la nécessité de son indépendance spirituelle. N'est-ce pas la preuve qu'elle est l'œuvre spéciale de la Providence? D'où nous conclurons que, si les Pontifes Romains ont tous les droits que peuvent avoir les autres souverains, ils ont, par le fait même de leur autorité incomparable, des priviléges qu'ils ne partagent avec aucun autre.

Il semblerait donc qu'en prouvant immédiatement que le titre de la souveraineté pontificale réunit l'ensemble de tous ces droits, dont un seul suffit à la légitimité du pouvoir, nous aurions surabondamment accompli notre tâche. Il n'en est pas ainsi toutefois ; car, avant d'entrer au fond de la discussion, nous rencontrons sur le seuil même, plusieurs fins de non-recevoir qu'il importe d'écarter. En effet, si les objections qu'on nous présente étaient fondées, la discussion tomberait d'elle-même, et la royauté temporelle des Papes, en dépit de sa durée plus que millénaire et des nombreux arguments qui lui servent d'appui, serait condamnée *à priori*. De là deux chapitres distincts.

CHAPITRE PREMIER.

Nécessité de l'alliance des deux Pouvoirs dans la papauté.

On a dit, non-seulement de nos jours, mais même en plein moyen-âge, témoin Arnaud de Brescia, qu'il y a incompati-

bilité, au point de vue chrétien, entre les deux pouvoirs réunis dans la personne du Vicaire de Jésus-Christ; que le pouvoir temporel, dans cette condition, est mauvais de sa nature, parce que, quoiqu'on fasse, il demeurera toujours en opposition avec l'esprit de l'Evangile, et fera toujours obstacle à l'exercice complet des droits de ceux qu'il a pour sujets.

La simple énonciation d'une pareille opinion soulève les protestations de tous les siècles chrétiens. Si elle avait le moindre fondement, il faudrait nécessairement en conclure, et comment un catholique oserait-il le penser? que, depuis Saint Léon et Saint Grégoire-le-Grand jusqu'à nos jours, l'Eglise n'a pas connu l'esprit de l'Evangile ou qu'elle s'en est sciemment écartée; car un fait éclatant comme celui de la royauté des Papes, non-seulement n'a pu être ignoré; mais encore il n'a pu être dissimulé pour qui que ce soit, même un seul instant. Il faudrait en conclure qu'elle a connivé publiquement et par suite d'une persévérance satanique, pendant plus de dix siècles, avec une usurpation sacrilége, qu'elle a injustement sanctionné cette usurpation par les anathèmes prononcés contre les spoliateurs des biens ecclésiastiques, à la tête desquels biens il faut placer le domaine de Saint Pierre; qu'elle la consacre aujourd'hui même, pour la centième fois, par la voix du Souverain Pontife qui proclame l'inviolabilité de ses droits, et par l'unanimité des évêques qui les défendent. Il faudrait dire qu'elle fausse la règle évangélique au profit de l'ambition et de la cupidité du Pontife romain. Il faudrait supposer que, dans cette longue série de saints papes, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait eu assez de lumières pour connaître l'erreur de sa position ou bien assez de générosité pour en faire le sacrifice. Il faudrait oser dire que la Providence elle-même s'est faite le complice de l'usurpation pour la faire triompher de tant d'obstacles humainement insurmontables et pour châtier, par d'aveugles punitions, ses plus fiers contradicteurs. Ah! l'esprit de l'Évangile ne serait donc pas là où se montrent la doctrine, la vertu, le courage, le désintéressement, et la sainteté la plus héroïque! Le centenaire Grégoire IX, l'octogénaire Pie VI, le doux agneau qui porta le nom de Pie VII, n'auraient été que les martyrs de l'ambition! Et le serment prêté par tous les papes et tous les évêques de la chrétienté de conserver et de défendre les *régales* de Saint Pierre ne serait, depuis des siècles endurants et bénévoles, qu'un pacte de rapine et qu'un lien d'iniquité! Et il se rencontrerait des

catholiques qui diraient ces choses, sans prendre garde qu'ils outragent l'honneur de l'Eglise et compromettent souverainement son infaillibilité. O Seigneur! pardonnez-leur; car ils ne savent ce qu'ils disent.

On nous objecte l'exemple de Jésus-Christ et ses paroles. Son exemple! mais il était roi, et tout pouvoir lui avait été donné dans le ciel et sur la terre, toutes les nations lui avaient été données en héritage, et il atteignait de son sceptre les confins de la terre; mais, interrogé par Pilate sur le fait même de sa royauté, il l'affirme sans détour; seulement il ajoute une parole qu'on altère, en la mutilant. On lui fait dire « *Mon royaume n'est pas de ce monde*, tandis qu'il a dit : « MAINTENANT mon royaume ne VIENT *pas* de ce monde, NUNC *autem regnum meum non est* DE *hoc mundo, regnum meum non est hinc.* Ce MAINTENANT porte en lui toute la solution; car ce qu'il n'est pas MAINTENANT il suppose qu'il le sera PLUS TARD; c'est-à-dire qu'il n'exerce pas son pouvoir par lui-même et durant sa vie mortelle, et que rien n'empêche qu'il ne l'exerce aux jours prédestinés dans ses conseils, par ceux auxquels il a dit : « Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé. » En tous cas, mon royaume ne sera jamais DE ce monde, parce qu'il ne sera pas éphémère comme tout ce qui a ses racines dans le monde; il ne sera pas de ce monde, parce qu'il puisera ses principes et sa règle à une autre source que celle du monde; il ne sera pas de ce monde, enfin, parce que, même dans ses actes en apparence les plus profanes, il aura constamment en vue le bien des âmes, la loi de Dieu et l'éternité, que le monde oublie si facilement.

« Vous n'exercerez point de domination les uns sur les autres, dit-il encore, et celui d'entre vous qui désirera être le premier, qu'il se fasse le serviteur de tous (1). » A prendre ces mots à la lettre, ne dirait-on pas que Jésus exclut toute idée de commandement et de primauté? Et cependant, parmi les douze apôtres, il a choisi Pierre pour le fondement de son Eglise et il lui a donné le sublime mandat de paître ses agneaux et ses brebis, c'est-à-dire de gouverner spirituellement les évêques et les fidèles. Ce qu'il condamne, c'est donc la superbe et la violence de la domination, mais nullement le titre et le saint usage de l'autorité. Et n'a-t-il pas voulu que sa croix elle-même portât, à son sommet, comme le

(1) Math. 20, 27.

sceau légal de sa royauté? « Jésus de Nazareth, Roi des Juifs; » en sorte que sa mort n'est pas moins un régicide qu'un déicide.

Mais, puisqu'on veut nous citer l'Évangile, pourquoi mettre en oubli cette parole prophétique et dont l'étendue n'a pas de bornes : « Cherchez premièrement le royaume de Dieu, et le reste vous sera donné par surcroit (1)? » Cherchez premièrement *le royaume de Dieu!* C'est ce que les papes ont fait, toujours et surtout, en portant durant trois siècles leur tête sur l'échafaud ; *et le reste*, c'est-à-dire la puissance temporelle qui leur a été donnée au lieu même et à la place où ils avaient souffert sous un empire à jamais flétri par la Providence et condamné par l'histoire, ç'a été *le surcroit* promis par Jésus-Christ.

Mais, un pouvoir de la nature de celui des Papes n'est-il pas forcément arrêté dans sa marche sociale? « Sous ce régime, dit-on, il y a antagonisme entre le prince et le pontife: Le pontife est lié par des principes d'ordre divin, qu'il ne saurait abdiquer. Le prince est sollicité par des exigences d'ordre social, qu'il ne peut repousser. Ses lois seront enchaînées aux dogmes, car les dogmes sont ses lois, les prêtres ses législateurs, les autels, ses citadelles et les armes spirituelles, la seule égide de son gouvernement. Son activité sera paralysée par la tradition, son patriotisme condamné par sa foi. Il doit vivre sans armée, sans représentation législative et, pour ainsi dire, sans code et sans justice. Il faudra qu'il se résigne à l'immobilité, ou qu'il s'emporte jusqu'à la révolte. Le monde marchera et le laissera en arrière (2) ».

Ces choses incroyables viennent d'être proclamées, en l'an de grâce 1859, il y a peu de jours à peine, et il faut bien le dire à la honte de notre siècle, elles ont trouvé des millions d'approbateurs. Ne dirait-on pas qu'il s'agit ici d'une utopie, d'un plan de gouvernement qui n'a jamais existé sur la terre, et dont il s'agit d'empêcher la création? Nous prend-t-on pour des insensés qu'on amuse avec de puérils mensonges, pour des ignorants qui n'ont pas encore épelé l'alphabet de l'histoire, pour des aveugles dont les yeux n'ont rien vu de ce qui a frappé d'admiration le regard des siècles! Qui veut-on donc tromper ici? le Pape? Il n'a qu'à répondre: Vous mentez au présent et au passé de mes annales. Les Catholiques?

---

(1) Math. 6, 13.

(2) *Le Pape et le Congrès*, Passim.

Mais ceux qui n'ont pu en juger par eux-mêmes, s'en rapportent, en toute confiance, au Souverain Pontife, à leurs évêques et à leurs pasteurs qui, tous ensemble, haussent de pitié les épaules en présence de tant d'ignorance ou de tant de mauvaise foi ? Les Romagnols, aujourd'hui en révolte ? Mais, ils sont les premiers à convenir que leur insurrection, fomentée par les sociétés secrètes et par l'étranger, a une tout autre cause, celle de la haine du prêtre, que l'immense majorité chez eux-mêmes vénère et regrette.

On dit : *Sous ce régime, il y a antagonisme entre le Prince et le Pontife.* Pourquoi donc? Il n'y a que les contraires qui s'excluent. *Le Pontife est lié par des principes d'ordre divin qu'il ne saurait abdiquer. Le Prince est sollicité par des exigences sociales qu'il ne peut repousser.* Et c'est un *catholique* sincère qui parle de la sorte ! Il y a donc, à ses yeux, antipathie entre l'ordre social, c'est-à-dire entre les besoins de la société créée par Dieu même et l'ordre divin, c'est-à-dire les lois constitutives qu'il a données à la société pour s'établir et pour prospérer ? Vous rejetez donc Dieu de ce monde, et vous faites donc au prince une nécessité de sacrifier sa conscience à de prétendus besoins qui ne sont point en harmonie avec le plan de la Providence ? La société humaine n'est donc plus une institution divine, et qui doive être régentée par une inspiration d'en haut ? l'humanité n'est donc plus qu'un troupeau broutant sur la terre, et sans aspiration vers le ciel ! Ses goûts, ses instincts, ses opinions, même d'un jour, qu'elles soient opposées ou non à l'Evangile deviennent donc la règle du prince ; et il devra forfaire à toute idée religieuse, pour entrer dans les vues désordonnées de son peuple ! C'est le renversement de tous les principes qui se trouve en germe dans cette parole. Si elle était vraie, ce ne serait pas la condamnation du prêtre-roi, ce serait la condamnation des rois qui comprennent si mal le prêtre. Que disons-nous ? Ce serait la condamnation de Dieu même. N'avait-il pas réuni les deux pouvoirs, durant toute la loi de nature, en la personne des chefs de la famille ? Melchisédech n'était-il pas roi et prêtre ? Moïse n'exerçait-il pas, surtout avant le sacre d'Aaron, la puissance temporelle et la puissance spirituelle ? Samuel n'alliait-il pas la fonction de juge suprême du peuple avec celle du sacerdoce? Les Machabées n'étaient-ils pas également investis du droit de commander et de celui d'offrir le sacrifice ? Qu'on ignore ces choses quand on se résigne à garder le silence, nul n'a le droit de vous en faire un reproche, dans cet âge de superbe ignorance de la re-

ligion ; mais cette ignorance, qui pourrait la supporter de la part d'écrivains audacieux qui se posent, en regard du monde entier, comme les régulateurs de la société actuelle et comme les arbitres de la solution à intervenir dans la plus solennelle de toutes les causes ? Est-ce qu'il n'existe pas un vieux proverbe qui renvoie chacun à sa profession ? Le *catholique sincère* aurait dû se le rappeler. Tout ici-bas est soumis à l'ordre divin, et le bon sens fait partie de cet ordre.

Les lois du Pape, comme souverain, seront enchaînées aux dogmes, ou plutôt les dogmes sont ses lois. Sait-on bien ce qu'on veut dire avec ce langage sentencieux, qui se pare d'une poésie emphatique et rêveuse, où les saints *autels* se transforment en *citadelles?* Les dogmes n'ont jamais enchaîné que l'intelligence qui veut s'y soumettre, chaîne d'or dont l'une des extrémités touche au ciel, unique révélateur des croyances raisonnables, et l'autre, à la terre, qui tressaille de joie sous leur manifestation. Mais, depuis quand les dogmes ont-ils besoin d'entrer dans les détails les plus familiers du pouvoir gouvernemental ? Que la justice s'appuye d'aussi près que possible à l'Evangile, que l'instruction publique ait soin de lui demeurer fidèle, ce n'est pas un *Catholique sincère* qui s'en plaindrait ; mais les emplois, la police, les finances, le commerce, l'industrie, l'agriculture, les travaux publics, les ports, les canaux, les aqueducs, les routes, la voirie, les monuments, l'armée, la marine, le prix des denrées, les douanes, le télégraphe, le gaz, les chemins de fer, le budget n'ont rien à voir aux dogmes. Et n'est-ce pas là précisément tout ce qui occupe les souverains de nos jours ?

Les prêtres seront ses législateurs! Il nous semble que l'Europe ne s'en est pas trouvée si mal. Elle a vécu jusqu'ici de la civilisation chrétienne. Or, Voltaire lui-même nous l'a dit : « L'Europe doit au Saint-Siége sa civilisation, et une partie de ses meilleures lois et presque toutes ses sciences et ses arts ». Et la théologie morale et le droit canon que nous enseignons sous vos yeux, et le décalogue auquel sans doute vous ne prétendez rien changer, le recueil de nos lois morales, en un mot, prouvent-ils que les prêtres soient des législateurs si mal avisés, en ce qui touche au fond de la conscience ? Le reste de la législation pontificale est comme toutes les choses humaines, sujet à modifications et susceptible de progrès. Rome, il est vrai, n'aime pas à se précipiter dans les aventures, elle ne se laisse pas séduire par des projets en l'air, elle abandonne à d'autres les essais ruineux, parce que, remplie d'économie et de sagesse, elle préfère marcher à pas sûrs ; mais, toujours placée à la tête du progrès moral, quand

donc a-t elle repoussé un seul progrès matériel, compatible avec l'état de ses finances et le besoin de son peuple, du moment où l'expérience a eu démontré l'incontestable utilité de ce progrès ? Rien ne lui manque des applications ou des inventions modernes. En tout cas, aucune loi divine, aucune loi ecclésiastique, aucune tradition humaine n'ont jamais condamné à une ridicule et paresseuse immobilité, dans les choses purement séculières, le gouvernement pontifical. Nous pourrions même parler ici d'un certain progrès doctrinal, admirablement exposé par Vincent de Lérins et non moins admirablement pratiqué par la Papauté, comme conséquence tirée de principes immuables ; mais ce n'est point ici le lieu.

Les autels seront les citadelles de la Papauté. Certes, il faut en convenir, ce serait un beau jour que celui-là pour toutes les nations ; car, si les forteresses servent à protéger un pays contre ses ennemis, c'est la preuve qu'il en a et qu'il les redoute. Une telle nécessité n'est pas une gloire dont il faille se vanter. Mais, après avoir vu, dans la première partie de ce livre, avec quelle habileté les Papes ont su défendre Rome et l'Italie, on saura que penser d'une telle assertion. Qu'en penseront aussi les officiers du génie qui viennent d'achever, aux frais du Saint-Père, les fortifications de Civita-Vecchia ? Ce ne sont pas là des autels, je crois.

Les armes spirituelles seront la seule égide de ce Gouvernement. Pourquoi cela ? Sans nul doute, les armes spirituelles serviront à protéger une propriété sacrée, nous le verrons plus tard ; mais qu'est-ce qui empêche le Pape d'avoir une armée soit indigène soit au titre étranger, soit permanente, soit temporaire ? Est-ce que vous n'avez pas vu, dans l'histoire que nous venons de parcourir, les papes lever constamment des troupes pour la défense de Rome ou de l'Italie ? Si l'on a reproché à Jules II d'avoir revêtu le casque et la cuirasse au siége de Mirandole, cela prouve du moins qu'il avait su trouver des soldats pour marcher à sa suite. Dieu, l'Être spirituel par excellence, prend également le nom de *Prince de la paix* et celui de *Dieu des armées*. Le Pontife romain ne trouve donc dans sa condition aucun obstacle à se faire entourer d'une force respectable. Sans doute, il ne devra point faire de guerre d'agression, il n'usera ni l'argent, ni le sang de ses sujets en injustes conquêtes, il ne pourra même entrer dans les coalitions qui exigent l'emploi des armes que dans l'intérêt évident de la défense du Saint-Siége ou de ses États ; mais rien n'empêche,

au point de vue chrétien, qu'il ait habituellement assez de troupes pour maintenir l'ordre dans son royaume ou qu'il en lève ou s'en procure un plus grand nombre, pour écarter ou pour refouler l'injuste envahisseur. Il n'est pas *un catholique sincère* qui ne regrette d'avoir vu le Pape pris au dépourvu, lorsque sont arrivés les tristes évènements qui préoccupent à bon droit l'Europe entière : La question actuelle n'eût pas même été posée.

Jésus-Christ, il est vrai, dit : « Celui qui se servira de l'épée périra par l'épée ; » mais, il ne défend pas à Pierre de porter cette épée, et même avant la lutte, il lui demande : Combien avez vous d'épées? Deux, répond l'apôtre ; c'est assez, répond le Maître, » et non pas, c'est trop. Pierre d'ailleurs n'était point souverain temporel, comme le furent plus tard ses successeurs. Quelle comparaison peut-on faire entre deux positions si différentes ? A s'en tenir à la lettre des paroles que nous venons de citer, ne s'en suivrait-il pas que toute guerre, même défensive, est injuste, que toute police est interdite, que toute justice est impossible ? Quand on veut interpréter l'Ecriture en dehors de l'Église et à sa façon, rien n'est plus aisé que d'en altérer l'esprit, rien n'est plus commun aussi que de tomber dans l'absurde.

Ce qui nous blesse le plus, dans la théorie mensongère que nous réfutons, le voici : « *Le pouvoir temporel du Pape devra vivre, pour ainsi dire, sans code et sans justice.* » Quoi ! le pape devra vivre ainsi! vous en faites donc le plus monstrueux des tyrans, et cela, parce qu'il est le Vicaire de Jésus-Christ! Cette parole, en regard du passé, qui montre la papauté donnant une partie de ses lois à l'Europe, et du présent, qui nous la montre appliquant, avec une inaltérable sagesse, une législation à laquelle on n'a reproché que sa douceur ; cette parole nous révolte ; elle est plus qu'une calomnie, elle est un outrage sans nom.

Et venir nous dire encore : « La foi arrêtera le patriotisme du Pape, s'il est Roi ? » Maîtrisons l'indignation que soulève dans le cœur de tout homme qui a lu seulement vingt pages de notre histoire, une assertion complètement et constamment démentie par les faits. Qu'appelle-t-on patriotisme pour le pape ? La défense des États Romains ! Et qui donc les a défendus contre les Barbares germains, contre les Lombards, contre les Sarrasins, contre les Byzantins, contre les Empereurs d'Allemagne et contre tous les envahisseurs de toute nature qui ont cherché à s'en emparer? Vous l'avez vu : ce sont les Papes, toujours les Papes. Qui

donc a sauvé Rome plus de vingt fois, et travaillé à la relever de ses ruines, quand ils n'avaient pu la sauver entièrement? Ce sont les Papes, toujours les Papes. Nous n'avons qu'à rappeler Léon-le-Grand, Grégoire-le-Grand, Grégoire II, Grégoire III Etienne III, Léon III, Léon IX, et vingt autres noms que vous trouverez dans les pages précédentes Tantôt par des prières, tantôt par des négociations, tantôt par des présents, tantôt par des anathêmes, tantôt en soulevant les populations contre la menace de l'étranger, tantôt en sollicitant le secours de leurs alliés et en appellant à leur défense le bras des Pepin et des Charlemagne, tantôt en proclamant les croisades, tantôt en se mettant eux-mêmes à la tête des armées, les Papes ont constamment donné l'exemple et la leçon du patriotisme, alors que les États les plus puissants, et la France comme les autres, présentaient le spectacle des divisions et des luttes les plus funestes à la patrie. Est-ce de l'Italie qu'on veut parler? Mais, depuis quand l'Italie a-t-elle donc formé une patrie unique? Pas un seul jour, depuis la chute de l'empire d'Occident, dont elle n'était qu'une faible partie. Et cette partie de l'empire, rendue à ses propres destinées, qui donc l'a livrée à l'étranger, aux Lombards, par exemple, et aux empereurs allemands, aux seigneurs féodaux et à tous les usurpateurs qui se sont rués sur elle? Que l'Italie elle-même réponde. Qui donc s'est mis à la tête de la ligue lombarde, pour repousser le joug tudesque? Souvenez-vous d'Alexandre III et de ses successeurs.

Le patriotisme a ses limites, comme tout sentiment honnête. Malheur à celui qui ne sait pas s'arrêter devant la justice! C'est la seule limite que la foi lui prescrive et c'est la seule qui ait jamais arrêté le patriotisme des papes. Jamais, aucun d'eux ne fut Gibelin; peut-on en dire autant des hommes de l'Italie centrale, au temps des Hohenstaufen? Quand ils font cause commune avec la papauté, ils finissent par triompher de leurs cruels et redoutables envahisseurs; désunis plus tard, ils ont fait de l'Italie ce qu'elle est encore, un pays plus morcelé par la division que par le territoire. Jusqu'ici nous avions cru que le patriotisme s'exaltait par la foi, parce que, de toutes les convictions, la foi est la plus profonde, la plus ardente, la plus active et la plus tenace. Jusqu'ici nous avions cru que plus on est chrétien, plus on aime son pays, parce qu'on l'aime pour lui encore plus que pour soi. Ce ne sont pas de sonores et creux aphorismes qui change-

ront cette idée, dont l'inspiration vient de la nature, et qui trouve, en même temps que sa règle, son mouvement, sa persévérance et sa consécration dans la foi.

Comment l'homme de l'Evangile qui pardonne sera-t-il l'homme de la loi qui punit? Anthitèse grosse de sophismes ! Ne voit-on pas qu'avec ce prétendu raisonnement on nierait toute autorité? La plus belle prérogative du père et du souverain, c'est celle de pouvoir aimer et pardonner. Ne pourront-ils ni l'un ni l'autre à cause de cela, punir un enfant indocile ou un sujet révolté ? Le Souverain-Pontife, même à ne le considérer qu'au point de vue de son mandat spirituel, n'est-il pas obligé de porter des peines sévères et d'aller quelquefois jusqu'à l'anathème? Remontez jusqu'à la source de tout amour et de toute clémence. Dieu qui est la bonté, par essence, a puni de mort l'humanité pécheresse dans son premier père, et il châtie d'un enfer éternel les pécheurs impénitents. Que le Pape soit obligé d'exercer la justice; le Pontife pardonnera au repentir, pour que l'âme du coupable paraisse en état de grâce devant Dieu, et le roi laissera tomber sur sa tête le glaive que Dieu lui a mis entre les mains, pour faire respecter l'ordre de la société et celui de la morale publique. Ne citons pas les exemples de Moïse et de Samuel, on dirait qu'ils appartiennent aux âges de la loi de rigueur; mais, comment le *catholique sincère* a-t-il oublié que, sous la loi d'amour, et dès sa naissance, le premier Pape, S. Pierre a frappé de mort Saphire et Ananie? La raison de ce juste mélange de bonté et de sévérité se trouve dans un mot d'une simplicité toute sublime, dans ce mot d'Augustin : *Deus ex suo bonus, ex nostro justus.* Il en est de l'autorité, comme de Dieu même. L'autorité de son propre fonds est bonne, indulgente, elle ne cherche que le bien de ses sujets; mais trop souvent leur résistance ou les crimes de quelques-uns, la forcent de déployer, dans l'intérêt même de la société, une sévérité qui tout en contristant le cœur, armant le bras de celui qui l'exerce. Le pape est dans ce cas, comme tous les rois, bon et juste en même temps, ni plus ni moins.

Concluons cette réfutation par un raisonnement dont la simplicité ne peut manquer de frapper les esprits droits et non prévenus. En vertu de quelle logique vient-on proclamer aujourd'hui l'incompatibilité des deux pouvoirs dans le Pontife romain? Jusqu'ici le bon sens avait conclu du réel au possible, de l'existence d'un fait à la possibilité de ce fait; et nous nous hono-

rons assez nous-même pour croire que le bon sens a raison. Faudrait-il renoncer brusquement à cet axiôme d'une évidence manifeste, éblouissante ? Ce qu'on déclare être impossible existe depuis onze cents ans ; rien n'est donc plus possible que cette prétendue impossibilité.

On dit : cela est vrai ; mais quelle source perpétuelle de troubles et de conflits ! — A ce compte, il faudrait supprimer l'Evangile et l'Église catholique qui ont toujours souffert, plus ou moins, violence d'un côté ou d'un autre. Il faudrait supprimer la royauté, supprimer la présidence des républiques, supprimer toute autorité, parce qu'il y a toujours des conflits autour d'elle; il faudrait supprimer le monde, supprimer Dieu même, puisque, au temps de la révolte des anges, au pied même de son trône, il s'est élevé des conflits, et qu'il les permet journellement sur la terre.

Ne voit-on pas qu'on déplace entièrement la question en attribuant au principe même de l'autorité pontificale, ce qu'il faut attribuer aux ennemis de toute autorité ? Est-ce donc en France, et de nos jours, qu'il faut rappeler à des hommes sérieux le nombre des insurrections qui, depuis l'infortuné Louis XVI ont successivement menacé le trône et ont fini par en chasser tour-à-tour ceux qui portaient le sceptre de l'*égalité* républicaine, de la monarchie, si faussement dite absolue et de la monarchie constitutionnelle. La France a-t-elle donc jamais compté deux siècles et demi de profonde paix, comme l'ont fait les États romains, de Paul III à Pie VI ?.

Ce n'est donc pas l'autorité du Pape qui enfante d'elle-même les troubles et les conflits ; c'est l'instinct de la révolte qui travaille le cœur de l'homme ; ce sont les doctrines subversives de tout pouvoir; c'est la haine de la religion, c'est l'ambition, c'est la cupidité de plusieurs. Les faits et les livres parlent. Les faits, l'histoire de dix siècles les a révélés. Les livres, jamais on n'en vit autant contre le pouvoir du Pape, petits livres, articles de journaux, brochures, pages perfides où l'aversion et l'habileté ne sont pas vaincues par l'ignorance et où les formules de respect gazent mal un désir de destruction et de ruine. On a dit de quelques-unes de ces œuvres : C'est le baiser de Judas; nous dirons avec moins de sévérité qu'elles nous rappellent un trait de notre histoire.

Après avoir été la terreur de la France, Rollon, duc des Normands consentit (911), à recevoir en fief la Normandie, à con-

dition qu'il rendrait hommage au roi de France. Rollon, agenouillé devant Charles-le-Simple, souleva le pied du monarque, de manière à le renverser par terre. Voilà précisément la conduite de ces écrivains : ils se prosternent devant le Pape, mais c'est pour le renverser de son trône. Voici pourtant la différence : Ils sont des Rollon de bravade ; mais Pie IX n'est pas Charles-le-Simple, ni nous non plus.

On présente, contre le principe de la Papauté temporelle une autre fin de non-recevoir. C'est encore une objection contre la réunion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel dans la même main. Les catholiques sont inconséquents, dit-on. Ils ne veulent pas admettre que les souverains schismatiques ou hérétiques de l'Europe cumulent les deux fonctions, et ils l'exigent absolument pour le Pape. Ils ne veulent à aucun prix d'un roi-prêtre, gouvernant à la fois les intérêts du ciel et de la terre dans leurs propres États, et ils veulent un prêtre-roi qui les gouverne dans les États Romains. N'est-ce pas la même chose, pourtant ?

Non, mille fois non, ce n'est pas la même chose; car Jésus-Christ a fondé une autorité unique pour le gouvernement des âmes, celle de l'épiscopat, ayant à sa tête le souverain pontife. Quiconque prétend exercer cette autorité, en dehors de ce pontificat souverain, commet un empiétement sacrilège, et tous ses actes sont frappés de nullité absolue. On ne commande que quand on est maître, et le prince n'est maître de rien dans l'ordre de la religion ; on ne donne que ce qu'on a, et le prince n'a rien à donner, parce qu'il n'a rien reçu tandis que le pontife romain a reçu de sa légitime élection la primatie des âmes, et des siècles, le sceptre de ses Etats. Il y a toute la différence du vrai au faux, du juste à l'injuste, entre une royauté laïque qui prétend être la source native, radicale, essentielle du sacerdoce de Jésus-Christ, et une royauté pontificale qui s'ajoute comme un accident heureux, utile, et nécessaire à la liberté du sacerdoce véritable. Un roi reçût-il le caractère sacerdotal, il n'en serait pas plus maître pour cela de régenter la doctrine, les mœurs écclésiastiques autrement que dans la mesure, assignée par le souverain pontife, et il n'en emprunterait pas plus qu'auparavant la juridiction spirituelle à sa souveraineté temporelle.

Dans ce régime du roi-prêtre, comme il est pratiqué en Russie, en Angleterre, en Prusse, en Suède, en Danemark, en Norvège, il n'y a plus d'unité de foi, plus de mission, plus de juridiction et, on peut le dire, plus de sacerdoce chrétien, parce que tout y prend

sa source dans une autorité qui n'en est pas une *spirituellement* aux yeux de l'évangile. La religion n'est donc plus là qu'une simple affaire de police régie par un ukase, par une ordonnance d'un roi ou d'une reine, par décision d'un parlement ou du grand conseil, d'une république, peu importe. Et delà, autant d'églises prétendues orthodoxes, qu'il y a de souverains et d'Etats. Regardez plutôt autour de vous.

Sous le Pape, pontife et roi, chaque chose se tient à sa place. L'indépendance du sacerdoce est garantie, son action entièrement libre, sa succession légitime; les rapports de l'âme à l'âme se concentrent dans la sphère surnaturelle; rien n'est blessé dans la foi, rien n'est heurté dans la dignité humaine. Le pontife gouverne l'Église uniquement au spirituel, et le roi conduit ses Etats au temporel. Le pontife ne puise rien à la source de sa royauté humaine; mais l'autorité du roi se rehausse de la majesté du pontife. Nous verrons plus loin si les sujets honnêtes, paisibles des Etats romains ont plus à se plaindre d'être gouvernés par un homme qui monte tous les jours à l'autel, pour obtenir de Dieu ses lumières et ses grâces sur les affaires de son royaume, que les sujets gouvernés par les souverainetés dont nous parlons. En attendant, citons un mot de Voltaire qui, de nos jours, comme de son temps, est profondément vrai : « Les Romains ne sont plus conquérants, mais ils sont heureux. »

Telles sont les objections préliminaires auxquelles nous avons cru devoir nous arrêter assez longuement, parce qu'elles ont cours et même vogue dans le monde. Telles sont nos réponses. Ajoutez à ces dernières le poids de douze siècles d'invariables témoignages, parmi lesquels on peut compter ceux de protestants éminents, comme Leibnitz, et vous conclurez que cette prétendue incompatibilité du sacerdoce et de la royauté, dans la personne du pontife romain, n'est qu'une grave erreur en théologie, en économie politique et en histoire.

Comme le point de vue catholique est plus juste et plus élevé! Non-seulement, nous n'apercevons pas ombre d'antagonisme entre la double mission confiée au Saint-Père; mais nous y voyons, au contraire, une parfaite harmonie. La royauté temporelle ajoute un éclat de plus au pontificat, et elle est une garantie pour son indépendance.

Nous ne disons qu'un mot du premier résultat, et nous le disons avec l'autorité d'un grand nom que nous avons déjà cité, dans l'in-

troduction; c'est une parole de l'empereur Napoléon III, au moment de sa candidature à la présidence de la République. « Je suis profondément convaincu, écrivait-il au Nonce, que la souveraineté temporelle des papes est intimement liée à l'éclat du catholicisme. » L'éclat du catholicisme peut-être considéré sous un double rapport. Il y a un éclat, pour ainsi dire, naturel, qui ressort de la grandeur morale de la religion, se montrant à la terre comme illuminée de tous les rayons du soleil, répandant sur les intelligences toutes les lumières de la vérité, faisant ruisseler sur les cœurs tous les courants de la grâce, donnant le spectacle magnifique de tous les dévouements et de toutes les vertus, revêtant d'une grandeur surnaturelle la naissance, la vie et la mort du chrétien, et imprimant le caractère de sa majesté à tout ce qu'elle dit, à tout ce qu'elle fait, à tout ce qu'elle touche, à tout ce qu'elle bénit et même à tout ce qu'elle souffre. Ce n'est pas d'une possession terrestre et d'une couronne temporelle que lui vient cet éclat. Elle l'avait aux catacombes et sur les échafauds. Pie VI à Valence, Pie VII à Fontainebleau, attiraient plus les regards et l'admiration de l'univers, qu'au moment, où du haut de leur trône, ils desséchaient les marais Pontins, ou dictaient de pacifiques lois à leur royaume. La dignité de Pie IX ne s'est jamais montrée plus éclatante qu'aux jours de son exil à Gaëte, où il recevait les condoléances du monde entier.

Mais, il est un autre éclat, éclat extérieur que la royauté seule, avec ses prestiges, avec ses munificences, avec sa pompe, avec son autorité, peut donner aux successeurs de S. Pierre. Cet éclat convient à nos mœurs et à nos temps ; il convenait à l'Église, du jour où le monde était devenu chrétien.

Il ne manque pas d'esprits creux ou rêveurs, qui se font de l'âge primitif de l'Église un type de perfection immuable, et qui, confondant les âges de la société, quand il s'agit de l'Église, parlent toujours de la ramener à son berceau. Anachronisme également indigne de la philosophie et de l'histoire, de l'économie politique et du plan divin ! Nous admirons, autant qu'un autre le diadème de la pauvreté ; nous comprenons tout ce qu'il y a de merveilleux dans l'humble dénuement des catacombes ; mais le simple bon sens ne proclame-t-il pas que, autre condition, autre fortune ! Quand toute la société chrétienne était pauvre, à tout prix la papauté devait être pauvre. Mais, une fois que la société chrétienne fût devenue maîtresse du sol européen, et que la richesse fût entrée dans les palais des rois, des grands

et des simples particuliers, devenus chrétiens, conçoit-on que le pouvoir suprême, dans l'Église, eût, seul, conservé son état de misère, à travers les pompes légitimes des souverains et du peuple ? Des chefs de Clans, à travers les débris de l'Empire, n'avaient pour ainsi dire qu'à se pencher, avec leur épée, vers la terre, pour y ramasser une couronne, et, la Papauté, seule restée grande, puissante et vénérée, n'eût pas vu son front paré de quelques uns de ces diamants que l'amour des populations façonne promptement en diadême ?

Les premiers fondateurs de nations, toujours, vous les avez rencontrés simples et quelquefois d'une nudité presque sauvage. Leur sceptre est une épée, leur trône un pavois, leur palais une tente, et cela convient, parce que leurs compagnons de fortune partagent leur manière de vivre. Laissez croître une de ces nations ; qu'elle se développe, s'élève et s'enrichisse, et vous verrez comme le sceptre d'or remplacera le sceptre de fer, comme le bouclier d'airain se dressera en trône étincelant, comme l'âpre fourrure deviendra une pourpre magnifique. Cela est juste, quoiqu'en disent d'austères puritains : un grand peuple veut être grandement représenté, et la majesté du pouvoir se rehausse de tout l'éclat qui environne ses représentants. Des enfants à qui le bonheur a souri ne peuvent, sans honte, abandonner leur père à l'indigence, et si l'un d'entreux monte au pouvoir souverain, il s'empresse de le placer, auprès d'eux, sur le trône. Ainsi, la société chrétienne, à peine sortie des épreuves de la persécution et devenue maitresse de l'univers, a-t-elle voulu, pour entourer de gloire le Père commun des fidèles, que sa main gauche portât le sceptre, tandis que sa droite continuerait à porter la croix. Sagesse admirable des peuples, et dont les résultats parlent plus haut que toutes les paroles !

Réduite au seul pontificat des âmes, que pourrait faire la Papauté, en dehors de ce domaine intérieur ? Rien que de vulgaire. Riche, ou du moins facilitée dans son zèle par la considération que lui donne sa petite royauté et par les revenus qu'elle lui fournit, que n'a-t-elle point fait pour les grands intérêts qui émeuvent non-seulement la foi, mais l'intelligence, mais le regard, mais le cœur du monde entier ? Le culte ! avec quelle pompe elle en célèbrera les fêtes ! Il ne sera donné à aucune autre église de la terre de rivaliser de pompe avec Rome. Aussi, des quatre coins de l'univers, chaque fois

que viendront la Semaine-Sainte, les Solennités Pascales, la Fête-Dieu, la S. Pierre, Noël, vous verrez accourir à ces ravissants spectacles de pieux et fortunés pélerins de tous les pays, de tous les rangs et même de toutes les sectes. Les monuments sacrés ! comme ils se multiplieront, comme ils se dresseront, à Rome, riches, harmonieux et superbes ; les bibliothèques savantes ! nul trésor en ce genre n'égalera le trésor du Vatican ; les arts ! ils choisiront leur demeure au pied du trône pontifical, et ils y étaleront, à l'envi, leurs plus ravissantes merveilles. Il n'est pas jusqu'aux ruines qui n'ajoutent à l'éclat de la papauté temporelle. Que reste-t-il des débris de Carthage, de Babylone, de Tyr, de Sidon et de Memphis ? Rien, ou presque rien. A Rome, tout vous rappellera le passé d'un grand peuple. Tout y restera, non pas debout, car il n'est pas donné à l'homme d'éterniser les ruines ; mais, tout demeurera à sa place, étayé avec un soin religieux, par la Papauté, contre les injures et les secousses du temps, du temps qui emporterait tout sans elle. On a dit, avec raison, que la croix de bois a sauvé le monde ; on peut dire, avec la même justice, que la croix d'or l'a civilisé, et que la royauté temporelle des Papes a principalement contribue à ce résultat, sans pareil, dans les annales de l'esprit humain. Mais, ne devançons pas les temps, et n'empiétons pas sur la troisième partie de notre ouvrage.

Ce besoin d'éclat de la royauté temporelle, si convenable au prestige de l'autorité spirituelle, ce besoin qui a sa racine dans le respect des peuples, entra sans doute pour beaucoup dans les raisons qui constituèrent le principat romain, et qui en font encore aujourd'hui souhaiter le maintien ; mais, ce n'est point là, il faut qu'on le sache, la raison fondamentale de cet établissement : c'est l'indépendance nécessaire du pouvoir spirituel de la papauté. Le Pontife romain peut absolument se passer d'éclat extérieur pour sa dignité, les cœurs lui rendront en échange ce qui lui manquera de magnificence et de pompe ; il ne peut renoncer à la liberté de son action, et la catholicité tout entière, ne peut ni permettre, ni souffrir qu'il y renonce volontairement, un seul jour. *Dieu*, disait St-Anselme, *n'aime rien tant que la liberté de son Église*. Il n'est donc pas étonnant que les hommes réfléchis aient vu la main de la Providence, à travers les évènements d'où la royauté temporelle est sortie, comme une fleur de sa tige. Ecoutons Bossuet : « Cette indépendance, dont nous appelons le main-

tien de tous nos vœux, a été providentiellement établie. Dieu, qui voulait que cette Église, la mère commune de tous les royaumes dans la suite, ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le siége où tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin, fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'État auraient causées, jeta les fondements de ce grand dessein par Pépin et par Charlemagne (nous avons vu que la royauté temporelle des Papes remonte plus haut). C'est par une heureuse suite de leurs libéralités que l'Église, indépendante dans son Chef, de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun, et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes, et que, tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets et tantôt par de sages tempéraments (1). » Non-seulement, nous félicitons ce Siége Apostolique de la possession de la ville de Rome et des autres terres de sa domination, qui lui permet d'exercer plus sûrement et plus librement le pouvoir spirituel dans tout l'univers ; mais nous en félicitons aussi l'Église entière, et nous faisons les vœux les plus ardents pour que cette principauté sacrée demeure sauve de toute manière et à l'abri de toute atteinte (2). »

Fleury, qu'on ne soupçonnera pas plus d'ultramontanisme que Bossuet, Fleury a dit avec moins de grandeur, mais avec autant de netteté que Bossuet : « Tant que l'empire romain a subsisté, il renfermait dans sa vaste étendue presque toute la chrétienté ; mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs princes indépendants les uns des autres, si le pape eût été le sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent de la peine à le reconnaître pour père commun et que les schismes n'eussent été fréquents. On peut donc croire que c'est *par un effet de la Providence* que le pape s'est trouvé indépendant et maître d'un Etat assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance et qu'il pût contenir plus aisément les autres évêques dans le devoir. » Voici encore les expressions du célèbre président Hénault : « Le pape

(1) Discours sur l'Unité de l'Église.
(2) Def. Cl. Gall. I. 1. 2.

n'est plus, comme dans les commencements, le sujet de l'empereur, depuis que l'Eglise s'est répandue dans l'univers ; il a à répondre à tous ceux qui y commandent, et, par conséquent, aucun ne doit lui commander. La religion ne suffit pas pour imposer à tant de souverains, et Dieu a *justement permis que le père commun des fidèles entretînt par son indépendance le respect qui lui est dû.* Ainsi donc, il est bon que le Pape ait la propriété d'une puissance temporelle, en même temps qu'il a l'exercice de la spirituelle, etc. »

Veut-on entendre un des hommes les plus importants de nos jours? M. Thiers disait, à l'Assemblée Nationale, le 30 avril 1849 : « Les Puissances catholiques sont réunies à Gaëte pour concerter le rétablissement d'une autorité qui est nécessaire à l'univers catholique. En effet, sans l'autorité du souverain pontife, l'unité catholique se dissoudrait; sans cette unité, le catholicisme périrait au milieu des sectes; et le monde moral, déjà si fortement ébranlé, serait bouleversé de fond en comble.

» Mais l'unité catholique, qui exige une certaine soumission religieuse de la part des nations chrétiennes, serait inacceptable si le pontife qui en est le dépositaire n'était complètement indépendant; si, au milieu du territoire que les siècles lui ont assigné, que toutes les nations lui ont maintenu, un autre souverain, prince ou peuple, s'élevait pour lui dicter des lois. Pour le pontificat, il n'y a d'indépendance que la souveraineté même. C'est là un intérêt de premier ordre, qui doit faire taire les intérêts particuliers des nations, comme dans un Etat, l'intérêt public fait taire les intérêts individuels. Et il autorisait suffisamment les puissances catholiques à rétablir Pie IX sur son siége pontifical ».

Nous pourrions multiplier ces citations et les choisir même en dehors du catholicisme, celles-là suffiront aux gens du monde; le clergé n'a qu'à se replier sur ses souvenirs. De nombreux conciles provinciaux ont été célébrés, en France, depuis dix ans. On n'a qu'à relire leurs Actes, on verra que tous ou presque tous ont fait des vœux pour le maintien de la souveraineté temporelle du pape, et que ces vœux ont donné pour motif l'indépendance absolument nécessaire au pouvoir spirituel de la papauté. Ainsi l'ont proclamé, en 1849, les conciles de Reims et de Tours; en 1850, ceux d'Albi, de Bordeaux, de Bourges, de Lyon, de Rouen, de Toulouse; en 1851, celui d'Auch et d'Aix. Nous rapporterons le vœu de ce dernier Concile dont la rédaction nous fut personnellement confiée par nos vénérables collègues, et qui reçut l'unanime adhésion de tous les membres présents.

VŒU ET DÉCLARATION SUR LE TEMPOREL DU PONTIFICAT ROMAIN.

Nous souvenant des tempêtes qui, par la malice et l'impiété d'hommes pervers, ont assailli récemment le siége de S.-Pierre, et en même temps, tressaillant de joie de ce que la domination temporelle du souverain pontife aujourd'hui régnant avec tant de gloire, a été rétablie par le secours des nations catholiques et surtout par les armes de la France, nous ne pouvons nous empêcher de flétrir comme ils le méritent, et de réprouver et de condamner ceux qui, par des paroles, par des écrits, ou par d'autres machinations encore plus coupables, ont attenté ou auront jamais plus tard la présomption d'attenter à cette puissance acquise si légitimement sous l'influence divine, possédée et conservée pendant tant de siècles, consacrée chaque jour par la vénération de toutes les nations et surtout des nations catholiques, si favorables à tous les points de vue, au bien de la société chrétienne tout entière, et surtout utile et même, à raison des temps et des circonstances, nécessaire à la sûreté, à la liberté et à la plus grande facilité de l'exercice de la charge apostolique (1) ».

Enfin, une autorité plus haute que celle même des conciles, a proclamé la nécessité de la royauté temporelle du pape comme condition de la liberté de son gouvernement spirituel : C'est la voix solennelle de Pie IX, lui-même, dans plusieurs Encycliques, connues du monde entier.

Au point de vue de la doctrine catholique, il ne sera pas difficile de rétablir les preuves de cette nécessité impérieuse. Qu'on prenne garde seulement de ne pas confondre, comme le font beaucoup d'écrivains religieux, étrangers au langage de la théologie, le mot

---

(1) Procellarum autem non immemores quæ in sanctam Petri sedem, ex perditorum hominum malitiâ et impietate, nuper irruerunt; omni verâ lætitiâ nunc exultant quod catholicarum gentium ope, maximisque Francorum armis, summi Pontificis tantâ cum laude regnantis restituta fuerit ditio temporalis ; illos non possumus debito stigmate non notare, totisque viribus reprobare et condemnare qui potestatem hanc, divino nutu, tam legitimè acquisitam per tot sœcula possessam atque servatam, omnium gentium præsertim catholicarum diuturnâ veneratione consecratam, tamque demum ad universæ societatis christianæ bonum omni ex parte conducibilem et imprimis ad tutum, liberum et expeditum muneris apostolici exercitium nedum utilem, sed et pro temporum et circumstantiarum ratione necessariam (Pius IX), verbis, scriptis, aliisve magis etiam infandis artibus, attentârunt at unquam posthàc attentare præsumerent. (Conc Aquense. tit. 12. c. 1. p. 125.)

de *nécessaire* avec celui *d'essentiel* qu'ils emploient et que nous écartons. Si le pouvoir temporel était *essentiel* à la papauté, elle ne pourrait exister sans lui, elle n'aurait jamais existé sans lui, elle périrait avec lui, ce qui serait, en histoire, une erreur évidente, et, en religion, un blasphème. C'est sur la parole de Jésus-Christ, sur l'institution divine, et non pas sur une possession terrestre, sur une institution humaine que la papauté repose originairement, surnaturellement, *essentiellement*. « *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam et portæ inferi non prævalebunt adversus eam* (1). » « *Pasce oves meas, pasce agnos meos* (2) ». Voilà l'inébranlable fondement de la papauté. Mais, nous disons que ce principe de la souveraineté temporelle est tellement nécessaire au libre exercice des fonctions de la papauté et aux droits de la catholicité qu'elle est indispensable au mouvement paisible et régulier des fonctions que le souverain pontife a reçu la mission d'exercer dans le monde.

En effet, pourquoi faut-il que le pape soit roi ? pour n'être pas sujet. Pourquoi faut-il qu'il demeure chez lui et non pas chez un autre? pour qu'il soit maître de sa parole et de ses actes. Que deviendrait-il, s'il était sujet d'un souverain quel qu'il fût ? Evidemment, il serait, à tout instant, condamné, par la nécessité de sa condition subalterne à ménager son souverain, à consulter, sinon ses opinions, au moins les raisons de sa politique. La prudence même exigerait parfois ce que conseillerait la faiblesse ; ou, si un courage indomptable foulait aux pieds tous ces ménagements humains, de terribles conflits ne manqueraient pas de s'engager entre les deux puissances ; et qui donc aurait la faculté de se poser entr'elles, en médiateur et en arbitre? Les hommes incroyants se font illusion, quand ils s'imaginent que le pape est un homme établi de Dieu, uniquement pour bénir et pour prier. Il est établi pour enseigner et pour gouverner le monde des âmes, l'intelligence, le cœur et la conduite des croyants dans toute la plénitude de leurs devoirs chrétiens. Or, vu les erreurs sans cesse renaissantes et les passions sans cesse actives, sur le trône, comme ailleurs et souvent plus qu'ailleurs, n'est-il pas évident qu'à toute heure on étoufferait sa voix, qu'à toute heure on lui lierait les mains, si toutefois on ne poussait plus loin la violence et l'outrage, si l'on n'attentait à sa liberté et même à sa vie, si on ne s'avisait de le déposer et de lui

(1) Matth 16-18.
(2) Joann. 21-16-17.

substituer brutalement quelque valet de cour, justement flétri sous le nom d'antipape ? Rappelez-vous les faits signalés dans la première partie de cet ouvrage.

On a vu des temps où le pontife romain était sujet : qu'est-il arrivé ? Sous les Césars païens, les papes sont à peu près tous morts, par un violent martyre. Sous les Césars de Byzance, ils ont été traqués, exilés, plusieurs ont été mis à mort ; d'autres n'ont échappé que par la protection du peuple romain à des tentatives répétées d'assassinats. A leurs définitions dogmatiques, on opposait officiellement des Types et des Ectéses, c'est-à-dire de formelles déclarations d'hérésies, déclarations accompagnées ou suivies de sanglantes persécutions. Quand les empereurs d'Allemagne prévalaient à Rome, ou quand les factions féodales y dominaient, vous voyez les choix les plus détestables, les violences les plus ouvertes, les schismes les plus honteux, et le château Saint-Ange recevant, dans ses cachots obscurs, des pontifes qui ne manquaient pas d'y trouver une mort prompte et atroce. Placez un Henri VIII à Rome, en regard de Clément VII, quels supplices n'eût pas réservés au pontife le voluptueux et cruel tyran !! Ne parlons pas si haut de la différence des mœurs. Le ministère du souverain pontife l'obligeant à tenir tête aux erreurs et aux passions de celui qui serait son maître, il n'est aucun crime qu'il ne fût permis d'appréhender, en tout temps, à la suite de ces terribles conflits.

« La force des choses est telle, a dit Balmès, que, si une révolution venait à détruire la souveraineté temporelle du Pape, le pontife serait réduit à la captivité ou à la proscription. Croire qu'il est possible, à Rome, qu'un pape exerce seulement l'autorité d'un pontife en présence d'un prince ou d'un sénat chargé de l'autorité temporelle, ce serait méconnaître complètement la nature de l'homme et de la société ; ce serait oublier la marche constante des évènements humains. Dans tous les pays du monde, un roi détrôné est un roi captif ou proscrit. Un roi détrôné, en complète liberté dans son propre pays, en présence de ses sujets, c'est donc chose impossible. Eh bien ! il serait encore plus impossible, à Rome, qu'un pape exerçât librement les fonctions du suprême pontificat, qu'il étendît son autorité sur l'Eglise universelle, qu'il reçût les hommages de tout le monde catholique, qu'il vécût entouré du Sacré-Collége, environné des Congrégations et de toutes les institutions indispensables pour l'expédition des affaires ecclésiastiques, en présence d'un gouvernement qui viendrait se lever sur les ruines de

l'autorité temporelle du Saint-Siége. C'est une impossibilité qu'on reconnaît de prime-abord, qu'on aperçoit aussitôt, et qui produit la certitude qu'un pape détrôné serait toujours un pape captif ou un pape proscrit. »

Du reste, sans aller jusqu'à ces extrémités, comment le pape s'environnerait-il du Sacré-Collége, qui forme son conseil et qui partage avec lui le gouvernement de l'Univers catholique? Quel choix ne serait-il pas obligé de subir pour ce même Sacré-Collége? Comment pourrait-il assembler au besoin un Concile œcuménique? Combien de fois ne rencontreraitil pas le *veto* de la police apposé à l'impression ou à la circulation de ses décrets? Quelle suite de tracasseries et de vexations indignes? Quels perpétuels soupçons planeraient sur ses correspondances à l'étranger! Ne l'assiégerait-on pas continuellement pour le faire entrer dans des ruptures sans motifs ou dans des alliances sans dignité? Où trouver les ressources nécessaires pour les énormes dépenses commandées par sa position et par ses affaires? La majesté séculière enfin, même la plus bienveillante, pèserait sur cette majesté spirituelle, plus sublime, sans doute, que la première, mais faible et désarmée en présence d'une force permanente? Pour tout dire en un mot, le Pape finirait par n'être que le chapelain, l'aumônier de son roi, quel qu'il fût. Il faut donc au pouvoir apostolique une liberté complète, et cette liberté complète ne peut subsister que par la souveraineté.

Nous savons ce qu'on objecte. D'un tel principe, dit-on, il faudrait conclure que les évêques ont droit à la même indépendance temporelle que le pape, et qu'au fond nous ne proclamons rien de moins que la domination du clergé. Nous pourrions répondre que l'indépendance temporelle des évêques a eu son temps, qui ne fut peut être pas sans gloire et sans utiles résultats pour leurs sujets ou vassaux. Mais, nous répondrons surtout : c'est précisément parce que les évêques, en leur qualité de citoyens, dépendent chacun d'un chef temporel, qu'il faut que leur chef spirituel soit totalement indépendant, pour conserver l'inviolabilité de la règle, et l'unité de la foi, pour éclairer une prudence que pourrait dévoyer un fol entrain de patriotisme local, et pour protéger une faiblesse qui peut se laisser vaincre par la subordination.

Laissons parler un écrivain non suspect de flatterie envers la Papauté, M. de Sacy :

« Le Pape n'est pas seulement le chef de la catholicité ; il est encore l'Évêque de Rome, ou plutôt c'est comme Evêque de Rome,

comme successeur de Saint-Pierre sur le siége de Rome, qu'il est le chef de la catholicité. Ces deux qualités sont inséparables en lui. Nul ne peut être Pape que l'évêque de Rome, et nul ne peut être l'Evêque de Rome qu'il ne soit en même temps le chef de la catholicité. J'avoue donc que, dépouillé même de sa souveraineté temporelle, l'Evêque de Rome, comme Pape et comme chef de la catholicité, conserverait encore sur toutes les nations catholiques du monde un immense pouvoir, un pouvoir plus que royal. Car, en lui ôtant son diadême terrestre, on ne lui ôterait pas les clefs de Saint Pierre, c'est-à-dire le droit de lier et de délier les consciences, de prononcer des interdits et des excommunications, de régler la foi, le culte et la discipline, de publier des bulles et des encycliques, d'assembler et de présider des conciles, d'accorder ou de refuser l'institution canonique aux Evêques, de gouverner, en un mot, en tout ce qui concerne le spirituel, les deux cents millions de catholiques répandus dans l'Univers. Voilà, je le reconnais, un empire qui efface tous ces empires du monde que le Tentateur offrait à Jésus-Christ pour l'éprouver. Mais, comme Evêque de Rome, le chef de la catholicité, le Pape, descendu du trône qu'il occupe depuis tant de siècles, n'en serait pas moins sujet de la puissance à laquelle Rome tomberait en partage. Supposons que cette puissance fût le Piémont, la supposition n'a rien d'improbable. Voilà donc le Pape, le chef de la catholicité, devenu sujet piémontais, c'est-à-dire que le voilà placé, à l'égard du roi de Sardaigne, précisément dans la position où se trouve Mgr l'Archevêque de Paris à l'égard de l'Empereur et du Ministère français. Le Pape ! le chef spirituel de deux cents millions de catholiques, sujet du Piémont ! Un sujet piémontais, en sa qualité d'Evêque de Rome, sera investi, sur toutes les nations catholiques, de la puissance que je vous ai décrite ! Il leur enverra des légats ou des nonces, et recevra auprès de lui leurs ambassadeurs ! Par lui-même ou par ses représentants, il viendra chez elles exercer la plus haute des juridictions ! Il gouvernera leurs consciences en matière de foi et de culte, instituera leurs Evêques, conclura des concordats sur le pied d'égalité avec leurs rois ou leurs empereurs ! Il pourra les frapper d'interdit ou d'excommunication ! Croyez-vous que les puissances catholiques le supportent longtemps, et qu'un pareil état de choses ne les conduise pas forcément au schisme ?

« Rappelez-vous ce qui s'est passé l'année dernière au début de

la guerre d'Italie. Les Evêques de France, comme c'était leur devoir, ont fait des mandements pour établir la justice de notre cause et appeler la bénédiction de Dieu sur nos armes; les Evêques autrichiens ont fait, de leur côté, la même chose, pour revendiquer la protection du Ciel en faveur de leur prince et de leur pays. Rien de plus naturel et de plus simple : Autrichiens ou français, ces Evêques ne gouvernent que leurs diocèses. Supposez, au contraire, que la guerre éclate entre le roi de Piémont, devenu le roi du Pape, et quelqu'autre des Puissances catholiques. Comme Evêque de Rome, le Pape publiera donc des bulles et ordonnera des prières en faveur de son prince? Sa bouche infaillible annoncera à toute la terre que la cause du Piémont est la cause de Dieu? Tous les catholiques de l'univers, ceux même avec lesquels le Piémont sera en guerre, seront contraints de recevoir les bulles du Pape, de joindre leurs prières aux prières du Pape, et le Piémont réunira ainsi aux armes temporelles l'influence des armes spirituelles dont le Pape est le dépositaire? Ou bien, le pouvoir spirituel du Pape sera-t-il suspendu pendant la guerre; et la nation qui aura le Piémont pour ennemi s'adressera-t-elle à un autre Pape que l'Evêque de Rome pour le gouvernement de ses Eglises? Encore une fois, n'est-il pas évident que le schisme, un schisme prochain, inévitable, est au bout de cette prétendue séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, qui ferait du chef de la catholicité le sujet particulier d'une puissance quelconque? (1) »

Mais ce n'est pas seulement dans la personne qui exerce la mission pontificat, c'est aussi dans l'intérêt de ceux sur lesquels elle s'exerce, qu'il faut envisager cette grave question. Si le pape doit être indépendant pour lui-même, il doit l'être également pour tous les catholiques c'est-à-dire pour cette société répandue par toute la terre, et qui, d'après les promesses de Jésus-Christ, comptera toujours, pour demeurer à jamais visible, un nombre plus considérable d'adhérents qu'aucune secte de fabrique humaine. Mettez la papauté sous un souverain, la première question qui va se présenter pour les catholiques est celle-ci : Est-ce un vrai pape? Qui a fait son élection? comment s'est-elle faite? en tout cas, n'est-ce pas l'œuvre de la faveur? Qui sait si d'outrageants soupçons de simonie ou de servi-

---

(1) Lettre à M. E. Bertin, Gérant des *Débats*, 23 janvier 1860.

lisme vénal ne circuleront pas, à chaque nouveau choix, dans les âmes? Nous n'en citerons qu'un exemple fameux : l'élection de Clément V, sous Philippe-le-Bel. Et si le souverain du pape est en guerre avec d'autres souverains, les cardinaux, sujets de ces derniers, pourront-ils librement circuler pour donner un successeur au pape défunt? Répétons-le : faire le pape sujet de qui que ce soit, c'est ouvrir une vaste carrière à la révolte spirituelle et au schisme.

Cette perspective souriait à Frédéric II, l'*ami* de Voltaire. Il écrivait ainsi au philosophe de Ferney : « On pensera à la facile conquête des Etats du Pape... et alors, la scène est finie. Tous les potentats de l'Europe refusant de reconnaître un Vicaire de Jésus-Christ, soumis à un autre souverain, se créeront un patriarche chacun dans ses propres Etats... Ainsi, peu à peu, chacun s'éloignera de l'unité de l'Eglise, et finira par avoir dans son royaume une religion, comme une langue à part (1). » S'il faut que le pape puisse transmettre où il veut ses décrets de dogme, de morale et de discipline, il faut aussi que les évêques soient en communion habituelle avec lui, qu'ils en reçoivent, à tout instant, la direction et des pouvoirs spéciaux ; il faut aussi que les prêtres et les fidèles puissent communiquer librement avec le Saint-Siége, le consulter, recevoir ses enseignements ses ordres ou ses oracles. Ce mouvement de va-et-vient, c'est la circulation du sang de l'âme : ce mouvement sera-t-il possible? Et que penser des décisions qui toucheront à certains intérêts mixtes où la conscience des fidèles, inquiète et troublée, cherche et demande à la papauté sa règle de conduite? La seule pensée que le pontife a pu écouter un autre conseil que celui de sa propre sagesse leur enlèvera toutes leurs forces. C'est assez pour établir que les catholiques ont autant de droit que le pape lui-même à ce qu'il soit indépendant, et, par conséquent, souverain; qu'il le soit et qu'il paraisse tel.

La raison politique est ici d'accord avec la doctrine catholique. Répétons les paroles de Napoléon Ier, qui, plus tard... mais, alors, il parlait avec ce bon sens élevé qui est le caractère propre du génie : « Le pape est hors de Paris, et cela est bien ; il n'est pas à Madrid, ni à Vienne, et c'est pour cela que nous tolérons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on pourrait en dire autant.

---

(1) Tome IX de la Correspondance, p. 99.

Croyez-vous que, s'il était à Paris, les Autrichiens et les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions? Nous sommes donc trop heureux qu'il réside hors de chez nous, et, qu'en demeurant hors de chez nous, il ne réside pas chez nos rivaux; qu'il habite cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celle de la France et des rois d'Espagne, tenant la balance entre les souverains catholiques, incliné toujours un peu vers le plus fort et se relevant promptement si le plus fort devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est l'institution la meilleure et la plus bienfaisante qu'on puisse imaginer. »

L'auteur de la brochure *Le Pape et le Congrès* a dit, avec moins de verve et moins d'énergie, la même chose : « Au point de vue politique, il est nécessaire que le chef de deux cents millions de catholiques n'appartienne à personne, qu'il ne soit subordonné à aucune puissance, et que la main auguste qui gouverne les âmes, n'étant liée par aucune dépendance, puisse s'élever au-dessus de toutes les passions humaines. Si le pape n'était souverain indépendant, il serait Français, Autrichien, Espagnol ou Italien, et le titre de sa nationalité lui enlèverait le caractère de son pontificat universel. Le Saint-Siége ne serait plus que l'appui d'un trône, à Paris, à Vienne ou à Madrid. Le pouvoir spirituel, dont le siége est à Rome, ne peut se déplacer sans ébranler le pouvoir politique, non-seulement dans les Etats catholiques, mais dans tous les Etats chrétiens. Il importe à l'Angleterre, à la Russie et à la Prusse, comme à la France et à l'Autriche, que l'auguste représentant de l'unité du catholicisme ne soit ni contraint, ni humilié, ni subordonné. Rome est le centre d'une puissance morale trop universelle pour qu'il ne soit pas dans l'intérêt de tous les gouvernements et de tous les peuples qu'elle ne penche d'aucun côté, et qu'elle reste immobile sur la pierre sacrée qu'aucune commotion humaine ne saurait renverser. »

Il ne faut donc pas s'étonner de la conduite de l'Angleterre au congrès de 1815 ; ne pas s'étonner qu'en 1849, lord Palmerston ait refusé d'accueillir les propositions de la République romaine, qui demandait l'intervention de la Grande-Bretagne pour le renversement définitif du trône pontifical. « Quoiqu'il arrive, disait-il, le pape nous sera toujours imposé par l'Europe, sous quel titre que ce soit. » Et il ajoutait : « Les hommes d'Etat, en Angleterre, n'accepteraient jamais la dépossession du pape. »

Nous n'ajouterons rien à ces textes si graves ; ils prouvent, avec une autorité bien supérieure à la nôtre, que la paix, la tranquillité des esprits, le bon ordre des royaumes catholiques et même des royaumes non catholiques où se trouvent de nombreux enfants de l'Eglise romaine, sont au prix de l'indépendance et de la souveraineté de son chef. Veut-on éviter l'agitation de la part du clergé et des fidèles, qu'on n'attente pas plus aux droits de leur chef suprême qu'à la liberté de leur foi.

Concluons : Il est impossible de trouver un titre plus légitime à la puissance que celui qui se fonde, en principe, sur la nécessité et sur une nécessité proclamée en même temps par la religion, par une sage politique et par le bon sens des peuples : la logique des hommes ne va pas au-delà. C'est, on vient de le voir, la première preuve de la légitimité unanimement invoquée en faveur de la royauté temporelle des papes. Le chapitre suivant nous dira par quelles voies il a été pourvu à cette nécessité de principe, et quelle force ajoute à la valeur de cet argument l'étude sérieuse des faits.

CHAPITRE II.

Des titres historiques de la légitimité de la Papauté temporelle.

« La souveraineté, de sa nature, ressemble au Nil : elle cache sa tête. Celle des papes, seule, déroge à la loi universelle. Tous les éléments en ont été mis à découvert, afin qu'elle soit visible à tous les yeux, *et vincat cum judicatur.* Il n'y a rien de si évidemment juste dans son origine que cette souveraineté extraordinaire. L'incapacité, la bassesse, la férocité des souverains qui la précédèrent, l'insupportable tyrannie exercée sur les biens, les personnes et la conscience des peuples, l'abandon formel de ces mêmes peuples, livrés sans défense à d'impitoyables barbares ; le cri de l'Occident qui abdique l'ancien maître, la nouvelle souveraineté qui s'élève, s'avance et se substitue à l'ancienne, sans secousse, sans révolte, sans effusion de sang, poussée par une force cachée, inexplicable, invincible, et jurant foi et fidélité à la faible et méprisable puissance qu'elle allait remplacer ; le droit de conquête, enfin, obtenu et solennellement cédé par l'un des plus grands hommes qui aient existé. — Tels sont les titres des papes, et l'histoire ne présente rien de semblable (1). »

(1) *Le Pape et le Congrès*, p. 7, 8, 9

Le pouvoir temporel ne s'est jamais établi, à ses débuts, que par les moyens suivants : l'usurpation, la conquête, l'élection et la cession par la voix des traités. L'élection générale, en dehors de tout droit antérieur est non-seulement un événement très-rare, mais encore, on peut l'affirmer, c'est le phénix de l'histoire. Ce qui domine à la naissance des dynasties et surtout des grandes dynasties, c'est l'usurpation ou la conquête. Invoquons seulement, en preuve, l'invasion germanique, d'où sont sorties les puissantes monarchies qui subsistent encore de nos jours. En France, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, c'est la conquête violente et injuste, et, par conséquent, l'usurpation qui sépare ces Etats de l'empire et qui fonde les souverainetés particulières. Ce sont des capitaines qui changent, contre le nom aventureux de chef de Clans, le nom auguste de roi ; ce sont des soldats triomphants, dont la victorieuse épée crée la domination sur des populations vaincues, mais frémissantes encore d'un asservissement qu'elles ont été impuissantes à combattre. Aussi, pour légitimer ces établissements, a-t-on besoin de la prescription, c'est-à-dire du temps qui assouplit les difficultés, obtient l'acquiescement des populations, le renoncement ou la disparution personnelle ou morale des prétendants, et qui, en assurant la paisible possession du règne, fonde le droit, qu'il ne sera jamais donné à la violence de fonder par elle-même, devant la conscience, ni devant Dieu.

Dans les Etats romains, rien de semblable. On dirait que la Providence, on la nomme ici d'après les grandes autorités que nous avons entendues, il y a peu d'instants, on dirait que la Providence, qui voulait en faire un établissement unique au monde, par sa raison d'être, préparait, pour arriver à son but, des circonstances vraiment singulières, qu'on ne rencontre nulle part dans les annales des siècles.

N'est-ce pas la Providence qui, au moment où va tomber l'Empire romain, en transporte la puissance aux rives du Bosphore, et qui délaisse aux mains d'un préfet, sans crédit et sans force, la ville des souverains, la capitale de l'univers, la primatiale de la catholicité, pour une bourgade obscure de l'Asie ? N'est-ce pas la Providence qui, dans tous les partages du sceptre, sous les successeurs de Constantin, éloigne toujours de Rome les Césars ou les Princes co-héritiers ? En Orient, dans quelle ville les Constance, les Théodose, les Justinien et même les Julien, les Léon l'Isaurien et les Constantin Copronyme, fixent-ils leur résidence ? A Constan-

tinople, qu'ils appellent avec raison, comme de son plus beau titre de gloire, la nouvelle Rome. Et l'ancienne donc! Elle est sans doute réservée aux empereurs d'Occident? Aucun n'y viendra résider. Les uns et les autres, quand ils la visitent, ce qui est rare, ne font que la traverser au pas de course. Milan, Trèves, Ravenne, voilà tour-a-tour leur capitale ; Rome, jamais plus. Un mystérieux instinct les en repousse et les tient à l'écart. Expliquez, si vous le pouvez, ce système continu de délaissement et d'abandon.

Rome, dit-on, n'était qu'une ruine; Milan, Trèves et Ravenne, étaient-ils autre chose, moins la grandeur des souvenirs? Ah! la grande ombre de S.-Pierre, qui recouvrait le capitole et le champ romain, entrait pour beaucoup dans cette conduite étrange. Les empereurs chrétiens, comme les empereurs païens, ne pouvaient soutenir de près la splendeur de cette majesté incomparable du pontificat, qui reluisait, au jour de la paix, de tout l'éclat du génie, de la vertu, de la capacité et de l'influence, comme il reluisait, au jour des persécutions, de tout l'éclat du dévouement et du martyre.

Chose non moins étonnante! Les rois barbares copient servilement la conduite des empereurs. C'est à Rome que les pousse une voix intérieure à laquelle il ne peuvent résister.

Dans leur farouche poitrine, ils sentent comme un impérieux et sauvage besoin de se ruer sur la ville des Césars. Rome, on le dirait, est presque l'unique objet de leur ambition ; et, toutefois, à peine vous les avez vus monter à l'assaut de cette grande gloire, qu'ils en redescendent tous, vainqueurs ou vaincus, achetés ou fléchis, par la même pente glissante et rapide. Pas un qui fixe là son trône d'une manière stable. Une parole de Léon-le-Grand en écarte Attila. Alaric, Genséric en font le siége et la pillent ; immédiatement après ils laquittent, l'un pour aller mourir à quelques lieues de là, au milieu de ses Goths, l'autre, pour retourner en Afrique avec ses Vandales. Odoacre, à la tête des Hérules, met fin à l'empire d'Occident, et s'en va trôner à Ravenne. Théodoric, roi des Ostrogoths, bat le vainqueur des Romains, et choisit Pavie pour sa capitale. Luitprand, Astolphe, Didier, usurpent, à diverses reprises, le patrimoine de St-Pierre ; aucun d'eux ne siégera, même un seul mois, à Rome, où tous avaient juré de régner en maitres : Dieu ne l'a pas souffert. Tantôt les troupes impériales, sous Bélisaire et Narsès, tantôt les papes, tantôt les populations de l'Italie, et tantôt le glaive de la France les en ont constamment repoussés ; en sorte

que vous voyez les Barbares toujours placés dans cette alternative, ou de ne pas vouloir, ou de ne pas pouvoir occuper, à Rome, un trône où d'autres élus de Dieu sont appelés à fonder une royauté qui bravera les temps.

Si du moins les empereurs d'Orient avaient su défendre avec énergie un Etat qu'ils déshéritaient de leur présence ! Mais non, les victoires de Bélisaire et de Narsès n'étaient qu'un point d'arrêt pour la conquête barbare, et c'est même à la voix indignée du second qu'un nouvel et dernier flot de l'invasion, la bande lombarde, répandit sur la plus grande partie du territoire italique, sa lave impure et dévastatrice. A de pareils fléaux, l'Empire n'apportait ni obstacle, ni remède. Il abandonnait les populations comme il avait abandonné Rome, et par là, il proclamait lui-même sa déchéance, déjà si fort avancée dans l'opinion de l'Italie que, sans Grégoire II, on eût immédiatement choisi un empereur résidant au capitole.

Qui donc exerçait alors la préfecture du malheur public ? Les papes et les papes tout seuls : rappelez-vous ce que nous avons écrit. L'ambition, l'intrigue eussent trouvé facilement, dans cette situation désespérée, le moyen d'accomplir leur projet, et la reconnaissance publique leur eût servi d'excuse. Déjà en possession, comme nous l'avons dit, de nombreux territoires et d'un pouvoir innommé, mais immense et incontesté, les papes auraient pu, déférant aux vœux des populations, placer sur leur tête le diadême impérial. Ils ne l'ont point fait : ils sont restés fidèles à des maîtres qui les oubliaient, au moment suprême du péril. Mais que disons-nous ? des maîtres qui les oubliaient ! Ah ! les empereurs n'oubliaient pas les papes. Ils oubliaient Rome et l'Italie ; ils oubliaient l'héritage sacré de l'Empire ; ils oubliaient la plus belle portion du patrimoine des Césars : qu'importaient la gloire et la majesté du sceptre aux théologues couronnés de Byzance ? Mais les papes ! ils ne les perdaient pas un moment de vue ; et c'était constamment dans une pensée de contradiction, d'hostilité sacrilége et d'extermination. On les voit s'emparer de l'autorité spirituelle, décréter d'absurdes hérésies et en poursuivre le triomphe par le glaive, au lieu d'organiser une défense nécessaire à l'Italie. Or, à travers ce singulier mélange de dégoûtantes faiblesses et d'atroces fureurs, les papes encouragent les populations à demeurer fidèles à des misérables qui ne cherchent qu'à les assassiner. Où trouver un exemple de pareille fidélité ? Ce n'est que quand la foi des peuples est décidé-

ment en péril, que les armées d'Orient qui sommeillaient, quand il s'est agi de repousser les Lombards, viennent pour forcer Ravenne, Rome, et le Pape, lui-même, à briser les saintes images, qu'ils abandonnent une conduite qui n'eût plus été que de la faiblesse et de la folie, et qu'ils reçoivent de la reconnaissance unanime du peuple, sauvé par leur zèle, une couronne qu'ils doivent à son amour.

Dire que les papes ont usurpé la domination des États-romains serait donc un blasphême monstrueux en histoire. Non-seulement on n'en fournirait pas l'ombre d'une preuve, si légère qu'elle fût; mais encore cette prétention, si elle pouvait s'élever, serait, à l'instant même, contredite par l'évidence et par la majesté des faits. S'il y a quelque chose d'historiquement démontré, c'est la persévérance infatigable, invincible et vraiment extraordinaire, avec laquelle ces nobles pontifes, déjà maîtres, en fait, de leurs Etats actuels, ont maintenu, tant qu'ils l'ont pu, le droit de l'Empire d'Orient sur ces mêmes États; c'est la continuité de leurs efforts, pendant plus de deux siècles, pour engager les empereurs à venir défendre leur puissance en Italie, contre le flot des invasions qui s'y succédaient, à toute heure, jusqu'au jour où, se voyant tyrannisés par eux, dans leur religion, les Romains et les peuples de l'Exarchat, par une déférence unanime, et dans un intérêt bien compris, confirment entre les mains des papes, l'autorité que leur avaient conférée déjà la force des choses et la nécessité de la défense. Un des plus grands ennemis du christianisme, Gibbon, en a fait la remarque : « Le malheur des temps, dit-il, augmenta peu à peu le pouvoir temporel des Papes. Les évêques de Rome étaient alors *réduits à exercer le pouvoir*, en qualité de ministres de charité et de paix. » « Saint Grégoire obtint de la reconnaissance et de l'amour des peuples, le meilleur titre à l'autorité souveraine (1). »

Ce qui a lieu du temps de Grégoire-le-Grand se complète sous Grégoire II et surtout sous Grégoire III, au moment où Léon l'Isaurien tente de saccager Ravenne et d'imposer sa triste hérésie, au lieu de chasser les Lombards. Un tel abandon équivalait à une abdication du pouvoir et ressemblait, à ne pas s'y méprendre, au consentement de fait que donne à l'aliénation d'une chose celui qui ne veut ni la défendre, ni l'abandonner. A dater de ce jour (732), Grégoire III exerce, à l'applaudissement

(1) *Hist. de la décadence de l'Empire romain*, c. 45

unanime des populations encouragées et sauvées par son zèle, une véritable souveraineté dans l'Exarchat (les Légations actuelles).

Voilà ce que nous appelons le titre électif de la papauté temporelle. Cette élection, comme on le voit, ne sortit pas d'un scrutin, elle fut le vote spontané de la reconnaissance populaire. Nos modernes élections ont plus d'apparat, elles n'eurent jamais plus de sincérité. Il ne s'agissait pas d'ailleurs de fonder une dynastie, de créer une puissance nouvelle ou de donner même au souverain pontife un titre nouveau. Aussi, n'y eut-il, à cette occasion, aucune fête d'installation et encore moins de couronnement solennel. Les papes, qui ne prennent jamais officiellement le titre de roi, en remplirent simplement, comme par le passé, les pénibles offices. C'était une magistrature de dévouement, un souci perpétuel de défense, et comme la préfecture de la charité publique. Répétons-le donc, après Gibbon, voilà les meilleurs droits au commandement suprême.

Par ce fait éminent, le pontife ajoutait à la nécessité d'indépendance qui, en principe, le veut souverain, les titres d'élection et de prise de possession d'une puissance vacante, et tombée volontairement en déchéance. Que lui manquait-il désormais, pour étaler aux yeux de l'Europe, et asseoir dans sa propre conscience les preuves de sa légitimité ? rien, rien que la durée peut-être. La Providence qui devait la lui donner sans mesure, voulut y joindre, par surabondance, comme complément légal, et pour la faire entrer de plain-pied dans le droit des gens, la force des traités et la valeur des donations royales.

L'invasion lombarde ayant enlevé au Saint-Siége la plus grande partie de ses Etats, l'épée de Pépin et celle de Charlemagne firent bonne et prompte justice de l'usurpation. Leurs actes solennels présentent deux engagements distincts ; le premier, celui des rois lombards; le second, celui des rois francs.

Les Lombards, dans leur traité avec Pépin et Charlemagne, rendaient immédiatement, ou promettaient, sous la foi du serment, de rendre à S.-Pierre et dans le plus bref délai, toutes les terres dont ils s'étaient emparés. Et les rois francs rétrocédaient ces domaines à S. Pierre et à ses successeurs, à perpétuité. Est-il besoin d'établir que ces deux actes avaient également force de loi devant la conscience ?

Il est vrai que les rois lombards ne cédaient qu'à la force ; mais, eux-mêmes n'avaient rien obtenu que par la force et que par la

force brutale. C'étaient des usurpateurs contre lesquels avaient sans cesse protesté les populations envahies, et tonné les anathèmes du souverain dépouillé. L'emploi des armes contre eux, qu'il se fît par le Saint-Siége lui-même, ou par son allié, était donc l'exercice d'un droit sacré. Trop souvent la victoire absout le crime ; elle n'avait ici que la justice à satisfaire et à couronner. Sincères ou non dans leurs engagements, les Lombards signaient les contrats de restitution : rien au monde n'est plus obligatoire que le serment qui rend à son maître le bien qu'on lui a injustement ravi.

La rétrocession, faite au Saint-Siége de ses Etats reconquis, s'appuyant sur la même base, et se rehaussant du droit de la conquête, ne pouvait être un objet de discussion. Pépin et Charlemagne *restituaient* des domaines qui avaient été distraits, mais non aliénés par l'invasion. Les protestations des papes et leurs efforts multipliés pour obtenir des empereurs d'Orient, et, plus tard, des rois de France, un secours armé contre les envahisseurs, ne laissent pas de place dans l'histoire à la pensée d'une déchéance, même momentanée. Après la victoire, ils recevaient donc de la main du vainqueur, non pas des droits nouveaux, puisque les leurs n'étaient pas périmés, mais la rentrée en possession de droits antérieurs. Aussi, appelait-on ces actes solennels des pactes de confirmation et d'alliance. Le mot de donation a cependant prévalu, et nous ne nous en plaindrions pas, s'il n'avait égaré une foule d'écrivains, qui se sont imaginé que nos rois avaient fait passer, sans transition aucune, les Papes de l'état de sujet à celui de souverain, tandis que vous avez vu nos Rois courir à la défense de leur souveraineté et à la revendication de leurs droits, à l'appel même des souverains pontifes, et non pas venir créer cette souveraineté déjà existante et ses droits antérieurement possédés. Le mot de *donation* est donc incomplet, parce qu'il ne marque pas la *restitution* expressément stipulée dans les diplômes de Pépin et de Charlemagne (1), et cependant il est vrai, parce que la conquête les avait rendus maîtres des biens qu'ils restituaient. Il est vrai encore, parce que, outre les biens rendus au Saint-Siége, la magnificence de nos princes y ajoutait de magnifiques douaires. Il est vrai, enfin, par un autre motif de la plus haute

(1) Que le diplôme de Louis-le-Débonnaire soit apocryphe ou non, le texte formel d'Eginhard ne permet pas de douter que cette restitution ne fût formellement exprimée dans les chartes de Pépin et de Charlemagne. En tout cas, la *restitution* est évidente.

importance, c'est que ces lois donnaient *légalement* à la papauté ce qu'elle possédait *historiquement* et, c'est là, peut-être, la principale cause de la persévérance de la Papauté à faire renouveler cette déclaration par tous les princes qu'elle faisait Empereurs. Aucun d'eux, pendant la durée des siècles, n'a pu recevoir la couronne impériale avant d'avoir renouvelé par serment le pacte de confirmation et d'alliance juré d'abord par Pépin et par Charlemagne, et promis de défendre, au besoin par les armes, la personne du pontife, ses territoires et l'intégrité de sa juridiction souveraine. C'était faire entrer l'existence et la durée du pouvoir temporel dans le droit des gens, le plus avant qu'il fût possible; c'était le rendre sacré aux yeux de l'Europe, comme à ceux de la religion elle-même. Et la catholicité tout entière applaudissait à tant de sagesse, parce qu'elle voyait là une garantie toute puissante pour ses intérêts, intimement liés aux intérêts de la Papauté elle-même. Le temps ne ménage rien de ce qu'on fait sans lui, il n'en détruit pas moins ce qui a été fait même par lui : sa faulx n'a pas porté ses coups sur la monarchie papale.

Y a-t-il, dans le monde, une seule dynastie qui puisse rivaliser d'ancienneté avec celle des papes ? Qu'on choisisse parmi les systèmes différents du nôtre sur son origine : toujours est-ilqu'ils sont les aînés dans la famille des rois; et si, comme nous le pensons, nous avons assigné leur véritable date aux commencements de cette royauté, le diadême pontifical reluisant, au fond des siècles, n'était-il pas élevé comme un phare d'où jaillissait la lumière, au moment où sortaient du berceau les républiques et les monarchies, qui font aujourd'hui tant de bruit dans le monde ? Jamais, excepté chez le peuple Juif, à qui Dieu lui-même avait tracé ses limites, et qu'il gardait d'en haut jusqu'au temps fixé par les oracles, non rien de semblable ne s'est vu nulle part. Les Papes possèdent aujourd'hui juridiquement ce qu'ils possédaient juridiquement à l'époque de l'empereur Rodolphe, ou ce qu'ils n'en possèdent plus, ils l'ont cédé à titre de fief : ils l'ont abandonné, tantôt par reconnaissance pour un service rendu, tantôt dans l'intérêt de leur propre défense. Et il faut remarquer que ce qu'ils abandonnaient ainsi se trouvait, pour l'ordinaire, en dehors du cercle naturel de leur empire, comme la Sardaigne, la Corse, la Sicile, Naples, Parme, Florence, et une partie de la Légation de Ferrare, en-delà du Pô. Quelques-unes de leurs acquisitions modernes ont été emportées par les orages révolutionnaires, et enlevées par la force ; mais ils n'ont pas été concédées, et toujours il y a eu protestation de leur part.

Toujours est-il que l'Etat pontifical est aujourd'hui, sauf la situation passagère des Romagnes, ce qu'il était au XIIIe siècle. Sismondi en a fait la remarque. Tandis que, sur toute la surface du globe, on a vu périr successivement toutes les familles régnantes, le diadême des nations passer de l'une à l'autre, et la démarcation des territoires changée à toute heure, voilà un Etat, une royauté qui date de onze cents ans, et qui conserve de nos jours les limites précises qu'elle avait en 1274, c'est-à-dire depuis 586 ans ! Et ce magnifique héritage n'est point défendu par l'intérêt d'une famille puissante, toujours présente à l'heure où la cupidité veut s'en emparer ; il appartient à celui que l'élection a désigné, qu'il fût prince ou pâtre avant son entrée dans le sacerdoce. Et, finalement, tout désarmés qu'ils fussent la plupart du temps, poursuivis, trahis, menacés dans leurs personnes, outragés, enlevés, exilés, emprisonnés, massacrés, les papes n'en lèguent pas moins, pendant plus de mille ans, à leurs successeurs, les droits qu'ils ont reçus de la munificence des rois et des peuples. Si vous en exceptez les deux siècles et demi qui courent de l'élection de Paul III au traité de Tolentino, c'est une lutte presque continuelle avec les Empereurs d'Allemagne, avec les Seigneurs féodaux, avec les factions romaines, avec les Sarrasins et les petits seigneurs du voisinage, pour la défense des Etats-romains. Tout ce qu'il y a de formidable sur la terre est venu fondre sur cet humble royaume, et il a résisté à tous ces orages.

Nous ne parlons pas d'Avignon, acheté pour servir de résidence temporelle à la Papauté, ni du Comtat Venaissin, dernier présent d'un roi de France. Leur situation laissait peu de chance à la durée de cette possession si éloignée de Rome, et si rapprochée d'une nation conquérante. Ce n'était pas une raison pour que le Directoire s'en emparât sans s'être au préalable entendu avec le légitime souverain, et sans compensation, il avait songé lui-même à la fournir ; encore moins, cet acte d'usurpation servait il à motiver la séparation des provinces faisant partie du groupe principal, et formant, depuis Charlemagne, la portion intégrante, un tiers de la population des Etats-romains.

Revenons sur une considération que nous avons indiquée à peine, et qui nous fait reconnaître la main de la Providence, dans la durée de la Papauté temporelle. On comprend facilement que dans les Etats monarchiques où l'hérédité sert de base au pouvoir, il y ait des gages durables de stabilité. Du moment que *le mort saisit le vif*, il n'y a pas d'interruption dans le pouvoir ; rien donc ne menace,

par le fait, l'assiette du pays. Mais, en vertu de la loi du célibat ecclésiastique, le pouvoir temporel de la Papauté, comme son pouvoir spirituel, est constamment remis aux chances de l'élection. L'élection, en principe, est libre de se porter où elle veut; si depuis le grand schisme, on l'a vue faire pour la papauté des choix uniquement italiens, la liberté de ces choix est cependant toujours la même. Or, il y avait eu jusqu'à cette époque (1417), des Papes de toutes les nations, des Français, un Anglais, un Espagnol, nombre d'Allemands. N'y avait-il pas à craindre, de la part de ces derniers, surtout, que les empereurs offraient, d'eux-mêmes, aux Romains pour pontifes et pour rois, qu'ils ne consentissent au démembrement si convoité de leurs Etats, pour complaire à leurs souverains et à leurs pays? Rien de semblable ne s'est présenté. Et quand les interrègnes ont duré des années entières, n'était-il pas à redouter que des populations si ardentes et si mobiles, ne se détachassent pour toujours d'un trône depuis si longtemps vacant? Mais, surtout, quand, après soixante-dix ans de résidence à Avignon, la Papauté revint se fixer à Rome, n'est-il pas surprenant qu'elle n'eût rien perdu, du moins à titre définitif, de l'étendue de ses Etats, et que les victoires d'Albornoz n'eussent pas laissé, dans les populations ramenées au Saint-Siége, un ferment d'indépendance et de haine, qui se traduisît, à la première vacance, par une séparation absolue et sans retour. Il n'en fut pas ainsi. La prescription, appelée d'ordinaire à remédier aux imperfections ou à corriger le vice des origines politiques, n'eut qu'à respecter le berceau de la dynastie pontificale, et qu'à protéger son intégrité dans le courant des âges. Explique qui voudra par les circonstances ou par l'habileté des souverains pontifes de pareils phénomènes, nous n'avons pas le droit de nous y opposer; mais pour quiconque a sérieusement réfléchi, il y a, dans cette durée incomparable de la papauté temporelle, conservant ainsi pendant de longs siècles, et malgré tant de chances de perte, l'intégrité de ses Etats, quelque chose qui n'est pas de la terre, parce que rien de pareil ne se voit sur la terre.

Plaçons ici une belle réflexion du protestant Sismondi. Cette réflexion explique bien des choses qui paraissent obscures :

« De même que les pontifes romains patientaient, lorsque leurs réclamations pour la restitution de territoires usurpés n'obtenaient pas un succès immédiat; de même quand ces territoires leur étaient rendus, ne se pressaient-ils pas de détruire des libertés conquises pendant l'usurpation ou la séparation de ces territoires. L'impor-

tant pour eux était de ne rien céder des possessions de S. Pierre, de protester contre tout ce qui portait atteinte à leur intégrité, et d'en être constamment reconnus les souverains. » Les siècles même ne pesaient rien dans ce calcul de prudente sagesse. « Pouvoir attendre, a dit noblement Sismondi, pouvoir prodiguer le temps, et compter sur une domination qui ne finira point, fut toujours pour les Papes un grand moyen de succès (1). » Cela est vrai, mais cela n'appartient qu'aux Papes, leur gouvernement venant d'une source, et ayant des garanties de durée, que les autres dynasties n'eurent et n'auront jamais.

Ainsi se présente à nous le titre originel de leurs droits. La nécessité, la vacance morale de l'Empire, l'élection, la donation, la prescription, aucun fleuron de légitimité ne manque à la couronne pontificale. La légitimité de conservation y marche de pair avec la légitimité d'acquisition, elle seule, au monde, présente une réunion de semblables caractères ; la papauté est donc la plus auguste, la plus vénérable, la plus sacrée des puissances temporelles, comme elle en est la plus ancienne. « Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait.»

Mais, la durée matérielle des empires n'est pas toujours sans altération, au point de vue de la saine morale. Le paganisme n'y regardait pas de si près, et trop de nations chrétiennes ont imité, sur ce point, le paganisme ; la vigne de Naboth a tenté plus d'un David, et la gloire des armes n'a pas toujours effacé le tort des envahissements.

Inutile de dire que l'Etat pontifical, s'il a su recouvrer et même reprendre par les armes les possessions qu'on lui avait enlevées, n'a jamais rien du en réalité à des conquêtes faites par les Papes eux-mêmes.

Une souveraineté peut être légitime dans les débuts, et perdre ce caractère, dans le cours de sa durée, sinon pour le tout, du moins pour une partie des possessions qu'elle a rangées sous ce titre. Il y a des conquêtes justes, il y en a d'injustes. La conquête est juste, quand l'agression ou la menace d'agression, la violation du droit international, la rupture des traités faits librement et de bonne foi, sa propre défense ou la défense d'un allié l'ont ouvertement provoquée ; elle est injuste, quand aucune de ces conditions ne sert de motif à l'invasion, par les armes, d'un territoire étranger. Dans le premier cas, l'annexion

(1) *Hist. des Rép. du moyen-âge.*

du territoire conquis est de plein droit ; dans le second, elle est de pleine injustice. Telle est la conviction unanime, tel est l'enseignement théologique, en particulier.

Les Papes ont-ils agrandi leurs domaines par des conquêtes injustes ? A qui le dirait, l'histoire serait là pour lui porter un éclatant démenti. Ont-ils même tenté de justes conquêtes ? Pas plus qu'ils n'en ont tenté d'injustes. Il s'est rencontré, cependant, sur le Siége de Pierre des natures jeunes, ardentes, fières, vigoureuses, entreprenantes, que l'opinion populaire eût volontiers, servies et accompagnées sous le drapeau des aventures belliqueuses. Dans l'histoire, que nous avons, quoique à regret, si brièvement résumée, on a du sentir battre, sous notre froide analyse, des cœurs chauds et dévorés de l'envie des luttes héroïques ; et toutefois, exemple sans pareil ! durant onze siècles, alors même qu'elle résidait dans un pontife de vingt ans, la papauté n'a pas sonné une seule fois la trompette des combats d'entreprise nationale. Quand elle a fait la guerre, elle l'a faite pour défendre ses limites, pour recouvrer ses possessions, pour écarter l'agression du dehors, pour comprimer une insurrection au dedans de ses Etats : des vieillards centenaires n'ont pas reculé devant cette tâche. Elle a pu entrer dans des alliances offensives et défensives ; l'Allemagne et la France elle-même ont pu s'en apercevoir ; mais jamais elle n'a rien essayé, ni négociations, ni batailles, pour acquérir une province, une ville, une bourgade, un château fortifié, qui jusque là ne lui eussent appartenu.

On a beaucoup parlé de Parme et de Jules II. C'est à tort : ce Duché avait appartenu, comme vous l'avez vu dans les actes de donations, au Siége apostolique, ou du moins Jules II était autorisé à le penser ainsi ; à la paix de 1530, Charles-Quint n'hésita pas à le rendre à l'Eglise romaine. Et cependant, Parme ne resta pas longtemps sous sa possession, car le feudataire ne tarda pas à s'ériger en souverain. Tant il était dans la destinée de cette royauté singulière de ne rien devoir à ses propres armes, et de tenir tout ce qu'elle possédait de la générosité des peuples ou de la munificence des rois !

La Papauté s'est montrée encore plus désintéressée. Jamais on n'a pu lui reprocher, même une de ces conquêtes qu'il est si facile d'appeler justes, quand elles ont réussi. Jamais elle n'a couvert de la bénévole intervention de la Providence un succès heureux, qui eût ajouté un mètre de terre à ses domaines primitifs. Y a-t-il au monde une nation qui eût laissé subsister,

pendant onze siècles, sans songer à se l'adjoindre, une petite république, comme celle de Saint-Marin? Mais tel fut constamment l'esprit de justice de la Papauté que, si elle ne manqua jamais de défendre, ne fût-ce que par des protestations, la moindre parcelle de ses États, elle ménagea toujours scrupuleusement la liberté des états voisins de ses possessions.

Ce peu de mots suffisent pour établir que la royauté pontificale peut revendiquer à bon droit la légitimité de conservation, de même qu'elle revendique la légitimité d'acquisition. Nous savons bien que ces considérations toucheront peu les hommes politiques; mais nous croyons qu'elles frapperont les hommes religieux, comme elles nous frappent nous-même. La justice élève les nations, et, en même temps, elle les conserve.

SECONDE SECTION.

CONSÉQUENCE DE LA LÉGITIMITÉ DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES.

Quittons maintenant la théorie, pour arriver à des conclusions de l'ordre pratique. Ces conclusions sont nombreuses, parce qu'elles dérivent d'un principe éminemment fécond. L'institution, dont nous avons raconté les annales et démontré la légitimité, se lie à tout ce qui est grand dans le monde. S'il n'existe pas de souveraineté qui ait sa raison d'être dans des besoins aussi profonds et qui tende par le fait même de sa nature à un but aussi élevé, il en existe encore moins dont la conservation touche à des intérêts d'un ordre si général. Elle n'est point, comme les dynasties particulières, un fait simplement local ou national. Quoique bornée dans son exercice à un territoire trop grand pour être facilement insultée par ses voisins et trop petit pour leur être jamais un danger ou une menace, son existence tient à la liberté de la conscience humaine, elle est comme un second droit des gens pour l'univers entier. C'est pourquoi vous ne la voyez pas une seule fois ébranlée, sans que le monde ne s'émeuve et ne s'agite. De là, une première conséquence à tirer relativement à la question prise en elle-même.

CHAPITRE PREMIER.

Nature de la question de la Papauté Temporelle.

Nous avons lieu de penser que beaucoup de catholiques se trompent et se rendent coupables, à leur insu, d'une faute grave en se permettant de parler, comme ils le font, des droits temporels du Saint-Siége. A force d'entendre dire que c'est une question entièrement libre, une question ultramontaine, une question cléricale, une question d'ambition et d'amour-propre, une question purement temporelle, ils ont fini par se le persuader, et leur langage s'est mis en rapport avec leurs convictions de fraîche date ; en sorte qu'on rencontre, avec surprise, des hommes, qui se croient peut-être des catholiques sincères, nous ne dirons pas des ennemis, mais des adversaires déclarés du pouvoir temporel de la Papauté. Il en est de moins prompts à se décider contre une autorité qu'ils vénèrent du fond de leurs entrailles, qui se préoccupant, pour sauvegarder leur foi, de séparer, dans le Pape, le pontife et le prince et dont le dévouement à la majesté du premier est fort atténué par leur tiédeur pour les intérêts du second. Evidemment, il règne un funeste malentendu dans cette manière de voir : ne laissons pas abaisser une si haute question.

Sans doute, la question de la souveraineté temporelle du Pape n'est pas un article de foi ; car elle n'a point été définie solennellement par l'Eglise. Nous en convenons, ce n'est point un dogme qui ait ses racines évidentes dans le texte même des divines Ecritures, dans les traditions apostoliques, dans les décisions des conciles œcuméniques ou des bulles doctrinales des pontifes romains : elle n'est point protégée par des anathèmes frappant directement l'opinion contraire. C'est tout ce que nous pouvons accorder, à la rigueur ; encore doit-on se rappeler que le droit général de l'Eglise d'acquérir et de conserver des propriétés est un dogme défini par le concile de Constance et confirmé par le concile de Trente ; nous y reviendrons. Si la question théorique n'est pas un article de foi, ce n'est pas non plus un article profane, et dont il soit libre de parler comme de toutes choses séculières ou de disposer comme d'une chose abandonnée au caprice du premier occupant. S'il n'existe pas de canon qui définisse en termes précis qu'on est obligé, sous peine d'hérésie, de croire à la nécessité du pouvoir temporel de la Papauté, il existe une foule de décrets, de conciles

particuliers, et plusieurs encycliques affirmant cette nécessité : nous avons cité plus haut les paroles mêmes de Pie IX. Si ce n'est pas un dogme, cette souveraineté n'en est pas moins la conséquence d'un dogme capital, celui de la liberté du chef de l'Eglise, qu'elle procure, liberté qui ne serait jamais complète sans elle : le raisonnement et l'histoire en font foi. Et, quoique ce ne soit pas un dogme, c'est une croyance certaine, admise par la conscience catholique et par la tradition des siècles. Il n'est donc pas permis d'en parler avec une légèreté si condamnable.

On voit maintenant le cas qu'il faut faire de ces appellations d'ultramontaine et de cléricale, appliquées à la question romaine.

Question ultramontaine, dites-vous? Oh! vraiment, ce n'est pas une injure; car, ce que vous dites là est le non-sens le plus complet qui ait jamais existé en histoire, en théologie, en économie politique et en droit. Question ultramontaine! Pépin et Charlemagne, ces nobles rois francs, devenus ultramontains par l'investiture du journalisme! Question ultramontaine! Eh! c'est la France qui a presque tout fait, ou du moins, qui a tout rétabli, tout consacré, tout constitué légalement, à une époque où l'on ne connaissait d'autres ultramontains que ceux qui franchissaient bravement, l'épée à la main, pour la défense du Saint-Siége, ces hautes montagnes des Alpes du pied desquelles s'élançaient, comme ils en sortent aujourd'hui, les orages révolutionnaires. Question ultramontaine! qu'en dirait l'immortel Bossuet, s'il plaisait à Dieu de le renvoyer sur la terre, lui qui relevait avec tant d'éclat ce qu'il appelait *la fondation* du temporel de la Papauté par nos rois ; lui qui félicitait le Saint-Siége de cette garantie de son indépendance, lui qui déclarait sacrés ses domaines et qui ne croyait pas, d'accord avec toute la tradition, qu'on pût les envahir sans sacrilége.

Un jour, Napoléon Ier, trompé par ce mot de gallicanisme, dont on abuse avec tant de facilité, voulait, dans ses projets contre le Saint-Siége, se couvrir du nom de Bossuet; un saint prêtre gallican, M. Emery, Supérieur de Saint-Sulpice, lui enleva cette illusion, en lui citant les magnifiques paroles de l'évêque de Meaux, qui font remonter jusqu'à la Providence la fondation de la royauté temporelle du pontificat romain par Pépin et Charlemagne. L'Empereur n'eut rien à répliquer; mais il n'en exécuta pas moins son dessein. Nous n'espérons pas davantage de la plupart des journalistes et des parleurs; ils seront confondus; mais ils n'en crieront pas moins à l'ultramontanisme, et les sots, nombre infini, dit la Sainte Ecriture, n'en continueront pas moins à le redire après eux : nous y comptons.

Question cléricale! Après ce que nous avons dit, n'est-ce pas, en vérité, se jouer de ses lecteurs ou de ses auditeurs? Etaient-ce donc des clercs que cette si longue suite de rois et d'empereurs qui juraient de défendre les domaines du Siége apostolique? des clercs que cette foule d'auteurs protestants, à commencer par Leibnitz, à finir par Macaulay et lord Normanby, qui ont parlé comme des catholiques de la royauté des Papes? Etaient-ce donc des clercs que ces braves généraux, parmi lesquels nous avons le bonheur de compter tant d'amis, et ces soldats non moins braves qui, en 1849, envoyés par l'empereur Napoléon III, alors président de la République, faisaient le siége de Rome et ramenaient Pie IX sur son trône? Sont-ce des clercs qui, en Allemagne, en Angleterre, en Irlande, signent ces protestations énergiques et raisonnées contre l'invasion des Romagnes? Et, qu'il fût loisible aux catholiques de France de signer de telles protestations, ce serait par millions qu'on verrait les laïques protester également en faveur des droits temporels de la Papauté.

Quand on parle d'ambition et d'amour-propre dans une pareille question, on rabaisse jusqu'au sentiment de son égoïsme ce qu'on sait bien être supérieur à tous les égoïsmes. Sans doute, l'humanité se retrouve partout; mais il est permis à toute conscience honnête de supposer qu'au moins la conscience d'un Pape vaut bien la sienne; que des saints peuvent agir par des motifs surnaturels là où des hommes sans foi n'agissent que par cupidité; et quand le principe sur lequel on s'appuie est sacré, quand le droit est incontestable, quand la fin est au-dessus de toutes les mesquines recherches de l'ambition personnelle, quand la vie des Papes dément toutes ces accusations insolentes, il serait bien étrange qu'on ne pût pas librement s'indigner de voir ainsi rapetisser une question de l'ordre le plus grave et le plus élevé. Nous ne faisons point appel à ce respect dont l'Eglise catholique est une si vivante école; mais nous demandons qu'on n'accuse pas un père sans motif, et un roi sans l'entendre. Clerc ou non clerc, s'il a des droits, qu'on les respecte.

Nous ne sachons pas que la cléricature soit devenue un titre au mépris et un motif de déchéance. Des clercs n'ont-ils pas porté, sous le ciel, les noms de Léon-le-Grand, de Grégoire-le-Grand, de Grégoire VII, d'Alexandre III, d'Innocent III, de Sixte-Quint, de Benoît XIV, de Pie VI, de Pie VII et de Pie IX? Des clercs n'ont-ils pas porté le nom de Chrysostôme, d'Ambroise, d'Augustin, de Suger, de Bernard, de Thomas d'Aquin, de Xavier, de Ximenès, de Richelieu, de Vincent de Paul, de Bossuet, de Fénélon? Avec de

tels noms, sans parler d'un caractère sacré, il n'est pas facile, ce nous semble, de faire une injure du titre de clerc, et un outrage d'une conviction cléricale. Quand on porte sur la tête une couronne triomphale de dix-huit siècles, le nom reste inviolable, et la boue ne vous atteint pas aisément au front.

Non, mille fois non, devant Dieu, nous le répétons, pour l'instruction de nos frères dans la foi, la question romaine n'est pas une affaire d'ambition ou d'amour-propre pour le *Serviteur des serviteurs de Dieu*, ni pour ceux dont la foi se rehausse de ses grandeurs spirituelles et temporelles; ce n'est pas une affaire de sacristie, comme on dit dédaigneusement aujourd'hui, comme si la sacristie ne valait pas le théâtre, la Bourse et tant d'autres lieux en renom de nos jours; ce n'est pas une question ultramontaine: c'est une question qui touche, dans son principe, d'aussi près que possible à la foi, c'est une question gallicane, puisque la France y a pris tant de part; c'est beaucoup plus, c'est une question d'ordre universel, parce que c'est une question catholique, et que le catholicisme embrasse le monde entier.

Que ceux qui se font gloire d'être catholiques, se fassent donc une gloire égale de respecter, d'aimer et de défendre un pouvoir qui porte avec lui les destinées du monde religieux; qu'ils traitent du haut de leur foi les systèmes et les utopies attentatoires aux droits du Siége apostolique, comme des hostilités dirigées contre la religion, et comme des pièges tendus à la bonne foi des croyants. Que l'univers catholique ne fît qu'un corps et qu'une âme dans la ferme croyance aux droits du Saint-Siége, nulle atteinte ne serait portée à leur intégrité; mais quand la foi s'énerve, quand toutes les questions qui relèvent d'elle, ou comme principe ou comme conséquence, ont besoin pour arriver jusqu'à notre adhésion d'être tamisées par nous ne savons quelle prudence humaine, il n'est pas surprenant que, pendant l'opération, elles changent et de prix et de nom, et que d'une question d'ordre supérieur et universel, on arrive à ne plus faire qu'une question mesquine et d'intérêt de caste ou de personnes. Notre Seigneur disait: « Gardez-vous des faux prophètes »; nous dirons, aussi: Défiez-vous de vous-mêmes, et rapportez-vous-en à l'Eglise, votre mère; elle ne vous trompera pas plus aujourd'hui, qu'elle ne vous a trompés par le passé. Pour elle qui ne croit pas que la parole ait été inventée pour déguiser la pensée, les noms expriment la valeur des choses, et voilà pourquoi nous vous disons: la question romaine est, en principe, une question ca-

tholique. Quiconque croit comme nous, demeure donc, prie et combatte avec nous Notre drapeau, troué de balles, pendant dix-huit siècles, est trop glorieux pour que tous ceux qui croient aux grandes choses et aspirent aux nobles résultats puissent, sans déroger aux instincts les plus fiers, refuser de se ranger sous ce drapeau : c'est celui de la Croix.

CHAPITRE II.

Inviolabilité du Domaine Temporel des Papes, tirée du droit naturel de la Souveraineté.

La validité du titre souverain de la Papauté étant placée, comme nous l'avons vu, en dehors et au-dessus de toute contestation, sa légitimité revêtant, dans un ensemble unique au monde, tous les caractères dont un seul ou deux, peut-être, forment la légitimité des autres dynasties, et, enfin, la nécessité religieuse imprimant à ce titre un caractère plus auguste encore, l'inviolabilité de son domaine temporel demeure évidente. Puisqu'elle a le droit de posséder et de gouverner librement ses Etats, nul, prince ou peuple, n'a celui de lui enlever ses possessions ou d'entraver la marche de son gouvernement. Cette conclusion ressort manifestement de l'axiôme : Il n'y a point de droit contre le droit.

Quel crime donc que d'attenter à l'indépendance ou à l'intégrité d'un pouvoir si vénérable à tous égards ! C'est un crime de lèse-royauté ; car c'est la violation de tout ce qui le constitue aux yeux du peuple comme aux yeux de Dieu ; c'est un crime de lèse-humanité ; car c'est le renversement de toutes les lois reconnues par la sagesse des nations chrétiennes et de la base sur laquelle reposent tous les trônes. C'est la destruction des rapports naturels entre le commandement et la subordination ; c'est la rupture du frein sans lequel la société se précipiterait dans une irrémédiable anarchie; mais ce crime emprunte quelque chose de particulièrement odieux au caractère sacré du pontificat romain. Le prince auquel on livre audacieusement la guerre est le Vicaire de Jésus-Christ, c'est-à-dire, la personne la plus auguste de l'univers. Ce prince, l'aîné de la famille des rois, porte un diadême façonné par la main des siècles ; ce prince trouve sa force principale dans une faiblesse admirable, qui n'a pas manqué jusqu'ici d'armer en sa faveur les plus valeureux soldats et les puissances les plus magnanimes de la terre, ce prince est le centre de l'unité catholique, l'oracle des

intelligences, la règle des mœurs, le guide éclairé des rois et des peuples, et son domaine, distingué des autres domaines de l'univers, en a été séparé par la Providence, pour devenir le patrimoine du catholicisme autant que le sien; ce prince est l'héritier des doctrines et des bienfaits qui ont civilisé l'Europe et sauvé plus de vingt fois l'Italie; ce prince possède tous les dons de Dieu et tous les trésors de la grâce qui découlent, à toute heure, de ses mains sur les âmes, comme d'une source intarissable; ce prince est véritablement le prince de la paix, dont le règne s'éterniserait ici-bas pourvu qu'on écoutât sa parole; ce prince est le père du genre humain, appelé par le Christ à vivre en une seule et même famille de frères; ce prince est notre Père, à nous catholiques, et il représente, à lui seul, l'Eglise notre mère; car, « là où est le pape, a dit éminemment le doux François de Sales, là est l'Eglise (1). » Ceux qui se révoltent contre lui, ceux qui envahissent ses domaines outragent, en même temps, et foulent aux pieds ses titres vénérables. Il n'existe aucun mot, dans aucune langue vivante, pour flétrir, comme ils méritent d'être flétris, de pareils attentats.

Et qu'on ne dise pas qu'il faut soigneusement distinguer ici entre la personne du pontife et celle du roi; cette distinction, réelle en théorie, est difficile à saisir dans la pratique, parce qu'il est impossible d'attaquer l'un, sans toucher à l'autre, impossible de ruiner son pouvoir temporel ou d'enlever une partie de ce pouvoir, sans remuer la base de son indépendance spirituelle. La souveraineté des Papes ne peut donc avoir d'autres ennemis que ceux de la religion et de la société. Ces ennemis, nous les connaissons, et tout le monde peut, avec nous, les désigner par leur nom. C'est la Révolution, qui ne peut supporter aucune autorité; c'est l'ambition qui veut, *per fas et nefas*, accroître la sienne; c'est l'inconstance populaire, qui aspire à changer de maître; c'est la haine instinctive ou raisonnée du christianisme, dont l'éclat, rayonnant par la dignité royale du pontife romain, blesse le regard et fatigue l'orgueil; c'est, au moins, une folle utopie d'indépendance nationale. Y a-t-il dans ces différents instincts quelque chose qui puisse contrebalancer, aux yeux d'un homme sage, le poids des titres augustes et inviolables de la souveraineté spirituelle?

Que veut la Révolution, en se prenant corps à corps avec la royauté du Siége apostolique? Si elle cachait son but, on pourrait

---

(1) *Ubi Papa, ibi Ecclesia.*

être accusé de la juger trop sévèrement. Mais ce but, elle l'affiche avec le plus effroyable cynisme. On n'a qu'à lire ses proclamations, ses livres, ses journaux; on n'a qu'à écouter ses partisans déclarés et naïfs. Pour eux, il est temps d'en finir avec les rois et avec le catholicisme; c'est ce qui explique comment tous les républicains, font, sur ce point, cause commune avec les schismatiques et les hérétiques de tous les pays. Ces derniers espèrent encore sauver la royauté, en en détruisant le fondement véritable; les premiers espèrent pouvoir promener un jour, sur toute la face de l'Europe, un drapeau qui emporterait dans ses plis les derniers lambeaux de la royauté.

La colère du premier Napoléon lui fit dire, un jour, qu'*il ferait ses affaires sans Pape*; la Révolution aspire à faire les siennes sans rois, sans papes, sans évêques, sans prêtres, sans culte et sans autels. Pour le quart d'heure, elle ménage les souverains; si elle triomphe, Dieu sait ce qui adviendra. En attendant, elle se prend au domaine temporel du Pape. Une fois sa tiare brisée, elle mettra la main sur sa mitre. Déjà elle affecte de voir dans les évêques de *simples fonctionnaires de l'Etat* au service des âmes superstitieuses, timorées ou idiotes qu'elle n'a pu convertir encore à ses abominables doctrines. Qu'elle réussisse à abattre le Pape dans la question romaine, et bientôt, elle forcera l'Etat à rejeter ces *fonctionnaires* devenus inutiles. Déjà elle menace les plus saintes associations de charité; maîtresse, elle ne tarderait pas à les briser au nom de la liberté. Elle armerait le pouvoir séculier de tous les droits spirituels, elle mettrait sur ses lèvres le mépris et l'outrage, en attendant qu'elle pût y placer le glaive de la persécution. Que les rois y songent, on ne démusèle pas vainement le tigre; quand sa dent cruelle a pu librement se prendre aux agneaux, elle n'est pas loin d'aller se prendre aux hommes. Tout ce qui fait obstacle aux desseins de la Révolution serait donc renversé ou deviendrait sa proie. La leçon de 93 ne saurait être perdue sans retour.

En voici, d'ailleurs, un terrible écho dans la dernière lettre de l'un des deux principaux représentants de la démocratie italienne, lettre adressée, il y a peu de jours, aux étudiants de l'université de Pavie (1).

(1) Cette lettre de Garibaldi datée du 24 décembre 1859, a été reproduite par le *Pays*, l'*Ami de la Religion*, la *Gazette de France*, l'*Union* et autres journaux de province d'après l'*Univers*.

« Dans le centre de cette Italie, au cœur de cette Italie ! il y a le chancre appelé la Papauté !.... oui jeunes gens ! vous en qui l'Italie espère, vous devez en connaître les malheurs pour les pouvoir combattre.

« Un ennemi terrible existe encore..... le plus redoutable.... redoutable... parce qu'il est sacrilègement couvert du manteau de la religion !.... redoutable parce qu'il sourit avec son sourire de Satan et qu'il est glissant comme le serpent..... quand il veut mordre !..... et cet ennemi redoutable..... si redoutable !.... ô jeunes gens !.... c'est le prêtre ! à peu d'exceptions près, sous quelque forme qu'il se présente à vous. » Nous maîtrisons notre indignation pour conclure : ainsi, dans la réalité, la chute de la Papauté serait une véritable révolution dans le christianisme, et le commencement de la guerre la plus acharnée contre lui.

Est-ce là, grand Dieu ! le principe qu'on veut opposer au principe conservateur des souverainetés ? Et se peut-il que des êtres raisonnables avouent de tels projets ?

Aussi, les moins emportés raisonnent-ils plus froidement et mettent-ils une doctrine à la place de tant de fureur. A les entendre, la souveraineté du peuple, ce dogme politique des temps modernes, est la seule autorité à consulter dans la question présente. Le peuple est souverain et il s'est prononcé dans une partie quelconque des Etats romains contre la royauté du Saint-Siége, force est bien de lui donner satisfaction. Ce ne serait, d'ailleurs. qu'un démembrement, ce n'est pas une ruine de l'Etat pontifical. Examinons donc ces deux propositions.

Il faudrait un livre entier pour traiter convenablement cette question de la souveraineté du peuple ; nous ne voulons en dire qu'un mot, mais nous tâcherons de le dire avec la plus exacte précision, pour en faire une juste application à notre sujet.

Il est certain que le pouvoir ou la souveraineté en soi est de droit naturel et, par conséquent divine, comme tout ce qui est de droit naturel. C'est donc Dieu même qui est la source, et la source unique de la souveraineté. Une nation ne crée pas plus la souveraineté qu'elle ne crée la vérité, la justice et la morale.

Mais la forme de la souveraineté reste conventionnelle ; c'est pourquoi, vous voyez qu'elle varie suivant les peuples et suivant les temps. Ici c'est une république, là une monarchie

absolue, ailleurs une monarchie constitutionnelle, un État qui ne peut être qu'aux mains d'un homme et des États qui peuvent être gouvernés par des femmes. Dans la forme, la souveraineté reçoit son mouvement du consentement tacite ou exprimé de la nation, comme elle reçoit, par le fait même de son institution, la consécration divine. Le souverain n'est donc pas le mandataire, le délégué, l'agent du peuple : le peuple ne faisant pas la souveraineté, Dieu seul la faisant, le prince est avant tout représentant de Dieu : *minister Dei*, comme le dit Saint Paul. Le prince n'est le représentant du peuple que dans l'usage de l'autorité, parce qu'il gère les intérêts du peuple, et que le peuple lui abandonne l'usage d'un droit qu'il ne saurait exercer par lui-même. En deux mots, Dieu fait la souveraineté pour le bien du peuple, et il en reste le maître parce qu'il en est le principe : *Per me reges regnant*, et le peuple en cède l'exercice et seulement l'exercice. Cette importante distinction est nécessaire pour éviter la confusion qu'a fait naître parmi nous l'expansion des doctrines révolutionnaires. Supprimer toute intervention de Dieu et placer la source du pouvoir dans le peuple, c'est nier l'ordre de la nature, et livrer les sociétés à l'intempérance des mouvements populaires et, par conséquent, à l'anarchie la plus radicale et la plus constante. Car, dans ce système, le peuple est maître jusqu'à l'abus, jusqu'à la folie de changer, comme il veut et quand il veut, de souverain et de modifier, quand il lui plait et comme il lui plait, les formes essentielles du gouvernement. Tel est le principe de la Révolution, c'est-à-dire la destruction de tout ordre social et divin. Et c'est là ce qu'on veut appliquer à la Papauté ! On ne raisonne pas avec de tels adversaires ; on les combat, et il faut qu'on les dompte, ou le monde est bouleversé de fond en comble.

Ce n'est donc pas la Papauté seule qui souffrirait du triomphe d'un pareil système ; rien, absolument rien ne tiendrait debout sous le coup de pareilles doctrines ; et les souverains et les nations ne tarderaient pas à en ressentir les formidables contre-coups.

Nous savons ce qu'on nous objecte : il y a un pacte social, et quand ce pacte social est rompu, le peuple est le maître de disposer, comme il l'entend, et de la couronne, et de lui-même.

Nous acceptons en théorie cette doctrine, pour les souverains

dont l'institution a été soumise à des clauses restrictives dûment signées par eux. Ainsi en est-il, en particulier, des monarchies électives et des monarchies constitutionnelles. Encore nous disons en théorie, parce que, dans la pratique, il est rare qu'on puisse démontrer que le prince a violé sciemment et manifestement les engagements qu'il avait contractés ; parce qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de lui trouver des juges impartiaux et entièrement libres dans leur jugement ; parce que l'insurrection est toujours provoquée par de coupables intrigues ou par de sourdes ambitions; parce que les révolutions sont d'ordinaire plus fécondes en désastres qu'en heureux résultats; parce qu'elles sont un leurre perpétuel pour la liberté qui les provoque ; parce qu'elles soulèvent des ferments d'agitations sans cesse renaissantes et qu'elles éternisent les haines ; parce qu'enfin, l'histoire le prouve invinciblement, elles exposent l'État révolutionné aux plus terribles réactions de principes ou de personnes.

Mais, en ce qui concerne la Papauté temporelle, y a-t-il un pacte quelconque à invoquer contre eux ? La Papauté n'a reçu pour régner, elle n'a subi, elle n'aurait jamais accepté aucune condition restrictive du droit naturel de la souveraineté. Une occasion s'est présentée dans le cours de son règne pour montrer de quelle façon elle a toujours entendu gouverner. L'enthousiaste Rienzo ne fit-il pas offrir aux Papes d'Avignon le titre de sénateurs? Vous avez vu la réponse ; Rienzo dut céder, sous la menace d'anathême, les fonctions qu'il exerçait d'une façon moitié sérieuse et moitié burlesque.

Il fallait de toute nécessité que la Papauté fût indépendante; une couronne acceptée au prix d'autres clauses que celles qui tiennent à l'essence même du pouvoir eut anéanti cette indépendance, parce qu'elle l'aurait constituée en état permanent de suspicion et de péril. On ne peut donc pas dire, sans injustice, qu'un pacte qui n'a jamais existé puisse être rompu. Toute insurrection contre elle est donc une révolte, et la révolte ne constitue pas le droit. S'il en était autrement, il ne serait jamais permis de la réprimer parce que, encore une fois, il n'y a pas de droit contre le droit. L'insurrection dans les Etats pontificaux est donc la révolte la plus caractérisée qu'il soit possible de voir : elle n'a qu'un droit, celui d'être réprimée.

Pousserait-on la témérité jusqu'à prétendre que les Souverains-

Pontifes, plus d'une fois, à défaut d'un pacte particulier et explicite, ont faussé l'esprit du pacte implicite qui, de droit naturel et divin, s'établit de soi-même au moment de l'installation du pouvoir, entre le souverain et ses sujets? que non-seulement ils ont *excédé* leur puissance, mais qu'ils en ont *abusé*, comme l'ont fait de cruels tyrans, contre lesquels pourtant on n'a prononcé ni la déchéance, ni la séparation territoriale?

De semblables accusations ne peuvent se placer que sur les lèvres qui ont pris pour devise les paroles de Luther : « Mentez, mentez non pas timidement, mais hardiment, effrontément, comme un diable ; » ou bien celles de Voltaire : « Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose. » Mais le simple bon sens fera justice de ces horribles imputations. On n'aura pas oublié la magnanime parole de Pie VI au malheureux qui outrageait son départ pour l'exil : « Si nous avions été un tyran, vous ne seriez pas là, pour nous insulter. » Dans la troisième partie de cet ouvrage, nous dirons comment la Papauté a rempli le mandat de sa royauté temporelle. Ici, dans l'intérêt de la discussion, contentons-nous de dire que loin d'avoir mérité, nous ne disons pas légitimé, ce qui, dans tous les cas est impossible, la déchéance par son despotisme et ses cruautés, la Papauté ne s'est jamais montrée au monde sous un aspect plus évangélique, tellement que les louanges unanimes rendues à la douceur du régime pontifical ont été plus d'une fois tempérées par l'accusation de paternelle faiblesse. Et ce sont les ennemis du Pontificat Romain qui l'ont répété sur tous les tons. Ainsi *l'iniquité se ment* toujours *à elle-même*. Pour arriver à une conclusion identique, elle dit : Le pape est trop faible pour gouverner, il faut le déposséder de la royauté; le pape est un tyran, il faut encore le déposséder de la royauté; — Le bon sens, la justice, la religion, la politique sensée, l'espérance, fondée sur Dieu, qui voit poindre l'arc-en-ciel au-delà des orages, disent au contraire : Le pape est souverain, il est le modèle des rois chrétiens ; il faut, en le protégeant, sauvegarder l'inviolabilité de ses droits, et lorsqu'il sont attaqués, sauver, en même temps, le principe même de l'inviolabilité du droit des autres souverains.

Un démembrement! c'est un attentat partiel contre une souveraineté inviolable, un attentat que rien n'excuse. C'est du socialisme pur, qui veut prendre au riche une portion de ses biens, parce qu'à ses yeux il en a trop. C'est comme si le Por-

tugal s'emparait de la moitié de l'Espagne ou comme si, dans le besoin de s'agrandir, chacun prenait une part des terres de son voisin. Démembrer ou déposséder entièrement, c'est la même nature de crime ; il n'y a de différence que dans l'échelle de proportion. Les mêmes arguments militent en faveur de la souveraineté du pape sur une province et en faveur de cette souveraineté sur le reste des États romains. Le titre est le même, les droits sont les mêmes, et, par conséquent, le respect de l'inviolabilité doit être le même. C'est poser la déchéance en principe que de parler d'un démembrement dans un royaume, dont chaque partie se tient par un lien unique.

Posez un principe de ruine, et la ruine se fera toute seule. Que sera-ce si, à ce principe même, vous ajoutez les secrètes intrigues, les calomnies incessantes, les livres remplis d'injures et l'activité d'une propagande incessante ? Ne voyez-vous pas que si vous mettez le feu à l'une des extrémités de l'édifice, l'incendie gagnera l'intérieur et n'en fera plus qu'un monceau de décombres.

Et cela n'est pas particulier aux États romains ; c'est dans la nature même des choses. Qu'on essayât, par exemple, de laisser proclamer la république dans un département quelconque de la France, est-ce que, malgré ses instincts profondément monarchiques, la France ne deviendrait pas, au bout de quelques jours, entièrement républicaine ? On compte sur la sagesse des autres provinces ; nous croyons à cette sagesse ; mais prenez-vous pour rien la fièvre d'indépendance qui travaille aujourd'hui tant d'imaginations ? pour rien, l'ardeur des ennemis de l'ordre, qui agitent l'intérieur des États ? pour rien, l'effervescence qui naît de l'exemple ? pour rien, l'humeur séditieuse des mécontents comme il y en a toujours eu partout ? pour rien, la cupidité ambitieuse ? pour rien, la pusillanimité tant de fois éprouvée des gens de bien ? Le jour où une province quelconque serait officiellement séparée du Pape, attendez-vous à voir toutes les autres essayer de marcher sur les traces d'une révolte heureuse et autorisée. Cela saute aux yeux et n'a pas besoin de preuve.

Vains raisonnements, dit-on, quand il y a fait accompli.

Doctrine nouvelle, ou plutôt nouvelle interprétation d'une doctrine jusque là tout autrement comprise !

Jamais le fait accompli n'a rien été par lui-même, jamais il n'a créé de droit contre un droit antérieur, à moins qu'il ne

se soit accompli dans la justice et conformément aux lois de la morale. Telle est, par exemple, la première occupation d'une terre sans maître connu. Il en est, sur ce point, de la souveraineté comme de la propriété. Un vol réalisé par astuce ou par violence est un fait accompli; change-t-il le droit de propriété? Les tribunaux sont institués pour faire respecter les droits du propriétaire et pour châtier les auteurs du fait accompli. Si un propriétaire abandonnait volontairement son bien, même après qu'on le lui aurait dérobé, le fait injuste à son origine cesserait d'être coupable, et alors il serait véritablement accompli; mais, tant qu'il y a protestation, refus de cession, il y a fait *arrivé* ou *perpétré* et non fait *accompli*, parce que rien ne s'accomplit que par la justice. Dans l'usurpation de la souveraineté, le vol proprement dit n'existe pas, du moins par le fait unique de l'usurpation : les sujets et le territoire d'un prince ne sont pas une propriété dont il puisse user et abuser ; mais il y a révolte contre son autorité et violation du droit qui lui appartient, tant qu'il n'y a pas renoncé, ou qu'en vertu de contrats, passés antérieurement avec son peuple, il est obligé d'y renoncer.

Elles ont beau être méconnues, dans la politique, par les révolutionnaires de tous les pays, ces vérités n'en restent pas moins des axiomes vulgaires. Les pouvoirs forts savent bien en tirer la conséquence; ils répriment d'un bras de fer et noient, dans le sang des rebelles qui s'obstinent, la prétention tirée des faits accomplis. Et on les loue, avec raison, d'avoir déployé cette vigueur. Ce n'est qu'au pouvoir faible qu'on veut imposer le sophisme inexorable pour eux du fait accompli. Ah! si le Pape avait derrière lui cent mille hommes, comme on raisonnerait différemment à son égard ! C'est donc une violence que la révolution voudrait exercer, ce n'est pas un argument qu'elle emploie, c'est moins encore un titre dont il soit permis de se prévaloir.

Nous le savons bien, et l'histoire l'atteste, qu'à la longue, certains faits nationaux, injustes au début, ont fini par être acceptés dans l'intérêt de l'ordre et de la paix. Les publicistes religieux et autres ont reconnu qu'une possession paisible, qui suppose le consentement du gros de la nation, pouvait rendre légitime, à la fin, une usurpation ou une conquête illégitime à ses origines; mais cette théorie, remplie d'incertitudes, dans la pratique, n'est applicable ni, en principe, aux États romains, nous le démontrerons dans le chapitre suivant, ni, en fait, à la

situation actuelle des Romagnes, comme nous le verrons au chapitre V.

Il était réservé à nos jours d'entendre consacrer la théorie du démembrement pontifical, par le raisonnement suivant : « Le pouvoir du Pape ne peut être qu'un pouvoir paternel.... Ainsi, non-seulement il n'est pas nécessaire que son territoire soit très-étendu ; mais nous croyons qu'il est même *essentiel* qu'il soit restreint.... Ce n'est pas amoindrir ce pouvoir, c'est le consolider (1). »

Voilà de singuliers raisonnements ! Et ils ne sont pas nouveaux, on les faisait déjà du temps de Pie VII. Le pouvoir du Pape est paternel ; donc il doit être restreint. Le pouvoir des Papes a une étendue fixée par les siècles ; donc il est *essentiel*, essentiel, entendez-vous bien ? qu'il soit diminué ; mais diminuer, n'est pas amoindrir, au contraire, c'est consolider : Comprenne qui pourra ! Essayons toutefois de répondre à ce qu'il y a de plus perceptible au fond de cette phraséologie.

Que veut-on dire par cette argumentation : le pouvoir du Pape est paternel, donc il doit être restreint ? Est-ce l'odieux système de Maltus, transporté dans la politique ? La loi de Dieu et l'expérience ont depuis longtemps répondu que les bénédictions du ciel appartiennent aux familles nombreuses. Le pouvoir des souverains, quels qu'ils soient, doit être paternel, et aucun titre plus beau ne leur a jamais été donné que celui de Père du peuple, de Père de la patrie. Il faudrait donc appliquer ce raisonnement, s'il avait même l'ombre de la vérité, à tous ceux qui portent le sceptre ou qui, sous le titre de président, ou de podestat tiennent en main les destinées d'un pays. Il faudrait dire à l'Empereur des Français : Vous devez être le père de votre peuple ; évidemment la sollicitude paternelle ne peut s'étendre à trente-six millions d'âmes : sacrifiez-en les deux tiers. Il faudrait dire à l'empereur de Russie : comment voulez-vous être paternel avec cinquante millions de sujets ? Laissez donc à d'autres la charge de vingt-cinq ou trente millions d'âmes. Il faudrait dire à la reine d'Angleterre : quelle paternité pouvez-vous exercer sur l'Irlande, sur l'Ecosse et surtout sur un Empire de trois cents millions d'hommes, placés à quatre mille lieues de votre trône ? Proclamez au plustôt leur indépendance.

On abuse donc d'un mot vénérable en outrant la valeur des obliga-

(1) *Le Pape et le Congrès.*

tions qu'il indique et en les restreignant, par une exception odieuse, à la papauté. Est-ce que la paternité, dans le pouvoir, est autre chose qu'un sentiment de bienveillante justice, manifesté dans la conduite personnelle et dans l'esprit général de la législation et du gouvernement ? Il ne s'agit pas pour lui, comme pour un père de famille, de nourrir, d'établir et de doter ses sujets, il s'agit de les régir avec une ferme douceur.

Personne, il est vrai, ne doit être *aussi Père* (1) que le Souverain Pontife, à l'égard de ses sujets; mais aussi personne ne lui refusa jamais ni ce beau titre, ni la gloire de l'avoir mérité. Vit-on jamais sur le Siége Apostolique des tyrans comme on en a vu passer sur presque tous les trônes, même sur les trônes des nations chrétiennes. Que l'Angleterre, en particulier, relise son histoire, et qu'elle cherche dans celle de la papauté des noms qu'on puisse comparer à ceux d'Henri VIII et de Cromwel? Que la République découvre donc un Robespierre dans la liste des pontifes-rois ?

Cependant a-t-on jamais dit qu'il fallût amoindrir l'Angleterre et la France ? Si pareille idée n'est pas venue, en regard de monstres à figure humaine, comment se présenterait-elle en présence du doux agneau qui, dans les cœurs aussi bien que dans le monde, s'appelle Pie IX ?

« Diminuer l'étendue des Etats pontificaux, dit-on, ce n'est pas amoindrir l'autorité du Pape, c'est la consolider. » Pie VII avait déjà refuté d'un seul mot ce sophisme : « Plus est étendu le patrimoine de S. Pierre, disait-il, dans une allocution consistoriale le 4 septembre 1815, plus les souverains pontifes ont à leur disposition les moyens de pourvoir, comme ils le peuvent, à leurs fonctions, à leur dignité, aux besoins de l'Eglise et des fidèles du monde entier. » Avec leur petit royaume, les Papes suffisent à tout, grâce à la plus stricte économie ; qu'on leur enlevât une partie de leurs Etats, et les voilà tombés dans la gêne où vécut Pie VII, et dans l'impossibilité de faire face aux nécessités de leur immense ministère.

On parle du rétablissement du denier de S. Pierre ; il faudrait d'abord que les rois et les peuples crussent, d'une foi ferme, à l'autorité de S. Pierre, pour qu'on pût en exiger cet impôt ; et s'il n'a pu se maintenir dans les siècles où tout le monde y croyait, comment supposer qu'il se maintînt, à une époque

(1) *Nemo tam Pater*, a dit Tertulien, en parlant de Dieu.

comme la nôtre ? La piété des peuples s'y prêterait difficilement au-delà de quelques années ; un vote budgétaire le mettrait en péril, une révolution ou le moindre caprice royal le supprimerait sans retour. Voilà comment on aurait consolidé le pouvoir du Pape, après lui avoir fait tendre la main.

Nous n'avons pas le courage de répondre plus longuement à une objection, dont la frivolité égale l'inconséquence; il en faut pourtant recueillir une autre dans la poussière et l'élever, un instant, jusqu'à la hauteur de cette discussion, pour la laisser retomber ensuite de son propre poids, si elle ne s'évapore pas au toucher même de la réflexion. « Les Papes, dit-on, n'ont pas toujours possédé ce qu'ils possèdent actuellement ; en étaient-ils pour cela moins papes et moins rois ? Le seraient-ils moins aujourd'hui, s'ils en perdaient une portion ?

Encore une de ces idées qui n'arrivent qu'à propos du pape. La France n'a pas toujours possédé l'Alsace, la Lorraine, la Guienne, le Languedoc, la Provence ; au début de la monarchie, elle ne possédait que l'Ile de France ; nos Souverains en étaient-ils moins rois, et le seraient-ils moins aujourd'hui si on les en dépossédait ? Telle est la question. Si l'on ne respecte ni une possession juridique de dix siècles, ni une possession de fait, troublée tout au plus par l'intervalle de cinq siècles et demi, ni la foi des traités les plus solennels, qu'on respecte au moins le sens général des peuples. Quel est le particulier qui, ayant ajouté au bien de ses pères une immense fortune par de nombreux héritages, consentirait à ce qu'on lui dît sérieusement : vous n'aviez pas tous ces domaines autrefois ; en étiez-vous moins propriétaire ? abandonnez donc cette part d'opulence. En vérité, c'est un fardeau pénible, dont nous sommes bien aise de vous décharger. *Risum teneatis, amici* ? Rire joyeux, lorsque l'offre se fait d'elle-même et par une innocente plaisanterie ; mais rire amer, quand elle couvre une menace et prépare une spoliation !

Non, les épaules des souverains pontifes ne plient pas sous le fardeau de leurs États, pas plus que sous le poids des intérêts de l'Eglise universelle. Les siècles passés l'ont prouvé, les siècles à venir le prouveront encore. Il est difficile de croire que le vieux chêne, dont les racines plongent dans la profondeur des âges, puisse être de sitôt abattu par la fragile main des hommes. Il nous est même doux de penser qu'en se liant étroitement l'un à l'autre, le privilége de l'autorité divine dans le pontife s'est en quelque sorte com-

muniquée à l'autorité même du roi, qu'il la protège dans ses luttes, et qu'il la recouvre de son immortalité. Quoi qu'il en soit, ce ne sera pas la nécessité de décharger les papes d'un fardeau intolérable qui fixera le sort de quelques provinces en dehors de leur Etat régulier. Quand le souverain de la France peut porter le gouvernement de trente-six millions d'hommes, il n'est pas absurde de croire que le pape peut en gouverner trois millions cent vingt mille. Quand le roi de Sardaigne ne trouve pas trop ambitieux de ranger sous son sceptre, paternel sans doute, l'Italie entière, le Pape peut bien se croire assez fort pour en régir, même paternellement, une parcelle.

CHAPITRE TROISIÈME.

Inviolabilité du domaine pontifical, à raison de son caractère religieux.

En appliquant à la souveraineté du pape les principes qui regardent toutes les souverainetés, nous avons assis sur une base solide des droits augustes et inviolables ; cependant nous n'avons complété ni notre pensée, ni notre tâche. Que les papes aient la même autorité que les souverains libres de tout engagement, au moment de leur arrivée au trône, nul ne saurait en douter ; mais ils ont, en outre, des priviléges qu'aucun autre ne possède. Pour peu qu'on examine à fond l'origine de leurs domaines et le but pour lequel on les a placés, dès les débuts, sous le sceptre pontifical, ces priviléges ressortent pour ainsi dire d'eux-mêmes.

On a beau rehausser l'idée de patrie, en l'appelant un territoire sacré; cette pompe de langage n'ajoute rien à la nature des choses. Toutes sacrées qu'elles puissent être pour les hommes dévoués à leur pays, les limites des Etats se déplacent avec le cours des événements et des âges. Suivant les circonstances, les circonscriptions territoriales se rétrécissent ou se dilatent. C'est l'histoire de toutes les nations. Quand intervient un libre traité qui fixe de nouvelles délimitations, par suite de la victoire ou par le résultat de la défaite, la chose demeure jugée. Le traité justifie la victoire.

Le domaine pontifical est placé dans des conditions plus hautes, et par le fait de sa constitution, et par le but qu'il est appelé à réaliser, à perpétuité.

Les nations ne se sont donné des chefs que pour sauvegarder l'ordre public, et s'assurer un bien-être convenable, par le sacrifice d'une part de leur liberté : royaume ou république, c'est tout un.

Mais les populations des Etats romains se sont données à la papauté, pour assurer son indépendance, en même temps que la leur. C'est ainsi que vous les avez vues, du temps de l'invasion lombarde et des persécutions Byzantines, se jeter à ses pieds sans autre condition que celle d'une confiance absolue. Les papes auraient-ils pu en accepter d'autres? C'est ainsi que les Rois francs lui restituèrent, ou lui donnèrent, par amour pour S. Pierre, les domaines sur lesquels s'étendaient déjà ses droits, et en ajoutèrent quelques-uns de nouveaux. C'est ainsi que la comtesse Mathilde lui fit sa magnifique donation. Le motif de ces divers actes étant éminemment religieux, on n'en disconvient pas, les biens de l'Eglise romaine portant à jamais l'empreinte de leur origine, c'est un territoire sacré et par conséquent, à ce second côté, plus inviolable encore qu'au premier. Les intelligences de nos jours sont tellement perverties par la presse révolutionnaire, et la foi tellement énervée dans les cœurs par la secrète influence du rationalisme, dont ils se pénètrent à leur insu, que nous sommes exposé, en rappelant ces fortes doctrines, à exciter le rire des uns, et à provoquer l'étonnement des autres. Franchement ce n'est pas une raison pour taire la vérité, c'en est une, au contraire, pour la dire plus nettement.

Nos pères nommaient les Etats romains, le domaine de S. Pierre, le patrimoine de S. Pierre, les salles de S. Pierre; encore aujourd'hui au lieu de dire l'Italie romaine ou la Romanie, comme on dit la France, l'Angleterre, l'Autriche ou l'Allemagne, on dit les Etats de l'Eglise, les Etats du Pape. Cette distinction caractéristique provient d'une différence profonde, appuyée sur l'évidence même des faits; c'est que les autres nations n'ont envisagé qu'elles-mêmes dans la constitution de la souveraineté, tandis que Rome et les provinces dont elle est la capitale, ont envisagé la papauté résidant au milieu d'elles, comme le centre de leurs aspirations et comme le boulevard impérissable de leur religion et de leur liberté; elles n'ont pas choisi, pour les gouverner, un homme, une famille, une dynastie que la mort peut atteindre; elles ont choisi un principe qui ne meurt pas. On est tenté de sourire d'une pitié triste, lorsque, au milieu de cette constante mobilité des choses, on voit affirmer la perpétuité dans les traités et dans les alliances. Ce serait un mensonge ambitieux, si ce n'était une vieille formule de chancellerie. Mais, quand nous lisons les solennels diplômes des rois et des empereurs, qui donnent à S. Pierre et à ses successeurs un domaine temporel à perpétuité, les mots conservent toute leur

valeur. Dans le premier cas, ils expriment tout au plus une fragile espérance ; dans le second, ils affirment une immuable réalité. Non, il n'y a pas ici péril de deshérence ou de déchéance : le Siège Apostolique ne tombera jamais, faute d'héritier de sa double couronne. Il sera donc toujours là pour y représenter, nous ne dirons pas la propriété, dans le sens rigoureux du mot, mais le haut domaine des biens et la possession juridique des droits que lui ont conférés la piété, la reconnaissance et la foi, la munificence des rois et des princes, aussi bien que la tradition des siècles. Il n'y aura donc pas un seul jour, où, le Saint-Siége les possédant à ce titre définitif et perpétuel, on puisse concevoir le dessein de les lui ravir, sans une extrême injustice, comme le dit Bossuet, sous le nom duquel l'ignorance révolutionnaire essaye follement de s'abriter.

Le but de la constitution des Etats de l'Eglise répond au caractère sacré de son origine ; c'est pour rendre le Pape indépendant, comme il est nécessaire qu'il le soit, dans l'exercice de ses fonctions spirituelles, qu'on a érigé son gouvernement temporel. Or y a-t-il un seul jour où cette indépendance ne soit pas nécessaire à l'Eglise ? Non, sans doute ; car celle qui est venue pour affranchir le monde, ne saurait être esclave un seul jour au milieu de ses propres enfants. Connaissez-vous un autre moyen de procurer cette indépendance, que celui de la souveraineté ? Non. C'est donc une raison impérieuse de maintenir, avec une extrême fidélité, les possessions sur lesquelles s'appuie cette indépendance. Une fois reconnue cette autorité temporelle, il y aurait non-seulement extrême *injustice*, il y aurait sacrilège à en tenter le démembrement. Et qu'on ne trouve pas cette qualification exagérée. Le sacrilége est-il autre chose, en effet, que la violation d'une chose sacrée ? Du moment où le territoire pontifical est sacré, comme nous venons de le dire, l'enlever à sa destination religieuse, pour en faire un territoire profane, c'est le violer, c'est le dégrader.

Hâtons-nous de placer notre observation, qui ne manquera pas de paraître étrange aux esprits dévoyés de la foi, sous le patronage d'une autorité imposante et sous celui d'un enseignement plus imposant encore :

« Non seulement, dit Bossuet, nous savons que les biens et les droits qui forment le domaine temporel du Saint-Siége sont fondés sur les titres les plus légitimes ; mais nous les tenons pour choses saintes et consacrées à Dieu : de telle sorte qu'on ne pourrait, sans SACRILÉGE, les envahir, les enlever, ou les rame-

ner à l'état séculier. Non-seulement, nous félicitons le Saint-Siége Apostolique de la possession de la ville de Rome et des autres terres de sa domination, qui lui permet d'exercer plus sûrement et plus librement le pouvoir spirituel dans tout l'univers ; mais nous en félicitons aussi l'Église entière, et nous faisons les vœux les plus ardents pour que cette principauté *sacrée* demeure sauve de toute manière et à l'abri de toute atteinte (1). »

Tel est l'enseignement universel dans l'Église catholique, et cet enseignement, l'Église l'a fortifié et défendu énergiquement par l'emploi répété de l'anathême. On ferait un livre entier sur cette matière. L'excommunication portée contre les envahisseurs des terres de l'Église, se trouve dans une multitude infinie de Conciles particuliers, et dans trois Conciles généraux; le second de Lyon, celui de Constance et celui de Trente, ont, sous des formes diverses, reproduit, en l'accompagnant de peines spirituelles, la même interdiction.

Le Concile de Constance demande et exige qu'on croie que les envahisseurs des biens ecclésiastiques doivent être punis comme sacrilèges : *Tanquam sacrilegi puniendi* (2).

Dans sa session XXIIe, chapitre XI, le Concile de Trente dit : « Tous et chacun de ceux, quelle que soit leur dignité, même impériale ou royale, qui auraient la présomption d'usurper ou de convertir à leur usage, par quelque artifice ou sous quelque prétexte que ce soit, les biens d'une Église quelconque, séculière ou régulière, ou d'empêcher que ces biens ne soient recueillis par ceux à qui ils appartiennent de droit, sont soumis à l'anathème aussi longtemps que les biens, la chose, les droits, les fruits et les revenus, dont ils se sont emparés, n'auront pas été rendus intégralement à l'Église (3). »

---

(1) Def. Cler. Gallic. T. 1.—2.

(2) Concilium Constantiense.. statuit... ut quilibet de his erroribus Wiclefi suspectus interrogetur utrum credat quod auferentes, tollentes et invadentes bona ipsa ecclesiastica sint tanquam sacrilegi puniendi.

(3) Si quem clericorum vel laïcorum, quâcumque is dignitate, etiam imperiali aut regali, præfulgeat, in tantum malorum omnium radix cupiditas occupaverit ut alicujus Ecclesiæ, seu cujusvis secularis vel regularis beneficii, montium pietatis, aliorumque piorum locorum jurisdictiones, bona, census ac jura... fructus, emolumenta seu quascumque obventiones, quæ in ministrorum et pauperum necessitates converti debent per se vel alios...

Cette pénalité terrible, juste et nécessaire, nous le prouverons bientôt, s'applique à tous les biens ecclésiastiques en général, et, à plus forte raison, aux États même de l'Église ; car ces derniers, placés dans le même ordre par leur origine pieuse, ont un but beaucoup plus relevé que les premiers.

Il ne convenait pas que la souveraine autorité des papes demandât aux Conciles Œcuméniques de venir justifier sa conduite traditionnelle, en cette matière, ou que les Conciles eux-mêmes, comme si cette autorité ne suffisait pas, prissent une initiative sans but, puisqu'elle n'était ni sollicitée, ni désirée par les pontifes romains.

Ils n'avaient pas négligé de proclamer nettement cette doctrine de l'anathême encouru par les envahisseurs du territoire pontifical, et ils l'avaient appliquée, dans maintes circonstances, avec une rare énergie.

Avant le Concile de Trente, la Constitution *Pastoralis romani pontificis vigilantia* excommunie et anathématise « tous ceux qui par eux-mêmes ou par d'autres, directement ou indirectement, sous quelque titre ou prétexte que ce soit, aurait l'audace d'envahir, de détruire, d'occuper et de retenir..... les villes, terres, lieux ou droits qui appartiennent à l'Église romaine, et qui lui sont médiatement ou immédiatement soumis (1). »

La fameuse bulle *In Cœna domini* excommunie ceux qui séquestrent les juridictions ou revenus appartenant légitimement au Pape, et ceux qui usurpent les pays, et les terres de sa domination (2).

La pratique invariable des pontifes romains a donné à cette

---

in proprios usus convertere, illosque usurpare præsumpserit ..., is anathemati tamdiu subjacebit, quamdiu jurisdictiones, bona vel, jura fructus et reditus quas occupaverit. .. Ecclesiæ.... integrè restituerit ac deinde a Romano Pontifice absolutionem obtinuerit.

(1) Excommunicamus et anathemathisamus omnes illos qui per se seu alios, directe vel indirecte, sub quocumque titulo vel colore invadere, destruere, occupare ac detinere præsumpserit.... civitates, terras et loca vel jura ad ipsam romanam Ecclesiam pertinentia, dictæque romanæ Ecclesiæ mediate vel immediate subjecta, nec non supremam jurisdictionem in illis nobis et eidem Ecclesiæ romanæ competentem de facto usurpare, perturbare, retinere et vexare variis modis præsumunt, nec non adhærentes fautores et defensores, eorum, seu illis auxilium, consilium, vel favorem quomodolibet præstantes.

(2) Art. XVII et XX. Cette bulle est de Boniface VIII. Les papes la lisaient, tous les ans, le Jeudi-Saint. Cette lecture a été supprimée par Clément XIV, mais le droit canonique est resté le même.

doctrine la force de la tradition canonique. Dès le commencement de la constitution temporelle des États romains, jusqu'à l'an dernier, vous avez vu l'excommunication frapper les envahisseurs ou les rebelles de ces mêmes États. Pie IX n'a fait que continuer ses prédécesseurs, en excommuniant les auteurs, les fauteurs et les complices de la loi qui proclamait en Sardaigne la sécularisation des biens ecclésiastiques, et les révoltés des Légations : il n'a fait qu'appliquer le droit constamment et universellement reçu dans l'Église catholique.

Aussi, profondément ému des violences exercées contre l'autorité souveraine et contre la personne même du Pape, en 1848, les Conciles de France que nous avons déjà cités, pour mettre un frein à la licence des opinions sur cette matière, ont-ils rappelé et appliqué, de nouveau, les fortes maximes du droit aux diocèses de France.

Voici en quels termes s'exprime le Concile d'Aix : « Nous déclarons que le sacré domaine temporel du Saint-Siége ne peut être envahi, enlevé et converti en usage séculier sans UN DÉTESTABLE SACRILÈGE, et que ceux qui auraient la criminelle audace de le tenter, encourront les peines décrétées et déterminées par le droit (1). »

Revêtues de la haute approbation du Saint-Père et promulguées par les évêques, ces graves décisions font loi pour les provinces respectives, comme le droit commun pour l'univers entier. De quelle faute grave ne se rendraient donc pas coupables ceux qui, par un motif quelconqne, prêtres ou laïques, soutiendraient des opinions contraires, sur ce point, à la doctrine de l'Eglise! Quel crime ne commettent pas ceux qui poussent l'audace jusqu'à les réaliser par des actes de sédition ou d'ambition! Les premiers déclarent bon et permis ce que l'Eglise déclare être mauvais et criminel ; les derniers commettent un sacrilège, et encourent, par le fait même, l'excommunication, c'est-à-dire qu'ils se retranchent volontairement de l'Eglise, et cessent d'être catholiques.

On dirait que la Providence qui renvoie si souvent à l'autre monde le châtiment des crimes individuels, a placé celui-ci à la tête des crimes sociaux qu'elle châtie dès ici-bas.

---

(1) Declaramus sacrum illud Sanctæ Sedis dominium temporale non posse sine detestando sacrilegio invadi, rapi, ad sæcularia revocari (Pius IX), et ab iis qui id nefariè molirentur, incurrendas esse pœnas jure decretas ac determinatas.

L'histoire est pleine des témoignages de la vengeance céleste contre les ennemis du Siége apostolique et de ses droits séculiers. S'il est un fait digne de remarque, ont dit le cardinal Pacca, de Maistre, Rohrbacher, etc., etc. c'est la fin misérable des usurpateurs de la royauté temporelle des papes. Lactance a fait un beau traité sur la *Mort des persécuteurs du Christianisme;* on pourrait en faire un plus étendu et non moins saisissant, sur la mort des persécuteurs du Saint-Siége. Quelle liste sanglante que celle-là !

Astolphe meurt brusquement d'une chute de cheval ; Didier n'échappe à la justice vengeresse, que parce qu'il est jeté forcément dans un monastère ; Henri IV, d'Allemagne, est, dans sa vieillesse, abreuvé d'amertume par son propre fils, déposé, jeté en prison, et il ne s'en échappe que pour aller mourir à Liége, et dans l'indigence ; Frédéric Barberousse meurt, glacé de froid, dans les eaux du Cydnus ; Frédéric II, le plus cruellement frappé de tous, meurt étouffé, dit-on, par son bâtard Manfroi ; son fils aîné, le roi Henri, meurt emprisonné par son père, laissant un fils massacré par un inconnu ; Enzo, l'un de ses fils naturels, qu'il avait fait roi de Sardaigne, après son horrible lieutenance dans les Romagnes, meurt enfermé dans une cage de fer, où il était emprisonné depuis vingt ans ; son gendre, Ezzelino, dit le cruel, autre tyran des Etats romains, meurt en déchirant lui-même les blessures qu'il avait reçues dans un combat ; Taddeo de Suesse, un de ses légistes, tombe dans une mêlée, après avoir eu les deux mains coupées ; Pierre Desvignes, son ministre le plus intime, soupçonné de conspiration par son maître, qui lui fit crever les yeux, se brise la tête contre une colonne, pour échapper à des hontes, à des tortures nouvelles ; Conrad, son légitime héritier, est emprisonné, à l'âge de vingt-six ans, par Manfroi ; Manfroi, lui-même, périt sur le champ d'une bataille qu'il a perdue ; et, enfin, l'infortuné Conradin, le dernier rejeton de sa race, monte, à la fleur de l'âge, sur un échafaud, théâtre des dernières expiations d'un empire qui, par ses haines et ses persécutions, s'était montré l'ennemi le plus acharné de la souveraineté temporelle des papes. Philippe-le-Bel mourut, comme Astolphe, d'une chute de cheval, à 47 ans.

Dans un ordre moins élevé, Crescencius, Arnaud de Brescia, Rienzo, périssent : les deux premiers, par le glaive impérial ; le dernier, par la main du peuple, que son républicanisme avait un instant séduit ; le conspirateur Parcaro, est mis à mort avec neuf de ses complices ; le connétable de Bourbon est frappé mortellement,

au moment où il monte à l'assaut de Rome. On sait la fin de Berthier et celle de Murat. Deux mois après la mort de son auguste victime, le Directoire tombé sous le mépris public et sous le bâton d'un soldat heureux qui, lui-même... Arrêtons-nous, silencieux et méditatifs, devant le rocher de Sainte-Hélène.

En se rappelant ce contraste de Napoléon Ier, mourant dans une île perdue au milieu de l'Atlantique, après tant de grandeur, tant de puissance et de gloire, et de l'humble Pie VII, remontant glorieusement sur le trône, après un exil et une captivité de six années, peut-on se défendre de la pensée que la Providence veille d'un œil jaloux sur les intérêts du patrimoine de Pierre ? Les orateurs chrétiens n'ont pas manqué de rappeler, à cette occasion, les belles paroles du Psalmiste : « Et maintenant, comprenez, ô rois; instruisez-vous, vous qui êtes appelés à juger la terre (1). » Simple narrateur, dans cette partie de notre ouvrage, et non prophète ou fils de prophète, contentons-nous de retourner un proverbe bien connu, et disons qu'au rebours de ce qui se passe toujours et partout :

La raison du plus *faible* est *ici* la meilleure!!!

CHAPITRE IV.

De l'inviolabilité des États Pontificaux, au point de vue du droit public Européen.

Il nous parait impossible, qu'après une lecture même rapide des annales du Principat romain, on n'ait pas saisi promptement et vivement cette conséquence, à laquelle nous attachons le plus grand prix. Il est un droit public, international, européen, fondé sur le droit des gens et sur les notions élémentaires de la justice, qui règle et détermine d'une manière fixe et stable les rapports des souverainetés. Ce droit est aussi nécessaire dans l'intérêt des peuples que dans l'intérêt des rois. Il fonde, ce qu'on appelle, avec raison, la justice des nations. Le respect de la frontière devient une chose sacrée parmi les peuples; car la frontière limite et forme la patrie. La patrie! chose sainte, même sous le christianisme, patrie des âmes, qui ne connaît pas de frontières.

(1) Ps. 2. 16.

Il est vrai, les traités subissent avec le temps des modifications; mais tant que durent les traités, ils constituent l'inviolabilité des territoires auxquels ils s'appliquent. Autrement, que deviendraient la conscience, la fidélité et le sort même temporel des États compris dans ces pactes solennels. A quel souverain faudrait-il obéir ? De qui recevoir les lois ? Au nom de qui rendre la justice ? A qui payer les impôts ? Qui nommerait les représentants du pouvoir et les magistrats de l'ordre civil ? De quel côté devraient se tourner les armes destinées à la défense du prince, aussi bien qu'à celle du pays? La nécessité de l'ordre vient donc en aide à la bonne foi des traités, pour les rendre inviolables, tant que de nouveaux traités n'ont pas amené des mutations nouvelles. C'est ne rien dire de sensé que de répéter, comme le font aujourd'hui tant de bouches et tant de plumes frivoles, que les traités ne signifient rien, parce qu'un autre traité peut les changer.

A quoi donc se fier désormais, si l'on ne se fie aux traités?

Nous avons assez dit quelle différence nous mettons entre la propriété individuelle et le droit de la souveraineté, pour qu'on ne nous accuse pas de les confondre. Répétons néanmoins cette nécessaire distinction. La propriété individuelle, c'est le droit d'user et d'abuser, sans injustice, d'un bien, en terres, en argent ou en valeurs, qui nous appartient; la souveraineté est le droit de gouverner des sujets compris dans une certaine étendue de territoire. Ces sujets, ce territoire ne sont pas, et ne peuvent être une propriété pour le souverain, mais le droit même de les gouverner est une propriété. C'est pourquoi le souverain dit : ma couronne, mon peuple, mes soldats.

Il est vrai que les traités arrachés par la violence, constituent une oppression plutôt qu'un véritable droit moral, parce que, sans liberté, les contrats ne sont pas des actes humains. C'est pourquoi toutes les lois de la terre annulent un engagement pris, durant un acte de violence physique ou morale, qui enlève toute alternative entre une cession de contrainte, et la mort ou de graves tourments soit de l'ordre matériel soit de l'ordre spirituel. Encore est-il que, dans l'intérêt de la paix publique et du repos des nations, ces traités ont besoin d'être révoqués par des transactions nouvelles ou par de solennelles protestations qui avertissent la conscience des sujets.

La Papauté peut-elle revendiquer en faveur de ses États le

haut patronage des traités ? Il n'est personne, même parmi ses ennemis les plus acharnés, qui lui dispute ce précieux avantage. Aucun royaume, aucune république du monde n'ont vu leur indépendance aussi souvent garantie par de solennels contrats. Rappelez-vous ces *pactes de confirmation* et *d'amitié* qui, à dater de Pépin (756) jusqu'à Rodolphe de Habsbourg (1274), c'est-à-dire pendant cinq siècles (nous négligeons la suite qui est moins célèbre), consacrent en face de l'Europe, et de son aveu, les possessions du Pontificat romain. Y a-t-il une seule puissance au monde qui puisse se glorifier d'une telle série de diplômes ? Aucune, assurément. La sagesse des papes, qui leur inspirait de faire renouveler ainsi les chartes primitives de restitutions et de donations faites au Saint-Siége, si elle avait sa justification dans les périls sans cesse renaissants que lui suscitaient la convoitise de l'Empire et les ambitions subalternes des seigneurs voisins, avait, en outre, le mérite d'asseoir de plus en plus sa royauté sur l'inébranlable fondement de la justice. Pour elle, le mot de perpétuité n'était pas une de ces vaines formules derrière lesquelles s'abrite une fragile espérance. Elle sentait, en elle-même, qu'elle était l'héritière des vieilles destinées promises à la Ville éternelle par les oracles, et, forte d'un passé qui avait bravé les siècles, elle regardait l'avenir avec une sécurité parfaite. Elle dictait les conditions de cet avenir, avec le même calme qu'elle enregistrait l'histoire du passé.

A chaque nouvelle attaque, elle tirait de ses archives les vieux parchemins sur lesquels étaient écrits, par l'épée de la France ou par celle de l'Allemagne, le texte de ses droits et le nom de ses domaines. Un jour même, elle suspendait au sommet d'une croix processionnelle, comme une éloquente protestation, la copie d'un traité rompu par les Lombards ; et ces titres publiquement montrés ou rappelés, lui donnaient tôt ou tard, et malgré d'incroyables violences exercées contre elle, raison devant ses persécuteurs eux-mêmes, et toujours, et chaque fois devant l'Europe entière. Qu'elle eût été battue par des forces supérieures aux siennes, que ses États lui eussent été momentanément ravis, qu'à certaines heures elle n'eût pas même gardé un seul fleuron de sa vieille couronne, qu'elle eût été obligée d'aller chercher, en de lointains exils, un abri pour le pontife, quand le roi avait vu briser son sceptre dans ses mains ; n'importe ? Le droit ou-

tragé veillait sur ce trône désert et le conservait jusqu'au jour éclatant du retour et du triomphe. Vous avez vu cela vingt fois.

C'est une grande puissance que le droit! et cependant et partout, en présence des passions, si ardentes, si cupides, si folles, il a besoin d'appuis extérieurs pour se maintenir et se défendre. De combien de nations n'a-t-on pas vu changer la face, au bout de quelques siècles et souvent de quelques années! La faiblesse du Principat romain, appuyée sur le droit public le plus évident, a presque toujours été sa seule force, et si elle a beaucoup souffert, précisément parce qu'elle est faible, elle a toujours vaincu parce que le bon sens chrétien, une sage politique et par dessus tout la Providence ont toujours fait prévaloir son droit.

Les temps modernes nous représentent une époque violente, orageuse et dont le nom seul éveille l'image du plus affreux cataclysme. La révolution française qui fit monter sur l'échafaud l'héritier de tant de rois, précipita du trône dans une prison le successeur de tant de pontifes. Elle avait préludé à ce dernier forfait par le traité de Tolentino (1797). Nous n'en reparlerions pas si cette triste page d'histoire ne servait aujourd'hui de thème aux plus hardis commentaires et si l'on ne cherchait dans cet acte, arraché par une nécessité extrême, un moyen de pression sur l'opinion contemporaine.

Dans quelle circonstance fut signé, par le représentant de Pie VI, le cardinal Mattei, ce traité qui abandonnait les Légations à la France, ou plutôt à la république cisalpine? Au moment où se débordaient ces torrents d'impiété et de conquêtes « qui avaient tout emporté devant eux, chassé de partout la religion, et jeté des républiques sur leur passage » (1); où placé à la tête d'une armée dont chaque pas marquait une victoire, le général Bonaparte tenait entre ses mains le sort du roi-pontife, et où il était pressé par le fanatisme impie du Directoire d'en finir avec la papauté spirituelle et temporelle. C'était une de ces heures solennelles auxquelles est suspendu tout le poids de l'avenir. Si les malheureux événements de Rome et la mort de Basseville, en particulier, avaient surexcité les passions révolutionnaires, les triomphes de Bonaparte les avaient exaltées sans mesure. Pie VI recevait du cardinal Mattei les nou-

---

(1) Villemain, *La France, l'Empire et la Papauté*, p. 16.

velles les plus alarmantes (1). Après avoir lutté par la diplomatie, après avoir attendu vainement les secours de l'Allemagne et la médiation de Naples, de Toscane et de l'Espagne; voyant les Légations envahies, Sinigaglia, Ancône occupées, Lorette pillée, Rome menacée, Pie VI, après avoir consulté le Sacré-Collége, tremblant pour Rome, pour son temporel et surtout pour la religion, espérant tout sauver par ce douloureux sacrifice, consentit à l'abandon des Légations, d'Avignon et du Comtat-Venaissin.

Ce traité était-il dressé dans les conditions réclamées par le droit des gens? Tout lecteur sensé répondra : Non. Quel en fut l résultat pour la religion, pour la papauté? Pie VI l'avait accepté pour sauver Rome et la religion; quelques mois après, il était enlevé de sa capitale par les ordres du Directoire, et le vénérable octogénaire, dépouillé de ses droits souverains, traîné comme un captif, de ville en ville, venait mourir d'épuisement et de douleur, dans une petite ville des bords du Rhône, à Valence, comme pour expier, sainte victime! les soixante et dix ans de résidence de la papauté dans Avignon.

Est-ce d'un pareil traité qu'on a le courage d'argumenter pour établir la suppression du droit européen, garanti par onze siècles antérieurs? Nous rougirions pour la loyauté française, si le cri de la conscience publique ne s'élevait contre cette logique de fer. Quoi! une signature arrachée de la main d'un vieillard de quatre-vingts ans, dans de telles circonstances, qui lui enlevaient toute liberté morale, une signature bientôt recouverte par les outrages d'une déchéance et d'une captivité qui se termina par la mort, contrebalancerait à vos yeux la signature des Charlemagne, des Louis, des Henri, des Othon, des Frédéric, des Conrad et des Rodolphe? Elle pèserait même plus que les protestations successives de cent soixante-dix-huit ans, à partir de Léon III jusqu'à Pie IX? Vous ne le croyez pas.

Du reste, Pie VII ne tarda pas à réclamer contre l'acte souscrit par son prédécesseur. On sait combien de fois les négociateurs Romains du concordat sollicitèrent, du premier consul, la remise des Légations. Mais, celui qui devait renouveler et prolonger à Savone et à Fontainebleau les lugubres scènes de Valence, pouvait-il entrer dans la voie des restitutions? Celui qui voulait fixer à

(1) Qu'on se rappelle ces paroles du cardinal Matteï : « J'ai tremblé jusqu'ici pour Sa Sainteté, pour Rome et pour l'Etat. »

Paris la résidence du pontife, pour l'avoir sous la main, comme un instrument de règne, et s'emparer de ses Etats, pouvait-il donner à espérer qu'il rendît au Saint-Siége le beau fleuron des trois provinces de Bologne, de Ferrare et de la Romagne ?

En y réfléchissant, on voit se dessiner le conseil de la Providence d'une manière admirable. Que Napoléon Ier rendît lui-même ce qu'au nom du Directoire, il avait enlevé à la Papauté, c'était un acte de justice nationale, convenable de tous points, et qui eût réparé la brèche faite au droit public par la violence d'une époque où rien n'était sacré. Mais quelle qu'eût été l'importance d'un acte réparateur, signé de la main de Napoléon, alors que sa « grandeur était déjà comblée de victoires, » elle n'eût pas atteint les proportions du scandale de la dépossession, de la captivité et de la douloureuse mort de Pie VI. Il fallait une plus haute reconnaissance des droits inviolables de la papauté.

Jusqu'alors, l'Europe n'avait donné qu'une tacite, quoique franche adhésion aux nombreux traités qui avaient consacré sa royauté temporelle. Notre siècle était destiné à voir, non plus cette Europe toute catholique du moyen-âge, mais l'Europe partagée par la diversité des croyances, consacrer, après de longues et solennelles délibérations, l'inviolabilité légale, au point de vue du droit européen, des Etats pontificaux.

Une puissance inconnue aux âges antérieurs s'était établie, sous le nom de Congrès, vers le milieu du XVIIe siècle, dans le but de concilier les différends survenus entre les nations et de prévenir d'imminentes ruptures (1). Le congrès de Vienne, tenu du 3 octobre 1814, au 9 juin 1815, avait à régler particulièrement le sort de la France et des pays où la victoire avait promené les aigles de l'Empire. Sans entrer dans des détails inutiles, rappelons ici les décisions qui furent prises par rapport aux Etats romains. Avignon et le Comtat-Venaissin furent cédés à la France, comme enclave impossible à conserver à la papauté, dans la nouvelle circonscription départementale ; les Légations furent *restituées* et non pas *données* au Saint-Siége, avec tout le reste des domaines de la papauté, sauf une partie située en-deça du Pô ; les Autrichiens obtinrent

(1) Les congrès les plus connus sont ceux de Munster et d'Osnabruk (1646), des Pyrénées (1659), d'Aix-la-Chapelle (1668-1748-1818), de Nimègue (1676-78), de Riswick (1697), d'Utrecht (1713), de Rastadt (1797-99), de Chatillon (1814), de Vienne (1814-15), de Carlsbad (1820), de Troppaec (1829), de Laybach, (1821), de Vérone (1822).

de tenir garnison dans Ferrare et Commachio, pour la sécurité de leurs frontières lombardo-vénitiennes.

On assure que ce fut sur les instances répétées de la Russie, que la papauté recouvra les Légations. Tout en rentrant dans ses droits sur ces provinces qu'elle avait perdues depuis dix-huit ans, elle crut devoir protester contre la cession d'Avignon, du Comtat, et de la parcelle avoisinant le Pô, contre le droit de garnison, accordé aux Autrichiens, dans les deux places que nous avons nommées.

Ici se présentent d'elles-mêmes plusieurs observations qui importent à notre sujet.

Le traité de Tolentino, qui était un acte particulier à la France conquérante, était annulé et radicalement brisé par l'Europe pacifiée, et par la France rendue à ses anciennes traditions de respect pour un domaine que ses rois avaient constitué légalement. Si le droit européen avait souffert une interruption sur ce point, et par suite d'odieuses violences, on reprenait désormais avec plus d'éclat la vieille chaîne des traditions. On confirmait, en lui donnant la garantie de toutes les puissances, catholiques et schismatiques, l'inviolabilité d'un pouvoir qui n'aurait jamais dû être nié, jamais usurpé, jamais partagé. Cette reconnaissance est évidemment l'acte le plus solennel que la papauté temporelle puisse invoquer, dans les temps modernes, en faveur de ses droits, quelque temps méconnus ; nous l'invoquons aujourd'hui de toutes nos forces, à la suite de tant d'autres actes qui ont corroboré sa légitimité.

Il est à croire que le congrès de Vienne, en cédant à la France Avignon et le Comtat-Venaissin, avait au fond l'adhésion de Pie VII qui ne paraît pas les avoir réclamés, alors même qu'il réclamait les Légations, avec insistance, et que, sur ce point, la protestation du ministre du Pape n'allait guère au-delà de l'expression d'un regret ; car il était difficile qu'on pût espérer, à Rome, de réussir à briser le faisceau de l'unité territoriale de la France.

Il en était autrement de la protestation contre les citadelles de Ferrare et de Commachio ; car, par cette occupation, l'Autriche tenait en main, du côté du Nord, la clef des Etats Pontificaux. On a vu Pie IX essayer, par des lettres pressantes et qui datent des premiers temps de son pontificat, d'affranchir les Légations de cette condition gênante pour son indépendance. On l'a vu récemment encore arrêter les envahissements de l'Autriche dans Ancône, de même qu'en 1832, Grégoire XVI avait essayé d'arrêter ses troupes

en marche sur la même ville. C'est donc bien à tort qu'on accuse les Papes de s'être livrés à cette grande Puissance. Il est plus odieux encore de dire qu'ils se sont faits Gibelins parce que, dans certaines circonstances, ils ont accepté la protection de l'Autriche, dont les soldats étaient les plus rapprochés du Saint-Siége et du théâtre des luttes intestines des Légations. Le Gibelin voulait absorber la papauté dans l'unité de l'Empire germanique ; les papes n'ont jamais sollicité ou accueilli les efforts de l'Autriche que pour maintenir ou défendre l'unité des Etats pontificaux. Ce n'est pas d'ailleurs le secours de l'Autriche, c'est le secours de la France qu'a noblement accepté Pie IX, pour faire le siége de Rome, envahie par la faction mazzinienne et par les soldats de Garibaldi.

Par cet acte mémorable, la France républicaine, ayant pour Président le prince Louis-Napoléon, achevait généreusement la réparation des outrages commis par la France républicaine, ayant pour Général, à Tolentino, Bonaparte, et à Rome, Berthier.

Ainsi, se continuaient par l'épée de la France, les stipulations du congrès de Vienne. Ainsi, refleurissait, dans toute sa splendeur, le droit légal sur lequel repose la royauté temporelle des papes ; le droit européen constaté, confirmé et consacré par un traité solennel, signé par l'unanimité des Puissances catholiques et schismatiques.

« De tous les événements qui survinrent alors, de tout ce qui fut imposé par la force, ou stipulé par les *abdications* et les traités, certes, rien ne fut aussi justifiable, aussi conforme au droit que les dispositions qui reconnurent ou restituèrent au pontificat romain ce que Napoléon lui-même, deux fois, lui avait rendu, et une partie seulement des autres terrritoires que lui avait enlevés la première conquête républicaine. Certes, ce n'étaient pas les *Puissances* nouvellement agrandies des dépouilles et des *reprises* qu'elles se partageaient, qui pouvaient se plaindre du simple rétablissement de la *Papauté*, en deçà même des limites de son ancien temporel le plus incontestablement reconnu. Il n'y avait pour elle ni part privilégiée, ni profit fait sur personne. Le pontificat romain se trouva dans son droit essentiel et dans sa faiblesse matérielle tant de fois éprouvée, sans qu'elle eût jamais servi d'argument contre ce droit même (1).

Le récent traité de Zurich reconnait formellement les droits

(1) *Le Pape et le Congrès.*

de la Papauté, et, en stipulant que les deux Empereurs uniront leur influence pour proposer au Pape certaines réformes dans l'intérêt de la paix de ses Etats, il reconnait par là même l'intégrité de son droit à les gouverner. Tels sont les faits.

Nous avons lu avec étonnement dans les journaux, et en particulier dans la brochure d'origine mystérieuse cette étrange assertion : « Ce qu'un congrès a pu donner, un autre congrès peut l'enlever, surtout en regard de la séparation de fait qui existe dans les Romagnes. »

Cette doctrine est nouvelle ; cela suffit pour démontrer qu'elle n'est pas dans l'esprit du droit public, qui vit de traditions et qui ne s'en écarte que par l'impossibilité manifeste de pouvoir les suivre. Encore si le congrès de Vienne avait *donné* au Pape les Légations ! mais il les lui a *restituées*. Prétendre changer quelque chose à ce qui est également fondé sur les titres les plus inviolables et sur le droit européen le mieux constaté, serait donc une chose inique, et une révolution complète dans les idées et dans les traditions de la famille des rois ; ce serait l'introduction du dogme fatal de la souveraineté du peuple ; ce serait placer la mine sous tous les trônes pour les faire éclater à une heure donnée. En fait, la conséquence à laquelle on fait allusion est la plus gratuite et la plus injurieuse des hypothèses. Un congrès ne saurait avoir pour mission de commettre une injustice ; on peut hardiment affirmer qu'il ne la commettrait pas.

Que deux nations en conflit portent volontairement leurs débats devant un congrès ; rien de mieux. Le congrès est essentiellement un tribunal de conciliation, il prononcera comme le font des arbitres. Mais, aucun souverain ne reconnaitrait la compétence d'autres souverains, réunis ou non en congrès, si l'on venait à prononcer une sentence impérative contre lui et en faveur de ses sujets révoltés. On peut demander aux Puissances un secours, un appui moral ; mais nous ne sachons pas qu'en règle ordinaire, les rois aient pouvoir les uns sur les autres, et que celui qui serait condamné par l'illustre aréopage à sacrifier à la révolte une partie de ses Etats se crût, le moins du monde, obligé à souscrire à sa condamnation.

L'Europe, dit M. Villemain, a, depuis trois quarts de siècle, épuisé bien des combinaisons de la force et du hasard, traversé bien des tempêtes, souffert ou légitimé bien des catastro-

phes; mais, elle n'est pas arrivée à une conclusion qui doive se résumer ainsi : « Là où une partie des sujets dépendant d'une souveraineté reconnue se sera, à n'importe qu'elle occasion, séparée de cette souveraineté et aura, sous une forme générale quelconque, manifesté son vœu, il y aura lieu pour l'Europe de vérifier en *Congrès* le fait accompli, et d'enregistrer la création d'une souveraineté nouvelle. » Apparemment comme le *congrès* des Etats-Unis d'Amérique, d'après le fait constaté d'un rassemblement par colonisation, admet d'abord un nouveau territoire, puis le constitue en un nouvel Etat.

« Un tel pouvoir dans le *Congrès*, un pouvoir *constituant* et *destituant*, n'est pas, ne fut jamais un article du *Droit public* européen. Les *Congrès* de Westphalie, d'Aix-la-Chapelle, d'Utrecht, de Nimègue, de Rastadt, étaient des tribunaux de conciliation, souvent fort orageux, des conférences d'ennemis fatigués, où on aboutissait laborieusement à stipuler des conditions de paix et des réductions, ou des compensations de dommages ; mais, on n'y faisait pas comparaître, pour la restreindre et la dépouiller, la Puissance qui avait été reconnue neutre durant la guerre et, à plus forte raison, celle qu'on avait promis expressément de couvrir et de protéger.

» Aujourd'hui donc, il s'agirait d'inaugurer un nouveau système de *Congrès*. Après une courte campagne, où plus de cent mille hommes ont péri, des représentants de diverses *Puissances*, de celles qui ont fait la guerre, de celles qui l'ont laissé faire, de celles qui l'ont abrégée, en menaçant de s'y mêler, se réuniraient en conseil, dans la Capitale et sous les yeux du principal vainqueur. Leur but ostensible serait de reconnaître surabondamment ce qui ne dépend plus d'elles, un certain état de choses, une translation de domaine, créée par la lutte inégale de deux puissants monarques, dans leur complète indépendance de victorieux et de vaincu ; le but de la Conférence serait encore d'apprécier le contre-coup de ce grand fait de guerre sur diverses provinces d'Italie, les brusques mutations qui en ont accidentellement résulté, de juger même l'à-propos et la forme de ces mutations, sauf cependant à ne pas employer la force pour les faire cesser.

» Sous cette réserve tant annoncée, le *Congrès* éventuel semblerait avoir un objet plus irréprochable que les *Congrès* de Laybach, de Troppau, de Vérone, qui, délibérant sur les innova-

tions politiques tentées dans divers Etats, avec ou sans l'aveu du souverain local, procédaient à les restreindre ou à les supprimer, par conseils, par menaces et, enfin, par intervention militaire. Mais, si l'objet de ce nouveau *Congrès*, imminent et suspendu, était plus inoffensif, est-il, par là même, aussi réalisable dans les limites indiquées ? Et le récent écrit, qui saluait son installation, ne renferme-t-il pas, sous une hypocrite douceur, avec l'oubli des plus essentielles conditions de la société chrétienne et du droit public, un germe d'innovations sans bornes, ou plutôt un germe de destructions prévues et conséquentes à un premier principe? (1). »

Ces courtes observations suffiront assurément pour démontrer l'inviolabilité du domaine temporel des papes au point de vue européen ; nous croyons devoir cependant faire à notre sujet, l'application d'un article particulier de ce droit, concernant la question des neutres.

Il est de toute équité qu'une nation dont les intérêts ne sont point mêlés à ceux des parties belligérantes ne soit pas contrainte à prendre parti pour l'une ou pour l'autre. Il est de toute équité que nul État demeuré, en fait, étranger aux débats de plusieurs puissances entr'elles n'ait à souffrir de ces mêmes débats. Enfin, il est de toute équité que les dommages faits pendant la guerre à un souverain qui a strictement gardé la neutralité soient réparés par celle des parties qui les a commis, ou par celle qui supporte les frais de la guerre.

Ce principe n'est pas seulement de droit européen, il est aussi de droit naturel. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de tout ce qui concerne la jurisprudence internationale sur ce point ; nous dirons seulement qu'à travers toutes les variations de la politique, les principes que nous venons d'indiquer, et qui sont les principes du bon sens et de la religion, s'ils n'ont pas toujours été respectés dans la pratique de la guerre, n'en sont pas moins des règles sacrées, et des axiômes de droit international. La neutralité, pour le Saint-Siége, est une nécessité de politique autant qu'un devoir de conscience. Sa faiblesse matérielle ne lui permet pas de tenter ordinairement le sort des batailles ; la conquête est en opposition formelle avec l'esprit de son institution, et, enfin, Père des rois, comme il l'est des peuples, le pontife romain ne saurait se choi-

(1) M. Villemain. La France, l'Empire et la Papauté. p. 8, 9.

sir, de lui-même, des ennemis parmi les rois et parmi les peuples. Il n'y a donc que le cas de légitime et nécessaire défense qui puisse lui mettre les armes à la main. La neutralité est donc une condition obligatoire de sa dignité, comme de sa liberté. C'est dire qu'elle doit être respectée par les autres souverains, comme elle doit être gardée par le Pape.

Dans notre siècle, la question a été posée deux fois entre le Saint-Siége et la France, et précisément sous les deux empires : la première fois en 1806, et la seconde en 1859.

Dès l'année 1805, Napoléon Ier accusait Pie VII, injuste chicane! de préférer aux agents de la France, les Anglais et les Turcs. C'était un prétexte de spoliation. Dès le commencement de l'année 1806 et le 13 février, il lui écrivait pour lui expliquer de quelle façon il entendait ménager, quand *toute l'Italie serait soumise à sa loi*, l'indépendance du Siége apostolique. « Nos conditions, ui disait-il, doivent être que Votre Sainteté aura pour moi dans le temporel les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel, et qu'elle cessera des ménagements inutiles envers des hérétiques, ennemis de l'Eglise, et envers des puissances qui ne peuvent lui faire aucun bien... Tous mes ennemis doivent être les siens. Il n'est donc pas convenable qu'un agent du roi de Sardaigne, Russe ou Suédois, réside dans vos Etats. » Il était impossible de violer plus ouvertement le principe de la neutralité.

Pie VII n'hésita pas, quoiqu'il comprît ce qu'une pareille exigence apportait avec elle de menaces et de prochains dangers pour ses Etats et pour sa personne, à relever noblement ce drapeau, le soutien des pacifiques et des faibles, et à tâcher de s'abriter dans ses plis. « Grandes ou petites, répondait-il au terrible conquérant, les souverainetés conservent toujours entr'elles le même rapport d'indépendance ; autrement, on met la force à la place de la raison.» Cette belle parole n'est-elle pas la définition même du principe de la neutralité ?

Après le principe, venait son application. « Ce n'est pas notre volonté, disait le Pape, c'est celle de Dieu qui nous prescrit le devoir de la paix envers tous, sans distinction de catholiques ou d'hérétiques, de voisins ou d'éloignés, de ceux dont nous attendons le bien, de ceux dont nous attendons le mal... » La nécessité seule de repousser une invasion hostile ou de défendre la religion mise en péril, a pu donner à nos prédécesseurs un juste motif de sortir de leur état pacifique. Si quelqu'un d'entr'eux, par *faiblesse*

humaine, s'est écarté de ces maximes, sa conduite, nous le dirons hautement, ne pourra jamais servir d'exemple à la nôtre. » On sait quelle suite terrible eut ce conflit ; nous n'en reparlerons pas.

L'an dernier, au début de la guerre d'Italie, un horrible frisson glaça un instant le cœur catholique : les yeux de l'univers entier se tournèrent avec une angoisse inexprimable vers le Siége apostolique ; il semblait impossible que, des chances variées de la guerre, il ne sortît des orages qui viendraient s'abattre sur la couronne pontificale. Pie IX se hâta de proclamer sa neutralité ; il alla même jusqu'à demander aux deux Puissances ennemies de retirer simultanément leurs troupes de ses Etats, aimant mieux se livrer inoffensif et désarmé à tous les périls d'une situation imprévue, que de fournir le moindre prétexte à la lutte et d'en attirer l'explosion sur ses terres. Le gouvernement de la France comprit et s'efforça de calmer de ce côté des appréhensions trop tôt justifiées par les événements. Nous ne rappellerons pas la lettre, citée dans notre Introduction, du Ministre des Cultes aux évêques. Mais la solennelle déclaration faite, le 30 avril, au Corps législatif par le principal commissaire du Gouvernement, M. Baroche, annonçant que « *tous les droits* souverains du Pape seraient garantis, » mérite d'être rapportée, à raison de son caractère législatif. Un député avait demandé « si la France garantirait l'indépendance du Saint-Siége durant la guerre. » Il lui fut dit : « Le préopinant a répondu de lui-même à la question qu'il avait posée, en rappelant les souvenirs que le gouvernement ne peut oublier. Aucun doute n'est possible à cet égard : le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité et l'indépendance du Saint-Père soient assurées, au milieu des agitations dont l'Italie est le théâtre. » Dans sa proclamation à la France, l'Empereur disait aussi : « Nous n'allons pas en Italie pour fomenter le désordre et ébranler le pouvoir du Saint-Père. »

Ainsi, non-seulement la neutralité du Pape était acceptée, mais on s'obligeait à le protéger contre les seuls ennemis qu'il eût à craindre, les factions ; on les désignait même expressément, dans la lettre du Ministre : « Le prince qui a sauvé la France de l'esprit démagogique, ne saurait accepter ni ses doctrines, ni sa domination en Italie. » Nous ne savons si jamais un engagement plus solennel fut pris à la face du monde entier. Il crée donc une solidarité insurmontable à la conscience publique et à la loyauté du pays. L'Empereur l'a noblement reconnu, dans sa lettre au Saint-

Père... Attendons !!! La dette de l'honneur, en France, ne peut manquer d'être acquittée. Disons encore avec nos pères : Si veut la loi, si veut le roi.

CHAPITRE V.

Droits de la Papauté Temporelle tirés des principes de la souveraineté

Les doctrines et les institutions modernes ont profondément modifié les idées d'un grand nombre sur l'exercice de la souveraineté, et, par là même elles ont jeté le doute et l'incertitude sur l'étendue de ses pouvoirs. Le dogme faux de la souveraineté du peuple, qui a plus ou moins pénétré les chartes de ce côté de l'Europe, l'introduction du régime représentatif y ont aidé, pour leur forte part; et enfin, nos perpétuelles révolutions, à dater de l'an 1789, ont complété l'œuvre de la confusion. Nous ne dirons pas cela pour juger, ni en bien ni en mal, les événements politiques qui ont changé la face intérieure de certains pays, encore moins pour louer ou condamner leurs constitutions. Nous voulons en conclure seulement qu'en jugeant la souveraineté du seul point de vue national, on ne peut manquer de s'égarer : car, autre est le droit conventionnel d'un prince dans une nation, autre il est dans une nation différente, et quelquefois même dans un pays limitrophe. Ainsi l'ont voulu les hommes. Est-ce là ce que Dieu avait établi ? Nous n'avons qu'à consulter nos saints Livres.

Dans le Livre des Juges (1) et dans le premier Livre des Rois (2), nous trouvons deux exemples d'institution de la royauté : l'un nous présente l'origine de la royauté d'usurpation, l'autre l'origine de la royauté d'élection.

Dès l'époque de Gédéon, les Israélites aspiraient au régime monarchique, sous lequel ils avaient vécu en Egypte. On a peine à s'expliquer un vœu pareil, après tant d'oppressions et tant de maux si longtemps supportés. Les caprices du peuple demeureront toujours un mystère pour les hommes politiques eux-mêmes autant que pour les sages. Gédéon, en mourant, laissait de nombreux enfants : Abimélech, né d'une femme de second rang, égorge tous ses frères, à l'exception du plus jeune, qui s'était caché, et se fait proclamer

(1) *Jud.* 9-1.
(2) *Reg.* 8-9-10.

roi par les Schimites, ses compatriotes. Son règne ne dure que trois ans. Il brûle sa ville natale, passe au fil de l'épée tous ses habitants, rase les maisons jusqu'au sol, qu'il ensemence brutalement avec du sel; mais le sang criait vengeance contre le fratricide. Au siége de Thèbes, Abimélech reçoit sur la tête un fragment de meule, lancé d'en haut et par la main d'une femme. Avide d'une mort plus honorable, ce furieux se fait percer les entrailles par l'épée d'un écuyer.

Une pareille tentative, suivie d'une pareille issue, aurait du ouvrir les yeux au peuple d'Israël; mais, l'histoire en fait foi : quand une idée, vraie ou fausse, est entrée profondément dans l'imagination populaire, cette idée, semblable à la plante parasite, végète sous terre et repousse toujours par quelque bout; il ne faut qu'une circonstance favorable pour la faire éclore et s'épanouir sur une longue surface.

Samuel, qui exerçait prêtre et prince, la suprême judicature, étant devenu vieux, partagea ses fonctions entre ses fils, Joël et Abia. Le peuple ne tarda pas à être mécontent des deux jeunes hommes qui ne recherchaient que l'or et les présents, et qui, dans ce honteux intérêt, vendaient la justice elle-même. « Donnez-nous un roi, criait-on de toutes parts à Samuel : nous voulons être traités comme les autres nations. » Samuel, après avoir consulté le Seigneur, dit au peuple : « *Voilà le droit du Roi* qui vous commandera : il enlèvera vos fils et les placera sur ses chars, il s'en fera des cavaliers et des avant-coureurs, des tribuns, des centurions, des laboureurs pour ses champs, des moissonneurs pour ses récoltes, des armuriers et des forgerons. Vos filles, il les emploiera à préparer des parfums, à chauffer ses fours et à faire son pain. Vos champs, vos vignes, vos meilleures plantations d'oliviers, il les prendra pour les donner à ses esclaves. Sur vos moissons et sur le revenu de vos vignes, il mettra la dîme, pour entretenir ses eunuques et ses serviteurs. Vos esclaves, vos servantes et vos jeunes gens d'élite, il les enlèvera, aussi bien que vos ânes, et les emploiera à son service. Vos troupeaux seront décimés par lui et vous-mêmes deviendrez ses esclaves. Vous crierez alors, pour être délivrés de votre roi, de celui que vous-mêmes aurez choisi, et le Seigneur ne vous écoutera pas, en ce jour, parce que vous avez demandé un roi. » Le peuple ne voulut rien entendre aux paroles de Samuel et il lui répondit : « Non, non, un roi sera au-dessus de nous; nous voulons être comme les autres

nations; notre roi nous jugera: il marchera à notre tête et combattra pour nous nos combats. » Par ordre du Seigneur, Samuel oignit Saül, et il le présenta au peuple qui, d'une voix unanime, s'écria : « Vive le roi! » Alors Samuel lut au peuple la loi du royaume, qu'il écrivit et plaça devant l'Arche. Après quoi, il renvoya le peuple, et Saül prit en main le gouvernement d'Israël.

Il est évident que les premières paroles de Samuel exposent moins la théorie du pouvoir royal qu'elles n'en font pressentir les inconvénients inévitables. Les Israëlites demandaient un roi, comme *celui des autres nations* de l'Orient; Samuel, qui désirait les conserver sous le gouvernement immédiat du Très-Haut, les prévient de ce qui leur arrivera sous une royauté humaine, résultat déplorable que Dieu ne se chargea pas d'empêcher, et dont le peuple ne pourra chercher la répression que dans un remède pire que le mal. Mais une fois qu'il a vu la volonté du peuple bien arrêtée, il lui choisit un roi par ordre de Dieu même, et en présence de ce roi, il lit la loi du royaume. Ce texte ne nous a pas été conservé, mais évidemment ce n'était qu'un commentaire des paroles du Deutéronome (1), qui défendaient aux rois, dont Moïse avait prédit l'institution, d'entretenir une multitude de femmes, un grand nombre de chevaux, de s'amasser pour eux-mêmes des sommes immenses d'or et d'argent et de ramener le peuple en Égypte. Ce prince ne pourrait jamais être un étranger. Il devait transcrire lui-même cette loi du royaume et la lire tous les jours, afin que son cœur ne s'élevât pas au-dessus de ses frères, et que, ne s'écartant de ce qui lui était commandé, ni à droite ni à gauche, lui et ses enfants régnassent de longs jours sur le peuple d'Israël.

Par la menace faite au peuple, Samuel l'avertissait de ce qu'il aurait à souffrir de la nouvelle institution; par la loi du royaume, il faisait appel à la conscience du roi, et lui montrait la prospérité ou l'adversité comme la divine sanction des devoirs que lui imposait la royauté.

Nous avons rappelé ces deux exemples, pour montrer quel est le droit natif de la souveraineté. C'est le commandement absolu, sans clause, sans condition, sans restriction imposée par les hommes, sans autre obligation que celle qui naît de la conscience et de l'étude journalière de la loi qui prévient les abus,

(1) Deut. 17, 14-20.

et sans que la révolte ait jamais le droit de les corriger. Dieu lui-même, qui a puni si souvent les rois prévaricateurs par des coups de foudre, dont le retentissement trouve encore des échos dans l'histoire, ne s'y est pas formellement engagé. Il dit seulement que, si le prince veut compter, sur le trône, des jours prospères, il faut qu'il accomplisse fidèlement sa loi. La royauté est donc, par elle-même, le pouvoir absolu de gouverner les sujets conformement à la loi de Dieu, et les sujets doivent supporter, dans un intérêt d'ordre public, les abus inséparables de la faiblesse humaine. Le prince n'a pas le droit de faire le mal ; mais Dieu seul jugera l'homme dans le prince, et, sans parler du jugement qui se fait au-delà de la tombe, il lui mesurera sur la terre, la prospérité ou l'adversité, suivant que ce prince aura été fidèle ou infidèle à la loi de la royauté. Telle est la politique sacrée.

Assurément les nations ont le droit, et elles en ont souvent usé, de limiter, par des constitutions et par des chartes, le pouvoir des souverains, avant l'établissement de la royauté, dans les intervalles de vacance du trône par l'extinction d'une dynastie. Les révolutions en ont-elles été moins fréquentes, et les abus du pouvoir moins réels ? l'histoire dit précisément le contraire. On fait des chartes avec des mots ; mais les hommes gouvernent, bon gré, mal gré, avec toutes les faiblesses de la nature humaine. Reste à savoir si les peuples n'en ont pas autant que les rois, et si les révolutions, qui brusquent les événements, valent mieux que la patience qui compte sur le temps, sur la conscience des princes et sur Dieu. Il y a beaucoup à apprendre, là dessus, dans les annales de la France, depuis 1789.

Quoiqu'il en soit, vous avez vu que le premier pape qui fut roi, ne fut pas un Abimélech, c'est-à-dire un usurpateur ; qu'il ne fut pas même un Saül, étranger à tout gouvernement des affaires publiques, un Saül, qui trouva une couronne, le long de la route où il cherchait une ânesse égarée. Le premier pape fut élu par le suffrage unanime, par la force des choses, par la reconnaissance d'immenses bienfaits, par le besoin de sauver la religion et l'État ou plutôt par la Providence elle-même, signalant son action de la manière la plus éclatante. Mais, comme Abimélech et comme Saül, il entra dans la royauté de plain-pied, sans entrave et sans aucune restriction pour sa puissance. Quand les rois et les empereurs francs apporteront tour-à-tour,

et en la renouvelant d'âge en âge, une confirmation légale à cette puissance, ils n'y mettront pas de limites. Au jour de leurs serments, les Barberousse et les Frédéric, les Rodolphe feront ce qu'ont fait les Pépin, les Charlemagne, les Othon et les Henri: ils restitueront les terres enlevées à la papauté, sans proposer aucune modification à ses droits antérieurs. La comtesse Mathilde eût regardé comme un crime de mettre à sa magnifique donation la moindre clause restrictive de l'autorité absolue des papes. Il en sera de même des traités particuliers et des actes solennels des Congrès. Ils reconnaîtront purement et simplement la royauté pontificale. Enfin, les populations si souvent révoltées, quand elles reviendront à l'obéissance, imiteront ces exemples fameux, et leur soumission deviendra un hommage de plus à l'indépendance totale du Principat romain. Ainsi, en fut-il aux époques d'Arnaud de Brescia et de Nicolas Rienzo. Les concessions momentanées, faites à des heures formidables, par certains papes à la folie des Romains qui, dans leurs souvenirs classiques, essayaient de se tresser des couronnes ridicules avec les lauriers flétris d'âges pour jamais écoulés, tomberont, comme d'elles-mêmes, sous le ferme regard de pontifes qui connaissent mieux le terrain sur lequel s'appuie le pied immortel de S. Pierre.

Ainsi, la royauté des papes est aujourd'hui, sous le rapport de l'intégrité du droit souverain, ce qu'elle était au début même de sa fondation, c'est-à-dire entière, et sans autre limite que celle de la loi de Dieu et des engagements contractés par les pontifes. Et que les peuples des États romains ne s'en alarment pas : l'Église leur a ouvert un refuge plus sûr et plus vénérable que toutes les constitutions des autres royaumes; elle leur a fait un rempart de liberté dans la conscience des papes, dans leur serment juré en présence et sous les yeux de Dieu même, dans les traditions d'une paternité mille fois séculaire et dans une nécessité de position, qui oblige plus que les chartes les mieux combinées par la jalouse précaution de la multitude et par la prévoyance savante de ses représentants officiels.

Par le fait de son institution, la papauté temporelle est donc investie de tous les droits nécessaires pour régir, pour administrer, pour légiférer, pour rendre la justice, pour maintenir l'ordre intérieur, pour protéger au dehors et défendre la nation commise à sa garde. Mandataire de Dieu et non du

peuple, le pape-roi n'a d'autre limite à sa puissance que la loi de Dieu, sa conscience et ses engagements.

Telle est aux yeux de tout chrétien, homme de sens, et de tout catholique vraiment sincère, la souveraineté des États romains. Nous savons quelles répugnances excite, chez un très-grand nombre d'esprits, le mot et surtout la fausse interprétation du mot *absolu;* mais tant qu'il n'en aura pas été découvert un autre pour exprimer une puissance entière, indépendante, dégagée de toute entrave, et qui doit s'exercer librement dans la sphère du bien public, il faut bien s'en tenir là. On croit avoir trouvé une recette merveilleuse lorsqu'on établit un régime constitutionnel. Ce régime a ses avantages. Comment se fait-il, cependant, que les trois essais qui en ont été faits en France, sous Louis XVI, sous Charles X et sous Louis-Philippe, aient si fatalement abouti à l'assassinat du premier et à l'exil des deux autres, tandis que l'institution romaine, à défaut d'appuis étrangers, se sauve toujours par elle-même, ou par la force inhérente à son principe : *Mole suâ stat?* C'est que là, la royauté garde toute sa sève et tout son pouvoir dans la force d'en-haut.

Ne demandez donc pas quels sont les droits du souverain pontife dans ses États. Il a tous ceux de la souveraineté indépendante, mais d'une souveraineté s'exerçant au nom de Dieu, sous le frein de la religion et dans l'intérêt des sujets. Il peut gouverner directement ou par ses ministres, faire des lois et des ordonnances, établir des comités et des consultes et leur donner, selon que sa sagesse le préfère, voix délibérative ou seulement consultative; il peut lever des impôts, avoir ou non une armée à sa solde, nommer à tous les emplois de la magistrature civile et judiciaire, en un mot, commander, suivant la plénitude du mot.

Le souverain qui, de la hauteur où il est placé, voudrait se passer habituellement de conseils, mériterait à juste titre l'accusation d'imprudence, pour ne pas dire celle de témérité. Le pape aura donc ses conseillers; mais n'est-il pas naturel qu'il les choisisse de préférence parmi les hauts dignitaires de l'Église romaine? Puisque ses États sont, à proprement parler, les États de l'Église, que le but de leur institution en royaume est d'abriter la liberté du pontife universel, et qu'enfin ce serait, de la part d'un pape, un crime de s'écarter, en un seul point, de l'esprit de l'évangile, qui pourrait lui ouvrir des avis plus con-

venables que ceux, dont la profession même consiste à l'étudier sans relâche?

Mais les cardinaux et les prélats connaîtront-ils assez, pour les exposer au Saint-Père, les besoins et les vœux de la population?

Question oiseuse, à laquelle a répondu la voix des siècles! Question ridicule, dans un pays comme la France, où le ministère des cultes est aux mains d'un laïque, où la marine proclame qu'elle n'a jamais eu de meilleurs représentants à sa tête que ceux qui étaient étrangers à la profession de marin, où les affaires de l'État ont mis en relief la capacité supérieure des Suger, des d'Amboise, des Richelieu et des Mazarin!

Y a-t-il donc au monde personne pour connaître le peuple, aussi bien que le prêtre, qui a la main sur lui, du berceau jusqu'à la tombe, qui entend toutes ses plaintes, reçoit toutes ses confidences et touche de près à tous ses besoins? Le monde le sait fort bien, et il s'en plaint même quelquefois, comme d'une ingérence inquisitoriale; mais, voyez l'inconséquence! D'un côté, il trouve mauvais que nous sachions ce qui se passe dans le monde et dans la famille, et, d'un autre côté, il prétend que les prêtres sont incapables de gouverner, parce qu'ils n'entendent rien aux choses de la famille et du monde.

Accorde qui pourra de semblables contradictions.

Ce n'est pas, Dieu nous garde de le penser, que le souverain pontife ne puisse également consulter des séculiers intelligents et honnêtes, leur confier d'importantes missions, celles de gérer les finances, l'armée, la justice, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les arts et les travaux publics; il l'a fait, il le fait encore, dans une certaine mesure, et il s'en trouve bien, sans doute; mais s'il s'agit du droit et uniquement du droit, pourrait-on lui disputer celui de choisir ses ministres où bon lui semble? Un jour, Pie IX a voulu s'appuyer sur l'infortuné Rossi: le poignard a-t-il ménagé ce dernier, quoiqu'il fût laïque et qu'il eût donné des gages non équivoques de capacité et de libéralisme?

Nous ne voulons pas pousser plus loin ces détails, ni en introduire d'autres, qui sont la conséquence évidente de nos principes. Nous devons pourtant quelques mots de réponse à une accusation banale, et examiner ensuite une question importante, qui, de nos jours, se présente avec un douloureux éclat.

Voici l'objection: nous avons entendu gronder l'anathème con-

les chefs de l'insurrection dans les États romains. Le pape peut-il donc confondre ainsi deux choses d'un ordre différent, et défendre son temporel avec des armes purement spirituelles?

Pour résoudre une telle difficulté, si toutefois c'en est une, il suffirait d'invoquer la constante pratique de l'Église. Depuis les siècles anciens jusqu'à nos jours, elle a frappé d'excommunication, nous l'avons dit, les envahisseurs des biens ecclésiastiques. Est-il possible à un catholique d'admettre que, soit les conciles particuliers, soit les conciles œcuméniques, soit les papes, dans leurs bulles et dans leurs encycliques les plus solennelles, aient constamment dépassé leur autorité? il serait difficile de nier plus clairement le privilège de l'infaillibilité de l'Église.

Mais, il s'agit, dit-on, de choses purement temporelles. Temporelles, dans leur manière d'être et dans le fait brutal qui s'exerce contre elles, oui; mais le but de leur institution est spirituel et l'immoralité de l'acte qui les atteint est un fait de conscience, un fait spirituel. C'est précisément ce que l'Eglise poursuit et châtie dans l'envahissement des domaines pontificaux. Il n'est personne qui n'ait loué la rigueur de ses censures, au moyen-âge, contre les infracteurs de la Paix et de la Trève de Dieu, contre les seigneurs qui pressuraient les pauvres, contre les incendiaires, contre ceux qui dépouillaient les malheureux naufragés. C'était le même principe et la même conduite. L'Eglise envisageait le crime en lui-même, et elle retranchait de sa communion, comme faux frères, ceux qui s'en rendaient audacieusement coupables. Pourquoi trouver mal d'une part ce qu'on trouve bien d'autre part, alors que ce sont les mêmes éléments d'appréciation et de censure?

Mais, la chance des temps est variable, la guerre a ses envahissements, la sédition, ses impérieuses exigences, et les révolutions, leurs catastrophes. Dans un de ces cas extrêmes, le Pape a-t-il le droit d'abdiquer définitivement son pouvoir temporel ou de céder une partie de ses domaines? Question bien haute et à laquelle nous n'eussions pas osé toucher en d'autres circonstances; on comprendra donc qu'un cri de conscience peut seul rendre nos convictions sur ce point. La réserve n'exclut pas la franchise; nous resterons dans les bornes de l'une et de l'autre.

De temps immémorial, le jour de son intronisation, le Pape prête le serment solennel de garder intégralement les droits de S. Pierre. Y a-t-il une seule occasion où il lui soit permis de se dispenser lui-même de la fidélité due à son serment? Divisons la question.

Mettons hors de doute qu'un pape doit tout sacrifier, même la vie, plutôt que d'abdiquer expressément le *principe* même de sa couronne temporelle. Nous avons vu qu'elle est nécessaire à l'indépendance de son pouvoir spirituel et, par conséquent, à la vie normale de l'Eglise. Attenter à cet ordre établi par la Providence, serait un crime énorme; consentir à ce qu'il fût renversé, serait une lâcheté sacrilége. Mais, la prison ! mais, l'exil ! mais, les tourments ! mais, la certitude de la mort violente! Rien de tout cela n'absoudrait ou du moins ne ferait fléchir la conscience des Papes, ces vieux habitués du martyre. L'ancien Horace vous transporte, quand, à cette parole : « *Que vouliez-vous qu'il fit contre trois?* » parlant de son propre fils, il répond : « *Qu'il mourût.* » Ne vous étonnez donc pas qu'enfant soumis du plus vénérable des Pères, un chrétien préfère la mort de ce Père à son ignominie. Nous savons que, par un tel choix, *quod Deus avertat!* loin d'offenser le cœur d'un Pape, quel qu'il fût, on entrerait en communication de sentiments avec lui. Son courage est toujours à la hauteur de sa foi, et, ni l'un ni l'autre, ne failliraient au besoin ;

Qu'il mourût! Ce n'est pas une prophétie, ce n'est pas une appréhension, encore moins un pressentiment que renferme ce mot, c'est l'histoire du passé. Combien de fois la cupidité des souverains ou des factions a-t-elle essayé d'en finir avec la papauté temporelle! Rien n'a été négligé dans ce but. Qu'ont fait les papes? Ils ont lutté, tant qu'ils ont pu, par la prière, par les négociations, par la force; et quand ils étaient vaincus par l'extrémité de la violence et par le triomphe de l'usurpation, ont-ils cédé? Jamais, jamais une seule fois, en mille ans. Ils ont préféré boire au calice de toutes les amertumes, dévorer l'outrage et l'opprobre, se réfugier dans des contrées lointaines, descendre dans la prison, et désoler, par une fermeté invincible, l'ambition triomphante de leurs persécuteurs. On avait pu ravir aux papes leur couronne, il ne fut pas possible de leur arracher un mot d'abdication. Pie VII a donné la sublime formule de cette résistance : « Nous ne pouvons pas, Nous ne devons pas, Nous ne voulons pas abdiquer : *Non possumus, non debemus, non volumus.* » C'est le cri de la conscience répondant aux sollicitations de la force; et, pourtant, celui qui prononçait cette parole énergique était un homme doux et faible; Napoléon lui-même l'appelait un agneau. Si les agneaux ont défendu, avec un tel courage, le principe de leur souveraineté, en pareille circonstance que ne faudrait-il pas attendre des lions? Les uns et les

autres n'accomplissent qu'un devoir : c'est ce qui les rend forts.

En serait-il de même d'une abdication partielle? En présence de la concession faite, à Tolentino, par Pie VI, notre plume hésite à tracer un oui. Que la papauté elle-même en soit juge, et que Pie IX, qui dit non, couvre de son énergie et de son triomphe la mémoire du 19 février 1797! ou plutôt qu'elle vive, cette date d'un acte bientôt effacé par des violences plus grandes encore! qu'elle vive, pour rappeler au monde qu'une condescendance suprême n'a point conjuré les périls qu'on espérait détourner, et qu'une déchéance totale est venue compléter, immédiatement après, un démembrement partiel.

Nous avons déjà dit plus haut ce que nous pensions du démembrement qui se légaliserait par la force et en dehors de la royale volonté d'un pape. Peut-il, du moins, céder à la demande respectueuse qui lui en serait faite? *Incedimus per ignes*; fort de notre respect pour l'un et l'autre pouvoir, nous n'en irons pas moins droit au but.

Tout, ici, dépend de l'application d'un grand principe trop ignoré de nos jours. Ce principe, Pie VII l'a proclamé, quand on lui demandait d'abdiquer la souveraineté : « Nous ne sommes pas le maître des Etats de l'Eglise, dit-il, nous n'en sommes que l'administrateur. » C'est-à-dire qu'ils appartiennent à l'Eglise tout entière, dont le Pape, tout pape qu'il est, est obligé de respecter les droits, et, qu'on nous permette de le dire, de suivre, ou au moins de pressentir l'opinion, dans des circonstances de ce genre.

Ces lignes étaient sous presse, lorsque nous est parvenue l'Encyclique du 13 janvier 1860, où le Souverain-Pontife communique à tous les évêques de la terre, la réponse qu'il a faite à la Lettre impériale du 31 décembre 1859. Nous parlerons de ces deux graves documents, lorsque nous traiterons de la situation actuelle des Romagnes : mais, dès à présent, et à l'appui des droits du catholicisme sur les Etats romains, hâtons-nous d'emprunter à l'Encyclique des paroles dont le poids est décisif : « Les droits du Saint-Siége ne sont pas la succession d'une famille royale, ils appartiennent à tous les catholiques. Nous sommes prêt à tout entreprendre pour sauver le Principat de l'Église romaine, ses possessions temporelles et ses droits, qui appartiennent à tout l'*univers catholique*. La défense du pouvoir civil et du patrimoine du bienheureux Pierre regarde tous les catholiques. »

De telles expressions n'ont pas besoin de commentaire. Elles résument la conclusion générale que nous devons présenter à nos lecteurs, et cette conclusion, la voici : le pape ne doit pas, il ne peut pas, en conscience, abandonner ou céder une partie quelconque des États romains, tels que la Providence les a constitués depuis des siècles, sans avoir, au moins par une juste présomption, l'assentiment du monde catholique, *auquel ils appartiennent* tout autant qu'au Siége apostolique. Que le lecteur retienne cette conclusion, appuyée sur les faits et sur l'autorité la plus haute qu'il soit possible de connaître ; car, nous aurons à l'appliquer prochainement.

Nous n'ignorons pas l'opposition que soulèveront nos doctrines. Vous condamnez donc, nous dit-on, les États romains et chaque province de ces États à demeurer à perpétuité sous le sceptre pontifical ?

Avouons que l'exclamation ne manque pas de naïveté. Voulez-vous en saisir la pauvreté logique ? Essayez de l'appliquer à toutes les autres nations. Si le Lyonnais, le Beaujolais, le Languedoc et la Provence ne peuvent se révolter, quand bon leur semble, vous les condamnez donc à rester à perpétuité sous le gouvernement de la France ? vous condamnez donc Moscou et son immense district à rester à perpétuité sous le gouvernement de la Russie ? et, ce qui est bien autrement fort, puisqu'il y a séparation de territoire par de longs bras de mer, vous condamnez donc la Corse et l'Algérie à rester à perpétuité sous la domination de la France ? Vous condamnez donc l'Ecosse et même l'Irlande à rester à perpétuité sous le joug de l'Angleterre ? Ceuta et Mélilla, Palma, Ivice et Mahon, sous le gouvernement de l'Espagne ? la Sardaigne, sous le gouvernement du Piémont ? etc. Il en est des peuples ce qu'en a voulu la Providence, qui gouverne le monde, de plus près que ne le croient les raisonneurs et certains hommes politiques. Evidemment, la force des choses, la position géographique, une prescription séculaire font la destinée des États. De là vient que les conquêtes exagérées et qui dépassent les limites naturelles tracées par la Providence elle-même, à laquelle l'Apôtre attribue l'honneur de fixer les confins des nations, disparaissent avec le conquérant ; c'est ce qu'on a vu pour les conquêtes d'Alexandre, de Charlemagne et de Napoléon. On a beau lutter contre cette loi, il faut toujours y revenir pour être dans le vrai, pour réfréner l'ambition des princes et pour main-

tenir la sécurité des gouvernements dans le calme de l'obéissance.

Les peuples sont toujours plaintifs, parce qu'il en coûte toujours de plier sous une autorité quelconque. Mais, peut-on s'empêcher de sourire, quand on voit élever jusqu'à la hauteur d'une insurrection légitime la plainte armée dans les États romains. Quel malheur que celui d'être condamné à vivre sous le sceptre le plus évangélique et le plus doux ! Quel malheur d'avoir sa propriété toujours assurée par la protection qui couvre les domaines du Saint-Siége et par l'absence des guerres et des conquêtes! Quel malheur d'être à l'abri de tout péril de despotisme et de tyrannie à l'intérieur, et d'être garanti, à l'extérieur, par la foi de deux cent millions de catholiques ! Quel malheur d'avoir à sa tête l'exemple de toutes les vertus et le désintéressement qui n'exige presque aucun sacrifice d'argent de la part de sujets soumis à la plus éminente paternité ! Quel malheur, enfin, d'être le peuple le plus heureux, le plus libre et le plus aimé de son souverain, pourvu qu'il jouisse en paix de sa prospérité, sous un diadème qui n'en connaît de plus auguste que celui de Dieu même.

Faisons trève à ce langage dont l'ironie n'exclut pas la justesse, et formons des vœux pour que les esprits égarés reviennent à une plus juste appréciation de leur état :

O fortunatos nimium, sua si bona norint,
Romanos ! ! !

L'impiété et la révolte souriront de pitié en nous écoutant; mais la vérité dicte nos paroles : la religion, la justice et la catholicité tout entière y applaudissent. Cela suffit à notre conscience et, Dieu aidant, au succès d'une cause sainte. La politique elle-même finira par y contribuer de toutes ses forces.

La papauté a passé sa longue vie, comme nous l'avons raconté, à perdre ses provinces et à les recouvrer, à être chassée honteusement de Rome et à y revenir en triomphe. Elle continuera, s'il le faut, ce long exercice de patience laborieuse et de pacifiques victoires. Nous nous inquiétons du présent pour le monde catholique, pour l'Europe, pour l'Italie, pour les États romains ; nous sommes tranquille sur le sort de la religion et sur le retour inévitable des choses à leur ordre naturel : le ciel y veille, et la terre en a besoin. O Père de la grande famille catholique, *Fiat pax in virtute tuâ !* O princes de la terre, souvenez-vous du rôle que l'Esprit-Saint vous donne envers l'Eglise : *Et erunt reges nutritii ejus.*

CHAPITRE VII.

Devoirs des Nations chrétiennes et des Princes à l'égard de la Souveraineté temporelle des Papes.

Dans sa *Politique* sacrée, Bossuet a dit, avec autant de simplicité que de grandeur : « Tout empire doit être regardé sous un autre empire supérieur et inévitable, qui est l'empire de Dieu.» La raison de cette doctrine est que toute puissance venant du Très-Haut, elle lui doit un compte rigoureux de ses actes. Mais, la terre qu'on habite ensemble sert de lien entre les hommes et forme l'unité naturelle des nations ; la religion en forme ensuite le lien surnaturel.

Ce serait donc manquer absolument de dignité morale et d'esprit chrétien que d'appliquer à la souveraineté, chez les peuples modernes, la formule de l'égoïsme païen : « Chacun chez soi, chacun pour soi. » La société, comme la comprend le christianisme, n'est qu'un moyen de faciliter et de développer les rapports avec Dieu, duquel seul dérivent nos rapports avec le prochain ; les hommes n'étant frères que parce qu'ils ont le même Père dans le ciel et la même Mère sur la terre : cette Mère est l'Église, qui les enfante à Jésus-Christ. De là vient, avant toute autre chose, la solidarité des peuples entr'eux. Dans la famille, ce principe de charité s'arrête aux membres qui la composent ; dans la cité, à ses habitants ; dans un État, à tous ses citoyens ; dans le monde, elle embrasse l'humanité tout entière et dans le christianisme, elle s'adresse plus particulièrement à tous les peuples qui se glorifient de porter le sceau de l'évangile. Les princes, qui sont à la tête des nations chrétiennes, ne peuvent donc échapper à cette loi ; et elle les presse davantage à proportion des droits acquis, des traités signés, des coutumes en vigueur, des garanties données, des traditions établies et de la faiblesse de ceux qu'on attaque (1).

---

(1) Voici de belles paroles de M. de Talleyrand consignées dans une note du 19 décembre 1814, sur un cas d'abdication forcée : « Pour admettre cette disposition comme légitime, il faudrait tenir pour vrai que les nations de l'Europe ne sont point unies entr'elles par d'autres liens moraux que ceux qui les unissent aux insulaires de l'Océan austral, qu'elles ne vivent entr'elles que sous les lois de la pure nature, et que ce qu'on nomme

Il est surtout un drapeau commun qui rallie, en un seul faisceau, tous les drapeaux particuliers, c'est celui de l'Église. Autrefois les peuples marchaient unis sous cette bannière; ce fut le principal ressort qui mit en mouvement les croisades. Dans chaque État particulier, le souverain reconnaissant qu'il ne tenait son pouvoir que de Dieu, se faisait un devoir de mettre son épée au service des intérêts religieux ; on l'appelait l'évêque du dehors, le protecteur des saints canons, le bras de l'Église. La concorde entre le sacerdoce et l'empire, trouve là ses origines et sa justification. Le sacerdoce consacre l'empire et il fait de l'obéissance, qui lui est due, une partie même de sa religion. L'empire protège le sacerdoce et le défend contre ses ennemis qui sont les ennemis de Dieu et, par conséquent, les ennemis de l'empire.

On trouve dans le prophète Zacharie une image frappante de l'harmonie qui doit régner entre les deux puissances : « Le roi sera revêtu de gloire, il siègera et dominera du haut de son trône, et le prêtre sera également sur son trône et la paix règnera entr'eux deux (1). » « Et le genre humain, ajoute Bossuet, se repose à l'ombre de cette concorde. » Maîtres et indépendants dans les choses temporelles, les souverains chrétiens sont les auxiliaires de l'Église dans sa conservation et dans sa défense.

Cette belle harmonie a été rompue par le schisme dans un trop grand nombre d'États européens; mais, il subsiste en droit, si non toujours en fait, dans les États restés catholiques. Au-dessus des intérêts religieux de chaque pays, se trouve placé un intérêt d'ordre universel, la religion. Essayer de lui porter atteinte, de le ruiner ou même de l'amoindrir, serait donc, de la part d'un prince catholique, un crime de lèse-religion, de lèse-humanité. L'entourer de ses respects dans la paix et le défendre quand il est attaqué, ce sont deux devoirs de conscience et d'humanité. Le droit de délaissement et d'abandon n'a pas

---

le droit public de l'Europe n'existe pas ; que quoique toutes les sociétés civiles, par toute la terre, soient gouvernées par des coutumes qui sont pour elles des lois, des coutumes qui se sont établies entre les nations de l'Europe, et qu'elles ont universellement, constamment et réciproquement conservées, pendant trois siècles, ne sont point une loi pour elles; en un mot, que tout est légitime à qui est le plus fort. » Cit. de Mgr l'Evêque d'Orléans. Seconde lettre à un catholique. pag. 25.

(1) Zachar. 6, 13.

encore prescrit dans l'histoire; en tous cas, la France n'y est pas habituée. Rien ne le prouve mieux que la glorieuse expédition de 1849 et que la présence de nos armes autour du Saint-Père.

Notre époque a vu proclamer un principe nouveau de politique internationale, celui de la non-intervention dans les affaires intérieures de ses voisins. Nous n'examinons pas la valeur morale de ce principe. Nous remarquerons seulement que, dans la vie civile, la non-intervention n'arrivera jamais jusqu'à empêcher de crier gare au passant qui va tomber dans un précipice que l'obscurité dérobe à ses regards; qu'elle n'arrivera pas jusqu'à laisser tranquillement dévaliser par des voleurs, ou dévorer par l'incendie la maison du voisin. Nous ajouterons que si ce droit était absolu, ce serait la rupture du lien qui unit les peuples entr'eux, sous le sceptre fraternel des rois; ce serait le germe de la destruction de tous les trônes, minés l'un après l'autre, par la Révolution, qui, commençant son œuvre par les États les plus faibles, et se fortifiant et grossissant le nombre de ses adeptes par un succès fondé sur l'isolement des princes entr'eux, ne laisserait plus debout, en Europe, une seule monarchie. Que les Etats y prennent garde : faire de la non-intervention un principe absolu, c'est signer leur déchéance à plus ou moins long terme.

Nous avons vu, du reste, qu'on se débarrassait facilement de la théorie de non-intervention quand un mobile quelconque d'intérêt, sérieusement appréciable, se présentait aux yeux des souverains. Qu'est-ce que la guerre de Crimée, si ce n'est une intervention armée de la France, de l'Angleterre et du Piémont en faveur de la Turquie? Qu'est-ce que la guerre d'Italie, sinon l'intervention armée de la France contre l'Autriche en faveur du Piémont? Qu'était-ce donc, enfin, que l'expédition et le siége de Rome, si ce n'est une intervention armée de la France en faveur du Saint-Siége ?

Nous éprouvons cependant quelque peine à confondre sous le même nom des actes d'une portée si différente. Peut-on nommer intervention, simplement et sans commentaire, une démarche quelconque, guerre ou négociation, dans le but de conserver ou de reconquérir le pouvoir séculier de la Papauté? L'intervention suppose deux souverains étrangers l'un à l'autre, ou tout au plus unis entr'eux par des alliances, et dont l'un porte secours à celui qui le réclame. Or, le pape est-il un souverain étranger pour les rois, pour les nations de la chrétienté? La Révolu-

tion ne se fait pas défaut de le qualifier ainsi ; quelques gouvernements schismatiques ne se refusent pas non plus à l'emploi de cette blessante dénomination. Mais, l'oreille des catholiques en est justement choquée. En effet, que le pape soit un souverain étranger pour d'autres royaumes que le sien, en ce sens qu'il n'a pas le droit de commander, en vertu de son titre séculier, au temporel, ailleurs que dans ses États, rien de plus juste ; mais, est-il étranger en ce sens que le pouvoir, dont il est revêtu n'a d'autre but, que celui de procurer le bien-être de ses sujets ? Evidemment non, puisque ce pouvoir a été constitué et qu'il se conserve au profit de deux cent millions de catholiques, chez lesquels il ne peut être étranger.

En tout cas, sauf quelques rares exceptions, signalées précédemment, le pape s'est montré toujours l'allié de tous les souverains de la chrétienté. Or, c'est le droit des alliés faibles ou menacés de pouvoir invoquer le secours d'un allié fort et puissant, et c'est le devoir de celui-ci de lui donner dans une cause juste un appui nécessaire. La France ne peut le nier, elle qui a justifié sa récente campagne d'Italie par les obligations de son alliance avec la Sardaigne. Nous tirons de là cette conséquence évidente que, le système de non-intervention fût-il adopté comme le droit public de l'Europe, ce qui n'est pas et ce qui ne durerait pas longtemps, si cela était, ce système ne pourrait jamais être appliqué à l'égard d'un souverain, dont le titre est pour ainsi dire universel et dont les affaires ne sont étrangères à personne. Dans le monde, on aura beau dire qu'il faut laisser les nations se gouverner comme elles l'entendront et les rois s'arranger avec leurs sujets ; il est un peuple, celui des États romains, qui devra toujours être régi par l'unique autorité que deux cent millions de catholiques reconnaissent ; une souveraineté qui doit compter sur le secours de ses enfants, quelle que soit la nation à laquelle ils appartiennent et, par conséquent, sur la protection des chefs de toutes les nations chrétiennes ; cette puissance, nous n'avons pas besoin de la nommer, c'est la papauté temporelle.

De ce devoir, nous n'exceptons aucune puissance catholique, dont l'intérêt général est identique pour toutes, et nous y comprenons même, à un degré moindre pourtant, les puissances schismatiques ou hérétiques. En effet, les puissances catholiques doivent procurer à leur nation respective le libre usage de leurs droits religieux ; or, le premier de ces droits, nous

l'avons démontré, est l'indépendance de leur chef suprême, indépendance qui ne peut se maintenir que par une royauté respectée de tous. Il y a donc pour elle nécessité de sauvegarder, par tous les moyens dont elle dispose, cette condition du libre exercice du pouvoir spirituel. Nous ne voudrions pas obliger au même degré les puissances schismatiques à la défense, ou du moins à la défense armée de la papauté temporelle, quoiqu'au fond nulle n'ait le droit d'être hérétique ou schismatique, et, qu'en fait, l'une d'elles, l'Angleterre, n'ait éprouvé aucun scrupule religieux, ni politique à verser son sang pour conserver l'intégrité du territoire Ottoman ; mais, nous n'hésitons pas à dire que la nécessité des catholiques de leurs États se trouvant la même que celle des catholiques de la France, de l'Autriche ou de l'Espagne, elles doivent également concourir à la conservation du patrimoine de Saint Pierre. C'est ce qui a été noblement compris, en 1815, au congrès de Vienne, qui restitua les Légations au Saint-Siége. C'est une question de droit européen et qui sert de base à toutes les autres souverainetés ; les puissances schismatiques ne seraient donc pas plus autorisées que les puissances catholiques à travailler à sa ruine ou à l'abandonner à ceux qui la préparent.

Un éminent publiciste, un homme d'État considérable de l'Angleterre, lord Normanby, vient de rappeler énergiquement à son pays les obligations qui lui incombent, dans la question présente, avec une hauteur de vue, une netteté d'idées et d'expressions qui feront hésiter plus d'une haine religieuse contre la papauté.

La Russie n'a que trop sacrifié la Pologne, elle ne pèse que trop lourdement sur ses sujets catholiques, pour leur enlever encore cette condition essentielle de leur mourante liberté. Elle se souviendra du premier Alexandre, dont le rôle fut si généreux envers l'Eglise romaine.

La Prusse qui compte un tiers de catholiques, se gardera de mépriser une plainte qui s'est fait jour par la voix de ses évêques et par celle des fidèles enfants du Saint-Père.

Nous ne pouvons croire qu'en présence de cette Europe pleine de divisions à la surface, divisions qui, d'un jour à l'autre, peuvent aboutir à une guerre universelle; en présence de cette Europe, rongée à l'intérieur par le chancre de la révolution, et prête à se lancer au milieu des tempêtes, nous ne dirons pas sans pilotes, mais sans ancre, sans voiles et sans boussole, les Puissances

malheureusement séparées de l'Eglise, puissent oublier, à de pareilles heures, ce qu'est l'institution de la papauté temporelle, sur quels principes elle est fondée, quels droits sacrés elle invoque avec justice pour le maintien de son territoire, quel fracas et quelle ruine ferait en tombant sur le monde, ébranlé de sa chute, ce vieil et majestueux édifice, avec son couronnement séculaire. Porter un pareil coup aux croyances, aux intérêts et au repos de l'univers, ne pas l'empêcher, sous prétexte de divergences religieuses, ne serait-ce pas de la fureur, dans le premier cas, et de la folie, dans le second? Oui, depuis un demi-siècle, les Puissances européennes, et nous n'en exceptons aucune, ont fait de grandes fautes ; ni nous, ni nos neveux ne verrons commettre celle-là. Les puissances séparées de l'Eglise catholique n'ont pas oublié le congrès de Vienne; elles ont retenu les paroles de reconnaissance de Pie VII au Consistoire du 6 septembre 1815 :

« A cette gloire (celle de la restitution des Etats pontificaux), participent aussi les princes qui n'appartiennent point à l'Eglise romaine et que nous avons également trouvés remplis de bonnes dispositions et de bienveillance à notre égard. Et qui devons-nous nommer avec plus grand honneur que le très-auguste Empereur de Russie, Prince aussi recommandable par sa gloire militaire et ses victoires que par la sagesse de son gouvernement? Cet illustre monarque a pris connaissance de nos réclamations avec une bonté particulière, et il a soutenu nos intérêts de toute sa puissance et de toute son autorité. Pourrions-nous passer sous silence les services que nous a rendus Frédéric, roi de Prusse, qui s'est constamment montré disposé en notre faveur? Nous avons les mêmes obligations à Charles, roi de Suède, qui a concouru si volontiers à la conclusion de nos affaires et l'a désirée si ardemment. Mais, comment pourrions-nous nous abstenir d'exprimer de nouveau notre reconnaissance à Son Altesse le prince régent d'Angleterre, qui a été tellement porté pour nous, que les ordres qu'il a donnés de lui-même ont été d'un grand appui pour nos intérêts dans le Congrès de Vienne? Nous reconnaissons que nous sommes d'autant plus obligé à ces princes, qu'ils avaient moins de motifs de soutenir et de protéger la cause du Siége apostolique. »

De telles paroles, tombées de si haut et d'une telle bouche, sont une gloire héréditaire pour les trônes, et l'honneur ne déroge pas.

Mais, ces généralités, d'une vérité incontestable, ne suffisent pas à notre tâche.

Il est des nations à qui revient de préférence l'honneur de défendre le Saint-Siége et ses droits temporels. Nous nommons, en particulier la France, l'Autriche, Naples, l'Italie et l'Espagne.

Ce n'est pas seulement le nombre, ce n'est pas seulement l'ardente fidélité des catholiques de notre pays qui placent la France à la tête de la protection due au Siége apostolique. Nous ne voulons pas même lui faire une obligation de reconnaissance pour la singulière prédilection dont les souverains pontifes ont honoré constamment notre nation et nos princes qui en ont reçu les beaux noms de *Rois très-chrétiens*, de *Fils aînés de l'Eglise*. Sans exclure ces motifs, nous préférons baser notre argumentation ou plutôt notre appel sur les traditions de la France et même sur les tristes exceptions qui les ont momentanément altérées.

Partout où la civilisation (on disait autrefois, et beaucoup mieux, la religion), partout où la civilisation est en jeu, l'honneur de notre pays se trouve engagé. Terre natale de la chevalerie, la protection du faible est son lot.

Il faudrait remonter bien haut dans l'histoire pour trouver le premier anneau de cette chaîne de dévouement à l'Eglise romaine, de la part de la couronne de France. Clovis, le premier roi chrétien qui le porta, fut sacré par St.-Rémi « pour être, lui et ses enfants, les perpétuels défenseurs de l'Eglise et des pauvres (1). »

S. Avit, évêque de Vienne, croyait voir dans les rois francs « une nouvelle lumière pour tout l'Occident et pour toute l'Eglise (2). »

Le pape Anastase II appelait le royaume de France « une colonne de fer que Dieu élevait pour le soutien de sa sainte Eglise, pendant que la charité se refroidissait partout ailleurs (3). »

Touché du zèle de nos rois, Grégoire-le-Grand, les place « autant au-dessus des autres souverains que les souverains sont au-dessus des particuliers (4). »

Si la dynastie Mérovingienne s'éteint dans l'obscurité de son inaction, la dynastie Carlovingienne s'élève et brille par le double éclat de la victoire et de la munificence envers le Siége apostolique. Quelle noble conduite que celle de Pépin, de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire ! Comme il est beau de voir une race ouvrir

---

(1) Flodoard, l. 1. Ch. 8.
(2) Conc. Gall. 2, l. p. 154.
(3) Conc. Gall. T. 1 p. 376
(4) Grég. Mag. Ep. . 4. Ep. 6.

ses destinées par de si nobles dévouements! par eux, la France institue légalement et à *perpétuité*, le domaine temporel de la papauté. Aussi, la reconnaissance des papes a-t-elle éclaté par le témoignage le plus solennel et le plus durable : elle a placé, sous le portique de la basilique de S.-Pierre, la statue équestre de Charlemagne, en regard de celle de Constantin. Par nos rois, la France a juré de défendre l'Eglise romaine, aussi bien contre l'invasion étrangère que contre les séditions intestines. Le testament de Charlemagne en fait foi. Et pourrions-nous oublier l'admirable parole de Louis-le-Débonnaire aux évêques de ses États? Il les assure de sa protection « afin, dit-il, qu'appuyés sur notre secours, et notre puissance royale servant, comme il convient, *famulante ut decet potestate nostrâ*, vous puissiez exécuter ce que demande votre autorité (1). »

Sous les faibles descendants de Charlemagne, les papes trouvent toujours, en France, une magnifique hospitalité; quand Rome les force à la fuite, la France les reçoit à bras ouverts. Là, ils reçoivent les plus fervents hommages; là, ils tiennent librement leurs conciles, à Troyes, à Clermont, à Toulouse, à Reims, à Lyon et à Vienne.

Sous la troisième race, un éloge incomparable est adressé par les papes Alexandre III et Grégoire IX à la France. Ils l'appellent : « un royaume chéri et béni de Dieu, dont l'exaltation est inséparable de celle du Saint-Siége (2). » C'est la France enfin, qui, en 1849, a forcé les portes de Rome, et ramené Pie IX sur son trône.

Noblesse oblige, et nous n'en connaissons pas de plus belle que celle-ci.

Citons les admirables paroles d'un roi chevalier s'il en fut. Bologne entendit, l'an 1515, François Ier dire à Léon X : « Très Saint-Père, l'armée du roi très-chrétien est à vous, disposez-en à votre gré; les forces de la France sont à vous, ses étendards sont les vôtres. Léon, vous avez sous les yeux un fils soumis : il est vôtre par la religion, vôtre par le droit, vôtre suivant l'usage de ses ancêtres, vôtre par l'habitude, vôtre par la fidélité, vôtre par la volonté (3). »

Mais, c'est aussi la France, tristes souvenirs, hélas! qui, sous Philippe-le-Bel, outragea cruellement un noble vieillard, Boni-

(1) Ludov. Pius. Capit. an. 823. t. 1. p. 634
(2) Con. Gall. t, 1. cd. 1212. t. 2 p. 367.
(3) Spond *Ann. Eccl. ad ann.* 1515

face VIII ; la France qui á retenu, pendant soixante-dix ans, la papauté loin du chef-lieu de sa résidence, et occasioné la dislocation temporaire des États pontificaux ; la France qui a commis le double attentat de Valence et de Fontainebleau ; la France qui, par l'exemple de ses révolutions de 1830 et de 1848, a soulevé les populations romaines; la France, enfin, qui par sa guerre contre l'Autriche, a déterminé en partie l'explosion des Romagnes. Les admirations de l'univers ont salué les Pépin, les Charlemagne et les Louis-Napoléon; les sévérités de l'opinion n'ont pas manqué au Directoire et à l'empereur Napoléon Ier. Aujourd'hui l'opinion, si bien connue de la France, s'émeut et espère.... Attendons la fin.

Ces différences d'appréciation nous semblent marquer la ligne à suivre par la France, dans tous les démêlés où le Saint-Siége pourrait trouver son indépendance compromise. L'honneur de la nation et la dignité de *Fils aîné de l'Eglise*, ne semblent-ils pas demander que nous suivions les traces glorieuses frayées par nos soldats du VIIIe siècle et de 1849? Cette abolition d'une république éphémère, pourchassée par l'instinct généreux de la plus libérale des nations, expiait le crime de notre première république : aujourd'hui, c'est le nouvel empire qui voudra réparer le crime du premier. C'est pour la France et pour le respect dû à ses traditions, un immense bonheur que celui d'occuper, auprès de la personne de Pie IX, le poste de garde et de défense du Chef suprême de la Catholicité. Oserons-nous le dire ? nous voudrions pour la France un rôle plus puissant: elle a promis, elle a laissé espérer davantage.

Clovis, entendant faire le récit de la Passion de Jésus-Christ, porta, dans sa naïve indignation, la main à son épée, en disant: « Que n'étais-je là avec mes Francs ? » Nous aimons cet élan chevaleresque : c'est bien le cri de la France ; de la France, plus sensible et plus ardente que réfléchie, remplaçant le calcul par la générosité, cédant aux entraînements du cœur et rachetant, à force de bravoure, les imprudences même du zèle ; de la France, engagée volontaire de la religion et de l'humanité, justicière improvisée par le sentiment, encore plus qu'autorisée par le droit, de toutes les causes où la faiblesse lutte contre la force, et la civilisation contre la barbarie ; de la France de Charles-Martel, affranchissant l'Europe entière du joug des musulmans ; de la France de Pépin et de Charlemagne, affranchissant la papauté du joug des Lombards; de la France de Saint-Louis et de Philippe-Auguste, affranchissant la terre sainte; de la France des Bourbons, affranchissant la Grèce,

en 1828, et l'Algérie, en 1830; de la France de 1849, affranchissant le Saint-Siége, sous la présidence de Louis-Napoléon. Que n'étais-je là avec mes Francs! Ils sont là les Francs, assistant, l'arme au bras, à la passion de celui qui représente Jésus-Christ sur la terre; ils sont là, à l'ombre du Vatican, au pied même de la statue de Charlemagne, le vainqueur des Lombards et des factions romaines. Qu'attendent nos braves, pour affranchir encore une fois la papauté? Les ordres de Clovis! Une volonté souveraine, et dont il ne nous est pas permis de suspecter le dévouement, retient leur élan, et le fixe auprès du trône même de Pie IX. Au moins, Très-Saint-Père, vous avez, outre les armes qui protégent votre auguste personne, la prière et les tendres sympathies de la France pour la conservation de vos droits.

L'Allemagne! Quel poids de réparations nécessaires ne porte-t-elle pas sur la conscience! Il est vrai que, depuis 1806, elle ne possède plus, même nominalement, le Saint-Empire. Il est également vrai que la maison de Habsbourg s'est détournée glorieusement des horribles traces de la maison de Hohenstaufen et des traces équivoques de la maison de Franconie, et qu'elle a, par là même, rejeté bien loin derrière elle la responsabilité de leurs attentats contre la papauté; mais il n'en est pas moins vrai qu'étant, avec la France, la plus grande puissance catholique de l'Europe, et la plus voisine des Etats romains, elle est appelée, au même titre que la France, à la sauvegarde du patrimoine de S. Pierre. Ses traditions de fidélité plus récentes lui montrent le chemin à tenir, et le souvenir des crimes commis par ses empereurs du moyen-âge, l'expiation qu'elle en doit faire. Déjà, elle a réparé les fautes de Joseph II; qu'elle accomplisse sa tâche, en réparant celles des Frédéric et des Henri.

Le royaume de Naples est l'enfant de la papauté. Leurs intérêts politiques se lient, comme leurs pays se confinent et s'enclavent. La royauté napolitaine se suiciderait, le jour où elle ferait cause commune avec la Révolution. Qu'elle se souvienne de 1797 et de la veille du traité de Tolentino! La Révolution triomphante dans les Etats romains, c'est la Révolution immédiate dans les Deux-Siciles. On sait cela dans les conseils du gouvernement napolitain. L'explosion de 1849, en Sicile, est de trop fraîche date; l'hospitalité de Gaëte fut trop généreuse et la victoire de Velletri trop glorieuse, pour que le respect filial et la communauté des intérêts ne portent pas à la communauté de la défense. Naples a bien assez d'un Vésuve: or, toute révolution romaine est un volcan napolitain.

Nous ferions injure à la noble Espagne, qui offrait naguère au Souverain-Pontife, l'hospitalité dans ses Etats, si nous ne la nommions pas dans cette sainte cause. Quoique ses traditions politiques et l'intérêt propre de ses provinces touchent de beaucoup moins près à cette question que les traditions et les intérêts de Naples, de l'Autriche et de la France, il n'est pas difficile d'en trouver le lien dans les idées d'ordre général et dans l'instinct si profondément catholique des masses espagnoles. Ne pourrait-on pas également invoquer la nécessité d'expier le forfait commis, sous Clément VII (1521), par les troupes impérialistes, aux ordres du connétable de Bourbon. Au moment où le drapeau de Ferdinand et d'Isabelle flotte sur les murs de Tétouan, le noble cœur de l'Espagne se retourne avec un douloureux émoi vers le Siége apostolique, et lui tend ses mains victorieuses, en signe de pitié, d'amour et de dévouement. Ici encore, nous dirons : Est-ce assez?

Nous ne parlerons pas des Puissances italiennes du centre, aujourd'hui que leurs trônes sont renversés, non brisés, peut-être. Mais, comment ne pas rappeler au Piémont que la Sardaigne est un don de la papauté? Comment ne pas lui dire qu'en foulant aux pieds tous les droits du Saint-Siége, il s'attirerait, en même temps, les flétrissures de l'histoire, l'anathême de l'Eglise, la réprobation de l'Europe religieuse et la malédiction de Dieu? Au lieu de réparer par de fidèles hommages, les tentatives des Luitprand, des Astolphe et des Didier, il en reprendrait le cours, après mille ans et plus d'intervalle. Faudrait-il donc nous résigner à voir que ceux-ci renaissant, Pépin et Charlemagne restassent endormis dans leurs tombes? Et serait-ce pour toujours?

Quoi qu'il en soit, la Révolution, dont le Piémont épouserait les principes dans un but d'ambition nationale, n'abdiquera pas au prix de ses faciles triomphes : elle l'a dit par la bouche de Mazzini et consorts; et nous ne nous étonnerions pas que de tous les trônes menacés par elle, le plus menacé, le plus voisin de sa ruine, fût celui de la Sardaigne, si elle avait le malheur de parvenir à s'attacher aux flancs le vautour des Légations. Le sacrilége ne porte jamais bonheur, et, nous l'avons dit, l'envahissement des terres de l'Eglise est un sacrilége.

La royauté temporelle des Papes est une question de droit européen qui sert de base à toutes les souverainetés; c'est donc aux souverainetés européennes à sauvegarder l'intégrité des possessions de la papauté. La défendre, c'est se défendre soi-même. Ajoutons

que c'est la Papauté qui a fondé les monarchies, en Europe, et qu'elle a sacré leur berceau, nous le prouverons plus tard ; c'est donc aux monarchies à sauver leur mère. La sauveront-elles, ou Dieu la sauvera-t-il seul? Peu importe au chrétien; mais cela importe beaucoup aux nations.

CHAPITRE VI.

Droits et devoirs des catholiques, par rapport à la Souveraineté temporelle des Papes.

Au point où nous en sommes arrivé, dans cette polémique, le lecteur aura compris l'étendue et la dignité des droits du catholicisme à la conservation du patrimoine de S. Pierre.

S'il est vrai, comme nous l'avons établi, que la constitution des Etats romains est la seule garantie possible de la parfaite indépendance du pontificat suprême, toute blessure qui lui est faite, au temporel, nous atteint nécessairement. Co-partageants dans le titre même de cette royauté, pouvons-nous éviter de ressentir, comme une injustice personnelle, tout ce qui lèse, altère, amoindrit ou fatigue son exercice, et, à plus forte raison, tout ce qui tend à briser l'intégrité du titre lui-même? En défendant la cause romaine, nous défendons notre bien, notre propriété, notre chose. Les siècles nous les ont donnés, ce bien, cette propriété, cette chose, en même temps qu'ils les donnaient au pape, puisqu'ils ne les lui ont donnés que pour un intérêt qui est le nôtre. Cet intérêt est celui de l'indépendance d'un ministère qui se dépense tout entier pour nous. Notre foi veut être librement éclairée, notre culte librement déterminé ; nos règles de conduite librement tracées, nos doutes librement éclaircis par l'autorité chargée de ce sublime office. Nos relations avec le Saint-Siége veulent être librement entretenues ; la communion des évêques, des prêtres et des fidèles, avec lui, veut être librement exercée; nos rapports de tous genres doivent demeurer à jamais basés sur le fait même de l'entière indépendance du Pouvoir qui régit nos âmes, et, par conséquent, sur sa souveraineté temporelle. Le droit d'être gouverné et d'être enseigné correspond évidemment à celui d'enseigner et de gouverner.

A un certain point de vue, il serait permis de dire que les catholiques ont plus d'intérêt à sauvegarder l'autorité humaine du pontife que le Pape lui-même, et que, partant, sa royauté nous appartient plus encore qu'à lui-même. Si cette proposition paraissait exagérée à quelques esprits, même catholiques, nous n'aurions

qu'à les engager à relire ces graves paroles de Pie IX, dans sa dernière Encyclique : « Nous ne pouvons céder ce qui ne nous appartient pas *(quod nostrum non est)*, ce qui n'appartient pas à la succession de quelques familles royales ; car notre pouvoir temporel appartient à tous les catholiques ; nos possessions temporelles et nos droits appartiennent à l'univers catholique tout entier. »

Sans doute, le sophisme peut contester notre droit mais le détruire, jamais. Sans doute, la violence peut lui susciter des obstacles ; mais, depuis quand la violence inscrirait-elle son nom parmi les titres qui commandent le respect des hommes ? depuis quand serait-il permis d'admettre qu'on détruise les notions de la justice, en les foulant aux pieds. Il n'y aurait donc plus rien de vrai, plus rien de sacré dans le monde !

On parle beaucoup du droit de certaines populations, nous en parlerons aussi, nous ; est-ce que les droits supérieurs de deux cent millions de catholiques ne doivent pas prévaloir sur les vœux de quelques centaines de mille hommes ? Est-ce que l'ordre général n'impose pas toujours sa prépondérance aux intérêts privés? Est-ce que tous les jours la propriété elle-même, cette base des sociétés avec la famille et la religion, n'est pas obligée de céder aux nécessités publiques et même aux fantaisies du luxe de certaines communes ? L'expropriation n'est elle pas entrée dans les lois de l'Europe entière ? Or, si c'est une maxime irrécusable que l'intérêt privé doit s'effacer devant un intérêt plus élevé, que sera-ce du mouvement de quelques provinces, en comparaison des aspirations du monde entier ?

Que les catholiques le sachent donc bien, les Etats romains sont le patrimoine de leur foi ; le Saint-Siége, en les possédant, nous représente tous ; en les gouvernant, il ne fait que les administrer en notre nom, le mot est de Pie VII ; et, en les défendant, il est notre propre sauvegarde et celle du catholicisme, engagé tout entier dans ces luttes ; il n'est donc pas étonnant de voir des laïques aussi bien que les évêques et les prêtres se mettre en ligne, dès qu'une attaque se déclare, et se disputer les postes d'honneur dans ces nobles combats. Quand Rome est en péril, tout chrétien doit être soldat, au moins par le cœur et par le zèle.

Un tel concert, une telle unanimité, chagrinent nos adversaires, et ils essayent de les rompre par des insinuations, auxquelles nous ne répondrons pas, et par une accusation d'incompétence à laquelle nous sommes obligé de répondre. Sans crainte de se contredire,

ils disent aux laïques : de quoi vous mêlez-vous, c'est une affaire d'Eglise ou tout au plus de souverain discutant avec ses sujets ou avec un autre gouvernement. Ils disent au clergé : c'est une question uniquement temporelle qui relève du domaine des souverains ; vous en mêler, c'est faire de la politique, et de la politique la plus intempestive, parce que vous ne pouvez qu'irriter le débat.

Nous ne consentirons jamais, en ce qui nous concerne, à laisser abaisser par des paradoxes une question de droit universel. Qu'elle soit politique ou religieuse , peu importe ; nous demandons avant tout, si elle n'est pas de droit européen, de droit universel ? qu'on nous réponde d'abord. Si on le nie, on donne un démenti formel à la vérité de l'histoire, à l'enseignement des âges, à la foi des traités et au bon sens ; si l'on est forcé de l'affirmer avec nous, et comme nous, qu'importe qu'il y ait là-dessous un intérêt purement religieux, ou que cet intérêt revête également un caractère politique ? il y a avant tout la justice, et c'est elle que laïques et prêtres invoquent à grands cris. Nous croyons que la question est religieuse, parce qu'elle est intimement liée à la liberté de l'Eglise, et qu'elle est politique, parce qu'elle touche à la base même de toutes les souverainetés. Nous ne sachons pas qu'il puisse être interdit à personne de s'occuper d'un principe qui regarde tout le monde. Et quand le Saint-Père s'adresse, sur une question de ce genre, à tous les évêques de la terre et, par eux, à tous les fidèles, quand tous les évêques réclament, au nom de la religion, il doit paraître au moins singulier qu'on veuille leur apprendre qu'ils se trompent. Jusques ici, la leçon venait d'un autre côté ; il n'est pas probable que les traditions d'école changent de sitôt. Dans tous les cas, le Pape, les évêques et les fidèles parlent assez haut pour qu'on ne se méprenne ni sur leurs convictions ni sur leur douleur. Il serait sage de partager ces convictions et glorieux, si on le peut, de mettre un terme à cette douleur.

Nous avons assez parlé des droits des Catholiques, droits qui résultent clairement de tout ce que nous avons dit dans cette seconde partie ; il est temps de parler de leurs devoirs.

Le devoir marche toujours de front avec le droit : c'est un axiôme de la religion e de la sagesse humaine.

Nous bornerons à trois les obligations qui résultent du fait de l'institution de la papauté temporelle : le respect , le dévouement, la confiance.

Le respect, pour auguste personne du Saint-Père, est si

profondément gravé dans les cœurs que nous n'avons pas besoin de le demander. Vicaire de J.-C., aucune dignité humaine ne peut lui offrir de rival en grandeur, ni de concurrent en majesté. Quand on a le pouvoir de lier et de délier dans le ciel et sur la terre; quand on commande aux esprits et aux consciences de deux cent millions de sujets dans l'ordre spirituel; quand on est le père de la famille humaine, il n'est pas d'hommages qui, d'un bout de l'univers à l'autre, ne doivent remonter jusqu'à vous et jusqu'à votre trône. Aussi, aimons-nous à voir s'agenouiller aux pieds du Pape les monarques aussi bien que les femmes et les petits enfants. « Votre pouvoir, Très-Saint-Père, est une autorité devant laquelle l'esprit s'incline sans que le cœur s'abaisse et qui parle d'en haut avec l'empire, non pas de la contrainte, mais pourtant de la nécessité (1). »

Mais, c'est du respect pour la couronne royale du pape que nous voulons parler ici. Ce respect ne réclame pas la présence du pontife, pour se produire et se dilater. Il est de tous les temps et de tous les lieux, parce qu'il a sa source, non dans l'amour de la personne, mais dans la religion et dans le droit.

Que les catholiques y prennent garde, la liberté de penser et de dire fait éclore chaque jour des sophismes et des paradoxes, dont le faux éclat séduit un grand nombre de fidèles, exposés par là même, à tomber, au sujet de la papauté temporelle, dans des erreurs condamnables. Mettons en première ligne celle qui proclame l'incompatibilité du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel, et qui, par suite, refuse à l'Eglise le droit de posséder. Ce faux principe a été formellement condamné à diverses reprises, notamment par les Conciles œcuméniques de Constance et de Trente, et par différentes bulles des souverains pontifes. C'est donc une hérésie.

Une seconde erreur suit de près la première. Affirmer que la souveraineté temporelle est inutile au libre exercice du pouvoir spirituel et qu'elle est même un fardeau dangereux pour la papauté, c'est contredire formellement le texte de l'enseignement des nombreux Conciles particuliers, tenus en France, il n'y a pas plus de dix ans, et les paroles expresses des En-

(1) Paroles de M. Guizot, citées par Mgr l'Evêque d'Orléans, dans son livre intitulé: *La souveraineté pontificale, selon le Droit catholique et selon le Droit européen*.

cycliques où cette alliance est déclarée *nécessaire*. C'est donc une opinion qui approche de l'hérésie.

Il y a plus qu'une erreur, il y a un sacrilége de doctrine, à prétendre que les peuples des États romains peuvent opérer quand il leur plait, par la révolte, leur séparation du gouvernement temporel de la papauté; c'est le renversement de tous les principes de subordination consacrés par l'Evangile et de tous les droits acquis par les moyens les plus légitimes. C'est la substitution des principes de désordre aux principes d'ordre public; c'est la consécration de la révolte la plus odieuse; c'est la provocation au mépris, à la haine, à la spoliation des droits les plus sacrés; c'est le socialisme introduit dans la politique; c'est le rire de Satan traduit en axiôme.

Quelle témérité n'y aurait-il donc pas pour un prêtre ou pour un simple fidèle, à se prononcer, sans hésitation, en faveur de la cession forcée par les papes d'une partie de leurs Etats héréditaires, quand ces papes ont fait le serment solennel d'en conserver l'intégralité, et quand le monde catholique, tout entier, entoure leur résistance de ses hommages et de ses encouragements!

Enfin, il y a lâcheté insigne à rougir de l'infortune des pontifes romains, quand cette infortune est le résultat de violences exercées contre leur majesté royale, et de conniver avec leurs ennemis, sous des prétextes plus ou moins spécieux d'intérêt public, d'abus à réformer ou de tranquillité du pays.

Et puis, est-ce bien le moment, pour de nobles cœurs, de se tourner ainsi contre le Père commun des fidèles? Qu'en pleine paix, on agite, dans des conversations de pure curiosité, une question de cette importance, il peut y avoir de la témérité, parce que la plupart ignorent les premiers éléments de ce dont ils parlent; mais, quand une insurrection violente a emporté, pour quelques jours seulement, nous l'espérons encore, un tiers du royaume pontifical; quand le reste des États romains est convoité, comme une proie facile et savoureuse, par les ennemis acharnés de l'Église; quand profitant du voile honteux de l'anonyme et se grandissant par le mystère, qui permet de lui donner une importance que son opuscule serait loin de valoir, un écrivain, acclamé par les cent voix de la renommée, n'hésite pas à dire qu'il faut renfermer le pape dans Rome et sa banlieue, afin qu'il y gouverne, sans armée, sans code et sans justice, un troupeau de béats et de contemplatifs, ce serait le

moment choisi par les Fidèles consciencieux pour conniver avec les ennemis acharnés de la religion et du Saint-Siége! En vérité, on ne sait de quoi s'attrister davantage, ou de la lâcheté qui caractérise une telle conduite, ou de la témérité qui l'inspire. Malheur à qui ne sait pas être du côté du malheur!

Tout cela est indigne d'un chrétien qui a compris la profondeur de cette parole de S.-Anselme : « Dieu n'aime rien tant que la liberté de son Eglise, » et de celle-ci qui vient de plus haut : « Honore ton père et ta mère ; » c'est-à-dire, respecte-les, aime-les ; mais s'ils parlent, écoute leur voix ; s'ils pleurent, essuie leurs larmes ; s'ils souffrent, adoucis leur peine ; si on les attaque, défends-les. Fils aîné, marche le premier, et que les autres te suivent!!!

Tel est le précepte dans l'ordre de la grâce, encore plus impérieux que dans l'ordre de la nature. Ce ne sont pas les émotions intérieures de l'âme, c'est le dévouement qui constate l'amour. Un chrétien de la bonne marque n'est pas seulement, pour le pape, notre Père, et, pour l'Église, notre Mère, un homme rempli de bons sentiments ; c'est un fils généreux qui puise, dans sa foi, l'intelligence vive et les nobles élans, qui vont, dans le besoin, fort au-delà d'un facile courage. Aussi les pontifes romains connaissent-ils l'énergie des cœurs vraiment catholiques. Toutes les fois qu'ils n'ont pu maîtriser le flot d'une invasion ou d'une révolte, et souvent même, au premier aspect du danger, après s'être adressés à Dieu, d'abord, ils s'adressent ensuite à l'universalité des chrétiens et, devant eux, ils exhalent leur plainte. Cette plainte éveille, à l'instant, la piété filiale dans toutes les âmes fidèles, et bientôt, le monde n'a pas assez de voix pour leur reporter, sous mille formes diverses, les témoignages d'un éclatant dévouement, et le ciel est plein d'échos pour de tels cris, partis de la terre.

On le sait bien dans les rangs ennemis de l'Église. En pareil cas, il suffit d'un mot tombé des hauteurs du Saint-Siége, pour mettre en fureur certaines gens qui tiennent école de modération au service d'autrui. Ou leur hypocrisie feint de s'émouvoir de pitié, en faveur d'une haute dignité compromise par son indiscrétion, disent-ils; ou leur politique invente des prétextes odieux, pour donner le change sur les vrais motifs qui ont dicté son langage ; ou, enfin, leur violence ne met aucune mesure dans les outrages qu'ils lui adressent. Dès qu'on y réfléchit,

on reconnait promptement la logique de ces colères impies.

Les hommes d'irréligion sont trop pénétrants pour ne pas voir dans les protestations, si souvent réitérées, de la papauté et de l'épiscopat une force supérieure et irrésistible. Archimède disait : « Qu'on me donne un point d'appui, et je soulèverai le monde. » Archimède se vantait comme un fanfaron, qui s'engage à faire des prodiges dans une hypothèse irréalisable ; car, le point d'appui donné, il aurait fallu chercher encore le levier, non moins introuvable alors que le point d'appui. Tout cela existe dans l'Église catholique. Le point d'appui, c'est la foi ; le levier, c'est la parole du pontife suprême. Cette voix soulève le monde moral, avec plus de facilité que la tempête ne soulève l'Océan. D'où cela vient-il ? sinon de ce que cette voix, organe de Dieu même, éveille, chaque fois qu'indignée ou plaintive, elle se fait entendre au monde, deux cent millions d'autres voix, cris de conscience et d'amour, dont le retentissement se prolonge aussi longtemps que dure la violence faite au droit, et qui ne peut s'apaiser qu'avec le retour de la justice.

On s'inquiète, dans certaines hauteurs de l'ordre social, de ces clameurs saintes et populaires. En serait-il donc des attestations de notre foi, comme il en est des clameurs politiques, dont l'issue est presque toujours déplorable ? non. Il ne s'agit pas ici de jeter le discrédit sur l'auguste majesté des souverains, et de les faire trembler sur leur trône. Il s'agit moins encore de verser, en des luttes fratricides, le sang des concitoyens. Non, la religion condamne hautement et ces injures contre le pouvoir, alors même qu'il s'égare, et ces horribles mêlées où s'entr'égorgent des frères ; elle a pris pour devise envers les rois, ces magnifiques paroles de Tertullien : *Non te terremus, qui nec timemus*, nous ne pensons pas à faire peur à ceux que nous sommes incapables de craindre ; et pour devise envers les peuples, ce mot du divin Maître : Paix à vous, *Pax vobis*.

Mais, avec tout le respect dû au pouvoir, avec tous les ménagements nécessaires à la tranquillité des nations, la religion nous fait un devoir de proclamer hautement les droits du Saint-Siége et ceux des fidèles. Elle dit à ces derniers : proclamez vos convictions, il n'est pas possible qu'exposées avec la force que donne la foi et tempérées par la sagesse qu'inspire la subordination, elles ne finissent par triompher de l'injustice. On vous contredira, sans doute, on vous raillera même, on vous menacera, peut-être, ici ou là : c'est le lot du

chrétien ; n'importe : *Clama, ne cesses* (1). L'attestation, la proclamation respectueuse; mais énergique et persévérante de nos droits, tel est le premier devoir des catholiques, devoir qui ne souffre pas d'exception, parce qu'il n'impose ni étude, ni discussion, et qu'il se borne, pour le grand nombre du moins, à dire ce simple mot : Je suis avec le pape, avec les évêques, avec tous les hommes de foi et de piété, avec les siècles; avec Dieu. Ma bannière est celle de l'Église, maîtresse de mes croyances et gardienne de mes droits.

Mais est-ce là toute l'obligation qui pèse sur ceux que la Providence a marqués au front d'un signe plus éclatant? Non, sans doute; il faut que ceux qui dominent entre leurs frères par l'autorité religieuse, par la science, ou par le caractère, exercent sur eux leur légitime influence. Dans une cause où tout le monde est soldat, les chefs pourraient-ils faire défaut? De nos temps, c'est ce qui est le plus rare à trouver, nous en convenons, que de causes morales en souffrance seraient promptement gagnées, si elles avaient un représentant énergique? Mais la foi n'est jamais pauvre en hommes de courage ; *uno avulso, non deficit alter*. A quel titre pourrait-on reprocher aux hommes capables de marcher, dans la voie des convictions pacifiques, en dehors des partis, et en tête de la colonne ?

Disons à la louange de nos temps que, si la papauté temporelle a été souvent attaquée, jamais elle n'a rallié autant de courageux, autant d'éloquents défenseurs. Sans entrer encore au fond de la question des Romagnes, peut-on s'empêcher d'être frappé du spectacle qui se produit sous nos yeux? Depuis un an, chaque jour a vu paraître, et cela dans toute l'Europe, il est, maintenant, question de l'Amérique, un mandement, une lettre pastorale, une adresse des fidèles, une brochure écrite d'une main habile et quelquefois célèbre, une dissertation, un article important dans un journal. Tous les droits du pape et les nôtres y sont exposés avec netteté ; tous les sophismes de l'erreur y sont énergiquement réfutés; le vrai s'y montre dans tout l'éclat de sa dignité. Aussi, le pontife suprême déclare-t-il solennellement que « ces éclatantes manifestations, dignes de tout honneur et de toute louange, demeureront inscrites en lettres d'or, dans les fastes de l'Église catholique, et qu'elles lui ont causé une telle émotion, qu'il n'a pu, dans sa joie, s'empêcher

(1) Is. 58. 1.

de dire : Béni soit Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous console dans toutes nos tribulations. » Au milieu des angoisses dont il est accablé, rien ne pouvait mieux répondre à ses désirs que ce zèle unanime et admirable avec lequel tous les évêques défendent les droits du Saint-Siége, et cette volonté énergique avec laquelle les fidèles agissent dans le même but. »

Admirable solidarité, touchante concorde, qui est un des signes les plus éclatants de l'unité de l'Eglise, qui multiplie les forces et universalise le dévouement ! Sainte conspiration de la foi qui relève les cœurs, retrempe les courages et qui est bien propre à faire réfléchir ceux que de si graves intérêts n'avaient pu trouver, jusqu'ici, qu'hostiles ou indifférents ! Je n'aurais pas cru, répète-t-on dans les rangs de nos adversaires, que la France de nos jours, fût encore si catholique. Pauvres gens ! Ils apprennent là une grande nouvelle ! Un peu plus d'attention le leur aurait appris plus tôt.

Leur étonnement serait plus grand encore, s'ils pouvaient pénétrer dans le secret des cœurs et y découvrir tout ce que l'amour y fait naître de prières ardentes et de vœux enflammés. Nous savons, nous autres, que les choses saintes doivent être traitées saintement, et que les paroles de nos lèvres deviendraient stériles, si elles n'étaient accompagnées d'un cri de l'âme vers Dieu. Chaque fois qu'un orage s'élève contre la barque de Pierre, le Souverain-Pontife appelle les fidèles à la prière, comme un général, en face de l'ennemi, appelle les soldats aux armes. Priez, nous dit-il, aujourd'hui, priez; car la cause du domaine temporel est la cause de la religion et celle de la société, l'une et l'autre mises en péril par des doctrines subversives ou par de sacriléges attentats. Priez : la prière fit remonter David sur le trône dont un fils ingrat l'avait exilé; elle rendit même le sceptre au repentir de l'impie Manassé. Priez pour un père désolé, afin que soit abrégé le temps de ses épreuves; priez pour les souverains, afin que leur sagesse ouvre les yeux sur une situation pleine d'humiliation pour l'Église et de dangers pour l'Europe; priez même pour les ennemis du Siége apostolique, afin qu'ils rentrent dans les sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Prêtres, pleurez, et priez entre le vestibule et l'autel, Celui qui règne sur les Dominations et sur les Trônes, en même temps qu'il règne sur les peuples. Vierges, priez le céleste époux, si prodigue envers vous de douces miséricordes, et criez-lui, avec la sainte familiarité du Prophète :

« Levez-vous, Seigneur, pourquoi dormez-vous (1) ? c'est le temps d'agir. » Fidèles de tout âge, de tout sexe et de tout rang, priez Celui qui a juré que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre son Eglise. En priant vous-mêmes, pères et mères, faites prier, autour de vous, vos petits enfants ; ils comprendront votre appel, si vous leur dites que le Souverain-Pontife est un père, que l'Eglise est une mère, que l'un et l'autre sont tristes, malades et qu'ils souffrent violence. Notre-Seigneur remarqua leur *hosanna*, lorsqu'il entrait, pour la dernière fois, à Jérusalem ; il remarquera bien davantage leurs larmes naissantes.

Telle est, à chaque nouvelle épreuve, la demande adressée par le Siége apostolique, à tous les Fidèles de la terre, demande fondée sur la tradition primitive ; car, le Saint Livre en fait foi, dès l'aube du christianisme, le premier des papes, S. Pierre, étant emprisonné, « la prière à Dieu se faisait pour lui sans relâche par l'Eglise (1). » C'est une invitation qui ne saurait blesser les rois : ne sont-ils pas les premiers à nous demander des prières publiques, dans les circonstances graves qui les intéressent vivement, eux et la patrie ? Elle ne trouble pas davantage l'ordre social, qui n'a rien à voir, que son propre salut, dans les saintes émotions du cœur chrétien ; elle n'entrave pas les plaisirs, elle ne contrarie pas les intérêts du monde, qui se rit de nos larmes, et cependant elle vaincra le monde : cela est promis par Celui dont la parole n'a pas besoin de caution.

Dieu est vraiment engagé dans les questions de ce genre. Il est engagé par sa Providence, qui a fait la papauté temporelle ce qu'elle est ; il est engagé par sa promesse de soutenir l'Eglise, qu'on cherche à miner, en lui enlevant l'indépendance de son chef ; il est engagé par la justice, qui protége le droit et la bonne foi ; il est engagé par les garanties de succès qu'il a données à la prière faite entre plusieurs ; que sera-ce donc de la prière faite par tous ? Oserons-nous le dire sans quelque hésitation ? il est engagé par la fidélité aux traditions providentielles, dont il a imprimé le sceau sur chaque page de l'histoire du christianisme.

« En ce temps-là, Jésus monta sur une barque, étant accompagné de ses disciples, et voici qu'une grande tempête s'éleva sur la mer, au point que la barque était couverte par les flots, et lui, cependant, dormait. Et ses disciples s'approchèrent de lui, et ils

(1) *Act.* 12, 5

l'éveillèrent, en disant : « Seigneur, sauvez-nous, nous périssons. Et Jésus leur dit : Pourquoi doutez-vous, hommes de peu de foi? Alors, se levant, il commanda aux vents et à la mer, et il se fit un grand calme. Or, ceux qui étaient présents furent saisis d'admiration, et ils disaient : Quel est celui à qui la mer et les vents obéissent (1). »

C'est le miracle qui se reproduit constamment, à la voix de la prière, dans l'Eglise de Jésus-Christ. Et qu'on ne croie pas que cette assertion ne soit applicable qu'au point de vue spirituel ; elle éclate, avec la même réalité, dans les événements qui forment l'histoire de la papauté temporelle. Reportez-vous à nos récits de la première partie. L'iniquité contre le trône apostolique a-t-elle prévalu, même une seule fois, en plus de mille ans, sur le principe de son autorité civile, d'une manière irrévocable et définitive? La Providence a pu mesurer à l'usurpation des jours de victoire, elle ne lui a pas abandonné définitivement le triomphe. Nous l'avons dit, et nous le répétons à dessein, pour rassurer les faibles, on a vu des époques formidables pour le gouvernement temporel des papes : telles sont les invasions lombardes et sarrasines, les usurpations répétées des Hohenstaufen, les factieuses tentatives des Albéric et des Cencius, le traité de Tolentino, la captivité de Pie VI à Valence et celle de Pie VII à Fontainebleau ; toute illusion sur le sort du diadême de Pierre ne semblait-elle pas s'être alors entièrement évanouie? Cependant, vous avez vu la tiare et sa triple couronne parer de nouveau le front du souverain pontificat. Dans cette longue durée de siècles, combien de fois n'a-t-on pas vu les papes perdre leur royaume et le recouvrer? Qu'est-ce qu'un accès de fièvre de plus sur un tempérament qui reprend toujours le dessus? Qu'est-ce qu'un combat de plus, après mille ans de victoire? Qu'est-ce qu'un coup de marteau de plus sur une enclume qui a usé tous les marteaux?

Qu'on rie de notre confiance, comme on rit de nos prières, peu importe; l'essentiel est que Dieu n'en rie pas : et il n'en rit pas ; car il s'agit de protéger son Christ et son Eglise.

Aux bons qui le prient, il dit : « Ayez confiance, j'ai vaincu le monde (2) ; » aux méchants, qui outragent son Vicaire, il nous inspire de rappeler les paroles de Saint Bernard au pape Eu-

(1) Matth, VIII, 23-23.
(2) Jean. 16, 33.

gène III, son disciple : « Votre regard plane sur ceux qui font le mal. Que celui qui ne craint pas l'homme et ne redoute pas le glaive, craigne le souffle de votre colère ; que celui qui méprise les admonitions craigne la prière ; quand on vous irrite, ce n'est pas un homme, c'est Dieu même que l'on irrite. Celui qui ne vous écoute pas, qu'il tremble d'avoir à écouter Dieu, armé contre lui de toutes ses colères (1). »

Le respect, le dévouement, la confiance en Dieu, voilà des armes qui ont toujours manqué aux mains de l'ennemi ; dans les nôtres, habituées à les manier, depuis l'enfance et, surtout, au jour des grands deuils de l'âme, elles feront des prodiges, dont le monde ne cessera jamais de s'étonner, dont la foi ne cessera de se réjouir. Non, le Christ ne dort pas toujours dans la nacelle temporelle de Pierre, et quand il est réveillé par le cri de détresse, il n'a qu'à dire aux vents et à la mer : « Taisez-vous ; » et, sauvée du péril, la frêle nacelle reprend paisiblement sa course à travers les flots apaisés, sur une mer unie, et sous un beau ciel, redevenu pur du moindre nuage.

CHAPITRE VII.

De la Papauté temporelle, dans ses rapports avec l'équilibre européen et l'indépendance de l'Italie.

Nous ne saurions avoir la prétention de traiter, comme il le mériterait, ce sujet exclusivement politique. Nous n'en aurions pas même parlé, si ces mots *d'équilibre européen et d'indépendance italienne* ne se trouvaient sur presque toutes les lèvres, et si le dernier n'était prononcé, comme une grave objection, contre le pouvoir civil de la Papauté. Sans être initié, le moins du monde, aux secrets de la diplomatie et aux calculs supérieurs de l'économie politique, nous n'hésitons pas à dire que le pouvoir temporel des papes nous semble entrer, comme une condition importante, dans l'équilibre européen, quel qu'il puisse être, et qu'il peut toujours se concilier avec la véritable indépendance de l'Italie.

On nomme équilibre des Etats, un système de répartition des territoires nationaux, destiné à balancer leur puissance res-

(1) De Considerat. l. 4, C. 7.

pective. Tous les Etats ne sont, ne furent et probablement ne seront jamais égaux en force. Il n'y a donc de possible qu'un équilibre relatif. De cette inégalité, résulterait naturellement, l'absorption des petits Etats par les plus grands, et, pour une ambition conquérante, le rêve dangereux d'une monarchie universelle. C'est pour parer à ce double inconvénient qu'on a créé la théorie de l'équilibre européen, théorie qui, si elle était respectée, conserverait l'ordre entre les nations et assiérait le trône de la paix sur le fondement de la justice.

Sous le paganisme, on n'avait pas même le soupçon de cette pondération des Etats. Il existait alors de vastes empires, et, tout auprès de leurs frontières, des peuplades obscures, sans lien entr'elles et sans garantie de paix au dehors. On se livrait, à tout propos, des guerres atroces et obstinées. Au fond, la conquête formait seule le droit public; car, on ne se faisait aucun scrupule de violer les traités. On peut dire que *la foi punique*, pour le moins aussi en usage chez les Romains que chez les Carthaginois, était sanctionnée par la pratique générale. C'était à qui s'agrandirait au détriment du voisin. L'idée de la domination universelle fascinait les grands peuples autant que les grands princes. Les immenses royaumes de Perse et d'Assyrie, les conquêtes d'Alexandre, précédées peut-être par celles de Bacchus, et la domination colossale de l'empire romain, nous en fournissent la preuve. Sous le christianisme même, cette idée païenne trouve encore d'ardents sectateurs, quoique à un degré moindre. Charlemagne, les Hohenstaufen, Charles-Quint, Napoléon Ier, courent à la monarchie relativement universelle; mais leur maître à tous fut Mahomet, chez qui le fanatisme donna des ailes à une cupidité sans limite. Des ambitions moins étendues, mais, également injustes, se révèlent dans l'histoire de petits Etats païens ou chrétiens, qui ont cherché par mille moyens à se donner plus d'importance, en augmentant leur territoire par la conquête, par l'intrigue, par la sédition habilement ménagée par la séduction de l'or. Pour rester étroitement dans notre sujet, nous ne citerons que les expéditions lombardes du VIIe et du VIIIe siècle, contre l'Italie et surtout contre les Etats romains.

Il y a tout au plus trois cents ans que la théorie de l'équilibre européen se montre bien dessinée dans la politique des rois, et il n'y a guère plus de deux siècles et demi qu'elle est

devenue le fond de la science diplomatique. Quand une souveraineté s'étend au-delà de ses bornes reconnues, quand elle menace d'absorber les Etats qui l'avoisinent, et surtout quand l'Europe est agitée par les mouvements d'une ambition qui tend à tout dominer par le glaive ou par l'influence morale, la diplomatie se met à l'œuvre, elle cherche à contenir la puissance envahissante par des traités, par des alliances avec les autres Etats, par des coalitions armées ou prêtes à s'armer. On voit, par là, que l'équilibre européen ne réclame pas, pour se maintenir, l'égalité des Etats entr'eux, et qu'il exige seulement, qu'à l'aide des autres Etats, chaque nation puisse mettre obstacle à d'injustes invasions, entraver le projet de monarchie universelle, et réunir assez de forces, à une heure donnée, pour contraindre à demeurer dans ses limites la puissance qui serait tentée de les franchir.

Il n'y a rien d'absolu, cela est vrai, dans les conditions de l'équilibre ainsi conçu ; mais le droit et le serment qui rendent les pouvoirs légitimes et solidaires, l'adhésion de tous les souverains, le respect de l'ordre établi, la prescription, enfin, donnent à ces conditions une autorité qui lie la conscience, en assurant l'indépendance des princes et la tranquillité des Etats.

Le dernier traité international d'un ordre européen est celui qui, en 1815, fut signé, à Vienne, dans un congrès où l'on vit siéger personnellement les empereurs d'Autriche et de Russie, les rois de Prusse, de Wurtemberg, de Bavière et de Danemarck, l'Electeur de Hesse, le grand-duc de Saxe-Weymar, les représentants du Saint-Siége, de la France, de l'Espagne, du Portugal, de la Sardaigne et de la Suède. Ce fut alors que les Etats romains furent rendus au Saint-Siége avec les Légations. L'état actuel de l'Europe, sauf la création des royaumes de Grèce et de Belgique, et l'annexion au Piémont de la Lombardie, est tel que l'a constitué le Congrès de Vienne, qui se basa en général sur le principe des légitimités antérieures.

Dieu nous garde de croire que tout ce qui fut décidé alors l'ait été pour le mieux. Pie VII, protesta sur quelques points. Les catholiques regrettèrent que la Pologne n'eût pas été reconstituée en royaume ; que la Belgique, l'Irlande et les provinces Rhénanes, pays si catholiques, fussent soumises à des rois protestants ; et, enfin, était-il prudent de donner à l'Italie des princes autrichiens? Il n'en est pas moins

vrai que quarante-cinq années écoulées, depuis cette époque, ont apporté la force de la prescription aux décisions du Congrès. Dans ce système d'équilibre, où les grandes et les petites puissances se confinent, où les petites peuvent résister en s'alliant à leurs voisines et en se plaçant sous le patronage d'un roi plus fort, on voit aisément le rôle auquel sont appelés les Etats du pape. Abrités par leur faiblesse même et par le caractère auguste de leur souverain, et toutefois, commandant l'Adriatique et la Méditerranée, voisins du royaume de Naples leur vieil allié, et de la Toscane qui, depuis tant de siècles, leur est unie, les provinces pontificales peuvent conserver dans la guerre une neutralité respectable et se défendre, à l'aide d'une alliance efficace, contre une injuste agression.

En ce qui touche le Saint-Siége, une grande injustice était réparée, un grand danger était prévenu; injustice réparée par la restitution des États romains; danger prévenu en conservant aux mains du pape, et non d'un souverain étranger, le gouvernement de ces États. Le premier point est évident; le second a besoin d'être expliqué, parce qu'il nous paraît être peu compris, et qu'il importe cependant à la liberté des nations chrétiennes.

Rome semble avoir été prédestinée, par sa position, aux fonctions spirituelles et temporelles que la papauté remplit dans le monde. Placée au cœur de l'Europe et assise entre deux mers, dont l'une, l'Adriatique, ouvre un passage à l'Orient; l'autre, la Méditerranée, forme la route de l'Ouest de l'Europe, celle de l'Orient, de l'Afrique, et va chercher à l'Occident un détroit qui la lie au vaste Océan, pour courir en Asie, en Amérique et en Océanie, Rome, au milieu de ses souvenirs passés et de ses grandeurs présentes, n'apparaît-elle pas comme le centre géographique et politique de l'univers ? Sous les Romains de la république et de l'empire, la guerre l'avait élevée au rang de métropole du genre humain, dompté et subordonné à ses lois ; sous le Christianisme, la croix a dépassé de beaucoup le vol des aigles romaines, et le sceptre de Pierre a fait des conquêtes plus nombreuses, plus glorieuses aussi que le sceptre des Césars. Rome a donc été deux fois la maîtresse du monde : une fois, par le fer, et l'autre fois, par la parole.

La Providence, après avoir rompu l'unité apparente et factice du premier empire, en constituant sur ses débris les jeunes nationalités

européennes, et en brisant, chaque fois, le réseau des grandes conquêtes, opérées au sein de l'Europe, a dit assez clairement qu'elle ne voulait plus de monarchie universelle. Il n'y a que le ciel, maintenant, à qui suffise un seul maître. Chaque patrie veut ses lois et son chef. Ainsi le demandent la liberté sagement entendue, la civilisation, le bonheur des peuples, la sécurité de la religion elle-même, dont la monarchie universelle avait pu faciliter involontairement la dilatation naissante, mais qui l'avait entravée systématiquement, en répandant son sang, pendant trois siècles.

Or, placer à Rome, cette ville qui, par ses propres forces, ne saurait être une grande puissance, mais vers laquelle gravitent tous les souvenirs, tous les vœux et toutes les ambitions, placer là une royauté exclusivement séculière, n'est-ce pas exposer, à la longue, le monde moderne à tous les déchirements du monde ancien? De deux choses l'une : ou les souverains de Rome seraient des roitelets, qui ne sauraient se défendre contre les ardentes convoitises des autres nations ou des autres princes, et, alors, Rome ne cesserait d'être le point de mire de toutes les attaques, et, à chaque retour de belliqueuses recrudescences, la dévastation y amoncellerait des ruines qui finiraient par être irrémédiables; ou, tôt ou tard, ce serait une suite de princes valeureux qui, profitant des avantages de leur position, tenteraient une seconde fois l'oppression du monde. N'était-ce pas la folle prétention de Rienzo? Et croit-on que l'ambition des Lombards et celle des Honhenstaufen se fût arrêtée dans ses conquêtes, le jour où elle aurait pu se faire couronner par un pape, devenu son sujet, pour ne pas dire son esclave? Si les descendants des Slaves mettaient une fois le pied dans Rome, subjuguée par leur épée, qui se croirait donc à l'abri de leurs hordes conquérantes? Et l'Angleterre!!! Non, le Capitole n'est pas un point d'arrêt; ce n'est pas là que dorment les aigles, c'est de là qu'elles partent, pour voler à toutes les extrémités de la terre.

A la place des aigles, mettez la tiare, surmontée de la croix; tout reste dans l'ordre. Rome demeure le centre de l'univers par la plénitude et l'universalité de sa juridiction; mais, elle n'est et ne sera jamais qu'une petite royauté, sans ambition, sans aucune soif de conquête, sans aucune idée d'agrandissement territorial. La conscience étant l'unique règle politique du gouvernement temporel des papes, il n'est pas surprenant qu'ils regardent et

qu'ils aient toujours, regardé comme un crime, les envahissements que les peuples belliqueux, appellent fièrement la gloire des conquêtes. Que les Alexandre III, les Grégoire VII, les Jules II et une foule d'autres papes, qui exerçaient alors, dans le monde, une autorité sans limite, eussent professé les mêmes principes que les rois leurs contemporains, le monde aurait vu des guerres terribles, l'asservissement de l'Italie, peut-être celui de l'Allemagne; et qui sait où se fût arrêté le flot d'une invasion, heureuse par le glaive et sanctifiée par la croix! Il était donc de la plus sage politique et dans les conditions essentielles de l'équilibre européen que les Etats romains demeurassent, à tout jamais, dans la possession du pacifique Vicaire de Jésus-Christ, auquel ils appartiennent, depuis tant de siècles et à tant de titres.

En serait-il de même si l'on bornait seulement à Rome et à sa banlieue les domaines du Saint-Siége? Nous n'examinons pas cette utopie au point de vue du droit, qui serait manifestement violé, ni au point de vue de la ville de Rome à laquelle on offre, avec une amère ironie, d'enlever sa couronne de reine, en lui promettant « un gouvernement de paix et de recueillement, une espèce d'oasis où n'arriveront point les passions et les intérêts de la politique, qui n'aura devant elle que la douce perspective du monde spirituel; » comme si Rome, dont on dispose sans la consulter, en même temps qu'on nous présente comme un titre légitime à la séparation des autres provinces, les vœux des populations, comme si Rome ne préférait pas les luttes, les agitations et les calamités de tout genre à cet état de calme plat et de béatitude forcée, qu'on lui offre en échange de la vie politique. Nous n'examinerons pas davantage cette question au point de vue de la dignité du Souverain-Pontife dont on déclare la royauté nécessaire, mais à condition qu'on ne lui laissera pas de royaume. Nous disons seulement qu'il n'y aurait pas, dans cette hypothèse, d'équilibre européen possible, pas plus celui qui ressort du Congrès de Vienne, que tout autre, parce que Rome ne pourrait se soutenir trois mois, dans la position monastique et découronnée qui lui serait faite; parce que nulle part, en Italie, les passions ne sont plus ardentes, et l'instinct de la mobilité plus persévérant qu'à Rome même; son histoire en fait foi. Ce serait donc toujours une proie offerte aux factions, qu'il faudrait toujours réprimer, ou à l'ambition des princes qui trouveraient sur ce sol empreint des images du passé, tous les éléments moraux de la conquête, et, par là même, de l'asservissement de l'Italie.

Italiam! Italiam! Cette noble contrée a le privilége de passionner les âmes. Son génie, sa puissance, ses institutions, l'éclat de ses souvenirs, la beauté de ses monuments, le nombre infini de ses chefs-d'œuvre en tout genre, la pureté de son atmosphère, la souplesse et l'harmonie de sa langue, la place qu'elle occupe dans les études classiques, en font l'orgueil du monde et l'envie de tous les peuples. Dans la politique, dans la législation, dans la guerre, dans les arts, dans l'éloquence, dans la poésie, elle a été la mère des Etats modernes, et le christianisme en a fait la patrie commune du genre humain. Pourquoi faut-il que l'Italie n'ait cessé d'être, depuis des siècles, le théâtre des bouleversements, le rendez-vous des batailles et le foyer de la discorde? Pareille à son Vésuve, on la voit constamment en ébullition; la fumée de ses colères obscurcit, à toute heure, son beau ciel, et ses laves brûlantes débordent en insurrections perpétuelles. Sous les maîtres les plus doux, comme sous les maîtres les plus fermes, elle se montre toujours agitée, ou du moins inquiète. Ses fils les plus distingués conviennent de cette situation, toujours ancienne et toujours nouvelle.

Quelle en est la cause? Nous ne croyons pas que ce malaise ait sa source uniquement là où veulent la placer nombre de politiques modernes. Nous croyons que la nature des Italiens, que leur mobilité historique, que les rivalités qui divisent encore plus les esprits que les frontières, que l'esprit d'individualisme et de municipe, qui n'est nulle part aussi profond que chez eux, entrent pour beaucoup dans les agitations de ce beau pays. Nous ajoutons, comme cause secondaire, et malheureusement trop puissante, les doctrines perverses dont ce peuple s'est nourri, depuis que les sociétés secrètes y ont établi leur centre principal, et qui les arment de colère et de haine contre toutes les souverainetés, même les plus italiennes. Nous ne ferons pas non plus difficulté de reconnaître que la domination de l'Autriche, en Lombardie et en Vénétie, n'a pas conquis les sympathies de ces deux provinces, au degré du moins où elle aurait pu et dû les conquérir. Enfin, nous comprenons fort bien que l'Italie désire être gouvernée par des Italiens, comme la France veut l'être par des Français, l'Angleterre par des Anglais, l'Espagne par des Espagnols, et l'Allemagne par des Allemands; ce que nous ne comprenons pas, c'est que la souveraineté temporelle des papes puisse être, dans aucun cas, en opposition avec l'indépendance légitime de l'Italie.

Avant toute chose, engageons nos lecteurs à se replier sur l'his-

toire de la papauté. S'il est un fait avéré, reconnu par tout le monde, proclamé par l'unanimité des historiens, qu'ils soient catholiques, protestants ou rationalistes, c'est la persévérance infatigable avec laquelle les papes ont travaillé à l'indépendance de l'Italie.

Est-ce que le pape Saint Léon-le-Grand n'a pas travaillé à l'indépendance de l'Italie, en renvoyant Attila sur les rives du Danube? Est-ce que le pape Saint Grégoire-le-Grand et ses successeurs immédiats, n'ont pas procuré l'indépendance de l'Italie, en combattant contre les Lombards? Est-ce que les papes Grégoire II, Grégoire III, Zacharie et Etienne, en rompant avec les Byzantins, sont demeurés insensibles à l'indépendance de l'Italie? Est-ce que Jean VIII, et les papes qui, à son exemple, ont repoussé les Musulmans des bords de la Méditerranée, est-ce qu'Urbain II et ses successeurs, en dirigeant le mouvement des croisades sur l'Orient, n'ont rien fait pour l'indépendance de l'Italie? Est-ce que la lutte énergique de la papauté contre les empereurs d'Allemagne n'était pas une lutte en faveur de l'indépendance de l'Italie? Est-ce qu'Alexandre III et ses successeurs, en se mettant à la tête de la ligue lombarde, ne se sont pas montrés des princes vraiment italiens, et n'ont pas sauvé l'indépendance de l'Italie? Ecoutez un protestant, Jean de Müller, et vous verrez comment les villes lombardes ont partagé les victoires de la Papauté et comment leur prospérité découla de la sienne: « Les villes guelfes, une fois délivrées du joug allemand, dit-il, s'ouvrirent aux arts, aux sciences, au goût des belles choses; les liens sociaux s'y développèrent rapidement. Ce sont ces villes qui devancèrent tous les autres peuples dans la voie des franchises communales; ce sont elles qui, sans répandre le sang des peuples, relièrent les unes aux autres les diverses parties du monde, par le commerce et par l'industrie. »

« Les Grégoire, les Alexandre, les Innocent, ont élevé la digue contre un torrent qui menaçait d'envahir le monde entier. Dans tous les Etats, leurs mains paternelles ont fondé la hiérarchie, et, à côté d'elle, la liberté (1). »

Ajoutons, avec l'un des plus énergiques défenseurs des droits temporels du Saint-Siége (2) : « Sans être, au milieu de l'Italie nécessairement divisée, un centre politique, Rome y est en-

(1) Jean de Müller. Voyages des Papes.
(2) Protestation de Mgr. d'Orléans.

core un centre national, parce qu'elle est un centre religieux. »

« Pourquoi les Milanais ne sont-ils devenus ni Espagnols, ni Allemands? Pourquoi Venise, au temps de sa grande puissance, n'est-elle devenue ni une puissance Grecque ou Dalmate, ni une puissance Slave, alors qu'elle avait plus de possessions au-delà de l'Adriatique qu'en deçà? Pourquoi le Piémont, gouverné par des princes de langue française, ne s'est-il pas francisé davantage? Pourquoi Naples ne s'est-elle naturalisée ni Angevine, ni Normande, ni Sarrasine, ni Espagnole, Naples tant de fois envahie et si peu résistante à la conquête? Pourquoi la Sicile, qui a passé par tant de mains, la Corse qui est aujourd'hui française, sont-elles, malgré la mer, aussi italiennes qu'elles le sont? N'est-ce pas, en partie, parce que la religion leur donne un centre puissant à Rome, qu'à Rome elles retrouvent des frères de sang et de langue, qui ne leur permettent pas d'oublier le nom, les traditions et la parole italiennes? »

Faut-il rappeler un fait aussi éclatant que la lumière du soleil? ce fait est la nationalité du pape. Il n'y a pas de souveraineté plus italienne que celle-là, il n'y pas de princes plus italiens que les souverains pontifes. Le roi de Sardaigne est de la maison de Savoie; le roi de Naples, de la maison de Bourbon; le duc de Toscane est de la maison de Lorraine-Autriche, ainsi que le duc de Modène; la duchesse de Parme, de l'ancienne maison royale de France; mais Pie IX est italien; mais depuis Martin V (1417), c'est-à-dire depuis 643 ans, tous les papes, comme leur siége, et leur langue, tous leurs conseillers, tous leurs dignitaires et leurs moindres employés, sont italiens. En vérité, dans de pareilles conditions, on ne voit pas ce qui pourrait s'opposer, de la part des papes, au légitime succès de l'indépendance italienne, à moins qu'on n'entende par le mot d'indépendance la Révolution foulant aux pieds tous les droits, violant tous les traités, marchant, par l'insurrection armée, au nivellement de tous les trônes et à la destruction même de la religion.

Dans tout mouvement d'opinion politique, il y a constamment deux nuances, ou plutôt deux tendances différentes en regard du même but : l'une qui fait des vœux, des plaintes, des remontrances, des votes, et qui agit par influence morale, mais, en restant dans la légalité, et sans aspirer à détruire; l'autre qui conspire dans l'ombre, quand elle est faible, ouvertement, quand elle se croit assez forte, pour tout renverser.

On n'a cessé de nous dire, et c'était, croyons-nous, chose fort inutile, qu'il y avait en Italie deux éléments qu'il fallait soigneusement distinguer : « l'élément révolutionnaire, qui correspond à des théories subversives et à des passions violentes, également incompatibles avec l'ordre européen, les lois de la civilisation, l'intérêt religieux et l'indépendance de la Papauté ; et l'élément national, qui a son origine dans l'histoire et les traditions de l'Italie, et qui répond à ce qu'il y a de plus impérieux et de plus légitime, dans les aspirations des peuples de la Péninsule, et dans les conditions mêmes de la durée et de la consolidation des gouvernements (1). »

Si l'on veut une indépendance révolutionnaire, oh ! ce serait folie de demander aux papes, pas plus qu'à tout cœur honnête, de concourir à cette œuvre d'enfer ; mais s'agit-il de l'indépendance nationale qui « unit par un lien de gratitude et de confiance la force des peuples à la sagesse des rois (2) » s'agit-il de former entre les chefs de l'Italie, une sainte confédération, dont le respect des droits d'autrui serait la base, et le but, la prospérité de l'Italie, qui donc pourrait oublier qu'en 1847, Pie IX a, le premier, tenté cette œuvre de civilisation ? qu'une ligue des princes italiens, organisée sous sa haute direction, allait se conclure par un congrès, convoqué à Rome, comme l'annonçait avec bonheur à son peuple, le 7 avril 1848, le roi de Naples, dans une solennelle proclamation ? Et qui donc est venu troubler cet accord universel dans lequel entraient tous les princes italiens, y compris le roi de Sardaigne ? La Révolution, la voix du canon Piémontais et les cris d'insurrection des Etats pontificaux. C'est là de l'histoire encore palpitante. Que la Révolution désarme, en principe et en fait, et l'on verra si l'indépendance légitime de l'Italie ne trouve pas son appui le plus ferme dans la Papauté. Il ne nous appartient point de nous prononcer sur la forme que devrait revêtir une confédération italienne, lorsque tout serait rentré dans l'ordre. De tels problèmes veulent une prompte solution, mais une solution conforme aux droits reconnus. Toute autre combinaison serait à nos yeux ou révolutionnaire, ou despotique et, par conséquent, injuste et éphémère.

---

(1) L'Empereur Napoléon III et l'Italie. p. 5.
(2) Paroles de Pie IX.

Il nous suffit, à nous, ami du *possible*, de dire avec l'Empereur Napoléon III : « La souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Eglise est *entièrement* liée à la liberté et à l'indépendance de l'Italie (1). » Et même avec lord Palmerston : « L'intégrité des États romains doit être considérée comme l'*élément essentiel de l'indépendance de la Péninsule*. » (Dépêche à lord Ponsonby, en septembre 1847).

Qu'il nous soit donc permis de nous indigner avec Pétrarque, ce grand italien, que l'on pose dans de graves réunions, la question de savoir « s'il est utile à l'Europe que la ville de Rome et l'Italie *soient unies* par un intérêt commun » : union qu'il ne faut pas confondre avec *l'unité absolue* dans une même république ou sous un même roi, ce qui est la théorie de la Révolution, mais *union fédérative* entre les souverains qui constitueraient, enfin, la *nationalité* italienne.

L'Italie n'a pas le sens collectif, tout son héroïsme est de clocher ou de parti. Où voit-on que sa nationalité tant rêvée ait jamais existé, autrement que dans les ligues menées, sous la direction des papes, à la lutte contre les empereurs d'Allemagne, tyrans atroces, dont nous avons dit les cruautés et les prétentions incroyables au despotisme païen ? Comment produire cette nationalité momentanée, en excluant ceux qui l'ont fait naître, et surtout en les excluant au profit de ceux dont les ancêtres ont voulu l'étouffer ? Ce sera un beau jour pour l'Italie, ce sera une ère de sécurité pour ses rois, et de prospérité pour ses peuples divers, quand, se ressouvenant des rôles généreux et civilisateurs de la papauté, elle se dira : Les papes m'ont sauvée autrefois des fureurs de l'étranger, ils peuvent me sauver aujourd'hui de moi-même, de mes divisions et des égarements de mes propres enfants. Catholique et italienne, la papauté reprendrait avec bonheur un rôle conforme à ses traditions et à ses intérêts ; mais la Révolution, qui ne cherche que le mal, permettrait-elle au pape de faire le bien de l'Italie, quand elle cherche à le précipiter du trône que lui ont dressé la reconnaissance des peuples, la munificence des rois, l'action du temps et la main cachée de la Providence ?

La grande objection des adversaires de la papauté temporelle, sur ce point, est qu'elle fait cause commune avec l'Autriche, qui est le véritable obstacle à l'indépendance de l'Italie ; et l'on pousse si loin la prévention ou même la calomnie que nous avons vu les orga-

(1) Lettre de l'Empereur Napoléon au Nonce du Pape, à Paris.

nes les plus influents de la presse modérée appeler les derniers papes Gibelins, et attribuer à l'influence de l'Autriche le refus fait à l'Empereur des Français, par Pie IX, de céder ses droits sur les Romagnes.

L'histoire se charge de répondre à cette accusation. Disons d'abord qu'il est de fort mauvais goût de ressusciter des appellations éteintes depuis des siècles, appellations qui n'éveillent que des souvenirs de discorde et de haine. Il n'y a plus de Guelfes, ni de Gibelins depuis Rodolphe de Habsbourg, c'est-à-dire depuis que les empereurs d'Allemagne, appuyés par les légistes de Bologne et la diète de Roncaglia, ne prétendent plus à la monarchie universelle et à la domination sur l'Eglise.

Mais, venant au fond de la question, nous dirons que la papauté n'a et ne peut avoir d'ennemis parmi les princes chrétiens, qu'elle doit entretenir la paix avec tous, qu'il est de son intérêt et de son devoir de rester d'accord avec ses voisins et, comme le disait Napoléon Ier, d'incliner un peu vers le plus fort, jusqu'à ce qu'il devienne oppresseur, parce qu'elle a tout à craindre humainement de ses colères et quelque chose à attendre de sa protection. Cela a-t-il empêché Pie VII de protester contre la décision du Congrès de Vienne, qui autorisait l'Autriche à tenir garnison dans Ferrare et dans Commachio? Cela a-t-il empêché Grégoire XVI, de s'opposer en 1831, à la marche des Autrichiens sur Ancône? Cela a-t-il empêché Pie IX d'écrire, en 1846, à l'empereur d'Autriche, cette belle lettre, où il l'engage à rendre la liberté à l'Italie? Cela a-t-il empêché le même Pape de protester, il y a un an, contre l'extension donnée par les Autrichiens à leurs lignes d'Ancône? Il est vrai que le Pontife, ami de la justice, n'a pas voulu concourir à main armée, à l'échaufourée de 1849, organisée contre le droit légitime de l'Autriche : en cela, il se séparait de la Révolution ; mais il demeurait dans le parti national italien, désirant voir sa patrie affranchie du joug de l'étranger, tout en respectant la justice et les droits acquis par lui. Les factions eussent exigé davantage : la justice, une sage politique et la Religion lui prescrivaient de rester dans cette limite. Quel argument opposerait aujourd'hui Pie IX à ses envahisseurs, s'il avait donné l'exemple de la violation des traités, pour complaire aux partisans de la Révolution ?

Le Saint-Siège aime la liberté de l'Italie ; qui pourrait en douter? mais il aime encore mieux la justice que l'Italie et sur-

tout que les révolutionnaires, dont le cri d'indépendance n'est, au fond, qu'un masque de transition pour voiler les instincts du plus grossier de tous les despotismes. Est-ce donc l'indépendance de l'Italie, n'est-ce pas plutôt sa ruine qu'on poursuit, en faisant voler en éclats tous ses vieux trônes ? Que veut-on ? A quoi aboutira-t-on ? Que fondera-t-on de stable ? Le secret des ambitions n'en est pas un ; mais l'avenir qu'elles entendent constituer en est un bien profond, et nous doutons fort que l'invocation des principes révolutionnaires conduise jamais ici à un ordre durable. Quand on aura fait un royaume important et peut-être unique en Italie, au nom du vœu des populations, on verra ce que peut produire cette fusion violente d'éléments hétérogènes, de rivalités de capitales, d'hostilité des provinces, d'opposition d'intérêts et d'injustices commises contre les droits les plus sacrés.

On verra si Milan, Parme, Modène, Bologne et Florence surtout éprouveront une grande joie, à se voir découronnées, pour accroître le diadême de Turin, bonne ville, sans doute, mais assez peu notée jusqu'ici dans les différents genres de gloire.

Que serait-ce, grand Dieu ! si l'on tentait jamais de lui subordonner Rome et Naples ? Quelques combinaisons qu'il plaise à l'imgination des rêveurs ou des politiques d'inventer, la grosse objection, l'objection insoluble, sera toujours cette Rome, qui ne peut-être que reine, ou qu'effacée de la carte du genre humain, comme son Pontife ne peut être que roi ou que proscrit. Quand donc laisserons-nous la Providence gouverner à sa fantaisie les nations qu'elle a créées ? Quand donc comprendrons-nous cette chose si simple qu'on fait nécessairement éclater un arc en forçant violemment à se rejoindre ses extrêmités opposées ?

Nous demandons pour l'Italie toutes les prospérités possibles, mais, pourquoi le dissimuler ? Nous craignons pour elle, si la prudence ne l'arrête pas dans la voie où la Révolution la précipite, une interminable série de calamités et peut-être de catastrophes effroyables.

Italiam ! Italiam ! Tes destinées sont chères a notre cœur. Puisses-tu échapper aux abimes que la Révolution a découverts sous tes yeux, et qu'elle cherche à creuser davantage encore sous tes pas ! Cesse de courir à la servitude par la liberté et marche à la liberté par la dépendance. Ton salut est à ce prix.

CHAPITRE VIII.

Application des Chapitres précédents à la question des Romagnes.

Jusqu'ici nous avons posé des principes généraux et tiré des conséquences applicables à tout ce qui concerne la papauté temporelle, soit dans le passé, soit dans le présent, soit dans l'avenir. On ne nous pardonnerait pas, et moins encore notre conscience nous pardonnerait-elle de ne pas oser faire aux circonstances actuelles l'application de doctrines qui portent en germe la solution de tous les problèmes et de toutes les difficultés soulevées contre le trône apostolique par les théories ou par les faits.

On connait la situation des Légations ou des Romagnes, dont Bologne, Ferrare, Forli et Ravenne sont les chefs-lieux (1). On sait que le jour où les troupes autrichiennes quittèrent brusquement pendant la guerre d'Italie, les postes qu'elles occupaient dans les Légations, une insurrection violente y éclata ; qu'un gouvernement provisoire fut établi à Bologne, que les insurgés en appelèrent au peuple et firent, sur des listes, de leur aveu fort incomplètes et habilement triées, des élections de candidats gagnés d'avance ; qu'ils proclamèrent la déchéance du Pape, en qualité de souverain, et l'annexion des trois provinces au royaume de Sardaigne. Les Marches commençaient à suivre le mouvement insurrectionnel qui fut comprimé, en quelques heures, à Pérouse, par les troupes suisses du général Kalbermaten. Personne n'ignore avec quelle ardeur la Sardaigne, après avoir préparé ce mouvement, s'en empara, et comment elle prit en main l'autorité provisoire, dans les Romagnes aussi bien que dans les trois duchés, également soulevés, de Toscane, de Parme et de Modène.

La conduite de la France, par rapport aux Légations, est de notoriété publique, nous citons les actes officiels.

Avant la guerre d'Italie, une proclamation de l'Empereur disait expressément : « Nous n'allons pas en Italie pour déposséder

---

(1) On appelle ces belles provinces les Légations, parce qu'elles ont chacune à leur tête un légat du Pape ; on les appelle les Romagnes, par extension, la Romagne proprement dite (*Romania*, en latin du moyen-âge) étant l'ancien Exarchat de Ravenne. Elles se composent de Ravenne, Imola, Faenza, Forlimpopoli, Césène, Cervia et Rimini. Aujourd'hui, la Romagne proprement dite est comprise dans les Légations de Forli et de Ravenne.

ses anciens maîtres, et encore moins pour ébranler l'autorité temporelle du Saint-Père. » Une lettre circulaire du Ministre des Cultes, lue, à sa demande, dans toutes les églises de France, disait expressément : « L'Empereur veut que le chef suprême de l'Eglise soit respecté dans TOUS SES DROITS de souverain temporel. » Le même engagement était pris en son nom, en présence des deux premiers corps de l'État. Cependant, après la bataille de Magenta, une proclamation, datée de Milan, appelait tous les citoyens aux armes, pour la cause de l'indépendance italienne. Ce n'était, sans doute, qu'un appel temporaire, dans le but de grossir les deux armées française et piémontaise, et non dans celui de la dépossession finale des souverains de l'Italie ; car le traité de Villafranca réserva leurs droits et, en particulier, ceux du Souverain-Pontife, auquel il conférait la présidence honoraire de la Confédération. En rétablissant les princes fugitifs, on essayait de leur donner un caractère entièrement italien et, par là même, on offrait à l'élément national une véritable satisfaction. Un congrès de souverains devait se réunir à Paris, pour discuter ce projet et lui donner, on l'espérait du moins, une consécration définitive. L'apparition d'une brochure intitulée : LE PAPE ET LE CONGRÈS, et d'autres incidents diplomatiques vinrent brusquement changer le cours des choses. Le congrès fut ajourné. Le Pape protesta énergiquement contre la fameuse brochure. Une lettre impériale, du 31 décembre, intervint, qui proposait nettement au Saint-Père de renoncer aux Légations, lui promettant, à ce prix, d'employer les bons offices de la France pour obtenir des Puissances européennes la garantie des autres possessions du Saint-Siége. Une Encyclique, du 19 janvier, a fait connaître au monde catholique le refus de Pie IX d'adhérer à cette proposition d'abdication partielle. Nous citerons ces deux pièces importantes. Aujourd'hui, la question en est là ; où en sera-t-elle demain? Au vicariat de Victor-Emmanuel et au refus du pape?

En attendant la solution des faits, donnons brièvement celle des principes. Nous le ferons sans irritation, quoique non sans douleur; car nous partageons entièrement celle de l'auguste et bien-aimé Pie IX, avec tous les enfants de la grande famille catholique.

Nous procéderons par demandes et par réponses.

PREMIÈRE QUESTION — Les Légations avaient-elles le droit de s'insurger contre le Pape et de proclamer sa déchéance comme souverain ?

Réponse. — Non. Elles n'avaient pas ce droit, parce que le Pape est, depuis des siècles, leur souverain légitime; parce que cette insurrection est une véritable révolte et que la révolte n'est jamais permise; parce qu'aucune charte de constitution ne liant le Souverain-Pontife dans ses Etats, on ne peut alléguer la réaliation et moins encore la violation par le Pape d'un contrat qui aurait été passé entre le prince et ses sujets.

Il faudrait donc, même dans le système le plus largement libéral, prouver, et prouver jusqu'à l'évidence, car, dans le doute, la présomption est acquise au supérieur, que le Pape a violé, à l'égard des Romagnes, ce contrat implicite et naturel qui explique, s'il ne l'autorise, l'insurrection contre un atroce tyran. Là, n'est pas toute la question, assurément; mais là est une part de la question, non méprisable, sans doute.

On comprend tout ce qu'il nous en coûterait pour discuter sérieusement l'accusation de tyrannie, portée contre le plus doux, le plus aimant et le plus angélique des princes; nous le ferons, pourtant, mais en empruntant une plume bien autrement éloquente que la nôtre.

Les Légations ont-elles articulé, même dans l'ivresse de l'insurrection naissante, un grief personnel contre Pie IX, ont-elles révélé de graves abus ou d'énormes excès de la part de son gouvernement?

« La plus stricte équité, dit M. de Montalembert, oblige de reconnaître que le pape, dont les Romagnols déclarent le joug insupportable, ne le cède en vertu à aucun des souverains, et qu'après avoir été le prince le plus populaire de son siècle, il en est demeuré le plus irréprochable. »

« Quel serment a donc violé Pie IX? Quelle constitution a-t-il abolie? Quel sang a-t-il versé (en dehors d'une légitime défense)? Quelle propriété a-t-il confisquée? Quel piége a-t-il tendu? Quel mensonge a-t-il proféré? Qui au monde a-t-il trompé ou persécuté? Il avait amnistié, sans exception, tous les anciens adversaires du Saint-Siége : ils l'en ont récompensé, en le détrônant une première fois. Quelle liberté a-t-il détruite? Il les avait toutes données à son peuple, avec une générosité qu'il ne faut pas cesser de bénir, quoiqu'elle ait paru imprudente à beaucoup; on s'en est servi pour assassiner son ministre, pour l'assiéger dans son palais, pour le contraindre à la fuite, pour le déclarer déchu de son trône. Enfin, qu'elle bassesse a-t-il

commise ? Il est le seul souverain de l'Europe qui ait vu sa capitale occupée, depuis dix ans, par des troupes amies, mais étrangères ; or, je le demande aux plus délicats et aux plus dédaigneux, quel prince a eu, pendant ces dix ans, une attitude plus noble, plus calme et plus digne ? De tous les griefs que les Italiens ont élevés contre d'autres princes, en est-il un seul qu'on puisse, avec une ombre même de justice, imputer à Pie IX ? Pas un. Est-ce un tyran ? Non. Personne parmi ses plus forcenés adversaires, n'oserait l'affirmer. Est-il en fuite ? Non. Est-il usurpateur ? Non. Est-il étranger ? Non. Il est le plus Italien, le seul tout-à-fait Italien des princes de la Péninsule, bien autrement italien, au moins d'origine, que cette maison de Savoie, qui voudrait le dépouiller au nom de l'Italie. On ose parler de ses sympathies autrichiennes ; il faut convenir que s'il en avait, on emploierait de singuliers moyens pour le convertir ! Mais ces sympathies, où en sont les preuves ? Après avoir secondé de son mieux le mouvement italien de 1847, après avoir été même jusqu'à exhorter l'Autriche à se retirer de l'Italie, il n'a pas voulu lui déclarer la guerre à laquelle le voulait contraindre le P. Ventura et d'autres courtisans de la force et de la popularité. Il a mille fois bien fait; car, c'eût été manquer alors à son devoir de père commun des fidèles. En 1859, on ne lui a demandé que d'être neutre, et cette neutralité, il l'a observée dans sa plus rigoureuse étendue. Mais, lui-même, par une inspiration d'honneur et de fierté, digne d'un autre siècle que le nôtre, avait demandé que les troupes françaises et autrichiennes sortissent à la fois de ses États, dans un temps où la guerre n'était pas encore déclarée, et où les peuples n'avaient pas été poussés à la révolution. »

« Quel est donc, enfin, son crime ? Il y en a un, un seul ; il est prêtre ! Tout est là. Ces fiers Romagnols, si docilement soumis à la maison d'Este et à je ne sais combien de tyranneaux du moyen-âge, ces patriotes indomptés qui invoquent avec tant d'orgueil les souvenirs récents du royaume d'Italie, créé, inspiré et gouverné par une puissance étrangère, ne veulent plus obéir à la souveraineté la plus ancienne, la plus vénérable et la plus italienne de l'Europe, parce que ce souverain est un prêtre. C'est leur idée, leur fantaisie, leur façon d'entendre les droits de l'homme et du peuple. »

« Et ils ont pour échos et pour soutiens, dans toute l'Europe,

tous ces hommes de la Révolution qui, vaincus et refoulés en 1848 et 1849, veulent, pour première revanche, que ce prêtre suprême soit détrôné et réduit du rang de souverain à celui de sujet où d'esclave. »

« Mais depuis quand donc, pour avoir le droit de s'insurger, de bouleverser son pays et l'Europe, suffirait-il de n'être pas gouverné selon sa fantaisie et de suivre, pour règle unique, ses préférences ou ses mécontentements ? »

« Les Romagnols s'imaginent-ils, par hasard, qu'ils sont les seuls mécontents au monde ? Qui ne connait une foule de gens aussi mécontents que n'importe quel Bolonais ? Mais où en serait l'Europe, si, tous ces mécontents agissaient comme eux ? »

« Admettre un pareil droit social, le reconnaître, le laisser impunément pratiquer, ce serait introniser le désordre et la démoralisation ; ce serait condamner l'Europe contemporaine au sort de l'Amérique méridionale, où l'on voit surgir, tous les quinze jours, un nouveau gouvernement, où, tout général qui peut se faire suivre par quinze cents hommes et inventer ou réchauffer un programme d'opposition, aspire et réussit à démolir et à remplacer le gouvernement de son pays. C'est à ces folies égoïstes, a ces caprices tumultueux, à ces criminelles et homicides étourderies, que Dieu prépare les déceptions les plus amères et les plus légitimes ; c'est à elles qu'il réserve le châtiment le plus cruel et le plus honteux pour une nation policée : le despotisme de la caserne. »

« La démocratie, la révolution elle-même, dès qu'elle a triomphé quelque part, est cent fois plus prompte et plus ardente que la monarchie à sévir contre toute tentative de révolte et de séparation, même *la plus légitime* et la plus provoquée. Malheur à ceux qui, une fois qu'elle est maîtresse, lui contesteraient la plénitude d'absolu pouvoir ! La Convention a enseigné à l'héroïque Vendée ce qu'il en coûte de réclamer les simples droits de la conscience, outragée par l'omnipotence de l'Etat ; et, de nos jours, les cantons radicaux de la Suisse ont renouvelé cette leçon contre les cantons primitifs, berceau de la liberté helvétique, écrasés et rançonnés sans pitié, pour avoir voulu maintenir leur indépendance séculaire (1). »

---

(1) Pie IX et la France, par M. de Montalembert. (*Correspondant*, 25 octobre 1859.)

Deuxième question. — L'état actuel des Romagnes a-t-il aboli les droits souverains de la papauté? Réponse. — Non.

Pour qu'il en fût ainsi, il aurait fallu l'une ou l'autre de ces deux conditions : ou que l'insurrection des provinces fût légitime, et nous venons de voir qu'elle ne l'a été par aucun côté, ou que le pouvoir eût abdiqué sa souveraineté sur elles. S'est-il passé quelque chose de semblable? Pie IX a-t-il songé un seul instant à sacrifier cette portion de ses Etats, usurpée par une faction, pour le compte d'un souverain étranger? N'a-t-il pas frappé d'excommunication les rebelles et leurs complices? Pour les faire rentrer dans la soumission, n'a-t-il pas fait appel à de puissants auxiliaires? N'a-t-il pas protesté, à la face du monde entier, qu'il réserve tous ses droits et qu'il est prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que d'en faire, contrairement à sa conscience, l'abandon et le sacrifice? En présence d'une telle situation, prise par le Saint-Siége, aucun droit nouveau n'est donc venu s'ajouter à l'absence totale du droit, qui a signalé le début de l'insurrection. Il n'y a là rien d'*accompli* que la révolte, et la révolte ne crée rien au-dessus d'elle-même. Injustice et crime, la révolte a beau durer, elle reste crime et injustice: rien de plus, rien de moins.

Insensible aux vaines arguties des prôneurs exagérés de la souveraineté populaire, nous voudrions cependant leur demander où commence, où finit un peuple; ce qui, dans un Etat, une ville, une province, est un peuple; si la minorité fait le peuple; si un tiers de la population a le même droit que le tout; si les cités emportent nécessairement avec elles, dans un scrutin d'insurrection, le vote, non demandé et non reçu, des campagnes, même quand celles-ci sont beaucoup plus nombreuses que les cités; en quoi les Romagnes, qui forment un tiers des Etats pontificaux, représentent les deux autres tiers; quels droits elles ont que les deux autres tiers ne puissent revendiquer; d'où vient que les insurgés doivent être écoutés, quoiqu'ils soient en faible minorité, tandis qu'on ferme l'oreille aux vœux bien connus de la très-grande majorité (1), dont le dévouement au S.-Siége est inaltérable? Car, si, dans les villes où abondent une jeu-

(1) L'Encyclique du 19 janvier dit expressément : « *Longè major pars populi.* » Ce témoignage vaut bien celui du scrutin *unanime* de Bologne. Ajoutons-y ceux que tout le monde connait de lord Normanby et de M. Bower, qui réduisent à un soixantième le nombre des rebelles.

nesse turbulente, les étrangers, les mécontents, les aventuriers, les hommes déclassés, les agitateurs de profession ou de circonstance, le mouvement révolutionnaire des Romagnes a de nombreux partisans, il n'en est point ainsi dans les campagnes, où règne un esprit plus paisible et plus ami de l'ordre. Ces questions ne manqueraient pas d'embarrasser un peu nos adversaires; mais nous aimons mieux confirmer nos raisonnements par l'autorité même de l'empereur Napoléon III. Dans sa dernière lettre au Pape, l'Empereur dit à Sa Sainteté : « Les puissances ne sauraient méconnaître les droits incontestables du Saint-Siége sur les Légations. » Et, plus loin, il nomme les Légations « des provinces révoltées; » cela est écrit à la date du 31 décembre 1859, c'est-à-dire en plein triomphe de l'insurrection. Nous attendrons la réponse à cette souveraine appréciation du fait *arrivé* et non pas *accompli*, à Bologne, à Ferrare, à Forli et à Ravenne.

Troisième question. — Ne serait-il pas triste, cependant, de voir ainsi mépriser les vœux de ces populations?

Réponse.—Nous n'admettons pas que Pie IX méprise les vœux raisonnables; mais, sa haute sagesse en doit apprécier le plus ou moins de portée. Dans un voyage récent, Pie IX a pu voir, de ses propres yeux, les habitants des Légations; il les a interrogés, il a pu, de ses propres oreilles, écouter le récit de leurs plaintes, se rendre compte du plus ou moins d'adhésion qu'elles rencontraient, du plus ou moins de convenance qu'il y avait d'y faire droit, dans l'intérêt même de ces provinces. Rien ne lui a été caché; il marchait, au milieu du peuple, presque sans garde, en triomphateur et en père, plutôt qu'en souverain. Le plus vif enthousiasme suivait chacun de ses pas. Personne alors, excepté ces ennemis obstinés de la religion et de l'ordre qu'aucune bonté ne touche, qu'aucun bienfait ne corrige, personne ne songeait alors à la séparation politique des Romagnes, et moins encore à leur annexion au Piémont. Mais, qu'est-il arrivé depuis? On a surexcité la haine des populations contre l'Autriche; on a travaillé ces imaginations ardentes et mobiles par de fallacieuses promesses de liberté; on a fait appel à toutes les passions par les plus lâches calomnies contre le gouvernement du Saint-Père, et, quand est venue la guerre d'Italie, quand l'Autriche a quitté brusquement ses citadelles avant qu'il fût possible de l'y remplacer, le mouvement révolutionnaire a éclaté, comme il était facile de le prévoir. Une fois la révolte déclarée,

vous avez vu se reproduire, à Bologne, les scènes qu'on remarque dans toutes les émeutes. Ce qui fermente constamment d'impur et de menaçant dans le fond des masses populaires est monté, en bouillonnant, à la surface ; ce qu'il y a de mobile, d'enthousiaste, d'amoureux des nouveautés, d'ennemi de la religion et du prêtre est venu se grouper autour d'un noyau de conspirateurs de profession ; de subites et peu sincères conversions, qui cherchaient à se créer des antécédents de libéralisme dans leur aversion pour la police, ont éclaté avec le plus grand bruit ; les peureux, les indifférents, les mécontents de tous les régimes ont grossi la foule, ou sont venus compléter celle des révolutionnaires, accourus de tous les points de l'Italie. L'argent étranger défrayait la dépense (1). Enfin, sont arrivés, pour se mettre à la tête de l'insurrection, les commissaires, les généraux, les dictateurs piémontais. C'est du milieu de cette situation violente et d'après une liste arbitraire qu'on prétendit faire sortir l'expression libre et légitime des vœux de la population !

Si l'on voulait connaître le véritable sentiment des Romagnes, il faudrait qu'elles fussent immédiatement dégagées de toute pression étrangère et de toute domination factieuse ; qu'elles eussent le temps de laisser se calmer l'agitation factice qui les soulève depuis un an ; que leurs suffrages, donnés à ciel ouvert et sans exception de personne, fussent recueillis par une main vraiment impartiale ; on verrait alors de quel côté penchent les vœux des populations, malgré les tristes antécédents que nous venons de raconter. Si, avec les éléments d'influence que possède l'insurrection, elle n'a pu gagner un seul membre connu du clergé ; si la plus grande partie de la noblesse lui refuse énergiquement son concours, si presque tous les habitants des campagnes la voient avec consternation et avec horreur, en un mot, si, comme le dit formellement la dernière Encyclique : « La très-grande majorité des populations est demeurée frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements qu'elle n'attendait pas et qu'elle ne se montre nullement disposée à suivre, » n'est-il pas évident que les Romagnols, rendus à la liberté de leur opinion, ne fourniraient pas un cinquième de votants enfaveur de la séparation ? C'est l'opinion de lord Normanby et de M. Bower, témoins oculaires de la situation des choses dans les Etats romains.

---

(1) L'Encyclique y fait allusion par les mots *quibus pecuniis*.

Nous devons citer également un passage du *Times*. Un correspondant du *Times*, qui voyageait dans le nord des États pontificaux, écrivait, de Bologne, à ce journal, le 25 janvier 1850, un mot qui explique bien des choses : « Nous devons avouer, disait-il, que la partie agricole de la population, ne *prend aucun* intérêt dans les affaires révolutionnaires, et que l'*esprit de révolte règne presque uniquement dans les villes*. Ces gens là, favorisés par un sol fertile, sont *heureux et bien nourris*. Mais les basses classes des villes ne sont jamais satisfaites, et elles apportent constamment des matériaux inflammables aux avocats qui en prennent la conduite, en toute circonstance. » N'est-ce pas l'histoire actuelle des Légations ? Que nous parle-t-on donc de vœux unanimes qui auraient proclamé la déchéance partielle du Saint-Père ? L'Europe entière sait à quoi s'en tenir.

Mais, de pareils vœux fussent-ils universels, ils n'infirmeraient pas le droit de la papauté ; ils obligeraient seulement sa prudence à prendre les moyens nécessaires, pour ramener et fixer dans la soumission des sujets égarés ; et Bologne n'aurait qu'à relire son histoire, pour y trouver l'exemple et la leçon du retour au pouvoir politique du Saint-Siége.

Les vœux des populations ! Est-ce qu'il n'y aurait, par hasard, au monde, que les Romagnes dont les vœux méritent d'être appréciés au point de justifier une révolte et une séparation, si l'on n'y fait droit ? Il était naguère question d'un congrès ; si l'on eût porté devant les représentants des Puissances les vœux parfaitement libres, parfaitement unanimes et parfaitement connus de populations dix fois, vingt fois, mille fois plus importantes que celles des Romagnes, quel accueil leur eût-on réservé ? Qu'aurait dit le représentant de l'Angleterre, en face de ce grave sénat, des vœux de l'Irlande, des îles Ioniennes et de ceux des Indes ? Qu'aurait dit le représentant de la Russie, des vœux de la Pologne ? le représentant de l'Espagne, des vœux de l'Amérique, par rapport à l'île de Cuba ? Le représentant de l'Autriche, des vœux de la Hongrie ? Le représentant de la Sardaigne dans le cas où on lui eût refusé l'annexion de l'Italie Centrale, des vœux de la Savoie ? qu'en aurait dit le congrès entier ? qu'aurait-il dit, des vœux des Romagnes, si le pape avait eu derrière lui une armée de deux cent mille hommes ? Le sourire de la pitié serait venu effleurer toutes ces lèvres diplomatiques, et le plus bref ordre du jour n'eût pas manqué de renvoyer, sans les entendre, ces vœux malencontreux.

Que n'agit-on de même en ce qui concerne les Légations ? Serait-ce parce que les rois sont forts et que le pape est faible ? Il semble pourtant que l'ordre de la nature et la règle de la société veulent que la faiblesse, quand elle est dans son droit, obtienne au moins l'appui moral de la force, si l'appui des armes lui fait défaut. En tous cas, en politique pas plus qu'en législation, il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures. Si les vœux des Romagnols sont un titre valable, aux yeux de qui que ce soit, pour opérer leur séparation des Etats romains, qu'on rende à leur liberté les populations dont l'univers entier connaît les vœux. Si l'on maintient, au contraire, que les désirs des peuples nommés plus haut doivent rester sans aucune satisfaction et qu'il convient d'en réprimer la trop vive expression par les armes, qu'on ne nous parle donc plus, du moins au nom d'une politique quelconque, du désir des Légations, et que ce domaine temporel de S.-Pierre, vengé de ses outrages récents, demeure inviolable pour les rois, comme pour les peuples !

On fait grand bruit des désordres et de l'agitation continuelle des Romagnes. Mais, d'abord, si les désordres et l'agitation d'une province devenaient une raison pour démembrer le royaume pontifical, il serait de toute justice de faire entrer ce motif dans le droit public et de l'appliquer désormais à tous les gouvernements.

La base de la diplomatie serait maintenant celle-ci : toute province qui se révolte est déclarée libre de s'ériger en république ou de se choisir un roi. Grâce à Dieu ! l'on n'avait pas fait cette découverte dans le passé ; car, il n'existerait plus, de nos jours, une seule monarchie, un seul État de quelque étendue, parce qu'il n'est pas en Europe une seule monarchie, un seul État qui n'aient eu à lutter contre les désordres et contre l'agitation de certaines provinces. L'agitation a-t-elle donc manqué à la Vendée, pendant sept ans ? A-t-elle manqué à la Pologne, depuis son premier démembrement, en 1772, depuis le second, en 1795, et depuis le troisième, en 1815 ? Ne voit-on pas qu'avec un tel principe, on consacrerait, en les perpétuant, toutes les insurrections ? L'essentiel serait de s'agiter longtemps, et, à une heure donnée, on entrerait de plain-pied sous le patronage du nouveau droit, qui couvrirait de son égide tous les mouvements populaires.

On dit souvent que l'agitation des Romagnes date de cinquante ans. C'est trop ou trop peu. C'est trop peu si l'on veut parler de toute l'histoire de la papauté ; car, nous en avons vu de nom-

breux exemples dans les âges passés. C'est trop, si l'on ne veut parler que de notre siècle. Cette date semi-séculaire, nous reporte à 1810, c'est-à-dire aux tristes jours de la captivité de Pie VII à Savone. Les Romagnes faisaient alors partie de la République Cisalpine. Il n'est pas probable qu'on veuille mettre sur le compte de la papauté, dépossédée et captive, ce qui se passait alors dans les Légations? Depuis 1814, jusqu'à 1831, la paix y régna comme dans tout le reste des Etats romains, sauf l'insurrection avortée de 1821. Des événements, à la charge, au moins indirecte, de la France, ont occasioné les trois grandes insurrections romaines qui ont désolé la papauté, et, avec elle, tous les hommes d'ordre et de religion.

Telle est l'influence de notre pays qu'il ne s'y passe rien de grave sans que l'Europe n'en ressente le contre-coup, et que les petits Etats n'en soient profondément troublés. C'est la pierre, tombant violemment au milieu d'un réservoir paisible; elle l'agite en tous sens, et jusqu'à ses bords qu'elle assaille de ses vagabondes ondulations. La révolution de juillet a fait, dans ce sens, l'insurrection des Romagnes, en 1831; la révolution de 1848 a produit celle de Rome; la guerre d'Italie a du moins occasioné celle des Légations. Qui pourrait en douter, quand les faits parlent d'une manière si éclatante? En ce qui touche à l'insurrection actuelle, pourrions-nous citer une autorité plus imposante et d'une bonne foi meilleure, que la lettre du 31 décembre au Saint-Père? « Les faits, dit l'Empereur, ont une logique inexorable, et, malgré mon dévouement au Saint-Siége, malgré la présence de mes troupes à Rome, je ne pouvais échapper à une certaine solidarité avec les effets du mouvement national provoqué, en Italie, par la lutte contre l'Autriche. »

Nous n'en disconvenons pas; s'il n'eût existé des ferments de sédition dans les Romagnes, l'explosion n'eût été ni si prompte, ni si violente. Le travail des sociétés secrètes l'avait préparée de longue main, soit à l'ombre de la folle utopie de *l'unité absolue* de l'Italie, soit à l'aide des principes révolutionnaires; la défaite de l'Autriche n'a fait que l'encourager; et, enfin, la politique de la Sardaigne a porté l'exaltation à son comble. Rien ne prouve que, rendues à elles-mêmes, les Légations ne comprissent qu'il leur est plus utile de vivre sous le sceptre paternel qui les régit, depuis plus de mille ans, que de se ranger sous les lois d'un souverain qui n'eut jamais le moindre droit de leur commander.

Troisième question. — Y a-t-il lieu de conclure que le démembrement des Etats-Pontificaux, par la séparation forcée des Romagnes, conduirait à la déchéance du pape, comme roi temporel ?

Réponse.— Oui. Lorsqu'un démembrement s'opère par des motifs particuliers aux provinces qu'on arrache à leur chef naturel, ce peut n'être qu'un amoindrissement de territoire ; mais lorsqu'il s'opère en vertu de maximes d'ordre, ou plutôt de désordre général, qui ne voit le péril qui menace l'Etat tout entier ? Alors le démembrement appelle le démembrement, comme la ruine appelle la ruine, comme la flamme appelle l'incendie.

Les Romagnes allèguent-elles des raisons qui leur soient propres, exclusives ? Non. Elles jugent la souveraineté du Pape incompatible avec l'idée même de la royauté, avec le progrès des sociétés modernes, et avec l'indépendance de l'Italie. Elles étayent ce faux système de l'exagération de quelques abus regrettables, sans doute, mais moindres assurément que les abus qui se rencontrent dans beaucoup d'autres Etats.

Or, c'est une manière de raisonner qui s'appliquerait à tout le territoire pontifical. Quelle différence y a-t-il entre la condition de Rome, d'Ancône, de Spolète ou de Vellétri et celle de Bologne, de Forli, de Ferrare et de Ravenne ? Aucune. Donc, si l'on admet et si l'on sanctionne la théorie du démembrement pour les Légations, il est logiquement impossible de n'en pas faire autant pour les Marches, pour l'Ombrie, pour Rome elle-même, le jour où elles se soulèveraient. Que l'Autriche ait perdu la Lombardie, au nom de la nationalité italienne, c'est une menace évidente pour la Vénétie, parce que c'est le même débat ; mais cela ne touche en aucune façon à la Hongrie ou à la Bohème, parce que, sauf l'épidémie de l'exemple, la question n'est plus la même. C'est donc surtout dans les Etats romains que le démembrement provoquerait le démembrement.

Nous ferions un volume de citations, si nous voulions reproduire ce raisonnement d'après les auteurs contemporains qui l'ont employé dans la défense actuelle du Saint-Siége. Une seule autorité suffira, parce qu'elle contre-pèse toutes les autorités par le double poids de la gloire et du génie. En 1797, le Directoire pressait le général Bonaparte de s'emparer de Rome, et de proclamer la déchéance du Pape comme souverain. Le général, qui répugnait alors à cette brusque violence, écrivit aux Directeurs que, dans son opinion, la cession des Légations amènerait infailliblement la ruine du pouvoir temporel de la papauté. « La vieille machine, disait-il, se

détraquera d'elle-même. » C'est ce qui fut arrivé, si le Directoire n'eût pas cru devoir précipiter le dénouement par le sacrilège attentat commis sur Pie VI.

La Révolution n'a aucun doute sur ce point, elle le proclame, sans détour, par ses organes accoutumés. La séparation des Romagnes, dit-elle, est un grand pas ; mais ce n'est qu'un premier pas. Après celui-là, on s'occupera du reste. « La logique des faits est inexorable » : n'est-ce pas le cas de le répéter ?

Qu'on se passe du Pape pour consommer cette œuvre d'iniquité, on consacre à tout jamais les principes révolutionnaires ; qu'on le contraigne par la force à proclamer lui-même ce douloureux sacrifice, on en fait en même temps l'instrument et la victime de la Révolution ; mais qu'une haute intervention essaye de l'y amener par le raisonnement et par le conseil, la question perd son caractère odieux : change-t-elle pour cela de face ?

Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les pièces capitales du procès, c'est-à-dire la lettre impériale du 31 décembre, et l'Encyclique du 19 janvier.

« Très-Saint-Père,

» La lettre que Votre Sainteté a bien voulu m'écrire, le 2 décembre, m'a vivement touché, et je répondrai avec une entière franchise à l'appel fait à ma loyauté.

» Une de mes plus vives préoccupations, pendant comme après la guerre, a été la situation des Etats de l'Eglise, et certes, parmi les raisons puissantes qui m'ont engagé à faire si promptement la paix, il faut compter la crainte de voir la Révolution prendre tous les jours de plus grandes proportions. Les faits ont une logique inexorable, et, malgré mon dévouement au Saint-Siége, malgré la présence de mes troupes à Rome, je ne pouvais échapper à une certaine solidarité, avec les effets du mouvement national provoqué, en Italie, par la lutte contre l'Autriche.

» La paix une fois conclue, je m'empressai d'écrire à Votre Sainteté pour lui soumettre les idées les plus propres, selon moi, à amener la pacification des Romagnes, et je crois encore que si, dès cette époque Votre Sainteté eût consenti à une séparation administrative de ces provinces et à la nomination d'un gouverneur laïque, elles seraient rentrées sous son autorité. Malheureusement cela n'a pas eu lieu, et je me suis trouvé impuissant à arrêter l'établissement du nouveau régime. Mes efforts n'ont abouti qu'à empêcher l'insur-

rection de s'étendre, et la démission de Garibaldi a préservé les Marches d'Ancône d'une invasion certaine.

» Aujourd'hui, le Congrès va se réunir. Les puissances ne sauraient méconnaître les droits incontestables du Saint-Siége sur les Légations : néanmoins, il est probable qu'elles seront d'avis de ne pas recourir à la violence pour les soumettre. Car, si cette soumission était obtenue à l'aide de forces étrangères, il faudrait encore occuper les Légations militairement pendant longtemps. Cette occupation entretiendrait les haines et les rancunes d'une grande portion du peuple italien, comme la jalousie des grandes puissances : ce serait donc perpétuer un état d'irritation, de maladie et de crainte.

» Que reste-t-il donc à faire? car enfin, cette incertitude ne peut pas durer toujours. Après un examen sérieux des difficultés et des dangers que présentaient les diverses combinaisons, je le dis avec un regret sincère, et quelque pénible que soit la solution, ce qui me paraîtrait le plus conforme aux véritables intérêts du Saint-Siège, ce serait de faire le sacrifice des provinces révoltées. Si le Saint-Père, pour le repos de l'Europe, renonçait à ces provinces qui, depuis cinquante ans, suscitent tant d'embarras à son gouvernement, et qu'en échange il demandât aux puissances de lui garantir la possession du reste, je ne doute pas du retour immédiat de l'ordre. Alors, le Saint-Père assurerait à l'Italie reconnaissante la paix pendant de longues années, et au Saint-Siége, la possession paisible des Etats de l'Église.

» Votre Sainteté, j'aime à le croire, ne se méprendra pas sur les sentiments qui m'animent ; elle comprendra la difficulté de ma situation ; elle interprêtera avec bienveillance la franchise de mon langage, en se souvenant de tout ce que j'ai fait pour la religion catholique et pour son auguste Chef.

J'ai exprimé sans réserve toute ma pensée, et je l'ai cru indispensable, avant le Congrès. Mais je prie Votre Sainteté, quelle que soit sa décision, de croire qu'elle ne changera en rien la ligne de conduite que j'ai toujours tenue à son égard.

» En remerciant Votre Sainteté de la bénédiction apostolique, qu'Elle a envoyée à l'Impératrice, au Prince Impérial et à moi, je lui renouvelle l'assurance de ma profonde vénération.

De Votre Sainteté,

Votre dévot fils, NAPOLÉON.

» Palais des Tuileries, 31 décembre 1859. »

CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE DE L'ASSOCIATION DE SAINT-LOUIS
Maison de commission pour l'Orient et l'Algérie, 30, rue des Boulangers, à Paris.

ASSOCIATION DE SAINT-LOUIS

AYANT POUR BUT DE RÉPANDRE LA CIVILISATION CHRÉTIENNE PARMI LES MUSULMANS
AU MOYEN D'OUVRAGES ÉCRITS OU TRADUITS EN LEUR LANGUE

BIRGYS-BARYS

(AIGLE DE PARIS)

JOURNAL IMPRIMÉ EN ARABE [1]

SOUS LA DIRECTION DE M. F. BOURGADE

ET RÉDIGÉ

PAR M. ROCHAÏD-ED-DAHDAH ET SOLIMAN-AL-HARAÏRI

Paraissant tous les 14 jours.

PRIX ANNUEL, 24 NUMÉROS : 25 FR.

ON SOUSCRIT A PARIS, CHEZ CHALLAMEL AINÉ

LIBRAIRE DE L'ASSOCIATION DE SAINT-LOUIS, RUE DES BOULANGERS, 30

Et chez tous ses correspondants libraires en Algérie et en Orient.

Paris, le 10 décembre 1859.

Le journal arabe *l'Aigle de Paris* (*Birgys-Barys*), qui paraît depuis sept mois, rencontre partout des sympathies. Il compte des lecteurs dans toutes les villes d'Afrique et d'Orient, jusqu'à Bombay et à Calcutta. Parmi ses abonnés figurent des sommités musulmanes : le bey de Tunis et sa cour, des membres du Tanzimat à Constantinople, le grand schérif de la Mecque, Abd-el-Kader, le grand muphti Hanéfi de Tunis, le grand muphti de Milianah, etc., etc.

1. Le journal arabe n'est pas le seul, mais le premier moyen d'action de l'Association de Saint-Louis.

De hauts témoignages ont été rendus à l'*Aigle de Paris* par plusieurs abonnés dans leurs lettres adressées à la rédaction. Nous nous bornons à citer les paroles de l'émir Abd-el-Kader :

« J'ai vu votre *Birgys-Barys*, et j'en ai été ravi. J'avais écrit à votre agent de m'y abonner; mais grâce désormais à nos relations directes, nous n'avons plus besoin d'intermédiaire. »

Et celles du scheykh Nassif-Eliazedy, célèbre auteur d'un grand nombre d'ouvrages :

« J'ai vu la brillante lumière de votre étoile (allusion au titre du journal *Birgys*, aigle, Jupiter), dont l'éclat possède les cœurs. En vérité, c'est faire là une belle chose et la faire bien. Art du style, douceur de l'expression, éclat de la pensée, tout répond complétement à votre but : c'est le *nec plus ultrà* du talent de l'écrivain et des souhaits du lecteur. »

Un autre succès de ce journal, c'est de n'être pas passé inaperçu à Londres. Les rapports des agents de l'Angleterre dans le Levant en ont fait connaître la portée et le succès, et dans un *meeting* tenu le 5 décembre à Aldersgate-Street, sous la présidence de M. R. N. Fowler, esquire, on a décidé d'aviser au moyen de paralyser les effets du journal arabe de Paris, c'est-à-dire *de neutraliser l'influence française dans le Levant et de repousser l'Église de Rome*, auxquelles il est dévoué. (Voir le journal anglais *Daily-News*, n° du 5 décembre 1859.)

Pour soutenir avec avantage la concurrence de l'Angleterre protestante, sinon pour la paralyser à son début, nous allons tirer à un nombre considérable d'exemplaires l'*Aigle de Paris* et le répandre avec profusion des extrémités des Indes aux côtes occidentales de l'Afrique.

Le drapeau de la civilisation est arboré, et ceux qu'on a coutume de regarder comme inaccessibles à la civilisation le saluent. Planté aux avant-postes, il ne cédera pas son rang à un autre. Sa force comme sa gloire est dans la conquête des cœurs. Paix et toujours paix, lumière, conciliation, charité et toujours charité, tel est le mot d'ordre que l'*Aigle de Paris*, dans son essor pério-

dique, transmet aux plus lointains échos de l'Orient. Répété par eux de proche en proche, ce mot d'ordre parviendra insensiblement à plus de cent millions d'âmes, c'est-à-dire au dixième de la population du globe compris sous le nom de musulmans.

Les associés de l'*Œuvre de Saint-Louis* peuvent reconnaître que leurs bienfaits portent déjà des fruits, par ce simple exposé que nous livrons aux appréciations de tous les cœurs français et catholiques, auxquels nous faisons appel et qui, nous en avons la confiance, nous entendront.

Le Directeur général de l'Œuvre,

L'abbé F. BOURGADE,
Aumônier de la chapelle impériale de Saint-Louis, à Carthage.

On peut remettre les offrandes, et inscrire son nom, si l'on veut, chez M. Desprez, notaire, trésorier de l'Association de Saint-Louis, rue des Saints-Pères, 15, à Paris, ou au siége de l'Œuvre, rue Saint-Jacques, 289.

Paris, Challamel aîné, libraire de l'Association de Saint-Louis et commissionnaire pour l'Algérie et l'Orient, 30, rue des Boulangers.

Paris. — Imprimerie de Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

Voici maintenant la réponse du Pape, communiquée à tous les évêques de la terre. Après les avoir félicités de leur unanime concours, le Saint-Père ajoute :

« Chacun de vous, Vénérables Frères, comprend parfaitement que le souvenir du devoir de notre haute charge, ne nous a pas permis de garder le silence, après avoir reçu cette lettre. Sans aucun retard, Nous Nous sommes hâté de répondre au même Empereur, et dans la liberté apostolique de notre âme, Nous lui avons déclaré clairement et ouvertement que Nous ne pouvions, en aucune manière, adhérer à son conseil, parce qu'il porte avec lui d'insurmontables difficultés, vu notre dignité et celle de ce Saint-Siége, vu notre sacré caractère et les droits de ce même siége qui n'appartiennent pas à la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catholiques. Et en même temps, Nous avons déclaré que Nous ne pouvons pas céder ce qui n'est point à Nous, et que Nous comprenions parfaitement que la victoire qui serait accordée aux révoltés de l'Emilie (les Romagnes), serait un encouragement à commettre les mêmes attentats pour les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces, lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles. Et, entre autres choses, nous avons fait connaître au même Empereur que Nous ne pouvons pas abdiquer notre droit de souveraineté sur les provinces susdites de notre domination pontificale, sans violer les serments qui nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de nos Etats, sans faire tort à tous les catholiques, enfin, sans affaiblir les droits non-seulement des princes de l'Italie qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines, mais encore de tous les princes de l'univers chrétien, qui ne pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains principes très-pernicieux. Nous n'avons pas omis d'observer que Sa Majesté n'ignore point par quels hommes, par quel argent et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très-grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup d'événements qu'elle n'attendait pas et qu'elle ne se montre nullement disposée à suivre. Et parce que le très-sérénissime Empereur pensait que notre droit de souveraineté sur ces provinces, doit être abandonné par Nous, à cause des mouvements séditieux qui y ont été excités de temps en temps, Nous lui avons opportunément répondu que cet argument n'avait pas de valeur, parce qu'il dépassait le but, puisque de semblables mouvements ont

eu lieu très-fréquemment, dans les diverses régions de l'Europe; il n'est personne qui ne voie qu'il est impossible de tirer de là un légitime argument, pour diminuer les possessions d'un gouvernement civil. Nous n'avons pas omis de rappeler au même Empereur qu'il nous avait adressé, avant la guerre d'Italie, une lettre très-différente de la dernière lettre, qui nous apporta la consolation et non l'affliction. »

» Telles sont les choses, entre autres, que nous avons répondues au très-grand Empereur des Français. Et nous avons cru devoir vous en donner communication, pour que vous, d'abord, et ensuite l'univers catholique tout entier, connaissiez de plus en plus que, moyennant l'aide de Dieu, selon le devoir de notre très-grave ministère, nous faisons sans peur tout ce qui dépend de nous pour défendre courageusement la cause de la religion et de la justice, pour conserver intact et inviolé le pouvoir civil de l'Eglise romaine avec ses possessions temporelles et ses droits, qui appartiennent à l'univers catholique tout entier..... Nous sommes prêt à suivre les traces illustres de nos prédécesseurs, à mettre en pratique leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus dures et les plus amères, à perdre même la vie plutôt que d'abandonner en aucune sorte la cause de Dieu, de l'Eglise et de la justice. »

Après ces nobles paroles, le Saint-Père exhorte les évêques « à continuer à défendre cette cause avec encore plus de cœur et de zèle, à enflammer chaque jour davantage les fidèles confiés à leurs soins, afin que, sous leur conduite, ils ne cessent jamais d'employer tous leurs efforts, leur zèle et l'application de leur esprit à la défense de l'Eglise et du Saint-Siége, ainsi qu'au maintien de son pouvoir civil et du patrimoine de S. Pierre, dont la conservation intéresse tous les catholiques. » L'Encyclique, dont nous venons de citer toute la partie qui concerne la question de cession volontaire des Romagnes, est datée de Rome, 19 janvier 1860, quatorzième année du pontificat de Pie IX.

A présent, que le lecteur se replie sur sa conscience. S'il n'est pas catholique, qu'il pèse les raisons de part et d'autre, et qu'il se prononce, en regard du droit; s'il est catholique, nous ne voyons pas qu'il ait d'autre parti à prendre que celui de l'auguste Pie IX, chef de l'Eglise et Roi, maître de sa couronne, qui est la nôtre. Quand Pie IX dit, en d'autres termes, mais avec la même énergie que Pie VII : « Nous ne pouvons pas, Nous ne devons pas, Nous ne

voulons pas abandonner les droits de la catholicité, » quel catholique sincère oserait lui répondre : « Vous le pouvez, vous le devez... et on vous le fera bien vouloir?

Une seule objection peut se présenter ici : l'exemple de Pie VI, qui céda les Romagnes, en 1797. Le bon sens y a répondu par la voix de l'éloquence et par celle des faits :

« Vous voulez couvrir, aujourd'hui, avec l'ancien traité de Tolentino le soulèvement ménagé dans les Romagnes, l'accaparement *provisoire* exercé par une tierce puissance, et enfin le démembrement à notifier au Congrès de par *l'autorité du fait accompli.* — Il s'agit bien de cela ! sommes-nous à la veille de Tolentino, sous ces flots de démocratie et de victoires, qui avaient tout emporté devant eux, chassé de partout la religion et jeté des républiques sur leur passage? Le traité de Tolentino était à la fois le commencement et le terme d'une époque à laquelle allait succéder le Consulat réparateur et bientôt absolu, puis l'Empire, l'œuvre, en partie, inverse de la Révolution (1). »

Quels rapports y a-t-il entre ces temps et les nôtres?

Alors, une morne stupeur glaçait, sur les débris des autels renversés, tous les cœurs demeurés fidèles à la religion. Aucune voix autorisée ne se faisait entendre pour dire à Pie VI : « Courage ! Saint-Père, courage ! » Il ne pouvait, dans cet affreux chaos des choses politiques et religieuses, distinguer un seul rayon lumineux qui lui montrât la route à suivre et lui fît discerner l'opinion des catholiques sur le douloureux sacrifice qui lui était demandé de ses droits et des leurs ; ses ministres les plus zélés lui présentaient l'abandon des Romagnes comme le seul moyen humain de sauver Rome et l'Eglise des mains d'une puissance, qui avait noyé la monarchie dans le sang de son roi, la république, dans celui des citoyens, et le catholicisme dans celui des peuples. On lui disait que tout était perdu sans retour, s'il ne faisait une concession, et le sabre de Bonaparte, étendu sur les Légations, montrait déjà sa pointe, enivrée de victoires, aux regards du pontife octogénaire. L'octogénaire céda. Si nous savons ce qu'en pensèrent quelques provinces de la France, nul ne peut dire ce qu'en pensa le monde catholique, s'il approuva ou s'il blâma secrètement la condescendance du Pape.

Rien de pareil se voit-il aujourd'hui? C'est précisément le contraire dont nous sommes témoins. L'univers catholique, tout en-

(1) *La France, l'Empire et la Papauté*, par M. Villemain, p. 1.

tier, proteste en faveur de l'intégrité des droits du Siége apostolique : jamais, pareille unanimité sur un tel point.

Ecoutez les débuts de la dernière Encyclique : « Nous ne pouvons par aucune parole vous exprimer, Vénérables Frères, de quelle consolation et de quelle joie Nous ont pénétré les témoignages éclatants et admirables... de votre dévouement.... et votre accord *si unanime* à revendiquer les droits du Saint-Siége et à défendre la cause de la justice... Instruits par vos enseignements et excités par vos exemples, les enfants bien-aimés de l'Eglise catholique ont pris et prennent encore tous les moyens de nous témoigner les mêmes sentiments. *De toutes les parties du monde catholique*, nous avons reçu des lettres dont le nombre peut à peine se compter, souscrites par des ecclésiastiques et par des laïques de toute condition, de tout ordre, de tout rang, dont le chiffre s'élève parfois jusqu'à des centaines de mille qui, en exprimant les sentiments les plus ardents de vénération et d'amour pour Nous et pour cette Chaire de Pierre, et l'indignation que leur causent les attentats accomplis dans quelques-unes de nos Provinces, protestent que le patrimoine du Bienheureux Pierre doit être conservé inviolable, dans toute son intégrité et mis à l'abri de toute attaque. Plusieurs des signataires ont, en outre, établi, avec beaucoup de force et de savoir, cette vérité par des écrits publics. »

En présence de tant de réclamations, qui seraient des millions de fois plus nombreuses encore, en France, du moins, si le Pouvoir n'y eût mis obstacle, par le motif qu'une agitation religieuse pourrait dégénérer en agitation politique, le Pape pourrait-il abandonner un droit qui n'est pas exclusivement le sien, le droit de la Catholicité tout entière ? En d'autres termes, Pie IX, appuyé par l'unanimité des évêques et l'immense majorité des fidèles, en pleine paix religieuse, trouverait-il dans sa conscience l'excuse d'une abdication partielle, que Pie VI crut trouver dans la sienne, en pleine révolution d'impiété et de victoires, et au milieu du silence profond des évêques et des fidèles ? Pour être juste, il ne suffit pas de comparer les hommes, il faut comparer les temps.

Du reste, nous l'avons dit, et la leçon ne saurait être perdue pour le Saint-Siége, la concession de Pie VI ne le sauva ni de la déchéance, ni de l'exil, ni des outrages de la prison, et cette charte de paternelle indulgence fut effacée, en 1815, par la justice des nations.

Quatrième question. — Quelle sera donc la solution de cette grosse question des Romagnes ?

Réponse. — Le retour des provinces révoltées. C'est ce que réclament impérieusement la religion, la justice, la paix de l'Italie, l'honneur du Saint-Siége, les antécédents de notre histoire, de formelles promesses, le respect dû au principe de toutes les souverainetés, et la nécessité, enfin, d'élever une digue contre les flots débordés de la Révolution. Cela aura lieu, nous n'en doutons pas ; mais comment cela se fera-t-il ? Peut-être, au moment où nous écrivons, Dieu seul le sait-il.

Sera-ce par le repentir spontané des Romagnes ? Ce repentir serait, si elles voulaient aller à la liberté par la dépendance, et non à la servitude par la liberté, la véritable solution. Il n'y a jamais eu, en effet, sur la terre qu'une seule autorité humaine qui n'ait jamais, et en aucun temps, exercé le despotisme ; c'est la puissance des papes. Toutes les nations ont passé quelque temps et, le plus souvent, à diverses reprises, sous ce joug de fer, qui comprime la conscience, la justice, la liberté individuelle et confisque, au profit d'un homme, ce qui est le domaine inviolable de tous. Les Etats romains ! jamais ; parce que ce n'est pas l'homme, mais bien le principe religieux qui gouverne.

Mais si les Légations ne veulent pas se soumettre !

Que les Puissances exigent que l'étranger quitte à l'instant les Romagnes ; qu'elles annulent, par le fait, ce qui est déjà nul de plein droit ; qu'elles déclarent, la France à leur tête, qu'elles ne reconnaîtront jamais l'insurrection ; que le Pape puisse, du moins, entrer en négociation, face à face, avec ses sujets, rendus à eux-mêmes, et la révolte aura bientôt courbé le front, devant le droit et l'incomparable mansuétude de son Souverain.

Cette espérance vous paraît-elle une utopie ? rien n'empêche la tenue de ce Congrès, si brusquement ajourné. Beaucoup de catholiques, nous le savons, ont éprouvé quelque inquiétude à la pensée d'une réunion de Souverains, parmi lesquels siégeraient les représentants du schisme et de l'hérésie, et le représentant d'un roi qui s'est personnellement engagé par une ambition, qu'il excuse en l'appelant nationale ; d'autres, en s'imaginant qu'un congrès commencerait par discuter les droits indiscutables du Saint-Siége. Nous ne partageons pas cette double appréhension.

L'une d'elles s'est évanouie devant la déclaration, si nette, de l'Empereur : « Les Puissances ne sauraient méconnaître les droits

incontestables du Saint-Siége sur les Légations ; » l'autre s'évanouirait devant l'intérêt même des souverains et devant le souvenir des antécédents diplomatiques.

Que s'est-il passé au Congrès de Vienne ? La France y jouait un rôle bien modeste ; mais ce rôle fut chrétien, aussi bien que celui de l'Autriche et du Portugal, qui « méritèrent bien, non-seulement du Saint-Siège, mais aussi de l'Église catholique elle-même. »

Et les Puissances schismatiques ? Elles se joignirent unanimement pour la restitution des Etats romains aux Puissances catholiques, dans le Consistoire du 4 septembre 1815. Pie VII, dont nous venons de citer une parole, continuait en ces termes :

« A cette gloire, participent aussi les princes qui n'appartiennent point à l'Eglise romaine, et que nous avons également trouvés remplis de bonnes dispositions et de bienveillance à notre égard. Et qui devons-nous nommer avec plus grand honneur que le très-auguste empereur de Russie, Alexandre, prince aussi recommandable par sa gloire militaire et ses victoires, que par la sagesse de son gouvernement. Cet illustre monarque a pris connaissance de nos réclamations, avec une bonté particulière, et il a soutenu nos intérêts de toute sa puissance et de toute son autorité. Pourrions-nous passer sous silence les services que nous a rendus Frédéric, roi de Prusse, qui s'est constamment montré disposé en notre faveur ? Nous avons les mêmes obligations à Charles, roi de Suède, qui a concouru si volontiers à la conclusion de nos affaires, et l'a désirée si ardemment. Mais comment pourrions-nous nous abstenir d'exprimer de nouveau notre reconnaissance à S. A. R. le Prince-régent d'Angleterre, qui a été tellement porté pour nous, que les ordres qu'il a donnés de lui-même ont été d'un grand appui pour nos intérêts, dans le Congrès de Vienne ! Nous reconnaissons que nous sommes encore d'autant plus obligé à ces princes, qu'ils avaient moins de motifs de soutenir et de protéger la cause du Siége apostolique. »

Pourquoi supposer que l'Angleterre, reniant ses anciennes traditions, et la France ayant le courage de conserver noblement les siennes, aucune autre Puissance que le Piémont trahirait la cause de l'histoire et celle de la religion ?

Supposons, et cela est fort possible, qu'un congrès n'ait pas lieu, et que même l'entente sur le sort des Légations ne parvienne pas à s'établir entre les Puissances, serait-ce donc un *casus belli ?*

de venir prêter main-forte à un allié comme le Souverain-Pontife ? Est-ce que l'expédition de 1849 a été un *casus belli* ? Est-ce que notre expédition d'Italie n'a pas été localisée? et le Pape a-t-il moins de droit à réclamer le secours de Naples, de l'Espagne, de l'Autriche ou de la France, que le Piémont n'en a eu à réclamer notre secours? La France, surtout, qui a posé, en 1849, un si glorieux précédent ; la France qui, l'an dernier, semble avoir tout promis, tout garanti au Saint-Père ; la France, qui reconnaît ne pouvoir échapper, du moins, en partie, à une certaine solidarité avec les événements de Bologne ; la France, qui a deux armées en Italie et une prépondérance immense dans les conseils de l'Europe ; la France également catholique et guerrière, qui n'aurait pas une goutte de sang à répandre, pour qui le seul aspect de ses aigles est le gage certain, nous ne disons pas d'une victoire qui serait inutile, mais d'une glorieuse pacification ; la France qui, pour faire avorter définitivement l'insurrection, n'aurait peut-être qu'à déclarer solennellement qu'elle ne reconnaîtra jamais le nouveau régime, la France reculera-t-elle devant cette tâche? Nous ne le savons ; mais, il serait triste de penser que la même Puissance qui a versé son or et son sang pour empêcher le démembrement de la Turquie, se retranchera derrière quelques mécontentements partiels, ou derrière un refus d'adhésion à quelques-uns de ses conseils, pour laisser opérer le démembrement des Etats du Saint-Siége.

Quoi qu'il en soit, la Révolution ne séparera pas facilement ce que Dieu et le temps ont uni ; car elle aurait à braver une patience qui ne se dément pas, un courage qui tient tête à la violence des événements humains, et une confiance, toujours éprouvée et toujours victorieuse, qui trouve en Dieu ce que les hommes lui refusent, et, dans l'avenir, ce que le présent lui conteste. On peut attendre, quand on est immortel.

TROISIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

DE L'EXERCICE DU POUVOIR TEMPOREL PAR LES PAPES.

Avant d'entrer dans cette troisième partie, nous avons dû nous recueillir. Nous avions à nous défendre de tout entraînement, même de celui qu'inspirent l'amour filial et une conviction acquise par l'étude patiente et approfondie du sujet que nous traitons. S'il est une question qui soit de nature à passionner les âmes, celle-ci est au premier rang, parce qu'elle touche au plus grand de tous les intérêts, celui de la liberté de conscience de deux cent millions de catholiques. Aussi, des deux côtés, la lutte est-elle vive, ardente, obstinée et semblable à un duel à mort. Si l'on n'a pas trouvé mauvais que les adversaires de la papauté temporelle exprimassent leurs idées avec toute la violence de la haine, l'opinion s'est montrée plus sévère à l'égard de ceux qui, dans la défense de cette cause incomparable, s'exprimaient avec toute la vivacité de l'amour. On a trouvé peu de reproches à faire à ceux qui accusaient d'impéritie, d'improbité, d'immoralité même le gouvernement pontifical ; on a prodigué le blâme à ceux qui le justifiaient de ces odieuses imputations. On nous a dit que nous passionnions imprudemment le débat, et l'on nous a cité la parole connue de Montesquieu : « La passion fait sentir, mais ne fait jamais voir (1). » Reste à savoir

(1) C'est le début de la brochure *Le Pape et le Congrès*.

de quel côté se trouve la passion : du côté de l'impiété, du mépris des droits les plus sacrés, de la calomnie contre les personnes, de la sédition, de l'usurpation, de la falsification de l'histoire, de l'excitation à la haine et à la destruction du principe constitutif de la souveraineté des princes et de la véritable liberté des peuples, ou du côté de la religion, du respect des droits, de la vérité envers les personnes, de la subordination, de l'inviolabilité des couronnes, de la fidélité historique, de l'invitation à la paix et à la conservation de principes également favorables au salut des trônes et à la sécurité de l'obéissance. La question, ainsi posée, ne saurait être douteuse, et c'est ainsi qu'elle doit l'être. Il est possible que quelques défenseurs aient paru, du moins par la forme, excéder dans la justice et dans l'amour; nous l'ignorons, mais on n'a qu'à ouvrir les livres et les journaux de l'attaque, pour se convaincre qu'ils se sont jetés bien au-delà des frontières d'une discussion sincère, éclairée, respectueuse et logique. Passion pour passion, nous préférons celle des premiers ; car elle est la passion bien naturelle de fils qui soutiennent un père, menacé et outragé ; la passion d'hommes, libres et courageux, qui n'entendent pas qu'on leur ravisse le trésor de leur liberté spirituelle en en détournant la source, et de propriétaires, qui veulent, à tout prix, sauvegarder leur domaine.

Cette passion, convenons-en, pour notre compte personnel, remplit notre cœur. Jusqu'à présent, nous croyons l'avoir bannie de ce livre ; nous allons essayer de la refouler davantage encore, pour éviter que, dans les pages suivantes, le panégyrique ne vienne, même à notre insu, parer de ses vives couleurs l'austère fidélité de l'histoire. Quand *on croit du cœur*, c'est un sacrifice coûteux à faire ; mais, quand on veut faire triompher une bonne cause, de nos temps surtout et par une plume sacerdotale, c'est une impérieuse nécessité : nous l'acceptons loyalement.

Le pouvoir temporel des papes est un produit naturel de la religion, du bon sens, des idées et des sentiments qui ont constitué le monde chrétien ; un fruit éclos sous le regard fécond de la Providence et mûri par le temps ; une institution qui, non-seulement a pris racine parmi les souverainetés européennes, mais qui les recouvre et les protège encore de l'inviolabilité de ses principes constitutifs, en même temps qu'elle donne, au pontificat romain et, par là même, à toute la catholicité, l'indépendance dont il a besoin, pour se mouvoir dans la sphère de ses attributions spirituelles. Il serait donc surprenant qu'il ne fût pas en butte à la haine des

ennemis de l'ordre et de la religion; car, dans ce monde d'erreurs et de passions, tel est le privilége des grandes et saintes choses. Mais, la haine contre les institutions humaines qui heurtent les mauvais instincts a ses limites d'action et de durée; la haine contre le pouvoir temporel des papes, s'associant à la haine contre le catholicisme, ne connait ni borne ni trève. L'incrédulité, le protestantisme, la Révolution, l'esprit de faction et la cupidité ambitieuse, tels sont aujourd'hui les ennemis déclarés de la tiare. Après avoir contesté avec une opiniâtreté incroyable ses droits souverains, on attaque avec une ardeur plus grande encore tout le système de son gouvernement. On épargne peu le passé; mais on déchire surtout le présent. L'Administration pontificale et la personne du Pape sont aujourd'hui soumises à l'examen le plus sévère, le plus partial. On exagère, on interprète méchamment, on insulte, on raille, on invente au besoin. Partant de ce principe faux que tout ce qui est en vigueur en France ou en Angleterre doit exister au même degré partout, on condamne impitoyablement tout ce qui se pratique dans les Etats romains. La presse irréligieuse accueille avec un malin empressement ces utopies transformées souvent en diatribes, qui, proclamées et répétées à satiété par les cent mille voix du journalisme et de la brochure, passent, aux yeux d'une multitude aveugle, pour des vérités de bon aloi. Reçoit-elle quelques rares démentis, elle n'en tient pas compte, elle les tait, ou elle affirme, avec le plus imperturbable sang-froid, qu'ils ne démentent rien. Ainsi, l'outrage coule à pleins bords et mine les fondements de la papauté temporelle, pour arriver plus vite, si Dieu le souffrait, au renversement de la papauté spirituelle. Quel gouvernement, si bien assis qu'il fût, résisterait à de pareils débordements de colères et d'opprobres?

A ne considérer que le titre de ce livre, nous aurions pu le terminer à la fin de la seconde partie; nos lecteurs auraient eu l'esquisse d'un traité; mais le besoin des temps et la justice exigent impérieusement que nous fassions connaître la vérité sur la manière, dont la papauté a toujours entendu et rempli son mandat temporel. Nous allons donc examiner successivement, à la lueur des faits, la royauté pontificale dans la personne des pontifes romains, dans leurs rapports avec les souverains et les peuples, et, enfin, dans l'administration intérieure de leurs États. De là, trois sections. Les deux premières sections étant de notoriété historique et ressortant, sans effort, de nos récits antérieurs, nous ne

ferons que les crayonner ; la troisième, se trouvant plus largement en cause, nous lui donnerons plus d'étendue.

PREMIÈRE SECTION.

DU CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA PAPAUTÉ TEMPORELLE ENVISAGÉE DANS LA PERSONNE DES PONTIFES ROMAINS.

Malgré le dépérissement de la foi, cette grande école de respect, la dignité souveraine a conservé une grande partie de son prestige devant les populations religieuses ; mais, quelque haute que soit la majesté de ceux qui commandent aux nations, leurs obligations ne sont pas moins élevées. Plus ils se rapprochent de Dieu par l'autorité, plus ils doivent s'en rapprocher par la justice. Si la religion leur a dressé un trône dans la conscience des peuples, c'est à la condition qu'ils se souviendront de ses enseignements.

On a fait de magnifiques tableaux des devoirs de la royauté, nous n'en connaissons pas de plus vénérable et de plus précis que celui dont l'Eglise elle-même fournit les traits, dans le cérémonial du couronnement des rois. Voici les paroles que le pontife adresse au prince :

« Comme vous allez, excellent prince, recevoir de nos mains l'onction sainte et les insignes de la royauté, il est bon que nous vous avertissions des devoirs de votre charge. Vous recevez aujourd'hui la dignité royale et vous prenez la tâche de régir les peuples fidèles qui vous sont confiés. Rang illustre parmi les mortels, mais plein de dangers et de sollicitudes ! Si vous considérez que tout pouvoir vient de Dieu, par qui règnent les rois et par qui les législateurs décrètent ce qui est juste, songez en même temps que vous rendrez compte à ce même Dieu du troupeau confié à votre garde. Avant tout, pratiquez la piété, honorez le Seigneur, votre Dieu, de tout votre esprit et dans la pureté de votre cœur. Conservez inviolables jusqu'à la fin et défendez de toutes vos forces contre tous ses adversaires la religion chrétienne et la foi catholique que vous avez professées dès le berceau. Rendez aux évêques et aux autres prêtres le respect convenable ; ne foulez pas aux pieds la liberté de l'Eglise. Administrez inébranlablement la justice, sans laquelle aucune société ne peut exister longtemps. Soyez im-

partial envers tous, en récompensant les bons et en punissant les méchants, selon la loi. Préservez de toute oppression les veuves, les orphelins, les pauvres et les faibles. Montrez-vous, à tous ceux qui vous abordent, bon, doux et affable, autant que votre royale dignité le permettra. Conduisez-vous de telle façon qu'il soit évident que vous régnez, non pour vous, mais pour le bien de tout le peuple et que vous attendez la récompense de vos bonnes œuvres, non sur la terre, mais dans le ciel. »

Et dans les oraisons, le pontife dit : « Placez, Seigneur, le pouvoir sur ses épaules, afin qu'il soit fort, juste, fidèle, prévoyant, gouverneur infatigable de son peuple, la terreur des infidèles, l'ami de la justice, le défenseur de la Sainte Eglise et de la foi chrétienne, à la gloire et à la louange de votre nom... Qu'il reçoive l'augmentation de toutes les vertus, qu'il en fasse son plus bel ornement et qu'il évite les vices comme des monstres... afin qu'il soit, un jour, placé entre les glorieux athlètes, brillant des perles des vertus et couronné, dans la félicité éternelle, avec Jésus-Christ, dont il est le représentant sur la terre. »

Les papes, en leur qualité de souverains, ont-ils été fidèles à ces obligations dont la règle, quoi qu'on en dise, et quels que soient les lieux et les temps, demeure invariable pour les princes chrétiens ? C'est à l'histoire à répondre.

Après avoir fait la part de l'élément humain, part considérable chez tous les hommes, l'histoire répond : jamais aucun trône n'a brillé aussi souvent des splendeurs de la perfection des vertus héroïques, et aussi constamment de l'éclat des vertus communes dans le sacerdoce, et dont l'élévation frappe moins le regard parce qu'il y est accoutumé. Aucune liste de rois ne pourrait soutenir un instant la comparaison sur ce point avec la liste des pontifes romains. L'ensemble de leur vie forme un des recueils les plus touchants d'hagiographie. Consultez les diptyques sacrés, et vous y trouverez, à partir de Léon-le-Grand, véritable fondateur de la souveraineté pontificale, dix-sept papes canonisés : Grégoire-le-Grand, Boniface IV, Déodat, Martin Ier, Vitalin, Agathon, Léon II, Grégoire III, Zacharie, Paul I, Léon III, Pascal I, Nicolas I, Grégoire VII, Célestin V, Benoit XI, Pie V, tandis qu'on ne trouve, dans les diverses monarchies, qu'un seul roi qui ait obtenu les mêmes honneurs. En France, Louis IX (1); en Allemagne, Henri II ; en

(1) Charlemagne n'a été canonisé que par un anti-pape, Pascal III.

Angleterre, Edouard II; en Autriche, Léopold Ier; en Espagne, Ferdinand III; en Danemark, Canut; en Pologne, Casimir; en Hongrie, Etienne; en Savoie, Humbert III. Et si l'on observe que de saints papes comme Pie VII et Pie VI, pour ne rappeler que des noms connus de tous, ne participent point à cette gloire de la canonisation, on comprendra que l'Eglise romaine a fait pencher la balance plutôt du côté des souverains, que du côté de ses pontifes, même de ceux qui se sont montrés les plus dignes du respect des hommes.

La canonisation n'est qu'une exception, et les vertus qu'elle exige ne sauraient être la mesure obligée des rois, pas plus qu'elle n'est celle des prêtres et des fidèles. C'est donc à un niveau moins élevé que se placera le regard de l'observation, pour juger les rois des Etats romains. Au point de vue des devoirs accomplis, quel tableau nous présentent leurs biographies! Ce tableau est si constamment uniforme, que l'histoire crie au scandale, quand elle rencontre la mémoire d'un Pontife romain qui a eu le malheur de vivre, comme vivent ordinairement presque tous les princes; et, qu'il est restreint, le nombre de ceux-là! Pour trouver un pape manifestement trop séculier, il faut remonter par-dessus la tête de quarante et un autres, tous remarquables par leur profonde piété jusqu'à l'immortel Léon X, dont la grandeur et la munificence, vraiment souveraines, ont fait oublier l'humeur quelque peu vindicative, le dévouement trop prononcé pour sa famille, la finesse un peu astucieuse et les plaisirs fastueux et frivoles, quoique nullement grossiers, ni même coupables aux yeux du monde. Pour rencontrer un pape guerrier, quoique, d'ailleurs, vraiment pape, c'est-à-dire édifiant pour tout le reste de sa conduite, il faut aller jusqu'à Jules II. Avouons-le, un pape véritablement indigne de ce nom, fut le trop célèbre Espagnol Borgia, Alexandre VI, élu en 1482, c'est-à-dire il y a trois cent soixante-dix-huit ans. Celui-là eut été vicieux dans toutes les situations possibles; il l'a été quoique souverain, et non parce qu'il était souverain; car ses fautes d'immoralité appartiennent à sa vie privée et aux jours de sa profession militaire. D'Alexandre VI, il faut gravir jusqu'aux jours les plus noirs de l'âge féodal, pour y trouver Benoit IX, qui pleura dans un monastère les fautes de son pontificat qu'il avait eu la générosité d'abdiquer, Jean XIX, simoniaque, Jean XII, Jean X, peut-être Sergius III, et, enfin, Etienne VII qui exerça de si bizarres sentences sur le cadavre de son prédécesseur Formose. C'est tout ce qui se présente sur deux cent cinquante-huit papes, dont cent

quatre-vingt-quatorze, en commençant à Grégoire-le-Grand, ont été souverains temporels. C'est trop, sans doute, beaucoup trop; mais, qu'est-ce en comparaison des autres souverainetés de la terre? Quelle compensation, d'ailleurs, n'offrent pas ces vies uniformes de vertus et de sainteté!

Il est peu de trônes, même chrétiens, où l'on n'ait vu s'asseoir, de temps en temps, la cruauté se débauchant jusqu'au meurtre; plus d'une fois, la flétrissure de l'histoire s'est attachée, par d'implacables surnoms, à la mémoire de quelques rois. Le règne des empereurs Byzantins a rempli le martyrologe. L'Espagne et le Portugal eurent, l'un et l'autre à la même époque, leur Pierre-le-Cruel; l'Angleterre, a eu ses Richard III, ses Henri VIII, et son Elisabeth; l'Allemagne, ses Frédéric et ses Henri; la Russie, son Pierre-le-Grand; la France, son Louis XI, et que de noms on pourrait ajouter à ceux-là! Que de vengeances assouvies, que de sang versé par suite d'un pur soupçon de conspiration, et quelque fois par des motifs encore moins sérieux!

Les chefs des républiques italiennes du moyen-âge, ont-ils toujours consulté la justice et leur cœur? Marino Faliéro, est-il le seul dont la vengeance ait médité d'horribles massacres? L'atroce Cromwel a laissé au monde un type achevé d'hypocrisie et de cruauté; Robespierre, cette bête fauve, dont on essaie vainement d'adoucir la mémoire, n'a-t-il pas dépassé en férocité les Néron et les Tibère?

Parmi les papes, jamais rien de pareil ne s'est vu. Quel acte de barbarie personnelle peut-on leur reprocher? Sixte-Quint a fait des lois rigoureuses et sauvé l'Etat par une sévérité qu'on pourrait aujourd'hui trouver excessive, mais qui était nécessaire alors; jamais il n'a prononcé de condamnation lui-même, jamais il n'a laissé exécuter de sentence que sur des criminels, proclamés tels par la justice du pays. Alexandre VI, justement accusé de s'être montré perfide et vindicatif contre des ennemis aussi vindicatifs et aussi perfides que lui, a eu le tort de ne pas châtier les cruels déportements de son fils César de Borgia; mais le prétendu projet d'empoisonnement des cardinaux, est une fable protestante réfutée par les protestants eux-mêmes (1). Quelle différence, après tout, avec un Pierre-le-Grand, qui se plaisait à exécuter lui-même les arrêts de mort qu'il avait prononcés, avec Pierre Ier, de Por-

(1) Roscoe. Vie de Léon X

tugal, qui fit arracher le cœur aux meurtriers de sa fille Inès, quoiqu'il leur eût promis le pardon ; avec Henri VIII qui fit mourir deux de ses femmes, Fischer, Morus, et une foule d'autres victimes moins illustres, mais également innocentes !

Pour être complet dans l'accusation, quoique nous demeurions fort incomplet dans la louange, citons encore Etienne VI, à propos de cruauté ; ce frénétique, voulant flétrir la mémoire de son prédécesseur, le fit exhumer et le condamna comme s'il était vivant ; c'était de la folie digne d'une époque barbare (896) ; il respecta les membres de ce cadavre glacé par la mort et par le froid de la tombe : ce n'était donc pas de la cruauté.

Non, il y aurait plus que de la calomnie, ce serait un outrage sans nom, de parler de la férocité des papes. A la bonne heure, qu'on critique leur mansuétude excessive, l'accusation peut n'être pas dénuée de fondement; mais, il y aurait du délire et de la rage à porter l'accusation diamétralement opposée. Ont-ils jamais répandu le sang de leurs propres mains ? ont-ils ajouté une peine arbitraire au châtiment prévu par les lois? Se sont-ils plu à torturer leurs victimes par de lamentables exils, ou par un long déni de justice? Le caractère même de leur législation, sauf l'époque du rude Sixte-Quint, reflète la clémence innée du pontife. La peine de mort est rarement appliquée dans les Etats romains, ce qui multiplie nécessairement le nombre des prisonniers ; la grâce particulière et l'amnistie plus ou moins générale y sont, pour ainsi dire, à l'ordre du jour des papes ; si la bonté de leur cœur a eu souvent à souffrir de l'ingratitude, qui suivait le pardon, ils ne se sont jamais lassés de pardonner même aux ingrats.

L'injustice ! où n'a-t-elle pas eu ses représentants couronnés? L'histoire de la vigne de Naboth se retrouve dans toutes les dynasties. Les usurpations, les confiscations, l'arbitraire emploi des deniers publics, et je ne sais combien d'autres moyens de cupidité ont été pratiqués sur une grande échelle. Un de nos rois de France a même été stigmatisé du surnom de faux-monnayeur. On ne citerait pas un tel exemple de la part d'un seul pape; et nous portons le défi qu'on en rencontre la preuve.

L'immoralité ! Hélas ! ne remplit-elle pas les cours, au point d'avoir cessé d'étonner, sinon de scandaliser les peuples? Quelle histoire, au point de vue de la morale de l'Evangile, que celle d'un très-grand nombre de rois, dans les siècles même les plus religieux! Si vous exceptez les trois ou quatre noms que nous sommes allé

loyalement exhumer de la poussière oubliée des vieux siècles, quelles admirables leçons de moralité sainte descendent journellement du trône des pontifes romains ! La papauté n'a jamais eu son Henri III, son Henri IV, son Louis XIV, ni son Louis XV, encore moins son Henri VIII. En revanche, on n'a qu'à parcourir sa généalogie, pour tomber, à chaque page, sur des vies pures et pieuses, comme celles des Léon XII, des Pie VII, des Pie VI, des Clément XIII, des Benoît XIII, des Sixte-Quint, et, pour tout résumer, en un mot, des Pie IX.

Il est beau de voir la plus haute majesté de la terre se rehausser de l'éclat des vertus célestes ; félicitons l'Église de ce qu'elle a presque toujours eu cette gloire, dans la personne de ses premiers pasteurs. La royauté ne les éblouit pas ; elle ne leur fait point oublier qu'ils sont mortels, qu'ils auront à rendre un compte d'autant plus sévère que leur rang dans le monde est plus élevé. Ils ne cherchent point dans leurs occupations innombrables, un prétexte pour se dispenser des exercices religieux. Leur vie, sous ce rapport, est celle du plus humble des prêtres ; et la prière, aliment de leur cœur, est le refuge de leur pensée.

Parce qu'on voit le Pape entouré, dans les solennités, de la pompe la plus éblouissante, on se forme difficilement une idée de la simplicité de sa vie. Rien n'est splendide comme le Vatican, qu'il habite ; rien n'est pauvre et nu comme la chambre où il donne ses audiences. Son vêtement, sans faste, ressemble à celui d'un humble religieux. Sa table est modeste et, si l'on excepte quelques jours d'été passés en villégiature, il mange toujours seul. Nous étonnerions beaucoup les simples bourgeois de nos temps en disant ce que coûte sa dépense. Jamais de spectacles, jamais de chasses, jamais de festins, jamais de soirées, jamais d'autres plaisirs que celui d'aller respirer l'air dans son jardin, ou en dehors des portes de la ville, que la visite des églises ou des communautés, ou, enfin, que la conversation avec ses prélats domestiques. De liberté, il n'en a aucune. Tous ses moments sont pris par les exercices religieux ou par les affaires.

S'il est une existence laborieuse au monde, c'est celle du Pape. Nos lecteurs auraient beau chercher à s'en faire une idée, en songeant à la multiplicité des affaires qui lui arrivent de toutes les parties de l'Eglise universelle et de toutes les parties de son État ; ils pourront s'en rendre un compte plus facile à l'aide du tableau officiel qui règle la distribution du temps de Pie IX.

Dimanche. — Mgr le Secrétaire de la Propagande ; Mgr l'Auditeur de Sa Sainteté, Mgr le Secrétaire des Études.

Lundi *matin*. — Son Eminence Secrétaire des requêtes ; Ministre de la guerre. Le premier lundi du mois, Mgr le Président de l'Académie des ecclésiastiques nobles et Mgr le Secrétaire de la discipline régulière, lequel obtient encore audience le 3e lundi de chaque mois. Le 2e lundi, Mgr le Promoteur de la Foi ; le 4e lundi, Mgr l'Avocat des pauvres. *Après-midi*. — Le Cardinal préfet de la signature ; Mgr le Secrétaire du Concile ; Mgr l'Econome et Secrétaire de la Fabrique de Saint-Pierre ; Mgr le Secrétaire des Brefs aux Princes.

Mardi. *Matin*. — Le Cardinal Secrétaire des Brefs ; le Cardinal Pro-Dataire, avec Mgr le Sous-Dataire. Le 1er et le 3e mardi du mois, le Cardinal visiteur de l'hospice apostolique de Saint-Michel ; Mgr l'Aumônier.

Après-midi. — Le Père, Maître du sacré Palais Apostolique ; Mgr le Commandeur du Saint-Esprit. Le 2e mardi de chaque mois, Mgr le Président de la Consulte, qui est un des principaux tribunaux de Rome.

Mercredi. *Matin*. — Le Ministre des travaux publics ; le Ministre de l'intérieur et de la police ; le Ministre des finances.

Après-midi. — Mgr l'Assesseur du Saint-Office ; Mgr le Secrétaire du Consistoire ; Mgr le Secrétaire des Affaires ecclésiastiques ; Mgr le Secrétaire des lettres latines.

Jeudi. *Matin*. — Congrégation du Saint-Office.

Après-midi. — Mgr l'Auditeur de Sa Sainteté ; Mgr le Secrétaire des Brefs aux princes. Chaque premier jeudi du mois, Mgr le Secrétaire des Rites sacrés.

Vendredi. *Matin*. — Le Cardinal secrétaire des Brefs ; le Cardinal Pro-Dataire, avec Mgr le Sous-Dataire ; le Cardinal secrétaire des pétitions et Mgr le Secrétaire des Rites sacrés.

Après-midi. — Le Cardinal Grand-Pénitencier ; Mgr le Secrétaire de la Congrégation des Évêques et des Religieux.

Samedi. *Matin*. — Les Ministres de l'intérieur et de la police ; le Ministre des finances.

Après-midi. — Le Cardinal vicaire de Rome ; Mgr le Secrétaire des lettres latines ; Mgr le Secrétaire de la visite apostolique ; ce dernier reçoit encore audience le troisième samedi de chaque mois.

Avant l'ouverture des audiences, détaillées ci-dessus, le Saint-Père reçoit, vers les huit heures et demie du matin, tous

les jours de l'année, Son Eminence le Secrétaire d'Etat, ou bien, à sa place, Mgr le Substitut de la Secrétairerie d'Etat.

Ajoutons, enfin, la réception de tous les évêques, de tous les prêtres, de tous les fidèles et même celle de tous les schismatiques et hérétiques de la terre qui demandent audience au Saint-Père, pour contempler de près ses traits augustes et recevoir sa paternelle bénédiction, et puis, demandons-nous quel souverain mena jamais une vie si laborieuse et si pleine : c'est la vie de tous les papes : Sixte-Quint y ajoutait le travail de la nuit.

En vérité, quoique les grandeurs de la terre puissent séduire les cœurs les plus désintéressés, il n'en est pas moins vrai qu'à parler même humainement, il faut un esprit de foi bien généreux pour accepter la dignité pontificale, et pour se trouver heureux en portant cet immense fardeau. Qu'est-ce donc, quand on y comprend, ce qui est indispensable, la responsabilité de la religion, du sacerdoce catholique, ou, pour parler plus exactement, du genre humain tout entier ?

Le caractère propre de cette puissance, nul ne l'ignore, c'est la paternité. Tous les Souverains doivent prétendre à mériter le titre de Père; la catholicité en a fait le nom du pape, tant la paternité lui est inhérente ! Il n'a jamais pris, que nous le sachions, le nom de roi, ni celui de Majesté; on l'appelle Très-Saint-Père, aussi bien dans les actes qui concernent le gouvernement de ses Etats que dans ceux du gouvernement de l'Eglise universelle. On lui dit : Votre Sainteté, pour honorer son caractère éminent. On allie, avec raison, ces deux mots, ou plutôt ces deux sentiments, parce qu'ils ne vont guère l'un sans l'autre, et que la véritable paternité, la paternité complète du pouvoir dérive principalement de la sainteté de celui qui l'exerce. Chez le père de famille, la nature fait tous les frais : c'est elle qui lui inspire dévouement et tendresse, parce qu'elle-même fait les pères; mais elle ne fait pas les rois : il faut donc qu'ils prennent ailleurs que chez elle le sentiment de la paternité envers leurs sujets. La bonté personnelle du cœur, le sentiment du devoir, l'éducation, la tradition héréditaire peuvent y aider; mais, c'est la religion, surtout, qui incline l'âme à la douceur, à la justice, à la clémence, qui dompte en nous l'égoïsme, l'amour de l'arbitraire, la violence et la cupidité; elle est donc la vraie source à laquelle la paternité des rois se puise et se retrempe. Jamais on n'est plus paternel que lorsqu'on est saint; parce que la sainteté n'est pas autre chose que l'amour élevé à sa plus haute puissance. La paternité ne doit pas se con-

fondre avec la faiblesse, pas plus sur le trône que dans la famille; autrement elle cesserait d'être une autorité. Voici en quels termes, un évêque français du XIIe siècle, Arnoul de Lisieux, parlant d'Innocent II, définissait la paternité du pouvoir pontifical : « Innocent croyait que, dans le gouvernement des hommes, il faut employer la discipline d'une sévérité pleine de tempérance, plutôt que le relâchement d'une molle douceur ; que le souverain doit chercher à plaire à Dieu plutôt qu'aux hommes, pour n'être pas méprisable aux yeux de Dieu, en cultivant la faveur des hommes.» N'est-ce pas ainsi que la papauté a compris le pouvoir?

La paternité royale se révèle par trois vertus bien touchantes, et rarement portées sur les trônes au degré où on les voit reluire à peu près sans interruption, sur le siége de Pierre : une sollicitude constante pour les intérêts de l'Etat, une affabilité qui rend accessible autant que le permettent le prix du temps et l'éclat de la dignité souveraine, une charité compatissante envers les malheureux. La papauté a-t-elle jamais manqué à ce triple devoir?

Ce serait faire injure au Saint-Siége et à nos lecteurs, d'accumuler ici des preuves de fait. Il n'est pas jusqu'aux papes les plus ardents, les plus fermes et, si on le veut, les plus fiers, qui n'aient mérité cet éloge. L'histoire a montré leur sollicitude, la vénération publique a acclamé leur bienveillance, et leur vie tout entière, et la multiplicité des institutions qu'ils ont fondées, tour à tour, et avant tous les autres souverains, pour le soulagement des infirmités humaines, témoignent avec éclat de leur éminente charité. On ferait un volume du tableau de ces œuvres magnifiques ; mais, veut-on sur-le-champ, un exemple de royale mansuétude? Nous ne l'emprunterons point à la biographie de Pie IX dont l'univers entier connait l'incomparable douceur, ni à celle de Pie VII, le *doux agneau*, ni à la mémoire de tout autre pape célèbre par sa gracieuse aménité ; nous le prendrons dans l'histoire du bouillant Jules II, et nous mettons en regard de sa conduite, celle de Louis XII, que la France a surnommé le *Père du peuple*. Nous plaçons, d'un côté, l'un des papes dont on a le moins vanté la paternité, et en regard, le roi le plus renommé pour la même vertu. Voyez pourtant quelle différence ils nous présentent, dans une position absolument semblable, l'un au siége de Peschiera, l'autre au siége de la Mirandole, le premier poursuivant une conquête injuste, le second poursuivant ce qu'il croyait être le recouvrement de ses droits! « Le bon roi, le Père du peuple, honnête homme chez lui, » c'est

Voltaire qui parle (1), ne se piqua pas de faire usage, envers la garnison de Peschiera, de ses maximes sur la clémence. Par ses ordres, tous les habitants furent passés au fil de l'épée, et le gouverneur et son fils, pendus au haut des murailles. A voir entrer Jules II par la brèche de la Mirandole, en Général plutôt qu'en Pontife, ne doit-on pas s'attendre, de la part d'un tel caractère, aux violences usitées dans la guerre? Il n'en sera rien; le père, qui semblait avoir abandonné le combattant, reparaît dans le vainqueur. Chez lui, le pardon est aussi prompt que la victoire, il embrasse avec tendresse des enfants dans ceux-là mêmes qu'il poursuivait comme des ennemis. C'est un Pape.

Voyez ce même Jules II à Bologne. Cette ville turbulente qui, à d'autres époques, avait pactisé, par ses acclamations et la voix de ses légistes, avec le despotisme cruel et impie des Hohenstaufen, venait d'outrager le vieux pontife, au point de fondre ses statues. On sait quelle sanglante réparation l'empereur Théodose tira d'une insulte à peu près pareille. Jules marche contre l'ingrate cité, la force de se rendre à discrétion. Quelle fut la vengeance de Jules II? des reproches et quelques amendes. C'était un Pape. Avec Louis XII, Bologne en aurait-elle été quitte à si bon marché?

« Qu'on lise l'histoire avec attention, comme sans préjugés et l'on sera frappé de cette différence, même chez les papes *les moins papes* s'il est permis de s'exprimer ainsi (2). » Et nous parlons, comme on le voit, des papes au point de vue de la royauté temporelle, que serait-ce donc, si nous entrions dans leur histoire, au point de vue spirituel, qui se reflète inévitablement sur les actes de leur autorité civile?

Nous ne devons pas omettre un trait particulier à la papauté, et qui ne peut manquer d'être apprécié dans notre temps, où l'argent a tant de valeur, du moins aux yeux des contribuables. Nous voulons parler de l'économie de la royauté pontificale. Ceux qui aiment les gouvernements à bon marché, en trouveront là un modèle accompli.

Nous ne blâmons pas la magnificence qui entoure partout la personne des souverains, ni le luxe de leurs cours; nous ne sommes pas chargé de contrôler leur liste civile, ni l'emploi qu'ils en font; nous regretterions même, soit de la part de l'Etat, par rapport au

---

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, T. 2, ch. 112.
(2) De Maistre, *Du Pape*, l. 11, c. 6.

souverain, soit de la part du souverain, par rapport à ses sujets, une parcimonie qui trancherait avec l'idée même de la royauté. Les souverains mariés et chefs de famille, pour l'ordinaire, imposent, par le fait de cette condition générale, des sacrifices auxquels les nations consentent volontiers, mais qui ne s'en traduisent pas moins en augmentation d'impôts. La gloire des armes, cette faiblesse naturelle aux princes qui commandent à de grands Etats, est une source de ruine pour leur pays, une charge énorme pour leur budget. La victoire elle-même n'absout plus des dettes, depuis qu'on se croit assez riche pour payer sa gloire.

Voit-on quelque chose de semblable dans le gouvernement pontifical ?

De tout temps, même au milieu des richesses, les papes ont été pauvres, parce qu'ils ne s'appliquaient à eux-mêmes qu'une faible portion des trésors de l'Eglise. Déjà, au XVe siècle, Alexandre V, qui avait été successivement archevêque de Milan et cardinal, disait : « J'ai été riche archevêque, pauvre cardinal, et, maintenant, je suis pape mendiant ; » Benoit XIV disait aussi : « Je suis encore moins riche étant pape, que je ne l'étais étant cardinal. »

Comparée à celles des autres souverains de troisième ordre, la liste civile du pontife romain offre, avec elles, des différences sensibles, quoique le pape réunisse les deux autorités, et, par conséquent, un double fardeau et un double élément de dépenses. Elle se prélève tout entière, non sur le budget de l'Etat, ni par le moyen de l'impôt, mais sur le revenu des sacrés palais apostoliques. Elle ne coûte donc rien, absolument rien au peuple ; premier fait digne d'observation : le second est l'exiguité même de la somme perçue par le pape. Le chiffre total de sa liste civile, comme pontife universel et comme roi des États romains, est aujourd'hui de seize cent mille écus par an (9,592,000 fr.); au premier aspect, ce chiffre est relativement considérable ; mais, qui le croirait ? il s'applique et suffit aux dépenses du Sacré-Collége et des cardinaux romains, à celle des nonces ou ambassadeurs apostoliques, au nombre de seize, lesquels prélèvent nonante-six mille neuf cents écus, aux frais du culte dans les offices pontificaux, à l'entretien des palais apostoliques et de leurs dépendances, des basiliques et de l'église du Panthéon, des musées, des bibliothèques et des galeries pontificales, à la solde de la garde-noble, de la garde du palais, de la garde-suisse, aux traitements, gratifications et pensions de domestiques, aux fondations, aux présents de toute nature, etc., etc. Nous le demandons.

que reste-t-il, après cela, pour la personne même du pape et de sa maison ? Cependant, tous les jours, sous chaque pontificat, nous voyons surgir, à ses frais, des fondations et des institutions nouvelles, et l'aumône coule à pleins bords du sein de cette noble indigence. C'est le célibat ecclésiastique qui enrichit la pauvreté elle-même ; c'est le désintéressement, c'est une sage économie ; c'est l'abstention du luxe et des plaisirs, c'est la charité qui la fécondent.

Nous étonnerions beaucoup nos lecteurs, si nous leur racontions certains détails authentiques de cette vie modeste des papes ; laissons à Dieu le secret d'une gloire inconnue aux riches de la terre ; à ceux-là mêmes qui ne sont ni rois, ni princes : Dieu suffit, à qui ne cherche que Dieu. Souvenons-nous toutefois qu'en partant pour l'exil, Pie VII n'avait qu'un franc dans sa bourse ! ! !

Nous ne dissimulerons pas un reproche, aujourd'hui sans motif, mais qui a eu, dans le passé, quelque fondement, le reproche de népotisme. Plusieurs papes ont pu se dire, en mourant, comme Paul III : « Si les miens ne m'avaient pas dominé, je serais sans tache, et, maintenant, exempt d'un grand péché.» Aussi, nous ne prétendons pas qu'il suffise d'arriver à la papauté, pour n'avoir plus aucune part aux faiblesses humaines, et surtout à ce genre de faiblesse qui trouve, sinon sa complète excuse, au moins son explication dans le sentiment de la famille. Léon X eut le tort d'enrichir les siens ; Alexandre VI porta ce défaut à l'excès; mais la plupart de ceux qu'on en accuse, se contentèrent de donner à leurs parents des places et des dignités lucratives, sans en augmenter le revenu. Quelques-uns, comme Paul IV, s'aveuglèrent sur le mérite de leur sang; d'autres, comme Pie IV, protégèrent amplement leurs familles ; mais ces protégés se montrèrent à la hauteur de leur place et de leur fortune. Assurément, ce pape faisait un acte de népotisme, en revêtant son neveu de la pourpre, à l'âge de vingt-trois ans et en le nommant, à vingt-six, archevêque de Milan ; cependant qui n'absoudrait la mémoire de ce vieil oncle, en songeant que le neveu, ainsi favorisé, s'appelait Charles Borromée ?

Sauf quelques exceptions, dont nous convenons et qui appartiennent surtout au XVIe siècle, et au XVIIe, le reproche de népotisme, adressé généralement à la papauté, serait une injustice. Qui donc en fut plus exempt que Sixte-Quint, qu'Innocent XI, qu'Innocent XII, que Benoit XIV, que Clément XIV, et que tous les papes sans exception qui leur ont succédé jusqu'à ce jour ? Après tout,

qu'on réunisse, même en les exagérant, toutes les sommes dépensées par le népotisme des papes, on n'arrivera jamais à égaler celles qu'ont prodiguées, pour de coupables et scandaleuses amours, un François Ier, un Henri III, un Henri IV, un Louis XIV, un Louis XV, et des centaines d'autres rois. L'élément humain se rencontre partout où il y a des hommes, l'histoire en fait foi ; les papes se sont montrés moins hommes que les rois, et leurs peuples ont gagné, même temporellement, à leur vertu.

Et compterait-on pour rien l'immense avantage que procure à des sujets l'absence totale de minorités orageuses, de guerres offensives, et, par conséquent, le régime d'une paix à peu près constante avec les puissances chrétiennes? Nous ne parlons ici qu'au point de vue économique. On est effrayé, quand on se pose la question suivante : combien ont couté à chaque Etat de l'Europe, les guerres justes ou injustes, que les uns et les autres ont volontairement soutenues, depuis la fondation de la monarchie ? Combien ont coûté aux nations et aux individus les dévastations de toute nature qui ont accompagné la marche de ce fléau ? A combien monte la dépense des armées permanentes qu'on entretient aujourd'hui, pour être sur un pied respectable, en face de l'étranger ? L'imagination se perd dans ces chiffres. Avec l'or et le sang versés dans ces luttes, on pourrait acheter le monde et le repeupler.

Eh bien ! il est un pouvoir, économe de la fortune publique, dont le budget n'a jamais été grevé d'un écu pour une guerre d'agression, et qui, depuis plusieurs siècles, demeurait sans autre armée qu'une garde d'honneur, et qu'une garde de police. Que de millions économisés, et quelle sécurité pour les propriétés publiques et privées ! Le peuple des Etats romains serait bien ingrat, s'il ne reconnaissait, parmi tant d'autres bienfaits, celui que nous signalons.

Aujourd'hui le premier effet de l'agitation des Etats romains est de forcer le pape à se créer une armée, création, hélas ! trop tardive, quoiqu'on y travaille depuis plusieurs années (1). C'est une dépense autrefois inconnue des populations romaines, et qui leur coûtera 2,050,000 écus (11,008,500 francs), sur un budget total de 14,520,021 écus, (à peu près 78,000,000 de francs). Et ce n'est pas là tout ce que coûtent les évolutions !

Ces considérations sur le caractère général de la souveraineté

(1) La dépense est portée au budget de 1856.

temporelle du Saint-Siége, examiné dans la personne des papes, pourraient se prolonger indéfiniment. Elles seront trouvées courtes et froides par les amateurs de panégyriques et de phrases à effet ; nous espérons qu'elles seront jugées suffisantes par ceux qui recherchent avant tout le côté sérieux et la nue vérité.

DEUXIÈME SECTION.

DE LA PAPAUTÉ TEMPORELLE, CONSIDÉRÉE DANS SES RELATIONS EXTÉRIEURES.

En sa qualité de puissance spirituelle, le pape est le centre d'où partent tous les rayons de l'enseignement et de l'autorité, et auquel, par un retour nécessaire, convergent tous les esprits et tous les cœurs. Le pape, comme évêque de Rome, est donc en relation avec l'univers entier ; on peut en dire autant, mais à un seul point de vue, que nous avons déjà étudié, du pape en qualité de souverain des Etats romains, c'est-à-dire au point de vue du droit et des devoirs des catholiques, par rapport à la propriété de ses Etats. On le voit clairement dans la dernière Encyclique, qui s'adresse à tous les évêques, et, par leurs bouches, à tous les fidèles de la terre. Mais, tel n'est pas le cours accoutumé des choses; il a fallu, pour déterminer un appel aussi éclatant et aussi général, des circonstances comme celles de l'insurrection des Romagnes, et de la Lettre Impériale du 31 décembre. Pour l'ordinaire, le Pape, en qualité de souverain temporel, n'a de relations établies qu'avec les souverains de l'Europe, dans laquelle se trouvent placés ses États, relations officielles et suivies par des représentants officiels, ayant le titre de Nonces apostoliques. Ces relations ont pour but d'entretenir la bonne harmonie entre le Saint-Siége et les autres Souverains.

La diplomatie romaine a joui constamment d'une grande réputation d'habileté : nous ne sommes pas indifférent à cette gloire, parce qu'elle profite à l'Eglise et à l'Europe. Nous avouerons cependant que nous sommes encore plus touché de deux autres qualités qui ne lui ont jamais fait défaut : la vérité et la longanimité.

La diplomatie ne porte que trop souvent, dans la pratique,

l'empreinte de son étymologie. Nous ne croyons pas à la parole d'un homme célèbre : « Quand je veux tromper les hommes, je n'ai qu'à leur dire la vérité. » On peut être habile sans être double, réservé sans être dissimulé, et parler avec finesse, sans avoir besoin de recourir au mensonge. L'évangile, lui-même, veut qu'on associe à la simplicité de la colombe, la prudence du serpent. Tel est le premier caractère à signaler dans la diplomatie des pontifes romains : la vérité, avant tout, la vérité religieuse, et ensuite la vérité politique; mais la seconde est inséparable de la première, dans ses bases et dans ses applications morales. Il est beau de voir avec quelle religieuse persévérance les papes, rois temporels, ont maintenu la vérité de l'évangile dans leurs relations avec les Puissances : jamais le prince, chez eux, n'a fait, une seule fois, faiblir le pontife. La séduction et la violence, n'ont pu leur arracher un mot contraire au dogme ou à la morale. Dans cette longue généalogie de prêtres-rois, on n'en trouve pas un seul qui ait porté la lâcheté jusqu'à livrer la vérité à la puissance séculière. Hélas! nous sommes forcé d'en convenir, plus d'un souverain et plus d'un évêque ont trahi cette noble cause. De même que l'idolâtrie avait triomphé par les rois, de même, par les rois, ont triomphé le schisme et l'hérésie ; de même, par les rois, la morale évangélique a reçu ses plus cruels outrages, et la discipline, ses atteintes les plus funestes. Disons le avec confusion, le corps épiscopal n'a pas toujours été, surtout sur ce point, sans reproche, à certaines époques déplorables. En Orient, le caprice rancunier des empereurs a voulu la séparation avec Rome; les évêques du Bas-Empire se sont montrés unanimes à consommer une rupture qui avait, dans leurs vœux, près de deux siècles de date. Henri VIII, entant sur la débauche un schisme monstrueux, n'éprouva que trop la faiblesse de l'épiscopat anglais. Gustave Wasa fut également suivi par une partie des évêques de Suède. Les évêques de Russie, dont les prédécesseurs avaient livré l'église aux empereurs de Constantinople, la revendirent à Pierre-le-Grand. Dans notre première révolution, quatre évêques apportèrent l'appoint de leur lâcheté à la liste déjà trop longue des renégats. Sous le premier Napoléon, alors qu'il s'agissait de la liberté de l'Eglise et de son domaine temporel, l'un et l'autre foulés aux pieds dans la personne captive de Pie VII, on n'oserait dire que le courage de nos prédécesseurs ait été universellement au niveau d'une situation pleine de périls, il est vrai, mais dégagée de toute incertitude pour la conscience, et de toute

hésitation pour le dévouement : M. Emery sut bien le faire voir.

La gloire des papes, dans leurs relations avec les souverains, est de n'avoir jamais jeté dans la balance le poids des intérêts temporels, pour se soustraire à leurs obligations spirituelles, et de ne plus se préoccuper de leur couronne dès qu'il s'agissait de leur évangélique mission, ou d'un droit quelconque de la vérité ou de la justice.

On connaît les luttes énergiques de la papauté pour le maintien de l'unité du mariage. Les papes étaient alors souverains temporels, et ils avaient à faire à de rudes champions, qui se fussent volontiers accommodés des Etats romains. Les papes ont-ils hésité pour cela? Nullement. Qu'on se rappelle Lothaire et Waldrade; en regard, vous avez Nicolas Ier et Adrien II, condamnant leur mariage adultère, qui cependant n'avait pas manqué de solennelles approbations. Qu'on se rappelle Philippe Ier et Bertrade qui avaient reçu, pour leur union également adultère, une complaisante bénédiction ; en regard, vous avez Urbain II, qui brise cette alliance immorale. Qu'on se rappelle Philippe-Auguste, qui avait fait prononcer une sentence de divorce entre lui et sa femme Ingerburge ; en regard, vous avez Célestin III, qui annule cette coupable décision. Et, pour abréger, rappelez-vous Henri VIII et Anne de Boleyn ; en regard, vous avez Clément VII, qui aime mieux laisser tomber l'Angleterre dans le schisme, que de commettre une lâcheté dont l'excuse était cependant toute trouvée dans l'opinion d'un grand nombre de docteurs et d'universités fameuses.

Grégoire VII et ses successeurs n'ont-ils pas risqué vingt fois leur couronne temporelle et même leur vie, plutôt que de souffrir les empiètements de l'Empire d'Allemagne sur la liberté de l'Eglise et sur la dignité des mœurs sacerdotales? Dans l'affaire des Régales, Innocent XII a-t-il redouté le courroux de Louis XIV? Pie VI s'est-il préoccupé le moins du monde des colères de la République française, lorsqu'il condamna la Constitution civile du clergé? A-t-il tremblé, même devant la Convention, lorsque, le 17 juin 1793, il dénonçait, en plein Consistoire, à l'indignation du monde catholique, l'horrible attentat du 21 janvier; lorsqu'il proposait aux cardinaux d'introduire la cause de béatification de Louis XVI ; lorsqu'il flétrissait les doctrines infâmes qui avaient préparé le régicide ; lorsqu'enfin, il faisait, avec une éloquence qui n'a pas été surpassée, l'appel suivant à la conscience de la France ?

« Ah ! France ! France ! appelée par nos prédécesseurs *le miroir de toute la chrétienté, l'appui immobile* de la foi : toi, dans la ferveur de ta croyance chétienne et dans ta dévotion au siége apostolique, tu ne suivais pas les autres, tu les précédais. Comme maintenant tu es devenue notre ennemie ! Combien tu es hostilement disposée contre la vraie religion, prenant place parmi ceux qui ne l'ont jamais défendue ! Et, cependant, tu ne peux ignorer, quoique tu le veuilles, que la religion de la foi est la tête et la solidité des royaumes..... »

« Ah ! France ! encore une fois : toi qui as demandé qu'on te donnât un roi catholique, parce que les lois fondamentales du royaume ne souffraient qu'un roi catholique, voilà qu'aujourd'hui que tu avais un roi catholique, pour cela seul qu'il était catholique, tu l'as tué ? »

« Ta fureur envers ton roi a été telle, que tu n'as pas été rassasiée après l'avoir immolé. Tu as voulu l'insulter mort, et tu as osé sévir contre son corps privé de vie ! Tu as fait enterrer son cadavre dans une sépulture sans honneur ! Après la mort de Marie-Stuart, on a pris soin de la dignité royale. Son corps a été porté dans la citadelle et embaumé, placé dans un caveau, prêt à être enseveli. On a ordonné à ses domestiques et à ses ministres de rester auprès d'elle, de conserver leur ancienne attitude de respect, et de ne rien se permettre de familier, jusqu'à ce que le corps eût reçu les derniers devoirs. »

« France ! qu'as-tu gagné à l'assouvissement de ta haine ! le déshonneur, l'infamie, les injures, l'indignation et les malédictions des rois et des princes.... »

« O jour triomphal pour Louis ! Dieu lui a donné le courage dans la persécution, et, dans le supplice, la victoire. Nous avons la confiance que, pour lui, Dieu a changé heureusement la véritable couronne royale, et les lis, qui se flétrissent en peu de temps, contre la couronne éternelle, formée des lis immortels des anges du ciel. »

Pie VII et Napoléon Ier ! Quel tableau plus saisissant pourrions-nous présenter à nos lecteurs de la lutte de la papauté temporelle en faveur du droit contre la force matérielle ? Quand l'Empereur demandait au Pape de fermer ses ports aux Anglais, il ne s'agissait pas d'un dogme, ni même d'un intérêt religieux, il ne s'agissait que d'une mesure politique à prendre à l'égard d'un peuple schismatique ; le refus de Pie VII devait entraîner, il était facile de le

prévoir aux menaces de l'Empereur, la ruine du pouvoir séculier de la papauté; mais cette mesure était attentatoire au droit international, elle blessait ce que nous pourrions appeler la charité sociale. Pie VII n'hésita pas à refuser ce qu'on lui demandait, par le motif qu'il ne pouvait avoir d'ennemis parmi les chrétiens, et il perdit la royauté, plutôt que de manquer de bonne foi envers les Anglais, comme Clément V perdit l'Angleterre, plutôt que de sacrifier, à la passion d'Henri VIII, la discipline du mariage chrétien.

Tout le monde connaît la réponse de Pie IX à l'Empereur. Cette réponse a valu au Saint-Père de larges outrages dans la presse; mais on ne lui a pas reproché de se perdre en vaines subtilités, pas plus que de s'abaisser par faiblesse. Qu'on partage l'opinion de l'Empereur, ou qu'on approuve la résistance du Pape, on ne dira jamais que l'Encyclique n'est pas un modèle de force et d'énergie dans la défense du droit, c'est-à-dire, de la vérité.

On le voit, la papauté n'a pas adopté dans sa diplomatie, d'ailleurs si habile, la maxime de Louis XI : « Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas régner » ; elle a toujours professé la maxime contraire, et c'est une de ses gloires. Le cardinal Consalvi, ministre de Pie VII, a dit, à ce sujet, une parole remarquable : « Un état de mensonge est la vie habituelle des Cours; mais le mensonge, à Rome, perdrait tout un règne ; sur-le-champ, il faudrait un autre pape (1). »

Avons-nous besoin de parler du second caractère de la diplomatie des papes? La longanimité n'est-elle pas un des traits qui se montrent le plus en saillie dans leur histoire? Eux seuls, parmi les couronnes, ont rendu, pour ainsi dire, héréditaire la louange que l'Esprit-Saint donnait aux Romains de la république, d'avoir mérité le triomphe par *la patience et le conseil* (2). Non, jamais rien de semblable ne s'est vu nulle part. La papauté temporelle, s'inspirant de la papauté spirituelle, a suivi sa marche, comme elle s'est associée à ses destinées. Conseil et patience, voilà sa devise, et, après Dieu, la véritable cause de ses succès.

Qu'est-ce que la vie des papes, durant les trois premiers siècles du christianisme? Un glorieux martyrologe. Qu'est-ce que la vie des papes, pendant les trois siècles suivants? Une lutte incessante et laborieuse contre les Barbares. C'est la patience qui a fait toute

(1) Artaud, *Hist. de Léon XII*, t. 1, p. 167.
(2) 1 Macch. 8, 3.

leur force, et la prudence toute leur habileté. Le diadême temporel, acquis sans ambition, sans crime et, pour ainsi dire, malgré eux, a pu, dès lors, se placer, comme de lui même, sur des fronts couronnés par la reconnaissance populaire. Peu de jours tranquilles ont suivi, grâce aux factions et à l'ambition lombarde, ce régime nouveau. Qu'est-ce que la puissance temporelle des papes, depuis les derniers Mérovingiens jusqu'à Rodolphe de Habsbourg? Un perpétuel exercice de patience et d'habileté à la défense de l'Eglise et de leurs Etats. Le triomphe leur venait comme la dette de la bonne foi, comme le prix d'une confiance imperturbable dans l'avenir, comme la récompense d'une sagesse qui ne s'est pas démentie. Pour l'ordinaire, ils s'inclinent sous la violence de l'orage ; mais la protestation les maintient dans la possession de leurs droits, si ce n'est de leurs domaines ; roseaux intelligents, ils plient et ne rompent pas. Du haut de leur trône assiégé ou menacé, ils font appel à la religion, à la loyauté, au serment, aux antécédents, à la sagesse, à l'intérêt, à la gloire des souverains orthodoxes et à la foi des peuples; ils supplient, ils négocient, ils épient les conjonctures favorables, ils profitent des occasions solennelles ou des bonnes dispositions d'un prince, ils mettent en jeu tous les ressorts avoués par la probité chrétienne; à certaines heures, ils en appellent à tous, ils font même retentir sous le ciel de la catholicité, les foudres de l'anathème, offrant d'avance le pardon à ceux qu'ils frappent, du moment où le repentir les ramènerait dans les voies de la justice. Ils ne désespèrent jamais. Ce que les grands potentats ne peuvent obtenir que par le feu des combats, ils l'obtiennent, à la fin, par une prière, par une larme ou plutôt par l'éclatante protection du Ciel, qui bénit une confiance si haute et une longanimité si persévérante dans l'épreuve. Qu'une main séculière, depuis Grégoire-le-Grand ou seulement depuis Etienne II ou Adrien III, eût tenu le sceptre des Etats romains, le nom de ces Etats aurait disparu, depuis des siècles, de la terre des vivants, Rome n'existerait plus, et la majesté effacée de ces ruines chrétiennes recouvrirait d'une épaisse couche d'oubli la grandeur et la poésie de ses ruines païennes. Le pontife romain serait un évêque *in partibus*.

Assez sur les rapports de la papauté temporelle avec les rois; un mot sur ses rapports avec les peuples. Nous disons un seul mot, parce que nous ne voulons pas répéter ce que nous avons dit dans notre première partie.

Les leçons données aux rois pour les engager à marcher dans la justice, les luttes contre leur ardeur conquérante, les reproches adressés au régime oppressif de leur gouvernement, qu'était-ce autre chose que la liberté des peuples, aimée, fécondée, défendue, et vengée par la papauté? On ne lui reprochait pas alors de se mêler du temporel.

Nous trouvons, dans la correspondance de Nicolas Ier, une lettre adressée en réponse d'une consultation, au roi des Bulgares. Entr'autres questions naïves, le Barbare avait posé celle-ci : Un prince peut-il admettre à sa table quelques-uns de ses sujets? Le pape répond : Quand le Roi des rois, N. S. Jésus-Christ admettait à la sienne douze pauvres pêcheurs de Galilée, ce n'est pas déroger à la dignité royale que d'en faire autant.

C'est ainsi, pour citer ce trait entre mille, que les papes, et, à leur exemple, les évêques, ont fait l'éducation des nouvelles monarchies, au profit de la liberté des peuples, ou plutôt, comme l'a dit Voltaire, lui-même, qu'ils ont fondé tous les royaumes (1).

Qu'avait en vue Innocent II, quand il cassait les arrêts despotiques de Frédéric Barberousse, sinon la liberté de tous les peuples, dans l'affranchissement d'un seul? Quel but poursuivaient Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII, quand ils se plaignaient des actes arbitraires des rois, de l'exagération de l'impôt, de la falsification des monnaies, des déprédations commises sur les propriétés et de l'injustice des guerres? Ce qu'ils voulaient! La prospérité des peuples, en même temps que l'indépendance de l'Eglise. Sans les papes, tous les historiens en conviennent aujourd'hui, le plus affreux despotisme eût pesé sur l'Europe, et plus particulièrement sur l'Italie, et le moment serait venu où le choix des peuples eût pu balancer, avec raison, entre le mahométisme oriental et le despotisme allemand; c'en était fait de la monarchie européenne, cette admirable création de la papauté et des évêques; c'en était fait de la moralité du sacerdoce, et, par là même, de celle du peuple; c'en était fait de l'Eglise, qui n'avait plus de forme, plus de discipline, plus de police et bientôt plus de nom. Or, tout ce qui a été fait pour ces intérêts de premier ordre, revenait en bienfaits aux populations chrétiennes. Quels hommes que Frédéric Barberousse, Frédéric II, Henri IV, Henri VI d'Allemagne! Quels tyrans que ces monstres couronnés! Aussi la plainte irritée des peuples montait-

(1) Volt. *Essai sur les mœurs*, t. 3, ch 64

elle jusqu'aux souverains pontifes et elle les armait, pour la défense de droits outragés, d'un pouvoir que l'ingratitude et l'ignorance ont pu, seuls, trouver condamnable, pour le temps où il s'exerça.

Ce qu'ils ont fait pour la liberté politique, ils l'ont également fait pour la liberté civile, et ils l'ont fait en même temps. C'est la gloire du même pontife, de l'immortel Alexandre III, d'avoir arraché l'Italie aux fureurs de Frédéric Barberousse et proclamé solennellement l'affranchissement de l'esclavage. Notre époque ingrate, infatuée d'utopies antichrétiennes, au lieu de rappeler uniquement au peuple, ses droits, ferait bien de lui parler de temps en temps de ses devoirs. En est-il un plus impérieux que celui de la reconnaissance envers son libérateur? Si l'humanité pouvait se réunir en concile, après avoir rendu gloire à Dieu, son premier acte devrait être de voter à ce grand pontife une statue, comme l'Italie reconnaissante lui vota l'érection d'une ville, Alexandrie. Ecoutons Voltaire lui-même : « Enfin, en l'année 1167, le pape Alexandre III déclara, au nom du Concile, que *tous les chrétiens devaient être exempts de la servitude.* Cette loi, seule, *doit rendre sa mémoire chère à tous les peuples,* ainsi que ses efforts pour soutenir la liberté de l'Italie, doivent rendre son nom précieux aux Italiens. C'est en vertu de cette loi que, longtemps après, Louis-le-Hutin déclara que tous les serfs qui restaient en France devaient être affranchis... Cependant, les hommes ne rentrèrent que par degrés et très-difficilement dans leur *droit* naturel (1). » Sans doute, l'Eglise avait préparé de longue main ce résultat; la papauté, qui avait dirigé le mouvement de préparation et qui avait donné l'exemple de l'affranchissement dans ses domaines, en eut tout l'honneur.

Voilà ce qu'il faudrait rappeler au peuple : il faudrait qu'il sût de quelle main il tient primitivement une liberté qui lui est si justement chère et il ne se précipiterait pas, ici, dans des opinions, là, dans des révoltes, dont le but final est un retour plus ou moins déguisé à une servitude plus ou moins intolérable.

N'aurions-nous pas le droit de revendiquer à la gloire de la papauté tout ce qui a été répandu de bienfaits sur le peuple, sur la famille, sur l'enfant, sur le pauvre, par le sacerdoce catholique et par la bouche du prêtre, et par la voix des conciles, et par les institutions religieuses, et par l'éducation chrétienne, et par les mille influences qu'exerce la religion dans le monde, puisque le pape

---

(1) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, ch. 83.

est le chef de la religion et du sacerdoce? Nous ne disconvenons pas que, dans ces rapports de la papauté avec les rois et les peuples, c'est souvent leur autorité spirituelle, plutôt que leur pouvoir temporel, qui inspire, instruit, dirige, affranchit, menace, gouverne, en un mot; mais, n'est-il pas évident que s'ils n'eussent possédé une indépendance souveraine, les papes n'auraient pu faire ce qu'ils ont fait, du moins tout ce qu'ils ont fait? Que Frédéric Barberousse eût été le maître de Rome et le seigneur d'Alexandre III, est-ce qu'Alexandre aurait eu le moyen de sauver l'Italie et le pouvoir de décréter l'affranchissement des esclaves? Dépendant, le langage des papes aurait faibli par nécessité de subordination, la prudence aurait même rendu souvent leur langue muette. A leur exemple, évêques et prêtres se seraient réfugiés dans un silence plein de douleur, les peuples auraient continué d'être foulés aux pieds, et le plus affreux despotisme aurait régné sur la terre chrétienne, et sous toutes les formes que la barbarie triomphante introduisait avec elle. « L'Europe serait tombée dans l'hébétation orientale. »

Une question grave se présente ici, et qui mérite un sérieux examen, puisqu'elle sert de prétexte et comme de prémices à une déplorable conclusion. Les papes, dit-on, n'ont plus la même politique. Autrefois, pour les peuples contre les rois, ils sont, maintenant, pour les rois contre les peuples. Promoteurs, au moyen-âge, des libertés populaires, ne se sont-ils pas depuis longtemps, alliés avec le despotisme? N'est-ce pas de là que viennent les antipathies actuelles contre le gouvernement du pontife romain?

Grande et haute question d'histoire! Problème solennel, et qui demande à être résolu nettement, pour éviter à la papauté temporelle d'être condamnée au tribunal de l'opinion, comme elle le sera toujours au tribunal de la Révolution!

Pour asseoir une conclusion impartiale, il faut remonter plus haut, dans la suite des faits, et descendre plus profondément dans l'étude des principes qui régissent, au spirituel comme au temporel, la marche du gouvernement pontifical.

Sous les Césars païens, la papauté, ne gouvernant que les âmes et ne se sauvant elle-même que par le secret ou par le martyre, travaillait sous terre à se faire oublier des rois pour s'occuper uniquement du peuple. C'est le temps où Tertullien mettait en doute la réponse à cette demande : Les Césars peuvent-ils être chrétiens? Sous Constantin et pendant le règne de ses successeurs, elle s'al-

lie fortement avec le pouvoir impérial, malgré ses persécutions et ses fautes, parce qu'il est la seule force extérieure des sociétés, alors si profondément troublées; mais, en même temps, elle répond aux appels de l'Europe et de l'Italie, elle les défend avec plus d'énergie que le glaive de Byzance et que celui des pâles souverains de l'Occident. C'est alors que les papes font, pour ainsi dire, leur noviciat gouvernemental. Quand l'empire tombe sous les coups des Barbares, la conduite des papes est singulièrement habile, sans cesser un moment d'être consciencieuse, et elle présente un tableau unique dans l'histoire. Qui les a donc faits philosophes et diplomates à ce point? La justice, le bon sens et une pénétration politique de l'avenir dont on a dit avec raison : Gouverner, c'est prévoir. Qu'ils demeurent fidèles à leur serment envers les empereurs d'Orient et qu'ils maintiennent dans la même subordination Rome et l'Exarchat : on l'admire et même on le comprend. Mais que, d'un autre côté, ils appuient, bénissent, consacrent et dirigent les jeunes monarchies, qui poussent comme des rejets vigoureux du tronc déraciné de l'Empire, n'est-ce pas de la duplicité? Non, c'est de l'habileté unie à la conscience; c'est une prudente application du principe conservateur des sociétés : *Salus populi suprema lex esto.*

Les papes vénéraient dans l'empire la vieille image d'un pouvoir autrefois puissant; et la mémoire de Constantin, l'insigne bienfaiteur de l'Eglise, les tenait attachés par la reconnaissance et le respect à ses faibles successeurs. Ils espéraient que l'Orient pourrait maintenir ses droits équivoques, et momentanément rajeunis par les victoires de Narsès et de Bélisaire sur l'Italie. Il ne leur paraissait donc pas juste de rompre eux-mêmes cette dernière maille du réseau impérial. Ils avaient d'ailleurs à redouter le triomphe des factions et celui des petits seigneurs qui se disputaient, comme une proie, tout ce qui tombait des mains défaillantes de l'Empire; enfin, ils redoutaient, avec raison, le retour offensif de l'Orient, qui eût tout abîmé dans des flots de sang, de despotisme et de victoires. Ils ne faillissaient pas, tant s'en faut, devant les empereurs, dont ils condamnaient les hérésies, gourmandaient les vices et bravaient le courroux, comme vous l'avez vu sous Grégoire II; et cependant ils maintinrent l'Italie sous le joug de l'Empire, jusqu'à ce que les empereurs eux-mêmes, au lieu de la gouverner et de la défendre, s'armèrent contre elle, moins pour la replacer sous leur sceptre, que pour lui imposer d'absurdes erreurs dans la foi. Il n'y

avait plus à choisir, pour des peuples chrétiens, depuis longtemps abandonnés à eux-mêmes : l'Empire fut délaissé. Les intérêts du temps combattaient ici d'accord avec ceux de l'éternité.

En Espagne, en France, en Angleterre, en Allemagne, la scène était différente. De fiers conquérants, traînant après eux des hordes victorieuses, y avaient assis des trônes barbares, mais fiers et solides. Y avait-il la plus légère espérance à concevoir du retour de l'Empire? Pouvait-on croire que des troupes parties des rives du Bosphore viendraient reprendre sur les Visigoths, les Bourguignons, les Saxons et les Angles, les nations qu'ils avaient conquises ? Etait-il à présumer, que Clovis et ses Francs, par exemple, accepteraient d'être les lieutenants des Anastase et des Léon? N'était-il pas à craindre si la papauté laissait flotter dans une trop longue indécision sa pensée nouvelle, que de terribles insurrections ne fissent couler des torrents de sang pour aboutir à la plus stérile et à la plus honteuse défaite ? Qu'y avait-il donc à faire ? Une seule chose, et les papes l'ont faite, avec une sagesse de vue et une promptitude de décision qui laissent bien loin, derrière elles, les combinaisons les plus vantées de la politique séculière. A l'instant même, ils reconnaissent le doigt de Dieu dans les grands évènements produits par l'invasion barbare, ils voient l'intervention d'une Providence vengeresse dans le châtiment de l'Empire auquel eux-mêmes restent fidèles ; ils acceptent les jeunes souverainetés, ils les baptisent, ils en font l'éducation religieuse et sociale, ils polissent la grossièreté de leurs mœurs, ils font entrer l'esprit chrétien dans leur législation à demi barbare, ils poussent les évêques à s'associer, par leur influence sur la conscience des peuples, au succès des monarchies naissantes, ils appellent du noms de fils ces rois demi-nus, dont une main est rouge encore de meurtres, l'autre pleine encore de rapines Ils leur donnent les titres les plus glorieux, et ils leur montrent comme le but suprême d'une royale ambition, la défense de l'Eglise, la justice envers leurs sujets, et la charité envers les pauvres et les souffrants. Que de sang a ménagé, à ces heures terribles, où fermentaient tant de colères et tant d'hostilité dans les cœurs, la papauté, par le suprême ascendant de son habileté envers les rois, et de sa paternité pour les peuples.

Quand le pouvoir ainsi modifié, mais gardant trop longtemps encore ses instincts barbares, se change en tyrannie ouverte et prolongée, le rôle de la papauté s'élève et se tranforme en une résistance héroïque. C'est ce qu'avait compris Napoléon Ier

lorsqu'il disait du pouvoir des papes : « Il s'incline toujours un peu vers le plus fort », parce qu'il est faible humainement, parce qu'il aime l'ordre qui a besoin d'être soutenu par la force, parce qu'il obtient davantage, pour le bien de tous, d'une puissance assez grande pour simplifier les obstacles, et, enfin, parce que ses préférences contiennent le plus fort et l'empêchent de faire le mal ; « mais, il se relève dès que le fort devient oppresseur. » C'est donc une appréciation supérieure des intérêts de la religion et de la société, qui dirige la principauté romaine dans ses relations avec les rois et avec les peuples. Ces intérêts se combinent, dans sa pensée, avec le respect des droits acquis ; car elle sait que la justice, seule, fait fleurir les nations.

Que les rois gouvernent avec équité des peuples soumis, assez libres pour suivre en paix les lois de l'Evangile et pour s'assurer, avec les temps, par de légitimes efforts, un bien-être temporel la papauté s'incline avec amour du côté des rois, et elle protège ainsi les peuples de l'exemple même de sa déférence envers les pouvoirs séculiers : deviennent-ils les persécuteurs de la conscience ou des droits naturels, ou des droits acquis des populations, les papes se font les organes de ces dernières, reprennent l'enseignement que faisaient leurs ancêtres aux rois barbares, négocient, protestent, et, quand l'opinion publique leur prête son appui, poursuivent des luttes gigantesques, dont le récit, à la distance de huit siècles, émeut encore d'admiration les plus froides intelligences.

Mais quand ce sont les peuples eux-mêmes qui se soulèvent, par des motifs d'impiété ou d'injustice, contre leurs souverains, c'est peine perdue que de demander à la papauté de se faire l'auxiliaire de la révolte ou de la haine. Quand, sous prétexte d'une nationalité qui n'exista jamais, et menées par d'ambitieuses intrigues ou aveuglées par des doctrines subversives de la religion et de l'ordre public, les populations se lèvent en armes et foulent aux pieds les droits les plus saints, qu'on ne compte jamais sur l'appui d'une principauté instituée par Dieu même, pour protéger la religion et l'ordre public. Nous le demandons aux plus fiers républicains eux-mêmes : si au lieu de protester contre le meurtre juridique de Louis XVI, Pie VI, en sa qualité de roi temporel, se fût empressé de reconnaître le régime de la terreur et de se déclarer l'allié de Robespierre, ne se serait-il pas couvert, même à leurs yeux, de boue et d'opprobre ? Si Grégoire XVI eût approuvé l'insurrection polo-

naise, de quel droit aurait-il réprimé celle des Etats romains, et quelle sanglante responsabilité pèserait sur sa mémoire! Allons plus loin encore; si Pie IX reconnaissait aujourd'hui la séparation des Romagnes, par les motifs qui ont dicté leur insurrection, ne deviendrait-il pas la risée des méchants, le deuil des catholiques et l'effroi des souverains? Proclamer de tels principes, ne serait-ce pas abdiquer non-seulement la tiare, mais encore la justice, et précipiter l'univers dans l'abîme de révolutions, sans pudeur comme sans terme?

Au fond de tous les rapports extérieurs de la papauté, se trouve le respect du vrai, du droit et des intérêts de l'Église et de la société. Avant tout, elle cherche à élever un rempart contre le désordre et une digue contre l'oppression? Or, de quel côté vient aujourd'hui le désordre, de quel côté l'oppression? Ici du côté du peuple; là du côté des princes. Dans la mêlée confuse des opinions et des ambitions, des cupidités ardentes et des délaissements politiques, il n'est jamais difficile de prévoir le parti que prendra la papauté, ni de justifier le parti qu'elle aura pris. Elle varie ses alliances, elle ne change jamais le but pour lequel elle les forme; elle déplace ses sympathies, jamais les motifs qui les lui fait donner; elle aime les forts, elle préfère les justes; les causes saintes vaincues devant le monde ont ses consolations, quand elles ne peuvent obtenir son appui; elle n'aime le temps que lorsqu'il donne la main à l'éternité. Que les peuples et les rois se meuvent dans la sphère de leurs attributions légitimes, et la papauté ne fera défaut ni aux peuples ni aux rois; mais, quand les peuples comme les rois, grandis à son ombre et presque sur son sein, se révoltent contre leur mère et nourrice commune, quand les uns la trahissent et que les autres la délaissent en partie, quand une foule insensée crie à son pontife: « *Nolumus hunc regnare super nos*, » qu'a-t-elle à faire qu'à protester, comme son divin Maître, de l'inviolabilité de ses droits: « *Rex es tu?* — *Tu dixisti?* » Et si, enivrée de rage, la tourbe sanguinaire venait à éclater en vœux régicides: « *Crucifigatur*, » elle monterait paisiblement son calvaire, laisserait tirer au scrutin de la révolte sa robe sans couture, symbole de l'unité de sa foi et de son gouvernement, accepterait la couronne d'épines et elle s'étendrait sur la croix, bien assurée que le jour du triomphe n'est pas éloigné, et qu'elle ressusciterait glorieusement du tombeau. Prenez, à tout hasard,

un feuillet de ses annales, et vous verrez que, pour être prophète sur ce point, il suffit de regarder le passé.

Est-ce à dire, pour cela, que, dans leurs relations extérieures les papes n'aient pas fait une seule faute, en onze siècles de gouvernement? Ils seraient les premiers à sourire de pitié, si l'on tenait devant eux un pareil langage. Ce que nous défendons, c'est le principe, ce sont les maximes générales de la papauté, c'est l'ensemble de ses actes, et non chacun de ses actes, en particulier. Le privilège de l'infaillibilité dans aucune opinion, ne s'étendrait jusque là. Aussi, voit-on des papes céder, sur quelques points de détails temporels, là où d'autres ont résisté; la politique d'un successeur a pu différer de celle de son prédécesseur; le même pape refuse d'abord et accorde ensuite une faveur qu'on lui demande. La modestie n'interdit pas de se former un jugement là-dessus. Nous trouvons admirable la résistance que les papes du moyen-âge ont opposée à l'ambition des empereurs d'Allemagne; il est permis de penser, qu'au préalable, il eût mieux valu cesser de faire des empereurs, du moment que la dignité impériale servait de prétexte à leurs empiétements. La conduite de Jules II, se retournant brusquement contre Louis XII, son allié, peut s'expliquer par la crainte de voir un roi si puissant dominer dans l'Italie et, un jour, à Rome même; mais, on n'est pas obligé de croire que ce pape ait suivi, avec une telle bonne foi, les règles ordinaires de la fidélité aux traités que le roi n'ait eu quelque motif de s'en plaindre. Nous blâmons hautement Paul IV d'avoir donné le duché de Parme à son fils; nous blâmons hautement Alexandre VI. d'avoir placé à la tête des Romagnes l'infâme César Borgia. Quelques papes, comme S. Léon IV, S. Léon IX, Innocent II, Jules II, ont fait la guerre en personne, et Pie II s'était mis en marche pour aller combattre les Turcs. A notre point de vue, qui est parfaitement libre, il eût été préférable qu'ils restassent, comme Moïse et comme le fait aujourd'hui Pie IX, les mains élevées sur la montagne, et qu'ils confiassent à des généraux le soin de combattre. A notre point de vue encore, les excommunications pour des objets purement temporels, sont légitimes; mais elles nous paraissent avoir été bien multipliées à certaines époques. Nous trouvons misérable la conduite politique de ces pontifes romains du XIe, siècle qui étaient, à la vérité, plutôt imposés qu'élus par les factions des Albéric et des Cencius.

Nous pensons que sous un autre pape que Clément V, les Templiers auraient dû être réformés et qu'ils auraient pu n'être pas supprimés. Enfin nous n'hésitons pas à déclarer que, malgré le mérite incontestable des papes d'Avignon, la prolongation de leur résidence dans cette ville a été un malheur et une faute.

On peut, à l'aide de l'histoire, estimer répréhensible plus d'une autre démarche de la papauté temporelle ; mais la justice n'exige-t-elle pas que ces taches si rares et qu'il est difficile d'apprécier, à la distance où nous sommes des faits, s'effacent aux yeux de l'observateur impartial dans ce majestueux ensemble de droiture et d'habileté, de dévouement et de patience que lui présente une généalogie de onze siècles. Quelle autre puissance étudiée sévèrement, comme l'a été, depuis trois cents ans, la principauté romaine, offrirait un pareil tableau ? Sans entrer dans le détail, nous croyons que les plus fanatiques admirateurs de leur pays n'hésiteront pas à répondre : aucune.

TROISIÈME SECTION.

DES PAPES EN REGARD DES ÉTATS-ROMAINS.

Trois chapitres partageront cette section. Dans le premier, nous examinerons s'il est vrai que la papauté se soit constamment montrée inhabile à gouverner ; dans le second, nous exposerons le système actuel de son gouvernement ; dans le troisième, nous étudierons les réformes qu'on lui propose.

CHAPITRE Ier.

De l'aptitude des Papes dans le gouvernement de leurs États.

C'est ici le grand champ de bataille des adversaires de la royauté pontificale. A les entendre, elle est absolument incapable de gouverner un État séculier ; mais il y a division entr'eux sur ce point. Les plus radicaux affirment nettement que le Pape, à raison de son caractère sacerdotal, manque totalement d'aptitude pour une si

haute fonction : avec ceux-là, pas de transaction possible ; toute réforme est inutile, c'est à la base même de la papauté temporelle qu'il faut porter un coup définitif : on n'applique pas de remède à un agonisant, condamné par le vice même de sa constitution. C'est la conséquence de la prétendue incompatibilité entre les deux pouvoirs. D'autres, habitués à entendre dire que le gouvernement des papes est intolérable, arriéré, inférieur de beaucoup aux autres gouvernements, proposent de renverser tout le système de son administration ; quelques-uns se contenteraient cependant d'y voir introduire de larges et profondes réformes.

Nous avons déjà démontré la fausseté du principe de l'incompatibilité des deux pouvoirs. Il nous reste peu de choses à dire, non pour contredire la conséquence qu'on en tire contre l'aptitude des papes, car elle serait logique ; mais, pour réfuter le conséquent, dont la fausseté se révèle par les faits.

En étudiant les origines du domaine temporel des papes, nous l'avons vu remonter à la plus haute antiquité. Sans doute, il a eu des souverains plus ou moins habiles ; mais, pendant cette longue durée de siècles, qui oserait dire qu'il a toujours été mal gouverné, les pontifes romains étant toujours à sa tête ? Qui donc a jamais reproché l'inintelligence gouvernementale à Pie VI, à Benoît XIV, à Clément XIII, à Clément XII, à Alexandre VIII, à Sixte-Quint, à Pie V, à Léon X, à Jules II, à Alexandre VI, à Nicolas V, à Martin V, et, pour abréger, à Innocent III, à Alexandre III, à Adrien III, à Étienne II, à Zacharie, à Grégoire-le-Grand, à Léon-le-Grand ? Qui donc oserait nier que, de Paul III à Pie VI, dans un espace de deux cent cinquante-quatre ans, et, encore, on pourrait remonter jusqu'à Martin V, et dire dans un espace de quatre cents ans, la paix la plus profonde, unie au plus grand épanouissement des arts, de la science et de la prospérité matérielle, aient régné sous le sceptre pontifical, pendant que l'Europe était sans cesse agitée par la guerre, et par des guerres comme celles de Trente ans et de Sept ans, sans que le protestantisme, qui a presque tout bouleversé en Europe, ait pu allumer une seule étincelle dans les Etats de l'Eglise.

Mais, si l'on y prend garde, on verra que cette longue suite de combats soutenus par la papauté temporelle a presque toujours pour objet de repousser les tentatives de rois ou de seigneurs qui cherchent à s'agrandir ou à s'élever à son détriment. Exceptons-en l'époque de la résidence des papes à Avignon, où les États-Romains sont, pour ainsi dire, abandonnés à eux-mêmes. Quand les

papes sont forcés de s'exiler, rien n'est triste, rien n'est malheureux comme la situation de leur royaume. On appelle leur retour avec les vœux les plus ardents, on les accueille avec ivresse ; est-ce la preuve du mécontentement des populations ?

Choisissons un ou deux pontificats étrangers à notre époque, dont il sera bientôt question, pour voir un pape à l'œuvre.

Léon X monte sur le trône pontifical, en 1513 ; à l'instant, il fait mander auprès de lui les cardinaux qui avaient trempé dans un conciliabule contre Jules II, reçoit leur abjuration, et leur pardonne avec autant de générosité que de grâce. Il choisit pour secrétaires et pour compagnons de sa vie domestique trois hommes, véritables représentants de la vie intellectuelle de l'époque, Bembo, Bibienna, Sadolet, qui font parler à la Papauté la pure langue de Cicéron. C'est Léon qui condamne Luther, qui fait le Concordat avec François Ier, qui, par faiblesse ou par nécessité, accorde à Charles V le royaume de Naples. Le grand côté de ce pontificat est la faveur accordée à tout ce qui orne et embellit l'esprit humain. On ne peut se faire une idée de l'enthousiasme classique qui, sous les auspices de ce Pape immortel, gagna l'Europe (1).

Raphaël et Michel-Ange furent couverts de son admiration et de ses bienfaits. Les sciences furent traitées comme les arts : plus de vingt savants furent revêtus de la pourpre. La basilique de Saint-Pierre s'éleva. La cour la plus brillante fut en même temps la plus généreuse. Doux, affable, magnifique, Léon fut le père de son peuple. Voici ce qu'en a dit un protestant, non suspect, l'anglais Roscoë :

« Le pontificat de Léon X est célèbre dans les annales romaines, comme une de leurs époques les plus heureuses. Au moment où il occupa la chaire de Saint-Pierre, les malheurs de l'Italie étaient au comble, ce pays ayant été le théâtre d'une guerre dans laquelle tous les gouvernements s'étaient trouvés engagés, et qui était encore plus funeste par les dévastations des Français, des Suisses, et des troupes d'Espagne. Un concile, qui avait été établi à Pise, par l'autorité du roi de France, traversait les mesures, et quelquefois même affectait de méconnaître l'autorité du Saint-Siége ; et, indépendamment de toutes ces calamités, l'Italie était sans cesse tourmentée par la crainte des Turcs, qui menaçaient à tout moment de faire une descente sur ses côtes. La modération et la prudence de Léon surmontèrent les difficultés qui s'offrirent à lui, et, pendant

(1) Voir *Vie de Léon X*, par Audin.

toute la durée de son pontificat, les terres de l'Eglise jouirent de plus de tranquillité qu'aucun autre Etat de l'Italie. Au milieu des sanglantes querelles qui divisèrent deux puissants monarques, Charles-Quint et François Ier, il se distingua par sa vigilance, par sa sagesse et par sa politique habile. » L'admiration des hommes a donné le nom de Léon X à son siècle.

Voici un tableau d'un genre différent. Sixte-Quint, âgé de 64 ans, succède, en 1585, au trop indulgent Grégoire XIII. Sixte ne régna que cinq ans, quatre mois et trois jours. Ce peu de temps lui suffit pour conquérir un nom immortel. Il prit part à tout ce qui se passait d'important en Europe; mais ce fut l'inflexible vigueur de son gouvernement qui le rendit célèbre. Les bandits infestaient les Etats de l'Eglise; le jour même de son couronnement, au lieu de relâcher, suivant l'usage, quelques-uns d'entr'eux de prison, il en fit exécuter quatre. Protecteur de l'ordre et des mœurs, il publia des édits rigoureux contre les assassins, les voleurs, les adultères; aucune improbité, aucune immoralité scandaleuse ne demeurèrent impunies. Tel était l'ascendant de ce mâle caractère qu'il se fit redouter des méchants par la force seule de la justice. Tout autre eût redouté les conjurations, les haines, les soulèvements populaires, il les bravait avec une intrépidité qui n'aura guère d'imitateurs; car il licencia les troupes et jusqu'à sa propre garde. Associant la magnificence à l'économie, il renouvela, pour ainsi dire, la ville de Rome et il l'embellit de splendides monuments. Il acheva un merveilleux aqueduc de vingt mille pas de longueur, pour amener dans la cité une plus grande abondance d'eau; il répara la fameuse bibliothèque vaticane, dissipée, en 1527, par les troupes du connétable de Bourbon; il fonda une imprimerie importante; il réorganisa tout le système de l'administration publique, en la partageant en quinze congrégations. Infatigable, il employait tout le jour aux affaires et une partie de la nuit à l'étude. Sa dernière maladie n'interrompit pas le cours de ses travaux. Il disait, comme Vespasien, qu'un prince doit mourir debout. Chose incroyable! après tant de dépenses faites pour l'intérêt public, il légua, par testament, cinq millions d'écus au trésor pontifical.

Pie VI, dont on a dit: *Sede magnus, virtute major, morte maximus*, fut, à tous égards, un prince magnifique. Son premier acte fut de corriger les abus de l'administration du trésor. Il révoqua immédiatement les survivances, réduisit les riches pensions accordées trop légèrement, et fit, en un seul instant, une économie

considérable au profit de l'Etat. L'agriculture avait besoin d'encouragements, Pie VI lui donna tous ses soins. Il publia des édits pour protéger les fermiers et les marchands de grains, il accorda des récompenses aux agriculteurs les plus vigilants. Il nomma une congrégation de cardinaux, dans le but de remédier aux désordres nés de la paresse, de la maigreur des ensemencements et des ventes à faux poids. Un fournisseur négligent fut condamné à restituer au trésor près de trois cent mille écus. Le musée fondé par Clément XIV reçut des embellissements et des agrandissements considérables; l'avant-mur de Civita-Vecchia, élevé par Trajan, fut réparé. Mais, la gloire principale de Pie VI fut le desséchement des Marais Pontins et la création, au milieu de ce pays, autrefois désolé, d'une route allant de Rome à Terracine, et continuée par le gouvernement napolitain jusqu'à la fameuse Capoue. Ce fut un cri de reconnaissance, parti de toutes les extrémités de la terre, qui salua l'œuvre bienfaisante du pontife. Il y avait consacré, de ses deniers propres, une somme de neuf millions. Un pape réussit où avaient échoué les plus grands empereurs. Est-ce pour incapacité qu'il a fallu proclamer sa déchéance?

M. de Tournon a dit de Pie VI : « C'était un prince habile, qui tenta tous les genres d'améliorations. » En partant pour l'exil, le généreux pontife laissa ses Etats dans la condition la plus florissante et presque totalement libre d'impôts.

Voilà les papes qui ont devancé notre siècle. Serait-il vrai que les papes contemporains se soient montrés de beaucoup inférieurs en habileté gouvernementale, à ceux qui les ont précédés? Nous ne le pensons pas. Pour asseoir notre jugement, il est nécessaire d'indiquer au moins une observation de la plus haute importance.

Le protestantisme et la philosophie du XVIIIe siècle ont introduit, en Europe, le dogme de la souveraineté du peuple, entendu dans son acception la plus exagérée et, par là même, la plus fausse. Le peuple n'a pas besoin d'avoir raison, disait J.-J. Rousseau, sa volonté suffit. Avec de telles maximes, qui innocentent le poignard lui-même, on comprend que la société chancelle toujours sur ses bases, ou plutôt qu'elle est placée sur un volcan prêt à éclater sans cesse. On a beau faire une distinction, d'ailleurs très-réelle, entre l'élément national et l'élément révolutionnaire ; il faut bien en convenir, dans la pratique, le triage est difficile à faire. L'élément national est trop honnête pour se révolter, quand il est mécontent; il est encore plus faible qu'honnête lorsqu'une insurrec-

tion contre les pouvoirs les meilleurs a réussi. Sans doute, la société, qui ne peut rester dans une perpétuelle agitation, finit par se calmer après l'orage, et elle rejette de son sein les hommes de désordre et de sang : nous avons vu cela en France, après nos deux Républiques ; le principe une fois posé, les conséquences ne périssent pas : il suffit d'une occasion, pour ramener sur la scène des Etats le mauvais génie des révolutions, que la naïveté des politiques à vues étroites croyait pour jamais enterré. Malheur au pays qui s'endort, même un seul jour, sur le péril que nous signalons, et qui ne se maintient pas assez fort pour comprimer, à toute heure, les passions anarchiques. Est-ce à dire, pour cela, qu'il ne faille jamais rien céder à l'élément populaire ? Non, sans doute. La crainte d'un mal ne doit pas conduire à un autre mal, et les méchants ne sont jamais plus forts qu'au moment où ils peuvent s'appuyer sur les justes mécontentements des peuples. Mais, c'est ici que la prudence la plus consommée devient nécessaire aux souverains, sous peine de voir leur autorité compromise et leur trône menacé.

C'est en présence de cette situation formidable que se sont trouvés les papes du siècle actuel. Sans négliger les autres parties de leur administration, il est important de connaître en quelle mesure ils ont accompli cette portion de leur tâche, c'est-à-dire la défense de leurs Etats contre les tentations de la Révolution.

Qu'ils aient vu clair dans la situation qui leur était faite, cela n'est pas douteux ; qu'ils eussent pu, de leurs propres forces et sans aucun autre appui, vaincre la révolution, établie en permanence dans leurs Etats par les souvenirs de la France républicaine et par la création des sociétés secrètes, qui datent de la première année du retour de Pie VII à Rome, ce n'était peut-être pas une chose impossible, c'était du moins une œuvre bien ardue, puisqu'on a vu la France elle-même, avec toutes les forces dont elle arme le pouvoir, succomber, à diverses reprises, dans la lutte avec l'infernal génie des révolutions. Il y a même cela d'humainement défavorable à la papauté, qu'elle est le centre et la base de la religion catholique, plus détestée encore des révolutionnaires que l'autorité des rois ; qu'elle est placée au milieu des aspirations les plus ardentes de nationalité et d'indépendance italiennes ; et qu'elle ne peut ni ne veut s'accommoder d'utopies, qui n'arriveraient à leur réalisation que par le mépris de tous les droits ; ce qui en fait le point de mire de toutes les attaques.

Il faut ajouter à ces dangers imminents les exigences des sociétés

actuelles, leurs besoins nouveaux, le contact devenu plus fréquent des populations romaines avec les Etats qui se prétendent libres, pour avoir secoué le joug officiel de la religion, les idées de civilisation et de progrès, de la séparation des deux pouvoirs, de la liberté absolue des croyances, des cultes et de la presse; c'est un monceau de difficultés, inconnues aux papes des siècles précédents. Les masses ont pris aujourd'hui la place des factions seigneuriales, et l'ambition de certains rois eux-mêmes n'est plus qu'un instrument aux mains de la Révolution, qui règle, après la bataille, ses comptes avec eux : c'est l'expression de M. Mazzini ! ! !

Tout ce qu'on peut demander à la papauté temporelle, en regard de tant d'hostilités, c'est qu'elle se maintienne d'elle-même durant la paix; peut-elle être responsable, quand c'est le souffle de l'étranger qui agite ses Etats, quand une force subversive vient du dehors, pour ranimer et encourager l'esprit de désordre qui, joint aux éléments dont nous venons de parler, ne s'éteint jamais à l'intérieur? Aucun royaume ne résisterait à cette double pression.

Voyons pourtant quelle a été la politique intérieure du Saint-Siége, sous chacun des papes de ces trois cinquièmes de siècle. N'oublions pas que la France a eu, pendant ce temps, son 1830, son 1848 et son 1859, trois mouvements dont l'impulsion s'est communiquée aux Etats pontificaux.

Si l'on veut connaître Pie VII comme administrateur, il faut l'apprécier d'après l'admiration de toute la chrétienté pour ses vertus et l'amour de ses sujets, pour sa touchante bonté. Le 6 juillet 1816, il donnait une Constitution dans laquelle il déclarait adopter ce qu'il trouvait bon dans le système français. En vertu de cette Constitution, la question et toute espèce de tortures sont abolies; tous les jugements doivent être motivés. On insistait sur les avantages que les Etats retirent de la fixité et l'uniformité des lois. Le Pape et ses délégués gardaient l'autorité souveraine; mais un Conseil formé de notables habitants se réunissait dans chaque Délégation, pour l'éclairer de leurs avis. Si les sociétés secrètes n'eussent cessé de le harceler, depuis son retour à Rome, que de choses n'eût-il pas faites, de 1814 à 1823, époque de sa mort! Un éloge qu'ont mérité bien peu de souverains, est celui que Pie VII obtint de l'admiration universelle, lorsqu'il accueillit à Rome la famille déchue de l'empereur Napoléon Ier. Il revenait de sa prison et n'était pas encore rentré à Rome, lorsqu'il ordonna d'y recevoir avec honneur et affabilité Mme Lætitia. Lucien, devant

qui se fermaient toutes les autres portes, prêtait serment au Pape, le 2 septembre 1814, comme feudataire du Saint-Siége, il recevait l'investiture de Canino, que le Pape élevait, pour lui et pour ses héritiers, à la dignité de principauté. Disons-le : des actes semblables honorent plus qu'un homme, ils honorent la nature humaine.

Mais, que penser des malheureux princes, fils de Lucien, qui payèrent de la plus noire ingratitude un tel bienfait ? Heureusement, un noble rejeton de cette famille, Mgr Lucien Bonaparte, rend à Pie IX, en amour et en dévouement, ce que ses proches avaient voué à Grégoire XVI et à Pie IX de haine, de fanatique et ambitieuse hostilité.

Léon XII, un saint, fut au bout de cinq années de règne, accompagné à la tombe par d'unanimes regrets, tant il avait bien mérité de l'Église comme pontife, et de l'État comme souverain ! Sa mémoire rappelle le père des pauvres, des prisonniers et des infirmes, le promoteur des bonnes études, l'ami des arts, l'administrateur habile et intègre, le vainqueur des brigands qui désolaient ses provinces, le conservateur de la cité, le zélateur de la discipline ecclésiastique, l'homme austère pour lui même et plein de mansuétude pour les autres, en un mot, un digne successeur de Léon-le-Grand.

Pie VIII, le profond canoniste, l'homme de zèle et de désintéressement, le prophète des événements politiques qui allaient suivre ne régna qu'un an et près de neuf mois.

Le pontificat de Grégoire XVI est l'un des pontificats les plus attaqués par les adversaires de la papauté temporelle. Pour le justifier, nous n'aurions qu'un mot à dire. La Révolution de 1830 avait tout enflammé en Italie. Grégoire eut à marcher sur des charbons ardents, et Grégoire s'est maintenu pendant quinze ans, malgré la conspiration permanente des sociétés secrètes, malgré les complots sans cesse renaissants, malgré les continuelles insistances, auprès de lui, des puissances européennes pour obtenir des réformes et de graves changements dans l'administration de ses États, il a tenu tête à l'orage avec la plus rare énergie. Si, par deux fois, il a dû comprimer l'émeute avec le secours momentané de l'Autriche, s'il a vu le drapeau de la France arboré sur Ancône, en un mot, si tous les éléments de perturbation se sont agités sous son laborieux pontificat, il n'en a pas moins réussi à donner à ses Etats la paix et une

prospérité inouïe. Nous citerons dans un instant, à l'appui de ce fait, d'ailleurs éclatant, un témoignage non suspect. La politique de Grégoire XVI fut une politique de conservation.

Son noble successeur voulut essayer une politique nouvelle, celle des concessions. Mais, que dire de cet orageux pontificat qui ne soit parfaitement connu de tout le monde ? Sans la Révolution de 1848, Pie IX eut été un second Léon X, avec une sainteté plus marquée que celle du premier.

Qui donc a tenté de plus grandes choses, pour élever le peuple des États romains ? qui donc pourrait mettre en oubli et sa courageuse lettre à l'empereur d'Autriche, et son généreux décret d'amnistie, et les institutions libérales dont il avait doté son peuple, et les acclamations enthousiastes qui s'élevèrent d'un bout de l'univers à l'autre, à un début si glorieux ? Et comment l'Italie l'en a-t-elle récompensé ? L'assassinat de son ministre laïque, la déchéance et l'exil, la calomnie et l'outrage ; voilà ce que les factieux lui ont jeté à la face ! Et, une fois maîtres de l'État, qu'ont-ils donc fait, pour le peuple, ses fiers libérateurs ? Ils ont fait peser la terreur sur la ville de Rome, ils ont gaspillé le trésor public et l'ont grevé de 48,000,000 de dettes, ils ont répandu le sang innocent, et Dieu sait à quels abominables excès fussent arrivés les hommes qui avaient pris MM. Mazzini et Garibaldi pour chefs, si la glorieuse épée de la France n'était venue mettre un terme à la sacrilége domination de l'impiété révolutionnaire.

C'est donc la Révolution, le monde entier le sait, qui a brusquement interrompu l'œuvre de civilisation que Pie IX avait entreprise avec tant de courage et qu'il poursuivait avec tant de sagesse. Qui serait en droit de lui faire un reproche d'avoir ralenti sa marche progressive et d'aller, à pas comptés, maintenant, dans la voie des réformes ? En 1852, il a pourtant élargi les franchises municipales et provinciales, institué le Conseil d'Etat et reconstitué la Consulte des finances. Il a comblé le déficit énorme qu'avait laissé la République romaine ; il a fait le chemin de fer de Civita-Vecchia à Rome et il en médite de nouveaux ; il relève la vieille Ostie, il immortalise son nom par les fouilles de la voie Appia. — Il recueillait, en paix, les fruits de son zèle et de son amour pour son peuple, lorsqu'a éclaté la guerre d'Italie, et, avec la guerre d'Italie, l'insurrection des Romagnes.

Qu'y avait-il cependant au monde de plus prospère que ses États? Un membre zélé de l'église protestante d'Ecosse visitait, en 1848, les États romains. Il fait un tableau délicieux des lieux qu'il a parcourus, et il avait visité le domaine pontifical dans sa longueur et en tous sens. M. Mac Farlane dit, entr'autres choses, en parlant des Marches : « Les villages que nous traversions étaient tous propres, et les villageois tous bien habillés. Nous ne vîmes pas un seul homme, une seule femme ou un seul enfant en haillons ; nous ne rencontrâmes pas un seul mendiant jusqu'à notre arrivée à Lorette... Ce que nous avons vu ici et dans le reste des États pontificaux nous prouvait bien que les prédécesseurs de Pie IX n'étaient ni encroûtés, ni idiots, tels qu'on voudrait nous les peindre, ni que son prédécesseur immédiat, Grégoire XVI, qui laissa le pays dans une condition de prospérité sans exemple, n'a pas été un tyran destructeur... Les rues de Macerata sont bien pavées, propres, et quelques anciens palais restaurés avec goût. La route entre Macerata et Tolentino est admirablement macadamisée.... A Spolète, j'ai trouvé la ville élargie, singulièrement améliorée, et les environs magnifiquement cultivés.... Le peuple de la ville est proprement vêtu, et il eût été tranquille et très-heureux ; mais la paix était affreusement troublée par l'insurrection et conséquemment la prospérité disparaissait chaque jour.... Le voisinage de Terni est maintenant aussi verdoyant, aussi riche et aussi bien cultivé qu'on peut l'imaginer, *je me réjouirais de voir, en ma patrie, tous nos paysans aussi solidement vêtus que nous les voyons ici, aussi bien nourris, aussi joyeux que nous paraissent être ces hommes, ces femmes et ces enfants....* Nous traversâmes et quittâmes de bonne heure Civita-Castellana. Les villageois chantaient le long du chemin. La route nous parut toujours admirablement entretenue jusqu'à Rome.... Au-delà de Népi, comme en avant, l'heureuse paix et le progrès de toute l'Italie, pendant le dernier quart de siècle, n'étaient pas demeurés sans résultat. Que le climat soit froid ou chaud, des fenêtres à châssis, des panneaux de verre sont partout les signes de la civilisation et du bien-être ; ce n'était pas ainsi auparavant, mais aujourd'hui, je remarquai ces objets agréables dans presque toutes les maisons de Népi et sur toute la route, depuis les Marches. Au-delà de Népi, la campagne nous parut constamment ondulée, partiellement boisée et très-proprement enclose : elle nous rappelait quelque partie de l'Angleterre où

on se livre moins à l'agriculture qu'au pâturage des bestiaux.»

Terminons ces observations par quelques renseignements statistiques, dont l'importance ne peut échapper à personne.

Pendant les soixante-dix années de la résidence des papes à Avignon, Rome n'était plus qu'une misérable petite ville de province, dont les ruines et la pauvreté attristaient le regard. Depuis leur retour, son accroissement fut rapide et constant, jusqu'à l'époque où elle fut réunie à la France, par la déchéance forcée de Pie VI.

Au milieu du XVIe siècle, sa population était remontée jusqu'à.....	80,000	âmes.
En 1600, elle s'élevait à.....	110,000	
Au milieu du XVIIe siècle, à..	120,000	
En 1702, à	138,568	
En 1775, à	165,047	
Survinrent l'enlèvement de Pie VI, suivi de l'enlèvement de Pie VII, et la domination de la République et de l'Empire ; Rome perdit à cette époque 42,000 habitants, ce qui lui laissait seulement en 1814, ...	123,000	
En 1816, elle remonta à	133,087	
En 1820, a plus de	135,406	
En 1833, à	150.701	
En 1844, à	171,380	
En 1853, à	176,002	
En 1857, à plus de	177,000	

Nos renseignements puisés aux sources officielles (1), ne vont pas au-delà de cette dernière année.

L'état des provinces suivait la condition de la capitale ; nous citerons seulement le chiffre des années les plus rapprochées de notre temps.

En 1816, les Etats romains comptaient une population totale de.....	2,399,807	âmes.
En 1833, de.	2,732,436	
En 1844, de	2,929,807	
En 1853, de.....	3,124,668	
En 1857, de.....	3,156,000	

(1) Statistica della popolaz. dell Stat. Pontificio, compilata nel Ministero del Commercio di Roma, anno 1858. Le chiffre pour 1857 est pris dans Malte-Brun, refondu par Th. Lavallée.

La logique des faits est inexorable, dit-on ; celle des chiffres bruts, l'est encore davantage, parce qu'on peut interpréter les faits à sa façon et leur donner la couleur qui convient ; mais les chiffres n'ont et ne reçoivent pas de couleur.

Nous voudrions savoir si l'Angleterre, qui trouve les papes si fort incapables de gouverner, pourrait nous offrir une statistique pareille à celle-ci pour l'Irlande, qu'elle gouverne si bien.

Concluons : la prospérité des Etats romains est allée en grandissant, malgré tant d'insurrections, sous les derniers papes, comme sous les papes des siècles précédents ; les uns et les autres ont montré, sous des formes différentes, une égale sollicitude et une égale sagesse ; la politique des factions a donc d'autres motifs pour les attaquer, que celui de leur incapacité à procurer le bien-être des populations. Quels sont ces motifs ? Le chapitre suivant nous dira ceux qu'on avoue, l'avenir probablement, ceux qu'on n'avoue pas.

CHAPITRE II.

Système de Gouvernement et d'Administration des Etats romains.

Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs qu'il faut établir une distinction entre ces trois mots : le Pouvoir, le Gouvernement et l'Administration. Le Pouvoir est le principe humain de l'autorité, c'est-à-dire la *personne* dans laquelle il *réside* ; le Gouvernement est *l'expression* du Pouvoir, c'est-à-dire les personnes dont il se sert pour *dicter ses volontés* ; l'Administration est l'instrument du Gouvernement, c'est-à-dire l'ensemble des personnes qu'il emploie *pour les exécuter*. Le Pouvoir peut être bon, excellent, parfait, et cependant le Gouvernement défectueux, et l'Administration mauvaise. L'homme du Pouvoir peut être mauvais, et le Gouvernement rester bon, par l'indolence du prince ou la résistance de ses ministres. Le meilleur serait que, Pouvoir, Gouvernement et Administration, marchassent d'accord dans les voies de la justice et dans celles du perfectionnement, accommodé aux circonstances. Nous disons à dessein perfectionnement, et non pas progrès, parce que ce dernier mot est souvent pris, à la légère, comme un développement forcé de toutes les conséquences, déposées, en germe, dans une institution dont le salut consiste à éviter les

extrêmes. Il n'en est pas en effet des institutions politiques, comme des premiers principes de l'ordre naturel ou religieux. Dieu, qui est la raison même, n'a placé dans la vérité, donnée à l'homme en germe, que des conséquences logiques, bonnes et utiles à l'humanité, jusqu'à leur dernier aboutissant ; tandis que l'homme, dont les vues sont toujours courtes par quelque endroit, essaie plutôt qu'il ne fonde, a besoin du temps et de l'expérience pour apprécier le mérite de son œuvre, et pour savoir en quoi elle est bonne ou défectueuse, ce qu'il en faut conserver ou en détruire. D'ailleurs, ce qui est convenable à une époque, ne vaut plus rien dans une autre. De là vient que le progrès consiste souvent à rétrograder : il n'y a que le principe général du Pouvoir qui ne change pas. Telle est la loi historique des nations.

En est-il de même du Pouvoir, exercé dans les Etats romains? En ce qui touche au Gouvernement et à l'Administration, oui ; en ce qui concerne le Pouvoir lui-même, non.

Il suffit d'avoir prêté quelque attention aux raisonnements et aux récits qui précèdent, pour voir que la papauté temporelle a reçu véritablement une investiture extraordinaire. Le diadême qu'elle porte sur un front sacerdotal est unique dans son espèce ; ses origines ont un cachet singulier et le but de son institution, qui embrasse les intérêts généraux de la catholicité, ne peut se comparer avec aucun autre dans le monde ; sa manière de vivre lui est propre ; elle ajoute, aux armes ordinaires de la défense, les armes spirituelles, qui ne sont employées, depuis des siècles, pour aucune autre cause temporelle. On n'est donc pas juste, à l'égard de la royauté pontificale, lorsqu'on prétend la traiter, au nom de la politique ou de l'ambition, sur le même pied que les autres Puissances. Elle a droit à la justice commune des nations ; mais en même temps, revêtue d'un caractère plus auguste et placée dans un ordre supérieur, et pour ainsi dire universel, elle a droit à une justice plus haute et plus en rapport avec le but de son institution. Nous ne disons pas absolument qu'elle ne puisse périr ; mais, nous disons qu'elle ne périrait pas sans que la religion n'en souffrît les plus grands dommages, sans que la persécution ne se déchaînât contre l'Eglise et sans que le monde n'en fût bouleversé. Nous maintenons donc ce pouvoir comme nécessaire au catholicisme et à l'humanité. Quoi qu'on pense, de la souveraineté du peuple, nous disons hautement, n'en déplaise à d'éminents esprits qu'un faux libéralisme aveugle, la souveraineté du peuple, entendue à la façon révolution-

naire, n'a rien à voir dans les Etats pontificaux. La main de la Providence, l'universel assentiment des catholiques et la force des anathèmes placeront toujours une barrière infranchissable entre le principe, qui veut le souverain pontife indépendant, et par là même souverain, et la Révolution, qui le veut sujet, et par là même esclave ou proscrit.

Mais, le Gouvernement et l'Administration des Etats-Romains ne sauraient partager ce privilége ; car tout ici est humain. Il est donc possible qu'on trouve quelque chose à reprendre et dans ce Gouvernement, et dans cette Administration; les papes en ont constamment jugé ainsi, puisqu'ils ont constamment apporté une modification, dans leur Gouvernement et dans leur Administration.

Le Gouvernement actuel est-il mauvais ? l'Administration actuelle est-elle mauvaise ? y a-t-il nécessité de les réformer l'un et l'autre ? quelles réformes sont à faire ? la réforme n'arrivera-t-elle pas trop tard? Autant de questions auxquelles nous répondrons sommairement, par des faits, et non par des phrases.

Il y a trois sortes de Gouvernements monarchiques : le Gouvernement personnel, où le souverain fait tout, où du moins il est censé tout faire ; le Gouvernement représentatif, où la souveraineté réside par moitié ou par tiers, dans la personne royale et dans un ou plusieurs corps délibérants ; et le Gouvernement mixte, où l'on emprunte quelque chose des deux systèmes, sans les appliquer rigoureusement et intégralement l'un et l'autre. Dans tous les cas, les ministres font cause commune avec la pensée du souverain. Dans le second cas, seulement, ils couvrent de leur responsabilité officielle l'inviolabilité de la couronne : c'est le principe, si ce n'est toujours le fait.

De ces trois espèces de Gouvernements, quel est le meilleur? C'est à l'histoire de répondre.

La royauté pontificale, qu'on ne cesse de nous représenter comme absolue, prend, en réalité, sa place au milieu des Gouvernements mixtes. Et cela est indispensable. Chargé qu'il est du fardeau de l'Eglise universelle, le Pape ne peut s'occuper exclusivement du gouvernement de ses Etats. Il faut donc qu'il en partage la sollicitude avec d'autres. Père, avant tout, le Pape a naturellement horreur du despotisme qui, en exaltant l'orgueil du souverain, avilit l'âme des sujets; il ne l'aime pas plus dans un délégué qu'il ne le pratique en personne. Il entourera donc ses ministres eux-mêmes de conseils et de contrôles. Il décentralisera le pouvoir et fera des-

cendre, jusque dans la commune, le droit de se mêler de ses propres affaires. Ce n'est pas une utopie, c'est la vérité que nous exposons. Ceux qui s'imaginent que le Gouvernement de la papauté n'est qu'un laisser-aller plein de faiblesse, ou qu'un décousu rempli de désordres, seront bien surpris de trouver la *vieille machine* si jeune encore et si régulièrement montée.

Le Souverain-Pontife garde, à lui seul, toute l'autorité, il ne la partage avec aucun corps délibérant. Les essais faits en ce genre, une fois, sous Clément II, une autre fois, sous Clément VI, une dernière fois sous Pie IX, ont donné la mesure du système représentatif, appliqué aux États romains.

Un Secrétaire d'Etat gouverne, au nom du Pape, et concentre toutes les affaires de l'Etat.

Le Secrétaire d'Etat a sous ses ordres, outre les Nonces, les Ambassadeurs et les Consuls, quatre Ministres : le Ministre des armes ou de la guerre, le Ministre des finances, le Ministre du commerce, des travaux publics et de l'agriculture, et, enfin, le Ministre de l'intérieur, qui comprend, en même temps, dans ses attributions le Ministère de grâce et de justice, et la police, confiée, sous ses ordres, à un Directeur-général.

Les Ministres, réunis, forment le conseil ordinaire, que le Saint-Père honore quelquefois de sa présence, mais qui, habituellement, est présidé par le Cardinal Secrétaire d'Etat. Dans les circonstances graves, le Pape convoque, en réunion extraordinaire, un certain nombre des Cardinaux les plus expérimentés, dont il prend l'avis, ou même tous les Cardinaux présents à Rome. C'est tantôt un consistoire en règle, et tantôt une simple conférence.

Chaque Ministre, dans la sphère de ses fonctions, propose directement au Saint-Père les projets de lois, l'interprétation des lois existantes, les règlements d'ordre général, etc. Ses propositions, si le Pape en approuve la présentation, sont remises au Secrétaire d'Etat, portées, par son intermédiaire, au conseil des Ministres, qui en délibère, transmises au Conseil d'État, qui les discute et les renvoie avec opinion motivée ; le Pape est le maître ensuite de donner ou de refuser sa sanction au travail ainsi élucidé.

Les finances, objet si délicat, sont traitées par une Consulte spéciale qui en porte le nom. Tout ce qui concerne le budget, le prélèvement des impôts, la répartition des fonds, etc., passe par l'examen de la Consulte. Nous en reparlerons dans un instant.

Les nominations, les promotions ou les destitutions des Fonction-

naires publics se font dans le conseil des Ministres, conformément à la loi du 10 septembre 1850.

Du centre de la Capitale, le pouvoir politique et administratif se ramifie dans les provinces, par le moyen des Présidents qui, subordonnés au Secrétaire d'Etat, représentent l'autorité souveraine. Les Présidents sont assistés d'une commission de gouvernement, composée de quatre consulteurs laïques, mais choisis par le Chef de l'Etat. Deux sont tirés du Conseil provincial, dont il sera question plus tard ; un troisième, du chef-lieu de la province et le dernie d'une de ses communes. Dans l'examen des budgets provinciaux ou communaux, chaque consulteur porte un vote décisif ; ce vote est purement consultatif dans les autres affaires. C'est, en principe, comme on le voit, le Préfet de France, entouré de son conseil de préfecture.

Le Président a, sous ses ordres, les gouverneurs, placés à la tête de plusieurs communes, réunies en un seul gouvernement et les autres fonctionnaires inférieurs hiérarchisés ; sauf quelques modifications particulières, exigées par les conditions du pays, presqu'entièrement selon notre système français ; le gouverneur répond évidemment à notre sous-préfet. L'organisation du pouvoir politique du Pape est donc manifestement en rapport, du second degré au dernier, avec les institutions de la France, mais, au premier degré, elle l'est plus qu'on ne l'imagine. Avant de voir comment elle se lie à l'administration provinciale et communale, ou, plutôt, pour le mieux comprendre, il est bon d'examiner un instant le mécanisme des deux plus grandes institutions administratives des Etats romains : le Conseil d'État et la Consulte des finances.

Le Conseil d'Etat, institué par Pie IX, le 10 septembre 1850, se compose de deux conseillers ordinaires et de deux conseillers extraordinaires. Il est présidé par le Cardinal Secrétaire d'Etat, ou en son absence, par un Prélat.

Les affaires traitées en Conseil d'Etat sont de deux sortes : affaires gouvernementales ou administratives ; affaires contentieuses d'administration. Pour les affaires de la première classe, on a divisé le Conseil en deux sections : la première chargée des affaires qui concernent les finances et la justice, la seconde chargée des affaires qui concernent les autres départements. Trois commissions, celle du contentieux, celle d'appel et celle de révision se partagent les matières de seconde classe.

Le Conseil d'Etat se réunit trois fois la semaine : une fois pour

traiter les objets que la loi déclare être d'importance majeure. Elles sont au nombre de six, savoir : les projets de lois organiques ou générales, touchant l'administration et la justice, l'interprétation authentique des lois ou des décrets, les questions de compétence entre les divers Ministères, l'examen des réglements municipaux que la loi sur les municipes assujettit à la sanction souveraine, l'approbation des actes des conseils provinciaux dans les points réservés au Pouvoir central, et ,enfin, toutes les affaires soumises directement à l'examen du Conseil. Dans les affaires de moindre importance, et ce sont toutes les autres qui intéressent l'administration, le Conseil s'assemble et délibère, deux fois la semaine.

Les Conseillers d'Etat ne rendent pas d'arrêts sur les matières de la première classe, ils émettent des avis que le Pape adopte ou rejette, d'après le rapport du Ministre compétent, ou, s'il y a lieu, du Conseil des Ministres. Dans les affaires de moindre importance, le Conseil d'Etat rend de véritables décisions, qui passent par tous les degrés de juridiction. La Commission du contentieux décide au premier degré; la Commission d'appel au second degré, la Commission de révision, présidée par le Cardinal Secrétaire d'Etat, décide au troisième degré. Quelquefois même, on fait appel, comme dans nos cours suprêmes, à l'assemblée générale du Conseil.

Le Conseil d'Etat est, sans contredit, la plus précieuse des institutions politiques des Etats pontificaux. La seconde est la Consulte d'Etat, pour les finances.

La Consulte s'occupe principalement de l'examen des recettes et des dépenses présumées et de la révision des comptes des dépenses accomplies (loi du 20 octobre 1850.). Par cette double attribution, il se rapproche de notre Corps législatif et de notre Cour des comptes.

La Consulte des Finances compte autant de membres qu'il y a de provinces dans l'Etat, sauf un quart de plus, nommés directement par le Saint-Père. Les Conseils provinciaux désignent ,chacun, quatre candidats, qui doivent remplir certaines conditions d'âge, d'aptitude et de cens.

C'est un cardinal ou, à son défaut, un Prélat qui préside la Consulte. Elle se réunit trois fois par semaine. Ses délibérations portent sur toutes les natures de dépenses ordinaires et extraordinaires, faites ou à faire par le gouvernement général, et, en particulier, par chaque administration. Son avis n'est pas obligatoire. Ce n'est que tous les six ans qu'elle procède, en détail, à l'examen

des dépenses ordinaires et obligatoires du budget ; mais elle procède annuellement à l'examen des dépenses extraordinaires ou variables.

Son avis est de rigueur chaque fois qu'il s'agit de créer ou d'éteindre les dettes, d'établir de nouveaux impôts, de supprimer ou de diminuer ceux qui existent, d'adopter de nouveaux modes de répartition ou de perception, de conclure de nouveaux fermages, de changer ou de réformer le tarif des douanes, de prendre des mesures générales dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et de sanctionner des traités commerciaux, du moins en ce qui concerne les finances.

La durée des sessions de la Consulte est de trois mois.

Nous avons sous les yeux le tableau des budgets des années 1856, 1857, 1858, et nous sommes vraiment frappé du soin avec lequel la Consulte a discuté les budgets des Ministres, l'indépendance avec laquelle nous la voyons se prononcer sur leurs propositions, et de l'adhésion constante que le Saint-Père a donnée aux chiffres arrêtés par elle, en réduisant presque constamment le chiffre ministériel. Nous ne pensons pas que, dans aucun Etat constitutionnel, on puisse traiter un budget avec plus de conscience et plus de dignité.

Après avoir sommairement indiqué le système général du Gouvernement des Etats pontificaux, nous avons à faire connaître l'Administration municipale et provinciale.

Depuis le moyen-âge, et principalement depuis les luttes avec les empereurs d'Allemagne, l'Italie centrale se constitua fortement, au point de vue de la municipalité surtout. La longue absence des Papes, durant la période d'Avignon, accrut prodigieusement cet instinct des intérêts locaux, qui est devenu l'un des caractères les plus marqués et les plus vivaces de l'Italie. Vous aurez observé que les provinces et les villes momentanément séparées du Saint-Siége, quand elles revenaient à l'obéissance, réclamaient toujours la conservation de leurs priviléges municipaux. Les papes s'y prêtaient de bonne grâce et, cependant, les franchises étaient souvent considérables, quoique très-diverses. Elles consistaient d'abord dans l'exemption de certains impôts et dans la fixation d'une somme déterminée invariablement pour certaines autres contributions ; dans le droit de récuser les présidents ou les gouverneurs, contre lesquels on avait des griefs particuliers, dans la participation des bourgeois (*signori*) au gouvernement, et dans leur concours à la nomination des juges et autres magistrats ; dans la limitation du

nombre de soldats que pouvait lever le président, légat ou délégat ; dans les rapports de dépendance des commandants des châteaux-forts envers le corps de la bourgeoisie et le Président, tout à la fois, dans les stipulations qui mettent les petites villes dans la dépendance du chef-lieu de la province ; et, enfin, dans les immunités de certaines classes, sous le rapport de la juridiction. Rien ne marque mieux que ces différents priviléges la prépondérance du caractère profondément municipal des constitutions italiennes, et la facilité des papes à laisser vivre et se développer ce régime de liberté intérieure.

Ce fut l'occupation française, en 1809, qui abolit toutes ces franchises, en imposant l'unité du code Napoléon. Néanmoins, le principe libéral généralisé par les Souverains-Pontifes, est resté le même en substance, et il a reçu de Pie IX un élan bien propre à faire circuler la vie provinciale et la vie municipale.

La loi d'administration du 22 novembre 1858 satisfait pleinement, ce nous semble, à toutes les exigences raisonnables des temps présents. Elles sont aussi libérales que celles qui sont en vigueur dans les Etats européens.

L'Etat romain est divisé, comme la France, en communes. Plusieurs communes forment un gouvernement (canton), et plusieurs gouvernements, une province (département).

Chaque commune des États romains a son collége électoral, son conseil communal et sa magistrature municipale. Le nombre des membres qui les composent varie, suivant la population des communes, divisées, sous ce rapport, en cinq classes.

Le collége électoral se compose d'un nombre d'individus six fois plus considérable que celui des conseillers à nommer. Les deux tiers des électeurs sont pris parmi les grands propriétaires de biens-fonds, l'autre tiers parmi les industriels et dans les professions libérales.

Le conseil communal est élu par le collége électoral, qui borne là ses fonctions ; et il se renouvelle, par moitié, tous les trois ans. Peuvent être conseillers, les électeurs eux-mêmes et les autres habitants de la commune qui possèdent en biens-fonds une valeur de 1,000 à 1,500 écus.

La magistrature municipale est prise exclusivement parmi les conseillers. Elle est définitivement élue par le chef de la province, président, légat ou délégat, sur la liste de trois membres présentés par le conseil communal ; le chef de cette magistrature est choisi

par le Pape, sur une liste de trois membres formée, par le même conseil; il peut être pris en dehors du conseil ; mais il doit appartenir à la classe des citoyens, aptes à devenir conseillers.

Le conseil communal délibère à huis-clos et par bulletin secret, sur tous les intérêts de la commune.

La loi elle-même a défini avec précision les matières communales ; ce sont : l'élection des magistrats et des conseillers de la commune et de la province ; la nomination des employés nécessaires au service communal ; la conservation et l'amélioration des propriétés, des rentes et des droits, soit communaux, soit civils, et le mode de ces droits et jouissances ; les acquisitions, aliénations, procès et transactions ; les écoles et les établissements qui sont à la charge de la commune ; les œuvres d'utilité publique ; l'entretien et la propreté des voies intérieures et communales, des ponts, aqueducs, fontaines, édifices et promenades, les places des foires et marchés, et l'éclairage de nuit ; la vérification des poids et mesures ; les approvisionnements de vivres ; les mesures sanitaires ; surtout celles qui regardent la bonne qualité des comestibles et les moyens d'éloigner les causes d'insalubrité ; l'amélioration du commerce, de l'industrie et de l'agriculture; la qualité, la proportion et la répartition des impôts destinés à couvrir les dépenses; le mode de perception le meilleur et le plus facile ; enfin, toutes les mesures qui peuvent être avantageuses aux intérêts de la commune, sans être en contradiction avec les lois générales de l'Etat.

Pour subvenir à ces dépenses, les communes ont des revenus ordinaires, consistant en fonds, fermages et amendes imposées pour contraventions à la police urbaine et rurale, et des revenus extraordinaires, consistant en impôts que le conseil est autorisé à établir. La magistrature municipale administre les recettes et les dépenses de la commune ; elle exécute les décisions du conseil ; elle prononce en première instance sur les contraventions.

La commune, dans les Etats pontificaux, est donc un petit Etat complètement organisé, ayant son existence propre. La tutelle du gouvernement se réduit, à son égard, aux points absolument nécessaires, pour constater son autorité et pour garantir le bien général contre l'invasion des intérêts particuliers. Ainsi, les aliénations au-dessous de 5,000 écus, doivent être approuvées par le chef de la province, et au-dessus de ce chiffre, par le Pape. Les impositions doivent être approuvées par le Cardinal Légat ; les comptes préventifs (budgets) et les redditions de comptes sont soumis au

délégat, qui approuve également les réunions générales du Conseil et les affaires qui doivent y être discutées.

L'organisation des provinces fixée par la même loi (22 novembre 1850) correspond entièrement à celle des municipes ou communes ; l'administration provinciale est dirigée par un Conseil du même nom, et exclusivement exercée par une commission administrative.

Le Conseil provincial se compose d'autant de conseillers qu'il y a de gouvernements compris dans la province. Chaque conseiller est nommé par le Saint-Père, sur la proposition des conseils communaux et sur une triple liste de candidats, transmise à Sa Sainteté par le Légat. Les candidats doivent posséder une propriété d'au moins six mille écus, s'ils sont exclusivement propriétaires ; une propriété foncière de mille écus, s'ils sont commerçants ; ou, enfin, une propriété d'au moins cinq mille écus, s'ils appartiennent à une profession libérale.

Le Conseil provincial ne se réunit qu'une fois l'an, et la session ne peut durer plus de vingt jours. Ces délibérations, relatives à tout ce qui peut être utile à la prospérité matérielle de la province et aux questions proposées par le Conseil d'État, ne sont pas publiques, les votes sont secrets ; les décisions sont prises à la pluralité des suffrages exprimés ; mais le scrutin n'est valide qu'autant que les deux tiers, au moins, du nombre total des conseillers y a pris part. La commission administrative prépare le budget provincial et veille à la pleine exécution des décisions prises par le conseil. Cette commission est composée de trois membres, choisis tous les deux ans par le Conseil provincial, parmi les éligibles et les conseillers. On reconnait là sans peine, nos conseils généraux, avec la commission administrative en plus.

Nous avouons ne pas savoir ce qui peut manquer à cette organisation de la province et de la commune dans les États romains. Il est vrai que l'élection des conseillers provinciaux n'y est qu'à l'état de proposition, sur une liste de trois candidats ; mais, c'est encore plus qu'en Algérie, où le Pouvoir nomme directement. Il est vrai encore que la convocation des Colléges électoraux, pour la nomination du Conseil communal, a dû être ajournée à raison des excitations politiques ; nul doute que la paix étant rendue aux États de l'Eglise, on ne fût heureux de mettre en pratique cet article de la Constitution.

Pour compléter ce rapide aperçu du système du gouvernement pontifical, nous dirons un mot de la Justice.

On s'imagine volontiers, en France, que sous le gouvernement pontifical il n'y a pas d'autres codes que le droit canon, c'est une erreur de fait inexplicable ; car, rien n'est mieux connu que la législation judiciaire des États romains. La vieille législation romaine, comme l'a invinciblement prouvé un célèbre érudit (1), a survécu au naufrage de l'empire. Chez toutes les nations qui se formèrent en Europe, à la suite de l'invasion germanique, le droit romain devint le refuge des vaincus. L'Église s'y attacha fortement, comme au palladium de la liberté, si durement foulée aux pieds par les Barbares. Ce fut par l'influence des évêques qu'il pénétra peu à peu dans les codes, dans les capitulaires et dans les coutumes. En Italie, Boëce et Cassiodore, surtout, le sauvèrent aux yeux de Théodoric ; et les papes, une fois devenus souverains, ne manquèrent pas, avec leur respect inné des traditions, d'en faire à leurs États l'application plus ou moins large, en l'appropriant aux besoins nouveaux de la société. Le moyen-âge, qu'on ne sait pour l'ordinaire, ni louer sans exagération, ni blâmer sans injustice, déposa dans les institutions judiciaires, sa sève naïve et son limon à demi-barbare. Mais pendant que l'Europe entière, et la France en particulier, avaient fait entrer, dans la jurisprudence, des épreuves judiciaires par l'eau, par le feu, par le duel, surtout, la législation romaine se maintint pure de tels excès. L'Inquisition, dont on a tant parlé, sans la connaître autrement que par les écrits d'un apostat (2), fut constamment douce à Rome, parce que la même personne auguste y exerçait les deux pouvoirs, et, que le prince séculier, aussi bien que le prince spirituel était mis en mouvement par le cœur d'un père. Galilée, qui eut le tort de vouloir associer la foi au système de Copernic, dont le livre célèbre (3) avait été dédié à Paul III et agréé par ce pape, Galilée a été le premier à se louer de ce qu'on appelle vulgairement son cachot; en effet, pendant le temps qu'il demeura au Saint-Office, il habitait, non une prison, mais les appartements d'un

---

(1) De Savigny. Histoire du Droit romain au Moyen-Age 1815. Traduction de l'allemand par Ch. Guenoux. 1830.

(2) Llorente. Hist. de l'Inquisition.

(3) De Revolutionibus orbium cœlestium. Nuremberg, 1556.

des principaux officiers de la maison, et, quelques temps après, il lui fut permis d'aller résider dans une maison de campagne près de Florence, et d'y continuer librement ses études.

Pour rester strictement dans notre sujet, disons que la législation des Etats pontificaux a pour base le droit romain, modifié par certaines prescriptions plus conformes aux règles du christianisme, et par celles que les besoins des temps ont inspirées.

On distingue trois Codes aujourd'hui en vigueur, savoir : le Code civil, le Code de commerce et le Code criminel.

Le Code de commerce est presque entièrement calqué sur le Code de commerce français. Le Code civil plus large, au point de vue de la liberté individuelle, de la société domestique et de la société religieuse, que celui de la France, est emprunté au Droit romain, au Droit canonique, en quelque partie, et au Droit suivi par les différentes nations catholiques, et de la France comme des autres. Nous en dirons autant du Code criminel. On lui reproche une douceur excessive, en ce qui touche à la pénalité, et nous n'en disconvenons pas ; mais n'est-il pas étrange qu'on accuse en même temps de tyrannie ces nobles pontifes, dont les lois sont blâmées pour leur indulgence : *Mentita est iniquitas sibi ! ! !*

Le Code criminel et le Code civil longtemps et murement étudiés, comme tout ce qui se fait à Rome, ont été publiés, le premier, en 1824, sous le pape Léon XII, le second, en 1834, sous le pape Grégoire XVI. Ceux qui croient à l'immutabilité prétendue de la législation pontificale, seront étonnés d'apprendre que l'un et l'autre sont actuellement soumis à une nouvelle révision, que le travail de modification est déjà terminé pour le Code criminel, par le Conseil d'Etat, qui s'occupe activement, depuis l'an dernier, du Code civil.

La procédure est réglée, dans le Code criminel, d'une manière conforme aux droits, aux habitudes et aux besoins de la population. La justice y est plus expéditive, et elle est moins dispendieuse qu'ailleurs. On va en juger par quelques détails.

Les causes qui exigent, par leur nature même, une prompte solution, comme celles de salaires, de possession très-sommaire, et celles qui n'excèdent pas la valeur de 200 écus (1077 francs), sont confiées à des juges particuliers, répandus dans les principales communes et dans les chefs-lieux de province. On emploie des méthodes plus promptes encore pour les causes de minime importance, et spécialement pour celles dont l'importance ne dépasse pas 5 écus

26 fr. 92 c.). Dans ce cas, les chefs des magistratures communales remplacent le juge pour les localités où il n'y en a pas. Les causes, dont l'importance dépasse 200 écus, sont jugées par les tribunaux civils, établis dans chaque chef-lieu de province.

La décision des affaires, en matière civile, peut régulièrement donner lieu à trois degrés de juridiction. On peut appeler de toutes les sentences rendues en première instance; il y a pour cela trois cours d'appel, une à Rome, une à Bologne et une à Macerata. Quand la première sentence est confirmée en appel, il n'y a pas lieu à un nouvel appel; si elle est annulée, il peut y avoir, en dernier ressort, un nouvel appel. Arrivées à ce dernier degré, les sentences quelles qu'elles soient, forment chose jugée. Cependant, une sentence sans appel peut être plaidée en nullité devant le tribunal suprême de la *Signatura*. Il se trouve ainsi, mais extraordinairement, un quatrième degré de juridiction, quand la *Signatura* accorde le remède extraordinaire de la *restitution en entier*.

La justice criminelle est administrée dans les mêmes formes que la justice civile, avec cette différence que le tribunal de la Sacrée Consulte remplace la *Signatura*. La procédure est un composé du procès écrit et des témoignages oraux répétés devant les tribunaux. Les jugements relatifs aux délits majeurs sont prononcés par un tribunal collégial, à la suite d'une enquête et de la confrontation des témoignages, à moins qu'il ne s'agisse de délits commis par esprit de parti. Dans ce dernier cas, les documents du procès n'en sont pas moins communiqués à l'avocat, qui peut librement communiquer avec son client, le défendre devant les tribunaux, et demander l'examen d'autres témoignages.

Le motif qui empêche la confrontation des témoins avec l'accusé, dans les délits politiques, est la crainte bien fondée de les exposer à la vengeance des partis; l'expérience n'a que trop démontré la nécessité de cette mesure restrictive.

On a beaucoup crié contre le nombre des exils prononcés par les tribunaux romains, et des émigrations forcées pour cause de politique. Ce n'est pas en France qu'un tel cri pourrait trouver de l'écho. « Le gouvernement pontifical, dit la Civilta Catholica, s'est montré le plus clément de tous les Etats, qui ont été victimes d'une révolution victorieuse. » Si l'on veut la preuve de cette assertion, elle est écrite dans le programme de l'amnistie si large, accordée, une seconde fois, par Pie IX, à son retour de Gaëte, et dans la liste des exceptions. Celle-ci comprend uniquement les membres du

Gouvernement provisoire, du Triumvirat et de l'Assemblée constituante, et les chefs de bandes armées, en tout, 262 sujets pontificaux et 21 étrangers. Depuis lors, 36 membres de l'Assemblée constituante, et 24 chefs militaires, ont obtenu la permission de rentrer dans leur patrie. Reste 202. De ces derniers, les uns sont morts, les autres ont refusé de demander leur grâce, quatre seulement, des chefs de bandes, ont éprouvé un refus, parce qu'on avait la preuve de leurs mauvais desseins, contre le Gouvernement dont ils sollicitaient, avec perfidie, la clémence.

On commet souvent la faute de procéder par comparaisons inexactes, et d'en conclure contre le gouvernement pontifical. La vanité nationale, le ridicule *chez nous*, font tomber dans l'injustice; en France, cela n'est que trop commun. On exige d'un petit pays de trois millions d'habitants, ce qu'on a dans un pays de trente-six millions. On voudrait voir faire avec un budget de soixante-dix et quelques millions, ce qu'on fait avec un budget de seize cent millions et plus. Le royaume du Pape, qu'on se le rappelle, n'est qu'un très-petit Etat, et ses ressources sont fort médiocres. Il y a lieu, ce nous semble, d'admirer ce qui se fait, beaucoup plus que de s'étonner de ce qui ne se fait pas.

Voici le budget sommaire de l'an 1858, le plus récent de ceux que nous avons sous les yeux. Les chiffres sont en écus romains; nous avons déjà dit que l'écu valait 5 fr. 37 c.

	RECETTES.	DÉPENSES.	
Finances	14,494,857	10,149,577	
Intérieur	44,834	1,522,069	
Commerce, Agriculture, Beaux-arts	111,206	793,138	
Armes	11,190	2,025,237	
Total	14,622,087	14,520,021	(73,172,927)

Nous ferons peu d'observations sur ce budget. En voici pourtant quelques-unes d'une haute importance.

La première porte sur la quotité de l'impôt. Nulle part, l'impôt n'est plus modéré que dans les Etats romains. En effet, trois millions cent cinquante-six mille individus payant soixante-treize millions, donnent une moyenne de vingt-trois francs par tête. Mettez en regard trente-six millions de Français, payant seize cents millions au

moins, la moyenne est de quarante-quatre francs par tête. La différence, en faveur des populations romaines, est donc de 21 fr.

La seconde observation porte sur la qualité des participants au budget. En France, le budget des cultes est, en chiffre rond, de quarante millions ; dans les Etats romains, il est de zéro.

Nous avons vu que le Pape, le Sacré-Collége et la Secrétairerie d'Etat, avec mille dépenses, qui sont inhérentes à ce Ministère, perçoivent uniquement les revenus des sacrés palais apostoliques. Les archevêques et évêques, et le clergé inférieur, vivent des biens-fonds ou revenus attachés à leurs églises. L'Etat ne paie que ceux d'entre eux qu'il emploie comme fonctionnaires. Nous en dirons plus tard le nombre, à l'étonnement de ceux qui croient avec ingénuité ou qui répètent avec mauvaise foi que les Etats romains sont gouvernés exclusivement par des prêtres.

La troisième observation répond à des plaintes, sans cesse renouvelées, de la part de géographes et de voyageurs irréfléchis. Comment, avec un budget si mince, exiger du Pape qu'il ait une forte armée et une marine à sa solde, qu'il tienne ses routes dans le même état que celles des grandes nations à gros budgets, qu'il sillonne ses Etats de chemins de fer, qu'il dessèche les marais qui, depuis la république des Marius et des Sylla, ont fait des environs de Rome un *Campo-Morto*, qu'il encaisse le Tibre, qu'il fasse des embellissements, comme le bois de Boulogne ou le boulevard de Sébastopol, qu'il tente des entreprises colossales qui gréveraient, pour des siècles, le trésor public. La dette, ce nouveau système économique des Etats européens répugne à la sagesse pontificale; elle n'y a recours qu'à la dernière extrémité. C'est bien assez que, pour faire disparaître le papier-monnaie, renouvelé de la première république française, par la république romaine de 1849, il ait fallu que Pie IX, après en avoir racheté une partie considérable, sans lever un écu de plus en impôt, ait été forcé d'inscrire au budget annuel une dette de 5,076,018 écus (1).

N'est-ce pas assez que, pour faire face à la crise actuelle, nouveau bienfait de la Révolution, l'Etat romain soit obligé de négocier prochainement un nouvel emprunt? c'est toujours le résultat le plus clair des insurrections. Demandez plutôt à la France de 1848.

---

(1) Cette dette se décompose ainsi, au capital : dette consolidée, 56,559,018 écus; dette flottante, 7,674,680.

Une lettre du marquis Pépoli, de Bologne, l'un des plus grands meneurs de la révolte des Légations (1), accusait l'administration pontificale de laisser dévorer, en frais de perception, une très notable partie du budget. Une *Réponse* basée sur les chiffres les plus authentiques, puisqu'ils sont extraits du Compte des finances publié chaque année et mis à la disposition du public, a réduit, en moyenne, à 14 0/0, ces frais, que le marquis portait à 31 0/0 : différence entre la vérité et l'erreur : 17 0/0. Il est à présumer que les thèmes révolutionnaires du gouvernement provisoire des Légations sont de la même force. Quelle base reçoit un *fait accompli !*

De l'Agriculture.

S'il est un préjugé invétéré et qu'on retrouve dans toutes les géographies, dans tous les livres et presque sur toutes les lèvres, c'est celui de la décadence ou même de la ruine totale de l'agriculture dans les Etats romains et, par suite, la misère profonde de la population des campagnes. Nous ne connaissons, en ce genre, rien de plus inexact et de plus contradictoire que l'article de Malte-Brun, entièrement refondu et mis au courant de la science par M. Théophile Lavallée (2). « L'Etat pontifical, dit-il, est de tous les pays de l'Italie celui où l'agriculture est le plus négligée. » Ce qui n'empêche pas le même auteur de dire à la page précédente : « Dans les Marches, les vallées sont bien cultivées jusqu'à leur origine. Les vignes, les bois d'oliviers ou de châtaigniers y abondent et les flancs des montagnes sont couverts de riches pâturages ; » et, une page après : « Les populations agricoles gémissent dans le dénuement. A l'exception de l'Irlande, il n'y a pas de pays,

(1) Les Pépoli ont une histoire de famille, qui les place naturellement à la tête des insurrections bolonaises. Quelques faits nous diront de quelle manière ils entendent la nationalité et l'indépendance italiennes : Au XIVe siècle, Roméo Pépoli voulut se rendre maître de Bologne et de l'Etat; attaqué dans sa propre maison, il s'échappa, avec sa famille, et mourut en exil. Taddéo, son fils, rappelé par les Bolonais, exilé à son tour, parvint au pouvoir (1337), et il le garda jusqu'à sa mort (1349). Jean et Jacques Pépoli, ses fils, ayant la plus grande peine à s'y maintenir, VENDIRENT la souveraineté au Visconti (1350). Au XVIe siècle, on trouve encore les Pépoli excitant des troubles à Bologne, pour arriver au gouvernement; ce fut le célèbre historien Guichardin, gouverneur de la Romagne, au nom du pape Clément VII, qui les mit à la raison.

(2) Paris. Furne. 1857. *Etats pontificaux*. t. 3, p. 220, etc.

peut-être, où la classe qui accomplit tous les travaux des champs soit plus mal nourrie et plus mal vêtue (1). »

Ce n'est pas nous qui aurions eu la vanité, si commune aux touristes, de dire ici ce que nous avons vu, de nos yeux, dans les Etats romains, si la justice ne nous forçait de déclarer que nous y avons vu précisément tout le contraire de la dernière partie de ce tableau si plein de contradictions.

Il en est des Etats romains comme de tous les autres Etats. La valeur des terrains y diffère, suivant leur constitution. Qui comparerait donc les landes de Bordeaux ou les montagnes de la Corrèze et de l'Ardèche avec la Beauce, les côteaux de la Bourgogne, et la Limagne d'Auvergne, ou les montagnes de la Savoie avec les plaines de la Lombardie ? Malte-Brun, lui-même, ou plutôt M. Th. Lavallée va nous aider à répondre.

« D'après sa constitution orographique, l'État romain est tout montagneux au centre et ce n'est que dans les parties voisines de la mer que se trouvent des plaines. Ces plaines sont surtout considérables aux deux extrémités, c'est-à-dire au nord dans les pays de Bologne et de Ferrare, au sud dans la campagne romaine ; à ces deux extrémités, se trouvent aussi les parties les plus insalubres, c'est-à-dire les lagunes de Comacchio et les marais Pontins. Les plaines du nord sont, dans leur partie supérieure, très-fertiles et bien cultivées, elles produisent en abondance des céréales et du chanvre ; dans leur partie inférieure, elles sont entrecoupées de collines de sables que séparent des pâturages ou de vastes rizières, et qui prennent une largeur continue de trois à quatre kilomètres tout le long du littoral. A l'époque des pluies, toute cette contrée est défoncée, et les communications y sont très-difficiles.

« Dans les Marches, le pays est beaucoup plus accidenté et les vallées sont presque partout fortement encaissées ; elles sont bien cultivées jusqu'à leur origine. Les vigues, les bois d'oliviers ou de châtaigniers y abondent ; et les flancs des montagnes sont couverts de riches pâturages. On cite surtout les vallées de la Potenza et du Chienti, comme étant très-fertiles. »

« Sur l'autre versant de l'Apennin, l'aspect est moins riche, une partie du Sub-Apennin est aride et inhabitée ; le sol

(1) *Géographie univ.* de Malte-Brun, p 220.

est également pauvre au sud-est, dans le bassin de Garigliano; sur la rive gauche du Tibre, la vallée de Foligno, celle de la Néra, les hauteurs de Tivoli et d'Albano ont une apparence plus fertile, l'olivier, la vigne y prospèrent; mais, dans un pays aussi accidenté, les parties propres à la culture sont rares, aussi, y a-t-il peu de céréales, et les flancs découverts des hauteurs n'offrent que de mauvais pâturages. Les villages, les hameaux, les fermes isolées sont en petit nombre, et les chemins ne sont praticables que pour les mulets et les chariots à bœufs. Au nord-ouest c'est la campagne de Rome ainsi que les Marais Pontins (1).

« C'est la vallée inférieure du Tibre, depuis Torrita jusqu'à la mer, qui forme ce qu'on appelle la campagne de Rome. Cette célèbre contrée s'étend sur les deux rives du fleuve, et principalement sur la rive gauche où elle est limitée aux montagnes pittoresques d'Albano; sur le littoral, elle se prolonge au sud-est jusque vers Nettuno. C'est une vaste plaine faiblement ondulée, dont la nudité et la monotonie sont à peine interrompues çà et là, par de petites collines à pente douce, quelques buissons ou bouquets d'arbres épars, la végétation n'y consiste qu'en pâturages que paissent de nombreux troupeaux. A l'exception de Rome qui en occupe le centre, et de quelques villages bâtis sur la lisière, au milieu de jardins et de vignes qui en font comme autant d'oasis, on ne rencontre pas un hameau dans tout ce désert, à peine trouve-t-on quelques cabanes, servant d'abris aux pâtres ou de magasins aux rares cultivateurs. Ces marais étaient autrefois un pays très-fertile qu'habitaient et cultivaient les Volsques. C'est à la conquête romaine qu'on doit leur état actuel. Les colons envoyés pour remplacer les vaincus, laissèrent les embouchures s'encombrer et le *palus d'Anxure*, autrefois très-étroit, prit successivement les proportions que nous lui voyons aujourd'hui.

« A l'est de la Conca commence la région marécageuse connue sous le nom de Marais Pontins, qui s'étend sur une largeur d'environ trente-deux kilomètres du nord-est au sud-ouest, jusqu'à Terracine et sur une largeur de sept à quinze kilomètres. Ces terrains marécageux, couverts de roseaux ou d'oseraies, ont été, à bien des reprises (pourquoi ne pas nommer Pie VI ?), l'ob-

(1) *Géographie univ.* de Malte-Brun, p. 220.

jet de travaux de desséchements, qui n'ont réussi qu'imparfaitement à entraîner les eaux stagnantes d'où se dégagent les miasmes pestilentiels. On est ainsi parvenu à dessécher quelques terrains *où la culture est très-riche* notamment en arbres fruitiers et en vignes, le long des canaux ; mais cela n'a pas suffi à assainir le pays, même dans les parties rendues à la culture, et cette contrée reste toujours déserte (1). »

Il nous semble que le résumé de tout ce qu'on vient de lire est dans ces quatre mots : Partout où les États romains offrent des terres *cultivables*, elles sont bien cultivées ; partout où les terres sont incultivables et inhabitables, elles ne sont ni cultivées ni habitées ; les endroits insalubres, n'accusent pas la royauté pontificale, puisqu'ils le sont devenus par le fait d'autrui, et treize cents ans, au moins, avant l'établissement de leur domaine temporel ; les populations des campagnes sont riches là où la terre est féconde, puisqu'elle est bien cultivée ; ils sont pauvres là où la terre est aride, maigre et, surtout, là où elle ne peut être cultivée. Quel reproche y a-t-il donc à faire, sur ce point, au souverain pontife ? Ah ! le voici ; les États romains n'ont point de fermes-modèles, point d'écoles, point de sociétés d'agriculture. Si l'auteur que nous citons avait vécu en Algérie, il n'aurait pas oublié l'inspecteur de colonisation ! ! On est tenté de sourire de pitié, quand on lit de pareilles choses. Est-ce que les écoles et les fermes-modèles, est-ce que les sociétés d'agriculture dont nous proclamons l'incontestable utilité, sont de date si ancienne, qu'un gouvernement soit coupable de ne les avoir pas encore adoptées ? Est-ce qu'elles ont donné, en France, des résultats si prodigieux ? Est-ce que leur influence a pénétré bien avant dans les campagnes, et surtout auprès des populations pauvres ? Est-ce qu'elles dessècheraient la campagne de Rome et le reste des Marais Pontins ? Est-ce qu'elles empêcheraient les pluies de défoncer les terres ? Est-ce qu'elles boiseraient des montagnes de granit et feraient pousser l'herbe sur les rochers ? Sans aller si loin, est-ce qu'elles réussiraient à se faire entendre de la population la plus traditionnelle de l'Europe ? En tout cas, y a-t-il matière à déchéance pour une royauté qui emploie tout ce qu'il est possible de tirer de son modeste budget en encouragements offerts à l'agriculture ?

---

(1) *Géograph. univ.* de Malte-Brun, pages 113-114.

Ecoutons, une seconde fois, M. Mac-Farlane. Nous sommes heureux de trouver dans ses récits l'expression des sentiments que nous avons éprouvés nous-même, en faisant, en 1842, le voyage qu'il fit en 1848.

« Le chemin, dans les Marches d'Ancône, dit-il, n'était qu'une continuation de la route douce, unie et si *bien entretenue*, que nous avions laissée derrière nous dans les Abruzzes. A mesure que nous avancions, elle était ornée par des palissades longues et de plus en plus belles... Des champs bien enclos s'étendaient le long de l'étroite plaine... Les maisons des plaines isolées, montrant leur blanche façade sur les flancs des collines, paraissaient singulièrement propres, et ornées de tous les signes de la prospérité rurale. Elles étaient flanquées par d'abondants tas de blé ou de foin, disposés les uns en forme de cloche, les autres en forme de ruche.... »

M. Mac-Farlane, en parlant d'un autre district qu'il avait traversé fort lentement, ajoute : « Je regrette d'avoir voyagé trop vite, car le pays par lequel nous passions était très-beau, et cultivé comme un jardin. Nous y voyions des vignobles tendus avec les vignes, coupées basses comme elles doivent être. Des villages et d'anciennes villes d'aspect pittoresque décorent fréquemment les hauteurs voisines : les maisons de fermes, avec leurs vastes greniers, leurs meules, leurs tas de blé; les villes isolées avec leurs vergers, leurs petits parcs, les avenues d'arbres d'ornement, sont excessivement nombreuses. Plusieurs de ces villes et même de ces maisons de fermes, étaient en vérité d'élégantes constructions.

» A Spolète, j'ai trouvé la ville élargie, singulièrement améliorée, et les environs *magnifiquement cultivés*..... Le peuple de la ville était proprement vêtu; il aurait été tranquille et *très-heureux*; mais la paix était affreusement troublée par les agitations politiques.... A Terni, nous rencontrâmes, presqu'à chaque pas, quelque notable amélioration..... Le voisinage de cette ville est maintenant aussi verdoyant, *aussi riche* et *aussi bien cultivé* qu'on peut l'imaginer. » Ne craignons pas de répéter un passage que nous avons cité plus haut : « *Je me réjouirais de voir en ma patrie* (l'Angleterre !!! et c'est un Anglais qui parle ainsi.) *Je me réjouirais de voir en ma patrie tous nos paysans aussi solidement vêtus que nous les voyons ici, aussi bien nourris, aussi joyeux que nous paraissent être ces hommes, ces femmes et ces enfants.*

Mais la campagne de Rome et les marais Pontins. Ecoutez : « la campagne de Rome nous sembla brillante, agréable, et non point

hideuse, affreuse, comme l'ont fait tant de touristes qui ne pouvaïent, ni ne voulaient se servir de leurs propres yeux, et suivaient aveuglément des théories et des répétitions. La campagne offre rarement un niveau sans expression ou une solitude aride ; elle est ondulée et verdoyante presque en toutes saisons. On peut en dire autant des marais Pontins. Le pays est essentiellement pastoral, avec l'aspect agreste, mais simple et charmant, des contrées de ce genre. Ce serait une question de savoir si on pourrait employer ce pays à un meilleur usage. »

« Il est malsain, très-malsain, mais il était tel aux jours de la richesse de l'Empire romain. » Les Papes n'y sont donc pour rien.

L'opinion si grave de M. de Tournon est entièrement conforme à celle de M. Mac-Farlane. Selon lui, la campagne romaine est ce qu'elle peut être. Après tout, elle n'appartient point au pape, mais à des particuliers, qui probablement connaissent mieux le parti à en tirer, que les touristes, si prompts à donner leur avis sur toute chose. Ces particuliers suivent le précepte de Caton, qui n'était pas précisément un ignorant en agriculture : « Veux-tu tirer un meilleur profit du sol ? laisse-le en pâturage, quoique mauvais. »

Du reste, nous ne connaissons pas une scène de poétique majesté comparable à cette scène rurale, aux proportions si vastes, encadrée dans ses longues lignes d'aqueducs brisés, interrompue, de distance en distance, par des tombeaux en ruines, et se terminant, pour Rome, au pied des riantes collines de Tivoli, de Frascati et de Castel-Gandolfo. Cent fermiers y entretiennent dix-huit mille bœufs employés au labourage, trente-cinq à quarante mille chevaux libres de frein, plus de sept cent mille moutons, dont dix mille mérinos, et un nombre de buffles indéterminé.

Plein des grands souvenirs de Rome païenne et de Rome chrétienne, le *Campo-morto* nous a paru triste et sévère de Civita-Vecchia jusqu'à quelques lieues en avant de Rome, et nous sommes fort aise qu'un chemin de fer abrège cette distance ; mais au-delà de Rome, nous regretterions vivement que l'industrie vînt y apporter ses machines et son bruit.

Il n'est pourtant pas nécessaire que l'usine remplace partout les beautés de la nature, la majesté des ruines, et qu'elle couvre de son épaisse fumée les derniers souvenirs d'une grandeur unique au monde.

De l'Instruction publique.

C'est toujours le même système de dénigrement, appelant les mêmes réponses et les mêmes dénégations; mais, ici, le vrai motif des accusations perce plus qu'ailleurs, et la haine de la religion se montre à découvert sous ce qu'on écrit par rapport à l'instruction publique, dans les Etats romains.

Vous lirez partout des phrases comme celles-ci : « Dans les Etats romains, l'Instruction publique est très-arriérée, elle est donnée exclusivement par des prêtres. De là vient que l'ignorance est répandue dans toutes les classes de la société ; les femmes, surtout, n'ont pour lecture que des ouvrages frivoles ou superstitieux. Il faut convenir, cependant, que les établissements d'instruction sont très-nombreux (1) » Ce qui revient à dire : les Papes ont multiplié, au-delà du besoin, les maisons d'éducation, c'est bien ; mais ils entendent qu'on y respecte la religion et qu'on l'y enseigne, c'est mal; car il est évident que le christianisme étant l'ennemi des progrès, ceux qui l'enseignent ou qui sans l'enseigner *ex professo*, ne se permettent pas de l'attaquer dans leurs leçons ou leurs cours, tiennent le peuple en arrière des progrès du rationalisme ou de l'hérésie, seules lumières qui doivent éclairer désormais *tout homme venant au monde*. Oui, les établissements d'instruction publique sont nombreux et très-nombreux dans les Etats romains; et longtemps avant que la France se fût éprise d'un beau zèle pour la multiplication des écoles, rien ne manquait, sur ce point important, aux Etats de l'Eglise. La papauté aime la science, elle l'encourage, elle l'honore, et nul pays au monde n'a tenu et ne tient en honneur les savants au même degré que Rome. Aussi, y abondent-ils, surtout dans le clergé, qui est, sans contredit, le plus instruit de la terre, et dans certaines communautés, plus spécialement appliquées aux travaux de l'esprit. Quand on aborde de très-près ces hommes modestes, on n'est pas seulement surpris, on est confondu de l'étendue de leurs connaissances, de l'exactitude et de la solidité de leur savoir. On trouve là de vivantes encyclopédies. Il n'est pas rare d'entendre parler trois, quatre, cinq langues à d'humbles prêtres qui n'ont jamais quitté, cependant, leur pays natal. Où donc a-t-on rencontré, ailleurs qu'à Rome, des Mezzofanti et des Maï? Dans les Etats romains, il en est des maisons d'éducation, comme des fontaines

(1) Malte-Brun. *Géogr. Univ.* t. 8, p. 227.

publiques, on en trouve partout, et l'enseignement y est aussi pur et abondant que les eaux: c'est qu'on y est près de la source. A Rome, on compte vingt-quatre colléges; dans les États pontificaux, quatre Universités, savoir: à Rome, à Ravenne, à Bologne et à Macerata. Toutes les paroisses ont depuis longtemps leurs écoles. Et, ce qui est remarquable pour un si petit État, qu'on veut faire à tout prix passer pour pauvre, c'est que l'enseignement, à tous ses degrés, y est entièrement gratuit. Qui pourrait s'imaginer qu'après avoir reconnu cette admirable profusion de l'enseignement, au lieu d'en tirer la conclusion naturelle que le peuple romain est instruit, l'auteur que nous réfutions il n'y a qu'un instant, dise immédiatement après cette nomenclature: « En général, l'ignorance est répandue dans toutes les classes de la société (1). » *Proh! pudor!*

Il est vrai qu'il fait une exception en faveur de la Romagne. « Cette province, dit-il, est la plus éclairée de toutes. » Et pourquoi? est-ce que les autres provinces ne sont pas également dotées d'établissements d'instruction publique? c'est partout le même régime. Oui, mais la Romagne est « celle qui supporte avec le plus d'impatience la mauvaise Administration du gouvernement pontifical (2). » L'esprit de révolte, voilà ce qui rend les peuples éclairés! Sans doute, ce n'est pas là ce qu'on leur enseigne dans les universités et dans les écoles, puisque, dit-on, elles sont tenues exclusivement par des prêtres, qui sont tous demeurés fidèles, au jour de l'insurrection, au Pape et à son gouvernement.

Mais cette prétendue exclusion des laïques, dans l'enseignement, est encore une invention purement gratuite. Il suffirait de jeter les yeux sur un budget de l'Instruction publique pour voir que les professeurs laïques des universités, des lycées, des gymnases, etc., forment juste les deux tiers des fonctionnaires de cet ordre, et qu'ils reçoivent en traitement 1,824 écus romains, tandis que les ecclésiastiques n'en reçoivent que 1,320. On ne manquera pas de trouver que, du moins, la proportion des traitements n'est pas égale: La raison de cette disproportion vient de ce que, suivant l'ordre général, pratiqué dans les Etats de l'Eglise, la haute direction, et, par conséquent, les positions les plus élevées, appartiennent à des ecclésiastiques. C'est une question de principe sur laquelle nous reviendrons prochainement.

---

(1) Malte-Brun. *Géographie universelle*, p. 228 (2) Id. p. 229.

Des sciences, lettres et arts.

Ici, nous n'avons rien à réfuter, parce que le concert de l'admiration par rapport à la conduite des Papes est unanime, et, par là même, rien à exposer, puisque le monde entier connaît la protection qu'ils ont accordée aux sciences, aux lettres et aux arts, et les merveilles dont ils ont peuplé leurs Etats. Quelques pages suffiront donc à notre but, là où il faudrait, pour dire toute la vérité, des milliers de volumes.

Non, il ne sera jamais possible de constater exactement l'immensité des services rendus à l'intelligence humaine par la papauté temporelle. Nous ne parlons pas du domaine de la foi proprement dite, que les papes ont gardé, fécondé et défendu contre les attaques des barbares de la pensée ; cela regarde la papauté spirituelle. Dans le domaine ordinaire de l'esprit humain, une religion de lumière avait trop à gagner pour ne pas essayer de chasser de partout les ténèbres de l'ignorance. La papauté, dès ses débuts, entra dans cette voie. Non-seulement elle n'a jamais fait la guerre aux sciences et aux lettres, mais encore elle les a encouragées, et honorées ; elle leur a ouvert des asiles nombreux, et aussitôt qu'elle l'a pu, des palais magnifiques.

La sacristie servit d'abord de bibliothèque aux populations. Dès l'an 238, le pape Antère en avait déjà fondé une toute hagiographique dans une basilique de Rome.

Les invasions successives des Barbares portèrent un coup mortel à la science et aux lettres, non-seulement en détournant les esprits de la composition et de l'étude, mais encore en faisant disparaître par le pillage et l'incendie les richesses scientifiques et littéraires accumulées dans les sacristies, seul asile qu'elles eussent trouvé en ces temps déplorables. Il fallait donc, si l'on voulait conserver quelques lueurs de la civilisation antique, rechercher à travers les décombres ou acheter à prix d'argent de la main de possesseurs ignorants, les livres qui avaient échappé à la destruction, et les offrir comme des sources vives d'instruction et de goût aux civilisés et aux barbares. Longue et dispendieuse fut la tâche ; les papes en eurent les premiers honneurs.

S. Grégoire-le-Grand, qu'on a si brutalement calomnié à cet égard, ne se contenta pas d'enrichir la ville de Rome de pré-

cieux manuscrits ascétiques et littéraires (1) ; mais encore il les prêtait au monde catholique, et il dit quelque part, que c'était l'ancienne coutume de la papauté (2) ; aussi lui en demandait-on des Gaules et de l'Orient. De l'Espagne et de la Belgique, on faisait les mêmes réclamations auprès du pape Martin Ier. C'est à Zacharie que s'adressent, dans le même but, Pépin et à Benoît III, Loup de Ferrière.

Les livres ainsi prêtés ne reprenaient pas toujours exactement le chemin du retour; pour ne pas appauvrir la capitale de la science, en enrichissant les particuliers, les papes n'en laissèrent plus aucun sortir de Rome. De là, ces collections immenses et, pour ainsi dire, sans prix, à la tête desquelles se trouve la bibliothèque du Vatican, que fonda Nicolas V, et que Sixte IV ouvrit le premier au public, dont Léon X fit à frais énormes, la merveille du monde et dont Sixte-Quint recueillit les débris dispersés par les forbans du connétable de Bourbon.

L'exemple des papes exerça une magnifique influence dans le monde entier, sur le clergé, sur les monastères, devenus les oasis de la contemplation et de l'étude, sur les princes et jusque sur les particuliers. Ce ne fut pas inutilement que Léon X, dans la Bulle qui précédait une édition de Tacite, fit, pour ainsi dire, la glorification des lettres humaines qu'il appelle : « le plus beau présent, après la connaissance de la vraie religion, que Dieu, dans sa bonté, ait fait aux hommes, leur gloire dans l'infortune, leur consolation dans l'adversité. »

Aux livres, les papes ajoutent les institutions. Nous avons vu qu'il n'est aucun pays, en Europe, où l'instruction soit donnée plus largement qu'à Rome et dans les Etats romains où, sans aucune dépense, un enfant peut monter de l'étude de l'alphabet à tous les sommets de la science. Mais, en outre, les papes favorisèrent, approuvèrent et comblèrent de priviléges, à partir du XIIIe siècle, les universités, si nombreuses encore à la fin du dernier, en France, en Angleterre, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Hollande et en Pologne.

La protection personnelle, accordée aux savants par les papes, couronne un si noble dévouement à la science et aux lettres. Elle

---

(1) Greg. M. præf. ad.. lib. XII, Homiliarum.

(2) Greg. M. Ep. IX, 50.

serait longue, la liste des érudits et des lettrés que les souverains pontifes ont distingués, élevés aux plus grands honneurs, employés dans les fonctions les plus éminentes et couverts de leurs bienfaits, depuis l'humble Bonaventure, revêtu de la pourpre par Grégoire X, jusqu'au docte Maï et au prodigieux Mezzofanti, faits cardinaux par Grégoire XVI. Que de noms on pourrait citer à la louange de la papauté! Léon X, à lui seul, éveille l'idée de tout ce que la protection royale a jamais eu de plus généreux et de plus aimable. La politique écarte souvent des Cours les hommes qui en feraient le plus bel ornement; la science et les lettres sont toujours entrées en toute franchise au Vatican. Pétrarque a pu être couronné, sous Clément VI, au Capitole, et Tasse était appelé par Clément VIII aux mêmes honneurs, lorsque la fièvre emporta l'infortuné poëte. L'hospitalité, donnée par Nicolas V aux savants hellénistes qui avaient abandonné Constantinople, après la prise de cette ville par Mahomet (1537), popularisa en Europe la langue grecque. Paul IV accepta la dédicace du livre de Copernic, et, pour comble de condescendance littéraire, Voltaire put inscrire, en tête de sa tragédie de *Mahomet*, un bref de l'indulgent Benoît XIV.

Mais, les arts et l'Évangile peuvent-ils donc s'associer dans une telle harmonie, que le Chef suprême de l'Eglise puisse, en même temps, professer l'austérité de sa loi et protéger l'épanouissement des plus gracieuses facultés de l'esprit? Pourquoi pas? La religion aurait-elle donc pour mission de comprimer une seule goutte de sève, d'éteindre une seule étincelle, de retrancher une seule branche de l'intelligence? ou bien l'art serait-il autre chose que le culte de la forme pour l'idée? Etudié à sa source, l'art est l'amour du beau; Dieu seul est la beauté suprême, et les beautés de la nature n'en sont qu'un faible rejaillissement. A ce point de vue, le seul digne d'un être créé à l'image de son Auteur, tout antagonisme disparaît entre l'art et la croix; l'opposition ne commence qu'au moment où le premier se dégrade et se corrompt par un matérialisme impur et qui provoque les passions, au lieu d'élever l'intelligence en satisfaisant le goût. La vertu seule peut se jeter dans les bras de la croix; mais les arts peuvent se jouer à ses pieds. C'est donc une grandeur, un honneur immense, un titre à l'admiration et à la reconnaissance des hommes que la protection accordée aux *bons arts*, comme on les appelait au moyen-âge.

Si l'on veut comprendre les services qu'a rendus, en ce genre,

la papauté, il ne faut pas isoler ses annales et compter un à un les chefs-d'œuvre qu'elle a recueillis ou fait naître; cela serait beau, mais insuffisant à sa gloire. Un simple coup-d'œil d'ensemble, jeté sur l'histoire des arts en Europe, éclairera et mettra dans tout son jour un tableau qui réclamerait une main plus habile que la nôtre.

L'Orient est la terre native de l'art, aussi bien que de la famille humaine, et c'est à la religion qu'il consacra ses plus nombreux et de ses plus superbes monuments. Les ruines de Ninive attestent la magnificence de son architecture. L'Egypte déploya une immense végétation artistique. Ses gigantesques pyramides, ses temples, ses myriades de statues, la plupart représentant des divinités terribles ou bizarres, affectent un caractère colossal, raide, et pour ainsi dire inflexible. La Grèce lui emprunta l'idée de l'art; mais cette idée, elle l'humanisa. Ses dieux étant moins rigoureux, plus familiers et plus près des passions, elle mit en grâce ce que l'Egypte dépensait en majesté; l'étude des proportions, la perfection du dessin, le fini de l'œuvre, ont fait de la Grèce la reine des arts, et de ses artistes, les maîtres et les modèles du goût. La perfection de la forme n'ira jamais plus haut; l'idée seule, en s'élevant, peut inspirer, avec la même grâce, une plus haute majesté, une décence plus contenue, quelque chose de plus animé et de plus vivant. Le peuple juif eut son fameux temple de Salomon, d'une combinaison savante et compliquée, mais sans peinture, sans sculpture, excepté celle des anges qui gardaient l'arche, et des animaux qui portaient une cuve d'airain.

Rome païenne n'eut qu'une seule époque où le déploiement de l'art, tenta la concurrence avec les pays soumis à ses armes, celle d'Auguste, qui se clot par Adrien. Mais, Rome, la première nation du monde pour la guerre et la politique, sentait et avouait elle-même son infériorité dans les arts. La richesse et la puissance ne font ni le goût, ni le génie; Rome, qui a imité si parfaitement les Grecs dans l'éloquence et dans la poésie, n'en fut jamais qu'un très-faible copiste dans la peinture et dans la sculpture. Dans l'architecture, elle préfère la masse à la délicatesse, l'Egypte à la Grèce. Le sentiment de l'immortalité et la lutte contre les injures du temps marquent les œuvres romaines. Le proverbe a consacré cette appréciation. Pour exprimer quelque chose de laborieux, de solide, de persistant, nous disons : C'est un travail de Romain; la grâce en est à peu-près absente.

Virgile disait en beaux vers :

> Excudent alii spirantia mollius æra,
> Credo equidem; vivos ducent de marmore vultus;
> . . . . . .
> Tu regere imperio populos, Romane, memento;
> Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem,
> Parcere subjectis, et debellare superbos.
>
> (*Æneid*. L. 6. 847... 853.)

Sous la papauté, Rome dominera le monde par les arts, comme elle le domine par la religion. Les arts végétaient au pied du Capitole; semblables à des abeilles intelligentes, ils viendront établir leur ruche au pied du Vatican.

Le christianisme apportant au monde l'idée pure de la divinité, mélange de grandeur, de sainteté et de bonté infinie, se traduisant aux regards de l'homme en la personne de Jésus, dans sa croix, dans la Vierge-Mère, dans ses sacrements, dans le culte en esprit et en vérité, ne pouvait manquer de modifier l'art profondément. Il fallait l'adapter aux croyances nouvelles, mais sans exclure de son domaine quoi que ce fût des nobles satisfactions qu'il procure à l'intelligence, et en se maintenant dans la sphère de l'honnête et du beau. C'est à Rome qu'il faut placer le berceau de cette pacifique révolution.

La papauté ne s'est pas laissée entraîner par un faux zèle de destruction, comme cela s'est vu, surtout en Orient. Les ruines qui se sont faites autour d'elle, on doit les attribuer au temps, aux factions, aux sacs et aux pillages si souvent répétés de la malheureuse ville.

Dès le règne de Constantin-le-Grand, l'église basilicale s'élève dans Rome; les monuments s'y succèdent avec rapidité, sous les formes romaine, byzantine ou grecque, et elle finit, sous le regard des papes, par devenir comme le musée religieux de la chrétienté, même avant que l'église de Pierre portât dans les nues sa majestueuse et ravissante coupole,

Grâce à la papauté, on compte trois villes dans une seule. Une ville souterraine, une ville ancienne et une ville moderne. Une ville souterraine; les papes l'ont découverte : voyez plutôt les catacombes, cette immense nécropole de la foi, les thermes de Titus, de Dioclétien et de Caligula, le palais de Néron, les aqueducs, les restes de forum, les milliers d'inscriptions, de pièces de monnaie, d'instruments de supplices, de vases, de tombeaux, de statues grecques et latines

arrachés au fond du Tibre et aux entrailles de la campagne romaine ; les tombeaux de Scipion, la Cloaca Maxima, les Columbaria, etc. Une ville ancienne, les papes l'ont sauvée : voyez plutôt le Panthéon dédié à tous les saints par Boniface IV, la colonne Trajane, la colonne d'Adrien, le Colysée, les arcs de Titus et de Constantin, le tombeau de Cécilia Metella, et tout ce qui sort aujourd'hui des fouilles de la via Appia. Une ville moderne, où l'architecture, la sculpture, la peinture et la mosaïqne étalent, à chaque pas, leurs plus rares merveilles, ce sont les papes qui l'ont faite. Personne qui ait visité Rome, et n'ait été confondu, terrassé de surprise, à la vue de tant de richesses, dont une seule ferait la célébrité d'une capitale. Quand on voit s'étaler dans une ville de cent quatre-vingt mille âmes, à côté des ruines romaines, S.-Pierre et le Vatican, Ste-Marie-Majeure, S.-Jean-de-Latran, S.-Paul-hors-des-murs complètement incendié, il y a quelques années, aujourd'hui complètement rebâti, S.-Laurent, Ste-Agnès, S.-André-Dei-Frati, et plus de trois cents autres églises ; des fontaines magnifiques, des obélisques apportées à grands frais de l'Orient ; quand on considère ce musée incomparable du Vatican, la merveille du monde et l'école des artistes, quand il n'est pas possible de faire un pas dans Rome, sans rencontrer dans les palais, dans les temples, et parfois jusque dans les sacristies, les tableaux des plus grands maîtres, quand les noms de Pérugin, de Raphaël, de Michel-Ange, de Jules Romain, de Daniel de Volterre, du Dominiquin, du Guide, de Guerchin, des Carrache, de Léonard de Vinci, du Corrège, de Fra-Bartholomeo, etc, nous apparaissent au bas de ces toiles ou de ces fresques merveilleuses et la plupart resplendissantes de fraîcheur, après une durée de trois siècles ; quand ceux de Bramante, de Raphaël, de Michel-Ange, de Bernin, de Canova, représentent l'architecture et la sculpture ; quand on retrouve à un degré moindre il est vrai, mais encore avec une diffuse profusion, les trésors si chers aux artistes et à tout homme de goût, il n'est pas d'expression qui puisse traduire l'émotion de l'intelligence ; il n'est pas de cœur même hostile à la papauté qui lui refuse le juste tribut de son admiration et de sa reconnaissance ; il n'est pas un ravissement dont le transport n'exhale ce cri de conscience et de justice : comment, avec si peu de ressources, les papes ont-ils pu faire tout cela ? Comment à travers les variations et les bizarreries du goût, ont-ils persévéré dans la voie du beau ?

A tant d'éloges, on a joint quelque blâme. On a reproché aux

papes d'avoir été trop indulgents pour la Renaissance, amie de la forme païenne, et Léon X porte le premier ce reproche. Nous répondrons que tel est l'effet naturel des réactions qui dépassent toujours un peu le but, que c'était l'engouement de l'époque et, de la part de quelques papes, une certaine condescendance pour les natures italiennes et pour les artistes. Quand un torrent roule des flots de beau-savoir et de noble littérature, on aperçoit moins vite son limon, et on songe un peu tard à lui opposer des digues.

Les amateurs passionnés du moyen-âge ne pardonnent pas à la papauté de s'être montrée peu sensible à la beauté du style ogival, rien ne rappelant à Rome ce genre d'architecture. Si l'on pousse jusqu'à l'exagération le culte du gothique, si l'on veut en faire un type absolu, universel d'église, il n'y a rien à rabattre d'un blâme évidemment justifié. Mais, si l'on considère un fait d'ordre à peu près général, on rabattra beaucoup de cette critique : ce fait est la ligne de démarcation architecturale, qui existe entre le Nord et le Sud du principal groupe européen. Du côté du Nord, on voit le style ogival s'épanouir à peu près universellement dans sa mystique et capricieuse hardiesse ; au Sud, le roman, le byzantin et le grec dont ils dérivent se montrent à peu près seuls, avec leur forme ancienne et classique. D'où cela vient-il ? sinon de ce que le gothique gagne à une certaine obscurité qui flatte les imaginations plus rêveuses, tandis que le plein jour du style grec convient mieux aux natures expansives. Les papes sont donc restés dans leur ligne et, comme on dit aujourd'hui, dans leur milieu.

CHAPITRE III.

Des Réformes à introduire dans l'Administration des Etats romains.

Tout le monde convient que, partout où il y a des hommes, on a souvent des réformes à faire, parce que, inclinée par les vices de sa nature et par les mauvaises suggestions du dehors, l'humanité tend à se *déformer*. Dans les sociétés politiques, on trouve encore d'autres raisons de cette nécessité ; ce sont les besoins nouveaux qui n'auraient pas été prévus par les lois, ni satisfaits par les anciennes institutions, c'est la réparation de désordres qui auraient bouleversé l'ordre établi, c'est la répression d'abus introduits par l'excès du despotisme ou par la violence des factions populaires, ou, s'il ne s'agit que d'un détail, c'est la preuve acquise, par l'expérience,

que tel ou tel règlement est devenu insuffisant, inutile ou oppressif. Toujours est-il que rien ne réclame plus de maturité, plus de sang-froid, plus de mesure, nous dirons même plus de lenteur, que l'application des réformes jugées bonnes et utiles, soit parce qu'il y a toujours une certaine perturbation à redouter et certains intérêts respectables à froisser; soit, parce que la brusque répression d'un mal conduit parfois à un plus grand mal, soit, enfin, parce qu'après avoir porté la réforme sur un point où elle était convenable et, peut-être, nécessaire, il y a danger qu'elle ne veuille se porter d'elle-même sur d'autres points, où elle serait inopportune et funeste, une réforme pouvant engendrer une révolution. *Semez le vent*, dit l'Ecriture, *et vous moissonnerez la tempête.*

Réformer n'est pas détruire, c'est améliorer. Mais, combien de fois n'a-t-on pas vu les projets d'amélioration aboutir fatalement à la destruction ? Cela s'est produit en religion et en politique.

Depuis le onzième siècle, le mot de *réformation* de l'Eglise, dans son chef et dans ses membres, était devenu le cri général, et on pourrait dire la devise de la catholicité. Au XVIe siècle, la *réforme* éclata comme d'elle-même, une étincelle embrasa le monde. Parmi ceux qu'égara le zèle désordonné de Luther, le très-grand nombre, au début de la crise, et lui-même n'avaient pas l'intention de faire un schisme ; mais l'entraînement de la passion se joignit à l'entraînement des faits, et une logique implacable veut que, dans les luttes ardentes, on en vienne jusqu'à tirer d'un principe faux des conséquences détestables.

Les premiers protestants ont donc pris le change, et ils ont abusé des termes quand ils ont appelé leur système une *réforme*, ou, plus ambitieusement encore, la *Réforme* ; car ils n'ont rien réformé dans l'Eglise catholique, et ils ont détruit l'unité européenne, en détruisant l'unité de la foi. Ils ont fait une révolution, ils n'ont pas fait une *réforme* ; et chaque *réformé* faisant, à son tour, sa petite révolution intérieure, le protestantisme peut compter maintenant autant d'églises que de têtes.

En regard de ce schisme, à jamais déplorable, la papauté et le Concile de Trente opéraient, sans effusion de sang, sans toucher à la base des institutions, sans violence et sans tumulte, une véritable réforme, parce qu'en restant dans l'unité de la foi, ils corrigeaient les mœurs et restauraient la discipline.

Pendant le dernier tiers du XVIIIe siècle, on parlait énormément, en France, de réforme politique. Le mouvement de 1789.

comme on le voit par l'ensemble des cahiers des assemblées provinciales, représentait l'élément national, et une foule d'idées sages et parfaitement applicables au pays y étaient exposées avec tout le respect dû à la religion et à la royauté. Mais, ce mouvement raisonnable de l'immense majorité fut détourné de son but par une minorité ambitieuse et remuante.

A la réforme succéda promptement la Révolution. Et cependant, qui donc pensait alors qu'au bout de quatre années seulement, un changement de régime politique aboutirait à l'échafaud de Louis XVI, à la proscription de la religion et à la sanglante inauguration de la Terreur? Assurément personne.

La révolution de 1848 fournit également, en cette matière, une leçon importante à méditer. De quoi s'agissait-il dans la pensée d'un grand nombre d'hommes politiques? De la réforme électorale; on voulait élargir la base de l'élection par l'adjonction des capacités; et cependant la suite de cette tentative a été la chute du trône, en pleine paix, au sein de la prospérité matérielle la plus extraordinaire, et la proclamation de la République.

Quand on parle de réformes à introduire dans l'administration des États romains, il importe donc de savoir auparavant quel est le caractère de ces réformes et quelles en seront les conséquences. Cela importe d'autant plus que les réformes inaugurées par Pie IX lui-même, ont eu en 1848, les mêmes résultats que les réformes repoussées en 1848, par le roi Louis-Philippe. Deux sortes de personnes demandent au Saint-Siége de réformer sa politique et son Administration: les unes par hypocrisie, les autres avec bonne foi; les premiers en font un cri de guerre pour harceler le pouvoir, s'il les refuse, et un moyen de l'étreindre dans un cercle d'où il ne pourrait sortir que par une abdication, si elles étaient accordées. Nous avons là dessus les aveux les plus formels de MM. Mazzini, Farini, Gonaltiero, Montanelli. Ecoutons M. Farini (1):

Il parle des réformes demandées en 1846. « Le vœu le plus intense est celui de l'indépendance nationale. Verbalement et par écrit, on demandait des réformes; mais le cri Italie! Italie! était dans la bouche de tous, même en célébrant les réformes accordées par les princes..... Ce qui est certain, c'est qu'ils

(1) Renchlin. pag. 340-41.

se sont trompés les hommes politiques qui, en 1846 et 1847, croyaient qu'en satisfaisant à nos désirs de réforme, de code, de chemin de fer ou de telles autres institutions de liberté ou de civilisation, on aurait pacifié l'Italie pour longtemps, ils se trompaient alors, ils se tromperont toujours, tant qu'ils n'auront pas une autre panacée.» Cette panacée est l'indépendance de l'Italie, suivant l'instruction que donnait M. Mazzini (1). C'est ce qu'il répétait en 1859, quand il enjoignait à ses affidés de prendre vigoureusement parti dans la guerre contre l'Autriche, bien que cette guerre fût royale, disait-il, mais on se réserverait de régler les comptes après la victoire.

Les solliciteurs de réformes de ce genre avouent donc eux-mêmes que le mot de réforme n'est qu'un moyen d'agitation, et qu'ils ne se tiendront pour satisfaits que par la chute du gouvernement pontifical.

Il en est d'autres parfaitement sincères, et qui, guidés par les plus louables motifs, nous ne disons pas toujours avec la plus respectueuse réserve et avec la plus entière connaissance des faits, demandent au pape des réformes dont ils indiquent l'objet et la suite. Nous ne disconvenons pas que les gouvernements européens n'aient adressé à diverses reprises, depuis 1831, date du célèbre *Memorandum*, des demandes en ce genre. La France en particulier, renouvelait ses insistances, lorsque Pie IX, allant au devant des vœux de l'Europe, entra d'un pas hardi dans la voie des réformes. On sait comment la Révolution lui en tint compte : en proclamant sa déchéance. Ce serait donc une grave injustice de lui imputer l'échec des tentatives d'amélioration, les plus larges et les plus sincères. Qu'on eût laissé Pie IX marcher dans la voie qu'il s'était frayée lui-même, bien au-dessus des conseils qu'on prenait la liberté de lui donner fort souvent, sans qu'il les demandât, et son gouvernement si tolérant et si doux eût présenté la solution ardemment poursuivie de la conciliation du pouvoir avec la liberté ; il eût réformé les abus qui tiennent plus aux personnes qu'aux principes, et fait de son règne la page d'or de l'histoire des États romains. La Révolution ne l'a pas voulu ; la révolte des Légations n'est-elle pas de nature à compromettre encore davantage le sort des réformes projetées par la magnanime sagesse du pontife ?

(1) La Revolutione romana. l. c. 2

On se tromperait étrangement, toutefois, si l'on croyait que depuis son retour de Gaëte, le Pape ait tourné complètement le dos à ses promesses, et qu'il ait totalement négligé le soin des réformes. Ce que nous avons dit plus haut sur la publication du code civil, sur les institutions provinciales et municipales, sont la preuve évidente du contraire; et des réformes nouvelles ont été officiellement annoncées, pour être mises à exécution, au retour de la paix.

Après tout, quelles réformes si grandes peut-on demander au Saint-Siége, ou qui ne soient déjà mises en pratique, ou qui ne soient complètement impraticables? Nous ne voulons pas dire qu'il n'y a rien à faire dans les États pontificaux, même après ce qu'a déjà fait Pie IX; car il y a partout à faire, et sans regarder le gouvernement pontifical comme *intolérable*, comme *plein d'abus* et *d'inconvénients*, nous concevons un état de choses meilleur, et le Pape lui-même l'entend bien ainsi.

Mais, est-ce avec les réformes qu'on lui propose, qu'on arrivera sûrement à désarmer la Révolution, et à rendre la tranquillité durable dans les États romains?

Nous avons recueilli, à dessein, ici et là, tout ce que nous avons pu rencontrer de propositions de ce genre, dans les documents officiels ou dans les écrits d'une portée élevée, et, nous avons cherché le rapport de ces propositions, avec l'état réel des choses et avec le but de l'institution temporelle de la papauté. Voici ces propositions, voici nos réponses (1) :

Première proposition de réforme : Concilier le régime de l'Église avec un régime politique légal et régulier dans les Etats romains.

Réponse. — Est-ce une injustice, est-ce seulement une phrase sonore que cette parole d'une brochure un instant célèbre (2) et maintenant oubliée? Nous ne savons. Cette conciliation qu'on réclame existe en principe et en fait, depuis que les papes sont souverains temporels. Nous ne connaissons pas, dans leur histoire, une

(1) Nous empruntons au grave travail de la Civilta Cattolica : La Question italienne en 1849, pag. 43 et suiv., une partie de cette discussion.

(2) *Napoléon III et l'Italie.* C'est cette brochure qui nous fournira principalement le texte des projets de réforme.

seule époque où l'arbitraire ait été la loi de leur gouvernement, où le chef de l'Eglise n'ait maintenu dans ses Etats l'autorité de la règle, jusque dans le système des franchises, qui n'existait qu'en vertu de la légalité. Sixte-Quint lui-même ne connaissait d'autre instrument de règne que la justice et la rigoureuse observation des lois. Mais comment, après les règlements admirables donnés par Pie IX, en 1850, peut-on mettre en doute qu'il y ait dans les Etats romains un régime politique, légal et régulier?

Seconde proposition. — Rendre le pape indépendant des questions de nationalité, de guerre, d'armement, de défense intérieure et extérieure.

Réponse. — Cette proposition, évidemment, ne regarde pas le Pape; elle s'adresse nécessairement à la Providence, aux souverains et aux peuples. La Providence a fait son œuvre, en constituant la puissance temporelle des papes, puissance qui les rend indépendants de tous les monarques, par conséquent de toutes les questions qui se débattent entre eux, à propos de nationalité, de guerre et d'armement. A moins qu'il n'y ait violation évidente de la justice et de tous les droits acquis, le pape y demeure naturellement étranger, car on ne pourrait vouloir que le suprême directeur des consciences catholiques restât absolument indifférent, comme pontife, à des questions où il peut ne pas intervenir en qualité de souverain temporel. Quant à la défense intérieure et extérieure de ses Etats, elle serait inutile, si les populations restaient soumises comme elles doivent l'être et si les rois eux-mêmes respectaient son autorité et ne cherchaient pas à s'agrandir à ses dépens. Mais, dans le cas d'une insurrection ou d'un envahissement, la papauté a toujours accepté, son histoire le dit à chaque page, qu'on prît en main sa défense intérieure et extérieure. Est-ce qu'elle demande aujourd'hui autre chose à l'Europe et plus particulièrement à la France?

Troisième proposition. — Constituer une armée indigène et substituer à l'occupation étrangère une force purement italienne.

Réponse. — Cette proposition est en contradiction formelle avec la précédente, quoiqu'elle soit du même auteur: les adversaires de la papauté n'y regardent pas de si près. En général, la papauté n'aime pas, chez elle, une armée permanente, soit parce que son gouvernement est pacifique de sa nature, soit qu'il lui répugne de

lever, sans nécessité, cet impôt sur les familles, d'arracher, dans un pays essentiellement agricole, des milliers de bras valides à l'agriculture, soit qu'elle ne veuille pas gêner la vocation des jeunes gens, en leur appliquant le régime, inconnu dans ses Etats, de la conscription, soit qu'elle redoute pour la moralité publique le célibat forcé et les écarts d'une troupe nécessairement oisive, dès qu'elle sera assez forte pour être redoutée, soit, enfin, qu'il lui en coûte de charger son modeste budget de cette lourde dépense. Mais il n'y a, dans ce projet, rien qui répugne, nous l'avons déjà dit, à la condition du souverain pontife. Si, depuis des siècles, Rome n'a eu d'armée qu'exceptionnellement, c'est qu'elle avait, pendant deux siècles et demi, et l'on pourrait dire quatre siècles, vécu dans la paix ; si elle s'en est passée durant les derniers pontificats, c'est qu'elle avait trouvé, sous Grégoire XVI et sous Pie IX, le secours généreux et spontané des puissances catholiques.

La nécessité de mettre un frein aux passions révolutionnaires ayant rendu complètement indispensable une force militaire, le gouvernement pontifical s'est mis en devoir de l'organiser. S'il n'eût pas compté sur la persévérance de la France et de l'Autriche pour sa défense intérieure et extérieure, cette armée se fût trouvée à Bologne, à Ferrare, à Forli, à Ravenne et l'ordre n'eût pas été troublé. Elle compte aujourd'hui dix mille volontaires italiens et sept mille Suisses, et doit être portée à 24,000 hommes.

Quatrième proposition. — Former un Conseil d'Etat.

Réponse. — Nous avons vu qu'il existe, qu'il fonctionne, qu'il est chargé de l'examen et de la discussion des lois, et qu'il a reçu, le 10 septembre 1850, son organisation complète. Comment peut-on demander à Pie IX de créer, en 1860, ce qu'il a créé il y a dix ans? Un membre de plus ou de moins, introduit dans ce Conseil, ne fait rien à la chose.

Cinquième proposition. — Représenter les intérêts du pays dans une Consulte élue directement par les Conseils provinciaux, ou tout au moins choisie par le Pape, sur une liste de candidats, présentée par ces Conseils, et appelée à délibérer sur toutes les lois et à voter le budget.

Réponse. — Ne dirait-on pas que l'auteur de la brochure savait par cœur l'acte d'institution de la Consulte des finances ; car il la décrit, en la demandant, en 1859, précisément telle qu'elle existe

depuis 1850; s'il l'ignorait, il sera certainement très-heureux de l'apprendre. Nous lui dirons aussi que cette Consulte a tous les avantages que promettent les institutions de ce genre, dans certains pays, et qu'elle n'offre aucun des inconvénients qu'engendrent les brigues électorales, les discussions à l'adresse du public, et certaines oppositions taquines ou passionnées contre le Pouvoir.

Sixième proposition: — Faire contrôler efficacement les dépenses locales par des conseils provinciaux, recevant leur délégation des conseils municipaux nommés, eux-mêmes, par les électeurs, conformément à l'édit de 1850.

Réponse. — Puisque l'auteur de la brochure cite l'édit réglementaire, qu'il demande sans y rien ajouter, évidemment il l'approuve; sa proposition ne porterait donc que sur l'efficacité de ce contrôle. Ce n'est plus qu'une question de renseignement. Or, ce qui prouve que, sur ce point, le doute est mal fondé, c'est que la plupart des conseils municipaux, dit-on, se plaignent au gouvernement de ce qu'on est trop chatouilleux dans l'examen de leurs dépenses. Quoiqu'il en soit, vaut-il la peine de faire tant de bruit pour un fait de ce genre? Est-il aucun pays, sur la terre, où l'on n'ait le droit de suspecter l'efficacité active et persévérante des meilleurs règlements, lorsqu'ils ont pour but de contrôler l'usage de la plus chère des libertés? car, en Italie, la liberté municipale, est bien autrement appréciée des honnêtes gens que la liberté politique, privilége que chaque gouvernement entend d'ailleurs à sa façon.

Septième proposition. — Organiser le recouvrement de l'impôt comme en France.

Réponse. — Et pourquoi cette prétention? Pourvu que le recouvrement de l'impôt soit régulier, pourvu qu'il soit fait économiquement, voilà, croyons-nous, une excellente organisation. Or, la régularité de l'impôt romain est constatée de la manière la plus évidente par les comptes publiés chaque année, et l'économie de la méthode employée, par le chiffre des frais de perception, qui, en moyenne, vaut à peine 11 0/0.

Nous éprouvons une certaine honte, à nous arrêter, même un instant, à ces menus détails, qui montrent bien le peu de cas que font nos réformateurs de la souveraineté pontificale. De quoi se mêlent-ils, en vérité? Si le Pape ne devait être souverain qu'à la condi-

tion de subir de pareils conseils, ne vaudrait-il pas autant pour lui qu'il redescendît aux catacombes ?

Mais voici des propositions d'un ordre plus élevé et que nous avons, pour cela même, renvoyées à la fin de la discussion, non pas qu'elles aient besoin d'un examen plus approfondi que les autres, mais parce qu'elles frappent davantage les esprits et qu'elles viennent de plus haut.

Huitième proposition. — Introduire le code Napoléon dans les Etats romains, ou le code Lombardo-vénitien, ou celui de Naples.

Réponse. — Nous avons déjà exposé plus haut les travaux de codification qui se sont faits, à Rome, sous les deux derniers Papes ; nous avons dit que le code civil donné aux Etats pontificaux par Grégoire XVI et qui est maintenant en révision, repose sur la même base que le code Napoléon, que le code Lombardo-vénitien et que le code de Naples, c'est-à-dire le droit romain, dans tout ce qui n'est pas opposé à l'enseignement de l'Eglise. Nous avons ajouté que les détails en étaient empruntés à l'expérience locale et aux législations les plus civilisées. Ce code est en vigueur, il n'excite aucune plainte de la part des honnêtes gens, et cependant on cherche à l'améliorer encore. Pourquoi venir troubler l'ordre d'un pays, déjà si agité, par l'introduction d'un régime nouveau sur beaucoup de points?

Les Etats romains ont vécu sous le code Napoléon, depuis 1808 jusqu'à 1814 ; y ont-ils gagné quelque chose en prospérité ? se sont-ils plaints de revenir sous Pie VII et, depuis lors, au code pontifical ? Nous admirons profondément l'ensemble de ce gigantesque monument d'une haute sagesse ; mais il a ses imperfections de détail, qui choquent plus à l'étranger que chez nous, où il est en vigueur depuis plus d'un demi-siècle. Le titre du divorce était scandaleux ; le mariage civil qui, pour des catholiques, ne devait être qu'une constatation du mariage religieux, est une source de misères que le prêtre seul connaissait, avant qu'une pieuse société, celle de Saint-François Régis s'en occupât, pour y remédier ; les mesures prises et les peines édictées, en certains cas, contre le prêtre, sont puisées à une autre source que celle où puise le code romain. Il a fallu reconstituer en France le régime hypothécaire, si bien conçu à Rome, et abolir la mort civile.

« Il y aurait bien autre chose à répondre, dit l'auteur que nous analysons et auquel nous laissons la responsabilité de sa critique ; il y aurait bien autrechose à répondre à ceux qui, au nom de la

liberté et de la tranquillité publique, proposent le code français à l'Etat pontifical. En premier lieu, ce code est peu favorable à la liberté. Comme il tend à concentrer tous les pouvoirs domestiques, civils et religieux, dans les mains de l'Etat, il s'ensuit que toute la législation relative à la famille, aux communes, à l'Eglise, blesse les droits les plus légitimes et les plus naturels de ces trois bases d'une société chrétienne. Sous ce code, il n'y a de libre que la société politique, mais elle ne l'est qu'au détriment de la liberté de la société domestique, de la société civile et de la société religieuse, dont le maintien est bien plus impérieusement exigé par la justice. La famille, la commune et l'Eglise, une fois en servitude, le gouvernement seul est libre. Les autres gouvernements peuvent désirer une telle liberté, le gouvernement du Saint-Siége n'en voudra jamais. »

Mais, dit-on, en enlevant aux sujets une partie de leur liberté légitime, le code français assure, du moins, la liberté et l'ordre public. Nouvelle illusion, si on peut encore l'appeler de ce nom, après tant de faits qui ouvriraient les yeux aux plus obstinés, s'ils voulaient voir. Citons ici, malgré l'âpreté de quelques expressions, pardonnables à un étranger, les lignes suivantes : « On peut juger à quel degré sont aveugles ou niais ces hommes d'Etat étrangers qui pensent que tout dans ce pays (les Etats-Romains) serait restauré et affermi, si l'on y introduisait le code français. D'abord, *les dispositions de ce code*, qu'on voudrait faire partager à tout le monde, n'existent-elles pas en France depuis 1789 ? Eh bien ! qu'y ont-elles *restauré ou affermi ?* Ont-elles, par hasard, empêché ce grand pays de voir quatre ou cinq dynasties renversées l'une sur les ruines de l'autre, de subir une douzaine de révolutions et de coups-d'Etat, et de craindre toujours (peut-être à tort) que celui de 1851 ne soit pas le dernier ? Nous ne ferons ici qu'une seule remarque : bien que cette grande mesure exceptionnelle (qu'il ne nous appartient pas de juger) par laquelle on vient de décentraliser la force de l'Etat et de partager la France en cinq grands gouvernements militaires, n'est-elle pas la preuve la plus frappante que, dans la pensée des hommes du pouvoir, le code qui est en vigueur ne suffit pas à lui seul, pour assurer les bienfaits de l'ordre et la stabilité du pouvoir ? Comment donc ce code pourrait-il produire à Rome les prodiges qu'il est impuissant à produire en France (1) ? »

(1) *Essai sur le pouvoir public, ou exposition des lois naturelles de l'ordre social*, par le T. R P. Ventura de Raulica.

Nous sommes étonné d'entendre nommer ici comme un modèle à suivre dans ses Etats le code Lombardo-vénitien et le code de Naples: car, si l'un et l'autre sont aussi excellents que le pense l'auteur de la proposition, les sujets italiens de l'Autriche et ceux du roi de Naples n'étaient donc pas fort à plaindre, alors même qu'on criait à l'oppression et à la tyrannie, alors que la France et l'Angleterre rompaient avec Naples, après lui avoir inutilement demandé des réformes et que nous allions en Italie, pour l'affranchir du joug autrichien. Il ne serait, pourtant, pas mal d'être conséquent avec soi-même, surtout de ne pas prendre un ton si haut, quand on veut imposer ses inconséquences à d'autres. Il ne suffit pas d'être journaliste, de posséder une plume élégante, ni de s'être fait remarquer, à un certain degré, comme publiciste, pour donner des conseils à un des plus grands souverains qui aient passé sur le trône de Pierre; il faut encore y être invité par sa haute condescendance, et si la modestie ne vous lie pas la langue, tâcher de connaître à fond ce dont on parle.

Neuvième proposition. — Séculariser l'Administration.

Réponse. — Voilà, si nous ne nous trompons, la plus injuste des propositions, si l'on suppose que l'Administration est *complètement ecclésiastique*, et la plus périlleuse pour la souveraineté temporelle du pape, si l'on prétend que l'Administration doit être *entièrement laïque*.

Nous disons que la proposition est souverainement injuste, si elle veut donner à entendre que toutes les fonctions administratives, dans les Etats romains, sont confiées au clergé. La meilleure manière de répondre à des accusations de fait, c'est de leur opposer des faits publics et, par là même, incontestables.

Les membres du conseil d'Etat, le corps le plus important de la haute administration sont, TOUS laïques.

Les membres de la consultation des Finances, qui représentent à peu près notre Corps Législatif sont, à l'exception de deux seulement, TOUS laïques.

Les Conseillers provinciaux et municipaux sont TOUS laïques.

La magistrature entière est laïque.

L'Instruction publique est, aux deux tiers, laïque.

Il n'est pas jusqu'aux Congrégations ecclésiastiques, lesquelles n'existeraient pas à Rome, si le Pouvoir était laïque, qui, sur

trois cent dix-sept charges, n'en comptent la moitié occupée par des laïques.

Pour tout dire, en un mot, sur sept mille cent cinquante-sept fonctionnaires, on compte six mille huit cent cinquante-quatre laïques, contre cent vingt-quatre ecclésiastiques ; les cent septante-neuf autres sont prêtres, il est vrai, mais ce sont des chapelains d'hôpitaux et de prisons, et des aumôniers militaires dont, sans doute, on n'entend pas séculariser la fonction. La conséquence de cette répartition des emplois dans l'Administration pontificale, offre le résultat suivant : les traitements à la charge du Trésor, de tous les ecclésiastiques employés dans l'administration romaine, ne s'élèvent qu'à 670 mille francs, tandis que le traitement de tous les employés laïques est de 8,000,000 de francs (1). On a publié dans les Mandements épiscopaux, et dans les journaux religieux, ce tableau officiel ; mais on le chercherait en vain dans les feuilles ennemies du Saint-Siége, et même dans celles qui se donnent l'importante mission de vouloir le diriger et le conseiller. On le comprend, l'aveu d'une pareille situation dans les Etats romains aurait enlevé beaucoup d'intérêt à leurs thèses, si souvent reproduites, sur la nécessité de séculariser l'administration romaine, qui est déjà sécularisée au point de compter 50 à 60 employés laïques, sur un employé ecclésiastique. Nous adjurons la bonne foi de ceux qui traitent de pareilles matières de faire connaître ce chiffre à leurs lecteurs.

Nous allons au devant d'une objection que nous ne sachions pas avoir été faite, et que cependant on pourrait faire, c'est que les hauts emplois sont réservés partout aux ecclésiastiques. Nous pourrions, à juste titre, élever nos réclamations contre cette assertion trop absolue.

En effet, il ne faut pas juger du gouvernement pontifical uniquement par les circonstances orageuses dans lesquelles se trouve actuellement le Saint-Siége. Sans cesse inquiété par les factions, trompé dans ses espérances les plus légitimes, le Pape peut-il confier la direction des plus hautes fonctions de l'Etat à d'autres qu'à ceux dont la profession même engage la fidélité ? En des temps paisibles, on a vu les papes confier à des laïques des gouvernements importants. Guichardin gouverna Modène et Reggio, sous Léon X, la Romagne sous Clément VII, et il fut même nommé

(1) La question italienne, en 1859, par les auteurs de la Civilta, p. 59.

lieutenant-général du Saint-Siége. Les papes allèrent plus loin : ils donnèrent en fief à des laïques, moyennant l'hommage et la redevance, des provinces entières et même des royaumes, comme celui de Naples. N'a-t-on pas vu Pie IX choisir pour ministre, M. Rossi ? La délégation de Fermo, n'est-elle pas encore aujourd'hui aux mains d'un laïque, M. Morini ? Le sénateur de Rome n'est-il pas constamment laïque ? Mais, avouons-le sans détour, ce sont là des exceptions, et cela se conçoit. L'Etat pontifical est vraiment l'Etat de l'Eglise, c'est pour l'Eglise qu'il a été constitué, c'est là, par dessus tous les autres, le véritable royaume très-chrétien. Or, c'est le prêtre qui représente l'Eglise, comme le soldat représente la guerre. Le premier souci d'un gouvernement de cette nature, c'est le gouvernement de la religion : or, la religion doit être représentée par ses ministres. Ce gouvernement est un gouvernement de paix ; or, la paix a toujours remis aux mains du prêtre, sa branche d'olivier. Le pape compromettrait sa souveraineté, il compromettrait la religion, s'il acceptait la sécularisation absolue de son administration. Nous avons très-bien compris la résistance de Pie IX aux conditions que l'Angleterre mettait à l'envoi d'un nonce, qui eut résidé à Londres. Le pape désirait ardemment, et cela se comprend, au point de vue politique, aussi bien qu'au point de vue religieux, avoir un représentant officiel à Londres ; mais le gouvernement anglais le voulait laïque, Pie IX ne voulut pas y consentir. Quelle que soit, aujourd'hui, l'opinion de l'Angleterre, nous ne doutons pas qu'il ne vienne un jour se fixer dans sa capitale, où réside un ambassadeur du grand Turc, un nonce du Souverain-Pontife.

Chose singulière ! on a essayé de donner des gouverneurs laïques à certaines populations des États romains ; elles se sont vite lassées, et ont redemandé à être gouvernées par des prélats. Laissons donc le pape apprécier de tels intérêts.

Dixième proposition : Etablir la liberté des cultes.

Reponse : Une certaine prudence exigerait peut-être que nous eussions recouvert de notre silence et fait semblant d'ignorer cette dernière proposition de réforme ; mais, l'indépendance de notre foi ne nous permet pas ces ménagements, que nous abandonnons à d'autres, plus habiles et plus heureux sans doute ; nous ne faisons pas profession d'habileté et nous ne nous croyons nullement obligé de réussir ; il nous suffit d'avoir la conscience

du devoir accompli, sous le regard de Celui qui a le droit de dire à notre conscience elle-même : Tu as raison, ou tu t'es trompée.

Liberté des cultes ! on aurait dit autrefois, avec plus de bon sens : tolérance des cultes ; car celui qui croit sérieusement, solidement, surnaturellement, n'admet pas, ne peut pas admettre logiquement, que l'erreur ait les mêmes droits que la vérité. Qu'on *supporte* avec charité ceux qui ont le malheur de n'avoir pas la foi, ou qui l'allient avec le schisme et l'hérésie, c'est le mot de l'Evangile : *Sinite crescere usque ad messem*. Que les Etats purement séculiers arrivent à cette conclusion, tout humaine, que tous les cultes doivent jouir d'une égale liberté civile c'est peut-être une nécessité politique, en France et ailleurs, nous n'en disconvenons pas ; mais il faut convenir également que, pendant de longs siècles, l'Europe était constituée sur une base exclusivement chrétienne et catholique. Pourrait-on, sérieusement, demander au Pape de flétrir ce glorieux passé, et d'inaugurer spontanément, un ordre que ne réclame nullement la situation de ses Etats.

En effet, sur trois millions cent cinquante-six mille catholiques, il y a dans les Etats romains une population de trente mille juifs qui pratiquent librement leur culte et deux cents soixante-trois hérétiques ou schismatiques. En vérité, est-ce là un motif suffisant pour bouleverser une tradition qui a pour elle le sens chrétien, l'appui des siècles et le respect de la constitution d'un Etat, constitué dans le but de maintenir l'éclat et l'indépendance du chef de la catholicité ?

En tous cas, quelle liberté de culte voulez-vous qu'on donne à des individus isolés et entièrement séparés les uns des autres ? La liberté des croyances, ils l'ont. La liberté des réunions dans des temples, des ministres ? Pour toute réponse nous engageons nos lecteurs à consulter le tableau suivant :

Etat de population des sujets pontificaux chrétiens non catholiques.

Province	de Rome et Comarque . . .	151
—	d'Ancône. . . . . , . .	74
—	d'Ascoli	0
—	de Bologne.	10
	A reporter. . . .	235

	Report.	235
Province	de Civitta-Vecchia.	4
—	de Fermo.	0
—	de Ferrare	21
—	de Forli	2
—	de Frozinone.	0
—	de Pérouse. , , ...	0
—	de Pesaro et Urbin	1
—	de Ravenne.	0
—	de Velletri	0
—	de Viterbe.	0
	Total. . . .	263

Est-ce que le gouvernement pontifical serait obligé d'aller bâtir partout des temples et de fournir partout des ministres à ces groupes imperceptibles, si, toutefois, le nom de groupe est applicable à de simples individualités, comme on en trouve à Fermo, à Forli et à Pesaro? Le gouvernement français, en Algérie, ne fonde une paroisse et ne reconnaît un curé que dans les localités qui comptent, en moyenne, de cent cinquante à deux cents habitants, à moins qu'elles ne soient à une distance considérable d'un autre centre paroissial. On bien serait-on assez ridicule pour demander que le Pape fît lui-même un appel aux protestants étrangers pour venir, par leur présence, détruire l'unité de la foi, qui a toujours régné dans ses États! Qu'on ne parle donc plus de liberté des cultes au gouvernement pontifical, qui la donne entière aux juifs et qui laisse les autres à la liberté de leurs croyances, à défaut des réunions du culte qu'en de telles circonstances, il ne serait possible à aucun gouvernement de leur accorder.

Ce qui serait autrement pressant, c'est que l'Angleterre cessât d'inonder la catholique Irlande de ministres protestants et de faire peser sur elle la charge d'un culte qui n'est pas le sien. Amis de la liberté, faites-en donc la demande au Parlement britannique.

Onzième proposition. — Accorder la liberté de la presse.

Réponse. — Nous n'avons pas rencontré cette proposition dans les mystérieuses brochures de *Napoléon III et l'Italie, le Pape et le Congrès;* mais on la trouve à chaque instant reproduite dans une certaine presse. Nous sommes fort à l'aise pour dire notre pensée, en regard des actes récents du Pouvoir en France, par rapport au journalisme. Nous n'examinerons pas de quel côté penche, sinon

de préférence, du moins le plus souvent, la sévérité des avertissements, des saisies et même de la suppression : Nous laissons au Pouvoir la responsabilité de ses actes. C'est le motif de ses rigueurs qui nous intéresse. Que voit-on dans les considérants de ces divers actes ? L'agitation produite ou qui pourrait se produire, l'interprétation malveillante de la politique du souverain et la calomnie contre ses intentions. Cela se passe en pleine France, sous un gouvernement fort et respecté, que la législation arme d'une double puissance de répression, une puissance judiciaire, qui procède, suivant le texte des lois, contre les délits, et une puissance administrative, qui apprécie, avertit et même châtie directement. Que feraient donc des têtes ardentes et constamment surexcitées, avec la liberté de la presse et un gouvernement doux et faible, comme celui du Pape ? Qu'aujourd'hui, et depuis un an, la presse, dans les États pontificaux, fût libre, seulement comme elle l'est en France et en Piémont, le gouvernement ne résisterait pas six semaines aux violences, aux calomnies, aux outrages, aux systèmes préconisés par les *carbonari* et même par les prétendus catholiques sincères des Etats romains. Voudrait-on, par exemple, que le Pape laissât imprimer contre la religion, contre sa personne auguste, contre les cardinaux, contre les évêques, contre les prêtres, contre les sociétés et les congrégations religieuses, contre la véracité, la sainteté et la liberté de l'Eglise, les choses honteuses qu'on lit chaque matin dans certaine feuille, que nous n'avons pas besoin de désigner ? Proposer au Pape un tel régime, c'est lui proposer un double suicide ; car c'est lui demander de frapper d'un coup mortel et son autorité de pontife, et son autorité de roi. Nous appliquerons le même raisonnement à la proposition suivante :

Douzième proposition. — Introduire le régime représentatif.

Réponse. — Nous n'éprouvons aucune antipathie contre le régime représentatif, contenu dans ses justes limites. Il peut rendre et il a rendu de véritables services en tout genre ; mais il a ses abus et ses impuissances, il a surtout ses formidables hostilités, qui, malgré l'inviolabilité de la couronne, proclamée dans tous les actes constitutionnels, n'en ont pas moins amené deux fois, sous nos yeux, en quelques années, la chute du trône, la déchéance et l'exil de deux familles royales. Mais, qu'allons-nous chercher, en dehors de Rome elle-même, la preuve d'une assertion aussi claire que le jour? Pie IX, lui aussi, a voulu inaugurer dans ses Etats, le régime

représentatif; quelques jours après, le pied du Pontife glissait dans le sang de son ministre laïque, italien illustre, et, pour sauver son diadême couvert d'outrages, il fuyait vers Gaëte, en recueillant, le long du chemin de l'exil, les bruits de sa déchéance. Et l'on voudrait qu'il recommençât l'épreuve, sans appui et sans garanties?

Non; le peuple de ses Etats a ses vraies et utiles représentations dans les institutions, données en 1850, et dont nous avons exposé le mécanisme, à la fois libéral et contenu; aller au-delà, ne serait-ce pas signer, de gaîté de cœur, une prompte et infaillible abdication?

Treizième proposition. — Conférer au roi de Sardaigne le vicariat des Légations, sous la suzeraineté du Pape.

Réponse. — L'imprévu est le fait dominant de notre époque; un tel projet dépasse tout ce que nous avons vu en ce genre: combien de temps restera-t-il à l'ordre du jour des nations?

Que le Pape puisse librement établir une lieutenance ou un vicariat dans les Légations, en s'en réservant la direction suprême, personne n'en doute et cela s'est vu; mais qu'on lui imposât et le vicariat et le vicaire, en changeant, par la force, son pouvoir effectif en une simple suzeraineté, ne serait-ce pas proclamer, sauf le mot, sa déchéance partielle et préparer rapidement sa complète déchéance? Avec un vicaire, commandant en maître, faisant ou abolissant les institutions, les traités et les lois, levant des troupes et des impôts et déclarant la guerre, sans ses ordres ou même contre ses ordres, la suzeraineté n'aurait pas d'autre résultat que celui de couvrir, aux yeux des simples, les entreprises les plus téméraires du manteau sacré de la papauté.

Mais, si le Pape acceptait? — Nous nous contentons de répondre comme un ancien: « Si!!! »

Ce qui est certain, c'est que, dans une semblable hypothèse, le roi de Sardaigne est, de tous les rois catholiques, le dernier que Pie IX, maître de son choix, placerait à la tête des Légations. L'univers catholique sait pourquoi; nous n'en dirons pas davantage.

Nous croyons donc que, ni de gré ni de force, cette institution ne se réalisera, et que la religion et la pudeur feront *respecter dans la pratique* la souveraineté que la justice ordonne de *respecter en principe;* autrement on fait une révolution, et non une simple réforme.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir de propositions de réformes, du moins, parmi celles qui se sont produites au grand jour de la publicité; s'il en est d'autres, nous regrettons de ne pas les

connaître, nous les aurions discutées avec le même calme et la même bonne foi : nous serions arrivé, sans doute, à la conclusion que nous avions signalée dans notre Introduction, quoiqu'elle ait trois mois de date, ce qui est bien vieux, par le temps qui court. Nous aurions dit, comme nous le répétons : la plupart des réformes, proposées au Saint-Siége, sont, depuis plusieurs années, appliquées, dans les États romains, ou elles sont inconciliables avec leur situation politique, ou même avec le but et la conservation du Pouvoir temporel des Papes ; il n'y a que des réformes de détail à introduire.

Une réflexion, qui ne peut échapper à la sagesse la plus commune, doit trouver ici sa place.

L'infortuné Job se plaignait d'être *entouré de conseillers onéreux* (1). La Papauté n'aurait-elle pas le droit d'employer le même langage ! Qu'on laisse donc, de grâce, au Souverain-Pontife, au Sacré Collége, au Conseil d'Etat et à la Sacrée Consulte, comme nous laissons en France à l'Empereur, au Conseil d'Etat, au Corps législatif, la tâche de juger quelles sont les réformes nécessaires à faire dans l'Etat, et de les réaliser dans la mesure où ils les jugeront possibles et convenables. Les journalistes, et les auteurs de brochures n'ont reçu ni de Dieu, ni de personne, la mission de régenter le Vicaire de Jésus-Christ.

Que les puissances amies du Saint-Siége puisent dans leur respectueux dévouement la force d'exprimer leurs opinions personnelles ou collectives au Saint-Père, nous n'y voyons aucun mal, à la condition toutefois, que ce sera un droit réciproque et qu'on reconnaîtra au Saint-Père, la même faculté à l'égard des autres souverains.

Mais, un conseil se refuse ou s'accepte librement. Chaque prince reste indépendant sous le diadême qui le couvre et le zèle, quand il est profondément sincère, ne s'enorgueillit pas plus de l'acceptation d'un conseil qu'il n'est blessé de son refus.

Le titre de bienfaiteur ajoute une force immense à l'autorité d'un conseil, dont le dévouement ne saurait être douteux, et il doit en coûter énormément au cœur reconnaissant de ne pouvoir y déférer, et pourtant un conseil, même dans cette circonstance, n'est pas un ordre ; autrement, le bienfait ne serait qu'une tyrannie, et la puissance aidée ou secourue, qu'une humble servante. L'Empereur a compris et noblement

(1) Job. 16, 2.

exprimé cette vérité ou plutôt ce sentiment, quand il terminait sa lettre du 31 décembre, par les paroles suivantes : « Je prie Votre Sainteté, quelle que soit sa décision, de croire qu'elle ne changera en rien la ligne de conduite que j'ai toujours tenue à son égard. »

L'univers catholique a pris acte de ces belles paroles ; car il connait cette ligne de conduite, partant de la candidature présidentielle, en 1848, marquant l'année 1849 de la délivrance de Pie IX, par le siège de Rome et le retour de Gaëte ; l'année 1854 par la demande adressée au Saint-Père, et agréée par Sa Sainteté, de vouloir être parrain du Prince impérial; l'année 1859 par la proclamation impériale où l'on déclare que nos armées ne vont pas en Italie, pour le déposséder ; mais pour l'affranchir de toute influence étrangère, par la proclamation du Ministre des cultes informant les évêques de France que les mesures sont prises, pour garantir tous les droits temporels du Saint-Siége ; et par les préliminaires de paix de Villafranca, où la présidence honoraire de la Confédération italienne est déférée au Souverain-Pontife.

Cette ligne est droite, on s'est engagé à la suivre. Quels que soient les nuages répandus, par des écrits qui ont eu, à tort ou à raison, l'importance d'un événement, nous nous en tenons à la parole donnée. Si cette ligne a paru fléchir, un instant, par des motifs que nous avons exposés et discutés plus haut, ce n'est pas une raison d'appréhender qu'elle soit abandonnée. Rien, absolument, rien qu'une douloureuse évidence ne nous ferait croire que le rôle de Charlemagne étant jugé impossible, celui d'Astolphe et de Didier eut, pour longtemps, les honneurs d'un triomphe insolent. Mais, surtout, rien ne nous fera craindre qu'on puisse voir un jour s'échanger la gloire du siége de Rome contre les ignominies de Valence, de Savone ou de Fontainebleau. Non, jamais nous ne verrons cela, non, jamais, jamais ! ! !

Mais, notre confiance, nous l'avons dit à plusieurs reprises, et nous voulons le répéter à la fin de cet ouvrage, notre confiance est plus haute que les hommes : elle a ses ancres dans le ciel. Dussent toutes les puissances de la terre se tourner contre le Siége apostolique et les peuples se soulever contre lui, fussions-nous condamné à entendre prononcer, par n'importe quel prince ou quelle faction, la déchéance intégrale de son pouvoir temporel, nous ne serions pas ébranlé pour cela.

Comment le serions-nous par l'annexion, si pompeusement annoncée aujourd'hui, des Romagnes au Piémont? Nous ne croyons pas à la prospérité de l'injustice commise à la face des nations chrétiennes contre la plus auguste des souverainetés.

Or, y a-t-il au monde quelque chose qui puisse égaler l'injustice du scrutin romagnol? Il s'ouvre sans autorité, il s'accomplit sans liberté, il se publie sans contrôle (1), et il prétendrait mettre fin à *des droits reconnus* par toutes les souverainetés et par toute la terre! Et le Piémont croirait avoir accompli, en s'appropriant les Romagnes, une partie de l'affranchissement de l'Italie! Non, s'écriait, en 1848, M. de Lamartine, « la confédération, seule, est le mode futur de l'indépendance italienne, parce qu'elle laisse à chacune des nationalités, si diverses et si justement fières de la Péninsule, son nom, sa capitale, ses mœurs, sa langue, sa dignité, son poids personnel dans l'ensemble. La conquête et l'unification de l'Italie par le Piémont n'est qu'un rêve. Ce n'est pas le Piémont qu'il faut grandir ; c'est l'Italie qu'il faudra constituer libre et diverse comme l'a faite la nature... Rien ne restera de votre œuvre sanglante et éphémère. L'Italie veut bien obéir à elle-même, mais elle ne consentira jamais à obéir à ce qu'il y a de moins Italien

---

(1) On donne, comme résultat officiel du vote des Romagnes, les chiffres suivants : Electeurs inscrits : 526,258; votants : 427,512 ; pour l'annexion au Piémont : 426,006 ; pour un royaume séparé : 756 ; bulletins annulés : 750 C'est une dérision

Sans parler de l'exclusion du Pape dans le programme du vote, et pour nous en tenir aux chiffres, on va voir que le mensonge arithmétique n'atteignit jamais de telles proportions. Nous parlons d'après la statistique officielle que nous avons déjà citée.

Les Romagnes contiennent un million d'habitants, sur lequel il faut compter 30,000 étrangers. Les quatre Légations réunies comptent 223,698 indigènes mariés ou veufs, 6,616 prêtres ou religieux et 108,632 jeunes gens au-dessus de 18 ans, dont la moitié supposée majeure, donne un chiffre de 54,316 électeurs. Le total des électeurs à inscrire, serait donc au maximum, de. 254,620

On avoue : abstentions.	98,746	
Et Bulletins nuls ou opposés à l'annexion.	1,506	
Total.		100,252

Ce qui réduirait le chiffre réel des électeurs annexionnistes, votant sous la pression du Piémont à. 154,368

Et encore qu'y a-t-il de véritable dans un chiffre ainsi tourmenté ? L'avenir fera connaître beaucoup de choses étranges, audacieusement commises au nom de la liberté de l'Italie.

en elle... Le Piémont, ce grain de sable auquel il était à jamais interdit de grandir par sa nature évidemment secondaire, consume ses forces, sans consumer son ambition : Turin entraîne l'Europe dans sa cause, qui n'est pas encore celle de la véritable Italie. » L'entraînera-t-il dans la question des Romagnes, qui est celle de la catholicité tout entière?

Ce ne serait, après tout, qu'un jugement en première ou en seconde instance et il resterait aux catholiques leur droit d'appel devant une cour suprême, infiniment plus juste et plus élevée que le tribunal des rois et que celui des peuples, la Providence. C'est une requête bien puissante, croyons-nous, que celle qui lui serait portée par deux cent millions d'âmes, au nom de la religion, de la liberté de conscience et du droit, avec cette simple prière en forme de conclusion : « Seigneur ! il est temps d'agir vous-même, car ils ont dissipé votre loi (1). » A moins qu'il n'eût été décidé dans les conseils éternels que l'Eglise doit terminer, et cela prochainement, sa mission sur la terre, comme elle l'a commencée, qu'il faut, enfin, livrer le monde aux bouleversements affreux qui doivent précéder et précipiter la fin des temps, l'arrêt de cassation ne se ferait pas attendre, et cet arrêt serait tout en faveur de la faiblesse, un instant opprimée. Heureux les peuples et les rois, s'ils n'étaient condamnés les uns et les autres aux frais et aux dépens ! L'histoire de Pie VI, celle de Pie VII, la première partie de celle de Pie IX disent assez haut que si l'on n'a pas tort de craindre pour les rois-pontifes des épreuves passagères, malgré la crise actuelle, on a le droit de tout espérer pour le triomphe définitif de la royauté pontificale.

---

(1) Ps. 118, 126.

CONCLUSION.

En terminant ce livre, fait, malheureusement, trop à la hâte, nous croyons devoir le résumer dans une briève conclusion.

On ne peut, sans errer dans la foi, croire que l'Eglise est inhabile à posséder une propriété temporelle, et il y a témérité à prononcer l'incompatibilité entre les deux pouvoirs réunis, entre les mains du Souverain-Pontife. D'ailleurs, il est vrai que leur souveraineté temporelle « est une institution à part, sans modèle et sans copie (1). »

« C'est par un effet de la Providence, que le Pape s'est trouvé indépendant et maître d'un État assez puissant pour n'être pas aisément oppressé par les autres souverains, et afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle (2). »

« Tant que l'empire subsistait, la souveraineté temporelle du Pape n'eut été qu'une illusion en présence de cette force gigantesque et unique qui opprimait tout. Mais, dès que la confédération européenne se fût formée du mélange des Barbares avec les débris de l'empire, alors il fut utile et possible au Pontificat d'avoir une couronne, un peuple, une patrie et de tenir sa place dans la majesté de la république chrétienne... Avant la division de l'empire en peuples d'origines, de langue et de mœurs diverses, un Pape était toujours de la nation de tous, tandis qu'aujourd'hui, s'il était sujet

(1) Mgr Gerbet, sur la Papauté.
(2) Fleury. Disc. sur l'hist. ecclésiastique.

d'une puissance, il apparaîtrait aux autres, comme un étranger, un captif et un instrument... Bien que la liberté de l'Eglise soit sous la garde de tout chrétien, de tout prêtre, de tout évêque, elle n'est en aucun d'eux la liberté totale et suprême de la chretienté. Leur chute ou leur martyre ne sauraient être le malheur ou le triomphe universel, tandis que, sur le front du Pape et dans un seul de ses cheveux blancs, repose la liberté chrétienne tout entière, ce qui l'expose à des séductions et à des violences telles, qu'une longue continuité d'hommes n'est pas capable d'en soutenir l'épreuve dans une situation qui n'est pas elle-même un secours permanent. Ce secours est dans la souveraineté (1). »

« C'est parceque ce qui n'avait été d'abord qu'un élan, qu'un instinct des premiers fidèles, qui voulaient entourer leur chef spirituel de dignité, de grandeur, était devenu, plus tard, un calcul de la politique; c'est parceque les nations catholiques avaient compris que cette volonté, d'un exercice si redoutable, ne pouvait être à la merci de personne, ni de l'Autriche, ni de la France, ni de l'Espagne; c'est parcequ'il fallait que le Pape, comme il n'y avait pas de position intermédiaire entre l'obéissance et le commandement, eût lui-même la souveraineté, pour pouvoir répondre dans l'univers à ceux qui y commandent, c'est là la raison de l'établissement de l'Etat romain; c'est là sa destination certaine; c'est là le motif certain de son maintien. »

« Par quel point l'Etat romain peut-il compromettre le repos du monde? Par une atteinte portée au gouvernement dont il est le siége; à ce gouvernement qui est élu par la catholicité tout entière, par l'Italie, l'Espagne, la France, le Portugal, l'Autriche, et dont le dépôt et la garde lui ont été confiés. Il suit de là que quand l'Etat Romain veut attenter à ce gouvernement en vue duquel il a été créé, sa souveraineté particulière rencontre face-à-face avec elle, non pas une souveraineté, non pas deux souverainetés étrangères, mais les souverainetés de toute la catholicité, qui lui rappellent qu'il a été créé avec un mandat, avec une fonction déterminée, et qui le lui rappellent au nom d'un droit supérieur au sien, car il est antérieur; supérieur, car il est général, et le sien est particulier; supérieur, car il représente des intérêts généraux, tandis que ses intérêts sont individuels; enfin, supérieur

(1) Le R. P. Lacordaire. *De la liberté de l'Italie et de l'Eglise.* 1860.

en force, laquelle force, quand elle est superposée au droit, l'investit d'une vertu irrésistible. En un mot, la souveraineté des peuples catholiques prévaut, en ce cas, sur la souveraineté du peuple romain (1). »

Tel est, en effet, le principe sur lequel s'appuie toute notre doctrine : la nécessité de l'indépendance totale du ministère apostolique : « J'ai besoin, pour le genre humain, d'une papauté assez forte pour être indépendante et pour exercer efficacement son ministère (2). » La royauté pontificale n'est donc pas, comme on le croit, exclusivement temporelle, elle l'emporte, par sa nécessité même, sur toutes les combinaisons de la politique et sur tous les vœux de réformes, plus ou moins sensés et plus ou moins praticables.

En examinant ses plus secrètes racines, « il devient évident qu'elles commençaient à se former au moment où fut semée, dans le monde, cette mystérieuse graine de senevé dont parle l'Evangile» (3) : « Ce qu'il y a de véritablement étonnant, c'est de voir les Papes devenir Souverains, » peu à peu, d'abord, par les grandes propriétés qu'ils reçoivent en don, pour l'Eglise romaine, de la piété des fidèles, puis, comme défenseurs de Rome et de l'Italie ; « ils grandissent, sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux (4). » Cependant, il faut arriver, à travers une mare de sang, jusqu'à l'époque de Constantin, et, de là, jusqu'à Grégoire-le-Grand, pour reconnaître en face leur royauté. « Grégoire trouva, dans l'attachement d'un peuple reconnaissant, la plus pure récompense d'un citoyen et le meilleur droit à la souveraineté (5). » L'ambition des rois lombards eut pour résultat de mettre dans tout son jour une position non encore définie, quoique régulière et fondée en droit. L'empire d'Orient, abandonnant la défense de l'Italie, les peuples en avaient confié la tutelle au Souverain-Pontife. Quand l'Orient vint en armes pour leur imposer ses absurdes erreurs, ils le repoussèrent et rompirent pour jamais avec lui. Rien n'était donc plus légitime, à tous les points de vue, que l'autorité qu'ils conférèrent à l'Evêque de Rome. Aussi « Dieu, qui voulait qu'elle fut mise au dessus des partialités des divers intérêts, que des

---

(1) Disc. de M. de la Rosière, Séance du Corps Législ. du 18 octobre 1849.

(2) M. Cousin, cité par Mgr l'Évêque d'Orléans.

(3) John Miley. *Hist. des Etats du Pape*, p. 7.

(4) Gibbon, chap. 49.

(5) De Maistre. *Du Pape*, l. 2 c. VI

jalousies d'État pourraient causer, jeta les fondements de ce grand dessein par Pépin et par Charlemagne (1), » qui *restituèrent* (2) les provinces usurpées par les Lombards et en firent une solennelle donation au Saint-Siége. Par là, cette institution, combattue, dès son origine, entrait dans le droit général de l'Europe. La création de l'empire fit de nos rois les défenseurs officiels des Etats de l'Eglise. Cette tutelle passa, sous Jean X, avec le titre impérial, aux empereurs d'Allemagne, qui, pour la plupart, en abusèrent indignement et en tous sens contre le Siége apostolique. De là, les luttes terribles du moyen-âge, où le domaine de la papauté se trouvait en péril, autant que la morale de l'Evangile et la liberté de l'Eglise.

Avec Rodolphe de Habsbourg, commence une ère de paix et d'alliance entre le sacerdoce et l'empire. A cette époque, « le domaine de la papauté était ce qu'il est aujourd'hui (3). » « Y a-t-il donc quelque souverain qui se sente et qui ose se dire plus *propriétaire* de ses États que le Pape ne l'est du domaine de Saint-Pierre ? S'il est un souverain qui ait la témérité de cette prétention, qu'il se lève et qu'il vienne jeter la première pierre à la plus ancienne, à la plus incontestable, à la plus légitime, à la plus sainte des propriétés. » Aussi, tous les droits humains se rangent autour de ce droit pour le défendre, le protéger et le sacrer, pour ainsi dire, aux yeux de la conscience des peuples : nécessité pour l'indépendance du ministère spirituel de la Papauté, légitimité d'acquisition, légitimité de conservation, légitimité par les traités, légitimité par la prescription. Les papes ont eu souvent à lutter ; ils ont perdu plus d'une fois leurs domaines, ou, du moins, une partie de ces domaines ; il les ont toujours recouvrés. La vie emportait la violence d'un souverain ou d'une faction, la justice des autres souverains ou le repentir, la force quelquefois, le leur rendaient. Jamais conquérants, ils sont les seuls princes dont les États ne se sont point accrus par la guerre. Le célèbre traité de Tolentino était une violence, dont convenait celui qui l'exigea. C'est pourquoi « le Congrès de Vienne, en

---

(1) Bossuet. Disc. sur l'Unité de l'Eglise.

(2) C'est l'expression de tous les diplômes et, en particulier, celle d'Eginhard, dont voici le texte : « Finis belli fuit subacta Italia et res a Longobardorum rege ERREPTÆ, Adriano romanæ Ecclesiæ rectori RESTITUTÆ. (La fin de la guerre fut la réduction de l'Italie et la restitution à Adrien, chef de l'Eglise romaine, des choses qui avaient été ravies par le roi des Lombards.) »

(3) Sismondi.

1815, n'a pas donné au Pape ses États, il les a rendus, ce qui est un peu différent. Il ne l'a donc pas fait propriétaire du domaine de Saint Pierre, il l'a reconnu comme tel. Il n'a donc pas créé son titre, il l'a confirmé, en le reconnaissant. Par quel étrange abus de mots, prétendrait-on que le Congrès de 1815 ayant reconnu les droits du Pape sur le domaine de Saint-Pierre, un autre congrès a le droit de les nier et de les violer? Comment la restitution que le premier a faite autoriserait-elle le vol qu'on propose au second d'accomplir ? Pour être partielle, une spoliation n'en est pas moins une spoliation (1).» En effet, conciles généraux, conciles particuliers, bulles et encycliques conduisent à cette conclusion que toute usurpation totale ou partielle, que toute sécularisation des États romains « est un détestable sacrilége (2), » et l'histoire en montre la punition à chaque page. Rien ne nous étonne moins ; car les crimes sociaux sont presque toujours punis dès ce monde.

Une autre conséquence du principe de l'institution temporelle de la papauté est celle-ci :

Le domaine des papes « n'est donc pas leur propriété, c'est la propriété de l'univers catholique (3) ; » « ils n'en sont donc que les administrateurs et que les intendants (4). » Par suite, ils ne peuvent de leur propre mouvement, le céder, ni en tout, ni en partie.

S'il en est ainsi, pourquoi leur histoire n'est-elle, pendant une longue suite de siècles qu'un long martyrologe ou qu'un long journal de fuites et d'exils ? « Vous nous dites comment la papauté est née ; nous vous avons dit comment elle à vécu. Elle est née dans la pauvreté ; elle a vécu dans les traverses. Vous nous menez de la crèche aux catacombes ; nous vous avons conduits de Salerne à Savone, entre les tombeaux et les prisons des papes proscrits. La papauté à passé son temps à être chassée de Rome et à y revenir, à y être assiégée et délivrée ; une fois, deux fois de plus, ce n'est vraiment pas la peine d'en parler (5), » en ce qui la concerne, du moins.

Mais, il est d'autres intéressés dans la question ces intéres-

---

(1) Alfred Nettement. *Appel au bon sens*, etc.
(2) Encyc. de Pie IX, Conciles cités dans la 2e partie.
(3) Pie IX, Encyc. du 19 janv. 1860
(4) Paroles de Pie VII.
(5) M. A. de Broglie.

sés, « ce sont tous ceux, catholiques ou non, qui ouvrent leurs yeux de sang-froid sur l'état présent de l'Europe et de la France, au lieu de les détourner par étourderie et de les fermer par prévention. Ce sont ceux qu'intéressent au dehors l'équilibre relatif des Etats et, parmi nous, le maintien d'une autorité morale indépendante, en face du plus grand développement qui fut jamais de force matérielle (1) ; » ce sont ceux qui croient que la soustraction des Légations à l'autorité du pape « est un premier pas, mais un grand pas qui serait fait vers sa déchéance totale (2) ; ce sont ceux qui croient que la « justice élève les nations et que le péché rend les peuples misérables (3) ; ce sont ceux, enfin, qui estiment avec raison, qu'on ne peut toucher à la pierre angulaire des souverainetés européennes, sans les ébranler toutes, l'une après l'autre, jusqu'à leur fondement, en leur donnant, pour base, la révolte, à la place du droit. Quel est, en effet, le gouvernement qui pourra se défendre de l'attaque des factions, si l'on consacre la rébellion contre le gouvernement le plus ancien et le plus auguste, le plus nécessaire non seulement à l'indépendance de l'Italie, à l'équilibre européen, mais encore à la liberté de conscience et au repos de l'humanité ? Quel souverain résisterait aux entraînements et aux violences de haines réelles ou factices, si l'on sacrifie à la fureur de la Révolution, au fol entêtement des utopies, à l'ambition d'un Etat voisin, « le seul prince qui bénisse ses sujets (4), » le prince dont la politique étrangère a pour base les prescriptions de l'Évangile, et, pour règle, à l'intérieur, la paternité, l'économie, la paix, le culte des sciences et des arts, en même temps que celui de la justice et de toutes les vertus ; le prince qui a pris pour trône la justice, et pour sceptre la clémence ; le prince qui a voulu inaugurer son règne par les réformes les plus hardies, qui en promet de nouvelles, et que ni les outrages, ni l'exil, ni la déchéance n'ont pu forcer à les désavouer ; le prince que l'univers entier saluait, il y a dix ans, des acclamations les plus enthousiastes et qu'aujourd'hui il entoure de ses sympathies les plus tendres et les plus douloureuses ? Faut-

(1) M. A. de Broglie.
(2) Guéroult, Opinion nationale.
(3) Prov. 14, 34.
(4) De Maistre.

il sacrifier son droit sur les Romagnes à une minorité turbulente, et qui, dans les Légations elles-mêmes, ne compte pas un soixantième de la population ? Faut-il exposer l'Italie, qui connaît de près un souverain si plein de mansuétude, à tous les excès de l'irréligion ; sous prétexte de liberté des cultes, à toutes les fureurs révolutionnaires ; sous prétexte de sécularisation et d'affranchissement, à toutes les jalousies civiques des populations italiennes, à toutes les rivalités de sept à huit capitales, incapables de se subordonner jamais l'une à l'autre, à toutes les catastrophes et à toutes les ruines, enfin, qu'amènerait un ordre nouveau fondé sur la violation des droits les plus sacrés du catholicisme, des plus glorieuses traditions, des traités les plus solennels et des garanties les plus authentiques ? Non, la France ne voudra jamais renier sa vieille gloire, ni l'Europe ses engagements ! C'est pour l'Europe et la France surtout que Montesquieu a dit : « Rendez sacré et inviolable l'antique et nécessaire domaine du clergé (à plus forte raison celui du Pape) : qu'il soit fixe et éternel comme lui.... (1). »

Nous vous entendons, ô saint et désolé pontife, annoncer à l'univers entier « que vous êtes prêt à tout souffrir, et même la perte de la vie, plutôt que d'abandonner des droits qui sont les nôtres (2). » Nous reconnaissons là votre noble cœur ; nous vous bénissons de tant de courage ; mais, pourquoi parler ici de souffrances et de mort ? De la hauteur de votre chaire immortelle, apercevriez-vous, au lointain de l'horizon, des nuages qui recèleraient, dans leur sein orageux, la foudre prête à venir éclater sur votre front et sur votre trône ? Oh ! non, de tels périls, de tels scandales, de telles douleurs ne seront pas réservés au siècle qui a déjà passé par tant de périls, qui a rougi de tant de scandales, qui a pleuré et ployé sous le faix de tant de douleurs : les prisons de Valence et de Fontainebleau ne sont plus que des souvenirs, effacés par le siége de Rome et par le retour de Gaëte. Le monde entier vous entoure comme d'une garde d'admiration et d'amour. La prière, sur la face du monde entier, est agenouillée devant Dieu, pour demander de sauver, dans l'institution de votre royauté, la dignité morale de la conscience ; dans vos droits anciens solennellement reconnus, il y a peu de jours encore, le droit de

(1) *Esprit des lois*, liv. 25, ch. 5.
(2) Encycliq. du 19 janv. 1860.

toutes les souverainetés et le droit public de l'Europe; et, dans votre personne sacrée, le modèle des rois et des pontifes. Vous avez connu l'exil; vous ne connaîtrez pas le Calvaire. Notre sincère dévouement, qui vous est acquis à tant de titres, n'aura pas besoin de dire : « Allons, nous aussi, pour mourir avec lui. » Votre ferme longanimité désarmera les factions; le jour se fera dans le cahos des combinaisons diplomatiques. Les peuples comprendront que leur prospérité dépend de leur respect pour une royauté qui fut leur nourrice et leur mère; les rois, dans une mutuelle entente, scelleront, encore une fois, le pacte de confirmation et d'alliance, et nous, votre fils, votre faible défenseur, nous irons, pour la troisième fois, baiser, avec un amour ivre de joie, les pieds sacrés d'un Père, assuré désormais de la paix, de la sécurité et de la tranquille possession d'un royaume qui ne finira, nous l'espérons, qu'avec le temps. Au lieu du *crucifigatur*, qui n'ose se placer sur les lèvres, même les plus farouches, quand il s'agit de Pie IX, c'est l'*Hosanna* du triomphe, c'est le *Te Deum* de la paix et de la victoire que l'univers fidèle s'apprête à chanter par deux cent millions de voix.

FIN.

TABLE.

Page.

Préface..... v

Introduction..... 1

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES, DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

1re SECTION. — *Phase de préparation à la Souveraineté des Papes*..... 18

2e SECTION. — *Constitution légale de la souveraineté temporelle des papes*..... 35

CHAPITRE Ier. — Expédition des Carlovingiens en Italie et leurs donations au Saint-Siége..... 36

CHAP. II. — Création du Saint-Empire romain..... 49

3e SECTION. — *Possession des Etats romains par la Papauté, depuis St-Léon III et Charlemagne jusqu'à nos jours*..... 55

CHAPITRE Ier. — De S. Léon III à S. Grégoire VII (800-1076). 56

CHAP. II. — De S. Grégoire VII à Clément V (1073-1305)... 68

CHAP. III. — De Clément V à Paul III (1305-1534)..... 92

CHAP. IV. — De Paul III à Pie VI (1534-1775).. 115

CHAP. V. — De Pie VI à Pie IX (1775-1860).. 120

DEUXIÈME PARTIE.

LÉGITIMITÉ DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES.

1re SECTION. — *Droits des Papes à la souveraineté temporelle des États romains* 143

CHAPITRE Ier. — Nécessité de l'alliance des deux Pouvoirs dans la Papauté 147

CHAP. II. — Des titres historiques de la légitimité de la Papauté temporelle 173

2e SECTION. — *Conséquences de la légitimité de la souveraineté temporelle des Papes* 185

CHAP. Ier. — Nature de la question de la Papauté temporelle 186

CHAP. II. — Inviolabilité du domaine temporel des Papes, tirée du droit naturel de la Souveraineté 190

CHAP. III. — Inviolabilité du domaine pontifical, à raison de son caractère religieux 202

CHAP. IV. — De l'inviolabilité des États pontificaux, au point de vue du droit public européen 209

CHAP. V. — Droits de la Papauté temporelle, tirés du principe de la souveraineté 222

CHAP. — Devoirs des nations chrétiennes et des princes à l'égard de la souveraineté temporelle des papes 234

CHAP. VI. — Droits et devoirs des catholiques, par rapport à la souveraineté temporelle des Papes 245

CHAP. VII. — De la Papauté temporelle, dans ses rapports avec l'équilibre européen et l'indépendance de l'Italie... 256

CHAP. VIII. — Application des Chapitres précédents à la question des Romagnes 269

TROISIÈME PARTIE.

DE L'EXERCICE DU POUVOIR TEMPOREL PAR LES PAPES.

1re SECTION. — *Du caractère général de la papauté temporelle envisagée dans la personne des Pontifes romains*..... 296

2e SECTION. — *De la Papauté temporelle considérée dans ses relations extérieures*..... 309

3e SECTION. — *Des Papes en regard des États romains*.... 323

CHAPITRE Ier. De l'aptitude des papes dans le gouvernement de leurs États..... 323

CHAP. II. — Système de gouvernement et d'administration des États romains..... 334

CHAP. III. — Des réformes à introduire dans l'administration des État romains..... 363

Conclusion..... 385

En vente aux mêmes Librairies.

OEUVRES DE MONSEIGNEUR LOUIS-ANTOINE-AUGUSTIN PAVY, Evêque d'Alger, Comte romain, Assistant au Trône Pontifical, Commandeur de la Légion-d'Honneur, et de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, etc. — *Mandements, Instructions, Lettres pastorales et Discours.* — 2 vol. in-8°. Paris. 1858. 10 f.

APPEL DE MONSEIGNEUR L.-A.-A. PAVY, ÉVÊQUE D'ALGER, *en faveur de la Chapelle de Notre-Dame d'Afrique*, broch. in-8°, ornée d'une vue de la chapelle. 1 fr. 25

La gravure seule, petit format, 15 c.; moyen format, 50 c.; grand format, 75 c

DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE, par Mgr L.-A.-A. Pavy, Evêque d'Alger, 1 volume in-8°, 2e édit., corrigée et augmentée, 5 fr. et *franco* 5 fr. 75

HISTOIRE CRITIQUE DU CULTE DE LA SAINTE VIERGE EN AFRIQUE, depuis le commencement du christianisme jusqu'à nos jours, par Mgr L.-A.-A. Pavy, 1 in-8°. 1 fr. 50. et *franco* 1 fr. 75

Se vend au profit de la chapelle *Notre-Dame-d'Afrique*.

CATÉCHISME DU DIOCÈSE D'ALGER, publié par Mgr Louis-Antoine-Augustin Pavy, Evêque d'Alger, 1 in-32, cart. 0 f. 50 c.

LE MÊME, EN ESPAGNOL, contenant : la Sainte-Messe, les Vêpres, etc., seul approuvé par Mgr Pavy, pour tout le Diocèse. 1 in-32, cart. 50 c.

STATUTS SYNODAUX DU DIOCÈSE D'ALGER, publiés par Mgr Louis-Antoine-Augustin Pavy, Évêque d'Alger, 1 in-8°, 3 fr. et *franco* 3 fr. 30 c.

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ALGER, à l'occasion de la mort de Mgr Dupuch, ancien et premier Evêque d'Alger. 0 f. 50

ORDO OFFICII RECITANDI ATQUE MISSÆ CELEBRANDÆ, La collection complète. 1 fr. 50 c. l'exemplaire, et *franco* 1 fr. 80 c.

MANDEMENTS DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ALGER, publiés depuis 1846 à ce jour, format in-8°.

PETIT OFFICE DU SOIR, en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, publié par ordre de Mgr l'Evêque d'Alger, à l'usage de son diocèse, 1 in-32. 0 f. 30 c.

L'ÉGLISE D'AFRIQUE, magnif. lithographie allégorique, ornée du portrait de Mgr L. A. A. Pavy, Evêque d'Alger, par Compte-Calix, fle demi-jésus. 75 c.

GÉRONIMO, *le Martyr du Fort des Vingt-Quatre heures à Alger*, par M. A. Berbrugger, Officier de la Légion-d'Honneur, Conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Alger, etc., 2e édit., revue et augmentée 1 v. in-18, orné du portrait du Martyr, d'un plan et d'une vue du Fort, au moment de la découverte du corps, 75 c. et *franco* 0 fr. 90 c.

TOUCHANTE HISTOIRE D'UNE MÈRE ET DE SES TROIS ENFANTS, délivrés de l'esclavage à Alger, par l'intercession de la Très-Sainte Vierge, publiée par Mgr L. A.-A. Pavy, Ev. d'Alger, broc. in-32, 50 c. et *franco* 60 c.

Se vend au profit de la Chapelle de Notre-Dame-d'Afrique.

PROPRIUM SANCTORUM DIOECESIS ALGERIENSIS a summo pontifice Pio IX adprobatum, Jussu II. ac RR. DD. Ludovici-Antonii-Augustini Pavy, Episcopi Algeriensis, Throno pontificali assistentis, etc., etc., 2e édition.

Les commandes seront expédiées immédiatement et franco aux personnes qui adresseront un mandat-poste ou des timbres-poste d'une valeur égale à celle de la commande. (AFFRANCHIR).

Alger. — Typ. Bastide.

YC 43973

M173492

BX1310
P3

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY